

# RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



APPROBATION

## TABLE DES MATIERES

### Introduction : Le cadre institutionnel, géographique et stratégique du SCoT du Vaurais .....4

### 1. La situation administrative du SCoT du Vaurais, entre Tarn et Haute-Garonne .....4

- 1.1 Un périmètre SCoT entre deux départements..... 4
- 1.2 Un SCoT au cœur des problématiques de développement territorial du Grand Sud-Ouest ..... 5

### 2. La situation géographique entre Tarn et Haute-Garonne .....6

- 2.1 Un réseau hydrographique dense majoritairement orienté vers la confluence du Tarn et de l'Agout ..... 6
- 2.2 Un relief au modelé doux..... 8
- 2.3 La couverture végétale : les boisements..... 11
- 2.4 Un maillage viaire et ferré dense et en projet ..... 13
  - 2.4.1 Le réseau viaire.....13
  - 2.4.2 Les voies ferrées.....14

### 3. L'expression d'un bassin de vie bi-polarisé intégrant un réseau de pôles structurants plus vaste : l'aire urbaine toulousaine .....15

- 3.1 Le bassin de vie du Vaurais : entre Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe ..... 15
- 3.2 La bassin de vie du Vaurais se structure à partir des pôles de Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe qui intègrent un réseau de pôles structurants à l'échelle du Grand Territoire..... 18
- 3.3 Les manifestations de l'aire urbaine toulousaine sur le bassin de vie du Vaurais. .... 19
  - 3.3.1 Par l'observation des dynamiques démographiques régionales .....19
  - 3.3.2 Par l'observation des déplacements routiers.....19

- .3.3 Par l'observation des déplacements ferrés..... 24
- 3.4 Par l'observation des déplacements domicile-travail ..... 25
- 3.5 Par l'observation de l'attractivité commerciale..... 27
- 3.6 Par l'observation des revenus des ménages ..... 28

### I. Un territoire à dominante rurale et à forte identité patrimoniale .....31

- I.1 Par le grand paysage naturel et agricole ..... 32
  - I.1.1 Le paysage de plaine entre Tarn et Agout ..... 32
  - I.1.2 Le paysage du Lauragais et des collines du centre ..... 34
  - I.1.3 L'eau ..... 36
- I.2 Par le maillage de bourgs et villages ..... 37
  - I.2.1 Les morphologies urbaines constituées et denses du Tarn et de l'Agout... 38
- I.3 Par le patrimoine..... 43
  - I.3.1 Le patrimoine relevant de protections réglementaires..... 43
  - I.3.2 Le patrimoine vernaculaire ..... 44
  - I.3.3 La palette de couleurs des architectures ..... 44
- I.4 Par l'observation de l'occupation du sol : un territoire agricole..... 45
- I.5 Par la définition d'un référent culturel : « parole d'élus » ..... 47
  - . Synthèse des points clés des entretiens : ..... 47

### - Les enjeux – .....48

### II. Un territoire bi-polarisé, aux manifestations péri-urbaines de plus en plus prononcées .....49

- II.1 A travers la mise en tension du territoire par les déplacements ..... 50
  - II.1.1 Les réseaux en projets..... 50
  - II.1.2 Un territoire connecté vers l'extérieur, par les transports publics ..... 53
  - II.1.3 L'offre TAD inexistante ..... 55

II.2 A travers la structure et la dynamique de la démographie .....	56	III.1.2 Les personnes âgées : une offre répondant aux besoins actuels .....	97
II.2.1 Les poids de population et la croissance démographique : vers un doublement de la population en 20 ans .....	57	III.1.3 La petite enfance, les ALSH et les équipements scolaires : un rééquilibrage de l'offre d'accueil et des projets en cours .....	98
- Le renforcement démographique des pôles du territoire. ....	58	III.1.4 Les espaces socio-culturels, salle polyvalentes : une offre complémentaire	103
- Des pôles relais s'appuyant sur les communes proches pour partager l'accueil de population : .....	58	III.2 Par l'évolution des marqueurs de l'économie résidentielle .....	104
- Un maillage de communes rurales aux projections tendancielle différenciées :58		III.2.1 Une offre commerciale satisfaisante et en développement .....	105
II.2.2 Une croissance démographique nourrie par les soldes migratoires .....	60	III.2.2 Des services aux entreprises bien représentés pour des services aux particuliers assez faibles.....	105
II.2.3 Une population jeune en progression .....	60	III.2.3 Une offre artisanale rurale, tournée vers le bâtiment et vieillissante.....	106
II.3 A travers la structure de l'habitat et la dynamique de la construction, du foncier et de l'évolution de la tâche urbaine .....	65	<b>- Les enjeux –.....</b>	<b>107</b>
II.3.1 Un parc de logements en augmentation ou la résidence principale domine	65	<b>IV. Une économie entre spécificités et dépendances.....</b>	<b>108</b>
II.3.2 Une stabilisation du nombre de personnes par ménages depuis 1999 .....	70	IV.1 Une économie spécifique .....	109
II.3.3 Une dynamique constructive qui tend à s'accélérer et à se répandre sur le territoire .....	71	IV.1.1 Une activité pharmaceutique leader .....	109
II.3.4 Une dominance de l'individuel dans les constructions neuves .....	73	IV.1.3 L'agriculture, un paysage à forte identité mais aussi une activité économique structurante.....	111
II.3.5 Le logement social en faible évolution, malgré la tension sur l'offre .....	75	IV.1.4 Une activité touristique peu développée .....	119
II.3.6 Le mode d'occupation du parc.....	77	IV.2.1 Des emplois en constante évolution pour un chômage modéré.....	122
II.3.7 Le marché de l'accession et de la location sous tension .....	78	IV.2.2 Un déséquilibre prononcé entre actifs et emplois .....	124
II.3.8 Des moyennes parcellaires consommées importantes. ....	81	IV.2.3 Des projets économiques pour dynamiser l'emploi local.....	126
<b>- Les enjeux –.....</b>	<b>91</b>	<b>- Les enjeux –.....</b>	<b>133</b>
<b>III. Un bassin de vie entre tradition et nouvelles pratiques .....</b>	<b>93</b>	<b>En guise de conclusion : Principaux enjeux et premières pistes d'action pour un Projet d'Aménagement et de Développement Durable .....</b>	<b>135</b>
1III.1 Par le maillage territorial en équipements .....	94		
III.1.1 Les équipements de santé : une offre complémentaire à Toulouse.....	94		

# Introduction : Le cadre institutionnel, géographique et stratégique du SCoT du Vaurais

- le SESCOAL (SEcteur Sud du CAnton de Lavour),
  - la commune de Roquevidal.
- L'ensemble de ces entités ayant fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 1. La situation administrative du SCoT du Vaurais, entre Tarn et Haute-Garonne

### 1.1 Un périmètre SCoT entre deux départements

Au cœur de la région Occitanie, et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de Cocagne, situé à 20 mn de Toulouse par autoroute (A68) ou par train (en gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe), le périmètre du SCoT du Vaurais, composé de 22 communes, s'inscrit sur deux départements, celui du Tarn, qui occupe la majorité du territoire, et celui de la Haute-Garonne qui concerne les communes de Buzet-sur-Tarn et d'Azas.

Cette situation bi-départementale, s'explique par la constitution initiale d'un périmètre d'intercommunalité correspondant à un bassin de vie, de 29 293 habitants<sup>1</sup>, s'appuyant sur la polarité historique de Lavour et celle plus récente de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. Le périmètre SCoT épouse le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout composé des communes suivantes :

**Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Buzet-sur-Tarn, Garrigues, Labastide-Saint-Georges, Lacougotte – Cadoul, Lavour, Lugan, Marzens, Massac-Séran, Montcabrier, Roquevidal, Saint Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavour, Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Teulat. Viviers-Les-Lavour, Villeneuve-Les-Lavour et Veilhes.**

A noter qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce territoire était encore séparé en trois entités distinctes :

- la Communauté de Communes Tarn Agout,



<sup>1</sup> INSEE, population en 2012.

## SCoT du Vaurais Périmètres administratifs



## 1.2 Un SCoT au cœur des problématiques de développement territorial du Grand Sud-Ouest

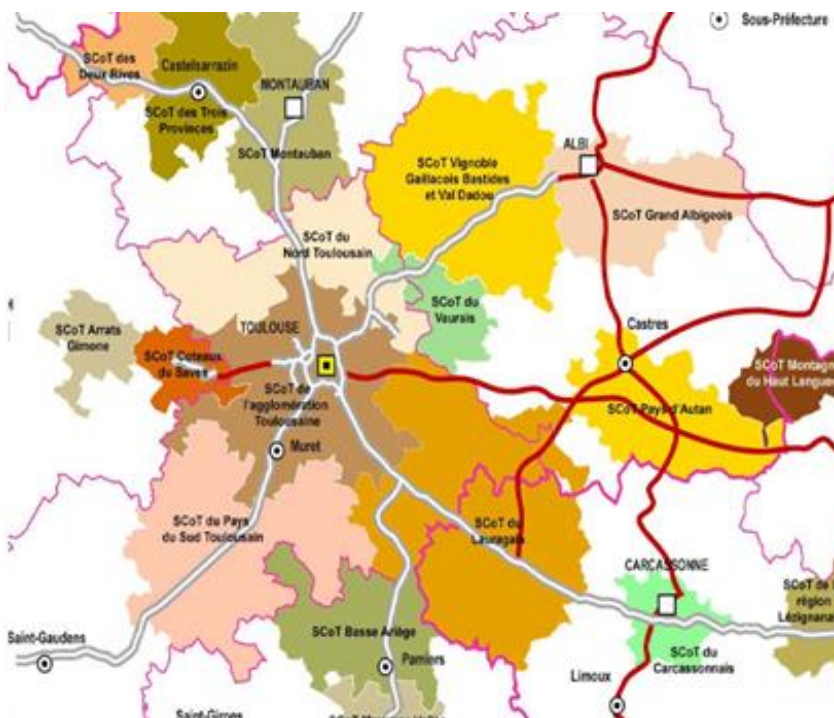
La couverture importante de la région Occitanie, par les SCoT reflète le poids des enjeux locaux, et le besoin de projets de territoire durables et cohérents (cf. carte ci-contre).

En effet, la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées dispose d'une forte attractivité territoriale, qui dépasse les frontières nationales. Le poumon de cette attractivité, est la ville de Toulouse et dans son prolongement l'agglomération toulousaine. Elle épouse un très large territoire au cœur de la région, qui impulse sa dynamique sur l'ensemble des départements voisins.

Ainsi, les territoires en contact direct avec l'aire toulousaine se sont dotés de l'outil SCoT, pour pleinement tirer profit de cette proximité, sans subir ce développement. En premier lieu, on peut évoquer le Val de Garonne. Axe de développement prioritaire du Grand Sud-Ouest, celui-ci est complètement couvert par les SCoT : SCoT des Deux Rives, SCoT des Trois Provinces, SCoT de Montauban, SCoT du Nord Toulousain, SCoT de l'Agglomération toulousaine, puis vers le Sud, SCoT du Lauragais et enfin SCoT du Carcassonnais. De nombreux enjeux transcendent ces périmètres :

- forte accessibilité,
- fort déplacement,
- présence de voies de communication majeures,
- développement économique de secteur,
- forte pression foncière,
- activité agricole relativement dynamique mais sous pression,
- risque naturel important, dont les risque inondation (ex : confluence du Tarn et de la Garonne sur la commune de Moissac),
- projet de LGV.

En second lieu, les radiales Sud-Ouest, Nord-Est, sont, elles aussi, prioritaires et stratégiques. Le SCoT du Vaurais s'inscrit sur l'une d'entre elles, entre l'agglomération toulousaine et les SCoT du Vignoble Gallacois, Bastides, Val Dadou, et SCoT du Grand Albigeois.



Source : CCTA

Le développement des SCoT sur ces axes, à partir de l'aire toulousaine, souligne le besoin de cohérence et de concertation de la part des acteurs locaux, face au développement économique et démographique de cette région. Ainsi, les élus du Vaurais, en votant la réalisation du SCoT, renforcent et prolongent cette dynamique en développant une réflexion intercommunale sur un secteur hautement stratégique, à la porte de Toulouse.

L'objectif est de lutter efficacement contre toutes formes de dégradations et d'altération du paysage, de l'environnement, des liens sociaux, qui constituent la spécificité non délocalisable du Vaurais.

## 2. La situation géographique entre Tarn et Haute-Garonne<sup>2</sup>

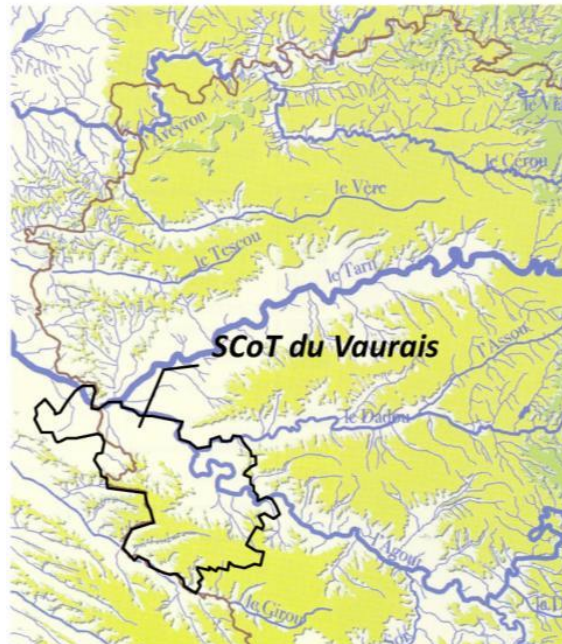
La structuration du territoire, par couches successives, à la fois, naturelles et anthropiques : hydrographie, relief, boisements, réseaux viaires... composent le paysage vécu du Vaurais. Il s'agit du paysage ordinaire, celui de tous les jours, qui détermine la spécificité du territoire. À la différence de l'occupation du sol, qui exprime à un instant « T » les pratiques que l'on observe sur un territoire, les éléments de structuration, les « murs porteurs » constituent les fondamentaux, que le SCoT prend en compte et préserve.

### 2.1 Un réseau hydrographique dense majoritairement orienté vers la confluence du Tarn et de l'Agout

Le territoire du Vaurais se situe à l'extrémité Ouest du département du Tarn. Il constitue une sorte de verrou hydrographique naturel, marquant le point de passage entre plaine Garonnaise et reliefs plus marqués du département du Tarn. Au fur et à mesure que l'on se déplace vers l'Est, les vallées s'encaissent, et le relief prend de l'altitude (ex. Monts de Lacaune).

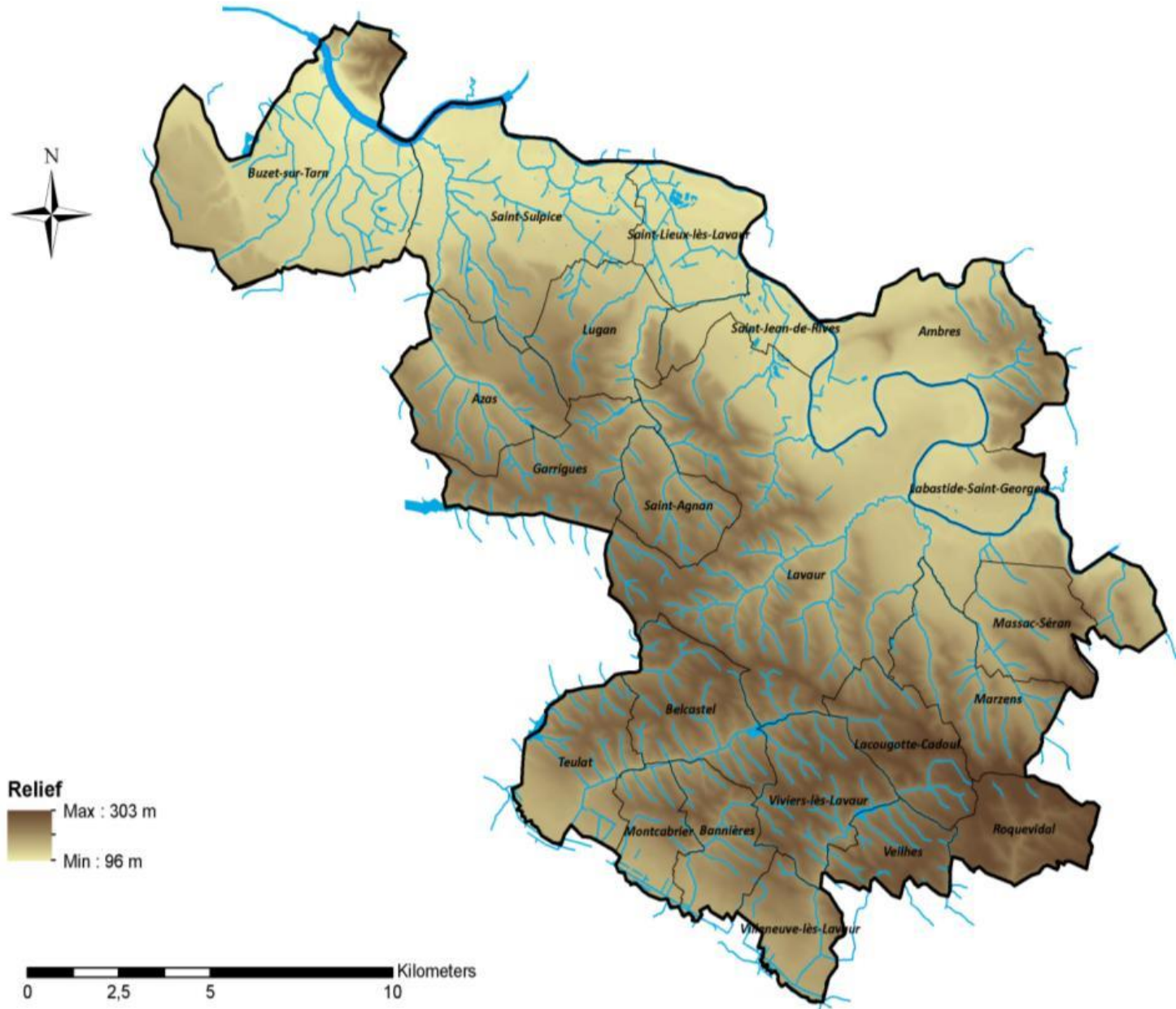
Les quatre rivières majeures du territoire du SCoT : le Tarn, l'Agout, le Dadou, et le Girou, de direction Est/Ouest, orientées vers le bassin toulousain de la Garonne, compartimentent le territoire en de larges vallées. Celles-ci débouchent sur de vastes plaines à l'Ouest, dont la plus emblématique est celle de la confluence entre l'Agout et le Tarn, sur la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe.

## Réseau hydrographique



Source : Conseil Départemental du Tarn

À partir de ce réseau hydrographique majeur, qui structure le territoire en deux bassins versants, celui de l'Agout/ Tarn au Nord et celui du Girou au Sud, un chevelu fin et dense de ruisseaux sillonne l'ensemble du territoire, suivant cette répartition des eaux.



Le Lauragais se compose d'une très forte densité hydrographique, où l'on note la présence de petits lacs, jouant le rôle de réserves collinaires, par exemple sur la commune de Saint-Agnan (Souloumiac), pour compenser les déficits hydriques liés à l'assèchement des terres. L'ensemble de ces ruisseaux, par un jeu de ramification, a créé les petits vallons et moutonnements actuels du Lauragais, et les collines du centre.

Dans la plaine, ce réseau davantage sinueux, irrigue de larges terres agricoles pour se jeter dans les principales rivières du territoire.



*Petits vallons humides du Lauragais, entre deux collines, permettant d'accueillir un boisement.*

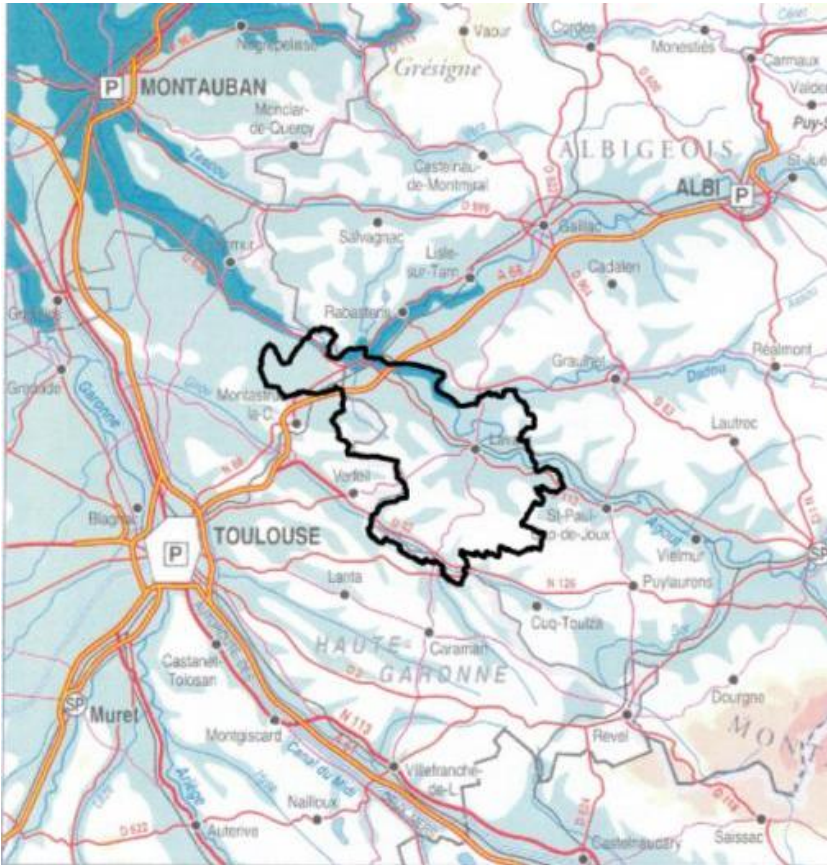
## 2.2 Un relief au modelé doux

À l'instar du réseau hydrographique, le territoire du Vaurais, marque la terminaison du système colinéaire du Tarn, vers l'ouverture de la plaine garonnaise. Il constitue le point de convergence du Lauragais, des collines du centre et des coteaux de Montclar.

À partir de la confluence Tarn / Agout, et dans la direction est, les altitudes augmentent progressivement, inférieures à 100 m (secteur de la confluence), elles augmentent pour atteindre plus de 1 000 m sur les Monts de Lacaune et de la Montagne Noire.



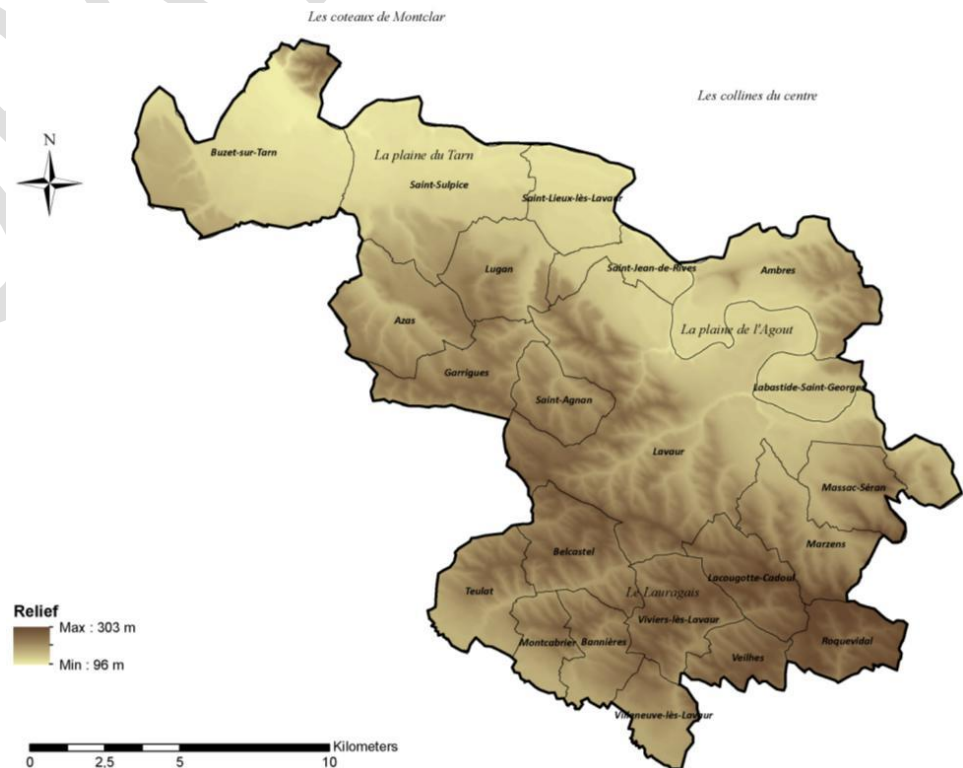
*Vue depuis la commune de Marzens, vers les reliefs de l'est du département du Tarn*



Source : Conseil Départemental du Tarn

Le Lauragais est un secteur colinéaire composé d'un jeu de vallons prononcés et de larges collines, au relief tendre. Les altitudes varient de 150 et 200 m. Cette faible amplitude altimétrique n'est pas homogène et offre de larges ouvertures paysagères, en haut de plateau, et des secteurs très intimistes et boisés en fond de vallons.

- Les collines du centre marquent la terminaison Sud-Ouest d'un système plus vaste occupant le cœur du département, entre Albi et Castres. A l'image du Lauragais, il s'agit d'un relief colinéaire, mais nettement plus franc que ce dernier et plus haut. Les altitudes avoisinent régulièrement les 200m. Sur le Vaurais, les collines du centre se caractérisent par des petites falaises découpées par l'Agout (commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur, Saint-Jean-de-Rives), et un relief pentu sur la commune d'Ambres.
- Les coteaux de Montclar marquent la terminaison Sud d'un système altimétrique plus vaste, entre Albi et Montauban. D'altitude avoisinant les 200 m, les coteaux bordent la rive nord du Tarn, par un jeu de coteaux relativement pentus.



Le réseau hydrographique compartimenté entre Agout, Tarn et Girou, donne lieu à un territoire qui se structure selon trois reliefs différenciés et articulés :

- Le Lauragais, entre Agout et Girou : ce secteur se compose de deux bassins versants donnant sur l'Agout, au nord et sur le Girou au Sud. Cette configuration géographique entre deux vallées induit des pratiques territoriales différentes, plus ou moins tournées vers Lavaur, ou vers Toulouse.

Les coteaux du Lauragais et des collines du centre bordent la plaine de l'Agout et du Tarn. Plus ou moins accentués, ils en délimitent la forme et font évoluer les altitudes de moins de 100 m, en cœur de plaine à plus de 150 m. Fortement visible depuis les secteurs de plaine, ces espaces ont une responsabilité paysagère supérieure, pour préserver la qualité paysagère du Vaurais.

Les plaines de l'Agout et du Tarn, ceinturées pas les coteaux du Lauragais, de Montclar et les collines du centre, n'ont pas la même configuration géographique. D'altitudes faibles comprises entre 100 et 120 m, les plaines articulent l'ensemble du système orographique du Vaurais.

La plaine de l'Agout d'une configuration large sur la commune de Lavour, se resserre légèrement sur les communes de Saint-Lieux-les-Lavour et Saint-Jean-de-Rives. Le caractère ample et sinueux de l'Agout sur Lavour, est ainsi contraint par les coteaux pentus des collines du centre, sur lesquelles, il vient buter.

Débouchant sur une large confluence, Agout / Tarn, le relief prend de l'ampleur, et s'ouvre largement sur la plaine du Tarn. Seuls les coteaux de Montclar, constituent un point d'appel visuel, articulant le cours du Tarn, qui en délimite la forme.



*Coteaux du Lauragais – Commune de Lavour.*



*Plaine de l'Agout*



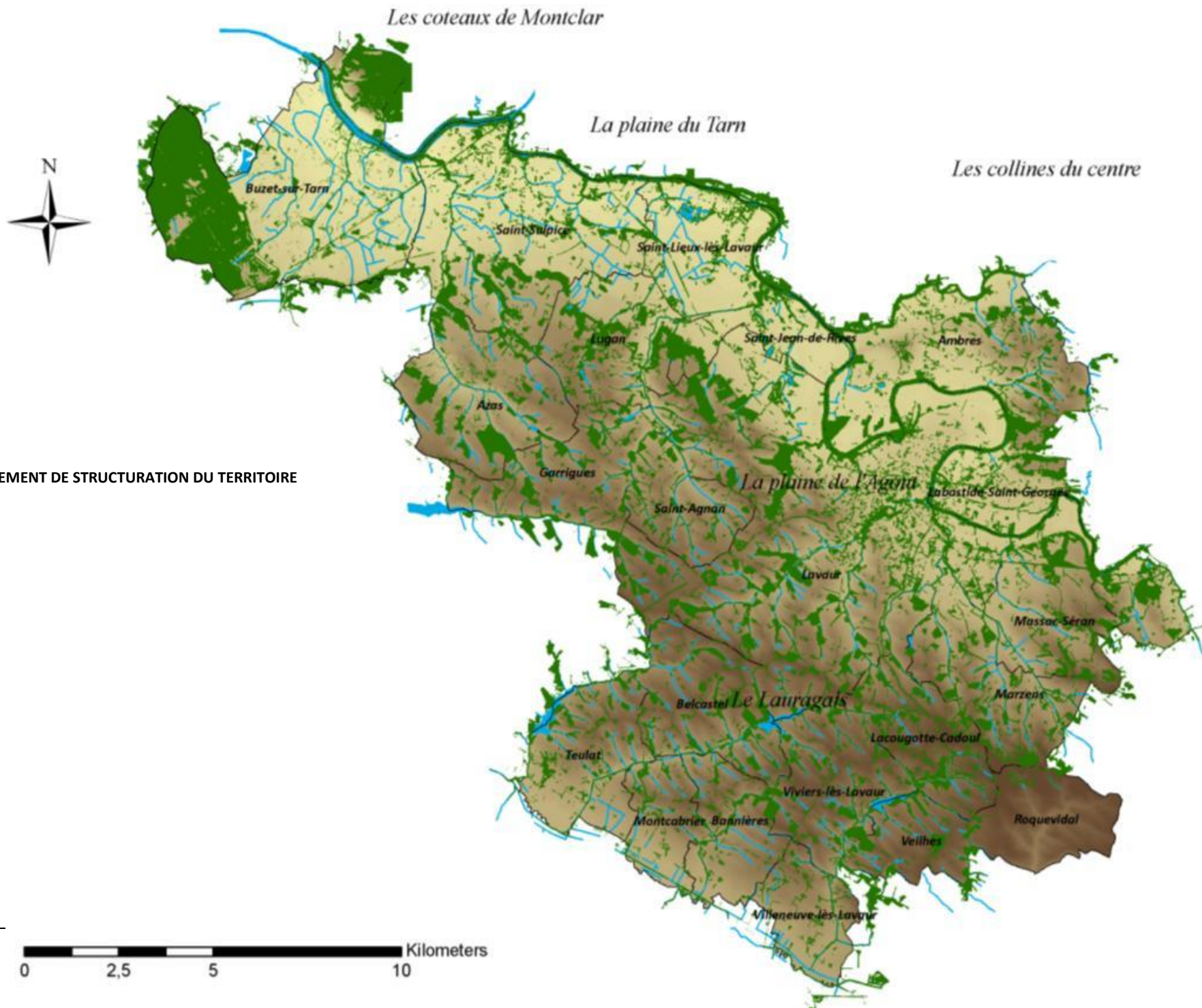
*Relief vallonné à faible amplitude altimétrique – Commune d'Ambres*

### 2.3 La couverture végétale : les boisements

La couverture végétale, et les boisements en particulier n'affichent pas la même tenue sur le territoire. Leur occupation du terrain est le résultat des pratiques humaines ancestrales. Les étudier dans le cadre du diagnostic est une nécessité, car ils structurent le territoire, font partie intégrante de l'identité du Vaurais et marquent différemment les paysages.

On distingue des boisements différenciés en fonction des localisations sur le périmètre du SCoT :

- **des bois fortement délimités** sur le Lauragais, au sommet des collines, en fond de vallons, en limite parcellaire, exprimant une agriculture puissante et historique ;
- **des bois importants** en limite de coteaux entre Lauragais et plaine de l'Agout soulignant le difficile accès de ces terres à l'activité agricole ;
- **des bois le long des cours d'eau et rivières** ;
- **des haies dans la plaine** délimitant les parcelles agricoles et protégeant ces dernières du vent ;
- **des bois fragmentés dans la plaine**, notamment à Lavaur et Saint Sulpice, soulignant l'urbanisation récente de ces espaces ;
- **de belles forêts emblématiques**, véritable terrain de jeux pour les amoureux de la nature. Ex : forêt de Buzet, bois des Costes des Graves et Grand Bois sur la Commune de Buzet-sur-Tarn.



LA COUVERTURE VEGETALE – ELEMENT DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE

## 2.4 Un maillage viaire et ferré dense et en projet

### 2.4.1 Le réseau viaire

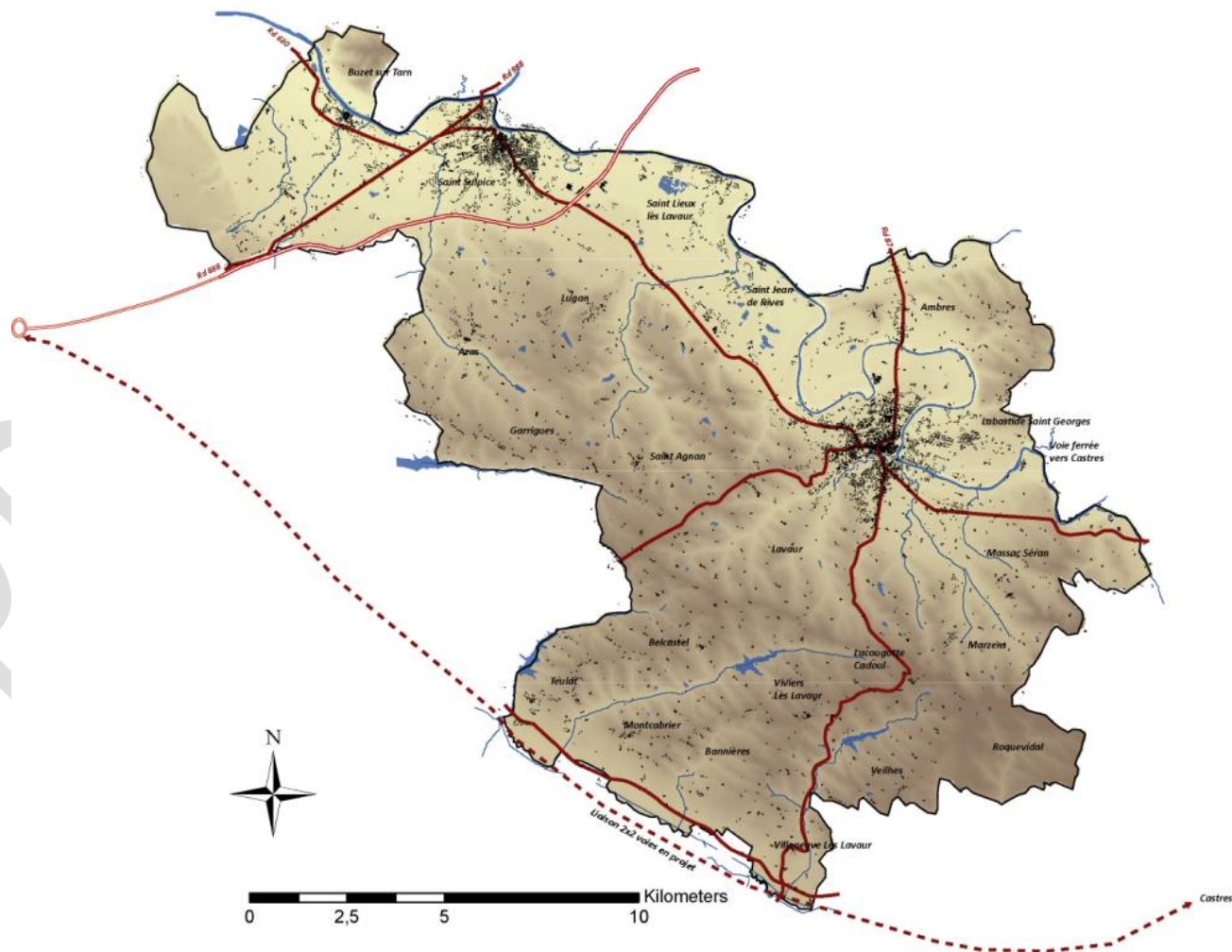
Autre facteur de structuration : le réseau viaire. Le réseau viaire du Vaurais est dense et bien structuré, à partir d'un point d'entrée principal : la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe et d'un point de convergence et d'organisation interne : la commune de Lavaur.

#### Vers l'extérieur :

- **l'A68** relie Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe à Toulouse, par le seul diffuseur du territoire. Il place ainsi la commune à une vingtaine de minutes de l'agglomération. Vers le nord, l'A68 relie Gaillac puis Albi ;
- La **RD 888** (Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe - Toulouse) et la **RD 988** (Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe Gaillac puis Albi), complètent et délestent l'axe autoroutier. Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe constitue une entrée majeure sur le territoire du Vaurais ;
- La **RD 630** relie à partir de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe Villemur-sur-Tarn, puis dans son prolongement Montauban ;
- La **RD 112** relie vers l'est, Lavaur à Saint-Paul-Cap-de-Joux puis dans son prolongement Castres, puis vers l'Ouest Toulouse ;
- La **RD 87** relie Lavaur à Caraman. Ce réseau en étoile conforte la dimension structurante de Lavaur au sein du Vaurais et même au-delà.
- La **RN126** de direction Est/Ouest est un axe de circulation majeur, qui n'a pas de vocation structurante directe pour le SCOT.

*Le projet de réalisation de la liaison Castres-Toulouse, concerne le Sud du territoire du Vaurais, en parallèle de la RN126. Il s'agit d'une liaison qui constitue déjà un axe structurant puisqu'elle participe à l'arrivée de nouvelles populations qui bénéficient de la connexion autoroutière par Verfeil. Le 25 juin 2010, le ministre en charge des transports a décidé de retenir le principe de l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies, selon l'itinéraire RN126 par mise en concession autoroutière. L'enquête publique sur le projet est prévue pour la fin 2016*

### Infrastructures routières



1 206 montées pour 1 398 descentes, soit le tiers des montées/ descentes que compte Saint- Sulpice.

### À l'intérieur du territoire :

Seul axe central de structuration et de connexion interne au territoire : **la RD 630** relie Lavour à Saint Sulpice.

Le réseau secondaire et communal se compose d'un dense réseau routier, dont le gabarit des voies est assez faible.

Pour les communes intégrant le bassin versant du Girou, l'attractivité de Lavour et encore moins de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe est difficile à se faire ressentir, tant le réseau viaire secondaire et communal est inadapté aux déplacements quotidiens. Emprunté par tous types de véhicules, notamment agricoles, il peut même s'avérer dangereux en quelques points noirs (absence de marquage au sol, manque de visibilité, virages serrés ...).

#### 2.4.2 Les voies ferrées

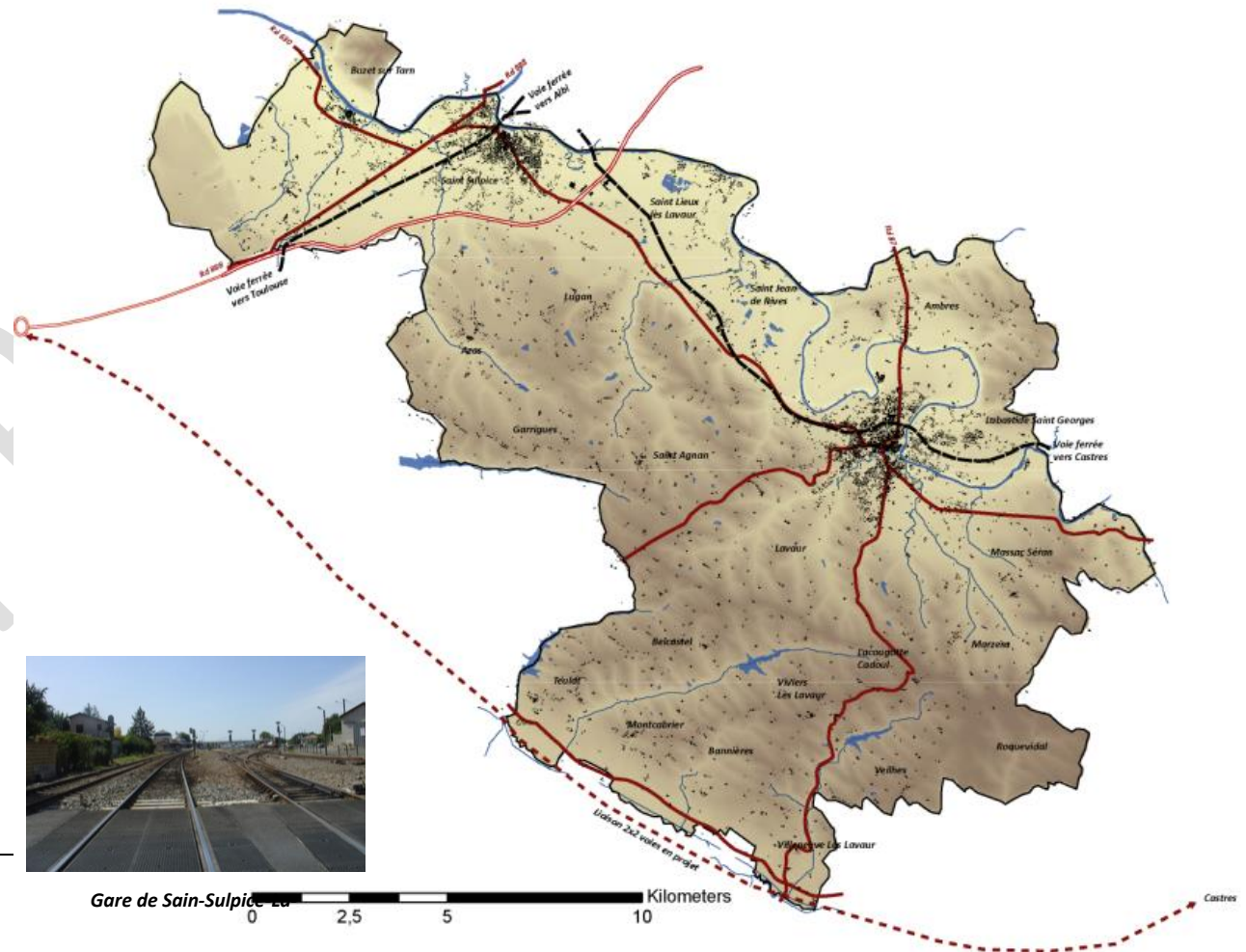
Deux gares sont présentes sur le territoire. L'une à Lavour et l'autre à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. On note aussi la présence d'un arrêt aux Cauquillous sur la commune de Lavour et un arrêt à Roquesérière-Buzet sur la commune de Buzet sur Tarn (haltes TER), en raison de l'activité économique (Établissement Pierre Fabre) sur ce secteur et des déplacements induits.

La gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, gare voyageur d'intérêt constitue l'entrée ferrée principale sur le territoire du SCoT, en reliant directement Toulouse et Albi. On dénombre 3 768 montées pour 4 257 descentes par jour. Elle bénéficie d'une connexion directe avec la métropole toulousaine, dispose d'une fréquence des trains plus importante (près d'une centaine de trains A/R par jour) depuis la réalisation du doublement de la voie entre Montastruc-la-Conseillère et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

La gare de Lavour est moins attractive que celle de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, mais dispose d'une centralité géographique sur le territoire, à ne pas négliger. Elle se positionne sur l'axe reliant Toulouse à Castres et comptabilise

*Afin d'intensifier la desserte ferrée, de correspondre davantage aux besoins, et de limiter l'utilisation de l'automobile, dans les déplacements domicile-travail, on note la réalisation de la mise à deux voies de l'axe Toulouse Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. L'offre en TER est ainsi largement étoffée et répond mieux aux besoins d'une population en croissante évolution.*

### Routes et voies ferrées



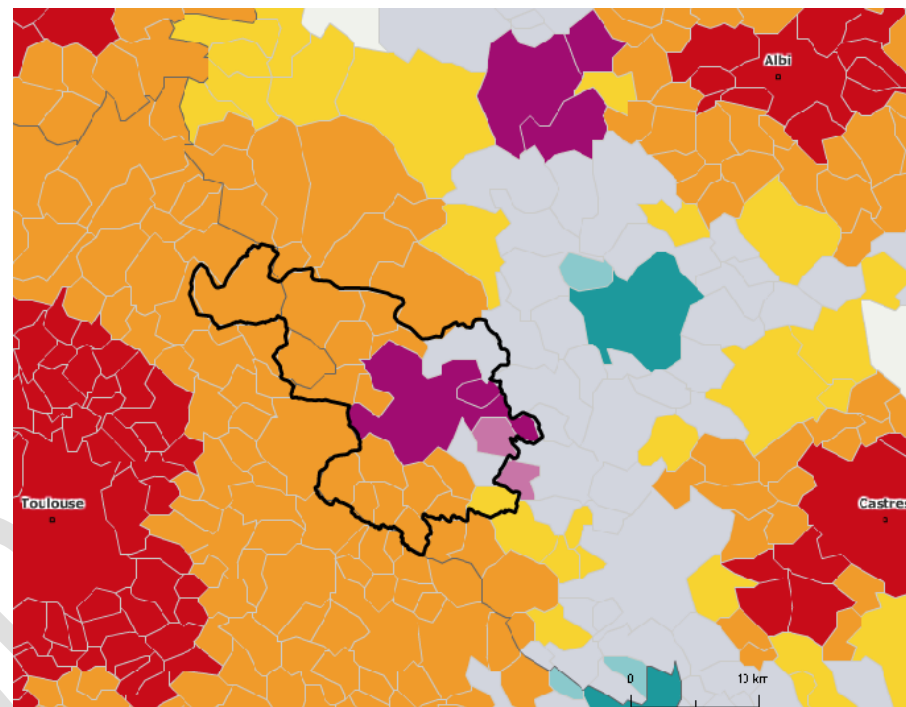
### 3. L'expression d'un bassin de vie bi-polarisé intégrant un réseau de pôles structurants plus vaste : l'aire urbaine toulousaine

#### 3.1 Le bassin de vie du Vaurais : entre Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe

Un bassin de vie, selon l'Insee, est « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi »<sup>3</sup>. Cette délimitation concerne davantage les territoires ruraux. S'il y a quelques années, le Vaurais pouvait être un espace à dominante rurale, en 2016, ce n'est plus le cas. D'après la carte ci-contre on observe un territoire scindé en deux.

D'une part, les communes sous l'influence de la polarité directe de Lavaur. Il s'agit de Labastide-Saint-Georges et Massac-Séran ainsi que, de manière multipolarisé les communes d'Ambres et de Marzens.

D'autre part, les communes sous l'influence du pôle Toulousain. Les effets de la périurbanisation sont visibles, par des croissances démographiques dynamiques, des rythmes de constructions rapides ...



Catégorie de la commune dans le zonage en aires urbaines 2010

111	- Grand pôle
112	- Couronne d'un grand pôle
120	- Multipolarisé des grandes aires urbaines
211	- Moyen pôle
212	- Couronne d'un moyen pôle
221	- Petit pôle
222	- Couronne d'un petit pôle
300	- Autre multipolarisé
400	- Commune isolée hors influence des pôles

source : Insee - Zonage en aires urbaines 2010

<sup>3</sup> **Définition Insee :**

Les équipements et services de la vie courante servent à définir les bassins de vie comportent deux catégories :

- Équipements concurrentiels, de type hypermarché et supermarché, grande surface alimentaire ou non, magasins (vêtements, chaussures,

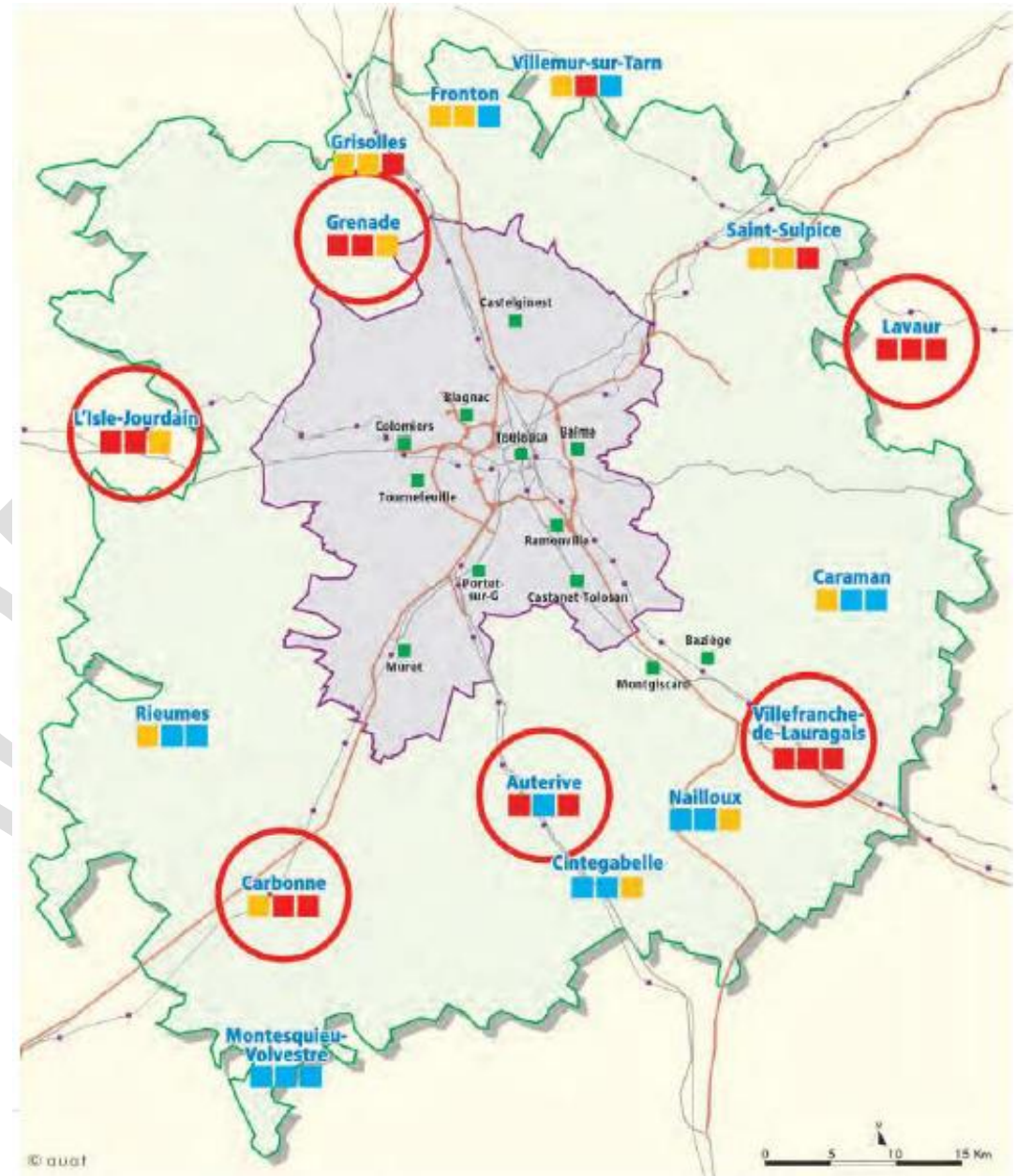
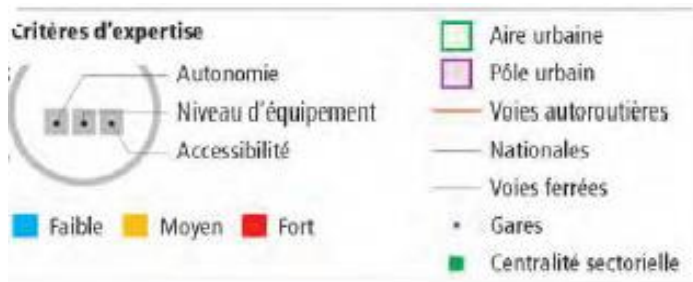
électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;

- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;

- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;

APPROBATION

Sur ce territoire, la polarité de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe est située à la Porte d'entrée du Vaurais, par l'échangeur et la gare, affichant des rythmes de croissance démographique très importants (cf. II.2), Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe n'est pas en 2012, une polarité affirmée au même titre que Lavour. Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe compte 8 327 habitants contre 10 242 pour Lavour. Il faut tout de même noter que Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe « gagne » près de 950 habitants entre 2006 et 2012 (et un peu plus de 380 pour Lavour). Ces deux communes constituent les deux pôles du bassin de vie du Vaurais, sur lesquelles l'organisation du développement, qu'il soit interne au SCoT ou métropolitain, s'articule (cf. carte ci-contre).



### 3.2 La bassin de vie du Vaurais se structure à partir des pôles de Lavar et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe qui intègrent un réseau de pôles structurants à l'échelle du Grand Territoire

L'aire toulousaine, dont le périmètre d'influence est visible sur les cartes ci-contre, est un vaste territoire qui a besoin pour structurer son développement, de s'appuyer sur des polarités dynamiques et attractives.

Afin, d'établir cette liste de pôles, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine s'est appuyée sur le niveau d'équipements existants, l'accessibilité et le degré d'autonomie (emplois, entreprises) des villes.

Ainsi, Lavar et Saint Sulpice ont été pointées. Intégrer ces pôles dans les réflexions de structuration de l'aire métropolitaines, souligne l'importance de l'attractivité de Lavar et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, sur le Vaurais, mais surtout au-delà, dans le Grand Territoire. Ces villes sont à l'articulation entre plaine Garonnaise et dynamique métropolitaine, mais aussi Tarnaise par leur situation et **pôles d'emplois et de services intermédiaires de l'espace rural.**



Pôle urbain renforcé



Bassin de vie quotidienne périphérique



Ville moyenne proche

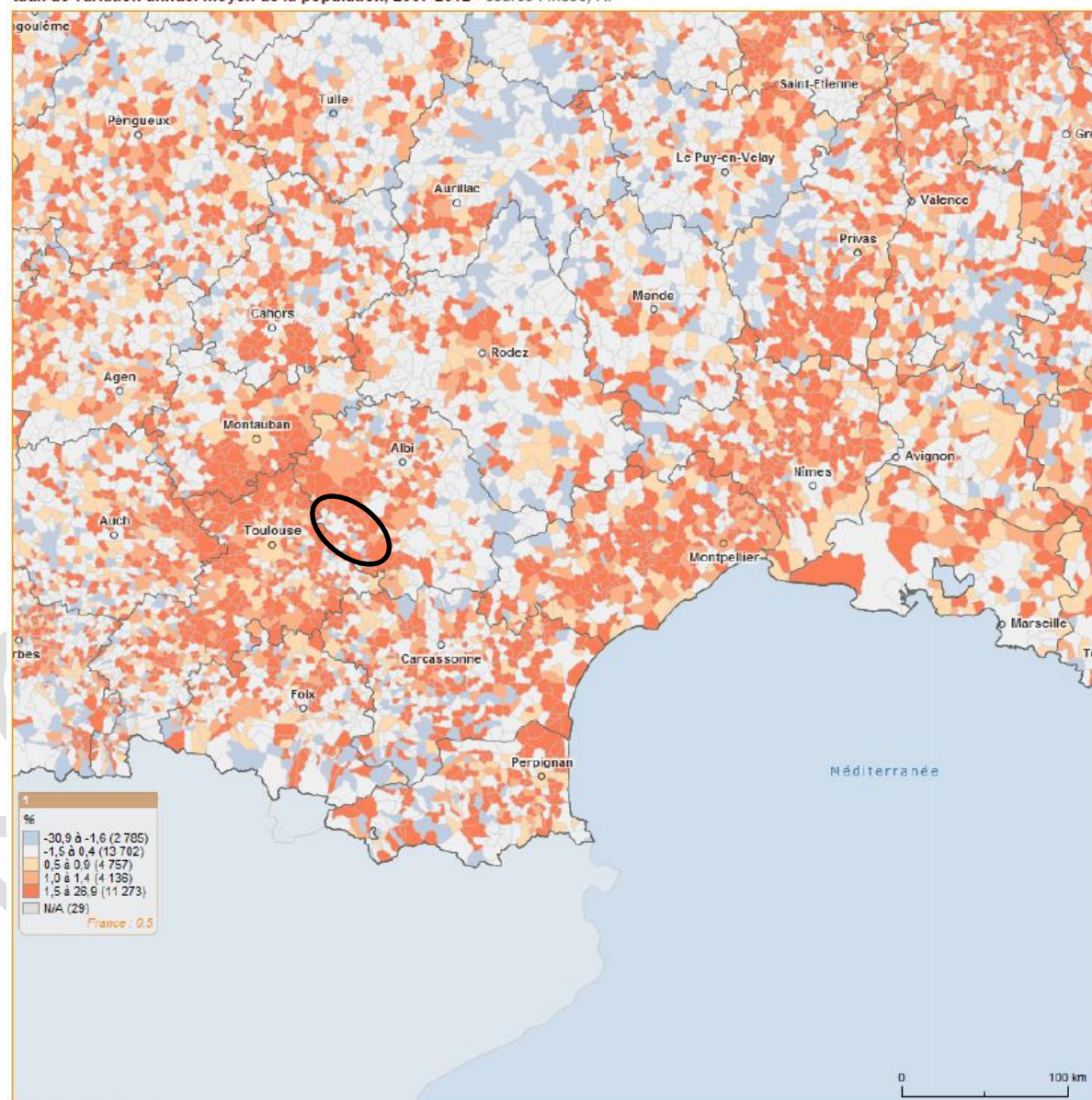
### 3.3 Les manifestations de l'aire urbaine toulousaine sur le bassin de vie du Vaurais.

#### 3.3.1 Par l'observation des dynamiques démographiques régionales

D'après la carte ci-contre, les taux de croissance démographiques dynamiques ceinturent en seconde ou en troisième couronne à partir du pôle toulousain. Entre 1999 et 2009, les communes affichent des taux de croissance supérieurs à 1,5% / an. Le territoire du Vaurais est directement concerné par ces rythmes de croissance démographiques élevés puisque le taux de croissance atteint 2,78% entre 1999 et 2012 (et 1,87% entre 2006 et 2012). Sur la même période, la population de ce territoire est passée de 20 514 à 29 293 soit une augmentation de plus de 8 770 habitants en l'espace de 13 ans.

Au fur et à mesure, que l'on s'éloigne du pôle toulousain, ces taux faiblissent. Il n'y a cependant que peu de dynamiques négatives avant d'arriver sur les autres polarités régionales (Auch, Montauban, Albi, Castres...).

taux de variation annuel moyen de la population, 2007-2012 - source : Insee, RP



La proximité entre le territoire du SCoT et l'aire urbaine toulousaine, à moins de 30 minutes par la route, facilite grandement l'utilisation massive de l'automobile, dans les déplacements. Les transports

en commun représentent une part limitée des déplacements et sont essentiellement fréquentés par les élèves pour se rendre au collège ou au lycée.

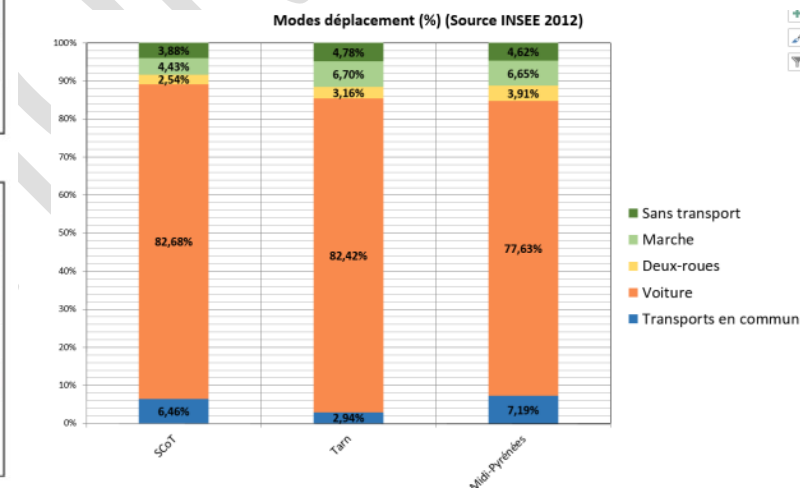
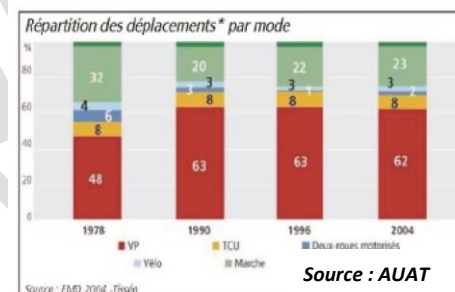
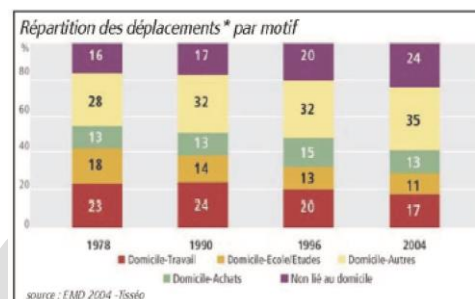
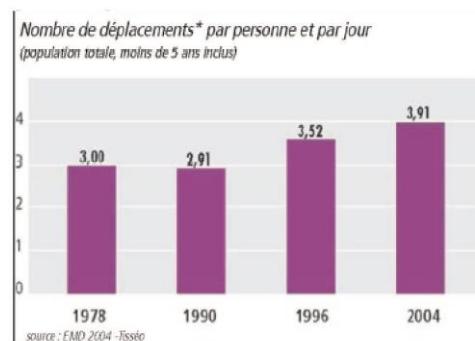
On note, que les motifs de déplacement ont changé. La part dédiée aux déplacements pour motifs de loisirs ou d'achats est conséquente. L'offre toulousaine et sa proximité sont particulièrement attractives pour la population du Vaurais. Le territoire est largement mis en tension par cette proximité, la concentration des véhicules sur cet axe pourrait induire une pollution de l'air.<sup>4</sup>

La progression des déplacements la plus importante entre 1996 et 2004 concernait les flux compris entre Toulouse et sa proche périphérie :

+ 23 500 véhicules (+59%). Ceux-ci étaient majoritairement effectués par automobile :

- Avec une moyenne de 1,59 voiture par ménage, le territoire périurbain affichait un taux de motorisation plus élevé que celui de l'agglomération qui est de 1,34.

- Cette forte mobilité en voiture se traduisait par une part de marché de la voiture élevée : en moyenne 74 % des déplacements des habitants du périurbain s'effectuent en voiture. En moyenne, en 2012, sur le territoire du SCoT, 82,68% des déplacements sont réalisés en voiture contre 77,63% pour la région. 6,46% des déplacements sont réalisés en transports en commun (contre 7,19% pour la région) (cf. tableau ci-après).



	SCoT	Tarn	Midi-Pyrénées	SCoT	Département	Région
<b>Sans transport</b>	3,88%	4,78%	4,62%	492,7	6943,3	55736,8
<b>Marche</b>	4,43%	6,70%	6,65%	562,4	9717,2	80315,3
<b>Deux-roues</b>	2,54%	3,16%	3,91%	321,7	4584,8	47234,0
<b>Voiture</b>	82,68%	82,42%	77,63%	10488,0	119621,0	937071,0
<b>Transports en commun</b>	6,46%	2,94%	7,19%	820,0	4264,7	86809,1

En terme de flux, les déplacements induisent sur les principaux axes, une forte densité automobile, soulignant l'intensité des échanges entre le Vaurais et l'aire urbaine toulousaine :

<sup>4</sup> Cf. le document *État Initial de l'Environnement du SCoT du Vaurais, un chapitre est consacré à la pollution de l'air*

Sur l'A68, on comptabilisait 19 874 véhicules / jour, soit 15,4% d'augmentation du trafic entre 2001 et 2006.

Sur la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, on remarque l'intensité du trafic entre l'échangeur et la ville, avec plus de 8 350 véhicules/jour et 38% d'augmentation, soit la plus importante de tout le secteur. Ceci souligne l'importance des déplacements quotidiens entre la ville et l'agglomération Toulousaine ou Albigeoise, via l'échangeur.

Entre Lavar et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, la RD 630 affichait 6 084 véhicules / jour en 2006, soit 23,1% d'augmentation sur la période 2001 / 2006. La tendance à l'augmentation du trafic se confirme en 2012 puisque les dernières données de trafic indiquent des flux de 7 000 à 7 400 véhicules/jour sur la RD630, entre Lavar et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. Cependant, en 2014, la RD630 affichait 7 278 véhicules/jour (487 poids lourds) soit une baisse de 0,4%. Là aussi l'intensité du trafic entre le bourg et l'échangeur souligne l'importance des déplacements domicile-travail.

Même si nous ne disposons pas de données pour la RN126, entre Toulouse et Castres, on remarque d'après la carte ci-contre, l'importance du trafic, par la largeur du trait représenté.

Concernant le réseau secondaire, on note l'importance du trafic sur la RD112, entre Lavar et Toulouse, mais aussi sa stabilité (+3,6% entre 2001 et 2006). En 2012, la RD112 comptabilisait 3 774 véhicules/jour. En 2014, il y en avait 3 863 (diminution de 0,4% entre 2013 et 2014). Les déplacements quotidiens se font majoritairement sur les principaux axes de communication, via l'échangeur pour bénéficier des liaisons les plus directes.

Pour autant certains axes « secondaires » supportent d'importants trafics, notamment la RD47 entre Labastide Saint-Georges et Lavar fréquenté par plus de 5 000 véhicules/jour en 2001 et qui est proche des 6 000 véhicules/jour en 2012.

## TRAFICS ROUTIERS 2012

Relevés des Comptages  
Tournants et Permanents

Echelle : 1 / 120 000

Réseau départemental :

-  RD - Catégorie 1
-  RD - Catégorie 2
-  RD - Catégorie 3
-  Réseau national
-  Limites de commune
-  Limites du département

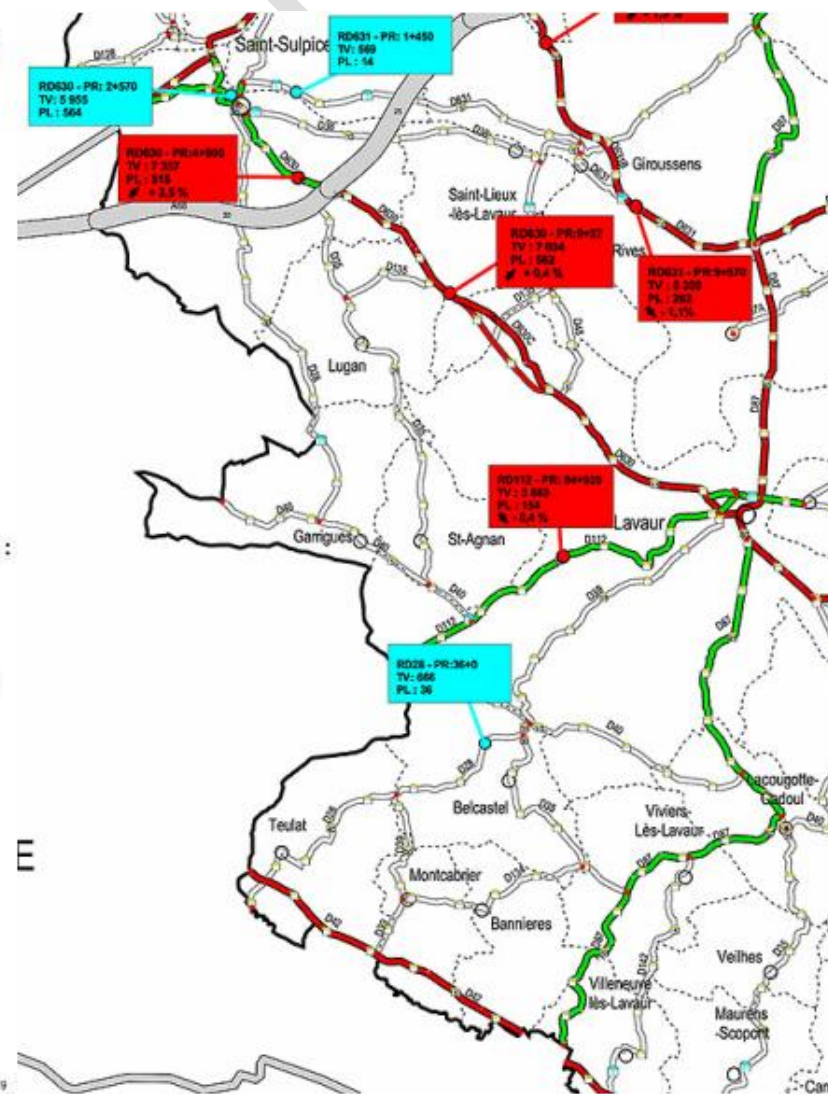
Types de Comptages :

-  **Comptages Permanents :**  
TV = Tous Véhicules  
PL = Poids Lourds  
Evolution des trafics  
2012 / 2011 (en %)
-  **Comptages Tournants :**  
TV = Tous Véhicules  
PL = Poids Lourds



TARN  
Général

Carte IGN - BD CARTE 2504  
Informations Direction des Routes  
Service Sécurité et Circulation Routières  
Mairie du Département - Les Pampadou - 81110 ALBI CEDEX 9  
Courriel : alexis.viguer@cg81.fr



# TRAFICS ROUTIERS 2014

Relevés des Comptages Tournants et Permanents

Echelle : 1 : 120 000

Réseau départemental :

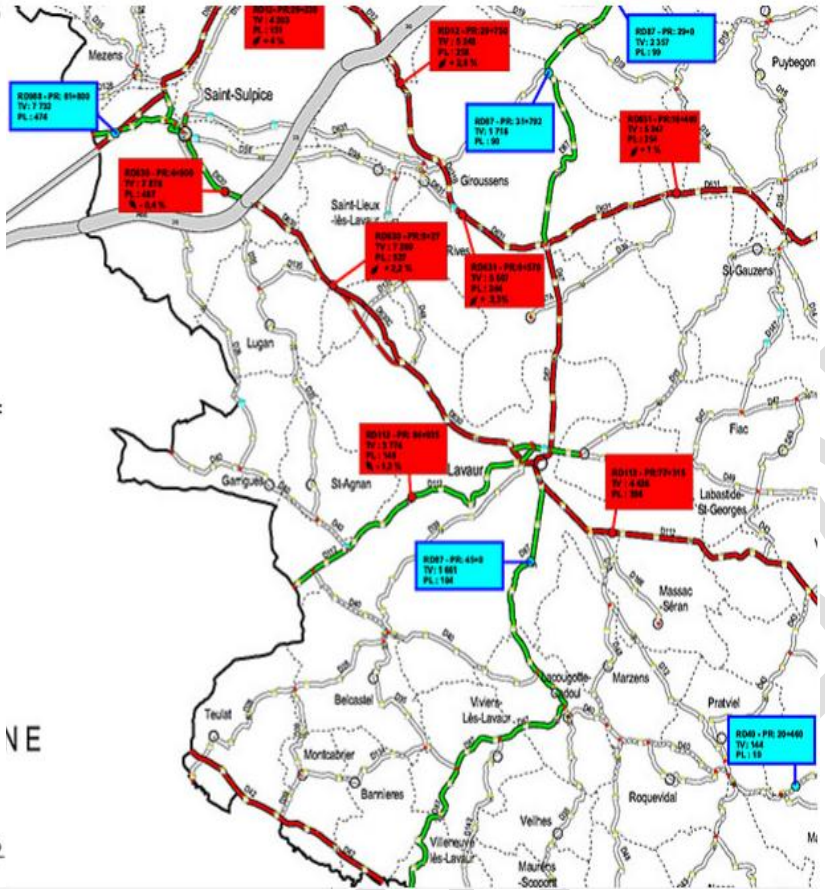
- RD - Catégorie 1
- RD - Catégorie 2
- RD - Catégorie 3
- Réseau national
- Limites de commune
- Limites du département

Types de Comptages :

- Comptages Permanents :**
- TV = Tous Véhicules
  - PL = Poids Lourds
  - ↗ Evolution des trafics 2014/2013 (en %)
- Comptages Tournants :**
- TV = Tous Véhicules
  - PL = Poids Lourds



Carte IGN - BD CARTO 2012  
 Informations Direction des Routes  
 Service Sécurité et Circulation Routière  
 Hôtel du Département - Lices Pompiers - 81013 ALBI CEDEX 9  
 Courriel : albert.viguer@tam.fr



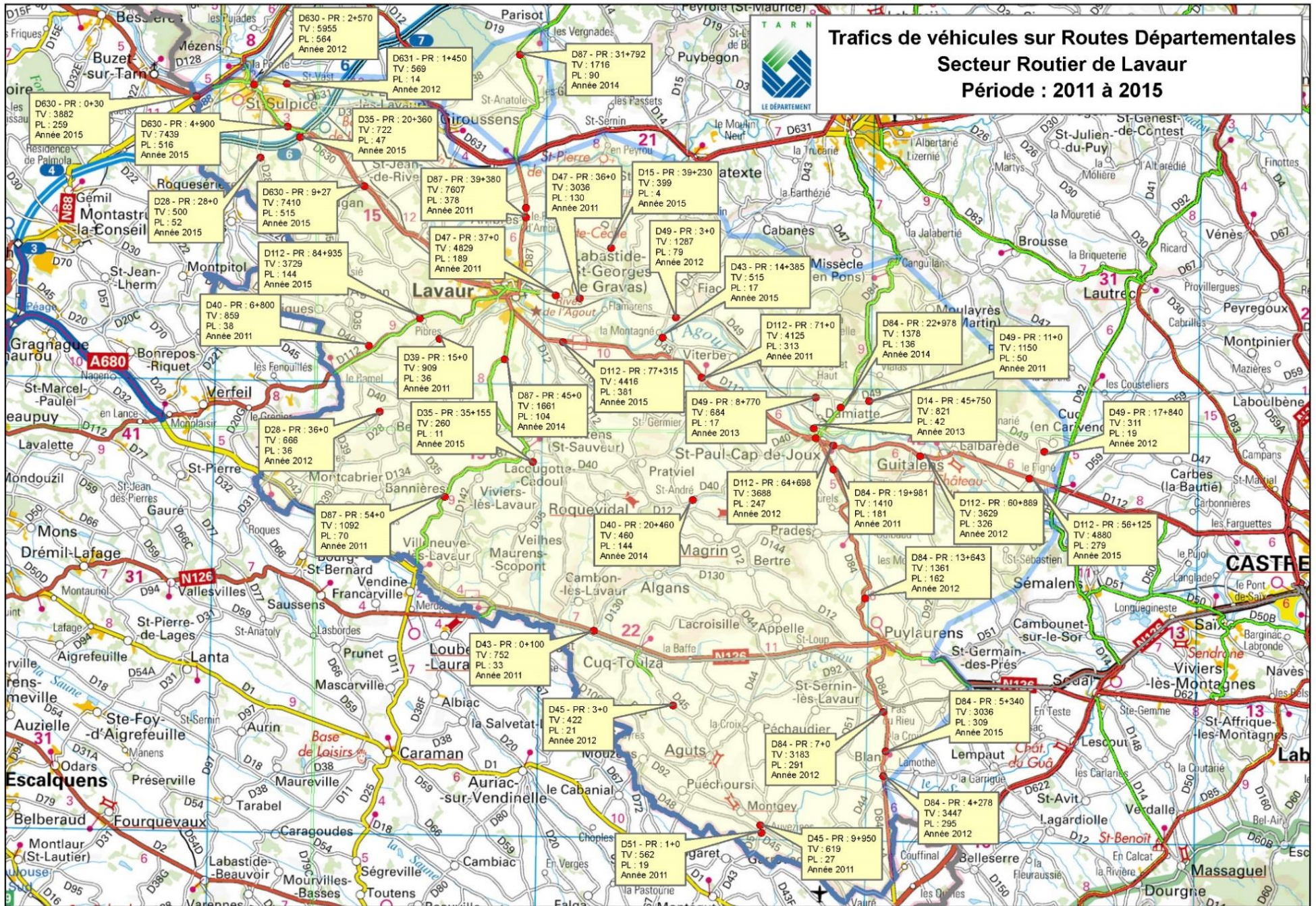
APPREHENSION



# Traffics de véhicules sur Routes Départementales

## Secteur Routier de Lavour

### Période : 2011 à 2015



### .3.3 Par l'observation des déplacements ferrés.

En parallèle des flux de déplacements viaire, l'offre ferrée est plus modérée, mais réellement complémentaire.

En gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe 21, voire 22 minutes seulement sont nécessaires pour atteindre le centre de Toulouse en gare de Matabiau et accéder à l'offre de bus de ville et du métro.

Les deux gares et les haltes ferrées permettent de compléter la desserte du territoire :

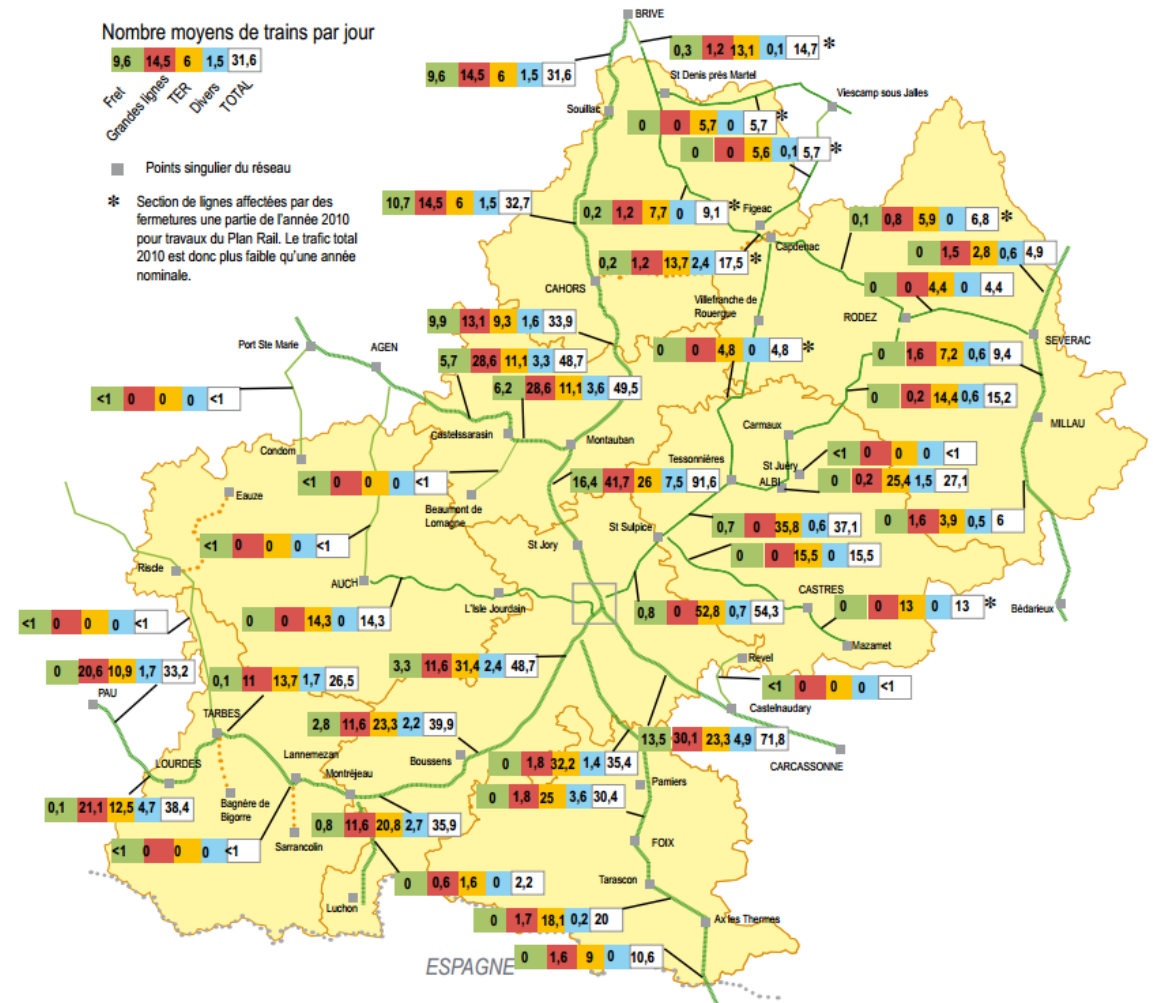
- **Gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe ;**

- **Gare de Lavarur ;**

- **Haltes ferrées des Cauquillous** (Nb : Il est important de noter que le dernier terrain disponible sur cette zone a été vendu. Les travaux de construction sont d'ailleurs en cours) **et de Roquesérières-Buzet**

Le doublement de la section de la voie ferrée entre Montastruc-la-Conseillère et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe génèrera très certainement une augmentation de la fréquentation de la gare et de fait une augmentation de la part des voitures qui nécessiteront un espace de stationnement plus important. La prise en compte de cette évolution doit d'ores et déjà être anticipée par le biais du SCoT, tant sur le point de l'urbanisme que de l'impact sur l'environnement.

### ..... Le trafic ferroviaire en 2010



La desserte ferrée de l'aire urbaine demain (d'après le Plan Régional des Transports approuvé)  
Source : AUAT

### 3.4 Par l'observation des déplacements domicile-travail

Source : Insee 2010

L'analyse de ce tableau précise, l'attractivité des principaux pôles de la région en 2010.

On observe que la seule polarité régionale ayant effectivement une attractivité marquée en termes d'actifs sur le secteur est Toulouse et son aire urbaine. Le nombre d'actifs dépendant de Toulouse sur le plan de l'emploi est supérieur à 2 000 pour l'ensemble du territoire du SCoT. Certaines communes, telles que Teulat, Bannières ou Viviers-Lès-Lavaur, ont identifié que plus de 50% des actifs qui résident sur ces communes sont captés par Toulouse, fin 2009.

Pour ce qui concerne Albi, la part des actifs allant y travailler est faible. Seule la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe contient un nombre supérieur à 100 habitants qui vont travailler à Albi.

Commune de départ	Commune de destination	Nombre de déplacements
Buzet-sur-Tarn	Toulouse	344
Ambres	Lavaur	116
Labastide-Saint-Georges	Lavaur	282
Lavaur	Toulouse	474
Lavaur	Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	137
Saint-Lieux-lès-Lavaur	Toulouse	108
Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	Toulouse	1126
Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	Albi	102
Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	Lavaur	192

### TEMPS DE PARCOURS TOUS MODES CONFONDUS SELON LES PRINCIPAUX POLES, EN 2016

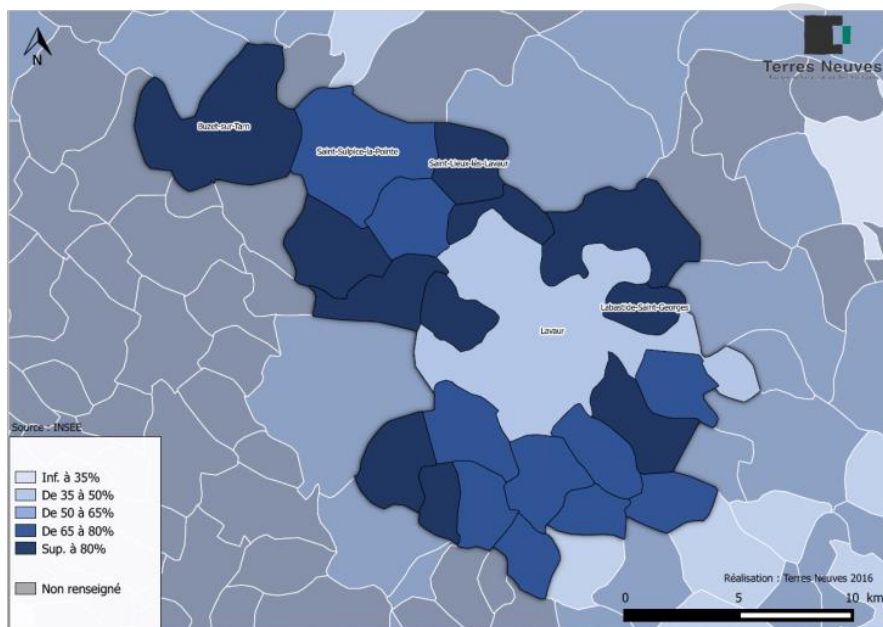
PARCOURS	TEMPS DE PARCOURS		
	En voiture	En vélo	En transports collectifs
Toulouse - Lavaur	42 mn	2h19 mn	37 mn environ (train direct)
Toulouse – Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	35 mn	1h52 mn	24 mn environ (train direct)
Toulouse – Buzet-sur-Tarn	38 mn	1h39 mn	54 minutes (métro + bus)
Toulouse – Labastide-Saint-Georges	48 mn	2h27 mn	/
Toulouse – Ambres	46 mn	2h39 mn	55 minutes en bus.
Toulouse – Saint-Lieux-Lès-Lavaur	39 mn	2h10 mn	/
Albi – Lavaur	38 mn	2h40 mn	1h10 mn environ en train (1 correspondance à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe) ou 50 mn en bus
Albi – Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe	34 mn	2h33 mn	35 mn environ (train direct) ou 35 mn en bus
Albi – Buzet-sur-Tarn	39 mn	2h32 mn	/
Albi – Labastide-Saint-Georges	41 mn	2h53 mn	/
Albi – Ambres	35 mn	2h33 mn	1h06 mn (en bus)
Albi – Saint-Lieux-Lès-Lavaur	29 mn	2h27 mn	/

Source : Mobimipy.fr + tarnbus.tarn.fr + SNCF

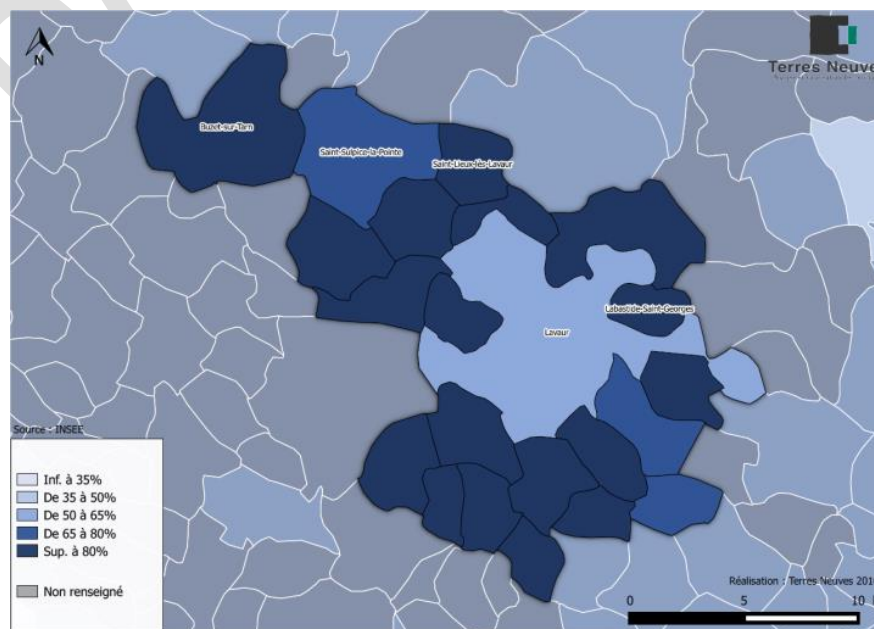
Ce tableau nous indique l'accessibilité des principaux pôles du SCoT aux grandes villes comme Toulouse ou encore Albi. Prenons l'exemple de la voiture. Les déplacements entre les principaux pôles du SCoT et Toulouse ou Albi sont compris entre 29 et 48 minutes de centre à centre. Le parcours Toulouse-Lavaur peut être réalisé en 42 minutes en voiture, contre 37 minutes en train direct. Concernant ce parcours, il est plus intéressant de prendre les transports collectifs (compte tenu du temps, du coût de la voiture, des places de parkings etc...). Par contre il est plus intéressant en termes de temps, de prendre la voiture dans le cas du parcours Toulouse – Buzet-sur-Tarn (38 minutes en voiture contre 54 en transports collectifs). Concernant le cas d'Albi, les déplacements en transports collectifs sont plus difficiles et plus longs. Pour exemple, pour se rendre à Albi à partir de Lavaur, il faut 1h10 environ en train (ou 50 mn en bus) contre seulement 38 minutes en voiture.

Les temps de parcours moyens, en voiture pour rejoindre les communes du SCoT varient de 3 (Montcabrier-Bannières) à 40 minutes (Veilhes-Buzet-sur-Tarn). La commune de Buzet-sur-Tarn présente les temps de déplacements en voiture les plus longs pour rejoindre les autres communes l'ensemble du territoire, la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence est passée de 58,13% en 1999 à 69,58% en 2012 (4 579 en 1999 (217 actifs en moyenne) et 8826 en 2012 (420 actifs en moyenne)). On observe donc un doublement de la mobilité des actifs. L'augmentation est particulièrement sensible à Massac-Séran (+79 entre 1999 et 2012), Lugan (+73), Viviers-Lès-Lavaur (+38) ou encore Bannières (+32). De plus, les deux pôles Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe se sont plutôt renforcés. Entre 1999 et 2012, Lavaur est passée d'une part d'actifs de 1 029 à 2 006 soit 977 actifs supplémentaires. Quant à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, elle est passée de 1 100 à 2 720 actifs soit 1 620 en plus. L'augmentation s'est faite de façon homogène sur l'ensemble du SCoT (dans la suite du dossier, une partie est consacrée au taux d'attractivité)

**Part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence, en 1999**



**Part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence, en 2012**



Sur.

### 3.5 Par l'observation de l'attractivité commerciale

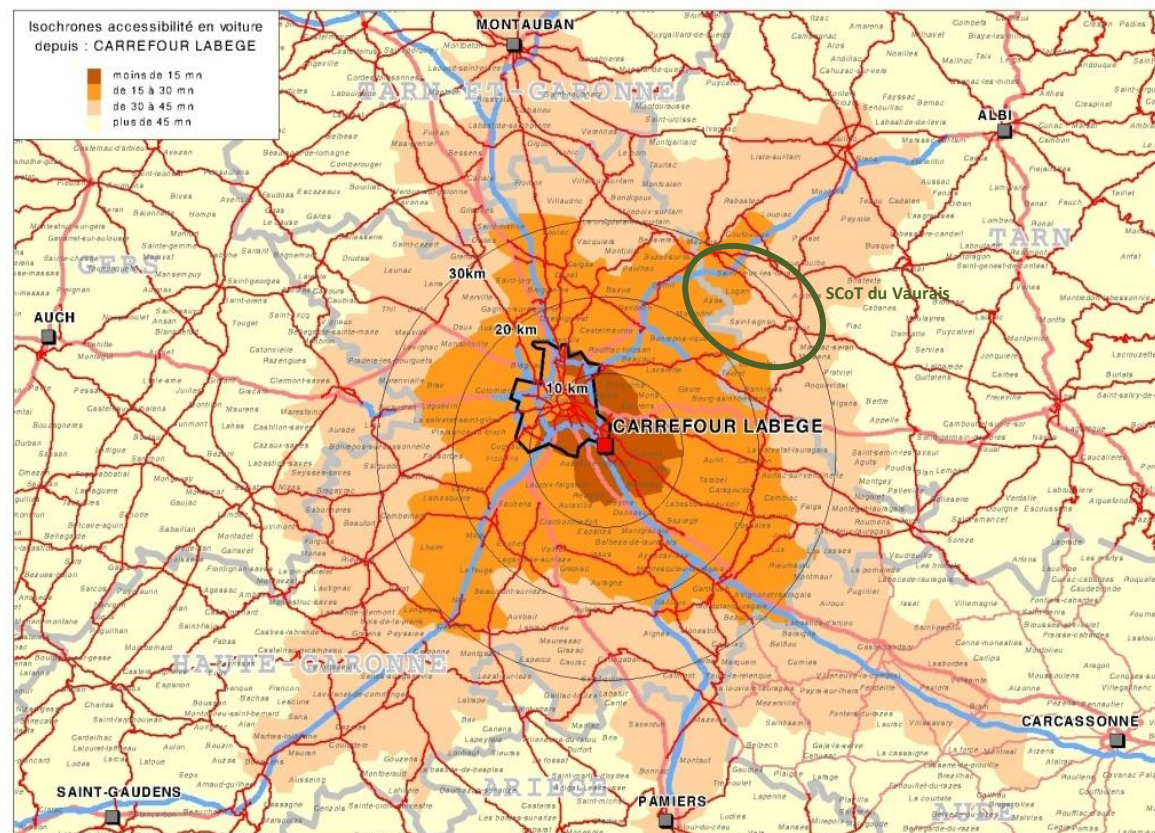
L'attractivité toulousaine en matière de commerces, entraîne une forte évacuation commerciale à partir du territoire du Vaurais vers Toulouse.

En effet, l'ensemble du territoire est à moins de 45 mn d'un centre commercial. Certaines communes du Sud du Vaurais et celles situées en bordure de l'A68 sont à moins de 30 mn d'un centre commercial toulousain (Carrefour Labège, Leclerc Saint-Orens, Auchan Balma notamment). Ces trois secteurs situés dans l'est toulousain ont au cours des 5 dernières années connus d'importantes périodes de travaux pour agrandir ou réaménager les espaces commerciaux, ainsi que les aménagements extérieurs (extension des parkings, amélioration de l'accessibilité, espaces de restauration, ...).

Les terminus des lignes 1 et 2 du métro (centre commercial de Balma et quartier Borderouge) localisés dans des zones d'accessibilité de 30 à 35 mn, participent également à l'attractivité vers la métropole.

Cette proximité, complétée par une offre économique très riche qui permet aux vauréens de disposer d'une offre commerciale et de services importante, influence et concurrence directement le tissu commercial du Vaurais.

#### Accessibilité au centre commercial de Labège (Carrefour) en heures creuses



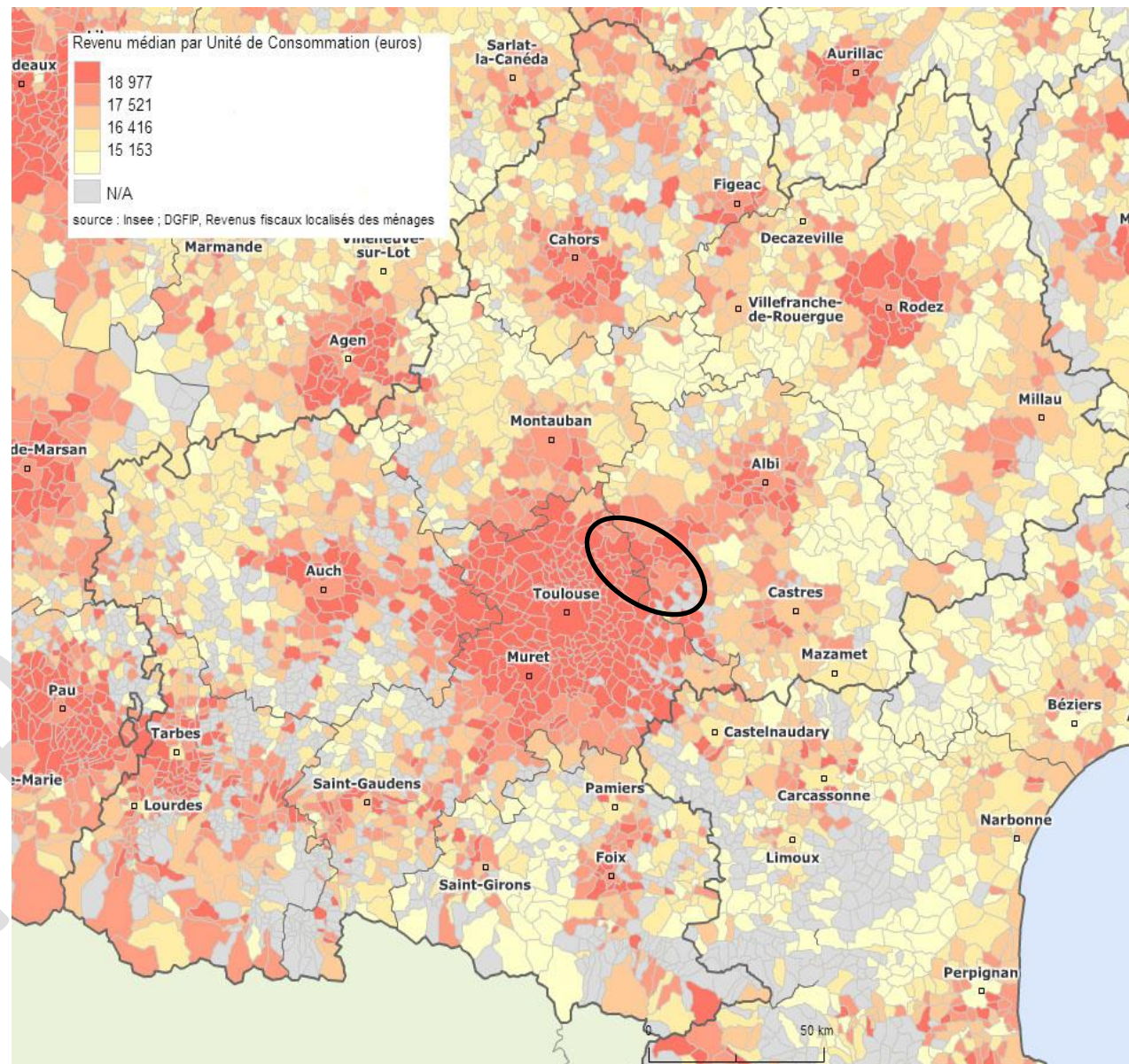
Source : AUAT

### 3.6 Par l'observation des revenus des ménages

Le territoire du Vaurais, intègre la zone d'influence toulousaine en matière de revenu médian<sup>5</sup>. 5 tranches sont identifiées (par ordre croissant). En moyenne en 2009, les communes membres de la CCTA se situent pour la plupart d'entre elles, dans les tranches 4 et 5, c'est-à-dire qu'elles ont un revenu médian par unité de consommation supérieur à 17 521 €. En 2012, ces communes se situent dans les tranches supérieures à 19 680€. Ce territoire se distingue ainsi du reste du département du Tarn où le revenu médian est plus faible (*cf. carte ci-contre*).

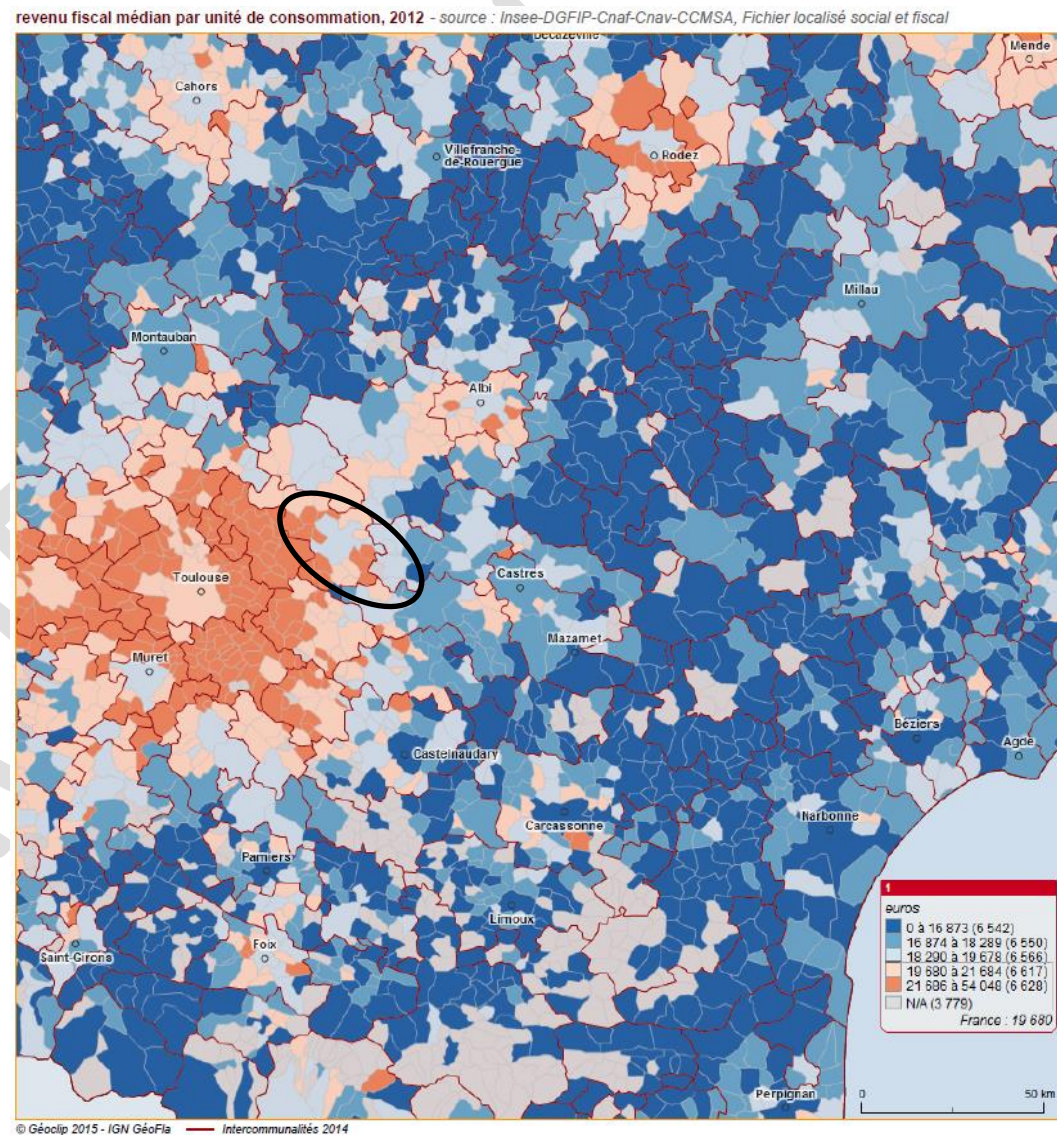
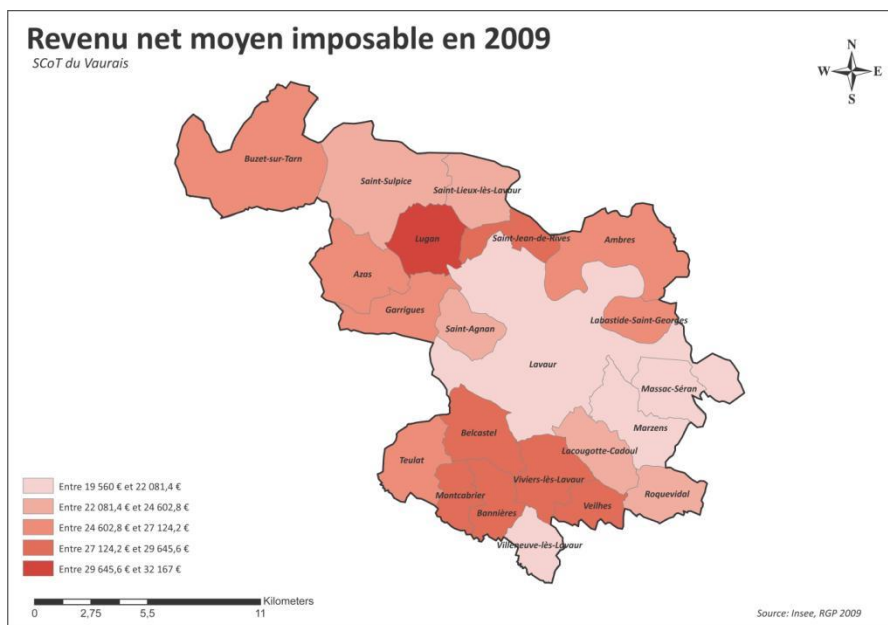
Sur le SCoT, les communes qui disposent des habitants aux revenus nets moyens imposables les plus élevés se localisent sur les communes du Sud (Bannières, Belcastel, Montcabrier, Veilhes et Vivier-Lès-Lavaur), ainsi que sur les communes de Lugan et Saint-Jean-de-Rives.

Ces communes à forte identité rurale souhaitent préserver leur cadre de vie et font partie des communes où les prix du foncier sont les plus élevés.



<sup>5</sup> Le revenu médian est le revenu qui partage exactement en deux la population : La moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé que le revenu médian, l'autre moitié d'un revenu moins élevé.

En 2012, le SCOT comptait 11 893 ménages fiscaux dont 4 557 à Lavaur. La médiane du revenu disponible sur l'ensemble du territoire était de 23 641,42€. Les habitants aux revenus nets moyens les plus élevés se localisent sur les communes de Bannières (27 568 €), Garrigues (26 099 €), Belcastel (25 773 €), Montcabrier (25 296 €), Lugan (23 952 €), Roquevidal (23 948 €) ou encore Saint-Jean-De-Rives (23 856 €).



## *- Les enjeux -*

*Le SCoT du Vaurais s'inscrit pleinement dans le contexte régional et son dynamisme. C'est un territoire de limite, de frontière, entre d'une part plaine garonnaise et dynamique toulousaine, et d'autre part reliefs tarnais et dynamique davantage rurale.*

*Son inscription géographique naturelle (hydrographie, relief), anthropique (réseau de communication), économique (attractivité commerciale, ...), s'ouvre sur la plaine garonnaise. De cette proximité, il en résulte une mise en tension du territoire sur ses axes de communication, par une mise en relation étroite entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe/Lavaur et Toulouse, en terme de déplacements, d'attractivité commerciale, de revenus, d'emplois ....*

*Il se dégage de cette mise en situation géographique, le constat de l'imbrication des territoires, entre le bassin de vie du Vaurais, qui dispose de polarités attractives (nombre d'emplois, dynamique démographique ...), et l'aire urbaine toulousaine, aux influences grandissantes.*

*Le principal enjeu identifié est le suivant :*

***- tirer pleinement profit de la dynamique toulousaine, tout en restant acteur du développement du territoire du Vaurais.***

*Toute altération du paysage, de l'environnement ou du lien social, par l'afflux massif et « mal géré » de nouveaux habitants, dégraderait, ce qui fonde la spécificité même du SCoT du Vaurais : son cadre paysager, et son identité patrimoniale et rurale.*

## I. Un territoire à dominante rurale et à forte identité patrimoniale<sup>6</sup>

Si le SCoT du Vaurais se positionne sous l'influence grandissante de l'aire urbaine toulousaine, marquée par des développements périurbains visibles, la spécificité du territoire reste en 2013 marquée par sa ruralité. Celle-ci est observable par les paysages agri-naturels, par le patrimoine bâti, le maillage de bourgs, de villages et de hameaux, mais aussi par son activité agricole relativement dynamique et structurante.

La ruralité comme facteur d'identité, s'exprime par :

- Le grand paysage naturel et agricole ;
- Le maillage de bourgs et villages ;
- Le patrimoine ;
- L'observation de l'occupation du sol : un territoire agricole ;
- La définition d'un référent culturel : « *parole d'élus* »

On entend par paysages « agri-naturels » des ensembles associant des territoires agricoles et des territoires naturels ayant l'un avec l'autre une fonction dans l'équilibre écologique général.



Église Fortifiée de Belcastel , Paysage colinéaire du Lauragais

## I.1 Par le grand paysage naturel et agricole<sup>7</sup>

Le Vaurais se compose de cinq entités paysagères reprenant les différents reliefs du territoire. Il s'agit :

- de la plaine du Tarn et de l'Agout qui articulent les reliefs ;
- Le Lauragais au Sud ;
- Les collines du centre au Nord-Est ;
- Les coteaux de Montclar au Nord-Ouest.

### I.1.1 Le paysage de plaine entre Tarn et Agout

Le paysage de plaine qui occupe l'espace central du territoire, entre Agout et Tarn, compartimente les paysages de reliefs. La limite de la plaine est formée par les coteaux qui la bordent et en délimite l'ouverture paysagère.

#### . La plaine du Tarn

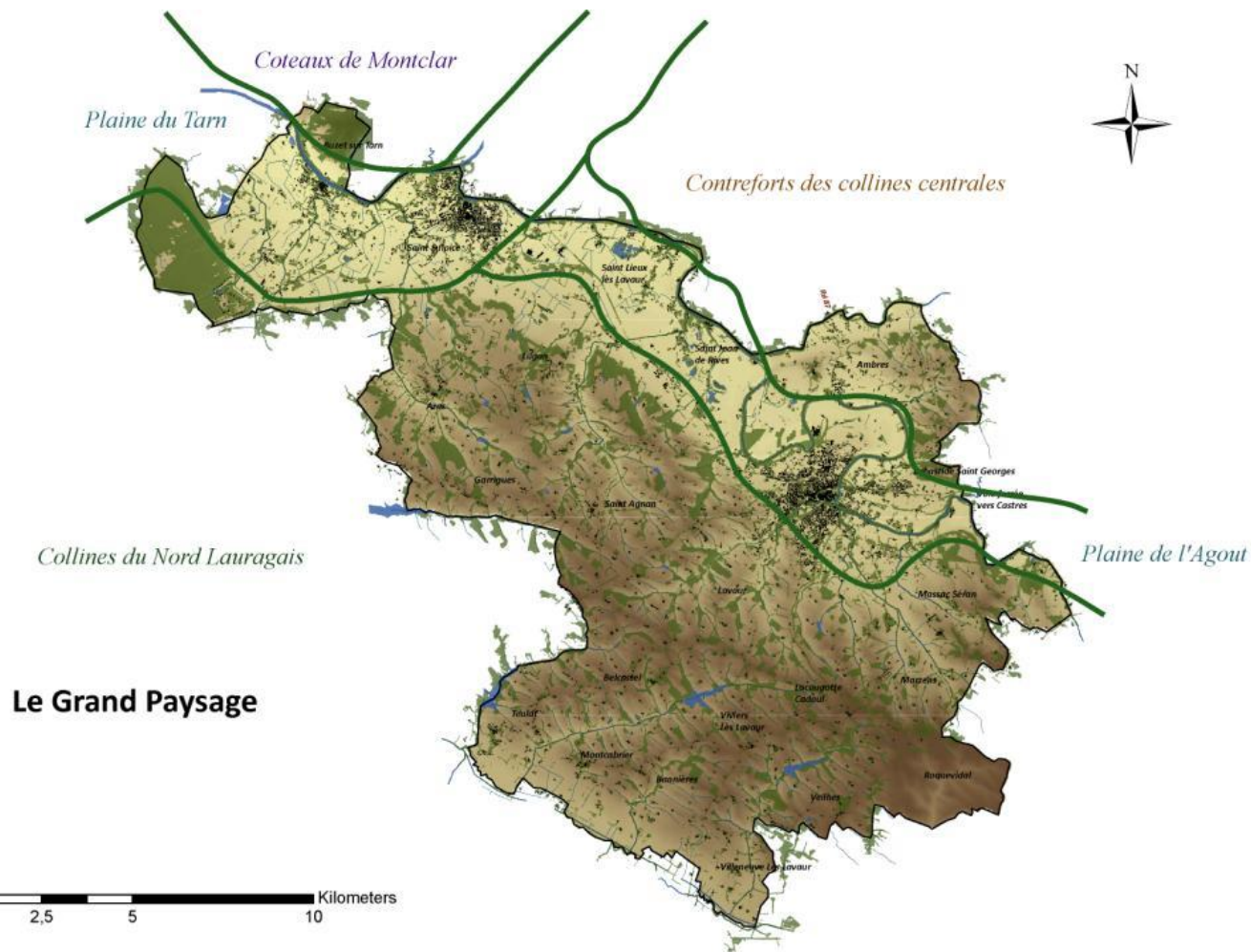
La plaine se caractérise par des vues très amples, bordées au nord par les coteaux de Montclar et le lit de la rivière, qui marquent une rupture naturelle.

Le sentiment d'espace et d'ouverture prédomine. L'agriculture modernisée épouse de larges parcelles. Tous les éléments qui accrochent le regard lui sont dédiés, ou en sont le fruit : patrimoine de fermes traditionnelles, pigeonniers, haies et bosquets, ...

En bord de Tarn, on note la présence d'un bâti historique dédié au cours d'eau : moulins et digues.

Toutefois, lié à la proximité de l'échangeur autoroutier, on observe un mitage progressif de l'espace qui tend à fragmenter la lisibilité du paysage et à étouffer les perspectives.

<sup>7</sup> Cf. Etat Initial de l'Environnement



Moulin du Carla sur l'Agout



### La plaine de l'Agout, un damier céréalier structuré.

La plaine de l'Agout, bordée des coteaux du Lauragais et des collines du centre, affiche une ouverture paysagère moins franche, qu'au niveau de la confluence. De nombreux massifs boisés et forestiers limitent le champ des perceptions visuelles.

Ici, le paysage est largement dominé par l'influence agricole, notamment la céréaliculture, mais aussi la viticulture et l'arboriculture, notamment sur la commune de Lavaur.

Le découpage parcellaire donne de l'espace aux limites végétatives : les haies orientées Est/Ouest affirment l'effet de lanière dans les perceptions paysagères.

Cette configuration laniérée Est/Ouest de la plaine est aussi induite par les voies de communication historiques reliant Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe à Lavaur, suivant la même direction. Des alignements d'arbres (platanes) rythment et structurent fortement ce paysage.

A l'extrémité est de la plaine, le bourg de Lavaur épouse un large méandre de l'Agout et constitue un verrou urbain historique, marquant l'entrée Est sur le territoire. Pour preuve un seul accès existe entre Lavaur et Labastide-Saint-Georges par le pont Saint-Roch.

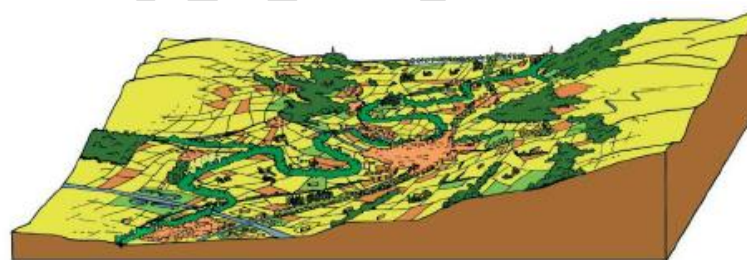
De cette configuration la circulation des véhicules passe obligatoirement par le centre de la commune, induisant un flux incessant de véhicules.

Pour apporter une solution à cette situation la Commune de Lavaur étudie actuellement l'opportunité d'un contournement du centre par un tracé large à l'est et au Sud de la Commune. Ce projet et son tracé ne sont pas arrêtés à ce jour, pour autant ils impacteront le paysage de coteaux et de plaine.

Pour la partie Sud de la Commune, le développement urbain s'est fait récemment et constitue aujourd'hui un secteur à vocation principale d'habitat étalé le long de la RD87 et RD112. L'agriculture largement contrainte par ces développements ne

dispose plus que d'espaces interstitiels pour perdurer. Les espaces naturels de types bois et forêts sont éparés en bordure de ruisseau ainsi que sur certaines parcelles.

Dans un secteur où la visibilité des coteaux est importante depuis la plaine, un aménagement peu impactant doit être envisagé pour limiter l'altération du projet sur le paysage. De plus, la trame verte et bleue, essentiellement Nord/Sud épousant les cours d'eau provenant du Lauragais pour se jeter dans l'Agout, nécessitera un projet préservant les continuités. Ainsi, si aujourd'hui le projet de contournement est une réalité et un besoin pour les habitants du Vaurais, son tracé ne doit pas altérer durablement le paysage et la trame verte et bleue, véritable garant de l'identité rurale du territoire.



- . Plaine de l'Agout
- . Parcellaire
- . Trame végétale
- . Morphologies urbaines
- . Réseaux et voies de communications

Source des planches : CAUE Tam



Différents paysages de la plaine de l'Agout, entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur.

## I.1.2 Le paysage du Lauragais et des collines du centre

### . Les coteaux

L'observation des coteaux est primordiale, car ils constituent un élément majeur dans l'identité rurale du Vaurais. Ils bordent les plaines du Tarn et de l'Agout et en constituent la limite visuelle et physique.

Perceptibles par une grande partie du territoire, la responsabilité paysagère, liée à la bonne tenue agricole et boisée de ces terres est un enjeu majeur du développement du Vaurais. Toutefois, des friches d'anciens bâtiments dédiés à l'agriculture prennent peu à peu place sur certains secteurs, délaissés par l'activité agricole.

### . Le Lauragais

Le Lauragais se caractérise par un paysage très ouvert de collines douces, dont le rythme est rompu par un réseau hydrographique très fin. À partir de points hauts, il est possible de voir la chaîne des Pyrénées.

L'agriculture « intensive », offrant de grandes parcelles est à dominante céréalière. Elle épouse les pentes, et laisse peu d'espaces aux boisements. Ceux-ci se localisent sur les secteurs non travaillés, en sommet de collines ainsi qu'en fond de vallons.

L'habitat dans le Lauragais est historiquement peu groupé. Il s'agit d'un habitat agricole dispersé, composé de l'exploitation familiale, et des bâtiments dédiés à l'activité agricole (silos, hangars). De nos jours, ce type de morphologie encourage le mitage et la dispersion du bâti. En effet, le centre du bourg ne s'identifie qu'à la présence de l'église ou de la mairie et facilite les discontinuités urbaines et villageoises.

*Les coteaux exploités et boisés du Lauragais sur la commune de Lavaur*

*Les coteaux boisés et pentus des collines du centre à Saint-Lieux-Lès-Lavaur*



*Éléments de composition du paysage tarnais.*

*Source des planches Paysage agricole du Lauragais, épousant les pentes douces du relief. Les boisements se localisent en sommet de collines Ouest en fond de vallons.*



### . Les collines du centre.

Cette entité paysagère est très peu présente sur le périmètre du SCoT. A l'exception des coteaux, elle se localise seulement sur la commune d'Ambres. Les collines du centre constituent une enclave très rurale.

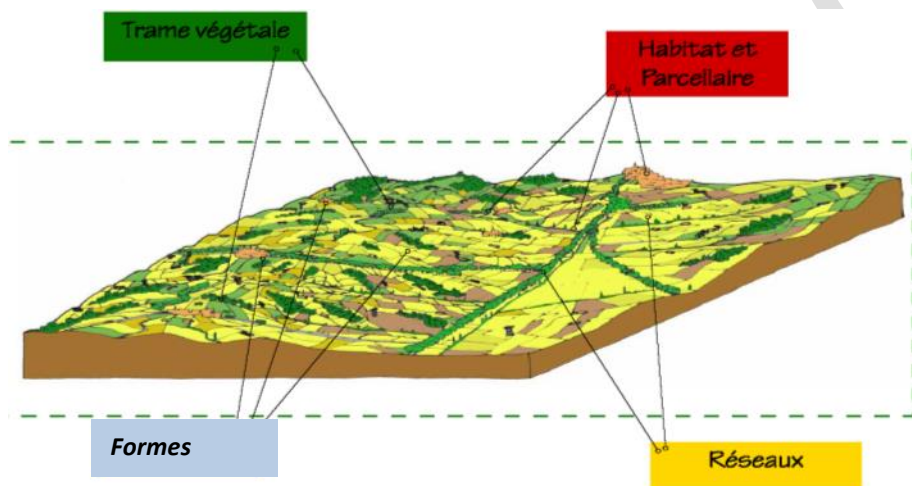
Comme pour le Lauragais, l'agriculture a marqué durablement le paysage en épousant et en étirant le relief d'une activité intensive et régulière. Les sommets des collines, aux sols maigres sont réservés à l'élevage et aux chênaies. Les sols argileux accueillent des cultures intensives.

Contrairement au Lauragais, il s'agit d'un territoire assez peu peuplé. L'occupation humaine est très diffuse et l'habitat dispersé. Les fermes s'implantent généralement à mi-pente, entre la polyculture du sommet des collines et les terres argileuses.



Source : CAUE Tarn

Paysage des collines du centre



### 1.1.3 L'eau

Le territoire du Vaurais, n'est pas un espace où l'eau, qu'elle soit sous forme de lac ou de rivière, est directement et facilement perceptible. Il est nécessaire d'arpenter le territoire pour comprendre sa fonction dans la composition des paysages du Vaurais. Si l'élément liquide ne marque pas le grand paysage, l'eau participe au caractère intimiste du Vaurais.

Les bourgs ne se sont pas développés avec la présence immédiate de l'eau, mais en recul de celle-ci. Les centres bourgs n'épousent pas les berges, ils en sont éloignés. La connexion avec les rivières, se fait grâce au patrimoine fluvial de moulins, digues et petits ports. Ainsi, historiquement les morphologies urbaines n'ont pas épousé le tracé des cours d'eau.

Ce recul du patrimoine bâti vis-à-vis de l'eau, est à l'image de la participation de l'élément liquide dans le paysage du Vaurais. Il ne s'agit pas d'un marqueur visible, comme les coteaux ou les haies. La participation des rivières dans la composition du grand paysage est diffuse et réservée. La largeur de l'Agout à Lavaur et Ambres est conditionnée par de petites gorges, mettant à l'écart le cours d'eau. Au-delà, la rivière sillonne les coteaux des collines du centre, sans épouser pleinement la largeur de la plaine. Ainsi, pour découvrir le cours de l'Agout, il faut aller à se rencontrer, au-delà de la plaine et des boisements, traverser un pont pour observer sa beauté.

La confluence entre Tarn et Agout est à l'image de ce dernier. Ample mais aussi largement intimiste. Elle participe à la richesse environnementale du Vaurais, mais ne constitue pas un élément structurant du paysage.

Les lacs et petites retenues d'eau du Lauragais participent pleinement au caractère préservé des paysages du Vaurais.

Leur densité en fond de vallons et sur les replats, associés à des boisements conforte le caractère naturel du Lauragais.



*Vue sur l'Agout depuis Lavaur*

## I.2 Par le maillage de bourgs et villages

Autre facteur déterminant dans l'identification de la ruralité du Vaurais : l'occupation humaine du territoire, par l'analyse du maillage de bourgs et villages du territoire du SCoT.

Dans ce chapitre, nous étudierons la trame urbaine et villageoise historique du Vaurais, telle qu'elle existe en 2013. L'ensemble des développements urbains et villageois récents feront l'objet d'un autre chapitre dans ce diagnostic (cf. II.3.9).

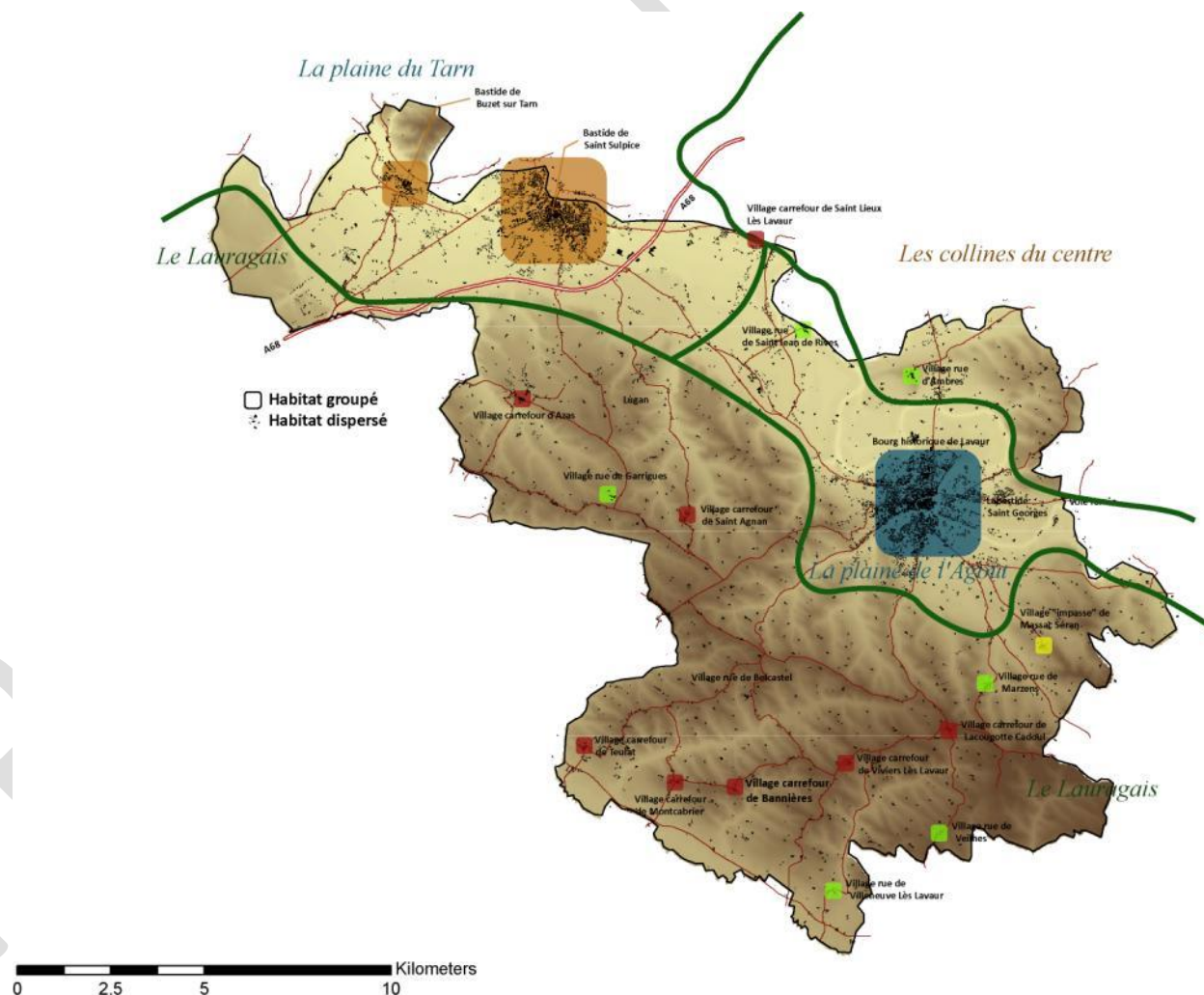
Si l'on constate un maillage dispersé du bâti sur les secteurs colinéaires, dans les plaines de l'Agout et du Tarn, les tissus urbains offrent des cœurs de bourgs constitués et denses. Il s'agit :

- du patrimoine de bastides que l'on retrouve dans le Tarn, avec Buzet-sur-Tarn, Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Labastide-Saint-Georges ;
- de la morphologie urbaine du bourg historique de Lavaur, contraint sur son flanc Est par le méandre de l'Agout.

On observe différentes morphologies historiques, permettant de distinguer les bourgs, villages et hameaux présents sur le territoire.

Les implantations se sont progressivement agglomérées à partir d'un carrefour de voies, ou d'une simple voie, sur lequel a pris position des bâtiments culturels ou administratifs, symbolisant le centre bourg.

La majeure partie du territoire est occupé par un essaimage isolé d'habitations dédiées à l'activité agricole. A ce titre, la question du changement de destination de certains anciens bâtiments agricoles peut se poser.



### I.2.1 Les morphologies urbaines constituées et denses du Tarn et de l'Agout

#### . Des bastides à forte identité : Buzet-sur-Tarn et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe

Ces bourgs s'organisent autour de bastides porteuses d'un patrimoine urbain et architectural confirmé.

Situées à l'entrée Ouest du territoire, largement tournées vers la plaine garonnaise par le Tarn, Buzet-sur-Tarn et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe offrent des morphologies urbaines de type « bastide » remarquables.

Ces villes nouvelles du Moyen-âge, offre une morphologie très lisible par la régularité du plan en damier, offre des voies de circulations internes, découpant des îlots d'habitation denses. Entre chacun de ces îlots, des espaces publics, soit structurants (ex. mail), soit d'agrément (ex. place, parc), enrichissent l'urbanité que l'on ressent au sein de ces bourgs. Ce patrimoine symbolise un riche passé urbanistique, renforçant l'identité rurale et moderne du Vaurais.

Buzet-sur-Tarn et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe se localisent légèrement en retrait par rapport au cours d'eau. Les rives sont ainsi fortement boisées et offrent un accès aux berges peu marqué. A partir des bastides, il est possible de traverser les cours d'eau.

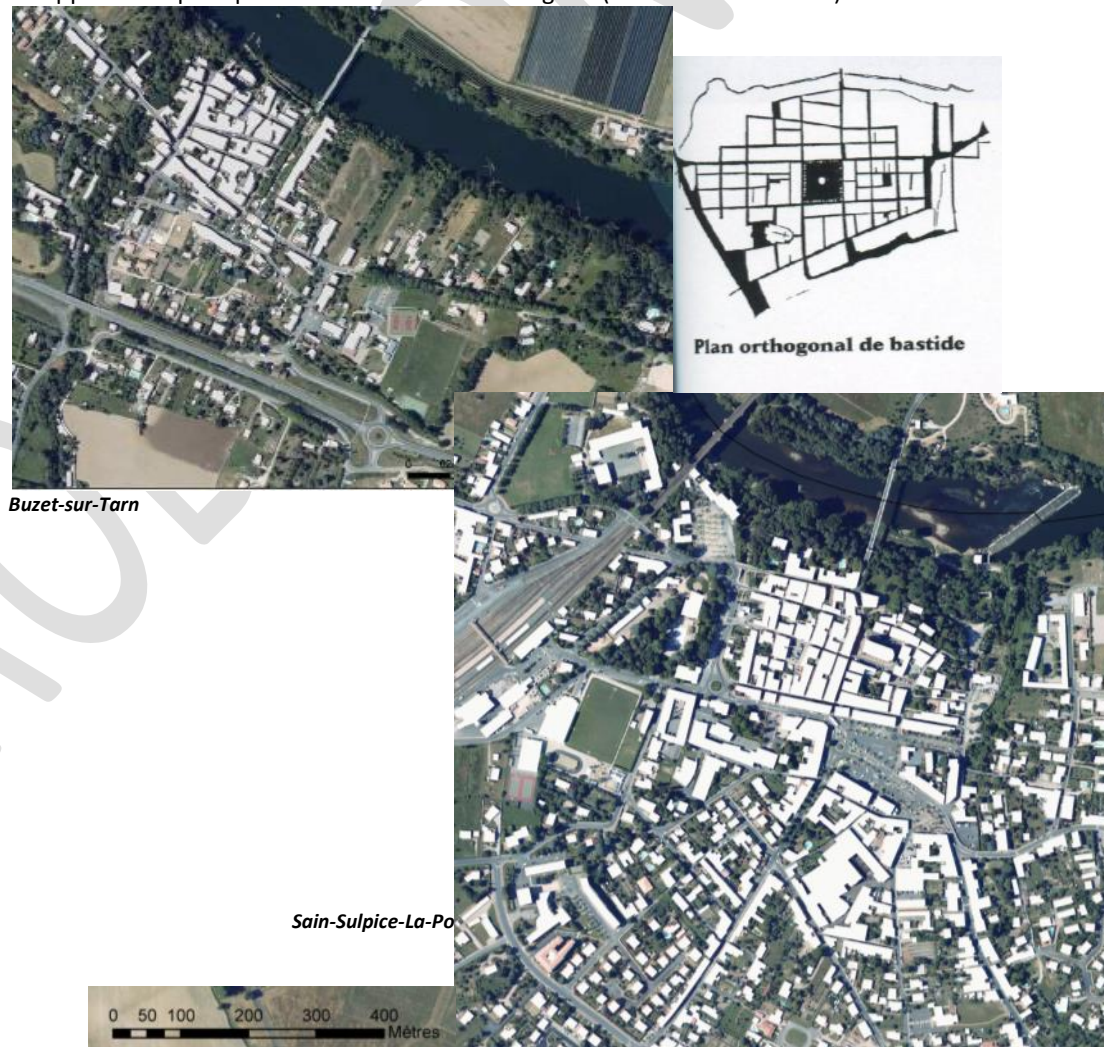
Toutefois, ces nouvelles connexions n'ont pas donné lieu à une nouvelle urbanisation sur l'autre berge.

La morphologie urbaine de Buzet-sur-Tarn n'a pas dépassé les limites originelles de la ville. Sauf, pour des développements urbains contemporains.

En revanche, la morphologie urbaine de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe a éclaté en faubourgs, au XIXème siècle, par-delà des espaces publics d'articulation : la place Jean Jaurès, l'Esplanade Octave Médale et la place Soult, puis dans leur prolongement l'avenue Rhin-Danube et Auguste Milhes. Ces espaces ont

permis de nouvelles connexions entre une maille orthogonale de bastide, et une urbanisation moins structurée, selon les voies de communication.

Si la connexion morphologique entre bastide et faubourgs s'est opérée par de l'espace public, la transition entre faubourgs et développements récents, n'est pas aussi lisible. Les espaces consommés, le rapport à l'espace public et le traitement du végétal (trame verte et bleue) sont modifiés.



### . Le bourg historique de Lavaur

Le bourg de Lavaur occupe une position stratégique historique, au cœur de la plaine de l'Agout et en bordure de ce dernier. Le Bourg est un carrefour historique majeur de voies de communication : RD630, RD112, RD87, dont le point de convergence est l'hyper centre.

Carrefour géographique, carrefour de voies de communication, le bourg a affirmé sa notoriété par une politique urbaine forte : réalisation d'un boulevard de ceinture sur les anciens remparts (allée Jean Jaurès), et de carrefours aérés, reprenant la trame d'une esplanade (ex. Allées Ferréol Mazas), maillage viaire rectiligne aux alignements de façades réguliers (ex. Grand Rue, rue Carlesse), réalisation d'espaces publics de promenade, avec l'exploitation paysagère du site de l'Agout (Square Bressolles, place de la résistance, place Saint-Alain, place du Plô), qui n'est plus, ainsi, un lieu « repoussoir ». Par cette politique, la rivière participe à la mise en scène de la ville.

A partir du boulevard (allée Jean Jaurès), les faubourgs agricoles se connectent, sur de larges rues, support aux voies de communications majeures. Il s'agit de l'avenue Charles de Gaulles, de l'avenue Victor Hugo, avenue Augustin Malroux, et avenue Gabriel Péri.



*Morphologie urbaine de Lavaur, réinterprétant l'amplitude du méandre de l'Agout.*

## I.2.2 Un maillage villageois fin, pour une trame diffuse du bâti agricole

Au sein d'une trame villageoise fortement diffuse dans le Lauragais, collines du centre et dans les secteurs de plaine, trois typologies villageoises sont identifiées et participent de l'identité rurale du Territoire du SCoT :

- Les villages carrefours ;
- Les villages rues ;
- Le bâti isolé.



*Village rue de Belcastel.*



*Village carrefour de Lacougote-Cadoul.*

Fortement liées à une activité agricole forte, ces morphologies villageoises, ne disposent pas d'une centralité forte, à partir de laquelle l'agglomération du bâti aurait pu se développer. Des carrefours de voies, ou de simples voies isolées et stratégiques, à l'origine du bourg, ont constitué l'élément d'accroche, à partir duquel une micro centralité s'est développée au fil des siècles. Regroupant un tissu de maisons alignées et mitoyennes, donnant corps à un axe principal, ces villages affirment leur caractère de centre par la localisation d'un édifice religieux, ou administratif (ex. mairie). Les deux étant le plus souvent présent à proximité l'un de l'autre. Ces centres n'ont pas donné lieu à des développements villageois plus récents en continuité.

L'essentiel du maillage villageois est isolé, et contingent de l'activité agricole. Une bâtisse agricole isolée est généralement constituée de l'habitation et des dépendances dédiées à l'activité (silos, hangars...) qui ont augmentés en surface, au fur et à mesure de la mécanisation de l'activité agricole.



*Maisons mitoyenne alignées sur la rue principale de Belcastel*



*Habitat dispersé. Commune de Lacougotte-Cadoul.*

### Un cas particulier, Marzens :

A proximité de Lavaur, la commune de Marzens a connu un développement de l'habitat important à partir du milieu des années 1980 autour de l'église et de la mairie. Jusque-là c'est le quartier Sauveur qui s'était développé.

Le centre de la Commune est aujourd'hui composé d'un bâti récent, ayant emprunté la morphologie historique du village rue, visible sur d'autres communes (par exemple Garrigues). Toutefois, de larges parcelles composent cette morphologie. Aucune mitoyenneté n'est apparente. Le caractère lâche du tissu bâti ne permet pas de distinguer cette petite centralité communale, renforcée par la présence de la mairie et de l'école, d'autres lotissements à la seule fonction d'habitation.



*Tissu bâti lâche. Commune de Marzens.*

APPROUD

## I.3 Par le patrimoine

### I.3.1 Le patrimoine relevant de protections réglementaires<sup>8</sup>

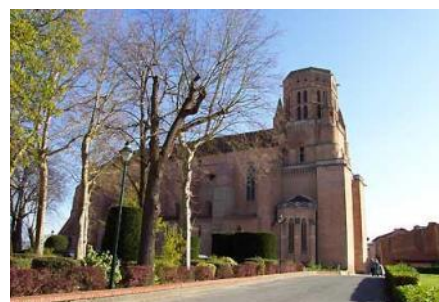
Témoin confirmé de la présence et des savoir-faires humains, le patrimoine bâti exprime une identité culturelle et l'adaptation de l'homme à son milieu.

Sur le territoire du SCoT, le patrimoine bâti est marqué par la diversité : des édifices religieux, des ouvrages tels que les ponts ou encore les châteaux, mais aussi un patrimoine vernaculaire de pigeonniers, ... marquent de leur empreinte les paysages du Vaurais.

Face à cette richesse et à cette diversité, un projet tel que le SCoT, se doit de valoriser ce patrimoine, qu'il s'agisse d'un patrimoine faisant l'objet d'une protection ou non.

#### . Le Patrimoine bâti protégé<sup>9</sup>

La très forte densité de monuments historiques inscrits et classés sur le bourg de Lavour, ne doit pas obérer d'autres monuments sur les communes de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Buzet-sur-Tarn, Belcastel, Teulat, Roquevidal, ou Ambres.



Cathédrale Saint-Alain de Lavour.

Source : <http://www.tarn-loisir.com>

<sup>8</sup> Cf. l'État Initial de l'Environnement partie III-4

<sup>9</sup> Pour les bâtiments et les sites, le classement et l'inscription sont issus des lois du 31 décembre 1913 et du 25 février 1943 qui ajoutait à la protection des monuments classés ou inscrits un champ de visibilité de 500 mètres. C'est-à-dire que tout édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction ou transformation du bâti.

Au titre de la Loi de 1930<sup>10</sup>, concernant les sites classés et inscrits, on observe :

- deux sites classés sur le territoire (la Chapelle St-Jean de Montferrier et le cimetière environnant sur la commune d'Ambres, le ravin avec murailles et tours sur la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe) ;
- Onze sites inscrits sur le territoire :
  - . à Lavour (la Rue de la Brèche et les immeubles qui la bordent, la Rue Jouxaigues, la Rue du Palais et les immeubles nus et bâtis qui la bordent, la Rue Valat-Viel, la Place publique et les rives de l'Agout).
  - . à Ambres (cf. Carte ci-contre)

### I.3.2 Le patrimoine vernaculaire

Même si le patrimoine ordinaire, le patrimoine de tous les jours, participe grandement à l'identité du Vaurais, il ne fait l'objet d'aucune protection.

Il s'agit du patrimoine :

- lié à l'eau : moulins, digues, ponts ... ;
- lié à l'activité agricole : pigeonniers, ...
- lié au développement paysager architectural et urbain des bastides.

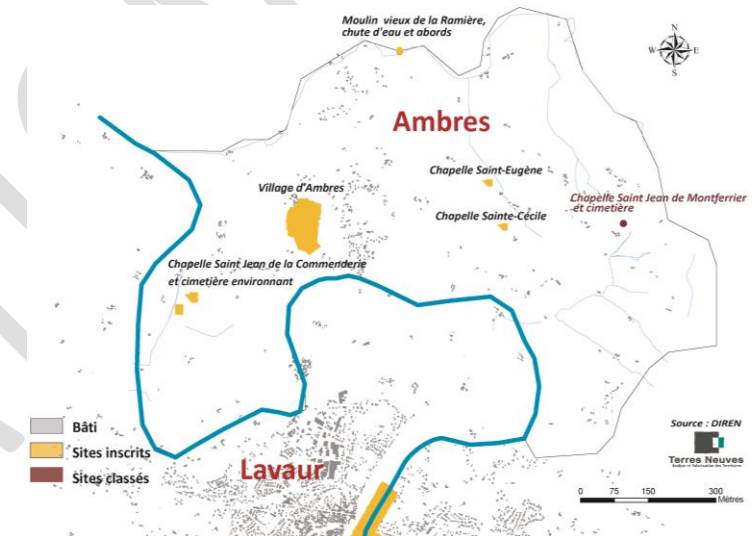
### I.3.3 La palette de couleurs des architectures

Le marqueur identitaire de l'architecture du Vaurais est la brique. Elle est omniprésente dans la plaine du Tarn et de l'Agout. En revanche, les murs composites mêlant brique et pierres calcaires sont largement présents dans le Lauragais, offrant de nouvelles tonalités à l'ensemble des murs, tout en conservant un fil conducteur, dans le choix des couleurs.

**Notons, que les nouvelles constructions ne puisent ni leur conception architecturale, ni leur choix en matériaux dans les pratiques constructives locales. Aujourd'hui, 95% des habitations se font sans l'appui d'un architecte<sup>11</sup>.**



*Pigeonnier (Saint-Lieux-Lès-Lavour) - Architecture en briques pour une palette de couleurs chaudes historiques (Lavour)*



<sup>10</sup> La loi du 2 mai 1930, permet de préserver des espaces du territoire qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Les sites classés et les sites inscrits font alors l'objet d'une servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords.

<sup>11</sup> Source : Revue Urbanisme

## I.4 Par l'observation de l'occupation du sol : un territoire agricole

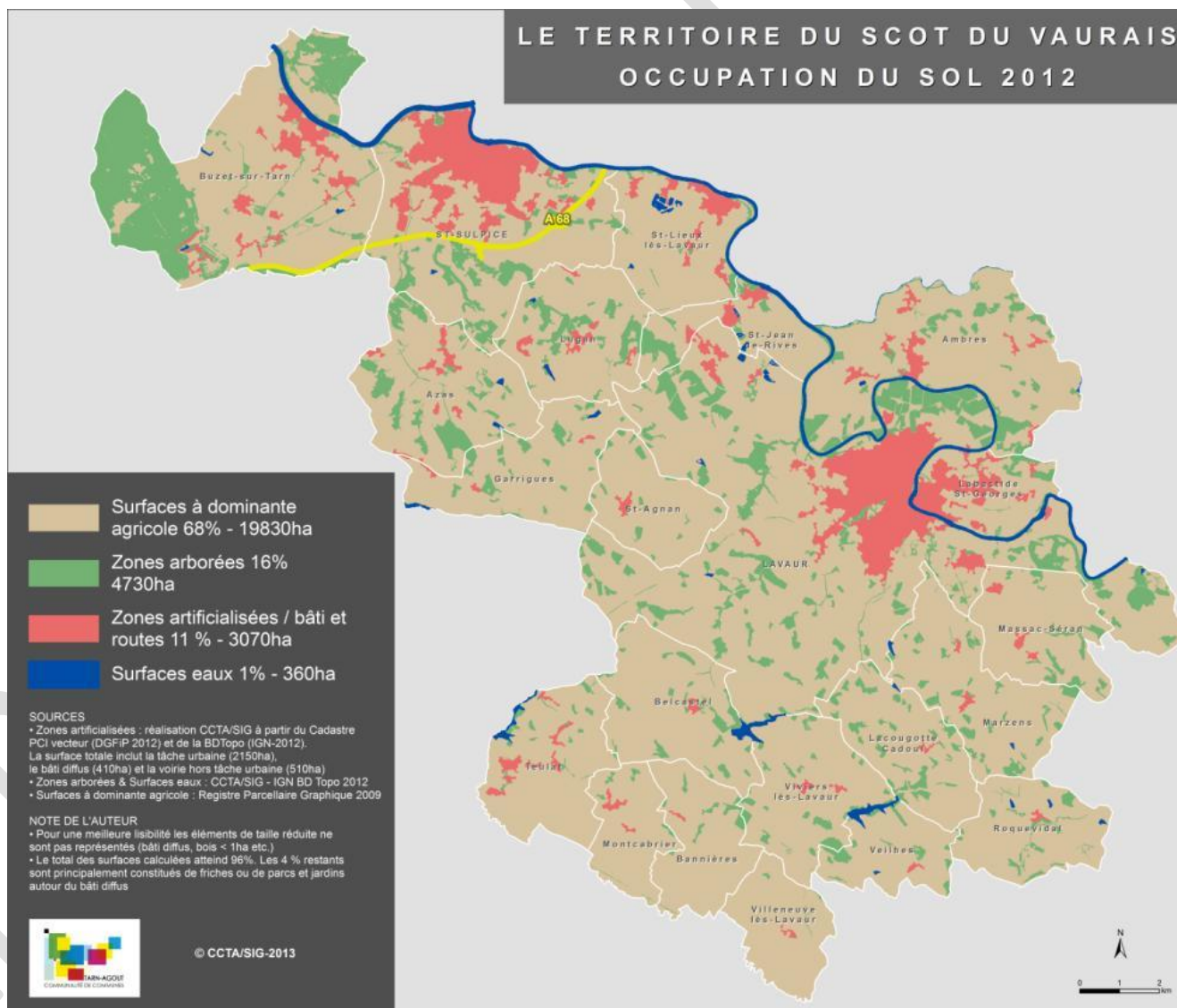
D'une superficie de 290 km<sup>2</sup>, le Vaurais représente 0,6% de la superficie de la région Midi-Pyrénées. Il s'agit d'un espace très largement agricole.

L'espace agricole domine largement les superficies observées, avec 68% du territoire recouvert, soit 19 830 ha, essentiellement occupé de terres arables<sup>12</sup>.

Les zones arborées occupent le deuxième poste du territoire, soit 4 730 ha (16%). Mis à part la forêt de Buzet, qui constitue l'espace arboré majeur du SCoT, les zones arborées se localisent sur les coteaux du Lauragais et en sommet de collines. On observe une fragmentation de l'espace naturel au contact des villes de Lavaur et de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

Les surfaces en eaux représentent seulement 1 % du territoire, soit 360 ha. On observe la présence des principaux cours d'eau (Tarn et Agout), ainsi que les retenues collinaires du Lauragais.

L'observation fine de la tâche urbaine a nécessité la mobilisation du service SIG de la CCTA, pour combiner plusieurs sources d'informations. La méthode suivie page suivante, permet d'évaluer la tâche urbaine à 11% du territoire, soit 3 070 ha.



<sup>12</sup> Source : CCTA

### Méthodologie d'observation et d'évaluation de la tâche urbaine :

En effet par soucis de lisibilité les éléments suivants n'ont pas été représentés, pour définir la tâche urbaine :

- Le bâti diffus : 100 ha (<1% du territoire) ;
- Le réseau hydrographique secondaire

Ainsi, la tâche urbaine comprend :

- Les zones urbanisées ;
- Les emprises industrielles, commerciales et de services, réseaux de communication ;
- Les mines, décharges, chantier ;
- Les espaces verts artificialisés non agricoles ;
- Les espaces non affectés en milieu bâti.

La méthodologie de numérisation a été définie conjointement par le service Urbanisme et le service SIG de la CCTA.

L'option retenue a été la création d'une enveloppe englobant tous les bâtiments distants de moins de 100m.

Les espaces libres au sein de cette enveloppe urbanisée ont été agglomérés. Cette méthode s'est appliquée aux bourgs centres de toutes les communes du périmètre et aux hameaux regroupant au minimum 30 bâtiments."

## I.5 Par la définition d'un référent culturel : « parole d'élus »

D'après les entretiens réalisés auprès de chacun des maires du Vaurais, le bureau d'études a pu constater, que le territoire du SCoT, est vécu et voulu comme un territoire à fortes références rurales. Ses acteurs sont et seront très vigilants quant à son évolution afin qu'elle ne perturbe pas un cadre de vie de qualité.

Pour autant la proximité toulousaine impacte déjà fortement le territoire et plus particulièrement le secteur de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe qui a vu sa population s'accroître de façon spectaculaire (+3,4% par an depuis 1990). Nous sommes ici plus dans une logique de « rattrapage » afin qu'il puisse y avoir une bonne adéquation entre la dynamique démographique et l'offre de services et d'équipements.

Demain, le territoire va devoir relever de nouveaux défis liés aux projets de développement économique (ex. projet de futur parc d'activités « les Portes du Tarn ») qui se traduiront par une arrivée importante de nouveaux actifs sur le territoire (cf.V.2.2).

**Toutefois, la grande majorité des élus souhaite un développement démographique mesuré à très mesuré. Les capacités d'accueil en terme de services et d'équipements sont aujourd'hui, en dehors des deux pôles urbains, très limitées.**

Il y a donc aujourd'hui une contradiction, voire un hiatus que les élus, par le biais du SCoT souhaitent lever, en trouvant la bonne mesure entre développement économique, développement urbain et villageois, et un développement territorial équitable qui, s'il doit nécessairement s'appuyer sur les pôles offrant services et équipements à la population, ne doit pas oublier les espaces ruraux qui caractérisent le SCoT.

### **. Synthèse des points clés des entretiens :**

#### **Les communes du Sud du territoire du SCoT :**

- Des capacités d'accueil très faibles ;
- Une volonté majoritaire de préserver un « cadre de vie rural » ;
- Des communes dépendantes soit de Lavaur (Massac Séran, Marzens, Lacougotte Cadoul...)
- Soit tournées vers Toulouse (Montcabrier, Bannières...)

#### **Les communes du Nord du territoire du SCoT :**

- Une périurbanisation démographique de fait (Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Azas, Buzet sur Tarn, Saint Agnan...).
- Pour Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, nécessité d'atteindre aujourd'hui un équilibre entre population et équipements et services.
- Globalement, une volonté de maîtriser, voire de limiter la croissance démographique.

#### **Lavaur et le centre du territoire du SCoT :**

- Lavaur, le pôle urbain de référence du SCoT ;
- Un potentiel de développement significatif...
- ... mais une volonté de privilégier un développement de qualité.

#### **Des équipements structurants déjà en place ou à venir :**

- L'A68 et le projet de nouvel échangeur
- Les gares de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Lavaur (et la halte ferroviaire des Cauquillous)
- Le doublement de la voie ferrée entre Toulouse et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe
- L'aménagement programmé d'un axe routier de liaison Toulouse / Castres.

## - Les enjeux –

*La cadre paysager du Vaurais est le résultat d'une activité agricole historique. L'agriculture a marqué de son empreinte les terroirs, a façonné et a su s'adapter aux reliefs colinéaires et de plaines du Lauragais, des collines du centre, du Tarn, de l'Agout et du Girou. Les boisements présents et épars, correspondent aux espaces difficilement exploitables, ou aux sols pauvres (coteaux, vallons, ...).*

*L'activité agricole a induit des modes d'urbanisations spécifiques, privilégiant la dispersion. Si cette logique de mode d'habitat répondait aux besoins d'une époque, de nos jours avec des taux de croissance démographique importants, et de forts taux déplacements, les territoires souffrent d'une altération durable du paysage, par le mitage, la consommation d'espace et des émissions de gaz à effet de serre localisés sur les axes de communication.*

*Le Vaurais est aussi un territoire riche patrimonielement, qu'il soit protégé (à Lavaur, Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Ambres, ...), ou vernaculaire (pigeonniers, fermes, ...). Leur forte présence sur le territoire est un rappel historique qui marque l'identité rurale du SCoT.*

*De nos jours, la forte croissance démographique (cf.II.2) induit une pression sur les paysages, par de nouvelles constructions, dispersées, ne s'inscrivant pas ou peu dans l'architecture historique locale (palette de couleurs), une pression sur l'agriculture, dans certains secteurs de plaine... Le cadre identitaire rural du Vaurais est fragile. De cette fragilité apparente, les élus souhaitent par le SCoT exprimer une ruralité dynamique et durable, sans oublier l'urbanité existante et en devenir.*

*Ainsi, plusieurs enjeux sont pointés :*

- Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire ;**
- Accueillir de nouvelles populations sans altérer la qualité des paysages ;**
- Protéger les spécificités du couvert végétal ;**
- Protéger les haies et boisements structurants ;**
- Protéger la lisibilité des silhouettes urbaines et villageoises ainsi que leurs spécificités (maillage de petits bourgs) en fonction de leur qualité patrimoniale (cf. Belcastel, ...). La préservation des caractères identitaires ne doit pas engendrer l'immobilisme mais plutôt privilégier la densification et la recherche architecturale. Il s'agit d'éviter tout phénomène de rupture spatiale, sociale et historique.**

## II. Un territoire bi-polarisé, aux manifestations péri-urbaines de plus en plus prononcées

Le bassin de vie du Vaurais se localise en périphérie Est de l'aire urbaine toulousaine. Il permet de structurer et d'appuyer le développement de l'agglomération sur ce secteur, par l'affirmation de deux polarités distinctes :

- **Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-la-Pointe :** Principale entrée territoriale de par sa localisation géographique, ses voies de communications (A68, RN 88, RN 988, gare), Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe connaît une croissance démographique très dynamique, mettant en tension son tissu urbain, son environnement et ses équipements et services. Cette ville est pointée par l'Insee comme **pôle d'équipements et de services intermédiaires de l'espace rural**.

- **Lavaur :** Bourg rural historique de par sa localisation géographique de carrefour et sa centralité au sein de la plaine de l'Agout, son tissu urbain constitué au riche patrimoine bâti. Lavaur exerce une attractivité locale importante. Cette ville est pointée par l'Insee comme **pôle d'équipements et de services intermédiaires de l'espace rural disposant d'une aire d'influence directe en termes d'emplois**.

Le bassin de vie du Vaurais est bipolarisé entre Lavaur, polarité historique et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe polarité émergente, au sein d'un espace à dominante rurale où l'influence toulousaine se fait de plus en plus ressentir.

Ainsi, les manifestations péri-urbaines observables se lisent :

- À travers la mise en tension du territoire par les déplacements ;
- À travers la structure et la dynamique de la démographie ;
- À travers la structure de l'habitat et la dynamique de la construction, du foncier et de l'évolution de la tâche urbaine ;
- À travers les développements urbains et villageois récents dans leurs compositions et leurs formes.

Il est important de noter que la commune de Buzet-Sur-Tarn (2 469 habitants en 2012, 3<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du SCoT) dépend pour partie d'influences extérieures au SCoT. Toulouse et son espace périurbain exercent en effet une influence sur la commune et sont responsables de nombreux échanges (services, établissements scolaires, emplois...).

## II.1 A travers la mise en tension du territoire par les déplacements

D'après le chapitre introductif, nous avons observé une réelle mise en tension du territoire par l'A68, entre l'aire urbaine toulousaine et le Vaurais. Les flux routiers sur le réseau interne au SCoT, convergent aussi vers l'échangeur autoroutier n° 6 de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (rond-point de Gabor). Seules les communes du Sud se tournent directement vers la RN126. En 2013, la voie ferrée est sous tension pour répondre aux besoins de déplacements domicile/travail des habitants, notamment à partir de la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe malgré le nombre important de trains (près de 70 trains par jour, avec une fréquence de 10 mn pour les heures de pointe). De plus, dans l'optique du Grenelle 2, dont l'objectif est la limitation des gaz à effet de serre, le fer, ainsi que les transports collectifs départementaux et régionaux, doivent être confortés, en terme de fréquence et de desserte. S'inscrivant dans cette logique, le territoire du Vaurais connaîtra dans les prochaines années la réalisation de deux projets d'infrastructure majeurs, à la fois ferré et routier.

### II.1.1 Les réseaux en projets

#### . Les projets concernant le réseau ferré

##### **Le doublement de la voie ferrée entre Toulouse et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.**

Entre Toulouse et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, la voie ferrée était unique et non-électrifiée jusqu'en 2013. Elle était empruntée quotidiennement par 69 TER, dans les deux sens confondus. 47 TER poursuivent vers Tessonnières.

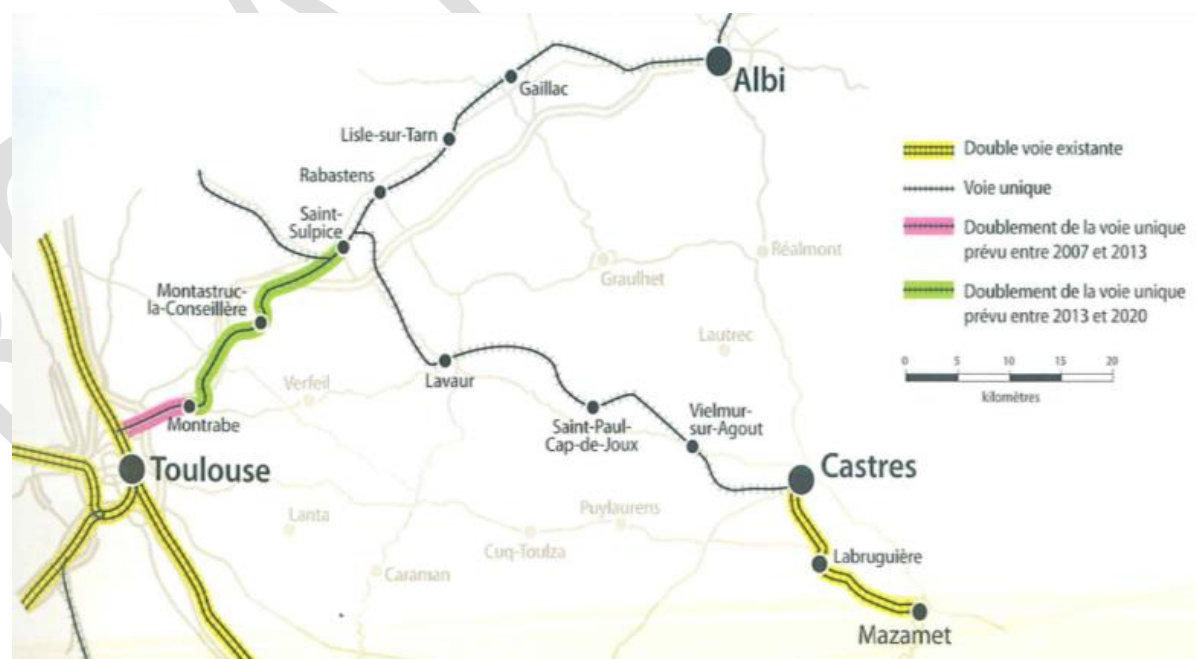
La ligne Sain-Sulpice-La-Pointe – Lavour - Mazamet, était, elle aussi à voie unique et non électrifiée. Elle est empruntée

principalement par 14 TER en circulations journalières dans les deux sens.

Selon la SNCF Midi-Pyrénées, il y a un besoin important d'augmentation des fréquences entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Toulouse, et un besoin de diminution du temps nécessaire au croisement et la simultanéité d'entrées et sorties des trains, entre Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

Afin de répondre aux besoins, le plan rail Midi-Pyrénées 2007-2013 a permis la réalisation :

- du doublement de la voie entre Toulouse et le tunnel de Campmas. (Montrabé) ;
- du doublement de la voie entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et le tunnel du Seilhan ;
- de l'automatisation du système d'espacement des trains entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavour et son adaptation entre Toulouse et Tessonnières.



Source : SNCF - plan rail Midi-Pyrénées 2007-2013

### **Les gares.**

L'expression de l'intensité des échanges de flux entre le Vaurais et Toulouse est lisible aux abords des gares, par la saturation des espaces de stationnement existants. En 2008 :

- Pour la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe :

- le taux d'occupation des stationnements était de 130%. Le nombre de places disponibles était de 170 et le nombre de places manquantes identifiées de 89.
- les besoins estimés progresseront largement entre 2013 et 2023, pour évoluer respectivement de 399 à 944 emplacements.

- Pour la gare de Lavaur :

- le taux d'occupation des stationnements était de 100%. Le nombre de places disponibles était de 40 et le nombre de places manquantes identifiées de 24.
- les besoins estimés progresseront largement entre 2013 et 2023, pour évoluer respectivement de 95 à 205 emplacements.

Donc une situation de saturation réelle en 2009, qui s'amplifiera dans les années à venir avec le doublement de la voie et l'augmentation de la fréquence des trains. Si la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe a jusqu'ici tenté d'apporter des solutions, elle ne peut à elle seule porter la prise en charge de ces espaces de stationnement.

Au-delà du Vaurais, des habitants de Rabastens, Montastruc-la-Conseillère utilisent la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, même si leur commune en est équipée. Ces gares connaissent une saturation de leurs aires de stationnement. Ce problème se retrouve sur le secteur de la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et ses alentours immédiats.

Les deux gares du territoire ne se positionnent pas au même niveau d'attractivité. Le temps de parcours par train entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur, sans changement de train, renforce l'attractivité de la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe au détriment de celle de Lavaur. De nombreux habitants de Lavaur utilisent les voitures pour se stationner en gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, renforçant ainsi la tension sur les aires de stationnement.

De meilleures correspondances entre ces deux gares, pourrait diminuer l'intensité du stationnement sur Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

Dans ce contexte, le doublement de la voie ferrée mettra davantage en tension la problématique du stationnement sur la gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. Le stationnement doit être intégré dans la réflexion et le projet.

***Les gares constituent des équipements stratégiques dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Le foncier disponible à proximité de ces équipements, qui s'élève à 9 286 m<sup>2</sup> pour Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et 10 933 m<sup>2</sup> pour Lavaur<sup>13</sup>, doit relever d'un projet privilégiant l'intermodalité et la mixité des fonctions. L'offre en stationnements est une composante du projet, mais ne doit pas être la seule fonction prise en compte.***



Gare et stationnement

<sup>13</sup> Source : RFF et Région Midi-Pyrénées. Il s'agit du foncier ferroviaire éventuellement mobilisable pour développer l'intermodalité.

### . Le projet routier de liaison Toulouse – Castres

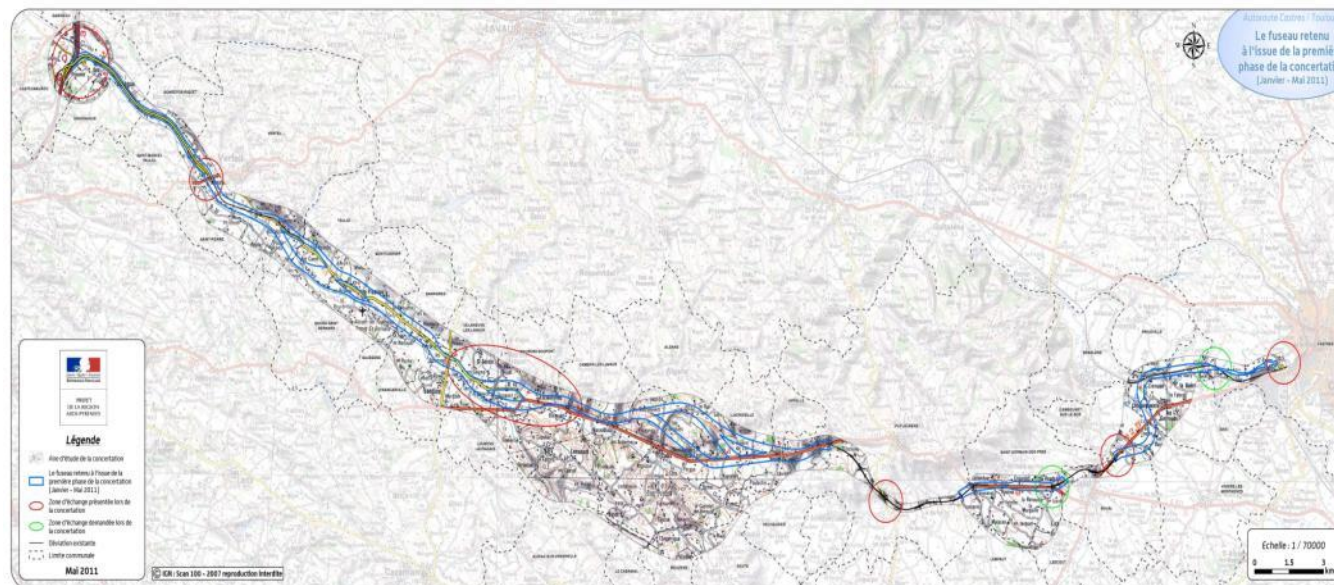
La réalisation de la liaison Toulouse – Castres, décidée en 1994 (décision ministérielle) et confirmée le 31 Janvier 2007 a pour objectifs, de diviser par deux le temps de parcours entre ces deux villes et d'améliorer la sécurité routière sur cet itinéraire très emprunté. Toutefois, la réalisation d'une telle infrastructure à des conséquences directes et visibles sur les territoires traversés :

- au niveau physique, par une consommation foncière sur les communes traversées ;
- au niveau fonctionnel, par l'émergence de nouvelles proximités.

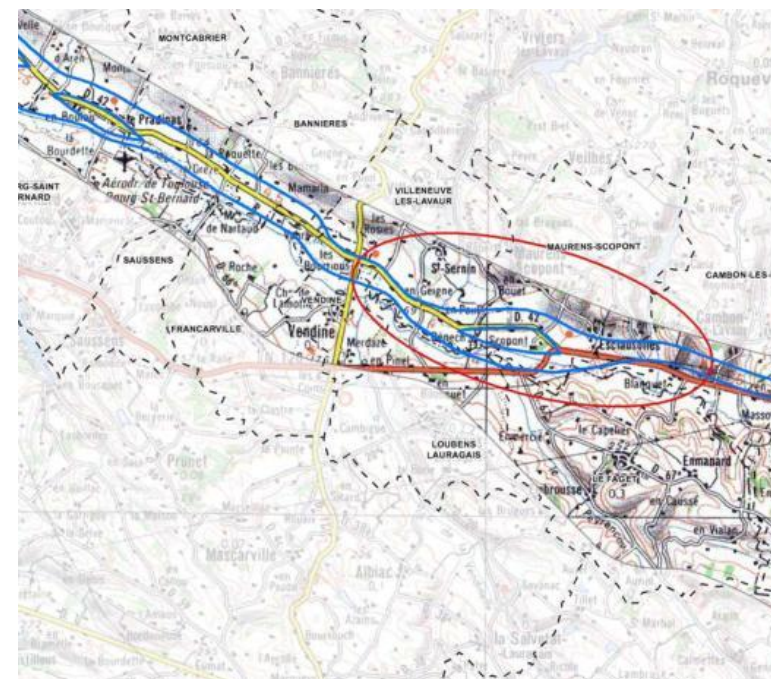
Par ricochet, tout le territoire du Vaurais sera impacté par ce projet (communes du Sud qui pourraient être concernées par le tracé définitif). Cela aura pour incidence :

- une croissance démographique accrue ;
- une dynamique constructive accrue ;
- une croissance économique fortifiées :
  - Économie résidentielle (besoin dans la construction, services, commerces de nouveaux arrivants)
  - Tourisme (tourisme vert et de courtes durées)
  - Economie de secteur (localisation de futurs parcs d'activités ou artisanaux)
  - Impact environnemental, agricole (spatial) et paysager

***Si l'opportunité de réaliser cet équipement est fondée, les conséquences territoriales seront réelles. Le SCoT acte ce projet et souligne le besoin de prise en compte des impacts spatiaux et fonctionnels lié à ce type d'équipement, afin de déterminer des mesures compensatoires précises.***



Source : DREAL Midi-Pyrénées



### II.1.2 Un territoire connecté vers l'extérieur, par les transports publics

Le territoire du Vaurais est connecté au reste de la région par les transports collectifs départementaux (Haute-Garonne et Tarn), et régionaux.

La situation de « bi-départementalité » du territoire du Vaurais explique la multiplicité des acteurs.

- Différentes connectivités existantes sont identifiées :

. Le réseau du Tarn raccorde Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavour aux pôles départementaux Tarnais, il raccorde également ces pôles entre eux depuis peu. La ligne 706 (Albi-Réquista) a été prolongée jusqu'à Lavour. C'est également le cas pour la ligne 760 (Castres-Puy-laurens) jusqu'à Verfeil. Une nouvelle ligne a également été créée. Il s'agit de la 715 qui relie Graulhet, Réalmont et Montredon.

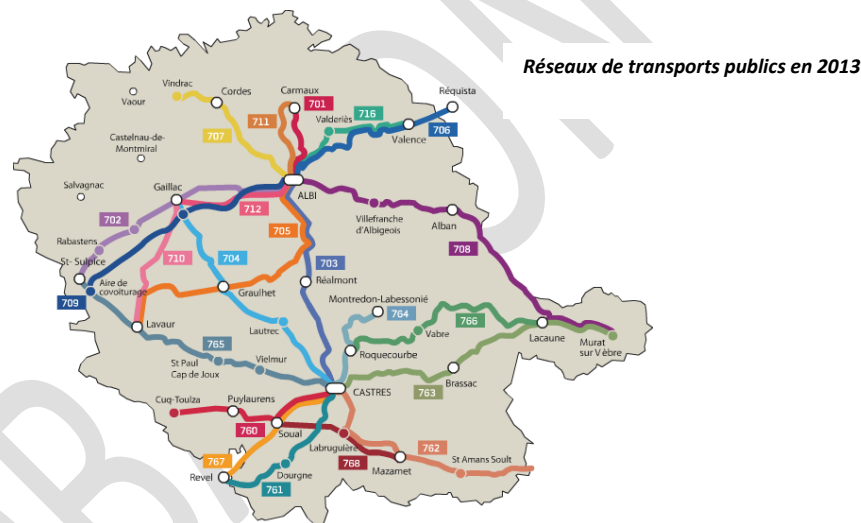
. Les transports de Haute-Garonne desservent Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, et Buzet-sur-Tarn. Verfeil est un point de raccordement peu éloigné ;

. Les transports régionaux (voir carte page suivante) connectent Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe à Toulouse et entre eux ;

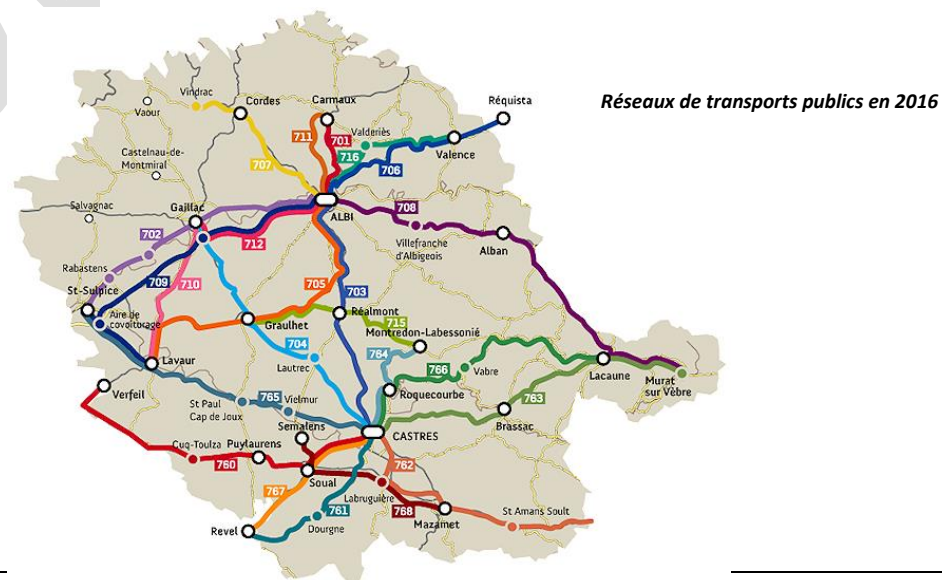
Le Sud de la CCTA bénéficie des lignes régionales Toulouse – Castres et Lavour Toulouse (Teulat).

Si la desserte est présente, mis à part un manque de connexions entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavour par les lignes du département du Tarn, la fréquence est difficile à assurer sur des secteurs ruraux.

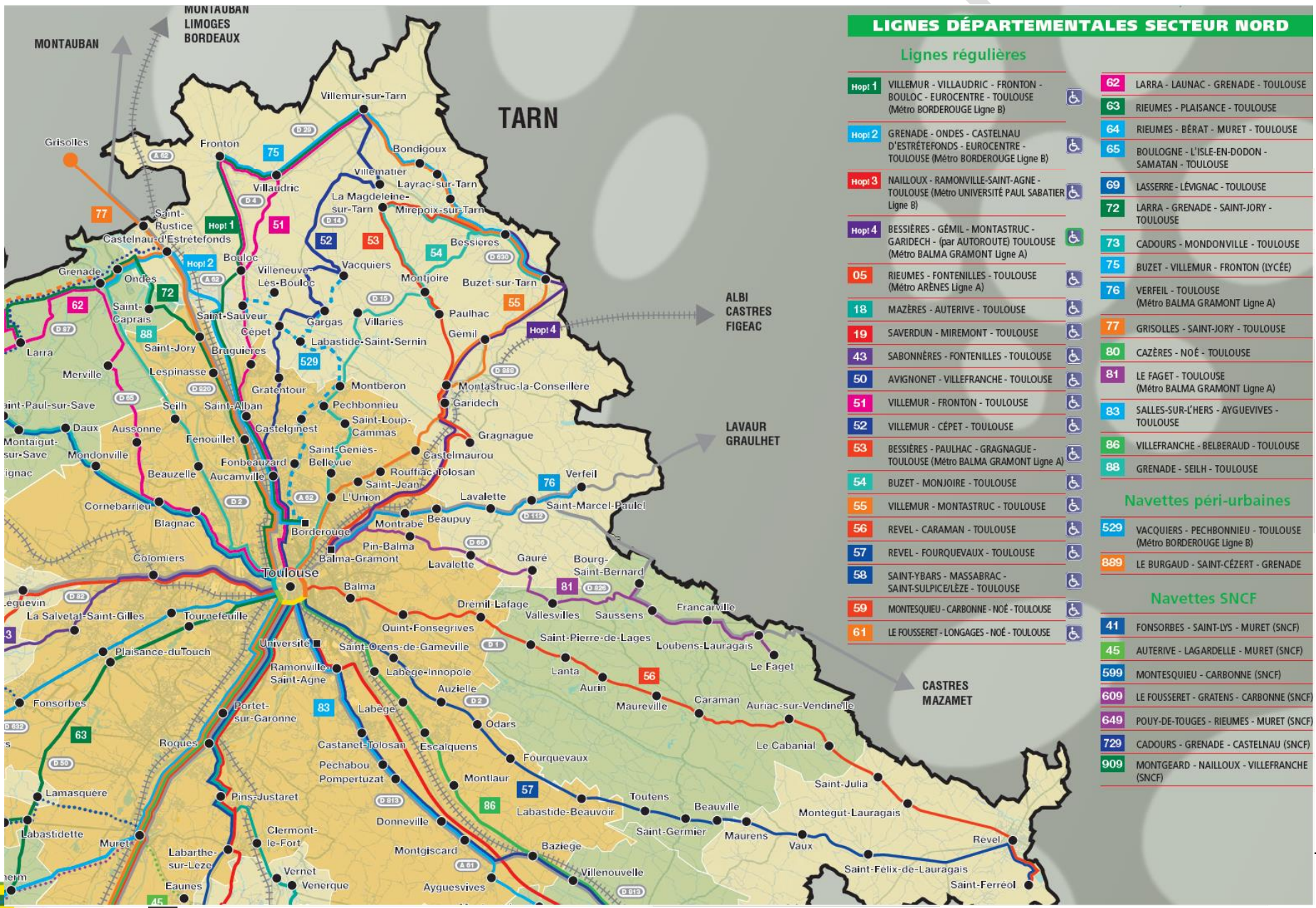
**L'affirmation de points de rabattements lisibles et connectés à l'ensemble des réseaux, dans une intermodalité enrichie, est une question primordiale à poser dans le SCoT.**



Source : <http://www.tarnbus.fr>, 2013



Source : <http://www.tarnbus.tarn.fr/>, Février 2016



**LIGNES DÉPARTEMENTALES SECTEUR NORD**

**Lignes régulières**

<b>Hopi 1</b>	VILLEMUR - VILLAUDRIC - FRONTON - BOULOC - EUROCENTRE - TOULOUSE (Métro BORDEROUGE Ligne B)		<b>62</b>	LARRA - LAUNAC - GRENADE - TOULOUSE
<b>Hopi 2</b>	GRENADE - ONDES - CASTELNAU D'ESTRETEFONDS - EUROCENTRE - TOULOUSE (Métro BORDEROUGE Ligne B)		<b>63</b>	RIEUMES - PLAISANCE - TOULOUSE
<b>Hopi 3</b>	NAILLOUX - RAMONVILLE-SAINT-AGNE - TOULOUSE (Métro UNIVERSITÉ PAUL SABATIER Ligne B)		<b>64</b>	RIEUMES - BÉRAT - MURET - TOULOUSE
<b>Hopi 4</b>	BESSIÈRES - GÉMIL - MONTASTRUC - GARIDECH - (par AUTOROUTE) TOULOUSE (Métro BALMA GRAMONT Ligne A)		<b>65</b>	BOULOGNE - L'ISLE-EN-DODON - SAMATAN - TOULOUSE
<b>05</b>	RIEUMES - FONTENILLES - TOULOUSE (Métro ARÈNES Ligne A)		<b>69</b>	LESSERRE - LÉVIGNAC - TOULOUSE
<b>18</b>	MAZÈRES - AUTERIVE - TOULOUSE		<b>72</b>	LARRA - GRENADE - SAINT-JORY - TOULOUSE
<b>19</b>	SAVERDUN - MIREMONT - TOULOUSE		<b>73</b>	CADOURS - MONDONVILLE - TOULOUSE
<b>43</b>	SABONNÈRES - FONTENILLES - TOULOUSE		<b>75</b>	BUZET - VILLEMUR - FRONTON (LYCÉE)
<b>50</b>	AVIGNONET - VILLEFRANCHE - TOULOUSE		<b>76</b>	VERFEIL - TOULOUSE (Métro BALMA GRAMONT Ligne A)
<b>51</b>	VILLEMUR - FRONTON - TOULOUSE		<b>77</b>	GRISOLLES - SAINT-JORY - TOULOUSE
<b>52</b>	VILLEMUR - CÉPET - TOULOUSE		<b>80</b>	CAZÈRES - NOÉ - TOULOUSE
<b>53</b>	BESSIÈRES - PAULHAC - GRAGNAGUE - TOULOUSE (Métro BALMA GRAMONT Ligne A)		<b>81</b>	LE FAGET - TOULOUSE (Métro BALMA GRAMONT Ligne A)
<b>54</b>	BUZET - MONJOIRE - TOULOUSE		<b>83</b>	SALLES-SUR-L'HERS - AYGUEVIVES - TOULOUSE
<b>55</b>	VILLEMUR - MONTASTRUC - TOULOUSE		<b>86</b>	VILLEFRANCHE - BELBERAUD - TOULOUSE
<b>56</b>	REVEL - CARAMAN - TOULOUSE		<b>88</b>	GRENADE - SEILH - TOULOUSE
<b>57</b>	REVEL - FOURQUEVAUX - TOULOUSE			
<b>58</b>	SAINT-YBARS - MASSABRAC - SAINT-SULPICE/LEZE - TOULOUSE			
<b>59</b>	MONTESQUIEU - CARBONNE - NOÉ - TOULOUSE			
<b>61</b>	LE FOUSSERET - LONGAGES - NOÉ - TOULOUSE			

**Navettes peri-urbaines**

<b>529</b>	VACQUIERS - PECHBONNIEU - TOULOUSE (Métro BORDEROUGE Ligne B)
<b>889</b>	LE BURGAUD - SAINT-CÉZERT - GRENADE

**Navettes SNCF**

<b>41</b>	FONSORBES - SAINT-LYS - MURET (SNCF)
<b>45</b>	AUTERIVE - LAGARDELLE - MURET (SNCF)
<b>599</b>	MONTESQUIEU - CARBONNE (SNCF)
<b>609</b>	LE FOUSSERET - GRATENS - CARBONNE (SNCF)
<b>649</b>	POUY-DE-TOUGES - RIEUMES - MURET (SNCF)
<b>729</b>	CADOURS - GRENADE - CASTELNAU (SNCF)
<b>909</b>	MONTGEARD - NAILLOUX - VILLEFRANCHE (SNCF)

## Le transport à la demande en milieu rural

### Un outil pour aménager le territoire :

- répondre à des besoins croissants dans les villages ;
- dynamiser les zones rurales ;
- désenclaver les communes isolées ;
- favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport individuel



### II.1.3 L'offre TAD inexistante

Face à la difficulté d'assurer une desserte des secteurs ruraux des solutions alternatives existent. Il s'agit du Transport à la Demande. Le Transport à la Demande (TAD) est un dispositif de transport public souple et pratique pour la desserte de secteurs peu denses. Les TAD se distinguent des autres services de transports collectifs par le fait que les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier. Un opérateur se charge alors de la réservation, de la planification et de l'organisation afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs.

Sur le Tarn des initiatives réussies existent :

. La Communauté de Communes Ségala-Carmausin, a bénéficié d'aides financières du Conseil Général du Tarn, du Conseil Régional Midi Pyrénées, de l'ADEME et de l'Union Européenne pour financer son TAD : Trans Ségala. L'EPCI dans le cadre d'une convention missionnée des transporteurs privés.

. Il est possible que le TAD évolue et permettent la réalisation de lignes de bus régulières. Dans cet exemple, il s'agit d'une première étape dans la réalisation d'un transport public. La Ville de Gaillac avec Bougenbus a fait évoluer son TAD sur les hameaux limitrophes à Gaillac. Ce TAD dessert désormais des arrêts précis et roule à heures fixes. Bougenbus est devenue « La Navette » et est aujourd'hui constituée de 6 lignes (Brens, Lentajou, Les Clergous-Gare, Flouries-Quintals (ligne 4/5), Piquerouge).

À ce jour, ce dispositif n'a pas été mis en place sur le territoire du Vaurais et peu de demandes ont été formulées jusqu'ici. Les personnes âgées « dépendantes » qui pourraient être intéressées par le TAD sont très peu présentes dans les campagnes. À ce jour, il est difficile d'envisager la mise en œuvre d'un tel service, pour autant la question des liaisons entre les gares par exemple pourrait être étudiée pour définir l'opportunité de développer une navette assurant les liaisons quotidiennes.

## II.2 A travers la structure et la dynamique de la démographie<sup>14</sup>

D'après le recensement Insee, le Vaurais totalise 29 293 habitants pour la population en 2012 soit 1,04% de la population de la région Midi-Pyrénées et 7,6% de celle du Tarn (à l'exception de Buzet sur Tarn et Azas qui font partie de la Haute-Garonne).

Le tableau ci-contre, en se basant sur les chiffres des recensements de 1999 et 2001, montre quelle serait la population des communes du SCoT si la tendance se poursuivait.

	Population INSEE 2012	Part de la population totale en 2012	Taux de croissance 1999-2012	Population 2035 fil de l'eau	Population accueillie fil de l'eau
<b>Pôles urbains centraux</b>					
Lavaur	10242	35,00%	1,41	13937	3695
Saint-Sulpice	8327	28,40%	4,33	21159	12832
<b>Pôles relais</b>					
Ambres	954	3,30%	2,06	1494	540
Buzet-sur-Tarn	2469	8,40%	4,4	6367	3898
Labastide-Saint-Georges	1891	6,50%	3,33	3888	1997
Saint-Lieux-lès-Lavaur	947	3,20%	4,42	2452	1505
<b>Communes rurales</b>					
Azas	581	2,00%	2,87	1083	502
Bannières	199	0,70%	3,33	409	210
Belcastel	206	0,70%	1,22	269	63
Garrigues	279	1,00%	2,1	441	162
Lacougotte-Cadoul	166	0,60%	1,49	230	64
Lugan	404	1,40%	3,39	841	437
Marzens	283	1,00%	0,59	322	39
Massac-Séran	340	1,20%	5,15	1026	686
Montcabrier	251	0,90%	3	306	55
Roquevidal	130	0,40%	0,06	132	2
Saint-Agnan	230	0,80%	2,78	420	190
Saint-Jean-de-Rives	436	1,50%	4,63	1180	744
Teulat	491	1,70%	1,61	698	207
Veilhes	103	0,40%	0,62	118	15
Villeneuve-lès-Lavaur	144	0,50%	0	144	0
Viviers-lès-Lavaur	220	0,80%	2,53	381	161
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>29293</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,78</b>	<b>57297</b>	<b>28004</b>

<sup>14</sup> L'analyse de l'INSEE est basée sur la population en 2009.

## II.2.1 Les poids de population et la croissance démographique : vers un doublement de la population en 20 ans

### . Le constat

Depuis 1968 la population du Vaurais n'a cessé d'augmenter. Elle était de 15 506 habitants à cette date, 17 620 habitants en 1982, 18 762 en 1990, 20 399 en 1999 et 29 293 en 2012 soit une progression de 13 787 habitants en 44 ans. La densité a ainsi progressé de 53,5 H/km<sup>2</sup> en 1968 à 101,01 hab/km<sup>2</sup> en 2012.

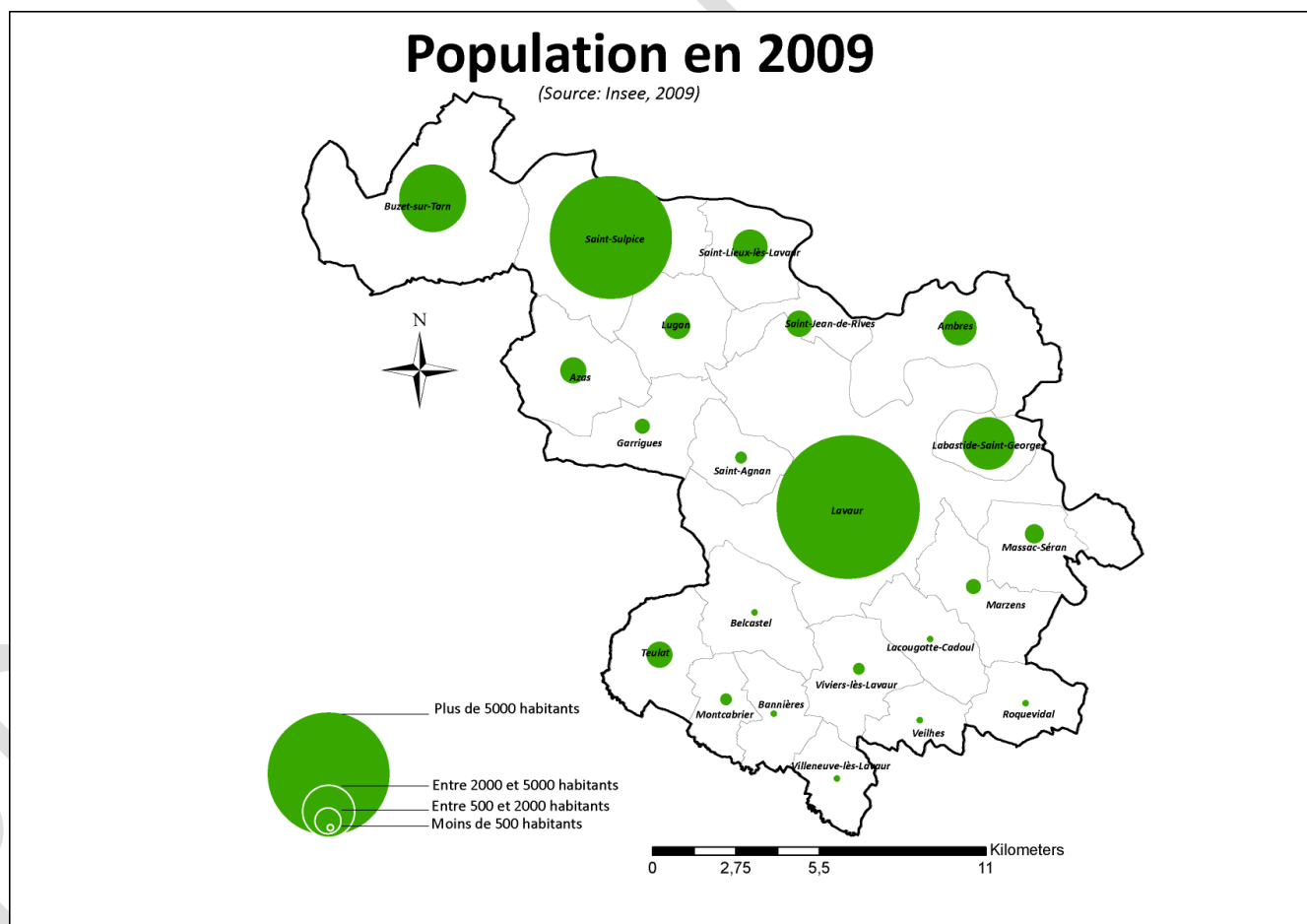
Suivant la même dynamique, les rythmes des taux de croissance annuels ont explosé sur la période (1999-2009), pour atteindre 3,7%. Ils étaient de 0,8% à 1% entre 1968 et 1999. Sur la période 1999-2012, le taux de croissance était de 2,78%.

Ce phénomène montre bien que le gain de population est concentré sur la décennie 1999-2009 (+ 13 000 habitants environ) sans que ce développement ne soit maîtrisé et qu'il y ait pu y avoir un développement cohérent des équipements, services... sur le territoire.

Sur le territoire, on constate la concentration de population sur deux pôles majeurs (cf. carte page précédente) :

- . Lavour (10 242 habitants) ;
- . Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (8 327 habitants).

Ces deux villes concentrent à elles deux, 63,4% de la population totale du territoire du SCoT du Vaurais (0,6% de différence, donc pas de réelle évolution).



### - En continuité directe de Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, des poids de population importants mais nettement inférieurs aux pôles :

- . dans la continuité urbaine de Lavour, Labastide-Saint-Georges (1 891 habitants) et Ambres (954 habitants)
- . dans la continuité urbaine de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Buzet-sur-Tarn (2 469 habitants) et à proximité de, Saint-Lieux-Lès-Lavour (947 habitants).

Au regard du prolongement de la tendance observée entre 1999 et 2012, l'évolution de la population pour les années à venir pourrait induire (cf. carte page suivante) :

**- Un maillage de communes rurales aux poids de population différenciés en fonction de leurs localisations :**

. **à proximité de l'échangeur n° 5 de l'A68**, les communes d'Azas (581 habitants), Lugan (404 habitants) et Saint-Jean-de-Rives (436 habitants) affichent des poids population importants, parmi le maillage de communes rurales.

. **Marzens (283 habitants) et Massac-Séran (340 habitants)** affichent leurs liens avec la polarité de Lavour par des poids de population majorés par rapport aux autres communes membres de la CCTA.

. **Saint-Agnan (230 habitants), Montcabrier (228 habitants) et Viviers-les-Lavour (220 habitants)** sont des communes qui bénéficient à la fois d'une identité rurale et d'une proximité aux voies de communication importantes (RN126, A68).

. **Le maillage de communes restantes** correspond à celles dont le poids démographique est inférieur à 200 habitants.

**- La projection tendancielle pour les vingt prochaines années : vers un doublement de la population communale**

Suivant la tendance observée sur la période 1999-2012 à savoir un taux de croissance démographique annuel de 2.78%, la population totale du SCoT pourrait être de 55 394 habitants en 2036. Soit une augmentation de **23 400 habitants** en 20 ans (1170 habitants supplémentaires/an).

**Un scénario tendanciel impactant...**

**- Le renforcement démographique des pôles du territoire.**

Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 2.46 %/an (estimation) verra sa population avoisiner les 15 288 habitants contre 8 122 en 2009 et les 8 327 en 2012. Lavour (2.6%/an) devrait accueillir près de 7 228 nouveaux habitants pour atteindre plus de 17 995 habitants.

**- Des pôles relais s'appuyant sur les communes proches pour partager l'accueil de population :**

- Labastide-Saint-Georges (3.65%/ an) soit une augmentation de 2 190 habitants pour atteindre 4 283 habitants sur vingt ans, contre 1 880 en 2009 et 1 891 en 2012 ;
- Buzet-sur-Tarn (3.59 %/ an) soit une augmentation de 2 859 habitants pour atteindre 5 654 habitants dans vingt ans, contre 2 469 en 2012 ;
- Saint-Lieux-Lès-Lavour (3.59 %/ an) soit une augmentation de 1 097 habitants pour atteindre 2 169 habitants sur vingt ans, contre 947 en 2012 ;
- Ambres (3.73 %/an), soit une augmentation de 1 104 habitants pour atteindre 2 126 habitants sur vingt ans, contre 954 en 2012.

**- Un maillage de communes rurales aux projections tendanciennes différenciées :**

**. Des communes aux profils très dynamiques :**

- Lugan (2.43 %/ an) soit une augmentation de 276 habitants pour atteindre 724 habitants sur vingt ans, contre 404 en 2012 ;
- Garrigues (2.49 %/an) soit une augmentation de 190 habitants pour atteindre 489 habitants sur vingt ans, contre 279 en 2012 ;
- Saint-Agnan (2.46 %/an) soit une augmentation de 157 habitants pour atteindre 408 habitants sur vingt ans, contre 230 en 2012 ;

**POIDS DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUX POSSIBLES, SUIVANT LE PROLONGEMENT DE LA TENDANCE OBSERVEE ENTRE 1999 ET 2012 (2.78 %/AN)**

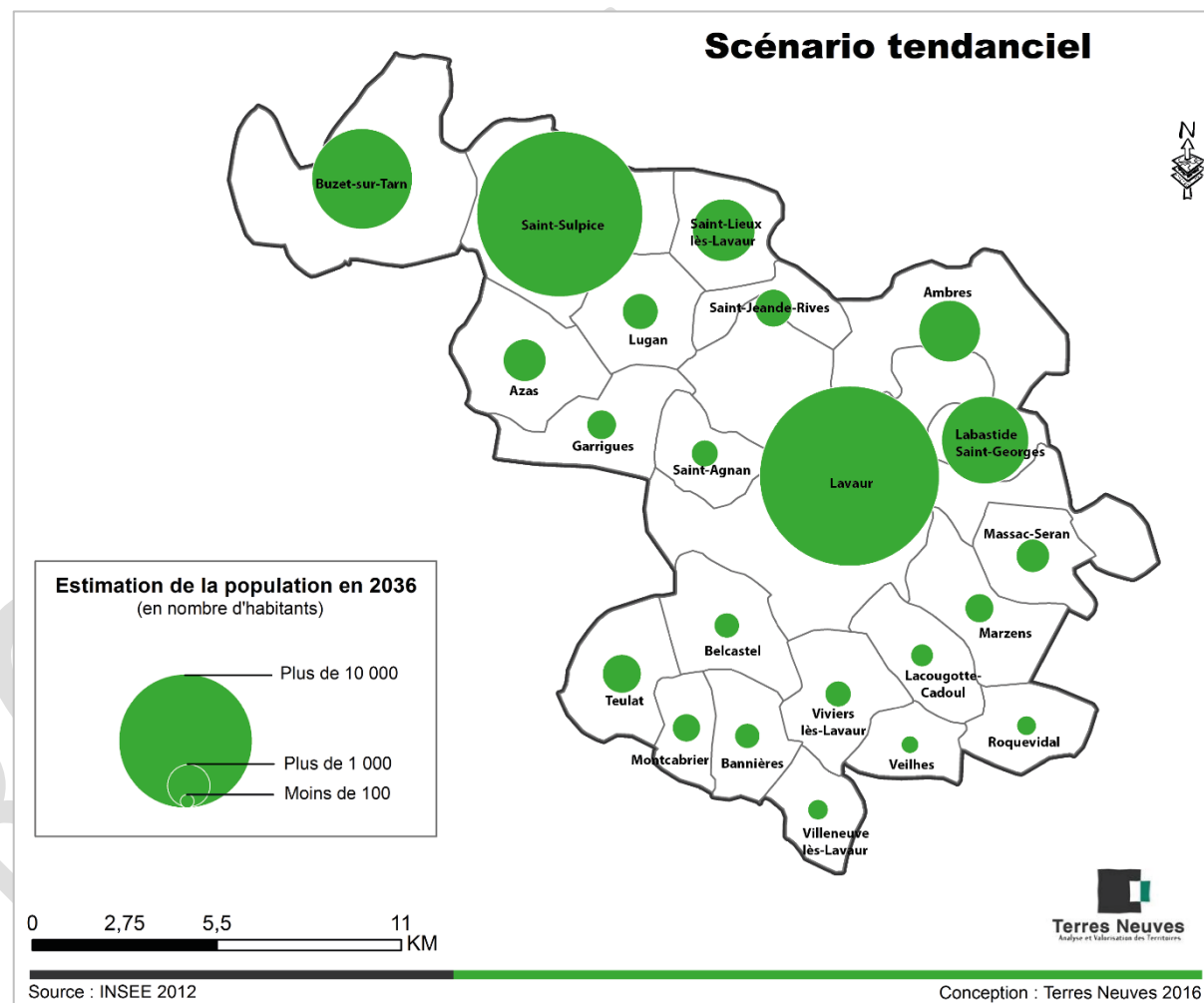
**. Des communes aux profils modérés voire nuls :**

- Veilhes (2.59 %/an) soit une augmentation de 70 habitants pour atteindre 175 habitants dans vingt ans, contre 103 en 2012 ;

- Lacougotte-Cadoul (2.5 %/an) soit une augmentation de 112 habitants pour atteindre 287 habitants dans les vingt prochaines années, contre 166 en 2012 ;

- Les communes de Villeneuve-Lès-Lavaur et de Roquevidal sont en situation de stagnation démographique.

La commune de Villeneuve-lès-Lavaur, dont le taux de croissance démographique annuel moyen sur la période 1999-2012 est de 0 %/an, passerait à 2.63 %/an ce qui engendrerait une augmentation de la population de 98 habitants en 2036 pour atteindre 242 habitants contre 144 en 2012. De même, le taux de croissance démographique annuel moyen de la commune de Roquevidal est de 0.06 %/an sur la période 1999-2012, mais passerait à 2.64 %/an, pour un apport de 89 habitants supplémentaires pour atteindre une population totale de 219 habitants en 2036.



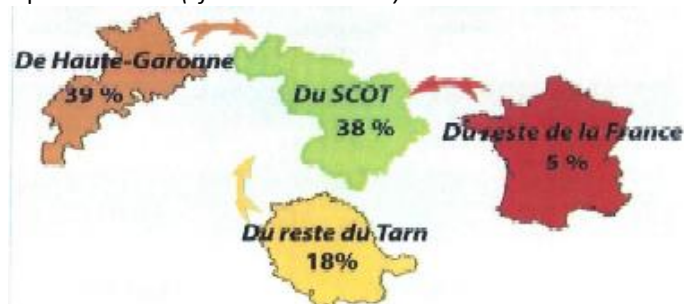
APPREHENSION

## II.2.2 Une croissance démographique nourrie par les soldes migratoires

Sur le SCoT du Vaurais, la croissance démographique est essentiellement due aux mouvements migratoires<sup>15</sup>. En effet, le solde migratoire est de +2,1%, entre 1999 et 2009. Le taux de croissance démographique étant de 2,7%, le solde naturel ne représente que 0,6%.

Les communes ayant le taux d'évolution annuel le plus impacté par la part due au solde naturel sont les suivantes : Buzet-Sur-Tarn, Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Saint-Lieux-Lès-Lavaur, Lugan, Azas, Saint-Agnan ou encore Viviers-Lès-Lavaur. Au contraire, la commune de Massac-Séran présente un solde naturel inférieur à 1% (tout comme pour la première carte).

Ainsi, le Vaurais est une terre d'accueil pour de nombreux nouveaux habitants, pour de nouveaux ménages. L'origine des ménages qui construisent une maison individuelle sur le SCOT, sont pour l'essentiel de Haute-Garonne (39%), suivi du Tarn (18%). Le « turn over » au sein du territoire SCoT représente 38% (cf. carte ci-dessous).



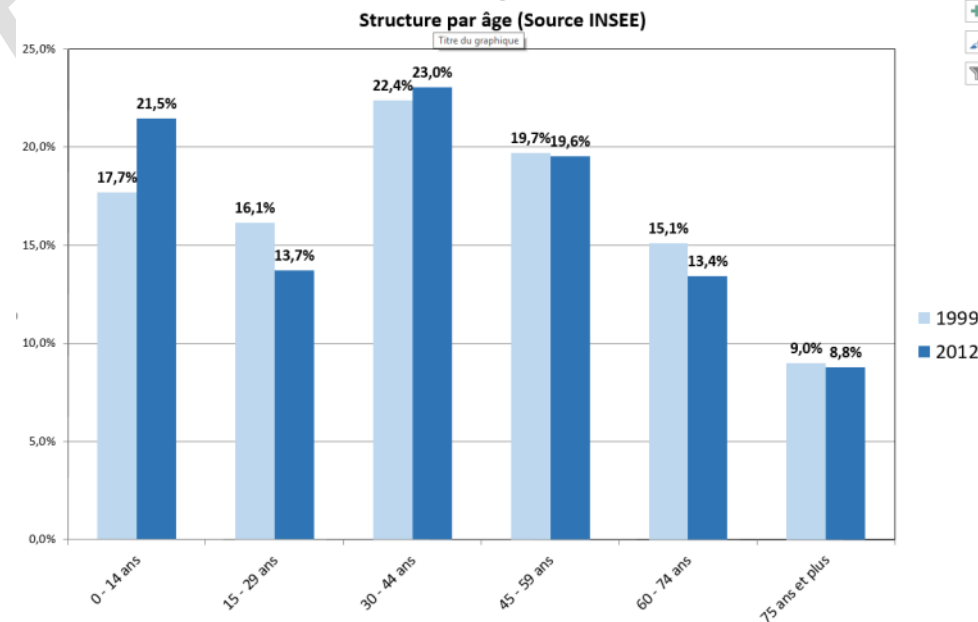
Origine des ménages construisant une maison individuelle à fin d'occupation 2004-2006.

Les communes ayant le taux d'évolution annuel le plus impacté par la part due au solde migratoire sont les suivantes : Buzet-

sur-Tarn, Lugan, Massac-Séran et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, Saint-Lieux-Lès-Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Ambres, Labastide-Saint-Georges, Azas, Garrigues, Saint-Agnan, Lavaur, Belcastel, Teulat, Montcabrier et Bannières). En ce qui concerne le solde naturel, il est important que la commune de Massac-Séran affiche un taux inférieur à 1%, tout comme pour l'année 1999. En 2012, toute la partie Est du territoire est présente un solde migratoire supérieur à 1%.

La plupart de ces communes se situent à proximité immédiate de l'échangeur. Dans le prolongement de ces communes, l'ensemble de la plaine de l'Agout est concernée par des taux relativement élevés, compris entre 2,1 et 4,6. En revanche, les communes rurales ont des soldes migratoires qui impactent moins leurs croissances démographiques.

## II.2.3 Une population jeune en progression



<sup>15</sup> Source : INSEE, 2012

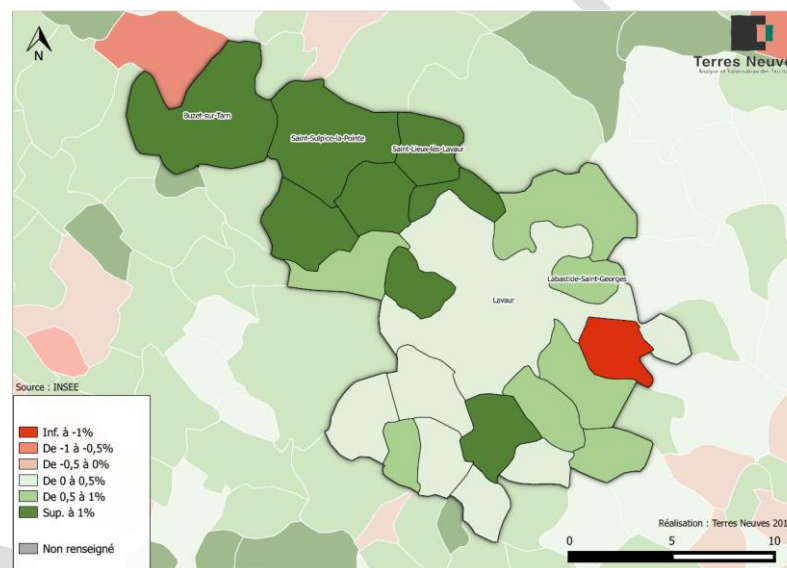
Avec l'arrivée de nouveaux habitants, provenant essentiellement de Haute-Garonne, la population du Vaurais tend à se renouveler sur certaines communes.

D'après, l'histogramme ci-contre on observe que les augmentations les plus significatives sur le Vaurais concernent la part des 0-14 ans et des 30-44 ans, c'est-à-dire les jeunes ménages avec enfants. Ces augmentations sont d'autant plus importantes qu'elles sont localisées sur les tranches d'âges qui étaient déjà les plus représentées en 1999. En effet, la catégorie « 0-14 ans » était représentée par 21,5% de la population (17,7% en 1999). De plus, la catégorie « 30-44 ans » était représentée par 23% de la population (22,4% en 1999).

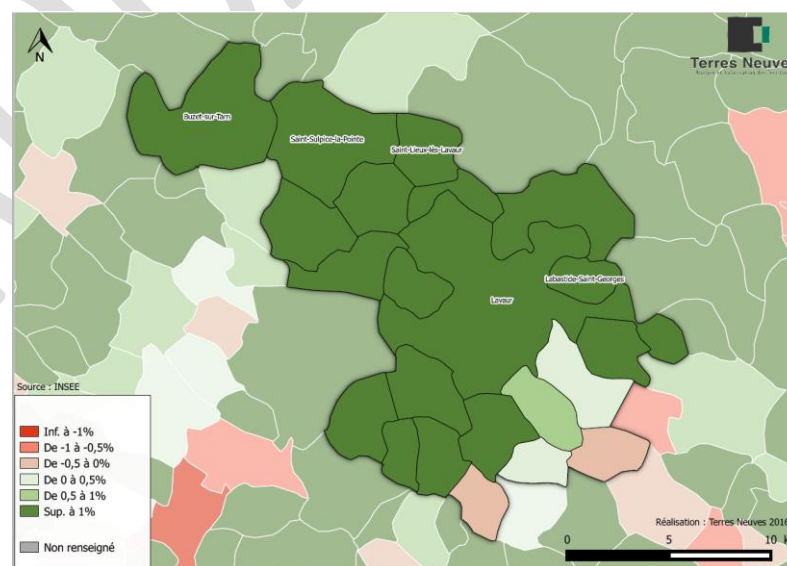
En 1999, la part des moins de 29 ans est plus représentée que le part des plus de 60 ans. Mais l'écart entre les deux à tendance à se réduire en 2012 puisque la catégorie « 15-29 ans » représentait 13,7% (contre 13,6% en 2009) et la catégorie « 60-74 ans » représentait 13,4% (contre 12,5% en 2009). L'écart n'est donc plus que de 0,3% contre 0,9% en 2009.

La part des moins de 29 ans se localise sur les communes à proximité de l'échangeur, au Nord du territoire, ainsi que sur Teulat, Viviers-lès-Lavaur et Montcabrier (proximité de la RD 42 axe Toulouse-Castres). Les indices les plus marqués se localisent préférentiellement sur les communes de Saint-Agnan et de Viviers-Lès-Lavaur.

La part des personnes âgées se situe à la fois sur le pôle de Lavaur/Labastide-Saint-Georges et Massac-Séran, qui offrent équipements et services adaptés, mais aussi sur les communes rurales du SCOT telles Villeneuve-Lès-Lavaur et Veilhes. En 2012, l'indice de vieillissement le plus élevé (de 1 à 1,5) concerne les communes de Lavaur, Massac-Séran, Marzens, Roquevidal, Veilhes ou encore Belcastel (cf. carte page suivante).

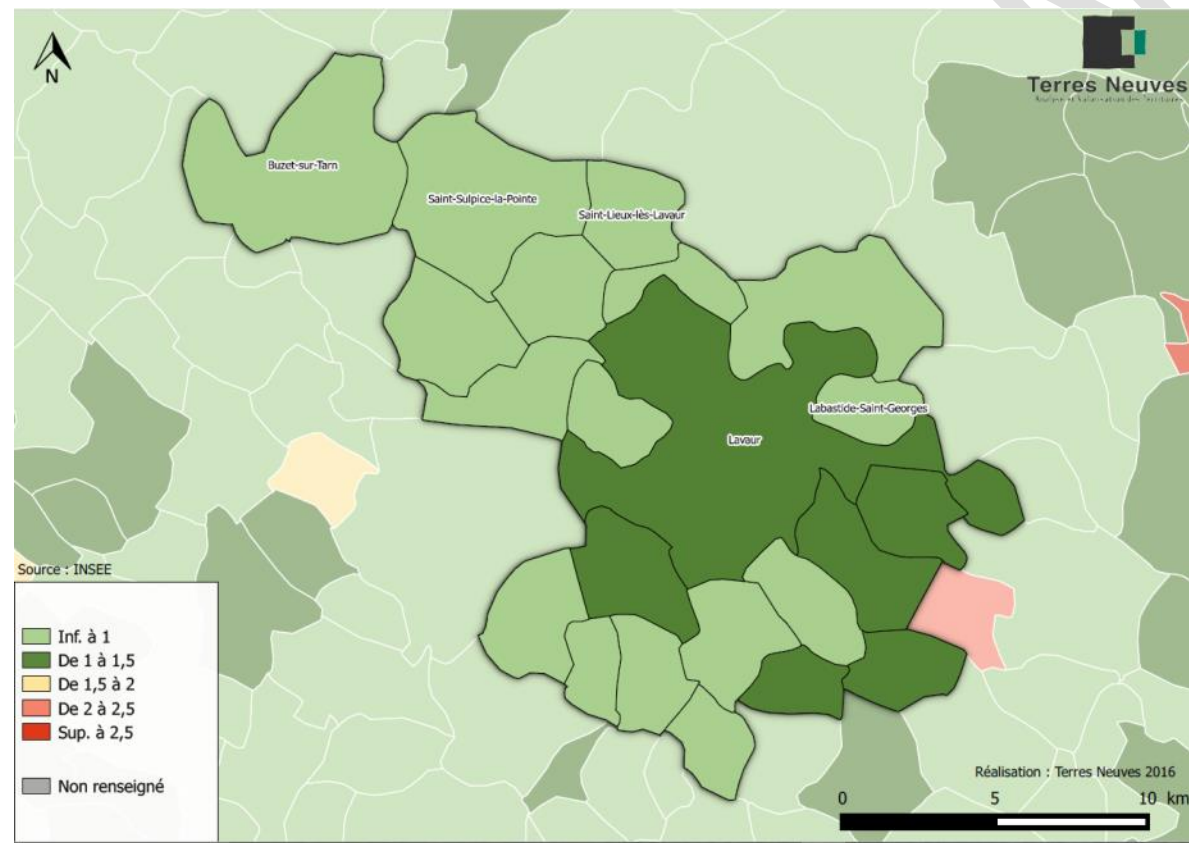


**Solde naturel annuel  
1999 et 2012**



**Solde migratoire annuel  
1999 et 2012**

**INDICE DE VIEILLESSE EN 2012** (l'indice de vieillesse est calculé en faisant le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans)

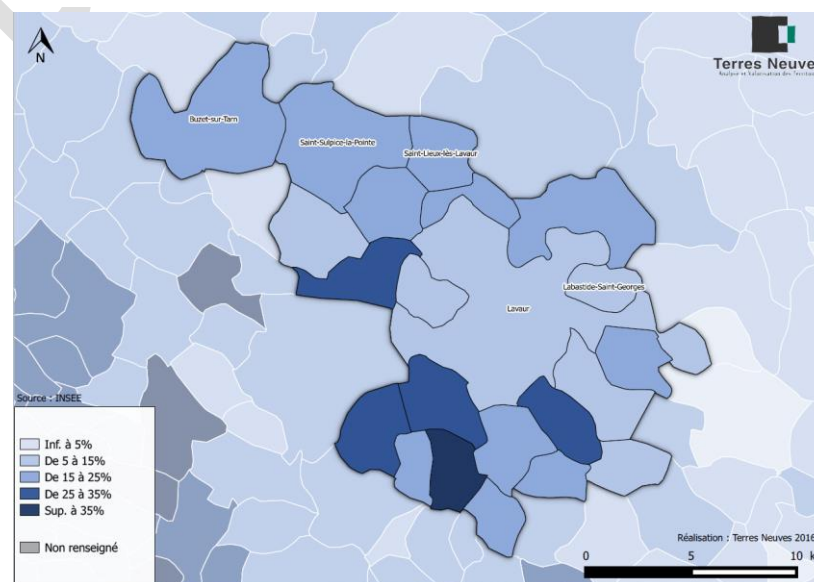
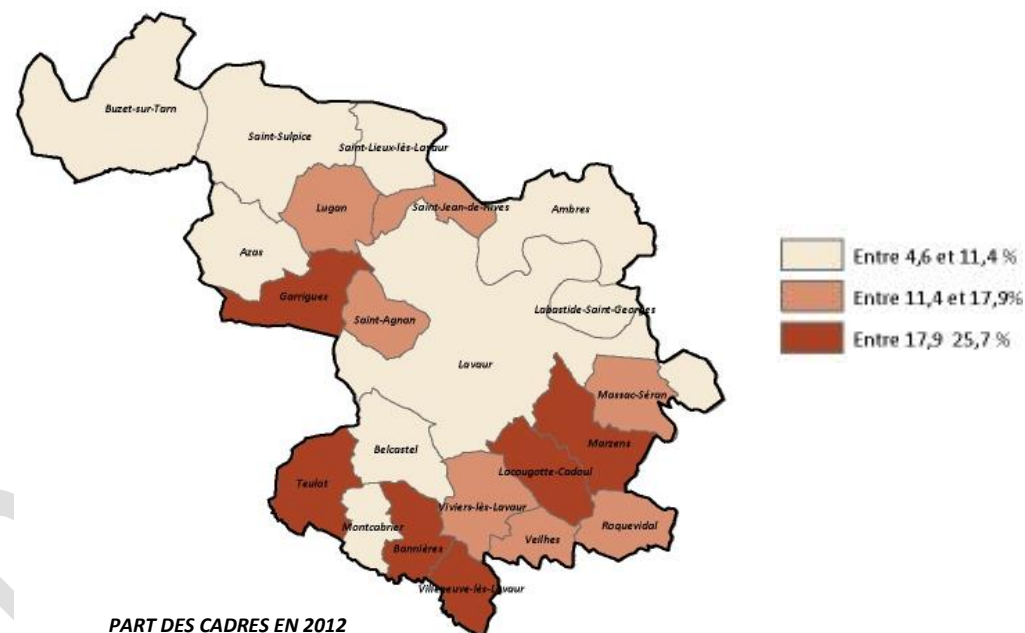


## II.2.4 Une tertiairisation et une distribution communale différenciée des Catégories Sociaux Professionnelles

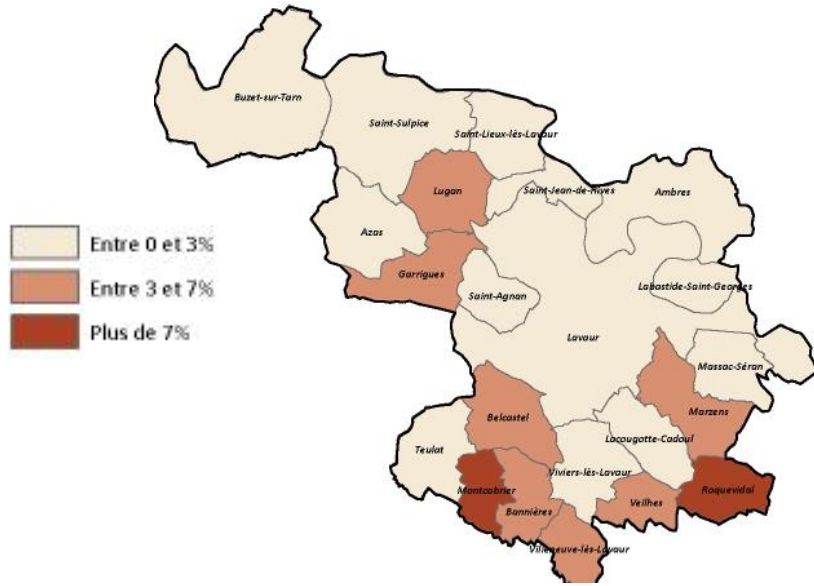
Depuis 1999, et l'arrivée de nouveaux habitants, les catégories socio-professionnelles (CSP) évoluent.

Entre communes, la localisation des CSP, permet de distinguer différents profils :

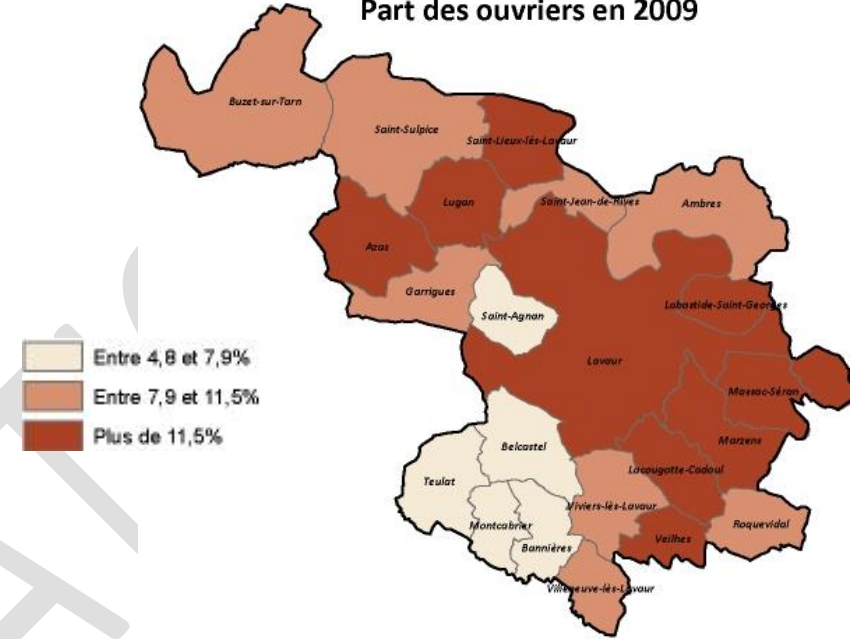
- Des communes davantage agricoles : En 2012, les communes où la part d'agriculteurs était supérieure à 5% sont les suivantes : Saint-Agnan, Marzens, Roquevidal et Veilhes. Sur l'ensemble du territoire, on comptait 179 agriculteurs.
- Des communes où les activités des habitants se tertiaisent, avec une part de cadres supérieure à 16% (en 2012, on comptait 2 260 cadres) Les communes se localisent à proximité de l'échangeur et sur le Sud du territoire (Lugan, Garrigues, Saint-Agnan, Marzens, Massac-Séran, Viviers-Lès-Lavaur et Villeneuve-Lès-Lavaur entre autres). Nous pouvons noter la part importante de cadres dans la commune de Bannières : elle affiche une part de cadres supérieure à 35%. Les communes de Montcabrier, de Belcastel et de Lacougotte-Cadoul affichent également une part importante puisqu'elle est comprise entre 25 et 35%.
- A l'inverse les communes disposant d'une part importante d'ouvriers dans leur population, se situent dans la plaine et au Nord du territoire (Buzet-sur-Tarn, Saint-Lieux-Lès-Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Ambres, Labastide-Saint-Georges), répondant aux besoins locaux. En 2012, les ouvriers étaient 2 190 sur l'ensemble du territoire. Leur localisation n'a pas évolué entre 2009 et 2012.



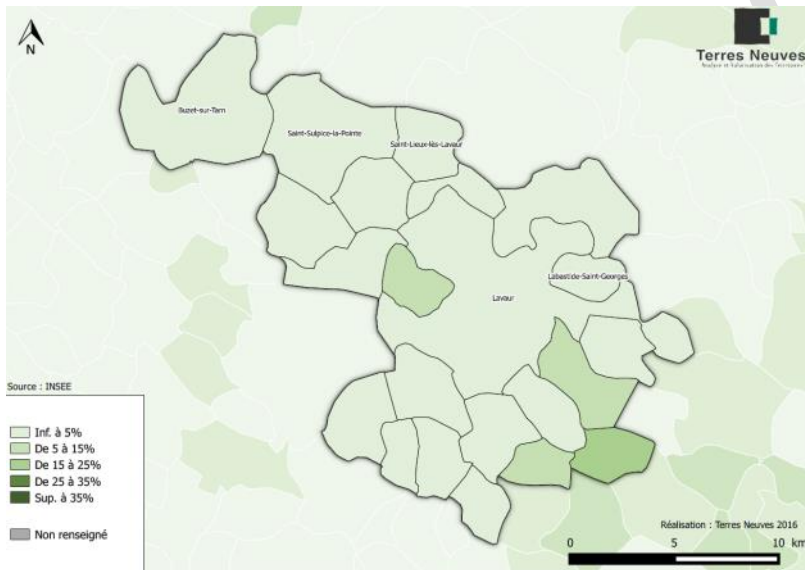
### Part des agriculteurs en 2009



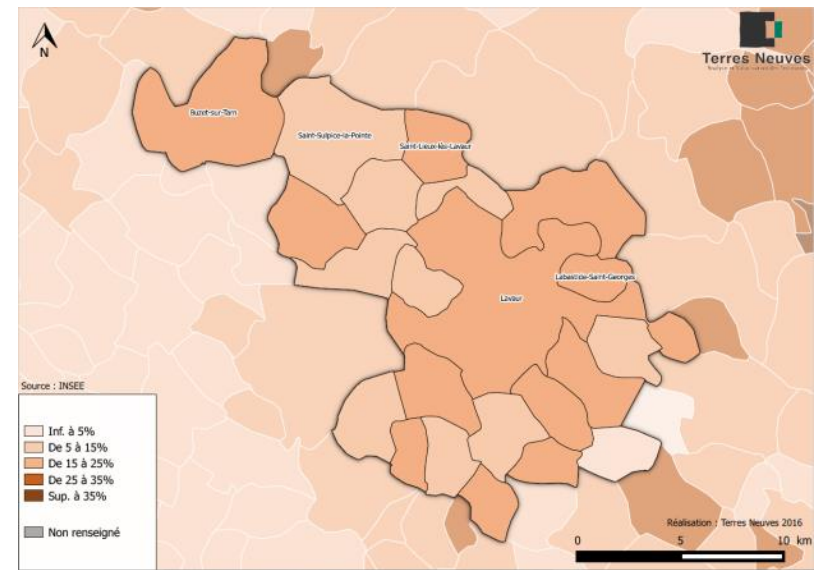
### Part des ouvriers en 2009



### PART DES AGRICULTEURS EN 2012



### PART DES OUVRIERS EN 2012



## II.3 A travers la structure de l'habitat et la dynamique de la construction, du foncier et de l'évolution de la tâche urbaine

### II.3.1 Un parc de logements en augmentation ou la résidence principale domine

Entre 1999 et 2012, le nombre de logements est passé de 9 045 à 12 995 soit une hausse de 3 950 logements en 13 ans. Ce chiffre est à croiser avec l'augmentation démographique (cf. graphique ci-après).

La part des résidences principales reste toujours la plus importante et a augmenté de 4,34 points en passant de 86,5% à 90,84% en 2012 (soit 11 805 logements), au détriment des résidences secondaires (-4,49 points), dont la part descend à 2,31% du parc soit 300 logements ;

La part des logements vacants (+0,2 points), s'élève à 7,54% en 2012 du parc, soit 786 logements (soit 890 logements).

La distribution communale des logements souligne une forte dichotomie entre les communes de la plaine, qui disposent d'un parc de logements important, dont celui de Lavaur et de Saint-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (3493,6 en 2012), Buzet-sur-Tarn (1095 en 2012), Labastide-Saint-Georges (782 en 2012), Saint-Lieux-Lès-Lavaur (360 en 2012) (cf. carte page suivante).

En 2012, Azas, Lugan, Saint-Jean-de-Rives, Ambres et Teulat constituaient un groupe de communes disposant d'un parc de logement relativement étoffé, compris entre 149 et 393,6 logements.

CCTA	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Ensemble	5323	6358	7115	8070	9045	12517	12995
Résidences principales	4423	5153	5903	6897	8054	11390	11805
Résidences secondaires et logements occasionnels	326	387	544	459	389	341	300
Logements vacants	574	818	668	714	602	786	890

Source : INSEE, 2012

SCoT du Vaurais / CCTA	1999	%	2009	%	2012	%
Ensemble	9045	100	12517	100	12995	100
Résidence principales	8054	86,5	11390	88,6	11805	90,84
Résidences secondaires et logements occasionnels	389	6,8	341	4,5	300	2,31
Logements vacants	602	6,7	786	6,9	890	7,54
Maisons	7670	89,2	10169	86,6	10525	81
Appartements	1126	8,2	2236	12,5	2370	18,24

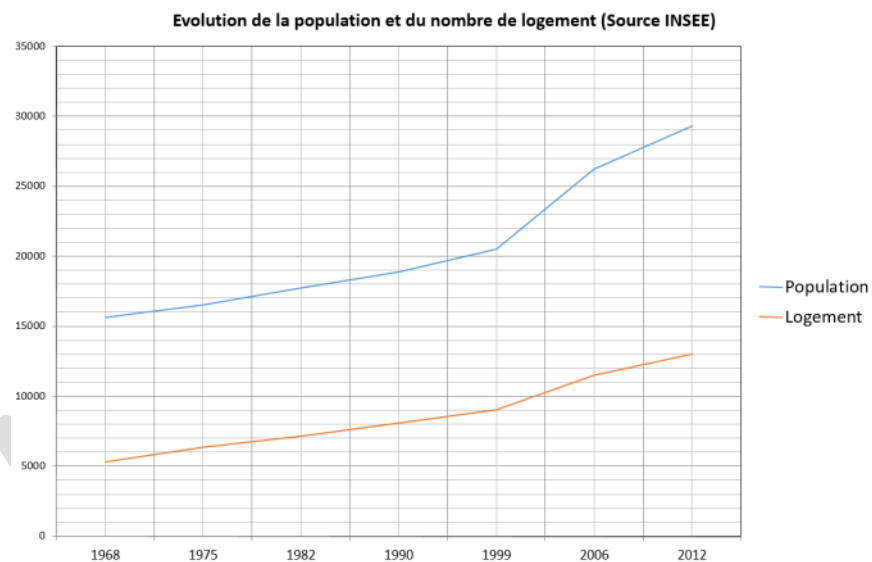
Source : INSEE, 2012

Si le parc de résidences principales dominait largement toutes les communes du territoire, certaines d'entre elles disposaient d'un parc de résidences secondaires qui se distinguait (*Lavaur, Buzet-sur-Tarn, Azas, Massac-Séran, Villeneuve-Lès-Lavaur, Bannières, Montcabrier, Teulat, Belcastel*).

En 2012, de nombreuses communes ont au sein de leur parc de logements, une part de logements vacants (7.54% sur le territoire soit 890 logements sur un total de 12995). Cette part est importante au niveau de l'échangeur (*Buzet-sur-Tarn*) et dans le Lauragais (*Villeneuve-Lès-Lavaur, Veilhes, Massac-Séran*). Buzet-Sur-Tarn, Veilhes et Massac-Séran ont une part comprise entre 9 et 12%. Il est important de noter que la commune de Villeneuve-Lès-Lavaur présente une part de supérieure à 12% (alors que cette part était comprise entre 6 et 9% en 1999). Cette situation soulignait la possible inadéquation entre offre de logements et la demande. Il faut tout de même noter que les communes de Saint-Jean-de-Rives et de Massac-Séran présentent une part de logements vacants qui a diminué entre 1999 et

2012. Elle était en effet supérieure à 12% en 1999, elle est désormais comprise entre 9 et 12% pour Massac-Séran et comprise entre 6 et 9% pour Saint-Jean-De-Rives.

Si l'on regarde le graphique d'évolution de la population et du nombre de logements entre 1968 et 2012, on remarque que la population croît plus vite que l'offre en logements. Le décalage entre la population et le nombre de logements s'accroît au fur et à mesure des années. En 1968 il y avait 5 000 logements pour 16 000 habitants environ (soit 1 nouveau logement pour 3,2 habitants). En 2012, il y en a 13 000 pour 29 000 habitants (soit 1 nouveau logement pour 2,23 habitants).

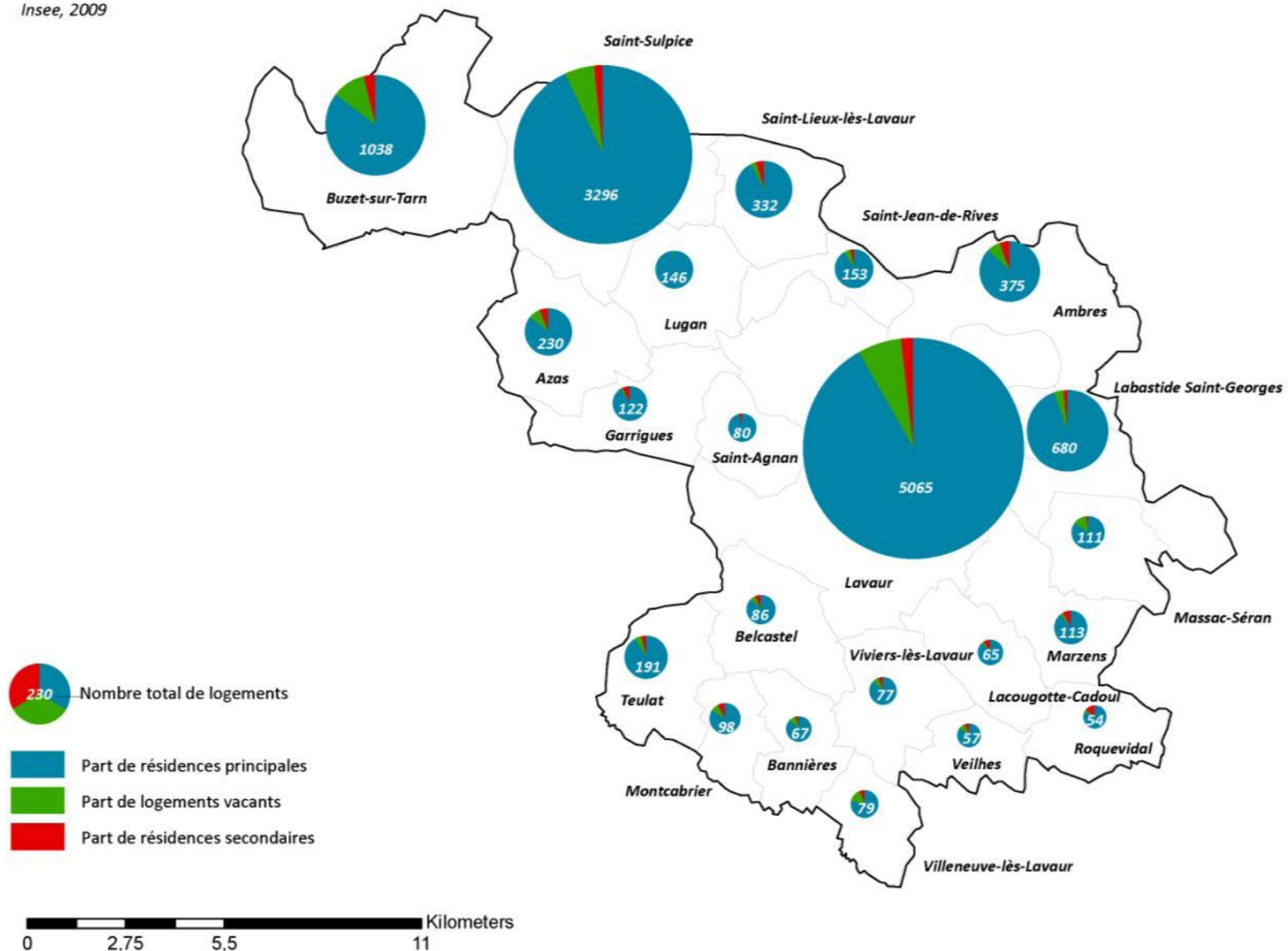


APPROBÉ

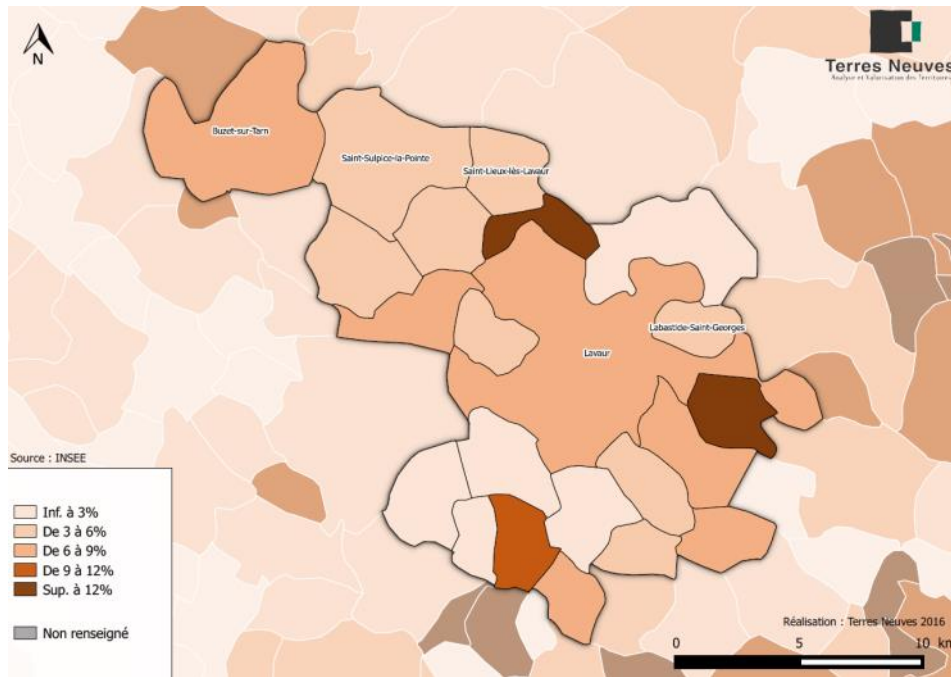
# Parc total de logements en 2009

SCoT du Vaurais

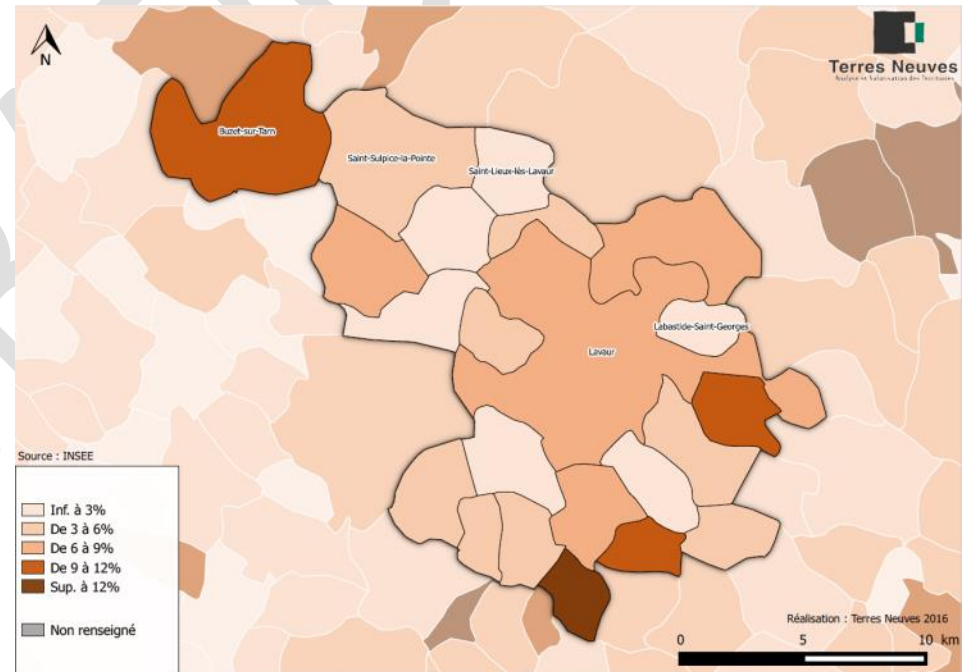
Insee, 2009



**Part des logements vacants en 1999**



**Part des logements vacants en 2012**

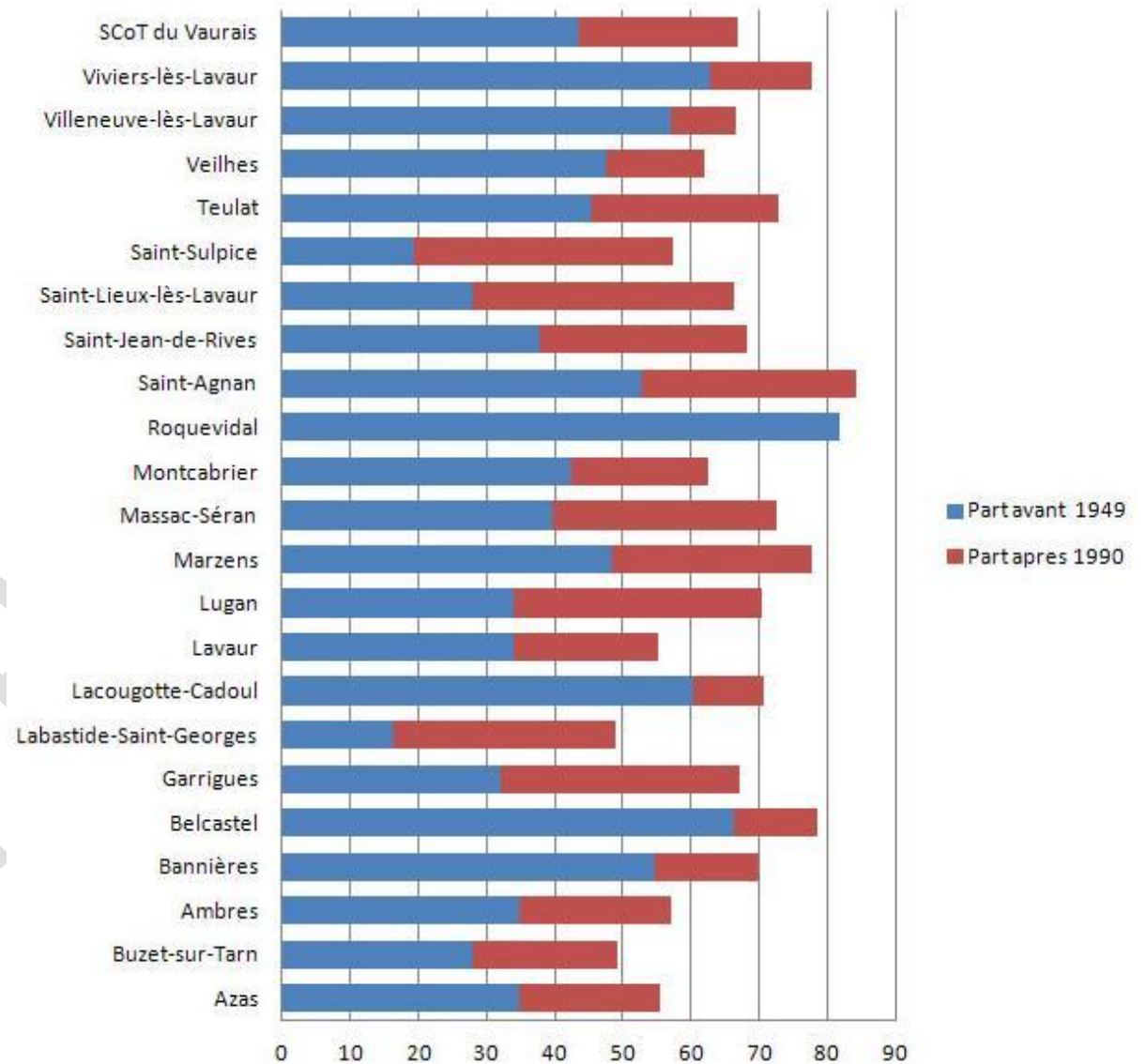


**. Un parc de résidences principales relativement ancien.<sup>16</sup>**

Le parc de résidences principales construit avant 1949 s'élève sur le Vaurais à 43,6%, c'est-à-dire un parc relativement ancien comparativement au Tarn (36,1%) et ancien vis-à-vis de la Haute-Garonne (19,8%).

Si la part des logements anciens domine dans le Tarn (seulement 14,6% de logements postérieurs à 1990), le Vaurais s'inscrit dans une dynamique constructive enrichissant son offre nouvelle de logements (23,3% de logements postérieurs à 1990), à l'instar de la Buzet sur Tarn (26,9% de logements postérieurs à 1990).

## Résidences principales selon leur période d'achèvement



<sup>16</sup> Cf. *État Initial de l'Environnement pour visualiser les consommations énergétiques par type et ancienneté de logements.*

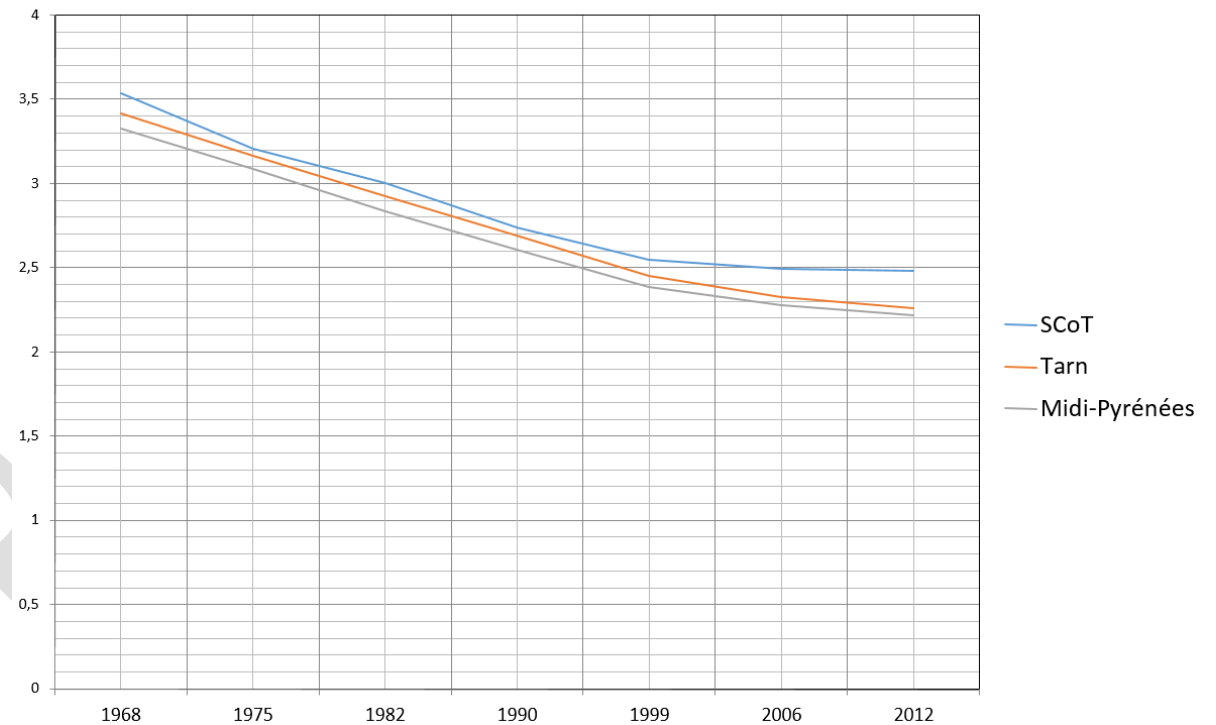
### II.3. 2 Une stabilisation du nombre de personnes par ménages depuis 1999

En 2006, le nombre de personnes par ménage est de 2,5 personnes sur le territoire du Vaurais et est légèrement supérieur à celui de la région Midi-Pyrénées (2,3). Ce nombre a diminué légèrement sur le territoire du SCoT depuis le recensement de 1999 mais il met en évidence une constante diminution qui plus est importante du nombre de personnes par ménages depuis 1968. A cette date le nombre moyen d'occupant était de 3,6, soit un point de plus qu'en 1999. En 2012, le nombre de personnes par ménage reste de 2,5 mais ce chiffre est amené à diminuer.

Entre 1999 et 2012 nous discernons plusieurs évolutions sur le territoire du SCoT. En effet, en 1999, l'ensemble des communes périphériques à Lavour présente une taille de ménages supérieur à 2,7 (*Azas, Garrigues, Saint-Agnan, Lugan, Saint-Lieux-Lès-Lavour, Saint-Jean-De-Rives, Ambre, Massac-Séran, Marzens, Lacougote-Cadoul, Roquevidal, Viviers-Lès-Lavour, Veilhes, Belcastel, Bannières, Montcabrier ou encore Teulat*). En 2012, ce n'est plus totalement le cas. Les communes de Garrigues, Belcastel, Roquevidal, Marzens ont vu leur taille de ménages diminuer pour passer dans la classe « 2,5 à 2,7 habitants » voire dans la classe « 2,3 à 2,5 habitants » pour la commune de Marzens.

Les communes où le nombre de personnes par ménages est important sont principalement les communes où la population des moins de 14 ans est très représentée.

Evolution de la taille moyenne des ménages (Source INSEE)



Taille des ménages en 1999



Taille des ménages en 2012



### II.3.3 Une dynamique constructive qui tend à s'accélérer et à se répandre sur le territoire

La proximité immédiate de l'aire toulousaine se fait ressentir par la dynamique démographique importante de cette dernière décennie. Le besoin en logements induit, entraîne une forte dynamique constructive. La dynamique observable sur le graphique ci-contre, affiche une accélération brutale dans la construction neuve : le rythme de construction double tous les 5 ans depuis 1990 : 100 logements autorisés en 1993, 200 en 1998 à plus de 500 en 2002. Cette accélération des constructions

neuves connaît une limite, avec un effondrement entre 2002 et 2003, puis une reprise progressive à plus de 300 logements mis en chantier par an.

Cette dynamique répond à trois logiques d'implantation :

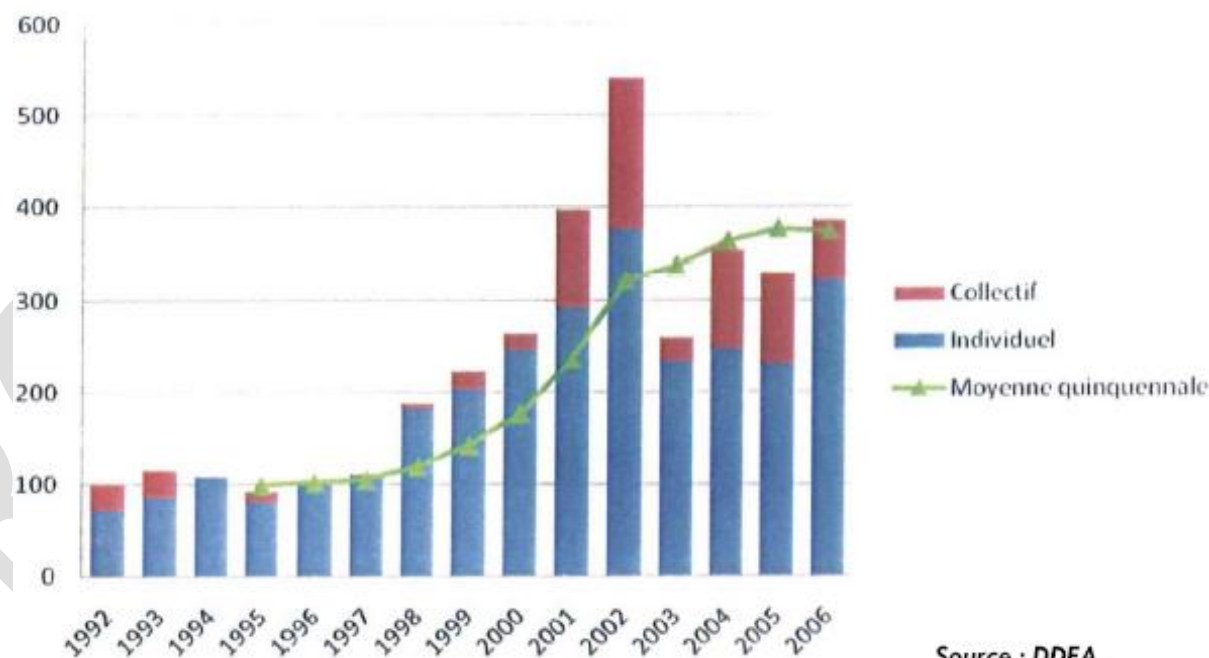
- Un premier développement résidentiel selon une logique de couronne autour de l'aire urbaine toulousaine ;
- Un second développement selon une logique d'axes (Toulouse Albi, Toulouse Montauban, Toulouse Saint Gaudens) ;
- Des dynamiques récentes qui se diffusent en tâches d'huile à partir des axes pour concerner des territoires ruraux encore peu impactés.

Sur le territoire du Vaurais, les deux pôles (Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe) absorbent 70% des constructions neuves depuis 1990. D'après la DDEA du Tarn, la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe est devenue le nouveau moteur de la construction depuis 1994.

Depuis 2000, les rythmes de construction se diffusent en tâches d'huile et concernent de plus en plus les communes rurales. Ces dernières concentrent 30% des rythmes totaux de construction.

On note, une chute des dynamiques constructives sur l'ensemble du territoire, à partir de 2006, chute accentuée en 2008 / 2009 par la situation économique détériorée de la France et du marché de l'immobilier.

## SCOT Pays Vaurais - Logements mis en chantier



### II.3.4 Une dominance de l'individuel dans les constructions neuves

Des nuances sont à apporter en fonction des typologies d'habitat entre individuel et collectif (cf. carte ci-contre).

Si le rythme de constructions a accéléré deux fois plus vite pour le logement collectif (multiplié par 7 entre 1991-1995 et 2001-2005) que pour le logement individuel (multiplié par 3.5 sur la même période), les volumes de logements réalisés restent modérés.

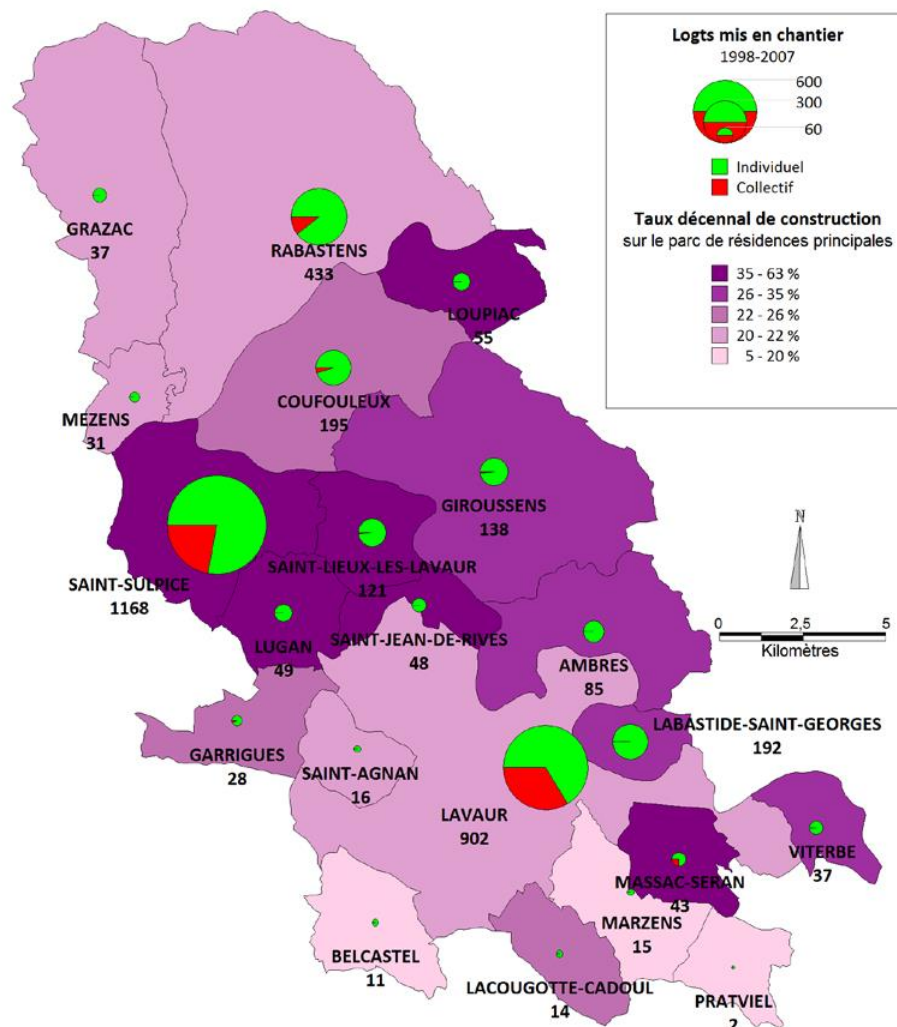
Seules les communes de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur ont construit des logements collectifs entre 1998 et 2007. Pour autant, l'offre ne répond pas complètement à la demande et c'est le logement individuel qui prime encore dans la plupart des programmes réalisés et en cours. Avant 1946, les maisons représentaient 25,68% de la part totale de logements (38,13 pour les appartements), entre 1946 et 1990, elles représentaient 37,99% de la part totale (27,89% pour les appartements), et entre 1991 et 2008 elles représentaient 36,33% (33,99% pour les appartements).

Dans le but de développer l'offre, la Commune de Labastide-Saint-Georges a engagé un programme d'habitat collectif au cours de l'année 2009 (programme comprenant ¼ de logements en accession et ¾ de logements pour Tarn Habitat à vocation sociale).

Si au cours des 15/20 dernières années le logement individuel s'est développé à un rythme soutenu, la question des réserves foncières et de la densité de l'habitat, mise en avant notamment au travers des Grenelles 1 et 2, va certainement

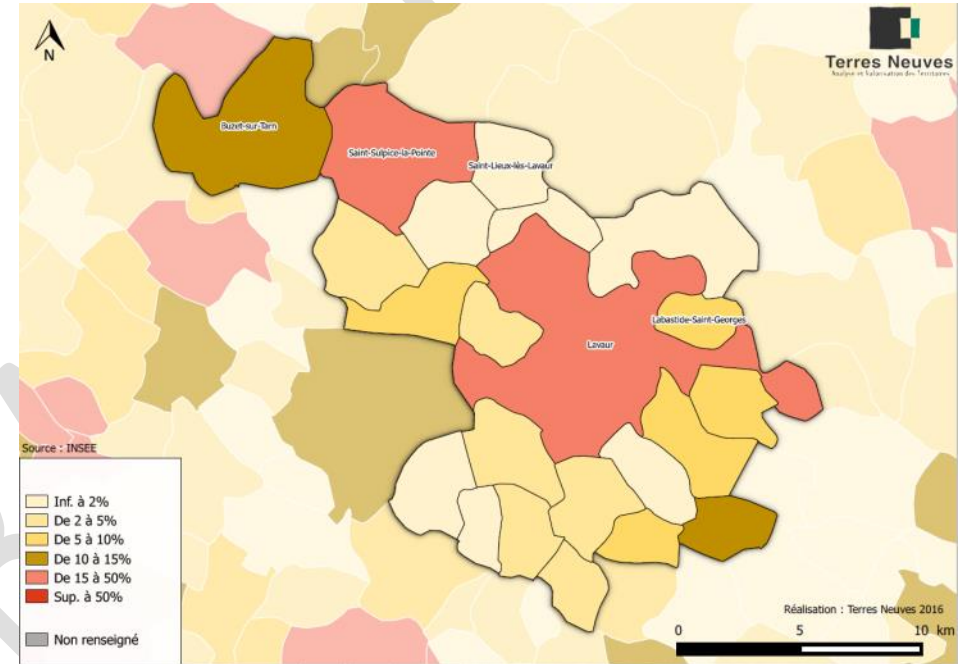
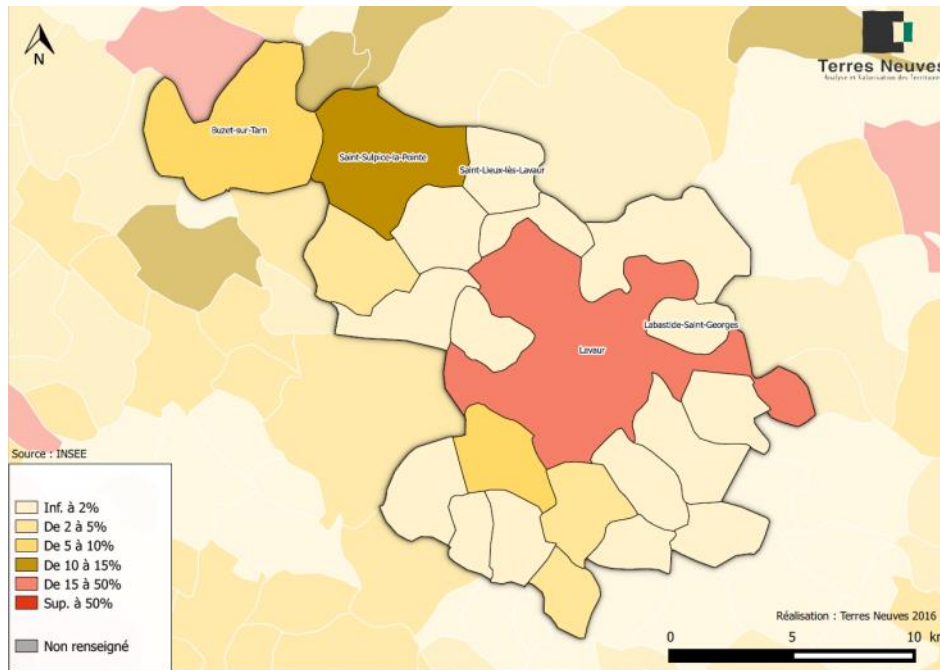
permettre en ce qui concerne les terres agricoles et de la densification des espaces construits, le SCoT devra définir les futures orientations de développement.

#### Part d'appartements en 1999



Source :  
DDEA

### Part d'appartements en 2012



Entre 1999 et 2012, le nombre d'appartements a augmenté, passant de 1 126 à 2370 appartements en l'espace de 13 ans. La commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe par exemple est passée de 234 à 609 logements. Les communes de Buzet-Sur-Tarn et de Roquevidal ont elles aussi vu leur part d'appartements augmenter (+ 2 314 pour Buzet et + 7 pour Roquevidal). La part d'appartements progresse à peu près partout et même les petites communes diversifient leur parc de logements.

### II.3.5 Le logement social en faible évolution, malgré la tension sur l'offre

En 2012, le logement social<sup>17</sup> sur le territoire du Vaurais, représente 531 logements soit environ 4.5 % du parc de résidences principales.

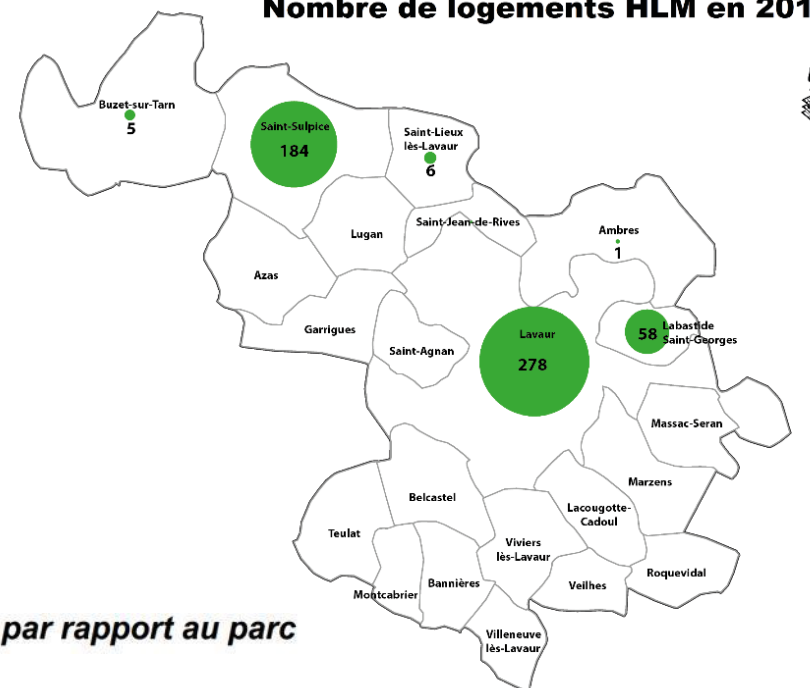
Le parc de logement social se concentre de manière exclusive sur :

- . Lavour : 278 logements en 2012, soit 6,1% du parc de résidences principales de la commune ;
- . Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe : 184 logements en 2012, soit 5,7% du parc de résidences principales de la commune ;
- . Labastide St Georges en 2012 dispose de 58 logements sociaux (Tarn Habitat), soit 7.8 % du parc de résidences principales de la commune.

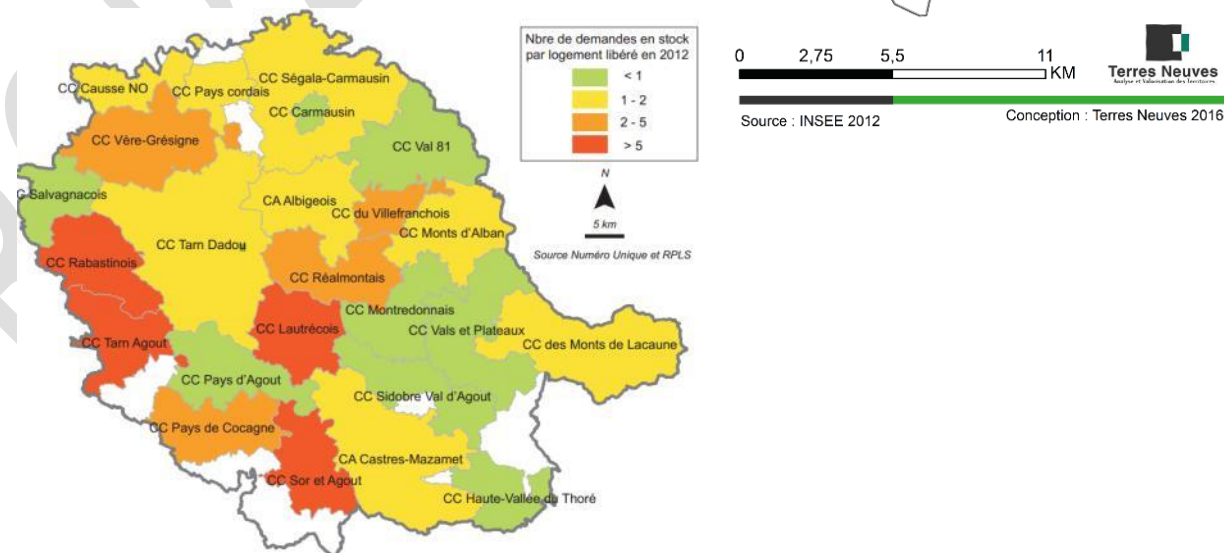
Au cours de l'année 2012, plus de 270 nouvelles demandes de logement HLM ont été enregistrées sur les communes tarnaises du SCoT, soit plus de 5 demandes nouvelles par logement HLM libéré sur le territoire. Le territoire du SCoT cumule les taux de pression les plus élevés du département depuis plusieurs années<sup>18</sup>.

Entre 1999 et 2012, le parc de logements sociaux a progressé de 6.4 % environ. La forte dynamique de construction de logements, avait très peu concerné le logement social sur la même période. Or, la majorité de la population pourrait aujourd'hui accéder à un logement social au regard des seuils de revenus définis.

### Nombre de logements HLM en 2012



### Pression de la demande par rapport au parc



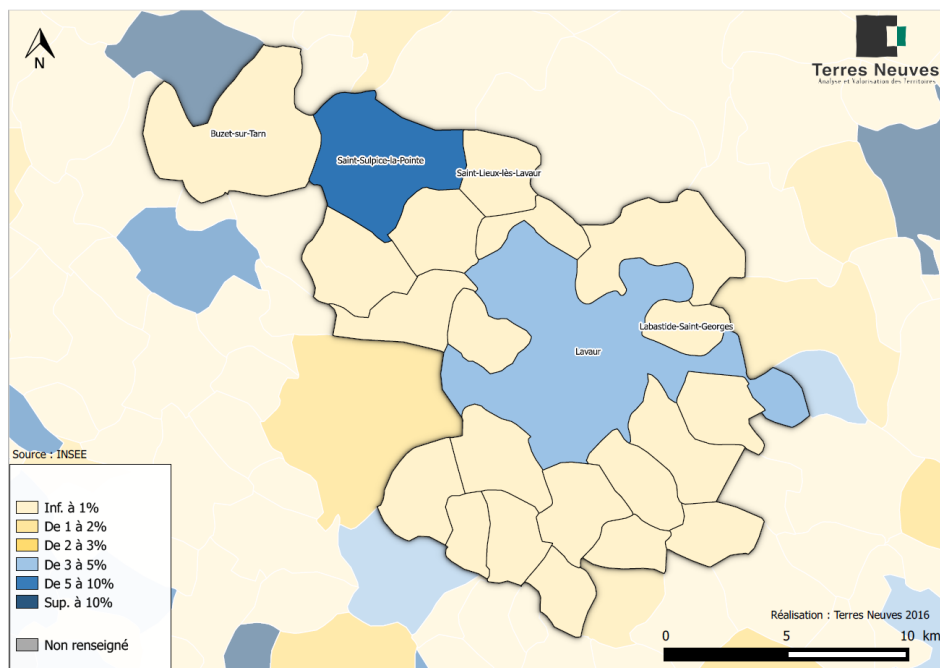
La demande HLM dans le Tarn au 1er janvier 2013

<sup>17</sup> Les *logements* du secteur social sont pour l'Insee :  
- les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré)  
ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus

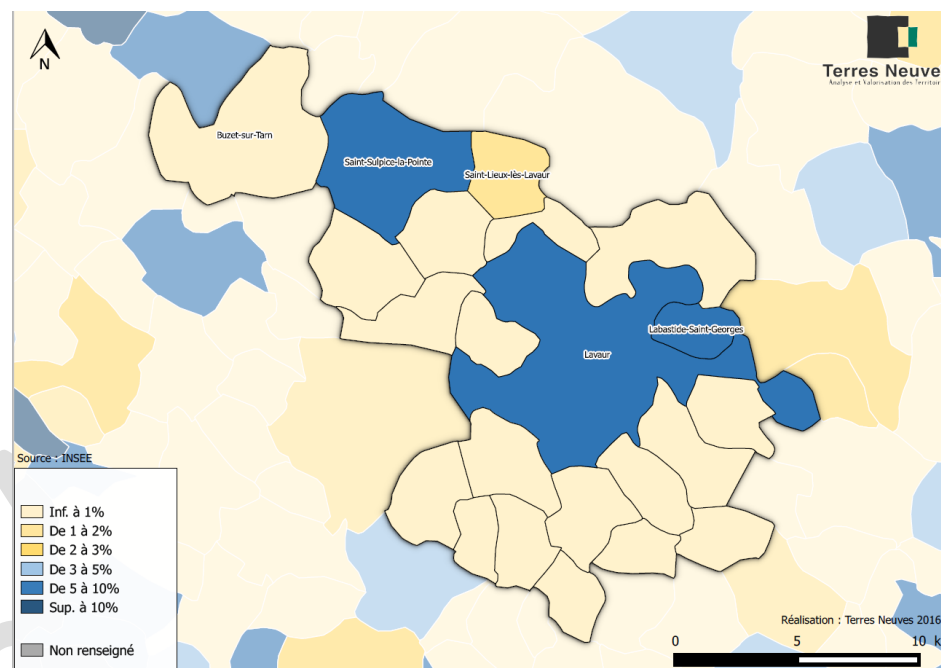
par les *sociétés immobilières d'économie mixte - SEM*) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;  
- les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM

<sup>18</sup> Porter à connaissance. DDEA

### Part de logements sociaux parmi les résidences principales 1999



### Part de logements sociaux parmi les résidences principales 2012

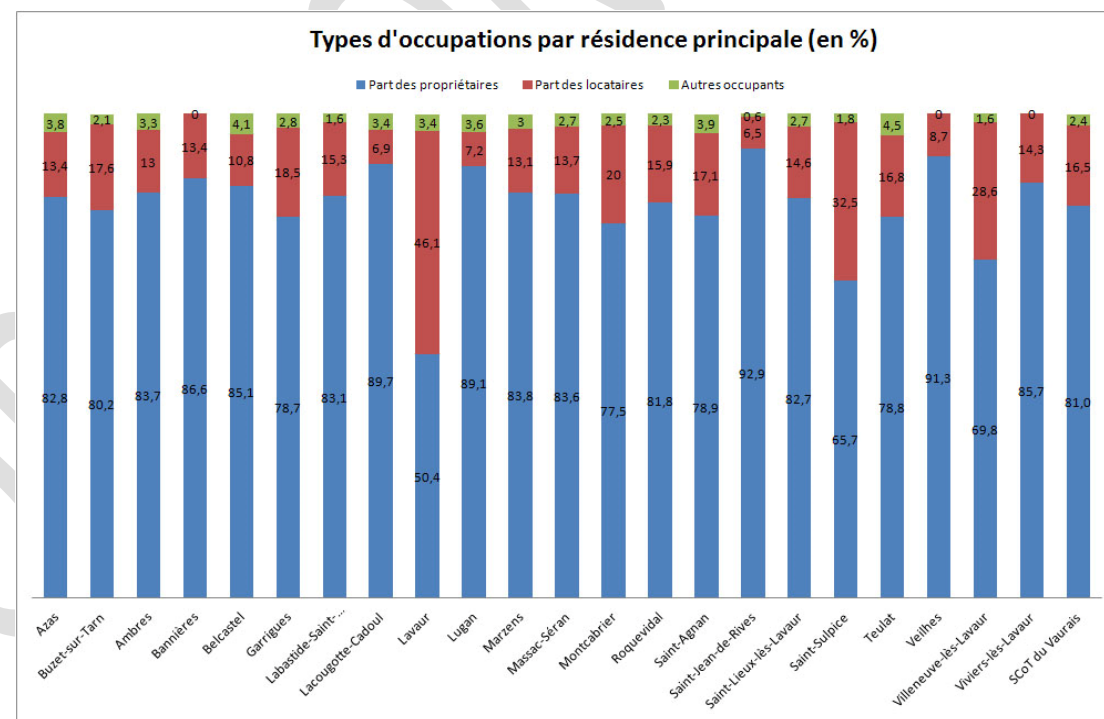
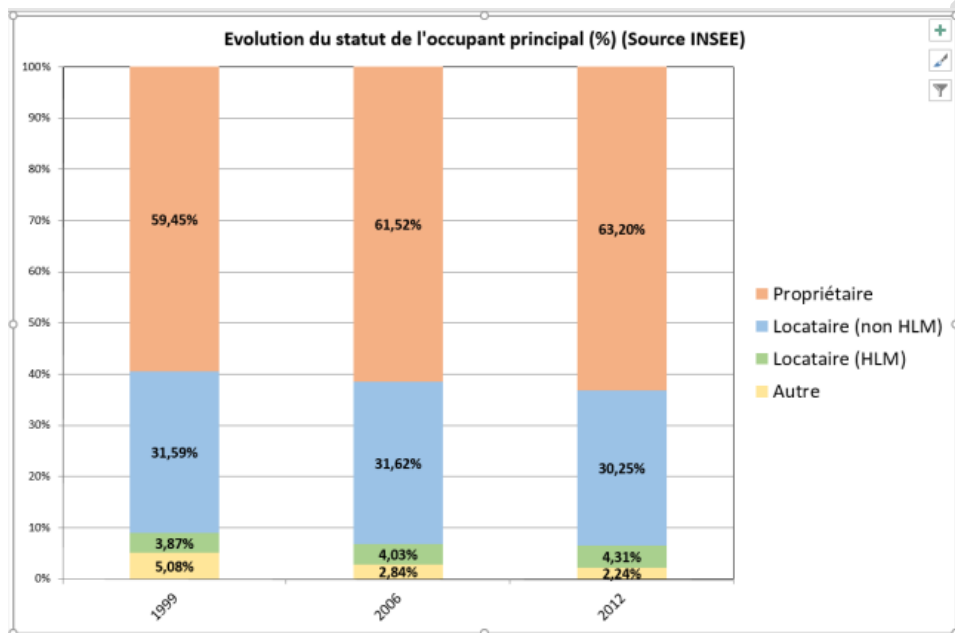


Entre 1999 et 2012, la part de logements sociaux parmi les résidences principales a évolué. Leur nombre est passé de 324 à 531 entre 1999 et 2012. Les communes de Laval et de Labastide-Saint-Georges présentent une augmentation de ces logements assez importante puisque Laval affiche 103 logements sociaux en plus et Labastide-Saint-Georges 58 en plus. La commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe et Saint-Lieux-Lès-Lavaur connaissent également une augmentation (+ 40 pour Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et + 6 pour Saint-Lieux-Lès-Lavaur).

**Nb : Les chiffres précis sont tirés des chiffres 2012, Habitation à Loyer Modéré (HLM) de l'INSEE.**

### II.3.6 Le mode d'occupation du parc

Le mode d'occupation du parc de logements est largement dominé par les propriétaires. Seules les villes de Lavar (46,1%), et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (32,5%), ont un nombre important de locataires. Ceci est la conséquence du caractère urbain de ces deux pôles, et de l'installation de jeunes, de personnes seules, ou de personnes précaires. En 1999, le nombre de propriétaires atteignait 59,45% (4 981 propriétaires), en 2006 il était de 61,52% (6 744 propriétaires) et en 2012 il était de 63,20% (7 797 propriétaires). Pour la même année, le nombre de locataires quant à lui, n'a pas beaucoup évolué. Il a seulement diminué de 1,34 point par rapport à 1999 (en 1999 ils étaient 2 647, en 2012 ils étaient 3 732).



Source : Insee, 2009

### II.3.7 Le marché de l'accession et de la location sous tension

#### . Le marché de l'accession :

On constate sur le SCoT du Vaurais, une forte demande pour l'accession à la propriété, ainsi qu'une tension sur le marché des logements neufs et anciens.

En effet, la forte demande pour l'accession à la propriété entraîne des tensions sur l'offre et sur le prix de vente (foncier, marché de l'ancien). Depuis 1999, 84% des nouvelles constructions du territoire sont des maisons individuelles en accession à la propriété, accentuant le caractère homogène du parc immobilier du Vaurais.

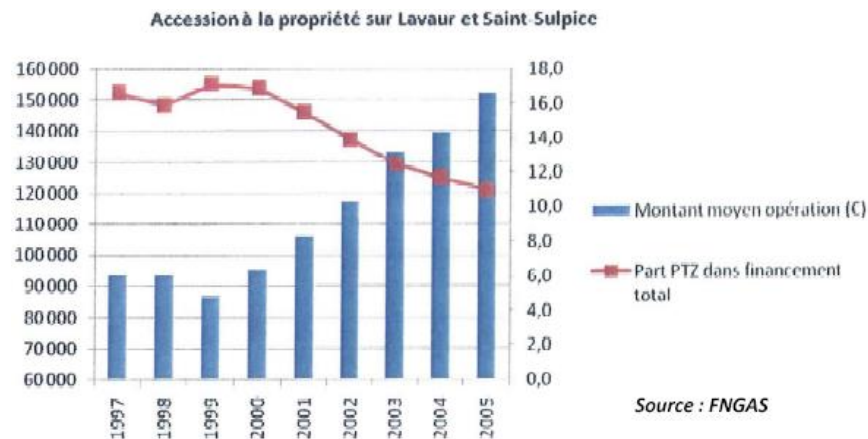
Ceci est observable par :

- Le prix moyen des opérations concernées par un PTZ (Prêt à Taux Zéro) a progressé de près de 60% entre 2000 et 2005 sur Lavarur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, soulignant la forte demande pour l'accession ;
- Le prix des terrains en lotissement à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe est de 140€/m<sup>2</sup> pour 700m<sup>2</sup> soit un terrain à presque 100 000€ ...

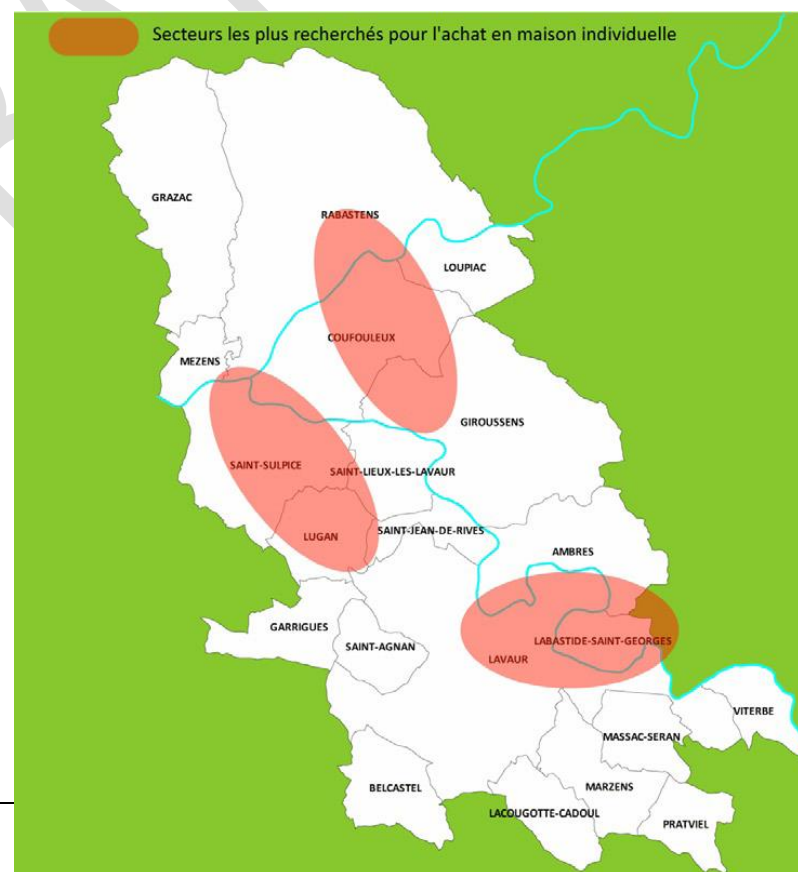
Cette cherté des biens immobiliers entraîne une dégradation des conditions d'accès à la propriété. A ceci s'ajoute des tensions sur le marché de l'ancien.

Les nouveaux arrivants disposent de moyens supérieurs aux locaux, ce qui a pour effet d'écarter de l'acte d'achat les personnes vivant dans le territoire du Vaurais.

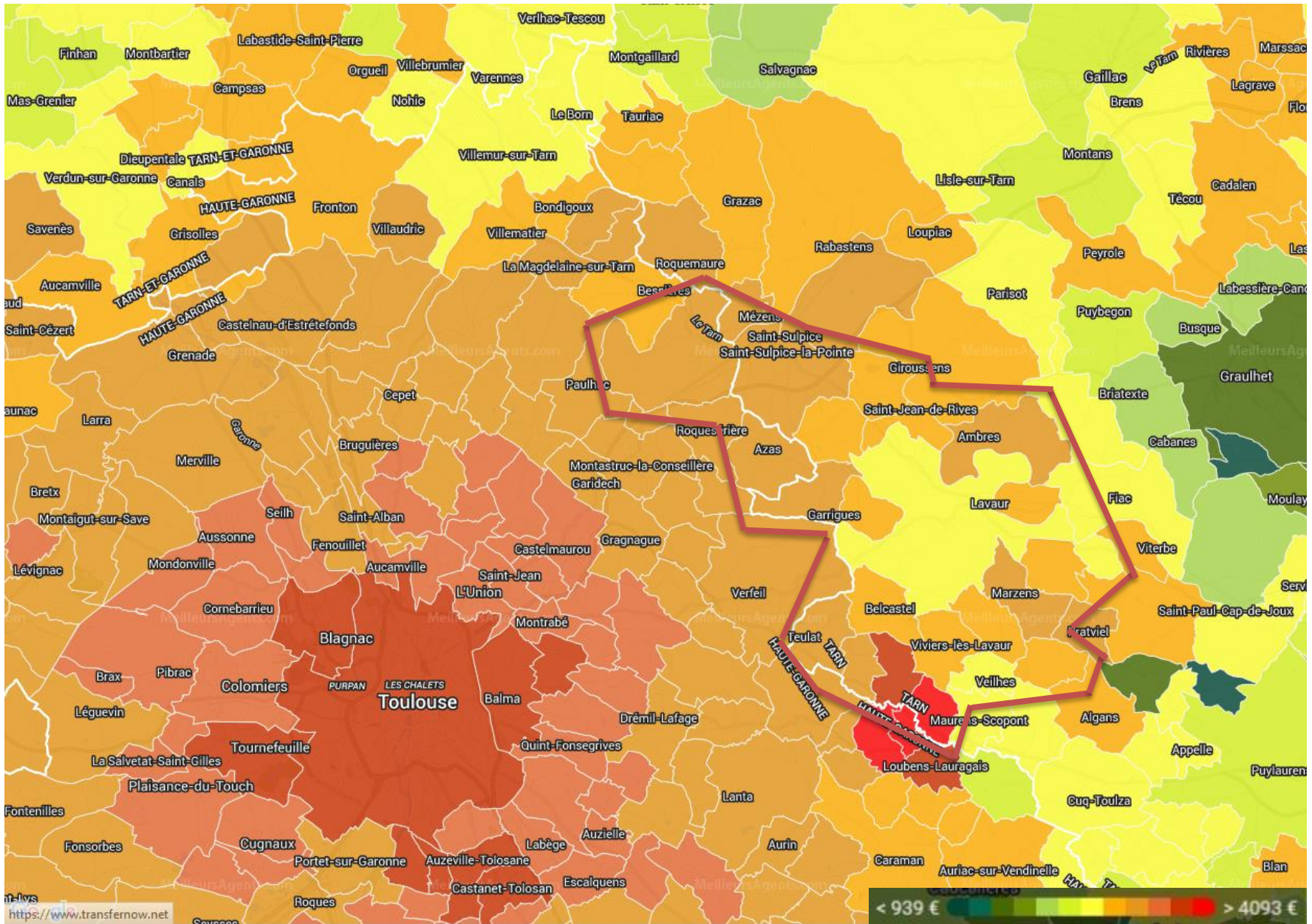
Des secteurs apparaissent comme particulièrement recherché sur le SCoT. Il s'agit des communes de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe / Lugan, en raison d'une très bonne accessibilité et Lavarur/ Labastide Saint Georges, ou les habitants peuvent bénéficier de services, commerces et équipements importants.



Source DDEA



Prix de l'immobilier sur le territoire, en 2016



Source : <http://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/#estimates>

Au regard de la carte portant sur les prix de l'immobilier nous remarquons que le territoire est hétérogène. Nous observons en effet que la commune de Lavaur présente un prix du m<sup>2</sup> moyen de 1 549 €. Et plus nous nous éloignons, plus le prix du m<sup>2</sup> est élevé. Pour exemple, les communes de Labastide-Saint-Georges, Massac-Séran, Lacougotte-Cadoul, Viviers-Lès-Lavaur, Belcastel, Saint-Agnan, Lugan, Saint-Jean-De-Rives, Saint-Lieux-Lès-Lavaur présentent toutes des prix au m<sup>2</sup> compris entre 1 562 et 1 730 €. Si l'on s'éloigne encore un peu plus de Lavaur (communes de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe, Buzet-Sur-Tarn, Garrigues, Marzens, Ambres) les prix du m<sup>2</sup> augmentent pour atteindre des prix compris entre 1 730 et 2 183€.

Nous pouvons noter que plusieurs communes rurales présentent des prix du m<sup>2</sup> très élevés au Sud du territoire, à la limite avec la Haute-Garonne. Il s'agit notamment de la commune de Bannière dont le prix moyen du m<sup>2</sup> de 2 616€. Le prix moyen du m<sup>2</sup> pour Villeneuve-Lès-Lavaur est encore plus haut et dépasse les 5500€. Ces valeurs s'expliquent pour cette commune par la rareté des terrains à construire et une pression foncière importante sur ce secteur.

### . Le marché de la location :

La tension observable à l'accès à la propriété est visible à la location. La forte demande des ménages locaux, des jeunes ménages en décohabitation venue de Toulouse, sur l'offre existante en locatif entraîne des tensions sur les loyers.

A titre d'exemple :

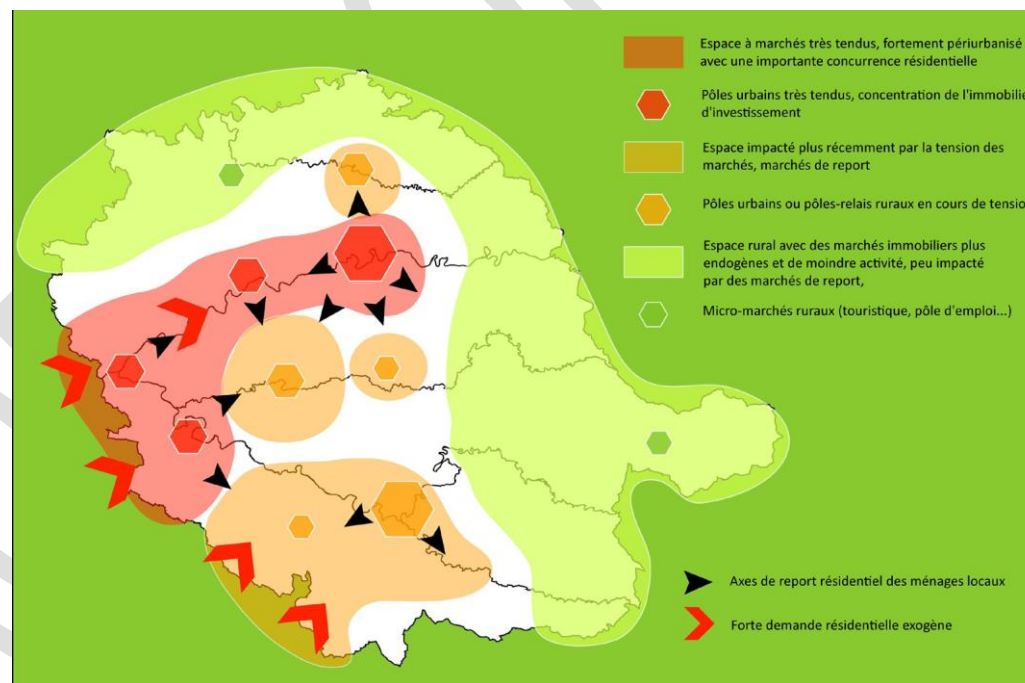
. Lavaur T1 : 250/320€\_ T3 : 420/500€\_ Maison - T5 : 695/795€

. Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe T1 : 240/260€\_ T3 : 445 / 545€\_ Maison - T5 : 598/725€

Sur Lavaur les loyers ont connu une hausse supérieure à l'indice du coût de construction, entre 5% et 10% depuis 2000. On constate une stagnation depuis 2007, encouragée par une forte

progression de la location parmi les nouveaux logements construits, à Lavaur et à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

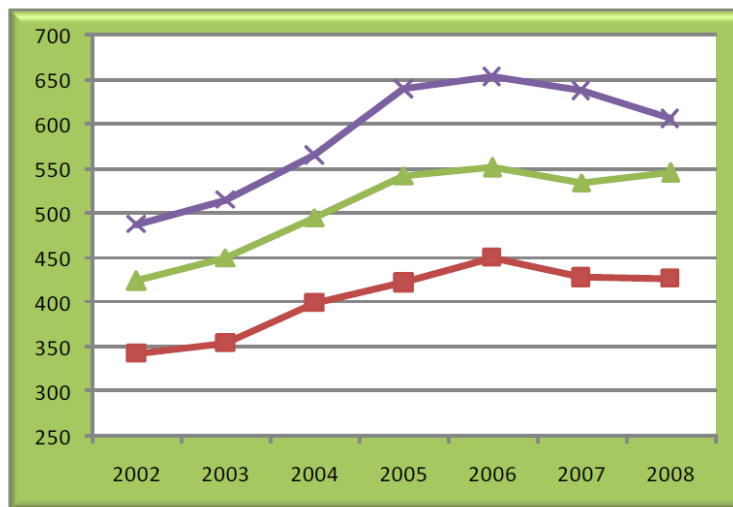
**À titre de synthèse, le territoire du Vaurais, ainsi que ses pôles Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, affichent un marché de l'immobilier très tendu et en situation de périurbanisation (cf. carte ci-contre).**



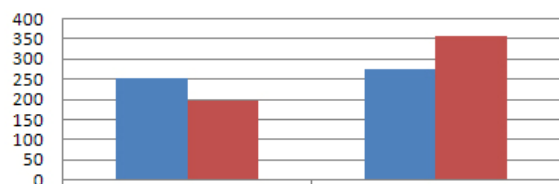
Source : DDT

### Évolution des loyers entre 2002 et 2008

Source : Observatoire des territoires



### Nombre de logements construits et autorisés



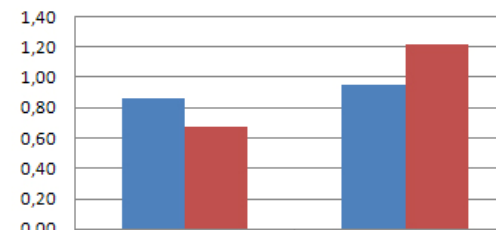
	2012	2011
Nb de logements autorisés	252	276
Nb de logements construits	195	355

### II.3.8 Des moyennes parcellaires consommées importantes.

Sur le territoire du SCoT, on enregistre des différences marquées dans le nombre de logements qui ont vu le jour en 2011 et en 2012. En 2011, le nombre de logements autorisés, autrement dit, le nombre de permis de construire, est inférieur au nombre de logements commencés. En 2012, la tendance est inversée avec un nombre de logements commencés supérieur aux nombres d'autorisations de construire délivrées.

Que ce soit pour les permis de construire ou pour les logements commencés, on remarque que leur densité a tendance à diminuer. Sur la dernière année, la densité de construction<sup>19</sup> a diminué de presque la moitié de celle de 2011 qui fut une période de forte construction en logements neufs.

### Densité de construction et d'autorisation en logements



	2012	2011
Densité d'autorisation	0,87	0,95
Densité de construction	0,67	1,22

Source : Sit@del, 2013

<sup>19</sup> Ici, la densité de construction correspond au rapport entre la superficie administrative et le nombre de constructions neuves. Elle se mesure en

km<sup>2</sup>/logement. La densité d'autorisation correspond au rapport entre la superficie et le nombre de permis de construire délivrés. Elle se mesure en km<sup>2</sup>/permis de construire.

### II.3.9 Les développements urbains récents et l'artificialisation du territoire

#### . Par l'observation des photographies aériennes

Les pages suivantes du diagnostic, ont pour objectif de présenter diverses formes d'urbanisation observées sur le territoire du Vaurais. Témoin des pratiques actuelles d'urbaniser, ces exemples altèrent durablement le cadre paysager et l'identité rurale du Vaurais.

#### . Les développements urbains récents ex nihilo au centre bourg.

Les développements urbains récents ont été réalisés en totale discontinuité du centre bourg. Même si ce dernier se situe sur une butte, et rend difficile voire impossible l'urbanisation en continuité, la logique d'implantation par opportunité foncière a entraîné un urbanisme d'étalement et d'étirement le long des axes de communication notamment, facilement identifiable dans cet exemple.

#### . Les développements urbains récents : l'étalement progressif

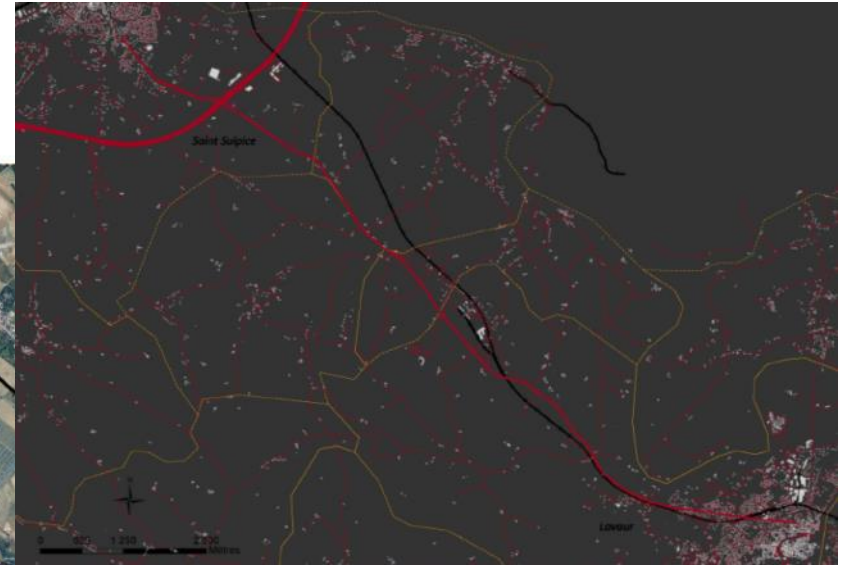
Par une succession d'opérations non connectées, un espace agri-naturel se situant entre un bourg et une voie de communication majeure, peut se combler progressivement. On observe :

- L'implantation de ZAE à proximité d'un échangeur ;
- De nouveaux lotissements non structurés entre eux ni avec le bourg historique ;
- Une diffusion du bâti encourageant le mitage et la fragmentation de l'espace agricole ;
- Une trame viaire peu lisible ;
- Une entrée de ville difficilement identifiable ;
- La définition d'une limite claire entre urbain et agri-naturel impossible,

- Une urbanisation développée au gré des opportunités foncières.



Par le mitage et l'étalement urbain, l'artificialisation progressive de la plaine de l'Agout est visible



## La consommation foncière du territoire

On entend par consommation foncière l'artificialisation d'une parcelle suite à la réalisation d'une construction sur celle-ci.

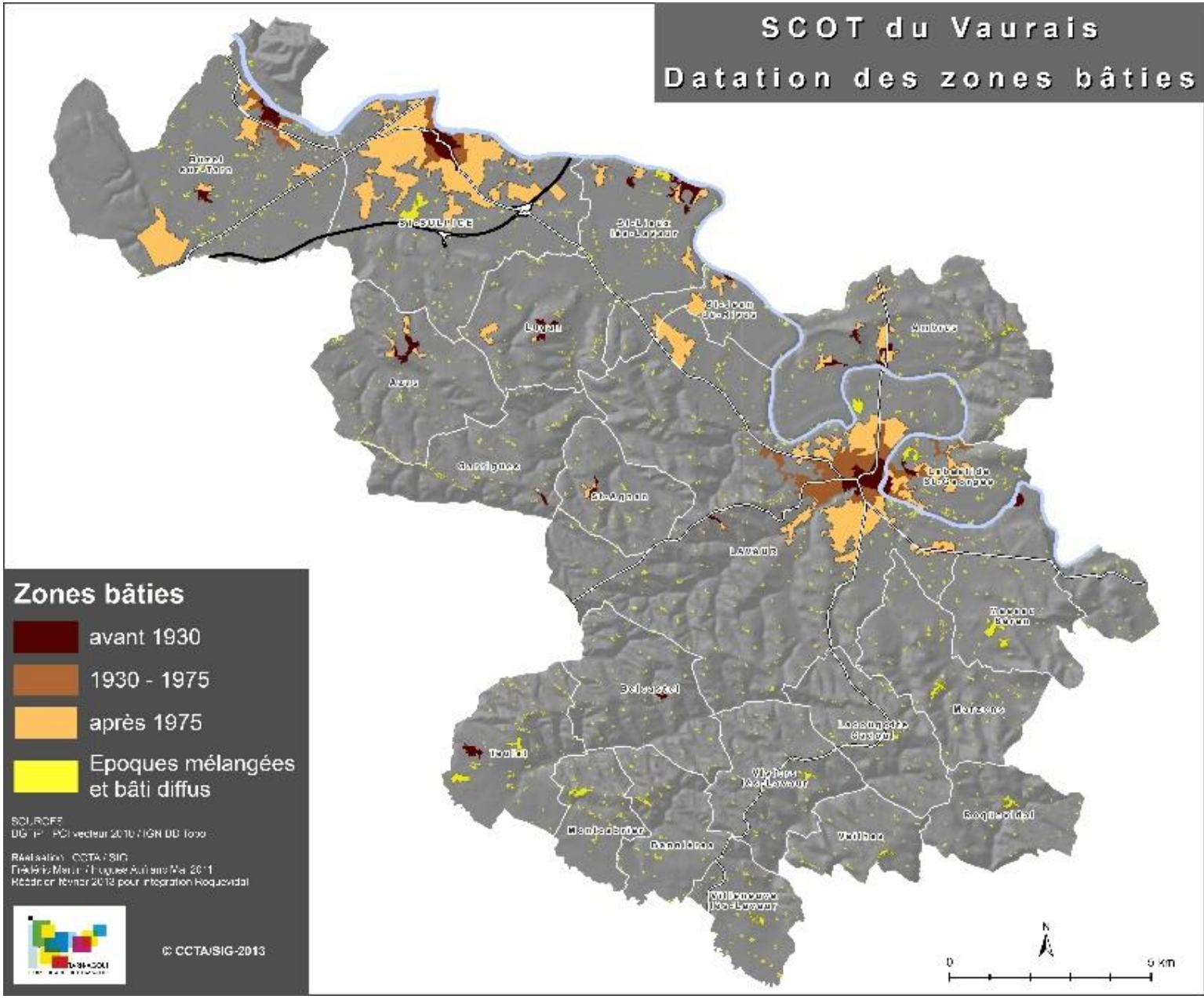
Depuis 1975, il est constaté que les constructions réalisées sur le territoire du Vaurais occupent d'avantage de surface que l'ensemble de celles réalisées auparavant.

Une analyse menée grâce au SIG de la CCTA (croisement des données MAJIC dont la vocation initiale est fiscale et de la vectorisation des parcelles cadastrales puis un travail de photo interprétation à partir de différentes photos aériennes) a permis d'identifier la datation des bâtiments au gré des principales étapes de périurbanisation qu'a connu le territoire. Ainsi sont apparues les distinctions entre le développement des pôles du territoire.

APPROBATION

# SCOT du Vaurais

## Datation des zones bâties

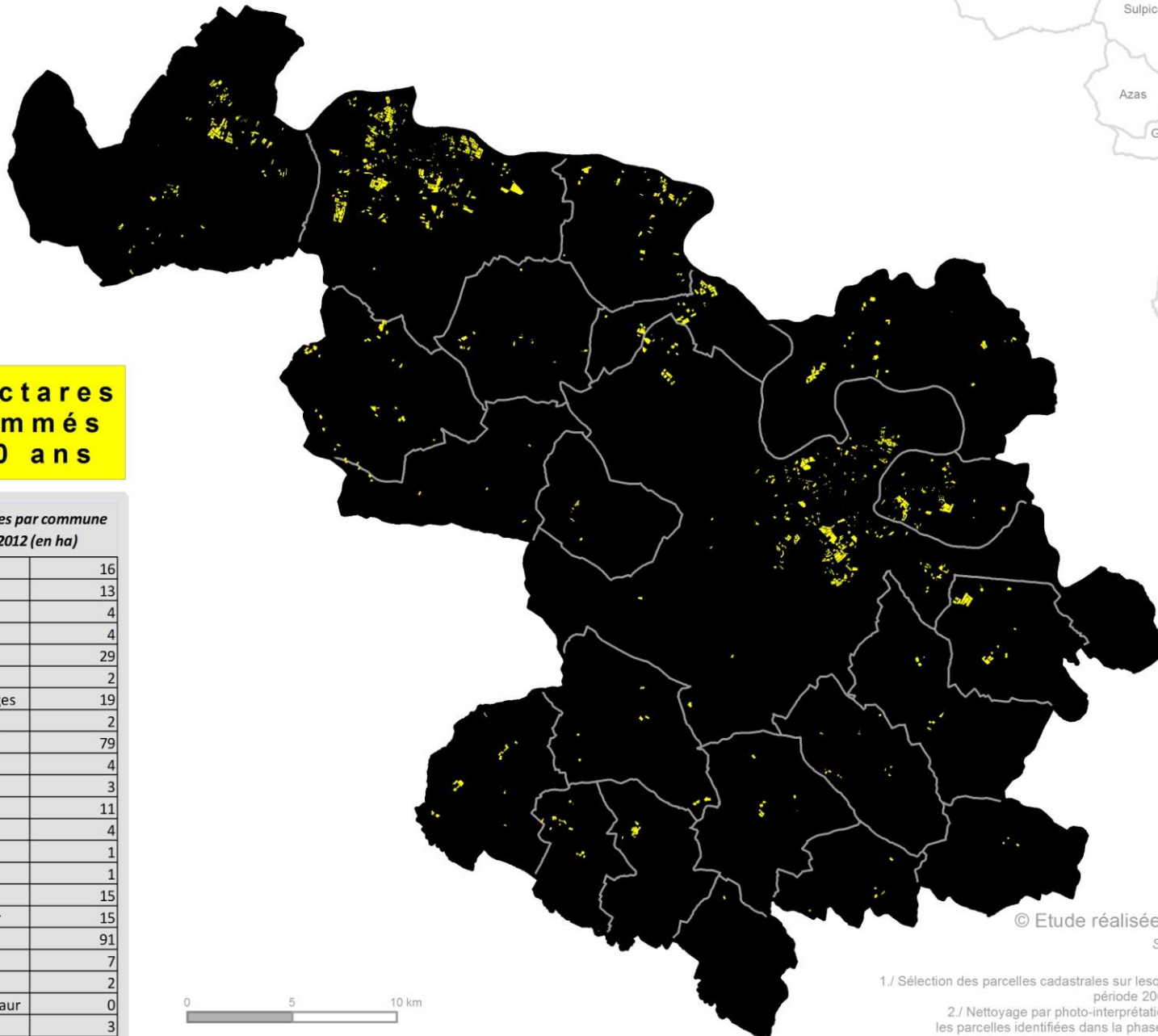


Pour analyser la consommation foncière, un traitement effectué par le système d'information géographique de la CCTA a permis de sélectionner les parcelles cadastrales sur lesquelles un bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire sur la période 2003-2012 et dont la densité bâtie est supérieure à 3%. Un travail de photo interprétation a été réalisé afin d'éliminer les parcelles identifiées au cours de la phase 1, mais sur lesquelles un bâtiment était déjà construit en 2003.

Du début 2003 à la fin 2012 le phénomène de consommation foncière s'est accéléré dans un contexte de périurbanisation issue de l'aire métropolitaine toulousaine. Évaluée à environ 325 hectares consommés en 10 ans, soit une moyenne de 32.5 hectare par an.

APPROBATION

# Surfaces construites\* entre 2003 et 2012



**325 hectares  
consommés  
sur 10 ans**

Surfaces construites par commune  
entre 2003 et 2012 (en ha)

Ambres	16
Azas	13
Bannières	4
Belcastel	4
Buzet-sur-Tarn	29
Garrigues	2
Labastide-St-Georges	19
Lacougotte-Cadoul	2
Lavaur	79
Lugan	4
Marzens	3
Massac-Séran	11
Montcabrier	4
Roquevidal	1
St-Agnan	1
St-Jean-de-Rives	15
St-Lieux-lès-Lavaur	15
St-Sulpice	91
Teulat	7
Veilhès	2
Villeneuve-lès-Lavaur	0
Viviers-lès-Lavaur	3



© Etude réalisée par le service SIG de la CCTA - avril 2015

Sources : DGFIP cadastre PCIV & données MAJIC3 - 2014

\* METHODOLOGIE

1./ Sélection des parcelles cadastrales sur lesquelles un bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire sur la période 2003/2012 (MAJIC3/JANNAT) et dont la densité bâtie est > à 3%

2./ Nettoyage par photo-interprétation (Prises de vues aériennes IGN 1998 et 2003) afin d'éliminer les parcelles identifiées dans la phase1 mais sur lesquelles un bâtiment était déjà construit en 2003

Remarque : données partielles sur la commune de Roquevidal - extrapolation



TARN-AGOUT  
Communauté d'Agglomération

Le foncier consommé a majoritairement vu le développement de l'accession à la propriété sur la base d'un modèle uniforme, la construction individuelle.

L'effet tâche d'huile induit par l'accueil de nouveaux arrivants s'est localisé prioritairement le long des axes de communication. Cela est particulièrement lisible pour St Sulpice et ses communes polarisées qui regroupent à elles seules 135 hectares de consommation foncière (soit plus de 40% du foncier sur la période) répartis comme suit : 91 hectares pour la commune de St Sulpice, 29 hectares pour la commune de Buzet sur Tarn et 15 hectares pour la commune de St Lieux lès Lavour.

Le pôle de Lavour se distingue par une consommation moins importante, mais qui reste assez significative à savoir 114 hectares se décomposant comme suit : 79 hectares pour la commune de Lavour, 19 hectares pour la commune de Labastide St Georges et 16 hectares pour la commune d'Ambres.

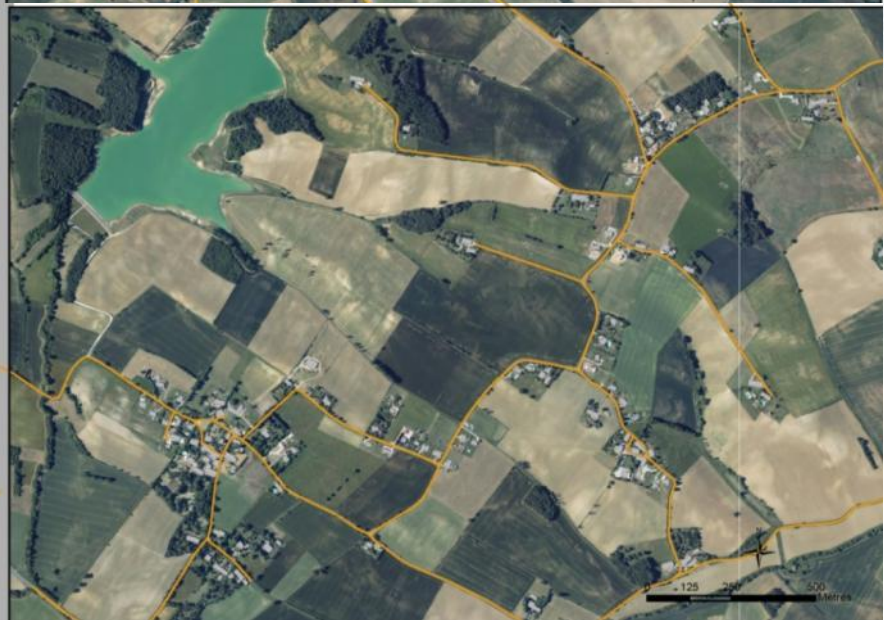
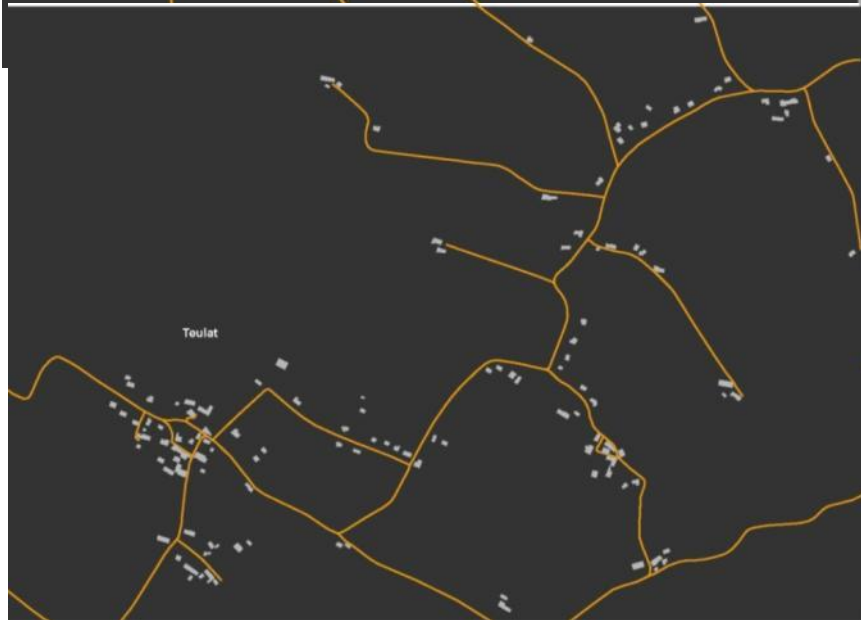
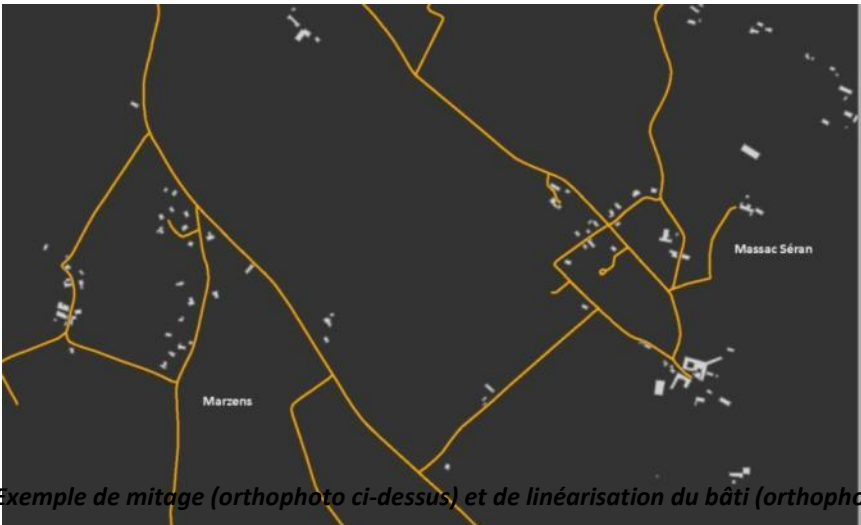
A plus de 75% la consommation foncière du territoire est concentrée sur les deux polarités de Lavour et St Sulpice. L'écart de consommation entre les deux pôles est représentatif de l'effet de périurbanisation du territoire de l'aire métropolitaine toulousaine par l'autoroute A68, tout en marquant un écart en faveur de St Sulpice bénéficiant d'une localisation géographique plus

favorable à l'attractivité et en soulignant la volonté de maîtrise du développement sur la polarité de Lavour.

Pour le pôle de Lavour, si le phénomène est plus contenu il est tout de même identifiable.

Les effets de ce développement sont lisibles à travers l'augmentation de l'artificialisation des espaces, par la diminution des espaces dédiés à l'activités agricole du fait du mitage du territoire et d'un point de vue écologique par l'augmentation de la dépendance à la voiture par l'éloignement des centres proposant les services, commerces...

La généralisation d'un schéma de développement basé sur l'accession à la propriété d'une parcelle de surface importante (souvent 2500 m<sup>2</sup>) a favorisé une importante consommation foncière et un développement de hameaux plus ou moins proches des centres bourgs. C'est le modèle de la construction individuelle qui est venu uniformiser les espaces construits au grès des opportunités foncières et en l'absence d'une réelle politique de développement cohérente d'un territoire.



*Exemple de mitage (orthophoto ci-dessus) et de linéarisation du bâti (orthophoto ci-dessous) observables sur le territoire.*

**. Par l'analyse de photos de terrain<sup>20</sup>.**

Mis à part le maillage déstructuré des bourgs et villages présentés, on assiste au développement d'une architecture banale dans les extensions urbaines récentes, qui altère durablement la qualité du patrimoine bâti historique du Vaurais.

matériaux (briques, pierres). Même si, l'architecture évolue, aucun fil conducteur n'est visible dans ces quelques exemples d'habitations locales :



<sup>20</sup> Cf. *Etat Initial de l'Environnement*

## - Les enjeux –

Le bassin de vie du Vaurais, situé à proximité immédiate de l'aire urbaine toulousaine, par sa situation géographique et par les voies de communication existantes : échangeur de l'A68, gare de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur, accentuera à l'avenir les échanges quotidiens entre Toulouse et le SCoT. En effet, la mise à deux voies de la ligne ferrée entre Montastruc la Conseillère et St Sulpice,, ainsi que la réduction du temps de parcours entre Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur, la réalisation projetée de la Liaison Castres-Toulouse vont dans ce sens. Il est à noter l'importance de la desserte rurale des communes avec l'opportunité de réaliser un TAD.

Le Vaurais connaît un taux de variation annuel de 2,1% depuis 1990. Or, on note une accélération de cette croissance démographique depuis 1999, pour atteindre 2,7%/ an, contre 1,2% pour la région Midi-Pyrénées. A ce rythme le territoire devrait compter 44 910 habitants en 2030, soit une augmentation de 16 517 habitants. Cette vitalité induite par un solde migratoire important, venant principalement de Haute-Garonne, est le corolaire de la proximité entre Vaurais et aire toulousaine. Les nouveaux arrivants, massifs, modifient durablement la structure socio- démographique du territoire :

- par une population davantage jeune, marquée par l'importance des 0-14 ans, mais aussi des jeunes trentenaires ;
- par la stabilité du nombre de personnes par ménages, ainsi que la localisation de ces derniers sur les communes à proximité de l'échangeur ou des voies de communication se dirigeant vers Toulouse.

On observe aussi, une dynamique qui marque le pas sur Lavaur, mais qui reste positive (+1,8%/ an). Lavaur polarise moins les communes proches.

En revanche, la population âgée diminue et se localise préférentiellement dans les pôles, offrant équipements et

services, mais aussi sur les communes rurales, afin « d'exprimer la volonté de rester chez eux le plus longtemps possible ».

La conséquence directe de l'accélération de la croissance démographique, s'exprime par des rythmes de construction dynamiques et en accélération depuis 2000. Face à la faiblesse de l'offre, le marché de l'accession à la propriété et de la location est mis en tension. Les prix augmentent et les loyers suivent la même courbe. On peut toutefois, rester mesuré par rapport à cette affirmation, au regard de la situation économique actuelle. Nous ne disposons pas suffisamment de recul pour développer une analyse pertinente reflétant l'actualité.

L'offre en nouveaux logements est à dominante individuelle, sur des parcelles avoisinant les 1 800m<sup>2</sup>. Face à la dynamique de la croissance démographique actuelle, on constate un étalement et un étirement des morphologies urbaines significatifs, sur l'ensemble du territoire. Le mitage des secteurs ruraux est encouragé par un maillage historique dispersé, lié à l'activité agricole.

De plus, les formes des nouvelles habitations ne reflètent pas la qualité architecturale historique et patrimoniale du Vaurais. La réappropriation contemporaine des modèles historiques est de ce fait rompue.

**Ainsi, plusieurs enjeux sont pointés :**

- **Définir une stratégie territoriale pour répondre efficacement à la croissance démographique ;**
- **Développer une offre complémentaire à l'utilisation de l'automobile dans les déplacements domicile travail ;**
- **Développer une réflexion sur le stationnement (parc relais) ;**
- **Définir la répartition des nouveaux habitants, en s'appuyant sur la trame urbaine et villageoise existante ;**
- **Encourager la densité par une bonne organisation du bâti sur les parcelles pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace ;**
- **Diversifier la typologie de l'habitat dans sa forme (individuelle, collectif, semi collectif, ...), dans son mode d'occupation et privilégier le logement locatif pour répondre aux besoins (notamment de la population locale) ;**
- **Encourager la limitation des consommations d'espace ;**

- **Aborder la problématique des transports à une échelle territoriale plus vaste que le SCoT.** Si de nombreux habitants extérieurs au SCoT (Rabastens, Couffouleurs, Roquesserières...) viennent à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe prendre le train, d'autres habitants se dirigent vers la gare de Montastruc (saturation existante du parking) ;

- **Conforter l'offre ferrée, en termes de services, d'horaires et d'accès, par un développement et une amélioration de l'existant** (ex : aménagement d'un stationnement matérialisé autour de la halte ferroviaire des Cauquillous (projet de stationnement en cours sur Saint-Jean-de-Rives)) ;

- **Tout projet urbain portant sur les gares (terrains appartenant à RFF et à la SNCF) devra privilégier la densité, la composition et la mixité des fonctions : habitat et économie, mais aussi renforcer l'offre de stationnements à proximité des gares.** Ces stationnements devront faire l'objet d'un traitement urbain intégré (ex : aménagement de parking silos, moins gourmand en foncier) ;

- **Encourager la création de nœuds intermodaux sur l'ensemble du territoire, sur lesquels se localiseront des arrêts « cars » et des parkings relais.** La réalisation d'une aire de covoiturage face aux locaux de la CCTA (mise en service en décembre 2009) soulève l'hypothèse de la mise en place de navettes pour rejoindre les deux principales communes et les gares ...

- **Encourager le développement d'une navette entre Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, mais aussi entre parkings**

**relais, pour éviter la saturation des stationnements de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe ;**

- **Préconiser le développement du TAD<sup>21</sup>,** (dans la mesure où les coûts sont acceptables pour la collectivité). Des initiatives intéressantes (Gaillac), soulignent la plus-value territoriale de ce type de réseau ;

- **Encourager l'utilisation des transports scolaires** (pleins à l'aller mais vides au retour) afin de rapprocher les usagers des services et équipements des pôles ;

- **Développer les modes de déplacement doux** (pistes cyclables à identifier) comme offre fonctionnelle et de loisirs ;

- **Réfléchir à l'impact du développement sur le réseau viaire secondaire et aux aménagements à projeter.**

<sup>21</sup> Transport à la demande

### III. Un bassin de vie entre tradition et nouvelles pratiques

Selon l'Insee, un bassin de vie est la plus petite unité territoriale à dominante rurale, sur laquelle les habitants ont accès à la fois aux équipements, services de la vie courante<sup>22</sup> et à l'emploi.

Or, comme le précise l'Insee, il s'agit d'un territoire rural et le Vaurais n'est plus, en 2012, un territoire exclusivement rural. Les dynamiques périurbaines sont présentes et visibles. Leurs manifestations sont multiples : très forte croissance démographique liée pour partie au solde migratoire, modifications de la socio-démographie locale, fortes dynamiques constructives, tensions sur les marchés de l'accession et de la location, augmentation des prix, consommation foncière importante, étalement urbain et mitage.

Dans ce contexte, le bassin de vie du Vaurais s'inscrit pleinement dans une dynamique entre tradition et nouvelles pratiques. Celles-ci sont observables, par :

- L'adaptation et la modification de l'offre en équipements et services du Vaurais. De nouveaux besoins émergent, et la satisfaction des habitants a un coût.
- L'évolution de la structure économique locale. Les marqueurs de l'économie résidentielle, l'artisanat, les services aux entreprises et dans une moindre mesure aux particuliers se développent rapidement.

---

<sup>22</sup> Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;

- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;

- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;

- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

### 1III.1 Par le maillage territorial en équipements

#### III.1.1 Les équipements de santé : une offre complémentaire à Toulouse

Seul centre hospitalier de proximité du territoire, dont l'attractivité dépasse le périmètre du SCoT, le centre hospitalier de Lavaur bénéficie d'une offre de soins significative, grâce notamment à la disponibilité de grands spécialistes toulousains.

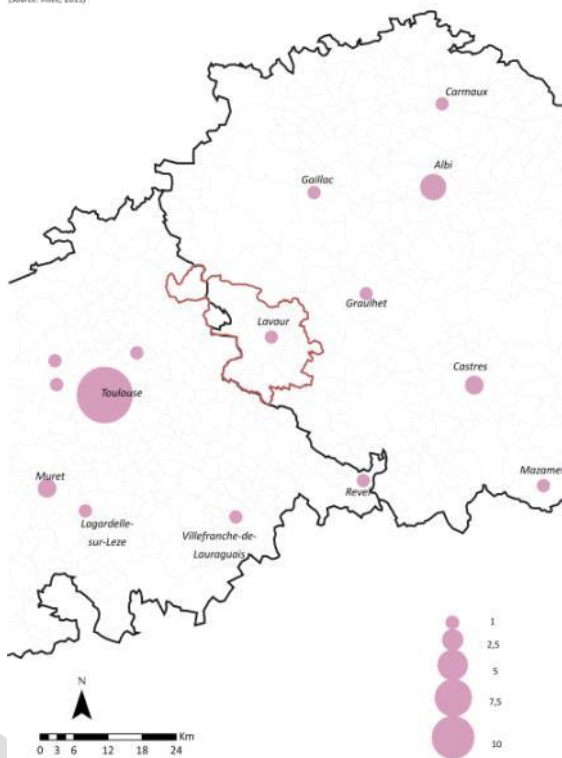
Ce centre hospitalier assure « une entrée » vers le CHU de Toulouse en cas de nécessité.

Une mutualisation des services de chirurgie permet de garantir des soins de qualité sur le territoire. Précédemment à cette mutualisation, près de « 85% des malades se faisaient directement hospitaliser au CHU de Toulouse ou à la clinique de l'Union », sans utiliser le centre hospitalier de Lavaur.

Aujourd'hui, l'offre de soins répond mieux aux besoins, notamment par la création de 60 lits supplémentaires en suite de soins et le doublement de la maternité sur l'hôpital de Lavaur (les travaux ont débutés en 2015).

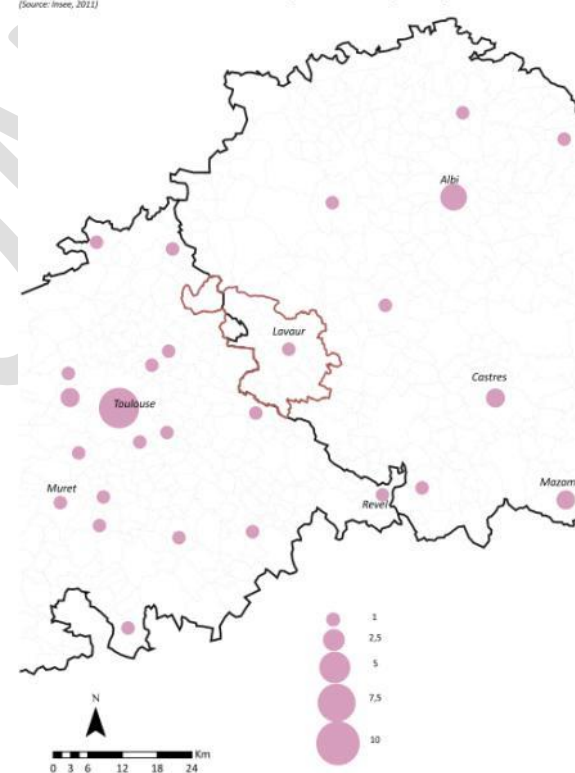
Nombre d'établissements de santé pour des courts séjours

(Source: Insee, 2011)



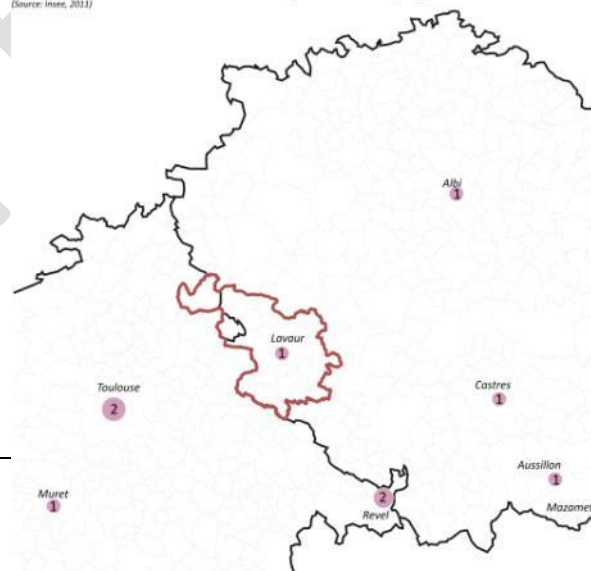
Nombre d'établissements de santé pour des moyens séjours

(Source: Insee, 2011)



Nombre d'établissements de santé pour des long séjours

(Source: Insee, 2011)



Source : Insee, 2011

Outre, le centre hospitalier, Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe concentrent les médecins et les pharmacies (cf. cartes ci-contre) :

- 16 médecins généralistes à Lavour et 4 pharmacies ;
- 11 médecins généralistes à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et 2 pharmacies.

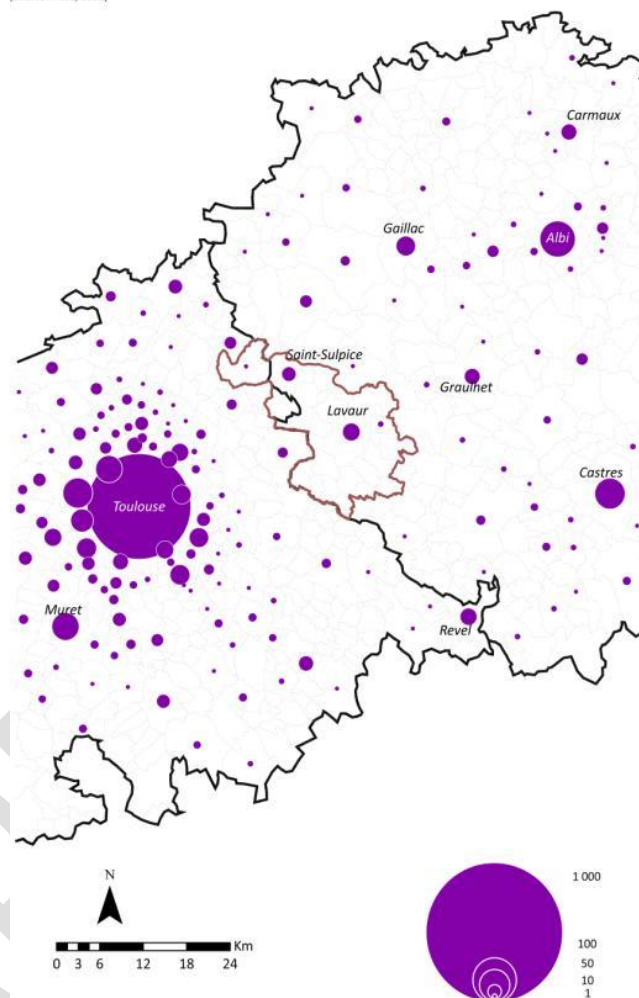
Les autres communes du territoire n'ont pas de services ni d'équipements médicaux de proximité hormis les communes d'Ambres, de Labastide-St-Georges et de Buzet-sur-Tarn qui disposent d'un médecin généraliste.

Pour ces communes le nombre d'équipements médicaux est supérieur à 22. Buzet-Sur-Tarn et Labastide-Saint-Georges sont dans la tranche 4 à 9 équipements médicaux chacune et viennent ainsi compléter l'offre des pôles urbains.

En 2012, les communes de Lavour et de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe-La-Pointe présentaient un nombre d'équipements médicaux supérieure à 22 tandis que les communes aux alentours tels que Teulat, Montcabrier, Bannières ou encore Viviers-Lès-Lavour présentent un nombre d'équipements médicaux inférieur à 3.

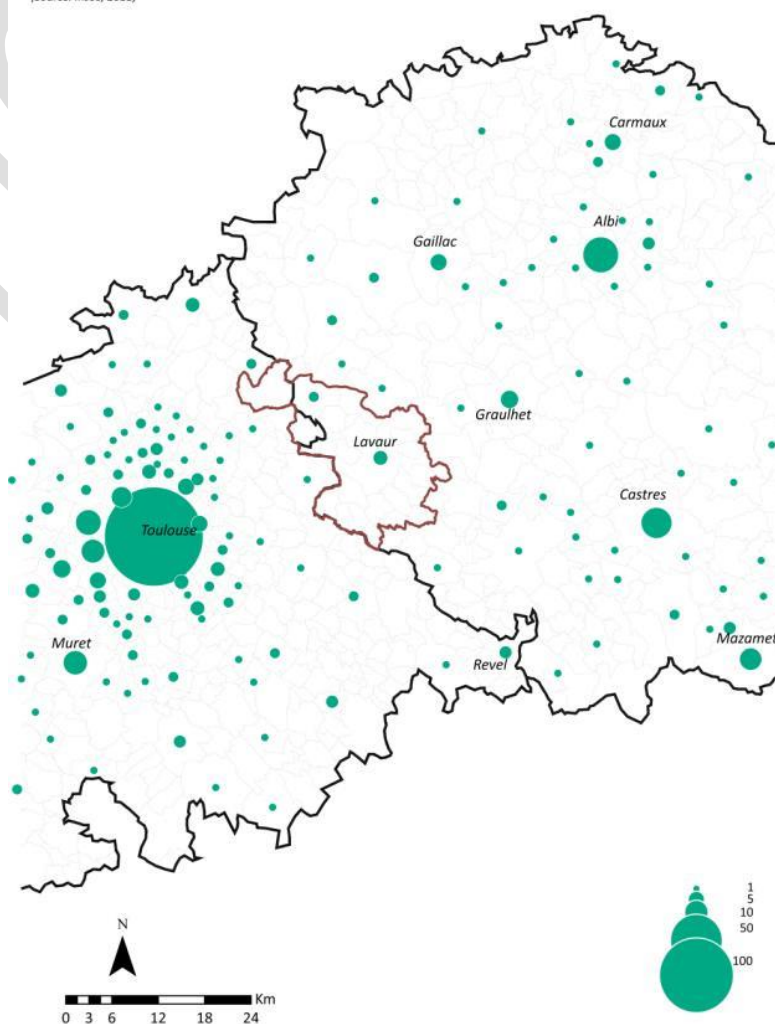
### Nombre de médecins généralistes

(Source: Insee, 2011)

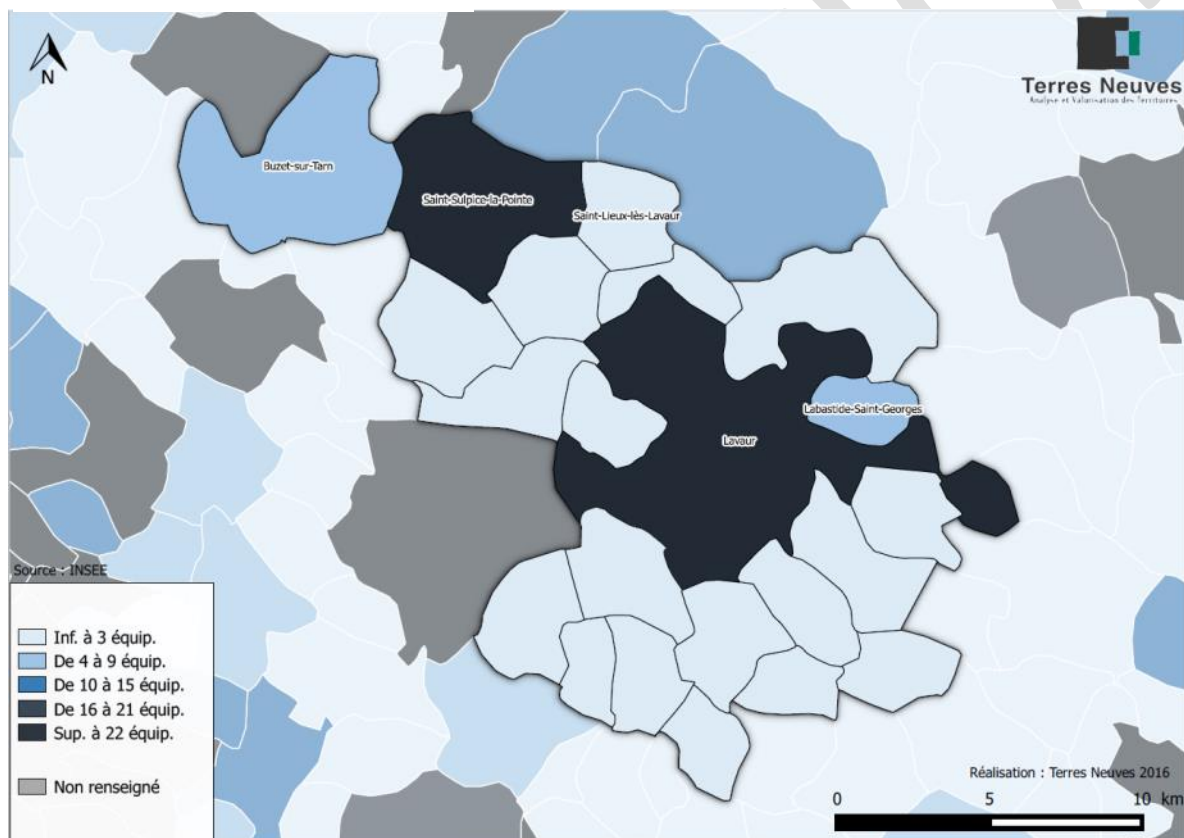


### Nombre de pharmacies

(Source: Insee, 2011)



### ÉQUIPEMENTS MEDICAUX EN 2012



### III.1.2 Les personnes âgées : une offre répondant aux besoins actuels

On note la présence d'équipements d'accueil pour personnes âgées sur les deux pôles du territoire. Ces établissements comptabilisent 250 places pour Lavalur et 100 places pour Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

À Lavalur, l'offre pour les personnes âgées est plurielle. Elle se compose de maisons de retraite, de foyers logements, mais aussi de soins de longues durées.

À Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, on note la présence de maisons de retraite.

Les autres communes du territoire n'ont pas de services ni d'équipements de proximité pour personnes âgées.

#### Accueil des personnes âgées 2006

Capacité par établissement (lits ou places installés)



Type d'établissement Nombre lits/places

#### HÉBERGEMENT PERMANENT

Maisons de retraite 60 4 765

Public 29 2 542

Privé 31 2 223

\* avec places d'accueil de jour 34

Foyers-logements 10 481

Public 6 235

(soit 149 logements)

Privé associatif 4 246

(soit 173 logements)

MARPA\*

Privé 2 47

\* Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées

#### AUTRES HÉBERGEMENTS

Accueil temporaire 3 65

Public 2 44

Privé (appartements) 1 11

Divers (centres sociaux, de jour...)

Public

Privé

#### SOINS DE LONGUE DURÉE

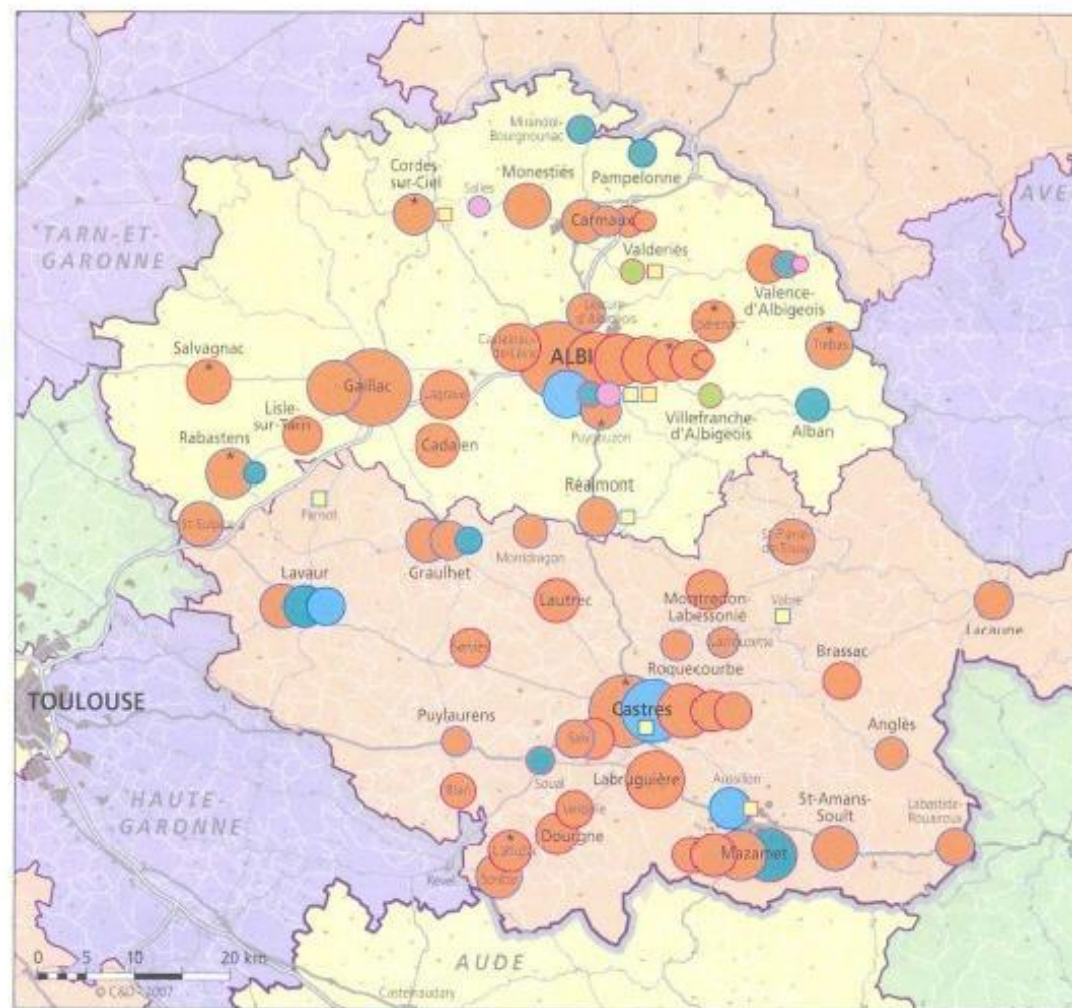
Unités de SLD (CH)

Public 4 380

— Territoire de santé

Source : DASS, INSEE 2004, CE 07 - 2007

Atlas démographique économique et social du Tarn - 2



### III.1.3 La petite enfance, les ALSH et les équipements scolaires : un rééquilibrage de l'offre d'accueil et des projets en cours

#### . Les équipements d'accueil de la petite enfance

Au sein d'un territoire en développement, les demandes d'accueil d'enfants est en croissance depuis plusieurs années. En 2007, le nombre effectif d'enfants en attente de places disponibles s'élevait à 122 places à Lavaur, 126 places à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et 20 places à Garrigues en services d'accueil collectif.

42 places pour Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et 36 places pour Lavaur manquaient aux assistantes maternelles

**La Communauté de Communes TARN-AGOUT compétente en matière de petite enfance a intégré dans sa compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la gestion et la création des crèches et haltes garderies de son territoire.**

En 2015, la CCTA a réorganisé les différents équipements afin d'équilibrer l'offre de service du territoire. Ainsi, on comptabilise 215 places d'accueil collectif sur le territoire réparties comme suit dans les structu

#### - Les structures gérées par la CCTA :

##### - Crèche les Bouts de Choux à LAVAUUR :

Une capacité d'accueil de 65 places. En 2015, 133 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

Les P'tits Loups du Mail - Lavaur



##### - Lieu Passerelle Les P'tits Loups du Mail à LAVAUUR :

Une capacité d'accueil de 20 places. En 2015, 67 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

Les Lutins – St Sulpice



##### - Crèche Les Lutins à SAIN-SULPICE-LA-POINTE-LA-POINTE :

Une capacité d'accueil 30 places.

En 2015, 51 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus

##### - Lieu Passerelle les K'occinelles à SAIN-SULPICE-LA-POINTE-LA-POINTE :

Une capacité d'accueil 20 places.

En 2015, 63 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

##### - Micro-crèche Les Explorateurs à GARRIGUES :

Une capacité d'accueil de 10 places. En 2015, 11 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

##### - Micro-crèche Les Globetrotteurs à Teulat :

Une capacité d'accueil de 10 places. En 2015, 11 enfants ont fréquenté la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

Les structures d'accueil Petite Enfance à gestion associative regroupent 60 places, réparties comme suit :

- **La Nacelle à SAIN-SULPICE-LA-POINTE-LA-POINTE** : sa capacité d'accueil est de 20 places.

En 2015, 45 enfants ont fréquentés la structure en accueil occasionnel et régulier confondus.

- **Les Cauquinos à LAVAU** : il s'agit d'un partenariat public/privé avec l'entreprise Pierre FABRE

Une capacité d'accueil est de 40 places pour cette structure dont 25 places réservées à la CCTA pour 56 enfants accueillis en 2015 et 15 places réservées à l'entreprise Pierre FABRE.



Les Cauquinos - Lavar

Sur l'année 2015, ce sont donc 437 enfants du territoire qui ont fréquentés les structures d'accueil collectif

En complément de ces structures collectives, le réseau des assistantes maternelles couvre l'ensemble du territoire du SCOT, en offrant des places d'accueil individuel :

- **Le relais assistantes maternelles (RAM) Le Rayon de Soleil à SAIN-SULPICE-LA-POINTE-LA-POINTE** :

Il regroupe 141 assistantes maternelles qui proposent 432 places d'accueil réparties comme suit :

- . Azas : 7 A.M soit 19 places
- . Buzet sur Tarn : 30 A.M soit 75 places
- . Lugan : 4 A.M soit 14 places
- . St Jean de Rives : 6 A.M soit 20 places
- . St Lieux Lès Lavar : 11 A.M soit 37 places
- . Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe : 83 A.M soit 267 places

Au 31 décembre 20115, on compte environ 48 places disponibles sur ce secteur.

- **Le relais assistantes maternelles Le Relais de l'Éveil à LAVAU** :

Il regroupe 72 assistantes maternelles qui proposent 239 places d'accueil réparties comme suit :

- . Ambres : 7 A.M soit 26 places ;
- . Labastide Saint Georges: 15 A.M soit 48 places
- . Lavar : 44 A.M soit 144 places
- . Lacougotte-Cadoul : 1 A.M soit 4 places
- . Montcabrier : 1 A.M soit 3 places
- . Massac-Séran : 1 A.M soit 4 places
- . Marzens : 1 A.M soit 3 places
- . Villeneuve Lès Lavar : 1 A.M soit 3 places.
- . Viviers Lès Lavar : 1 A.M soit 4 places

Au 31 décembre 20115, on compte environ 36 places disponibles sur ce secteur.

Sur l'ensemble du territoire, les Elus de la CCTA ont souhaité par la réorganisation des équipements du territoire apporter une réponse sur différents sites et affirmer la complémentarité de l'accueil collectif et individuel. À ce jour, le territoire est très bien doté en matière de mode de garde.

## . Les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et conformément aux décisions de ses communes membres, la CCTA a en charge les services d'accueil de loisirs sans hébergement suivants :

- L'ALSH René Goscinny à St Sulpice,
- L'ALSH Le Petit Prince à Buzet sur Tarn,
- L'ALSH la Treille à Lugan, créée et aménagée par la CCTA permettant notamment d'apporter une réponse aux demandes formulées par les communes rurales, d'une capacité de 200 places pour les 6 – 12 ans..

En outre, la CCTA apporte un soutien financier, en lieu et place de la Commune de Labastide St Georges, à l'ALSH associatif géré par La Cigogne. Ces structures ont vocation à accueillir les enfants de 3 à 12 ans les mercredi après midi et pendant les vacances scolaires.



ALSH La Treille - Lugan

. Les équipements scolaires

Inventaires des équipements scolaires du territoire du

SCoT :

En 2012, le SCoT du Vaurais regroupait 33 équipements pour l'éducation dont 18 sont présents dans

Communes	Ecole maternelle publique	Ecole élémentaire publique	Classe élémentaire de RPI dispersé	Ecole élémentaire privée	Collège public	Collège public - nombre d'élèves	Collège privé	Collège privé - nombre d'élèves	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Lycée d'enseignement général et/ou technologique - nombre d'élèves	Lycée technique et/ou professionnel agricole
AMBRES		1									
AZAS		1									
BANNIERES											
BELCASTEL											
BUZET-SUR-TARN	1	1									
GARRIGUES			1								
LABASTIDE-SAINT-GEORGES		1									
LACOGOTTE-CADOUL			1								
LAVAU	3	3		1	1	834	1	181	1	680	1
LUGAN			1								
MARZENS											
MASSAC-SERAN				1			1				
MONTCABRIER		1									
SAINT-AGNAN			1								
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1		1								
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU			1								
SAIN-SULPICE-LA-POINTE-LA-POINTE	1	2		1	1	560	1	208			
TEULAT	1	1									
VEILHES			1								
VILLENEUVE-LES-LAVAU											
VIVIERS-LES-LAVAU			1								
<b>SCOT</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1394</b>	<b>2</b>	<b>389</b>	<b>1</b>	<b>680</b>	<b>1</b>

Source : CCTA 2016

les communes de Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

intégré dans le scénario de développement du SCoT au titre des équipements structurants.

Avec les RPI (regroupement pédagogique intercommunal), les équipements scolaires du premier degré, type élémentaire/maternelle, couvrent l'ensemble du territoire. L'objectif est de pérenniser la vie de village et de mutualiser les structures existantes. Toutefois quelques communes ne bénéficient pas de ce type d'équipement.

Ainsi, Lavour enregistre de nombreuses demandes d'inscriptions en écoles primaires. La ville ne peut répondre à toutes les demandes formulées et répond prioritairement aux demandes des vauréens. Toutefois, si Lavour dispose de plusieurs équipements pour les petites sections, elle ne peut absorber à elle seule toutes les demandes des petites communes.

Les équipements scolaires du secondaire se localisent sur Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et rayonnent à l'échelle du SCoT, voir au-delà. Ils totalisent 1 394 élèves. Seul Lavour dispose :

- . d'un lycée général de 680 élèves ;
- . d'un lycée technique professionnel agricole.

Au regard de la croissance démographique, les établissements existants ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. Malgré les programmes d'extension projetés et en cours, les réserves foncières ne sont actuellement pas suffisantes pour anticiper les futurs besoins (établissement au cœur des bourgs où la densité est forte). Aussi le SCoT doit identifier les secteurs pouvant accueillir les futurs établissements scolaires.

Pour la Commune de Lavour, un projet de développement des équipements sportifs du secteur Les Clauzades – Mazasses est en cours d'étude et le foncier identifiés pour ce projet est

Pour la commune de St Sulpice, deux projets d'équipements scolaires structurants sont identifiés dans le scénario de développement. Il s'agit du projet de Lycée sur le secteur Moletrincade et d'un nouveau groupe scolaire pour lequel le site d'implantation est en cours de réflexion.

### III.1.4 Les espaces socio-culturels, salle polyvalentes : une offre complémentaire

Signe d'une modification de la structure socio- démographique et l'expression de nouveaux besoins, le développement des équipements à vocation culturelle complète les nombreuses salles des fêtes, que l'on retrouve sur de nombreuses communes rurales telles Marzens : petite salle des fêtes 230 places, Ambres, Azas (contiguë à la mairie), Buzet/Tarn, Garrigues, Labastide Saint Georges (dite espace associatif socioculturel), Lugan, Saint Agnan, Saint Jean de Rives, Teulat, Viviers les Lavour.

Ces salles à la fonction généraliste sont complétées par une offre à la vocation plus spécifique :

- Lavour : « la Halle aux grains » : (420 personnes)
  - . « Salle d'Occitanie » : 750 personnes.
  - . « Au Chai des Clauzades » (le centre aéré)
  - . « Les Jardins de l'Évêché »
  - . « Le Monastère des sœurs du Christ »

- Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe : Salle René CASSIN :  
300 places fixes                      Polyespace                      (salle polyvalente)



*La halle aux grains – Lavour*

Dans le souci de doter le territoire d'équipements structurants à l'échelle intercommunale et pour répondre aux attentes des populations, les Elus du territoire font le choix de mutualiser les équipements notamment culturels du territoire, ce qui est confirmé par le transfert de la compétence de l'enseignement spécialisé de la musique et le soutien à la pratique des amateurs en musique, compétence pour laquelle des bâtiments communaux existants sont mis à la disposition de la CCTA par les Communes de Lavour et de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

### III.2 Par l'évolution des marqueurs de l'économie résidentielle

D'après le Conseil Général du Tarn, le périmètre du SCoT du Vaurais se positionne dans un secteur à la dynamique fortement résidentielle. Cette dynamique ceinture l'aire urbaine toulousaine, pour concerner toute la partie Ouest du département.

Sur le SCoT, le secteur de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, a aussi une dominante industrielle à prendre en compte.

Effectifs salariés par sphère économique	Nombre	Pourcentage
Sphère présentielle	3232	42,8%
Sphère non-présentielle	2116	28,0%
Fonction publique	2208	29,2%
<b>Ensemble</b>	<b>7556</b>	<b>100,0%</b>

Source : Insee, CLAP, 2011

La sphère présentielle est la sphère économique dominante en nombre de postes salariés sur le Vaurais, avec 3 232 salariés.

Etablissements par secteurs d'activités en 2011	Nb ets en 2011	Nb d'ets créés en 2011
Ets industriels	159	17
Ets construction	291	51
Ets services	693	141
Ets commerces	356	47
Ets adm publique, santé et action sociale	242	37
<b>Total</b>	<b>1741</b>	<b>293</b>

Source : Insee, CLAP, 2011

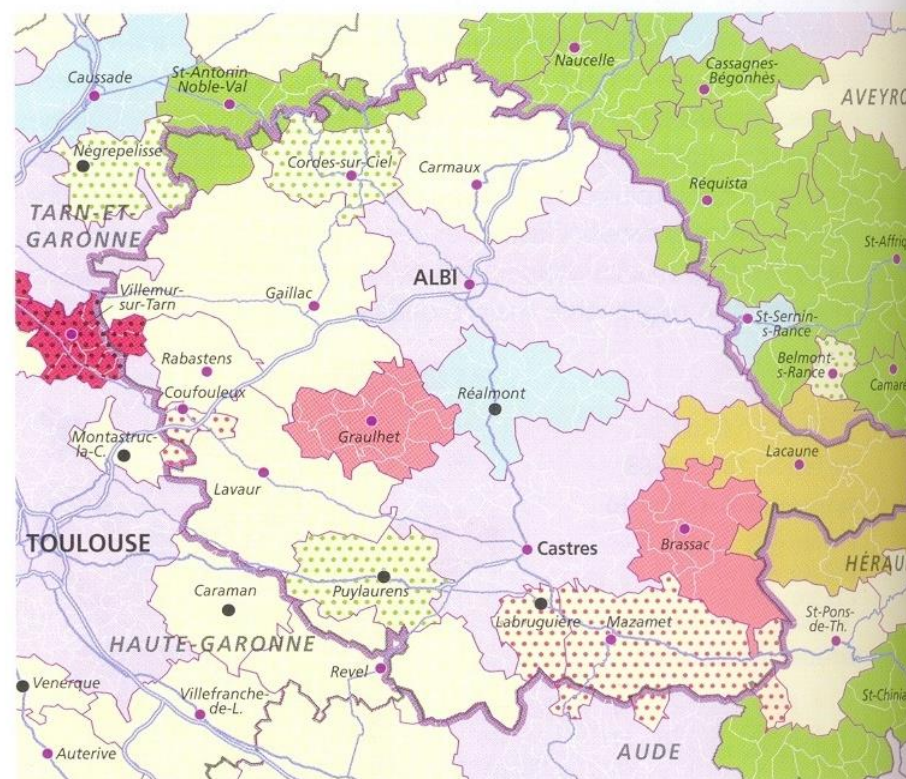
Ainsi, on observe en 2011, sur 1 741 établissements actifs que compte le Vaurais, la répartition suivante :

- 291 établissements de construction ;
- 356 établissements commerciaux ;
- 693 établissements de services.
- 242 établissements publics administratifs, de santé et action sociale.

En 2011, le domaine des services est celui pour lequel le plus d'établissements ont été créés (141 établissements), loin devant le domaine de la construction avec 51 établissements créés.

En 2012, on dénombrait 41 équipements de commerces de proximité, 103 équipements intermédiaires et 5 équipements supérieurs. On dénombrait également 130 équipements médicaux de proximité, 35 intermédiaires et 60 supérieurs.

### Typologie selon l'orientation économique



© C&D - 2007 Source : INSEE

### III.2.1 Une offre commerciale satisfaisante et en développement

L'offre alimentaire dominait l'offre commerciale du SCoT, avec 78 établissements en 2006. Cette offre était principalement localisée sur Lavour (41 établissements, pour 211 emplois) et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (26 établissements pour 172 emplois).

Parmi ces établissements, on comptabilisait 7 supermarchés sur Lavour (enseigne de grande marque, type : Carrefour Market et discount : Leader Price) et sur Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe 1 superette, 3 supermarchés et un hypermarché (enseigne de grande marque, type : Carrefour Market et de discount (Aldi, Netto) - centre commercial des Terres Noires).

L'offre commerciale alimentaire est très peu présente dans les autres communes, en 2010, on comptabilise :

<b>Ambres</b>	2 boulangeries, 1 épicerie
<b>Belcastel</b>	1 commerce ambulant
<b>Garrigues</b>	1 commerce ambulant
<b>Labastide-Saint-Georges</b>	1 boulangerie, 1 primeur et 2 commerces ambulants
<b>Lugan</b>	Boulangers ambulants
<b>Saint-Agnan</b>	Plus de commerce ambulant depuis le 1er février 2010
<b>Saint-Jean-de-Rives</b>	1 commerce alimentaire
<b>Saint-Lieux-Les-Lavour</b>	1 commerce qui regroupe épicerie, boulangerie, pâtisserie, tabac et presse
<b>Teulat</b>	1 commerce ambulant
<b>Villeneuve-les-Lavour</b>	1 boulangerie et 1 commerce ambulant
<b>Viviers-Les-Lavour</b>	1 commerce ambulant

L'offre commerciale spécialisée de type, équipement pour la personne et équipement pour la maison se concentre sur Lavour (environ 48 établissements, pour 108 emplois) et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (environ 15 établissements pour 19 emplois).

### III.2.2 Des services aux entreprises bien représentés pour des services aux particuliers assez faibles

Les services liés aux entreprises dominaient l'ensemble des services du Vaurais en 2006. On comptabilisait 35 établissements à Lavour pour 408 emplois, et 16 établissements à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe pour 85 emplois. Même si la localisation des services aux entreprises se situait préférentiellement sur ces deux pôles, on peut noter leur présence sur un grand nombre de communes (Bannières, Garrgiues, Labastide-Saint-Georges, Lugan, Marzens, Montcabrier, Saint-Lieux-Les-Lavour, Teulat, ...) <sup>23</sup> :

L'ensemble des établissements de services comptait 508 salariés sur le territoire du SCoT en 2006. Cette importance des services liés aux établissements, peut s'expliquer par la présence du groupe Pierre Fabre dont une bonne partie des effectifs sont classés dans cette catégorie.

Les services à la personne étaient en revanche assez peu développés, sur le territoire. Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe comptabilisaient respectivement 18 établissements pour 22 salariés et 15 établissements pour 12 salariés. Le reste du territoire était très peu couvert par ce type d'établissement (1 établissement à Labastide-Saint-Georges).

Les services liés aux loisirs étaient très peu représentés sur les pôles (6 établissements à Lavour et 1 établissement à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe), et sur les communes (1 établissement à Teulat et Montcabrier).

Cette faible représentation paraît surprenante si l'on considère les changements structurels intervenus dans la population. En première analyse, on peut considérer que ce type de services est essentiellement consommé dans l'aire urbaine toulousaine.

### III.2.3 Une offre artisanale rurale, tournée vers le bâtiment et vieillissante

Le nombre d'établissement artisanal sur le territoire du SCoT était de 507 en 2008, contre 432 en 2004. C'est le secteur du bâtiment qui était le principal poste de l'artisanat, avec 237 établissements en 2008, et une augmentation de 47 établissements depuis cette date. Ces chiffres soulignaient le besoin de main d'œuvre pour répondre aux dynamiques de construction sur cette période. On dénombrait une augmentation de 387 salariés entre 2003 et 2007 sur ce poste.

En revanche, les autres postes, tels que le bois ameublement, le textile, le travail des métaux, représentaient peu d'établissements sur le SCoT et peu d'emploi :

- Bois ameublement : 9 établissements, pour 10 emplois
- Textile : 13 établissements, pour 10 emplois et une chute de 15 emplois depuis 2003 ;
- Travail des métaux : 19 établissements pour 102 emplois ;
- Autres fabrications, papiers, verres, chimie : 31 établissements, pour 82 emplois.

Deux postes enregistraient des diminutions :

- Le bois ameublement (-2 établissements sur 9 structures) ;
- L'alimentation (-2 établissements sur 64 structures).

L'artisanat est un secteur d'activité, qui dans le Pays de Cocagne, est très présent dans le milieu rural. Il impacte directement l'activité économique des villages et participe au dynamisme des centres bourgs. On comptabilisait en 2002, 2 500 entreprises artisanales en milieu rural contre 1 584 dans les centres bourgs.

L'artisanat est un secteur qui a du mal à se renouveler et qui est vieillissant. 1 246 chefs d'entreprises artisanales avaient plus de 55 ans en 2002, soit 18% du total. L'imbrication entre domicile familial et locaux d'activités rendent difficile la transmission de l'activité.

<sup>23</sup> Source : CCI Tarn

## - Les enjeux –

*Un bassin de vie entre tradition et nouvelles pratiques.*

*Que cela soit en termes d'équipements et de services de santé, scolaires, d'accueil de la petite enfance, ou des personnes âgées, et d'équipements culturels, Lavour est le pôle attractif du territoire, complété par Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe à l'Ouest.*

*On note une concentration des équipements et services, mais aussi des commerces, alimentaires et encore plus spécialisés sur Lavour, et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. On constate une faible densité d'équipements, de services et de commerces en dehors des pôles.*

*Ainsi, le territoire du Vaurais est véritablement un espace bi-polarisé, dont les bourgs centres disposent d'un bon niveau d'équipements et de services répondant, aux besoins des habitants.*

*Toutefois, dans une situation de forte dynamique démographique, le fonctionnement territorial du SCoT, où les « petites communes » se tournaient vers Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, pour répondre à leurs manques d'équipements et de services sera de plus en plus difficile à assurer par les bourgs centres.*

*En 2009, les acteurs ressentent des tensions en matière d'accueil de la petite enfance, de scolarisation d'enfants, car ce sont des jeunes ménages qui viennent majoritairement s'installer sur le Vaurais. Demain, les tensions se reporteront vers l'accueil des personnes âgées.*

*En matière économique, le fort développement de l'économie résidentielle sur le secteur est un marqueur des modifications de la socio-démographie du Vaurais et du fort dynamisme démographique de cette dernière décennie. Si les services aux entreprises sont très développés et en lien avec le groupe Pierre Fabre, les services aux personnes et de loisirs marquent le pas.*

*Ceci souligne la forte dépendance du Vaurais vis-à-vis de l'aire toulousaine. De nombreux habitants qui travaillent à Toulouse, effectuent la majorité de leur vie sociale et consumériste sur place.*

*L'importance de l'artisanat dédié au bâtiment et à la construction, alimente les besoins en constructions neuves des nouveaux habitants. Toutefois, le secteur de l'artisanat est vieillissant et la transmission de l'entreprise difficile.*

Ainsi, nous pouvons distinguer les enjeux suivants :

- **Consolider et développer une offre médicale de proximité en complémentarité du CHU de Toulouse ;**
- **Identifier des polarités stratégiques en termes d'accueil d'équipements scolaires et de petites enfance pour répondre à la demande ;**
- **Encourager la mise en place d'une formation du personnel chargé de la petite enfance sur le territoire du Vaurais ;**
- **Envisager la réalisation d'un équipement culturel structurant ;**
- **Se fixer un objectif ambitieux qui tend vers 1 actif 1 emploi.**

## IV. Une économie entre spécificités et dépendances

Le territoire du Vaurais, en tant que bassin de vie dispose d'une attractivité, est pris en compte dans le développement et la structuration de la périphérie de l'aire toulousaine. Cette attractivité est visible en terme de dynamique démographique d'équipements de santé et scolaires, de services, d'emplois, ... Il faut ajouter, l'ancienneté d'installation des établissements économiques, tel le groupe Fabre, qui renforcent l'attractivité économique du Vaurais. Il s'agit d'une spécificité économique locale à partir de laquelle de nombreuses filières, sous-traitante sont dépendantes.

De plus, la dimension rurale du Vaurais, que l'on a observé grâce aux paysages agri-naturels, au patrimoine, à la culture, est un autre indicateur participant à l'attractivité économique du territoire. Elle nourrit des spécificités économiques locales, qui ne sont pas délocalisables :

- l'agriculture ;
- le tourisme vert et patrimonial ;

Toutefois, en 2009, ces secteurs économiques, sont en difficulté. L'agriculture n'est plus une filière économique majeure en terme de retombées économiques. Même si cette dernière, doit répondre à des enjeux fonciers, environnementaux forts.

Si l'on observe, un fort développement de l'économie résidentielle, des services, de l'artisanat, notamment dans le secteur du bâtiment, ceux-ci ne permettent pas de répondre totalement à l'arrivée importante sur le territoire, de nombreux actifs.

C'est ainsi que l'économie du Vaurais, est une économie entre spécificités locales et fortes dépendances vis-à-vis de l'aire urbaine toulousaine. Pour renforcer l'attractivité locale, en s'appuyant sur les filières structurantes du territoire, de nombreux projets existants ou à venir sont à observer.

Dans un premier temps, nous observerons, les marqueurs économiques spécifiques au territoire :

- le groupe Fabre ;
- l'agriculture ;
- le tourisme.

Dans un second temps, nous étudierons les indicateurs soulignant la dépendance du territoire :

- le différentiel actif/emploi ;
- le chômage ;

Enfin, nous examinerons le territoire dans sa dynamique de projets pour renforcer le bassin de vie, d'une attractivité durable.

## IV.1 Une économie spécifique

### IV.1.1 Une activité pharmaceutique leader

#### . Le groupe Fabre

Le groupe Fabre, société d'envergure mondiale, dont la direction Dermo-Cosmétique se situe sur la commune de Lavaur, marque par sa notoriété et les masses salariales employées (9 700 personnes dans le monde en 2008), le département du Tarn et encore plus le Vaurais.

Il comptabilise 2 500 employés dans le département du Tarn, soit 10,85% des emplois industriels totaux. Il est ainsi le premier employeur du département. Les effectifs ont été multipliés par 1,7 depuis 1992. Le groupe Pierre Fabre a une volonté permanente de partager son développement avec la région d'origine. Ainsi, il a permis la création de 630 emplois par l'installation de fournisseurs sur le département.

Le Chiffre d'affaire du groupe Pierre Fabre s'élevait à plus de 1.750 milliards d'euros en 2008, soit 2,6 fois plus qu'en 1992.

Sur le périmètre du SCoT, le groupe Fabre est localisé sur divers sites :

- Site de Lavaur-Belair. Il s'agit d'un centre d'innovation et de développement Dermo-Cosmétique, qui emploie 108 personnes.

- Site de Lavaur les Cauquillous. Il s'agit du site de Direction de Pierre Fabre Dermo-Cosmétique, et d'un site de diffusion commercialisation, pour les marques suivantes :

*AVENE, DUCRAY / A-DERMA, RENE FURTERER, KLORANE, GALENIC / ELANCYL, PIERRE FABRE DERMATOLOGIE.*

Ce site emploie directement 340 personnes.

Notons, l'importance des emplois de sous-traitants, autour des entreprises Pierre Fabre.

Le groupe a connu en 2014 des difficultés et a annoncé un plan de restructuration de sa branche pharmacie, fragilisée par la compétitivité.

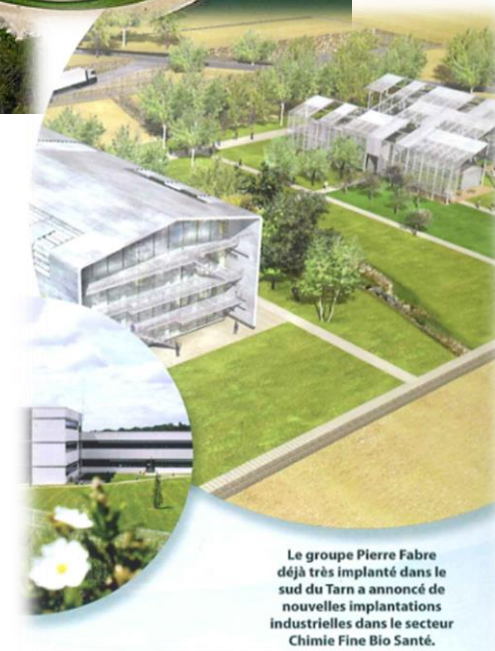


*Pierre Fabre – site des Cauquillous*

*Source : lanacion.com*

### IV.1.2 Des secteurs en développement autour de l'industrie, de la chimie et de la construction

En parallèle du développement de l'économie résidentielle et de la construction, la vie



Le groupe Pierre Fabre déjà très implanté dans le sud du Tarn a annoncé de nouvelles implantations industrielles dans le secteur Chimie Fine Bio Santé.

économique du Vaurais se caractérise par l'évolution de l'industrie du travail des métaux vers la chimie, les plastiques, l'imprimerie. Ces entreprises se concentrent sur les pôles de Lavaur et de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

On note :

- 132 établissements industriels sur le Vaurais, soit 15,4% du total. L'industrie emploie 762 personnes, soit 11,4% de l'ensemble des filières confondues.
- Une progression de l'industrie de 17,9% depuis 2000, soit la troisième progression du Vaurais (derrière la construction et les services, mais devant le commerce).

#### . Le parc d'entreprises

En 2012, les principaux établissements sont les suivants :

- un pôle plasturgie (Bormioli-Rocco, Sleever) ;
- un pôle graphique (SIA, Sud Graphie Rotatives) ;
- L'entreprise SOMEPAN (entreprise de menuiserie)
- La grande distribution (et ses plateformes logistiques).

Depuis 2008, les nouveaux développements économiques du territoire s'orientent largement vers le développement de l'offre commerciale, notamment la logistique (plateformes de distribution...). La faiblesse des espaces fonciers disponibles sur l'aire urbaine toulousaine, engendre de nouvelles localisations en « troisième couronne ». Ainsi, à l'automne 2008, une plateforme Nestlé/Davigel a ouvert à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. Son effectif atteint environ 140 emplois.



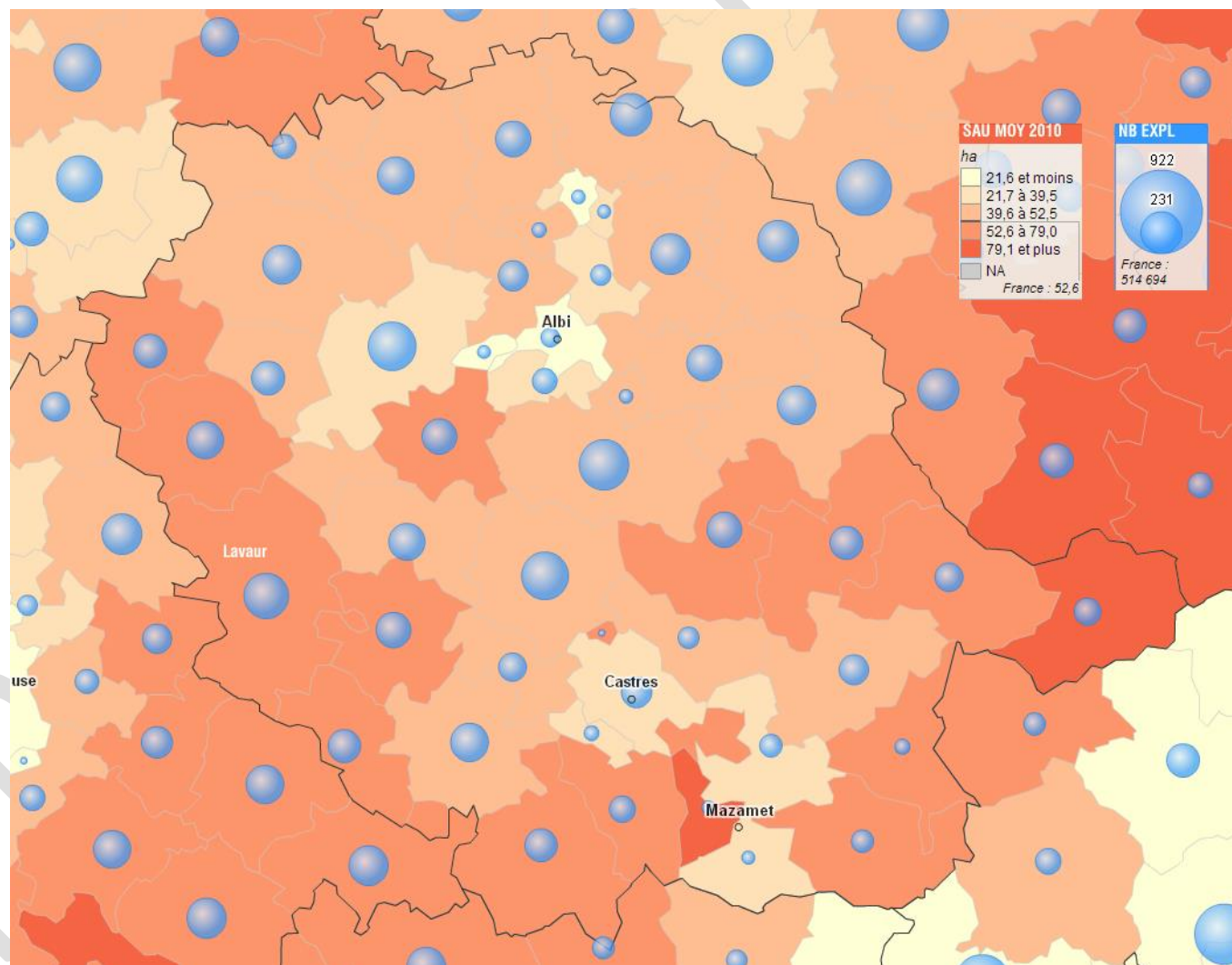
Bormioli – Rocco.  
Source : CCTA

### IV.1.3 L'agriculture, un paysage à forte identité mais aussi une activité économique structurante<sup>24</sup>

#### . L'activité agricole : les exploitations et les exploitants

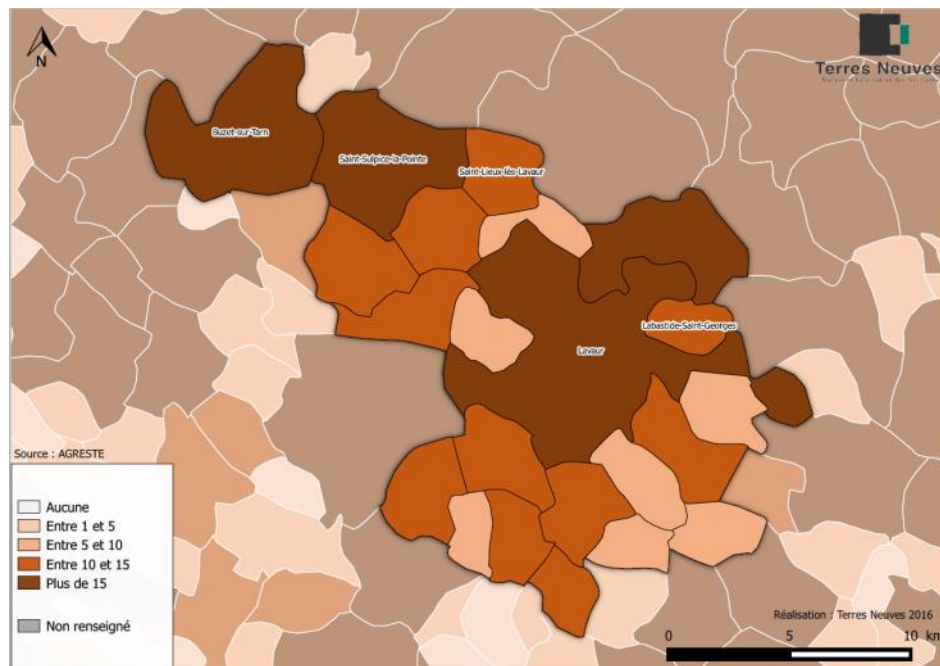
Malgré le fait que le foncier agricole soit très cher sur le Lauragais et malgré le climat local plus sec depuis quelques années, le contexte local agricole est plutôt favorable sur le territoire du Vaurais. En effet, ce territoire profite de la proximité des bassins de vie (Toulouse et Castres). De plus, l'eau de l'Agout pourrait être disponible en hiver pour l'agriculture. Les bassins du Tarn et de l'Agout sont dans ce contexte climatique et urbain des facteurs propices pour sécuriser une agriculture moderne.

Dans le département du Tarn, le canton de Lavaur est l'un des secteurs où les exploitations professionnelles et non professionnelles sont nombreuses et parmi les plus grandes (cf. carte ci-contre). Cet ensemble ceinture la métropole toulousaine ainsi que les pôles albigeois castrais et montalbanais. L'importance du nombre d'exploitations et la taille moyenne de ces dernières qui est relativement élevée pourraient nous laisser penser que bien que la fonction dominante du territoire soit résidentielle, on pourrait également penser que l'agriculture constitue un trait de caractère important pour le Vaurais.

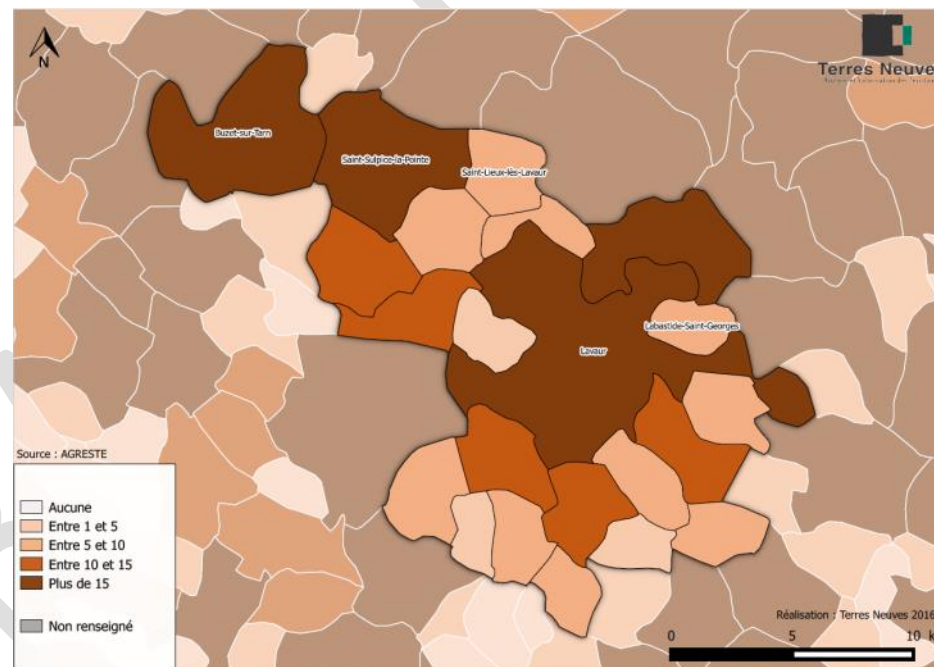


<sup>24</sup> Les données sont issues du recensement général agricole de 2010.

Nombre d'exploitations agricoles en 2000



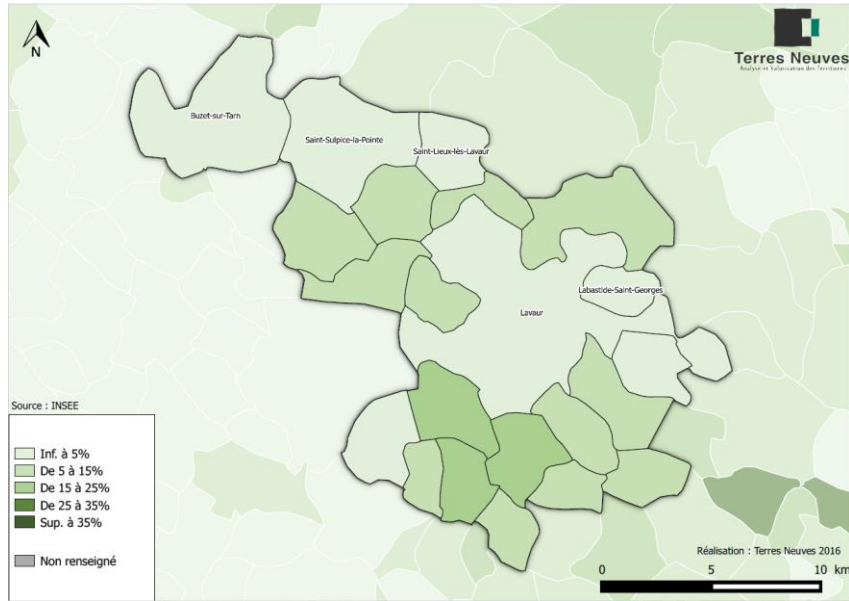
Nombre d'exploitations agricoles en 2010



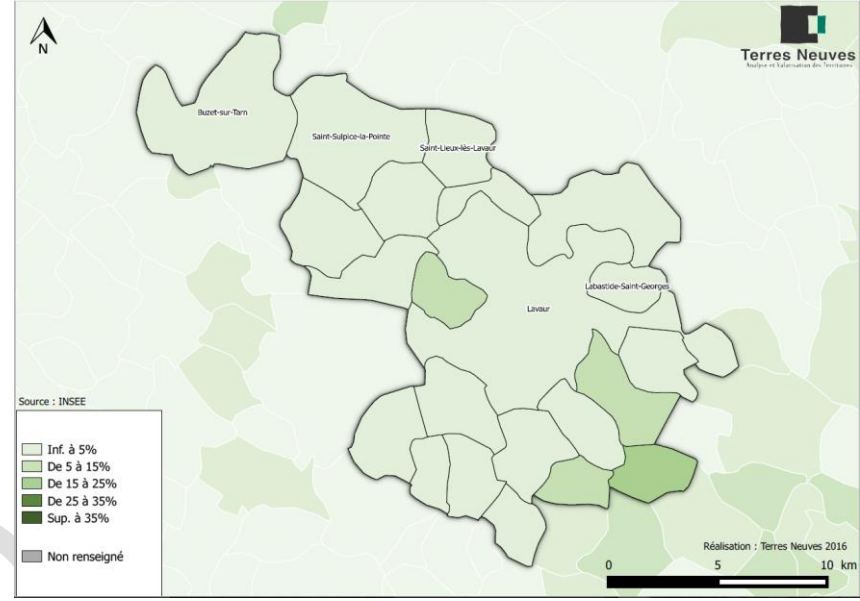
Sur le Vaurais (carte ci-contre), en 2010, on dénombrait 295 exploitations agricoles pour 346 en 2000, soit une diminution de 51 exploitations en 10 ans. Le nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants a diminué de 14,2% sur la période 2000-2010. À travers ces cartes, nous constatons une réelle diminution de ces exploitations, notamment dans les communes de Teulat, Bannières, Villeneuve-Lès-Lavaur, Saint-Lieux-Lès-Lavaur, Labastide-Saint-Georges ou encore la commune de Lugan. Ces communes sont passées d'un nombre d'exploitations compris entre 10 et 15 à un nombre compris entre 5 et 10.

La part des agriculteurs dans la population active a de ce fait, également diminué. Entre 1999 et 2012, sur l'ensemble du territoire, le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans est passé de 284 à 179 actifs. L'ensemble des communes du territoire présente une part d'agriculteurs inférieure à 5%, hormis les communes de Saint-Agnan (8 agriculteurs en 2012), Marzens (8 en 2012), Veilhes (4 en 2012) qui présentent une part comprise entre 5 à 15% et de Roquevidal qui présente une part comprise entre 15 et 25% (12 actifs en 2012). Cela se répercute ainsi sur la part des emplois dans l'agriculture. Les communes de Belcastel, Bannières, Viviers-Lès-Lavaur, Lacougotte-Cadoul et de Marzens sont les plus touchées par la diminution de la part d'emplois dans l'agriculture (cf. cartes page suivante).

Part des agriculteurs dans la population active en 1999



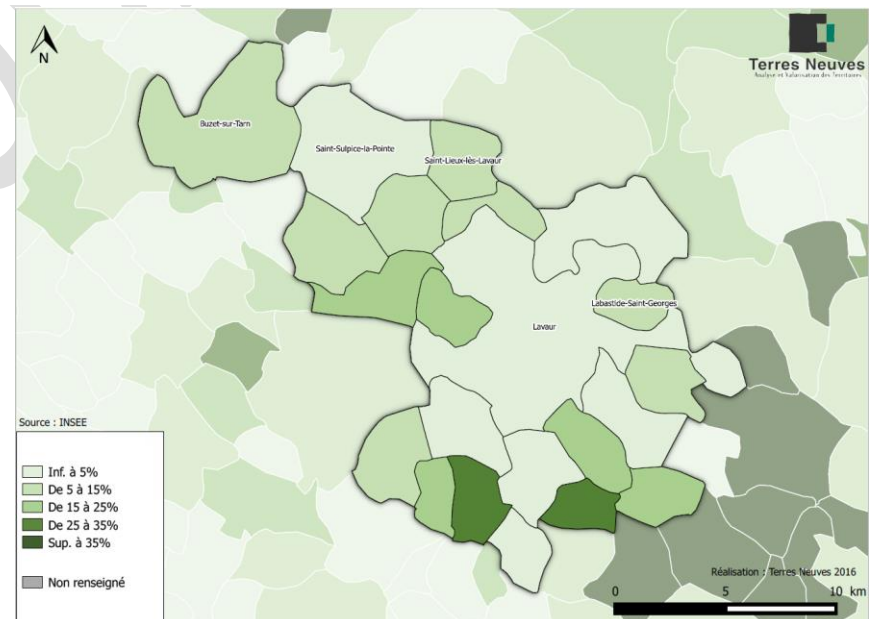
Part des agriculteurs dans la population active en 2012



Part des emplois dans l'agriculture en 1999



Part des emplois dans l'agriculture en 2012



## . SAU<sup>25</sup> et OTEX<sup>26</sup> :

La SAU globale couverte par les exploitations du Vaurais s'élevait à 19 790 ha, contre 20 290 ha en 2000, soit une diminution nette de 500 ha en 10 ans (50ha/an) (cf. tableau ci-contre). La SAU moyenne par exploitation était de 71,8 ha en 2010, soit une évolution de 13,1ha depuis 2000. Comparativement à la région Midi-Pyrénées, les exploitations du Vaurais étaient plus grandes (48,1 ha en région Midi-Pyrénées) et grandissaient plus que celles de la région (+10,9 ha).

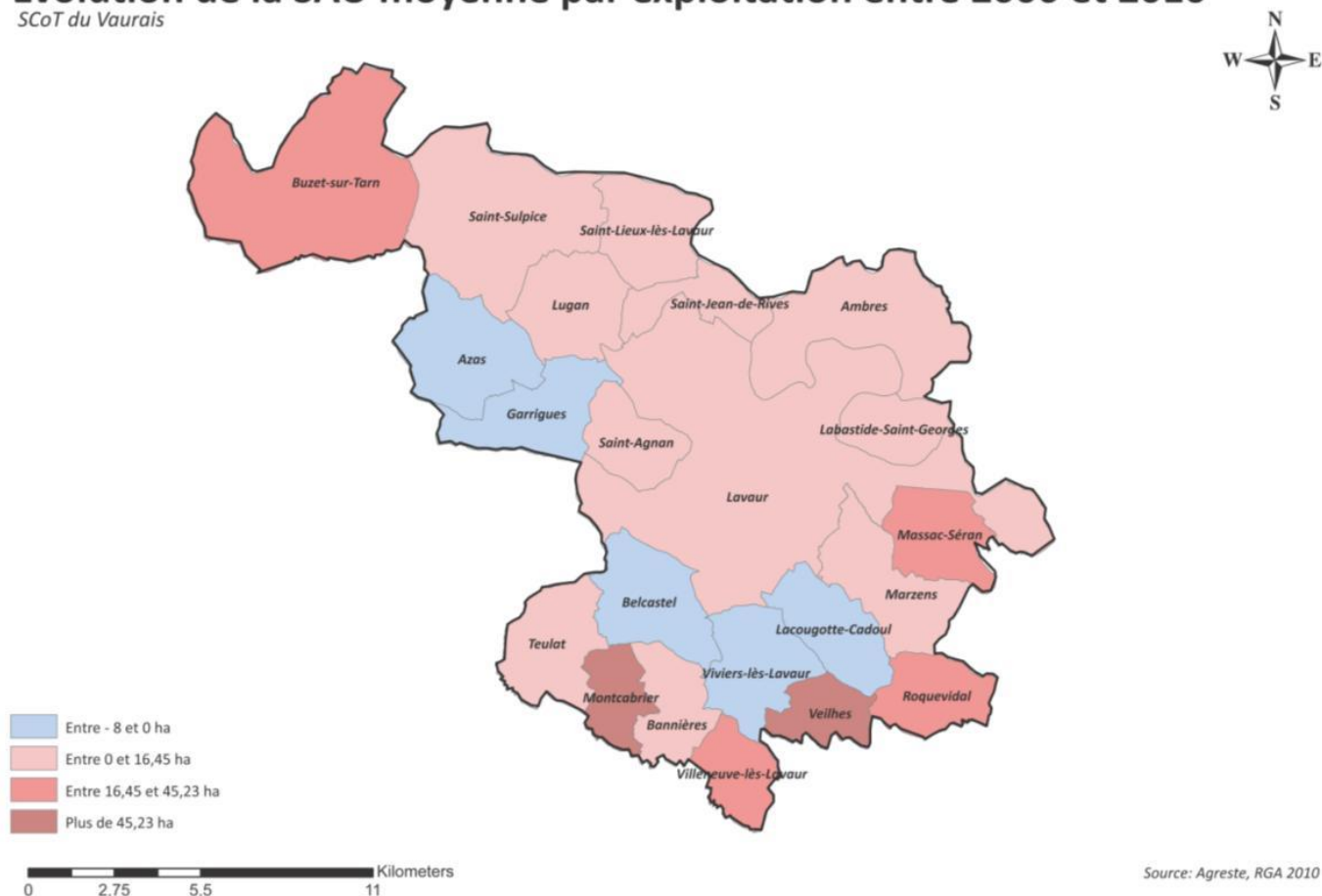
La répartition de la SAU entre communes du Vaurais laissait apparaître de fortes différences entre collines et plaines. Les exploitations les plus vastes se localisaient sur le Lauragais et les collines du centre, avec plus de 62 ha par exploitation (cf. carte ci-contre).

Les évolutions de SAU les plus sensibles étaient les suivantes :

- Perte de SAU pour les exploitations d'Azas, Garrigues, Belcastel, Viviers-lès-Lavaur, Lacougotte-Cadoul ;
- Très faible augmentation des communes de la plaine de l'Agout et à proximité de Lavaur, ainsi que pour Marzens, Lugan ;
- Forte augmentation pour Roquevidal, Massac-Séran, Buzet-sur-Tarn, et Villeneuve-lès-Lavaur.
- Très forte augmentation pour les communes de Montcabrier et Veilhes.

## Evolution de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010

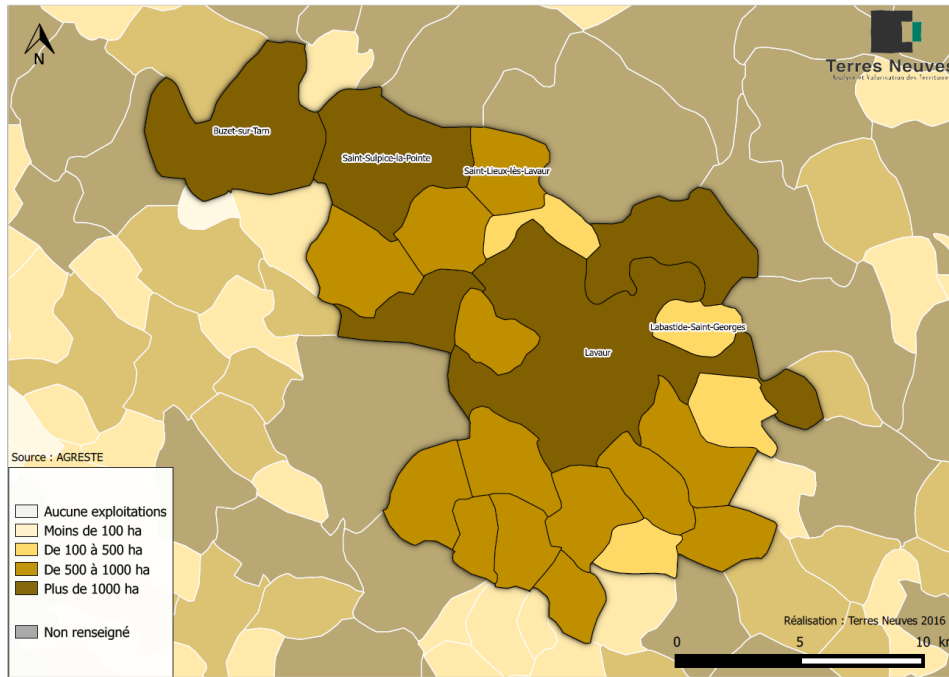
SCoT du Vaurais



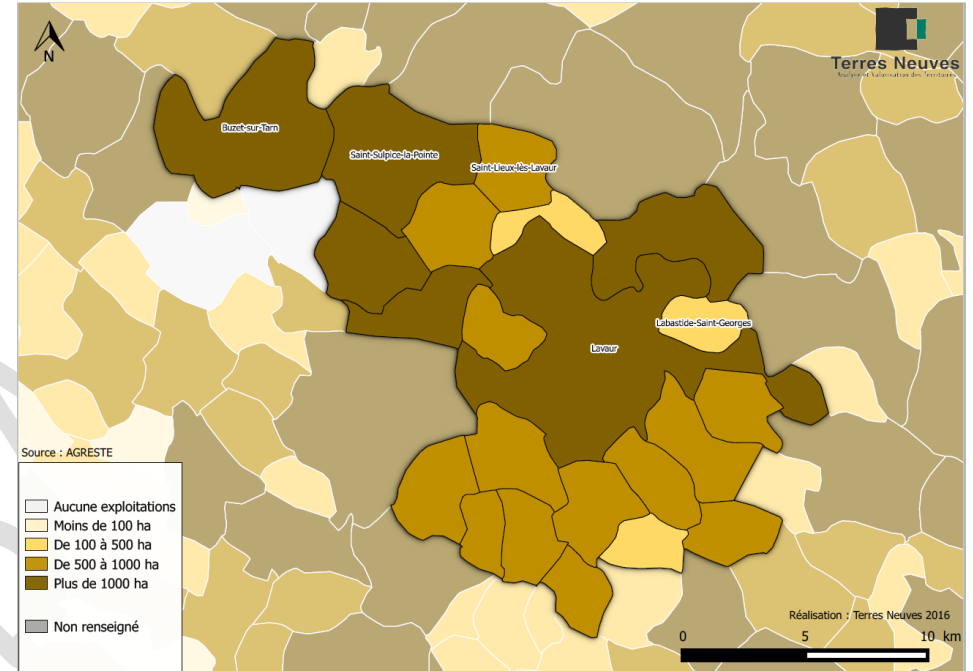
<sup>25</sup> Surface Agricole Utile

<sup>26</sup> Orientation technico-économique des exploitations

**Superficie agricole en 2000**



**Superficie agricole en 2010**



La surface agricole sur le territoire n'a pas beaucoup évoluée entre 2000 et 2010. Seules les communes d'Azas et de Massac-Séran ont connu un des changements.

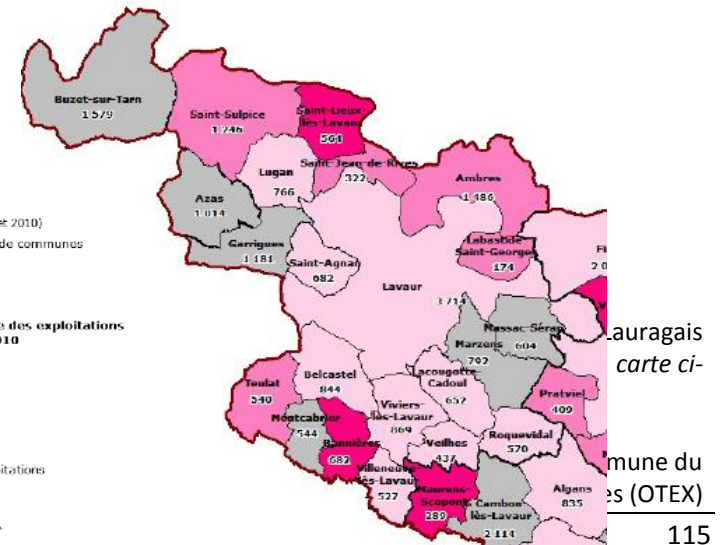
Azas est passée d'une surface d'exploitation comprise entre 500 et 1000 ha à une surface de plus de 1 000 ha.

En ce qui concerne Massac-Séran, elle est passée d'une surface d'exploitation comprise entre 100 à 500 à une surface comprise entre 500 et 1 000 ha.

**Évolution de la surface agricole entre 2000 et 2010**

Les exploitations et dans la plaine (contre). On observe

L'élevage n'était territoire n'avait



étaient, en 2010, au nombre de 8 sur le territoire (idem pour 1988). On dénombrait 18 exploitations dont l'activité dominante était dédiée à la volaille.

Les exploitations à dominante « polyculture » (OTEX) (légumes, fruits, viticulture...) se localisaient exclusivement dans la plaine de l'Agout et du Tarn, sur Lavour, Labastide-Saint-Georges, Buzet-sur-Tarn et par extension sur les coteaux à Saint-Agnan, et Massac-Seran. Entre 2010 et 2013, les orientations principales par commune n'ont pas beaucoup évolué.

### . Les appellations de qualité

L'agriculture du Vaurais est aussi une agriculture de qualité et labellisée, avec :

- 30 exploitations produisent du label rouge ;
- 20 exploitations produisent de l'AOC ;

Sur le secteur, on note la présence de l'IGP Ail Rose de Lautrec.

### . L'Industrie Agro-alimentaire

Sur le territoire deux coopératives agricoles et SICA sont présentes. Elles se localisent à Lavour. Il s'agit d'une coopérative vins, fruits et légumes, et d'une coopérative céréalière toutes deux de 75 salariés environ.



Source : INSEE 2012 – RGA 2010.

#### LEGENDE

(Source : Recensement Agricole 2010)

Contour de communauté de communes

Contour de commune

pays de Cocagne

PEIS principale de la commune

Grandes cultures

Arboriculture

Elevage bovin lait ou bovin mixte

Elevage ovin lait ou viande

Polyélevage herbivore

Elevage porcin et mixte monogastrique

Elevage de volailles et palmipèdes

Polyculture

Polyélevage et polyculture-élevage

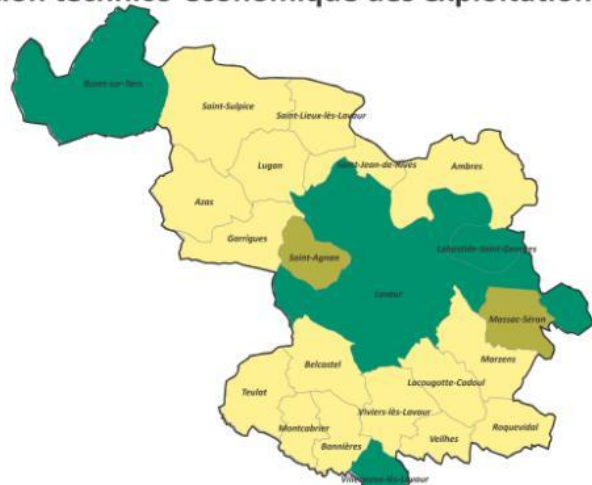
OTEX



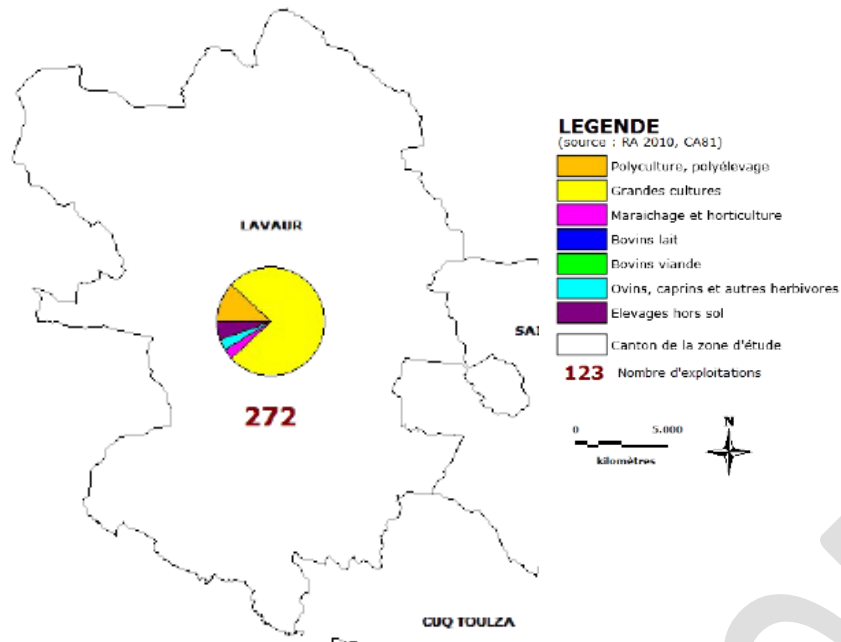
Source : AGRICULTURES & TERRITOIRES, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN

### Orientation technico-économique des exploitations en 2010

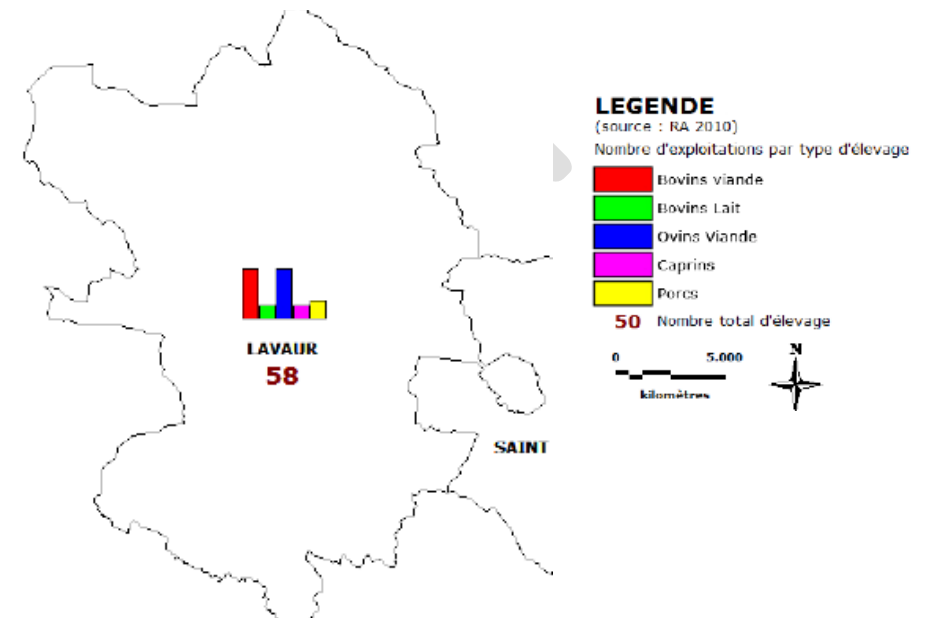
SCoT du Vaurais



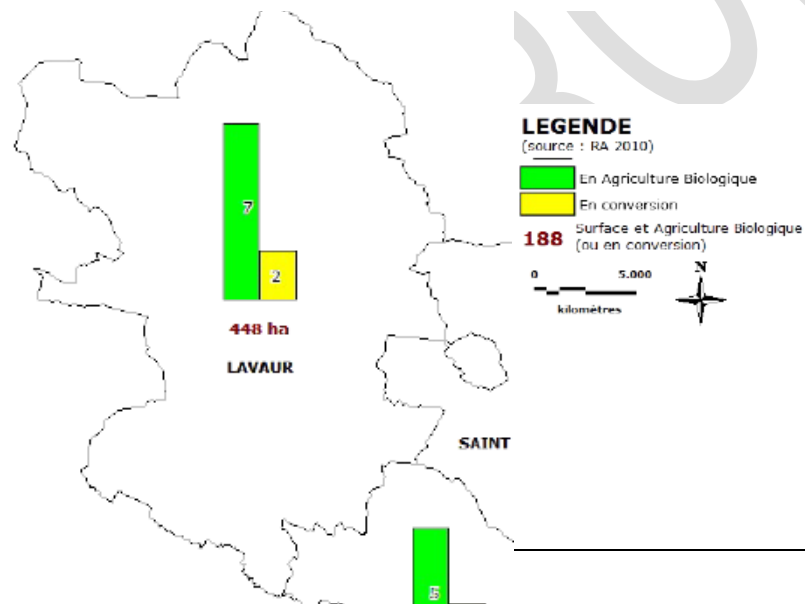
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEUR ORIENTATION TECHNOICO-ECONOMIQUE A LAVAUR



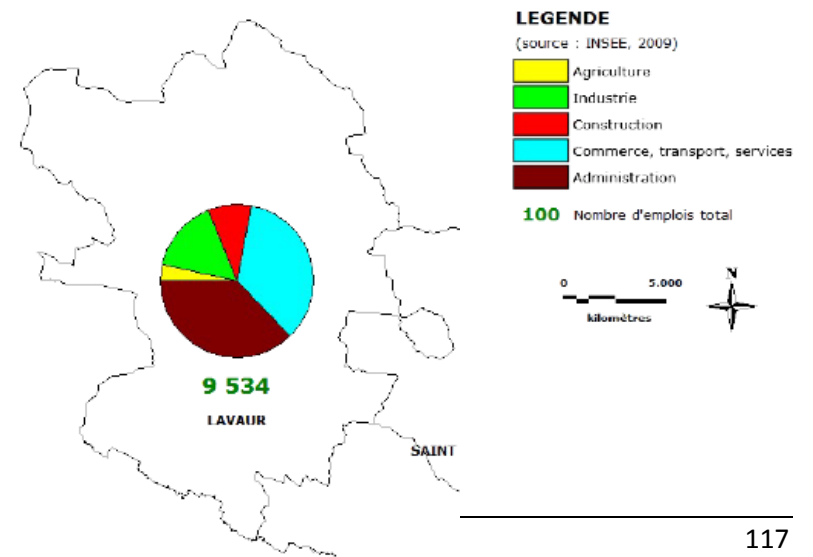
L'ELEVAGE A LAVAUR



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A LAVAUR



L'EMPLOI, PAR CANTON



Les exploitations agricoles ont très majoritairement une orientation technico-économique « Grandes Cultures ». On trouve ensuite les systèmes « Polycultures et Poly-élevage ».

Lavaur dispose de 58 élevages et sont majoritairement des élevages « Bovins viande » et « Ovins viande ».

En ce qui concerne l'agriculture biologique (448 ha), à Lavaur, la grande majorité des exploitations sont passées en agriculture biologique (7 exploitations). Le reste est en reconversion (2 exploitations).

#### . Zone Agricole Protégée (ZAP)

Dans l'objectif de protéger les espaces agricoles menacés par l'étalement urbain et la rétention foncière notamment, l'utilisation de la Zone Agricole Protégée (ZAP), en tant qu'outil permettant de structurer le territoire, permet de préserver les zones agricoles présentant un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de leur situation géographique. Créée par la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999, la ZAP est une servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral.

Sur le territoire du Vaurais, un seul projet de ZAP est porté à ce jour par la commune de Buzet-sur-Tarn (projet actuellement en attente de l'arrêté préfectoral pour entériner son périmètre). Ce projet de ZAP a une double préoccupation : protéger les espaces agricoles à forts enjeux (potentialité agronomique, préserver la continuité parcellaire,...) et ne pas compromettre le développement communale.

Ce projet s'étend sur une surface de plus de 1000 hectares

	Gîtes de France			Chambres d'hotes			Hotel		
	Nb d'établissements	capacités (nb de personnes)	Nb de chambres	Nb d'établissements	capacités (nb de personnes)	Nb de chambres	Nb d'établissements	capacité (nb de personnes)	nb de chambres
Ambres	7	41	23						
Azas	2	8	4	5	10 à 15				
Bannières	1	12	4						
Buzet-sur-Tarn				8	24				
Lavaur	4	26	12	3	23	8	2	140	68
Lugan	1	6	3						
Marzens	4	55	25						
Roquevidal	3	10	5						
Saint-Lieux-lès-Lavaur	1	4	2						
Saint-Sulpice							1	45	16
<b>Total SCoT</b>	<b>23</b>	<b>162</b>	<b>74</b>	<b>16</b>	<b>57 à 62</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>185</b>	<b>84</b>

#### IV.1.4 Une activité touristique peu développée

##### . Des capacités d'accueil modérées, pour une offre plurielle

Au regard de la qualité patrimoniale du Vaurais, les capacités d'accueil touristique ne sont pas développées. On note en 2016, la présence de 3 hôtels (deux avec deux étoiles et un avec une étoile), 2 à Lavour, d'une capacité de 68 chambres et 1 à Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, d'une capacité de 16 chambres. Or en 2005, le territoire comptabilisait 6 hôtels pour 106 chambres.

Le parc relevant d'un tourisme vert, gîtes de France et chambres d'hôtes, n'est pas densément représenté sur le territoire. D'après le tableau ci-contre, on note la présence de 23 gîtes sur le Vaurais, pouvant accueillir 162 personnes environ. Ils se répartissent :

- Sur le Lauragais à Azas, Bannières, Lugan ; Marzens et Roquevidal, soit 11 gîtes pour une capacité de 91 personnes ;
- Sur la plaine de l'Agout et du Tarn à Saint-Lieux-Lès-Lavour et Lavour, soit 5 gîtes pour une capacité de 30 personnes ;
- sur Ambres, 7 gîtes pour 41 personnes.

##### État de l'offre d'accueil touristique du Vaurais

Source Tourisme Tarn 2016

Les 16 chambres d'hôtes se localisent :

- Sur le Lauragais à Azas, soit 5 chambres d'hôtes pour une capacité de 10 à 15 personnes ;
- Sur la plaine de l'Agout et du Tarn Buzet-sur-Tarn, et Lavour, soit 11 chambres d'hôtes pour une capacité de 47 personnes.

Même si, sur l'ensemble du territoire, l'offre touristique en capacité d'accueil demeure faible, elle se distingue sur deux

communes par une offre diversifiée, c'est le cas d'Azas et Lavour.

En revanche, le territoire ne propose pas d'offre d'accueil en camping.

Un domaine proposant une offre pour l'organisation de séminaire et d'évènementiel a ouvert en mai 2015 à St Sulpice, le Domaine d'En Fargou. Des projets de ce type sont en cours d'études sur les communes de Lavour et Labastide-St-Georges.

##### . Les pratiques touristiques entre qualité patrimoniale et paysages de nature<sup>27</sup>

Le territoire du Vaurais est un espace rural par ses paysages agri-naturels et son patrimoine. A proximité immédiate de Toulouse, il constitue un espace de loisirs, à la fois par la qualité de ses espaces naturels et de son patrimoine urbain et villageois. Les activités touristiques sont ainsi multiples et variées.

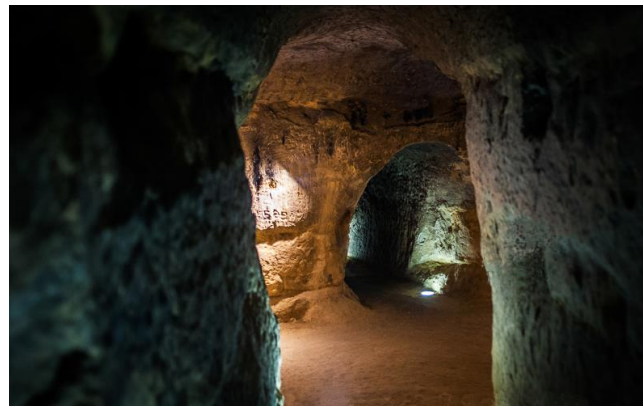
##### . Le territoire propose des activités touristiques liées au patrimoine et aux spécificités culturelles locales, patrimoine classés et inscrits, patrimoine vernaculaires, musées, ...

Les principaux sites sont les suivants :

- Découverte patrimoniale et culturelle d'Ambres, dont la chapelle Saint Eugène, la chapelle Saint Jean de la Commanderie, la chapelle Sainte Cécile, ...
- Découverte patrimoniale de Belcastel : église fortifiée du XIII<sup>ème</sup> siècle ;
- Découverte patrimoniale de la ville de Lavour et de son patrimoine. On note par exemple, la visite de l'arboretum, du château de Reynies, Tour de ronde, cathédrale Saint Alain, église Saint François, le jardin de l'évêché, ...
- Découverte patrimoniale de la bastide de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, dont l'écomusée des vieux métiers et de Buzet-sur-Tarn, le ravin avec les murailles et tours, le château de Castela, l'église ... ;
- Chemin de fer touristique de Saint-Lieux-Lès-Lavour ;
- Moulin de Nagasse de Teulat ;
- Pigeonniers de Labastide-Saint-Georges.



*Eglise St François à Lavour.*  
 Source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)



*Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, une bastide en pays de  
 Cocagne. La bastide et le Castela (source OTI – CCTA)*

Par ailleurs, des actions ponctuelles sont menées dans les communes pour définir des sentiers de promenade pédagogiques associant la collectivité aux écoles et faisant participer les enfants à ces réalisations (exemple de Labastide-Sant-Georges qui a créé un sentier de promenade autour des essences et des plantations effectuées à partir de la mairie vers les bois, création d'une fenêtre d'observation avec vue sur le Vaurais, ...).

2 circuits véloroutes enrichissent les pratiques de découvertes

- . Castres-Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe ;
- . Albi- Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe.

Une ferme équestre labellisée « Bienvenue à la ferme » à Lavour et 3 autres centres équestres, permettent d'effectuer des balades équestres sur le Vaurais.

**. Le territoire propose des activités touristiques liées à la qualité des paysages agricoles et naturels de collines et de plaines, dans lequel s'inscrivent les silhouettes villageoises du Vaurais.**

Les principales activités de randonnées permettant de découvrir ce patrimoine sont les suivantes :

- Sentier de randonnée de la voie romaine entre Lavour et Puylaurens ;
- Sentier de randonnée des collines du Vaurais (Lavour) ;
- Sentier de randonnée de la plaine d'Agout à St-Lieux-les-Lavour ;
- Sentier de randonnées des Pays d'en haut à Lugan ;
- Ces sentiers sont complétés par un itinéraire de cyclotourisme : le circuit des Trois Rivières entre Lavour, Saint Lieux lès Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe. Ce circuit a été réalisé pour valoriser le Tarn ;

La CCTA et le Pays de Cocagne mènent actuellement une étude pour définir de nouveaux parcours de randonnées entre le Vaurais et la Commune de Mézens notamment, membre de la Communauté de Communes du Rabastinois (CORA).



*Chemin de fer touristique de Saint  
 Lieux lès Lavour*

Un canevas de lac et de retenues colinéaires existantes dans le Lauragais. Malgré leur grande qualité paysagère ces espaces ne constituent pas des lieux de loisirs, liés aux pratiques aquatiques. Ils constituent des lieux participant à la caractéristique des paysages du Lauragais.

Autre élément participant à l'offre de loisirs et de détente du Vaurais, appréciés par les toulousains : la forêt de Buzet. Vaste espace de détente, la forêt propose des sentiers ombragés et des aires pique-niques agréables.

Les loisirs liés à l'eau sont peu diversifiés sur le territoire du SCoT.

Plusieurs activités existent sur le territoire :

- la pêche, avec différents plans d'eau consacrés à cette activité sur l'Agout (gardon, sandre, carpe, truite, brochet...);
- sport en eau vive : le canoë, le kayak (de manière plus limitée).

"Ludolac" est une base de loisirs proposant des activités aquatiques variées (canoë, pédalo, pêche).

APPROBATION

## IV.2 Une économie dépendante mais en projet...

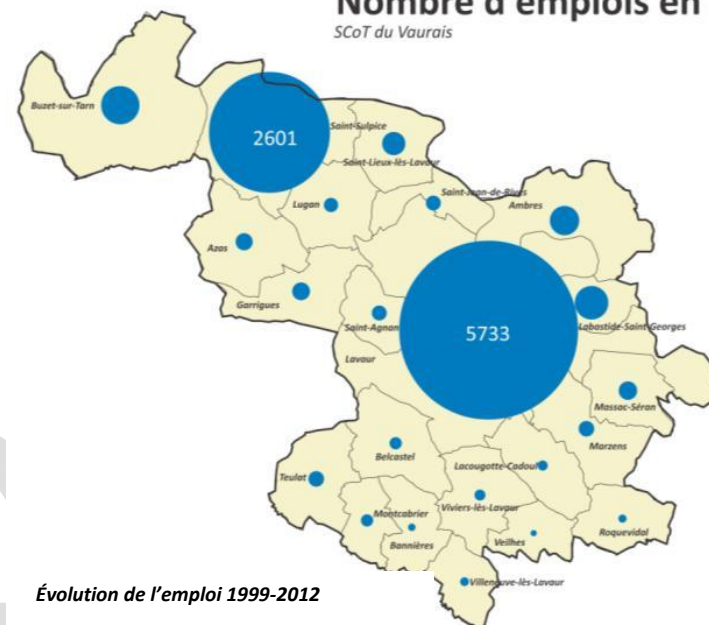
### IV.2.1 Des emplois en constante évolution pour un chômage modéré

Le Vaurais comptabilisait en 2012, 9 975 emplois, contre 6 519 en 1999, soit une augmentation de 53%.

Les deux pôles d'emplois du Vaurais sont Lavour (5 783 emplois en 2012) et Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (2 776 emplois). Ces deux communes ont gagné des emplois entre 1999 et 2012. À l'inverse, les communes rurales sont concernées par des pertes d'emplois : -12 emplois à Villeneuve-Lès-Lavour, - 4 emplois à Teulat, - 8 emplois à Lacougotte-Cadoul, - 3 emplois à Belcastel et Lugan, - 11 emplois à Bannières, - 7 emplois à Roquevidal et Veilhes. Les communes de Villeneuve-Lès-Lavour, Veilhes et de Lacougotte-Cadoul sont celles qui présente l'évolution négative la plus importante : elle est inférieure à 20%. Les communes de Lugan et de Bannières présentent également une évolution négative puisqu'elle est comprise entre -20 et -10%.

## Nombre d'emplois en 2009

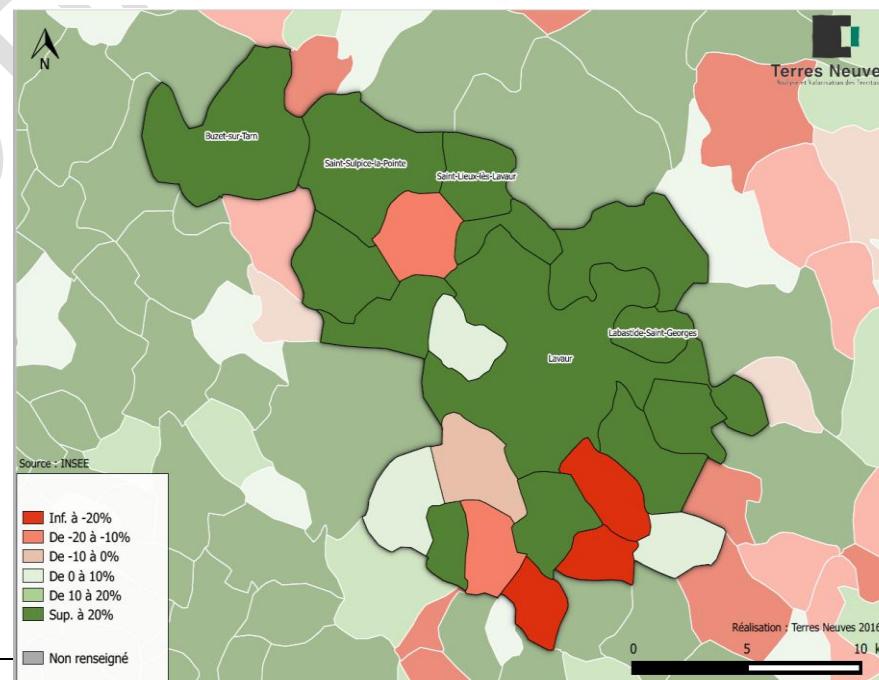
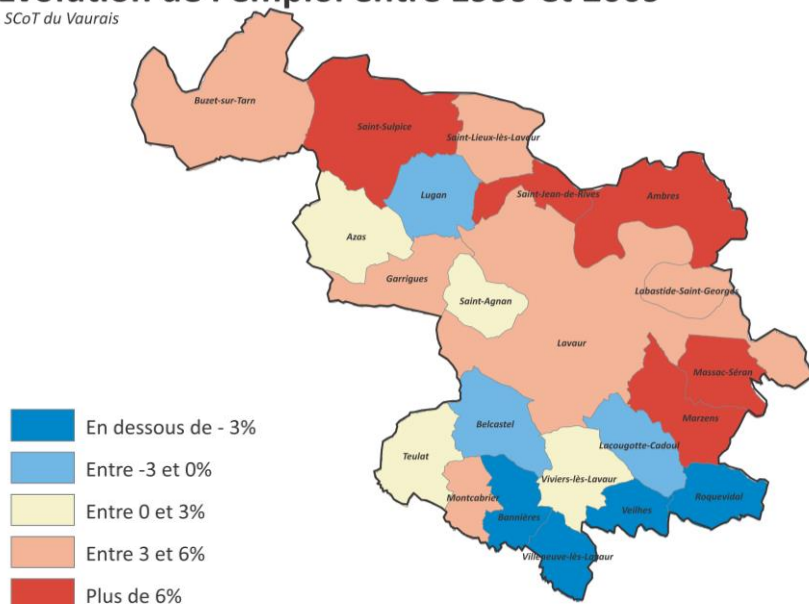
SCoT du Vaurais



Évolution de l'emploi 1999-2012

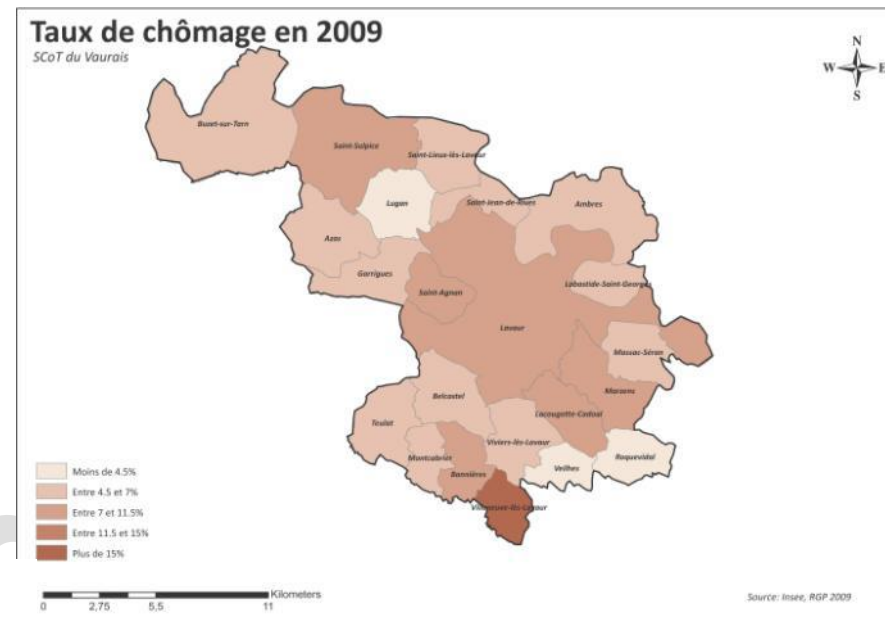
## Evolution de l'emploi entre 1999 et 2009

SCoT du Vaurais

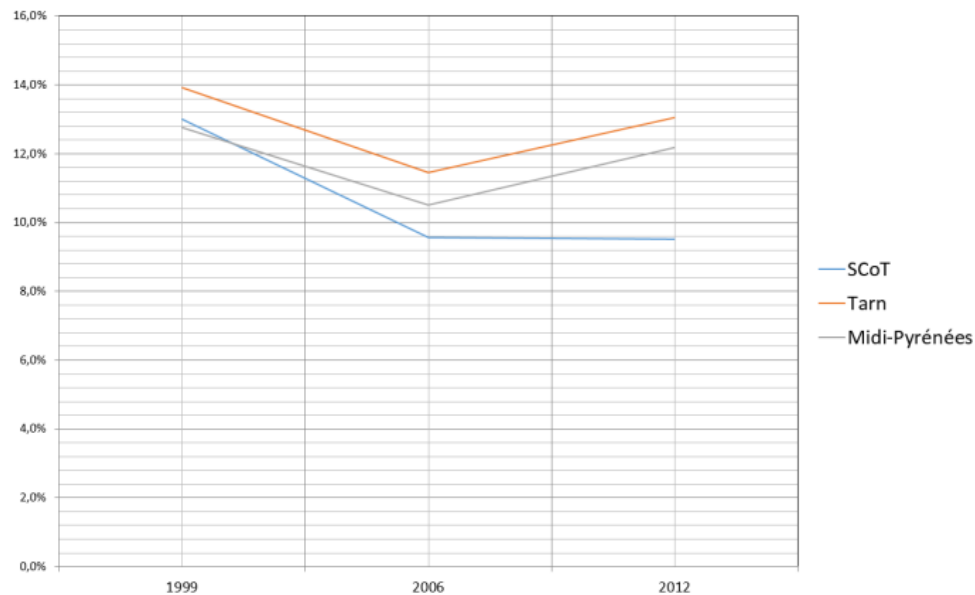


Le taux de chômage s'élevait à 7,14% en 2009, contre 13,6% en 1999. À titre de comparaison, le chômage était de 10,6% en région Midi-Pyrénées. Sur le territoire, on observe une homogénéité des taux de chômage. Seule la commune de Villeneuve-Lès-Lavaur affichait un taux plus important avec plus de 15% de chômage.

En 2012, le taux de chômage sur le SCoT s'élevait à 9,7% environ. Dans le département du Tarn, celui-ci s'élève à 13% et 12% environ pour la région Midi-Pyrénées.



Evolution du taux de chômage (%) (Source INSEE)



#### IV.2.2 Un déséquilibre prononcé entre actifs et emplois

La dynamique démographique induite principalement par un solde migratoire important, et les déplacements domicile travail visibles, impacte directement l'activité du territoire. La corrélation entre les apports de population et l'emploi est de ce fait difficile.

**. Un taux d'activité<sup>28</sup> élevé qui souligne la part importante des nouveaux actifs parmi la population locale (cf. carte ci-contre)**

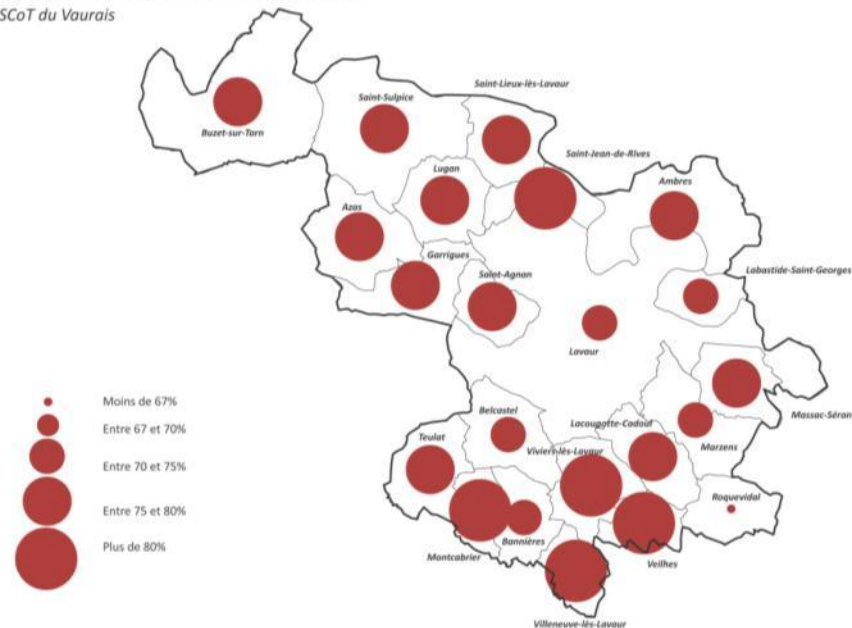
Le taux d'activité du SCoT s'élevait à 77,2 % en 2009. Il enregistrait une augmentation de +5 points entre 1999 et 2009. En 2012, ce taux s'élevait à 61,7%. Il a donc connu une baisse entre 2009 et 2012 de 15,5 points en 3 ans seulement

Cette situation est directement induite par l'arrivée massive de nouveaux actifs, dans la population locale. Le taux d'activité est particulièrement important dans les communes rurales du Lauragais, où les évolutions sont les plus marquées.

Ces communes rurales à forte identité de communes dotoirs n'offrent pas suffisamment d'emplois locaux pour l'ensemble des actifs. Ainsi, les nouveaux actifs exercent une activité soit au sein du Vaurais, soit vers l'extérieur (dans l'aire urbaine toulousaine notamment).

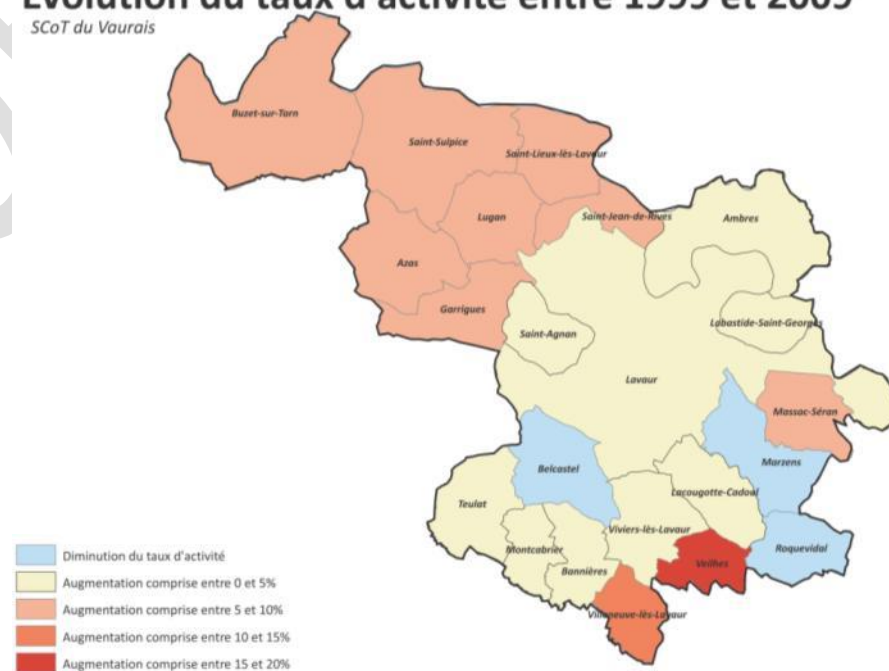
### Taux d'activité en 2009

SCoT du Vaurais



### Evolution du taux d'activité entre 1999 et 2009

SCoT du Vaurais



<sup>28</sup> Le taux d'activité a été calculé en faisant le rapport entre le nombre d'actifs âgés de 15 à 64 ans et la population totale.

**. Un taux d'attractivité territorial dépendant de moteurs économiques extérieurs (cf. tableau ci-contre)**

Le taux d'attractivité économique estimé en 2006<sup>29</sup> se situait à 0.7 sur le Vaurais, soit 0,7 emploi pour 1 actif. Ainsi, 1/3 des actifs dépendaient d'un moteur économique extérieur pour l'accès à l'emploi .... D'où des déplacements pendulaires domicile-travail importants, notamment vers l'aire urbaine toulousaine. En 2012, le taux d'attractivité économique était de 0,72 autrement dit il y a 0,72 emploi pour 1 actif (13 872 actifs 15-64 ans et 9 976 emplois au lieu de travail). En 1999, il était de 0,73 (8 990 actifs 15-64 ans et 6 518 emplois au lieu de travail).

Les petites communes avaient des taux d'attractivités faibles et en diminution. Elles accueillaient de plus en plus d'actifs mais leur nombre d'emplois stagnait voire diminuait.

En revanche, Lavaur constituait véritablement un pôle d'emplois secondaire. Son taux d'attractivité dépassait les 1.2%. Depuis 2000, la ville a gagné des emplois mais perdu des actifs. Les éléments d'explication sont un vieillissement de la population, une redistribution résidentielle des jeunes actifs sur les communes périphériques.

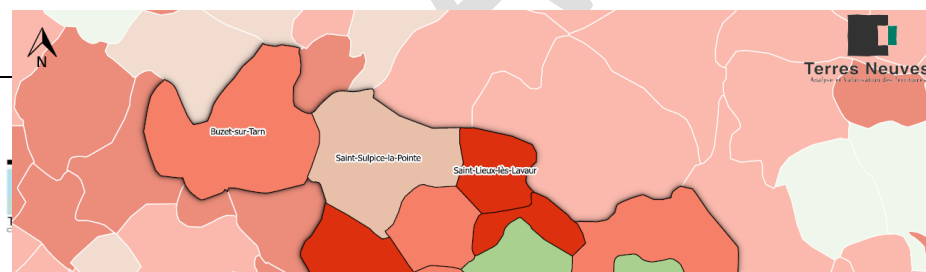
Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe disposait d'un taux inférieur à 0.75. La situation s'est dégradée sur la commune en 5 ans. Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe accueille moins d'emplois / à l'arrivée de nouveaux actifs (taux de progression + 50%).

	Progression nbre Actifs 2000/2006	Progression nbre Emplois 2000/2006	Ratio Emplois/Actifs 2006
<b>Lavaur</b>	- 2,1 %	+ 8,0 %	1,27
<b>Saint-Sulpice</b>	+ 59,8 %	+ 53,5 %	0,73
<b>Autres communes SCOT</b>	+ 16 %	+ 13 %	0,24
<b>SCOT Pays Vaurais</b>	+ 19,8 %	+ 20,3 %	0,72

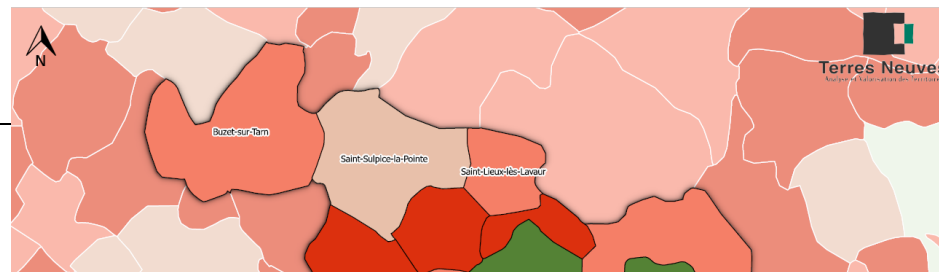
Source : estimation base COMETE

Traitement : DDEA Tarn

**Ratio emplois sur actifs en 1999**



**Ratio emplois sur actifs en 2012**



Sur l'ensemble du territoire, en 2012, le ratio emplois au lieu de travail / actifs entre 15 et 64 ans était de 0,72 autrement dit, 0,72 emploi pour 1 actif. En 1999 il était légèrement plus haut : 0,73 emploi pour 1 actif. La commune de Lavour montre une augmentation significative puisqu'elle passe à un ratio compris entre 1 et 1,25 à un ratio supérieur à 1,25, il y a donc plus d'emplois que d'actifs dans cette commune. Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe reste rentre à elle, dans la moyenne. Le ratio est cependant très contrasté à l'intérieur du territoire et la plupart des communes se situent entre 0,2 et 0,3. Pour résumer, ces chiffres sont caractéristiques d'un territoire périurbain.

#### . L'économie de secteur

### IV.2.3 Des projets économiques pour dynamiser l'emploi local

Les différents établissements économiques existants sur le territoire du SCoT du Vaurais occupent environ 518 ha au total répartis notamment sur les zones d'activités et les centralités. Elles se localisent prioritairement sur la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe (environ 330 ha), où la forte accessibilité territoriale par l'A68 est recherchée.

Dans le prolongement de l'échangeur n°6 et suivant la RD 630 en direction de Lavaur, les établissements se localisent sur le secteur des Cauquillous découpé en deux parties sur la Commune de Lavaur. La partie haute accueille notamment sur 100 ha le siège administratif et commercial de la branche dermo-cosmétique Pierre Fabre. La partie basse de 20 ha dont le dernier terrain est vendu accueille des activités tournées vers l'industrie et l'artisanat puis vers le bourg centre (zones d'activités commerciales, activités artisanales, commerces de centre-ville...). Elles occupent sur cette commune environ 200 ha.

Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et Lavaur regroupent la majorité des surfaces économiques du SCoT. Quelques disponibilités foncières sont encore présentes sur certaines zones d'activités des pôles urbains centraux, ainsi que sur la zone d'activités Al Cros de Buzet sur Tarn et la zone artisanale de la commune d'Azas.

Pour conforter l'attractivité économique du Vaurais, en tirant profit de sa situation géographique, le territoire s'est vu doté par la région de deux « **Zones d'Intérêt Régional** (ZIR)<sup>30</sup> ». Il s'agit d'un label régional identifiant les parcs répondant aux critères modernes de développement, dont une entreprise à besoin. Il s'agit par l'obtention de ce label de :

- « Proposer des services adaptés aux besoins des entreprises (ex. haut débit, immobilier d'entreprises locatif de type pépinière) et de leurs salariés sur leur lieu d'implantation ;

- Réaliser des aménagements respectueux de l'environnement (ex : préconisations environnementales), pour un réel bénéfice en terme d'image<sup>31</sup>».

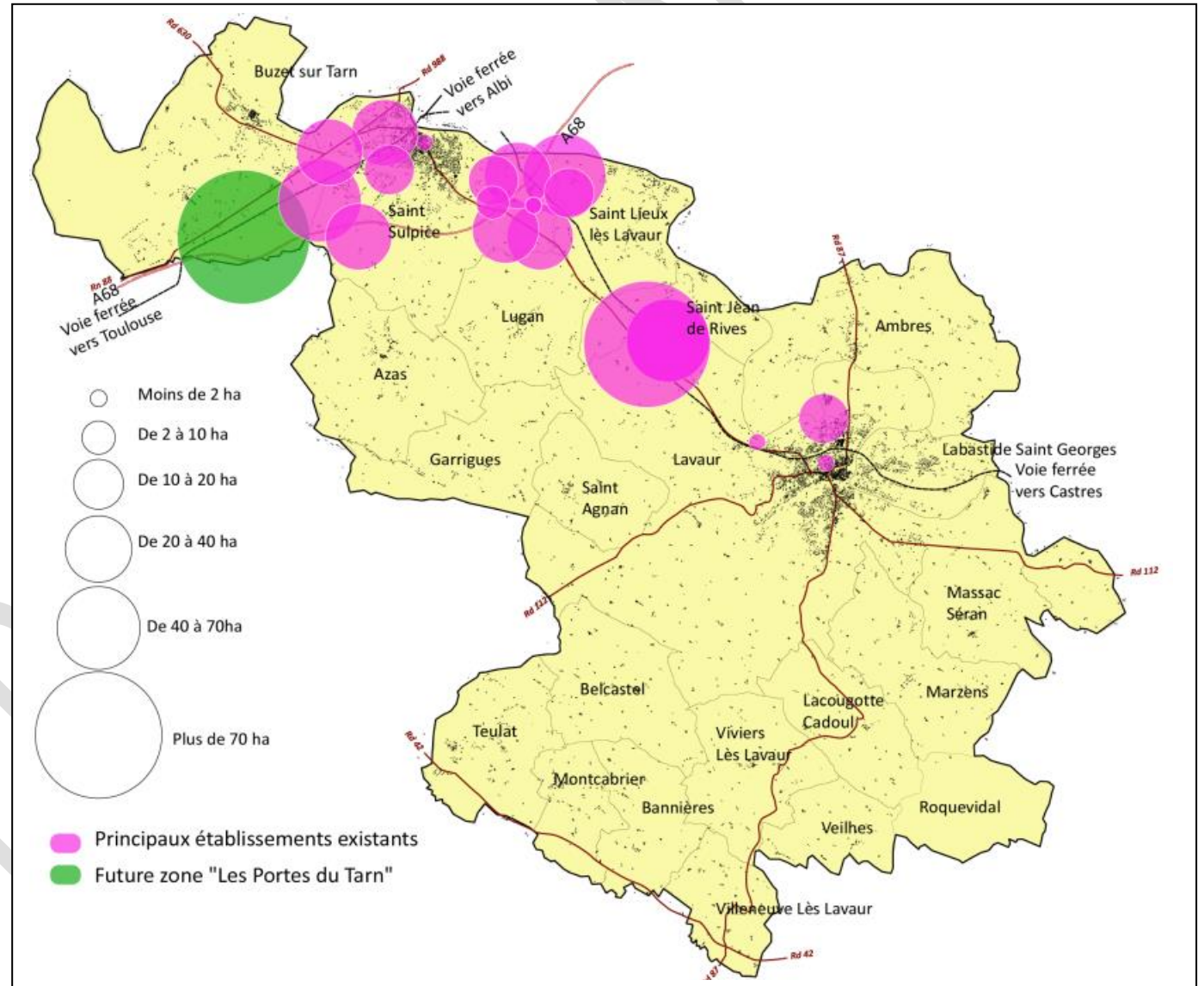
		TOTAL FONCIER DE LA ZONE en ha	Surfaces disponibles en ha
<b>ZONE ARTISANALE</b>	<b>AZAS</b>	1,98	0
<b>ZONES MIXTES</b>	<b>Al Cros - BUZET SUR TARN</b> (activités artisanales, commerciales)	6,93	0
	<b>Zone d'activités les Cauquillous bas - LAVAUR</b> (activités industrielles, artisanales...)	20	0
	<b>Zone d'activités Sagnes - route de Gaillac - LAVAUR</b> (activités artisanales, commerciales)	47,75	19,00
	<b>Secteur "U" les Clauzades Mazasses - LAVAUR</b> (activités commerciales, services, ...)	11,27	11,27
	<b>Zone Les Terres Noires - ST SULPICE</b> (industriel, commercial, services)	24,6	1,30
	<b>Zone d'activités Les Cadaux - Gabor - ST SULPICE</b> (activités artisanales, industrielles, logistique, équipement public)	101	22,55
<b>ZONE COMMERCIALE</b>	<b>Zone d'activités du Rouch -LAVAUR</b> (activités commerciales)	11	2,00

REPARTITION DU FONCIER DES ZONES D'ACTIVITES DISPONIBLE SUR LE TERRITOIRE DU VAURAIS

<sup>30</sup> ZAC les Cadaux et futur parc d'activités Les Portes du Tarn

<sup>31</sup> [www.zir.midi-pyrenees.fr](http://www.zir.midi-pyrenees.fr)

## Répartition des principaux sites accueillant des activités économiques sur le territoire du Vaurais



La zone d'activités **CADAUX-GABOR** sur la commune de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe occupe une de superficie de 101 ha dont 25 ha sont disponibles en 2016,

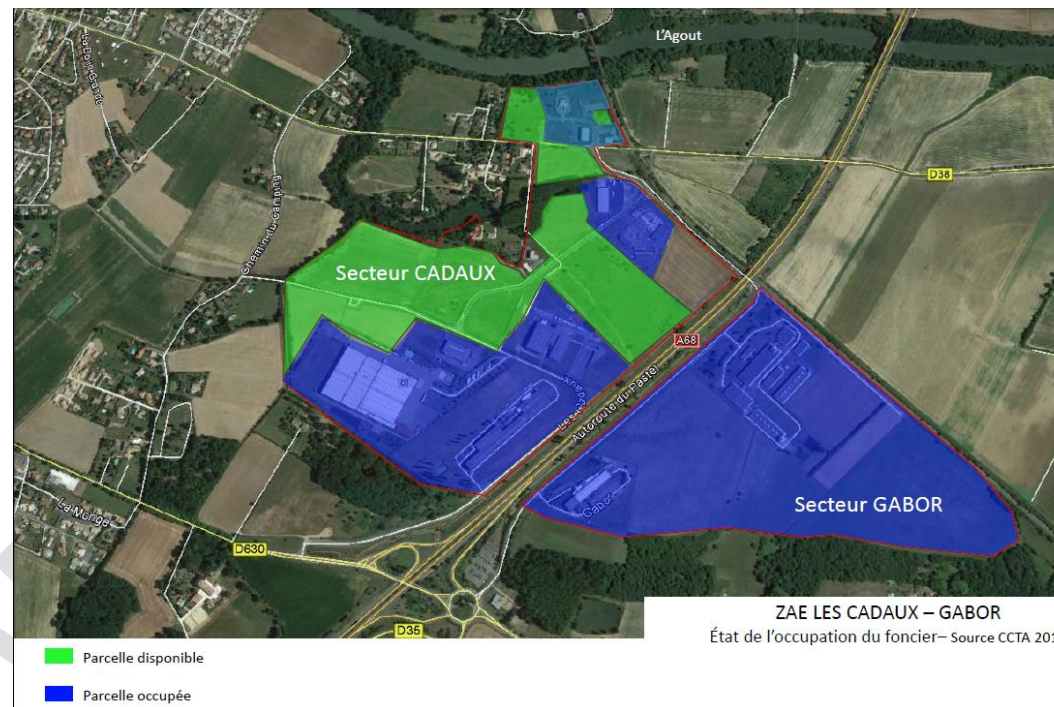
Elle se compose de deux secteurs d'activités :

- **la zone d'activités de Gabor** sur la partie est de l'autoroute A68 (accueillant les entreprises Sud Graphie, Sleever Technologie, l'Espace Ressources siège de la CCTA et une aire de co voiturage),
  - **la ZIR des Cadaux** correspondant à la ZAC du même nom sur la partie Ouest à vocation industrielle et logistique (entreprises Bormioli-Rocco France et Davigel déjà implantées) elle accueille également un équipement public la déchèterie de la Viguerie inaugurée en janvier 2010, d'autres projets d'implantations d'entreprises sont en cours.
- Cette zone est complétée par le lotissement des Cadaux où se situe l'entrepôt logistique Aldimarché.

Située aux portes du département du Tarn, cette zone bénéficie d'une situation géographique stratégique (au croisement de 4 agglomérations Toulouse, Albi, Castres et Montauban) et d'une desserte routière, autoroutière et ferroviaire propice au développement économique.



*Espace Ressources - siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT*

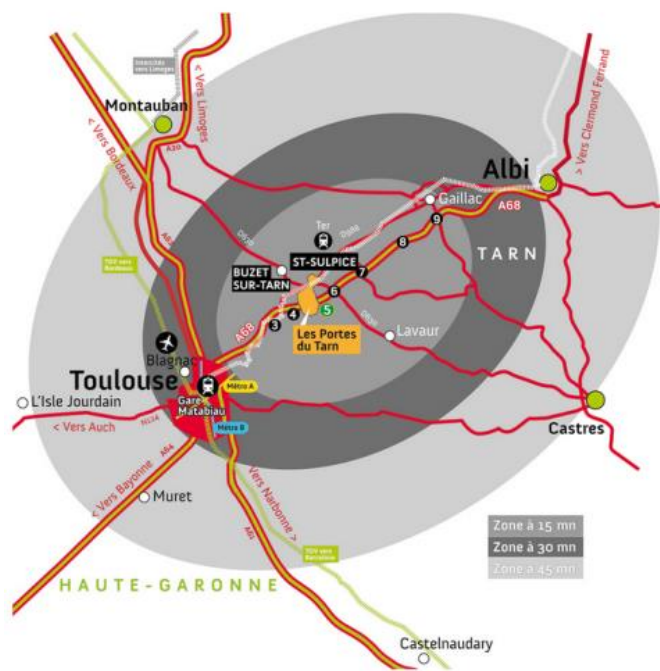


*Aire de covoiturage de Gabor réalisée par le Conseil Départemental du Tarn et entreprises Aldimarché et Bormioli Rocco France en fond*



## Autre projet majeur régional : la ZIR « Les Portes du Tarn »

Dans le contexte économique difficile, et au regard de la situation géographique stratégique exceptionnelle du site projeté, le Conseil Départemental du Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT ont choisi de créer le Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Aménagement du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » (par arrêté préfectoral du 25 mai 2009) pour affirmer une politique active de soutien à l'investissement économique.

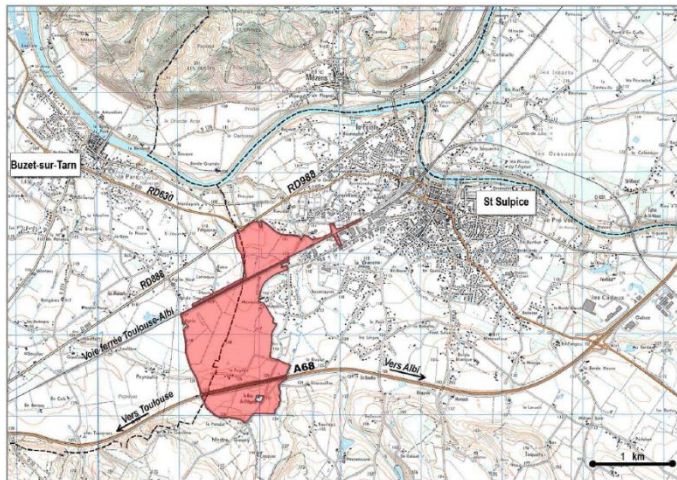


Le secteur « Les Portes du Tarn » a été identifié par la Région Midi-Pyrénées en tant que ZIR, constituant un point d'ancrage moteur de développement économique territorial. Ce secteur à la limite de la Haute-Garonne et du Tarn se positionne en tant que véritable pôle d'équilibre dans l'aire métropolitaine toulousaine.



Le futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » (198 ha) sera implanté au Nord-Est de Toulouse, sur les communes de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe et de Buzet-sur-Tarn. Il sera connecté à deux axes de circulation majeurs : l'autoroute et la voie ferrée reliant Albi à Toulouse. Il intègrera donc la zone d'influence économique toulousaine et permettra de bénéficier d'un réseau de communication complet et diversifié.

Il s'agit d'un projet d'envergure régionale qui aura des répercussions à une échelle supérieure à celle du Vaurais. Ce parc permettra de répondre aux besoins de nouvelles populations (emplois, services, loisirs, commerces, transports, alimentation...) et des entreprises (crèches, restauration, hôtellerie, services...).



Ce parc d'activité, d'un périmètre de 198 hectares, aura pour vocation de cibler des savoir-faire industriels, de cibler des entreprises extérieures au territoire tarnais, d'accueillir des entreprises structurantes par leur taille et leur savoir-faire, d'implanter des projets dont la vocation est Métropolitaine, d'intégrer un pôle « agriculture » fort dans la stratégie de développement ([www.portesdutarn.fr](http://www.portesdutarn.fr)).



emplois d'ici 25 à 30 ans.

Situé sur les communes de Saint-Sulpice (146 hectares) et de Buzet-sur-Tarn (52 hectares), le projet est d'envergure régionale et trouvera une répercussion à une échelle supérieure à celle du Vaurais. La création de ce parc d'activité développera le nombre d'emplois du secteur et fera de Saint-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe une polarité stratégique émergente qui devrait s'affirmer dans les prochaines années.

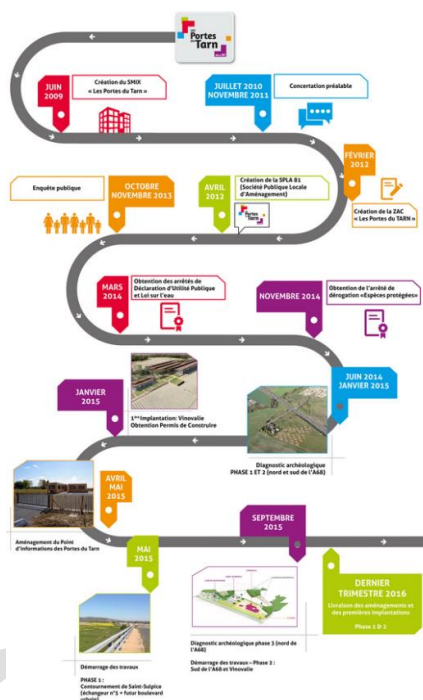
Le parc prévoit entre 2 000 et 3 000

Afin de maîtriser la gestion du futur parc d'activités, les Élus du syndicat Mixte ont créé une Société Publique Locale d'Aménagement (la SPLA 81 « Les Portes du Tarn »). Elle est chargée de l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités.

Le projet s'inscrit dans le respect des critères de définition du label régional, en matière de services et de qualité des aménagements.

Ce projet de développement intègre les obligations règlementaires issues de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi dite « Grenelle 2 ») dans une réflexion à 25 à 30 ans. Le rôle des élus est d'imaginer l'avenir et de poser les bases du développement futur du territoire.

Pour mener à bien ce projet, les Élus ont souhaité participer à une démarche d'écologie industrielle permettant d'intégrer le parc d'activités dans son environnement à travers une démarche écologique, durable et une gestion économe dans son fonctionnement. La démarche du projet a d'ores et déjà pris en compte ces principes, il s'agit d'assurer une cohérence environnementale, économique et urbaine tout au long de la vie du parc (de la conception à la gestion) dans le but de maîtriser l'impact du site d'activités de manière globale. Les travaux d'aménagement ont débuté à l'été 2015.



Vue aérienne du futur échangeur

## - Les enjeux -

### *Une économie entre spécificités et dépendances.*

*En tant que bassin de vie, le Vaurais dispose d'un parc d'établissements proposant des emplois locaux, en nombre. Il s'agit de filières spécifiques au territoire, et de renommée mondiale, comme le groupe pharmaceutique Pierre Fabre. L'impact direct de la localisation de ce groupe sur le SCoT est important en matière de création d'emplois, d'autant plus que Pierre Fabre a toujours souhaité rester au plus près de son berceau originaire.*

*L'activité agricole est en 2012, en profond changement. Les exploitants, en diminution sur la période 1988-2010, voient leurs SAU par exploitations nettement augmenter (+31,8 ha en moyenne), contre +22,8 pour la région Midi-Pyrénées. Les productions à dominante céréalière dans le Lauragais et la plaine du Tarn, tendent vers de la polyculture (viticulture, arboriculture, maraichage) à proximité du pôle de Lavaur. Les filières de qualité existent (ex l'IGP Ail Rouge de Lautrec), mais les circuits courts de production restent encore marginaux. L'agro-tourisme est aussi peu développé sur le territoire.*

*Le potentiel patrimonial du SCoT, ainsi que les paysages agrinaturels emblématiques du territoire offrent de nombreuses possibilités de découvertes culturelles et naturelles, d'espace de détente et de loisirs. Toutefois, il s'agit d'un tourisme de passage. Les possibilités d'accueil touristique, permettant de prolonger les séjours, sont restreintes sur le territoire. L'hôtellerie est très peu développée. Même si la couverture territoriale par les gîtes et chambre d'hôte est présente, les faibles capacités d'accueil sont un des freins au développement d'un tourisme longue durée.*

*Si la forte accessibilité offerte par les voies de communication encourage l'installation d'entreprises qui ont besoin d'être*

*connectées aux grandes voies de circulation, l'accessibilité encourage aussi les migrations de population. Ainsi, le Vaurais affiche des taux de croissance démographique très importants depuis 10 ans. Même si l'afflux de nouveaux actifs alimente le taux d'activité du territoire, il n'en demeure pas moins que l'attractivité du territoire, à savoir le rapport entre actif et emploi, n'est pas en faveur du SCoT. Avec 0,7 emploi pour 1 actif, de nombreux habitants sont obligés de se déplacer vers l'extérieur du territoire pour travailler.*

*Il résulte de cette situation sur l'emploi, un taux de chômage plus faible (9.7 en 2012) que pour la région Midi-Pyrénées (12%).*

*Pour encourager la création d'emplois sur le SCoT, et ainsi lutter contre le hiatus entre emplois et actifs, des projets de parcs d'intérêt régionaux (ZIR) et locaux sont à noter ;*

- le renforcement du parc Cadaux-Gabor (foncier libre disponible) ;*
- les Portes du Tarn. La réalisation de ce projet aura pour corollaire, le développement de l'emploi, mais aussi l'arrivée de nouveaux habitants, à prendre en compte dans la croissance démographique*

**Dès lors, plusieurs enjeux sont à noter dans le but de tendre vers un ratio supérieur à 1 emploi pour 1 actif dans les pôles structurants :**

### **En matière agricole :**

- Identifier les secteurs agricoles à préserver afin de donner une plus grande lisibilité au territoire et à l'exploitant ;***
- Identifier les secteurs agricoles permettant de dessiner une limite à l'urbanisation et de freiner l'urbanisation en tâche d'huile ;***
- Favoriser une cohabitation entre les secteurs agricoles et l'urbanisation du territoire.***

### **En matière touristique :**

- Développer l'activité touristique ;***
- Développer un tourisme vert, par la définition de nouveaux chemins et sentiers de randonnées. La CCTA a engagé un travail de définition des sentiers et itinéraires de promenades à promouvoir sur le territoire.***

### **En matière de parcs d'activités et artisanaux :**

- Quel type de développement économique pour le Vaurais ? Quelles vocations économiques pour les futurs projets ?***

**- Travailler de concert avec les entreprises pour permettre aux résidents de trouver un emploi dans le périmètre du SCoT (ex. transmission à la direction de l'Intermarché de Buzet-sur-Tarn de la liste des demandeurs d'emplois pouvant répondre aux besoins de l'entreprise)**

APPROBATION

## En guise de conclusion : Principaux enjeux et premières pistes d'action pour un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le chapitre conclusif a pour objectif de synthétiser et d'organiser les grands enjeux que pose l'ensemble du diagnostic du Vaurais. Ils constitueront le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Vaurais.

### 1 – Inscrire pleinement le développement du bassin de vie du Vaurais dans une dynamique de Grand Territoire

- . Développer les liaisons entre territoires, par le fer et les transports par cars
- . Prendre en compte la réalisation de la future Liaison Castres – Toulouse dans le projet
- . Renforcer la fonctionnalité et l'attractivité des gares de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, de Lavour et des Cauquillous, ainsi que l'intermodalité

### 2- Préserver l'identité rurale et patrimoniale du Vaurais

- . Protéger les paysages agri-naturels de collines et de plaines
- . Protéger le patrimoine vernaculaire et la lisibilité des silhouettes villageoises

- . Lutter contre l'étalement urbain et les fortes consommations d'espace

### 3 – Renforcer le bassin de vie, et équilibrer son développement en s'appuyant sur les pôles de Lavour et de Sain-Sulpice-La-Pointe-La-Pointe, ainsi que sur le maillage rural

- . Encourager le développement de parcs d'activités stratégiques ciblés
- . Développer une offre en équipements, services et commerces adaptée aux besoins des habitants
- . Renforcer la desserte des communes rurales par la mise en place d'un transport à la demande et les modes de déplacements doux
- . Encourager une croissance démographique modérée et équilibrée selon les capacités d'accueil des communes
- . Développer une politique de l'habitat équilibrée en fonction des capacités d'accueil des communes

### 4 – Valoriser les filières économiques locales

- . Renforcer une activité agricole structurante, par l'identification des espaces agricoles sous-pression et la protection des exploitations
- . Développer une agriculture plurielle, à la fois productive et de qualité, par la mise en valeur des circuits courts et de l'agro-tourisme
- . Renforcer les capacités d'accueil touristique
- . Tendre vers un tourisme de longue durée, par une plus grande lisibilité des pratiques à la fois de découvertes patrimoniales et de natures
- . Développer une activité artisanale locale pérenne

Synthèse 02/2016		Capacités d'accueil							Dynamiques démographiques							
Typo.	Commune	Emploi / Actifs	Part d'appart (%)	Part log Sociaux (%)	Commerces 2014	Santé 2014	Equip gamme prox 2014	Equip gamme inter 2014	Equip gamme sup 2014	Pop 2012	Part Pop 2012	Evol 1999 - 2012	Taux de croiss 1999 - 2012	Part croiss 1999 - 2012	Evol 2006 - 2012	Taux de croiss 2006 - 2012
Pôles urbains	Lavaur	1,28	30	6,1	91	140	231	22	4	10242	35,0%	1705	1,41	19,4%	382	0,64
	Saint-Sulpice-la-Pointe	0,68	17,4	5,7	41	68	134	21	7	8327	28,4%	3526	4,33	40,2%	949	2,04
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>1</b>	<b>24,8</b>	<b>5,9</b>	<b>132</b>	<b>208</b>	<b>365</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>18569</b>	<b>63,4%</b>	<b>5231</b>	<b>2,58</b>	<b>59,6%</b>	<b>1331</b>	<b>1,25</b>
Pôles relais	Ambres	0,38	1	0,3	3	3	22	0	0	954	3,3%	222	2,06	2,5%	132	2,51
	Buzet-sur-Tarn	0,26	10,5	0,5	5	7	48	1	1	2469	8,4%	1059	4,4	12,1%	563	4,41
	Labastide-Saint-Georges	0,28	8,7	7,8	2	5	25	0	0	1891	6,5%	656	3,33	7,5%	313	3,06
	Saint-Lieux-lès-Lavaur	0,25	1,9	1,8	2	0	19	0	0	947	3,2%	407	4,42	4,6%	166	3,26
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>0,28</b>	<b>7,4</b>	<b>2,9</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>114</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6261</b>	<b>21,4%</b>	<b>2344</b>	<b>3,67</b>	<b>26,7%</b>	<b>1174</b>	<b>3,52</b>
Communes rurales	Azas	0,23	2,1	0	0	0	11	0	0	581	2,0%	179	2,87	2,0%	121	3,97
	Bannières	0,21	4,1	0	0	0	2	0	0	199	0,7%	69	3,33	0,8%	54	5,42
	Belcastel	0,27	4,4	0	1	0	5	0	0	206	0,7%	30	1,22	0,3%	19	1,63
	Garrigues	0,34	5,1	0	1	2	6	0	0	279	1,0%	66	2,1	0,8%	-6	-0,35
	Lacougotte-Cadoul	0,15	1,5	0	0	0	4	0	0	166	0,6%	29	1,49	0,3%	17	1,82
	Lugan	0,16	0,7	0	0	0	6	0	0	404	1,4%	142	3,39	1,6%	9	0,38
	Marzens	0,3	7,1	0	1	0	4	0	0	283	1,0%	21	0,59	0,2%	-5	-0,29
	Massac-Séran	0,56	8,5	0	0	0	6	0	0	340	1,2%	163	5,15	1,9%	94	5,54
	Montcabrier	0,2	1,8	0	0	0	6	0	0	251	0,9%	80	3	0,9%	40	2,94
	Roquevidal	0,34	12	0	0	0	2	0	0	130	0,4%	1	0,06	0,0%	7	0,93
	Saint-Agnan	0,28	2,2	0	0	0	10	0	0	230	0,8%	69	2,78	0,8%	19	1,45
	Saint-Jean-de-Rives	0,19	0	0	1	0	9	0	0	436	1,5%	194	4,63	2,2%	113	5,13
	Teulat	0,17	1,5	0	0	0	15	0	0	491	1,7%	92	1,61	1,0%	54	1,96
	Veilhès	0,15	5,2	0	0	0	0	0	0	103	0,4%	8	0,62	0,1%	-2	-0,32
	Villeneuve-lès-Lavaur	0,25	2,5	0	1	0	6	0	0	144	0,5%	0	0	0,0%	5	0,59
	Viviers-lès-Lavaur	0,26	2,2	0	0	0	4	0	0	220	0,8%	61	2,53	0,7%	43	3,69
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>0,25</b>	<b>3,3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4463</b>	<b>15,2%</b>	<b>1204</b>	<b>2,45</b>	<b>13,7%</b>	<b>582</b>	<b>2,36</b>
<b>TOTAL SCoT Vaurais</b>		<b>0,72</b>	<b>18,2</b>	<b>4,5</b>	<b>149</b>	<b>225</b>	<b>575</b>	<b>44</b>	<b>12</b>	<b>29293</b>	<b>100,0%</b>	<b>8779</b>	<b>2,78</b>	<b>100,0%</b>	<b>3087</b>	<b>1,87</b>

Synthèse 02/2016		Caractéristiques du parc										
Typo.	Commune	Part Rés Sec 1999 (%)	Part Rés Sec 2012 (%)	Par Log Vacants 1999 (%)	Part Log Vacants 2012 (%)	Occup du parc (an)	Taille ménage 1999	Taille ménage 2012	Desserrem ent (an)	Prod (an) (estim)	Renouv (an) (estim)	Point mort (an)
Pôles urb	Lavaur	2,57	1,47	7,87	8,02	5	2,75	2,26	14,7	98,9	6	25,7
	Saint-Sulpice-la-Pointe	2,3	1,12	5,93	5,99	6	3,92	2,57	-0,4	113,4	3	8,6
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>2,48</b>	<b>1,33</b>	<b>7,21</b>	<b>7,19</b>	<b>11</b>	<b>3,15</b>	<b>2,39</b>	<b>14,3</b>	<b>212,3</b>	<b>9</b>	<b>34,3</b>
Pôles relais	Ambres	5	6,14	1,43	7,17	3	3,16	2,78	0,1	9,5	0	3,1
	Buzet-sur-Tarn	11,81	3,02	7,88	11,21	1	3,33	2,62	-2,5	28	1	-0,5
	Labastide-Saint-Georges	1,63	1,53	4,9	2,94	0	3,46	2,53	2,3	25,8	1	3,3
	Saint-Lieux-lès-Lavaur	9,17	4,17	4,13	1,67	-1	4,15	2,79	0,3	11	0	-0,7
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>7,42</b>	<b>3,2</b>	<b>5,47</b>	<b>6,84</b>	<b>3</b>	<b>3,45</b>	<b>2,64</b>	<b>0,2</b>	<b>74,3</b>	<b>2</b>	<b>5,2</b>
Communes rurales	Azas	9,09	6,17	3,64	7,41	1	3,19	2,75	0,2	6,4	0	1,2
	Bannières	9,84	2,72	11,48	5,44	-1	3,02	2,79	-0,1	0,7	0	-1,1
	Belcastel	10,96	7,69	0	2,2	0	2,92	2,58	0,2	1,4	0	0,2
	Garrigues	6,74	6,89	8,99	1,72	0	3,75	2,63	0,5	2,8	0	0,5
	Lacougotte-Cadoul	12,73	10,41	3,64	2,97	0	3,1	2,72	0,3	1,3	0	0,3
	Lugan	7,14	2,01	3,06	0	-1	4,49	2,81	0,4	3,7	0	-0,6
	Marzens	7,22	6,64	8,25	4,42	0	3,6	2,3	2,5	5,8	0	2,5
	Massac-Séran	8,47	2,54	15,25	9,32	0	5,59	3,27	0,7	5,3	0	0,7
	Montcabrier	11,27	8,34	1,41	5,21	0	3,52	2,84	-0,1	2,1	0	-0,1
	Roquevidal	12,5	12,56	8,33	3,59	0	3,42	2,79	0,6	1,4	0	0,6
	Saint-Agnan	7,94	1,98	4,76	3,97	0	3,77	2,42	0,9	3,9	0	0,9
	Saint-Jean-de-Rives	3,09	2,44	13,4	3,66	0	4,04	2,82	0,4	6,2	0	0,4
	Teulat	4,17	4,05	0,69	5,56	1	3,12	2,69	0,9	5,2	0	1,9
	Veilhes	16,28	8,91	4,65	10,69	0	3,28	2,19	0,7	1,9	0	0,7
	Villeneuve-lès-Lavaur	10	8,97	7,14	12,81	0	2,32	2,31	0,3	0,5	0	0,3
	Viviers-lès-Lavaur	14,71	6,53	1,47	8,7	0	3,16	2,69	0,2	2,2	0	0,2
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>8,69</b>	<b>5,54</b>	<b>5,61</b>	<b>5,3</b>	<b>0</b>	<b>3,49</b>	<b>2,69</b>	<b>8,6</b>	<b>50,8</b>	<b>0</b>	<b>8,6</b>
<b>TOTAL SCoT Vaurais</b>		<b>4,3</b>	<b>2,31</b>	<b>6,66</b>	<b>6,85</b>	<b>14</b>	<b>3,25</b>	<b>2,48</b>	<b>23,1</b>	<b>337,4</b>	<b>11</b>	<b>48,1</b>

**1 Inscrire pleinement le développement du bassin de vie du Vaurais dans une dynamique de Grand Territoire**

- ↔ . Développer les liaisons entre territoires, par le fer et les transports par cars
- . Prendre en compte la réalisation de la future Liaison Castres – Toulouse dans le projet
- . Renforcer la fonctionnalité, et l'attractivité des gares de Saint-Sulpice, de Lavar et des Cauquillous ainsi que l'intermodalité

**2- Préserver l'identité rurale et patrimoniale du Vaurais**

- 🌿 . Protéger les paysages agri-naturels de collines, de plaines et les coteaux
- 🏡 . Protéger le patrimoine vernaculaire et la lisibilité des silhouettes villageoises
- . Lutter contre l'étalement urbain et les fortes consommations d'espace

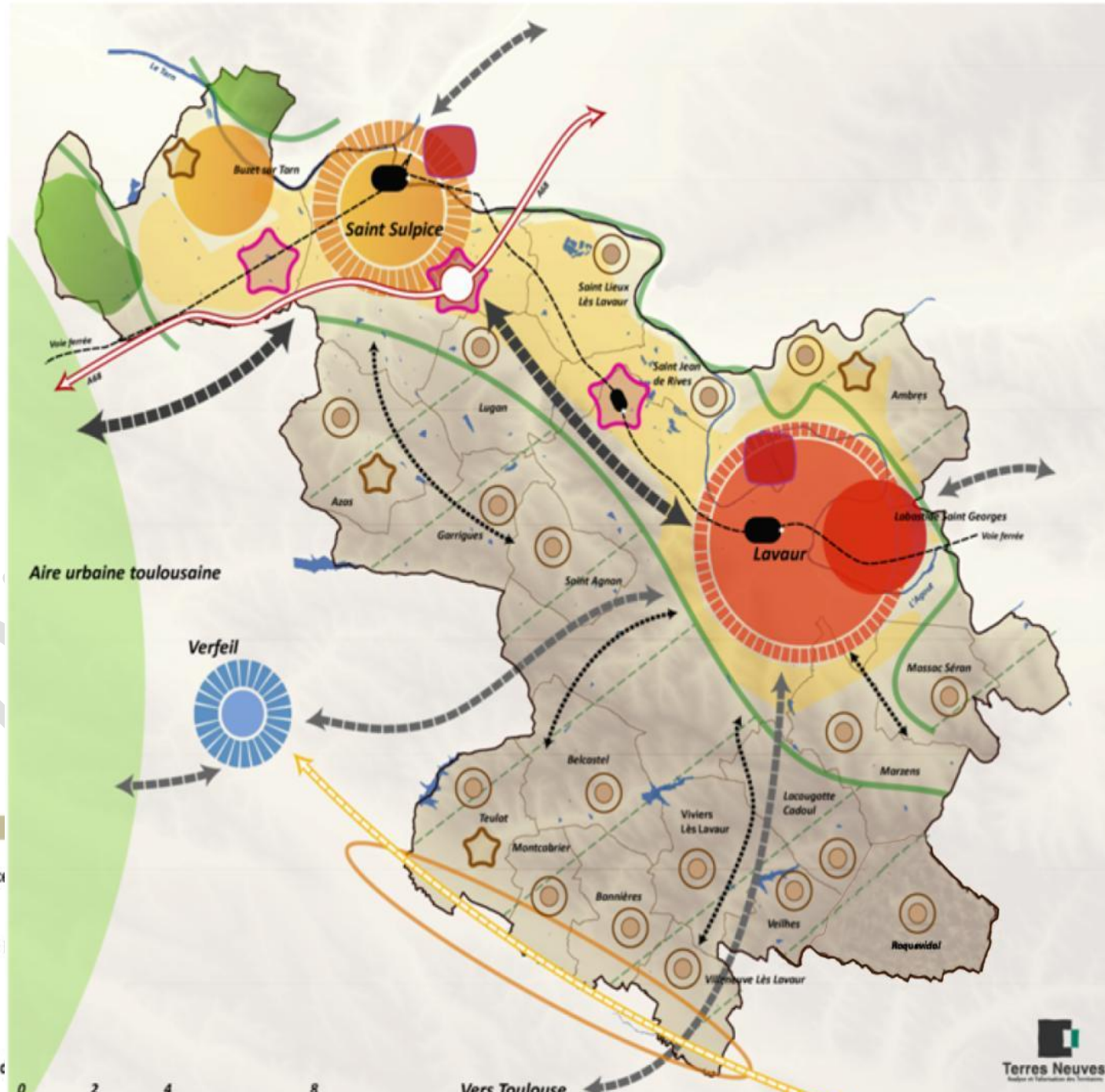
**3 – Renforcer le bassin de vie, et équilibrer son développement en s'appuyant sur les pôles de Lavar et de Saint-Sulpice, ainsi que sur le maillage rural**

- 🌟 . Encourager le développement de parcs d'activités stratégiques ciblés et durable
- 🏠 . Développer une offre en équipements, services et commerces adaptée aux besoins des habitants
- ↔ . Renforcer la desserte des communes rurales par la mise en place d'un transport à la demande
- 👤 . Encourager une croissance démographique modérée et équilibrée selon les capacités d'accueil des communes
- 👤 . Développer une politique de l'habitat équilibrée en fonction des capacités d'accueil des communes

**4 – Valoriser les filières économiques locales**

- 🌾 . Renforcer une activité agricole structurante, par l'identification des espaces agricoles sous-pression et la protection des exploitations
- 🌿 . Développer une agriculture plurielle, à la fois productive et de qualité, par mise en valeur des circuits courts et de l'agro-tourisme
- 🏞️ . Renforcer les capacités d'accueil touristique

. Tendre vers un tourisme de longue durée, par une plus grande lisibilité et des pratiques à la fois de découvertes patrimoniales et de nature





# RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



APPROBATION

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION: .....	7
CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE. ....	7
I. Le cadre physique .....	9
I.1. La géologie : facteur géomorphologique façonnant les paysages. ....	9
I.2. Le relief du Vaurais : un bassin versant articulant un jeu de collines de faibles altitudes .....	10
I.3. Un climat influencé par les reliefs et la méditerranée. ....	11
I.4. La qualité de l'air. ....	13
I.4.1.Le cadre réglementaire.....	13
I.4.2.Le dispositif de surveillance.....	13
I.4.2.1 L'ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées.13	
I.4.2.2.Le PRQA : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air. ....	14
I.4.3.Les principaux polluants. ....	14
I.4.3.1.Le dioxyde de soufre.....	14
I.4.3.2.Les oxydes d'azote.....	14
I.4.3.3.Le monoxyde de carbone. ....	14
I.4.3.4.Les particules. ....	14
I.4.3.5.L'ozone.....	14
I.4.4.Qualité de l'air dans le Territoire du Vaurais.....	15

I.5.La ressource en eau : état des lieux et actions de préservation existantes. ....	20
I.5.1.Les ressources en eau : Bassins versants et cours d'eau associés. ....	20
I.5.2.Le contexte réglementaire.....	22
I.5.2.1. La Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE et SAGE. ....	22
I.5.2.2 Les masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. ....	38
I.5.2.3 Les zones humides au titre de la directive Cadre sur l'eau. ....	39
- Les mares, étangs et boisements marécageux .....	40
- Les prairies humides.....	40
- Les gravières .....	40
I.5.2.4 La directive nitrates.....	42
I.5.2.5 Les zones sensibles à l'eutrophisation et la répartition des eaux .....	43
I.5.3. Qualité des eaux : situation actuelle et actions mises en œuvre.....	45
I.5.3.1. Réseau de mesures et critères d'évaluation. ....	45
I.5.3.2. Qualité des eaux superficielles.....	46
I.5.3.3.Les usages liés à l'eau .....	48
I.5.3.4.L'assainissement des eaux usées. ....	54
II. Milieu naturel et patrimoine. ....	59
II.1. Les principaux milieux naturels présents sur le territoire du SCoT.....	60
II.2. Le fonctionnement écologique global.....	61

du territoire : la trame verte et bleue. ....	61	IV.2.1.Le développement des énergies renouvelables. ....	88
II.3. les périmètres de protection règlementaires et d'inventaires. ....	65	IV.2.1.1. L'énergie solaire photovoltaïque. ....	90
II.3.1. Site Natura 2000.....	65	IV.2.1.2. L'énergie solaire thermique.....	91
II.3.2. Les inventaires ZNIEFF.....	67	IV.2.1.3.L'énergie éolienne.....	91
III. Le grand paysage et le patrimoine .....	70	.....	92
III.1 Le Grand Paysage.....	71	IV.2.1.4. Le bois énergie .....	93
III.1.1 Le paysage de collines .....	71	IV.2.1.5.L'énergie hydraulique .....	95
Le Lauragais. ....	71	IV.2.1.6. La géothermie .....	96
Les collines du centre. ....	72	IV.2.1.7. Le biocarburant.....	96
Les coteaux de Monclar.....	72	V. Les carrières. ....	98
Les coteaux du Vaurais.....	73	VI. Les risques et les nuisances. ....	99
III.1.2 Les paysages de plaine.....	74	VI.1.Les risques.....	99
La plaine du Tarn. ....	74	VI.1.1.Les risques naturels.....	99
La plaine de l'Agout. ....	75	VI.1.1.1.Le risque inondation. ....	99
III.3 Le patrimoine bâti historique .....	77	VI.1.1.2.Le risque effondrement des berges. ....	103
Sites classés et sites inscrits.....	77	VI.1.1.3.Le risque mouvement de terrain, retrait - gonflement des argiles. ....	104
Le Patrimoine bâti protégé.....	80	VI.1.1.4.Le risque rupture de grand barrage.....	106
Le Patrimoine bâti non-protégé. ....	82	VI.1.2.Les risques industriels. ....	107
IV.L'énergie.....	84	VI.1.2.1.Etablissements SEVESO.....	107
IV.1.Les énergies classiques.....	84	VI.2.2.2.Le risque Transport – Matières - Dangereuses.....	108
IV.1.1.Les consommations énergétiques.....	84	VI.2.Les sites et sols pollués : Recensement des sites et sols pollués.....	109
IV.1.2.Les productions énergétiques.....	87	V.3.1.Réglementation générale sur le bruit. ....	110
IV.2.Les énergies renouvelables. ....	88		

VI.4. La pollution lumineuse. ....	114
VII. Les déchets. ....	116
VII. 1.Le cadre réglementaire. ....	116
VII.2.La gestion des déchets ménagers. ....	117
VII.2.1.La collecte des déchets ménagers.....	117
VII.2.2. Le traitement des ordures ménagères.....	117
VII.2.3.La collecte et le traitement des autres types de déchets ménagers. .....	119
VII.3.La gestion des déchets industriels et Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.....	121
VII.4.La gestion des déchets du BTP. ....	121

APPROBATION

APPROBATION

## INTRODUCTION:

# CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

### L'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme

La Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen et du Conseil Européen (relative à "l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement") pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE a introduit une nouvelle section 2 « évaluation environnementale » au chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme :

#### **Section 2 : Contenu de l'évaluation environnementale**

##### *Art. L.104-1 du code de l'urbanisme*

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article [L. 122-24](#) ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article [L. 4433-7](#) du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article [L. 4424-9](#) du code général des collectivités territoriales.

##### *Art. L.104-1 du code de l'urbanisme*

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article [L. 104-1](#) les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme :
  - a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin

2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article [L. 121-28](#).

Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 précise le contenu de l'évaluation environnementale (retranscrit à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme notamment) et définit les plans locaux d'urbanisme qui sont également soumis à une évaluation environnementale. Notons que la démarche d'évaluation environnementale était déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'ordonnance du 3 juin 2004 a complété et étendu le dispositif.

De plus, la Loi n° 2010-788 dite Grenelle 2 modifie également l'article L. 104-2 du Code de l'environnement, notamment sur:

« Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

La procédure d'évaluation environnementale s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales.

Elle s'applique en second lieu à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit en l'absence de SCOT ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés.

Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

### L'évaluation environnementale dans la démarche de SCoT

L'évaluation environnementale est menée en parallèle de l'élaboration du SCOT. Ces deux démarches interagissent pour une prise en compte rigoureuse de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

### L'état initial de l'environnement (EIE)

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) constitue la première phase de l'évaluation environnementale. Il a pour objectif d'analyser les caractéristiques de l'environnement sur le territoire et de définir et de hiérarchiser des enjeux environnementaux.

L'EIE a été mené en parallèle avec le diagnostic du SCOT qui définit les enjeux d'aménagement et de développement et fixe les orientations et objectifs des acteurs.

APPROBATION

## I. LE CADRE PHYSIQUE

### I.1. LA GEOLOGIE : FACTEUR GEOMORPHOLOGIQUE FAÇONNANT LES PAYSAGES.

Le pays de basses collines dans lequel s'inscrit le territoire du Vaurais est largement ouvert à l'Ouest vers la plaine de la Garonne (cf. carte ci-contre). Il s'agit de terrains sédimentaires datant de l'oligocène (molasses et calcaires lacustres). A l'est, les reliefs montagneux, appartenant au socle hercynien<sup>1</sup> (terrain, cristallins, micaschistes, gneiss, granite), s'étendent en demi-cercle. Ce vieux bâti révèle des caractéristiques géologiques similaires au Massif Central, excepté les terrains volcaniques. Ce massif est prolongé au nord par des terrains sédimentaires de l'éocène (molasse et calcaires, argiles et graviers).

Quant au massif de la Grésigne au nord du département, c'est un dôme anticlinal<sup>2</sup> aux pendages<sup>3</sup> très accusés, dont l'érosion a permis de dégager, par inversion de relief, un cœur sédimentaire constitué d'argiles et de grès rouges.

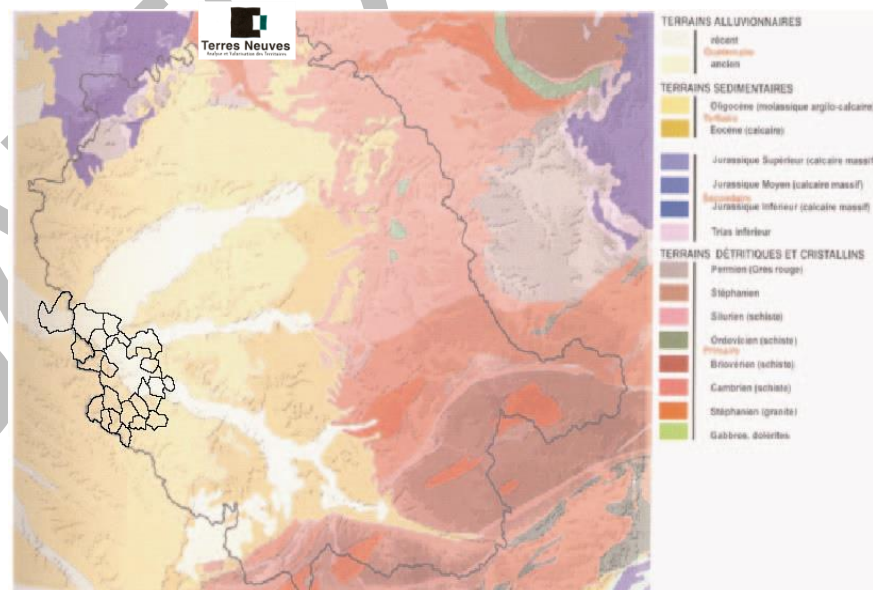
Le SCoT du Vaurais dispose de dépôts sédimentaires molassiques des mers peu profondes ou lacs, en bordure du Massif Central.

Ces dépôts sédimentaires molassiques constitués d'argiles, de marnes, de grès tendres, de calcaires sont formés de couches horizontales.

Ils s'épaississent à l'Ouest pour atteindre 700 m à Lavaur contre 275m à Graulhet.

Très sensibles à l'érosion, ces terrains molassiques ont subi au cours du temps un cisaillement formant une multitude de collines douces, elles-mêmes scindées par les différentes vallées du Tarn, de l'Agout, du Dadou et du Girou. Ces vallées sont constituées de terrasses alluviales datant du quaternaire.

#### Un territoire situé dans la vallée alluviale de la Garonne



Source : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

<sup>1</sup> Hercynien : Il s'agit d'un cycle de formation des montagnes. Il comporte plusieurs phases tectoniques. La chaîne hercynienne est morcelée en massifs anciens localisés en Europe.

<sup>2</sup> Anticlinal : Pli de terrain où les éléments qui se trouvent à l'intérieur de la courbure sont ceux qui, avant la déformation, étaient dans des couches plus profondes

<sup>3</sup> Pendages : Indication qui permet de définir la direction et l'inclinaison d'un plan.

## I.2. LE RELIEF DU VAURAI : UN BASSIN VERSANT ARTICULANT UN JEU DE COLLINES DE FAIBLES ALTITUDES

Situé au centre d'un amphithéâtre topographique, le territoire du Vaurais est cadré de plusieurs entités géographiques (cf. Carte ci-contre) :

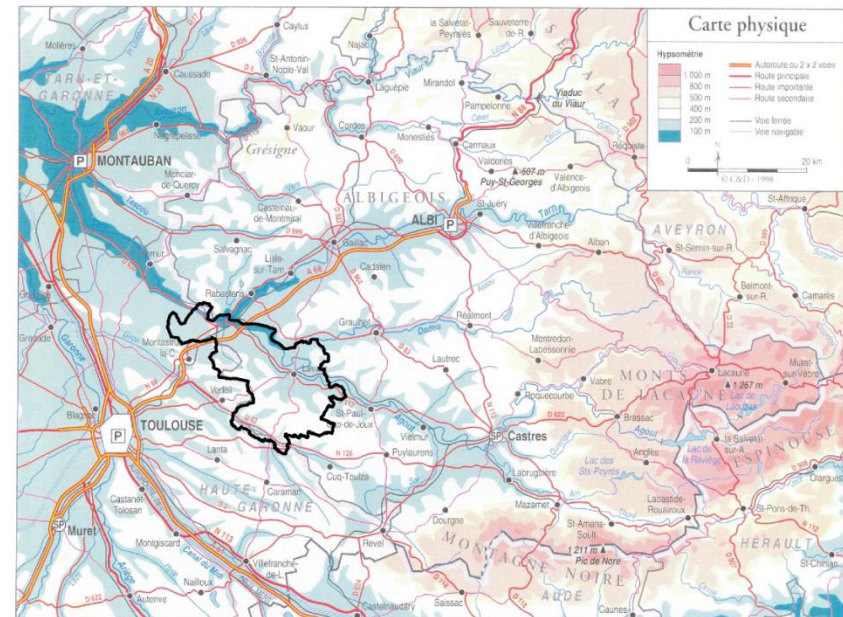
- au sud-est, la Montagne Noire s'élève le long d'un vigoureux escarpement avec des altitudes atteignant les 1 200 m (ex. Pic de Nore 1 211 m) ;
- à l'est s'étendent les lourdes coupes forestières des Monts de Lacaune (1 267 m) et de l'Espinouse ;
- au nord les plateaux cristallins du Ségala au modelé plus doux, constituent les premiers contreforts vers le massif central ;
- à l'ouest la plaine de la Garonne, d'altitude inférieure à 200 m pénètre au cœur du territoire du Vaurais par le Tarn et l'Agout. En effet, les sols très sensibles à l'érosion, ont facilité le passage de ces principaux cours d'eau, traçant ainsi de larges vallées, ...

Le relief du territoire du Vaurais, s'inscrit dans cette ambivalence, entre collines et plaines, structuré autour du bassin versant de l'Agout et du Tarn (cf. Carte page suivante). La transition entre plaine et collines s'effectue par un jeu de coteaux plus ou moins marqués. Le relief de colline se caractérise par sa douceur et ses formes épurées. On distingue :

- les collines du Lauragais, qui ferment le territoire au sud, par des altitudes comprises entre 200 et 250 m ;
- les collines du centre et les coteaux de Montclar, qui bordent la partie nord du territoire, de manière plus franche, par des falaises découpées par l'Agout, et des coteaux pentus. Les altitudes avoisinent les 200 m.
- la plaine de l'Agout, et du Tarn, qui ouvrent le paysage et les perspectives par des altitudes faibles, comprises entre 100 et 120 m.

Par-delà les collines du Lauragais, la plaine de Girou, intègre un autre bassin versant. Ouvert vers la plaine garonnaise, les altitudes rejoignent celles du Tarn, aux alentours de 100 m. Les altitudes des collines qui ceinturent cette vallée, sont elles aussi faibles. Elles s'accroissent doucement de part et d'autre du Girou, pour atteindre les 200 m.

**Modelé doux des collines du Lauragais. Les collines sont entrecoupées par un mince cheveu hydrographique, faisant varier les altitudes.**



8

ATLAS DU TARN

**Situation géographique du territoire.**  
Source : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

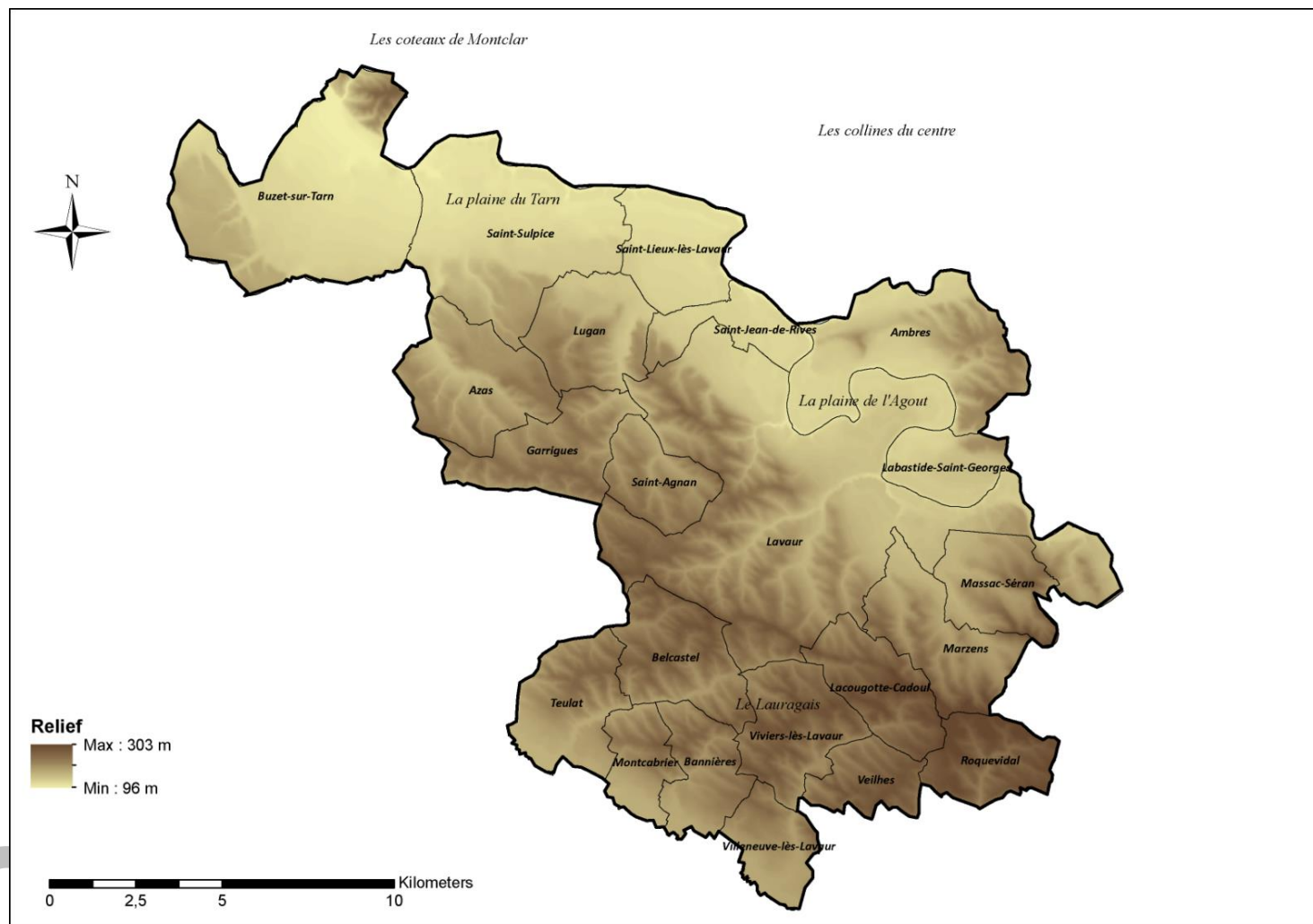


Les plaines du Tarn et de l'Agout constituent la colonne vertébrale du territoire du Vaurais, à partir desquelles les bassins versants se mettent en place. Ce bassin versant articule les collines du Lauragais, du centre et de Montclar, sur des altitudes comprises entre 200 et 250m.

La transition entre plaines et collines s'effectue par un jeu de coteaux plus ou moins abrupts, qui ceinturent la plaine. L'Agout a creusé la plaine en vallon sur Lavar et Labastide-Saint-Georges, avant de buter sur les contreforts des collines du centre, où l'on trouve les coteaux les plus marqués. Au sud la transition est plus douce, le lit du l'Agout étant éloigné.

Après la confluence Tarn/Agout l'ouverture paysagère est nette, vers la Garonne. Le relief faible et doux, laisse seulement apparaitre les coteaux de Montclar.

Seule la plaine du Girou intègre un système géographique différent, connecté directement à la plaine de la Garonne. La transition entre collines et plaines y est plus douce que dans la partie centrale du territoire.



### I.3. UN CLIMAT INFLUENCE PAR LES RELIEFS ET LA MEDITERRANEE.

Le territoire du Vaurais s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique influencé par les reliefs proches et la proximité de la méditerranéenne.

Ainsi, le Vaurais se situe dans la zone la moins chaude du département du Tarn (cf. carte ci-contre), avec des températures moyennes annuelles proches de 13,4° pour Lavaur.

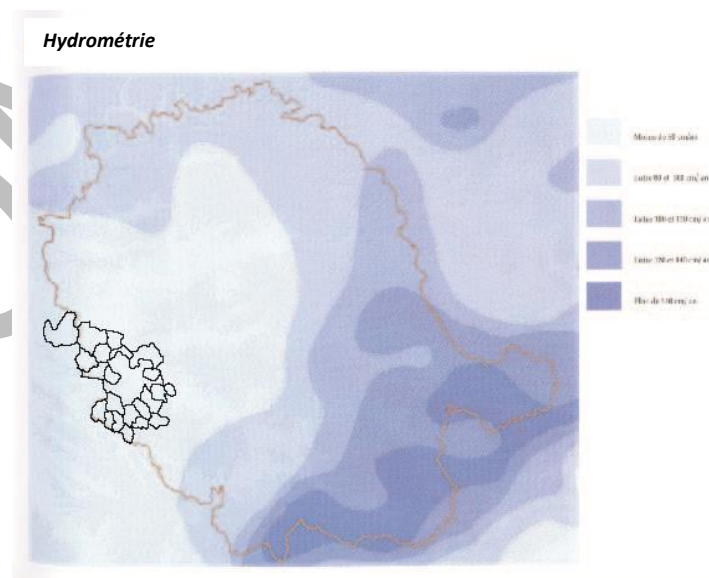
Les étés parfois caniculaires, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une sécheresse importante. Généralement à un printemps pluvieux succède un été chaud et sec dont la tendance peut se prolonger jusqu'à octobre.

L'hiver est annoncé par le retour des pluies abondantes, un rafraîchissement des températures et quelques épisodes neigeux qui restent exceptionnels. Les hivers de froid intense sont plutôt rares.

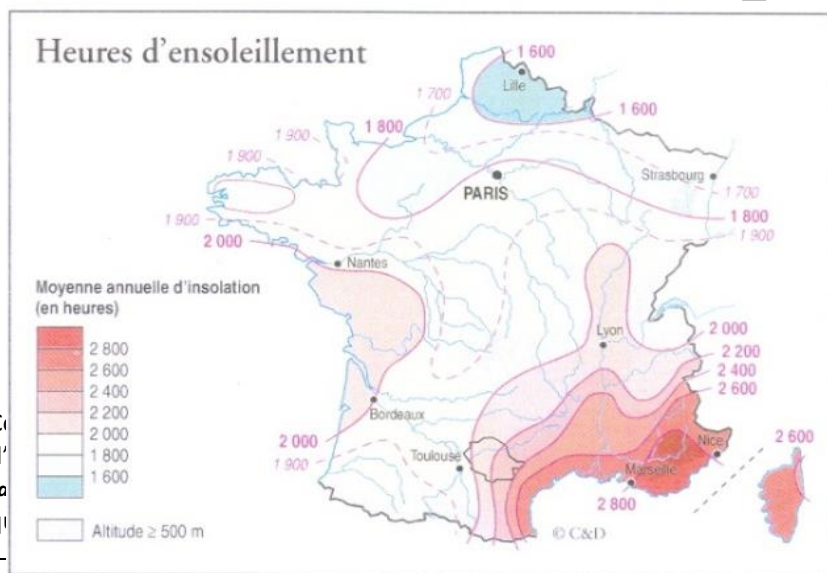
Mais comme pour l'ensemble des régions bénéficiant d'un climat d'influence océanique, l'irrégularité interannuelle peut être très forte.

En matière d'hydrométrie, les précipitations s'inscrivent dans le bassin toulousain, avec moins de 80cm/an, contrairement aux Monts de Lacaune (cf. carte-ci-contre). Toutefois, les étés peuvent être pluvieux, et il peut geler durant l'année près de 100 jours.

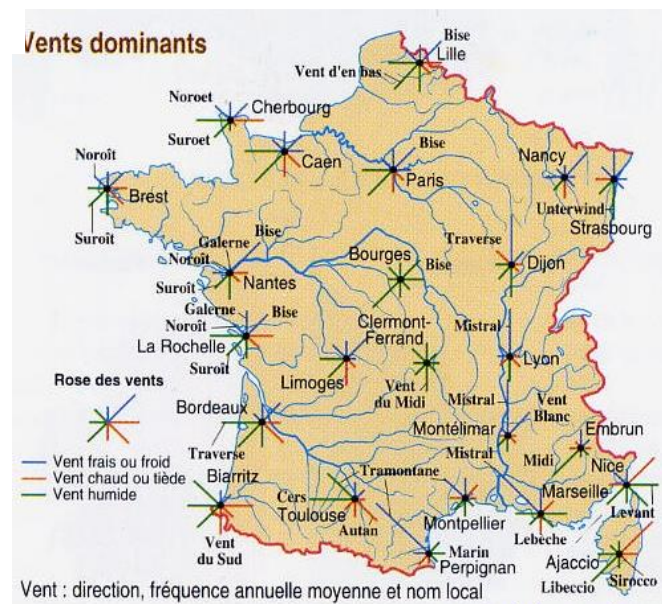
Source : [www.alertes-meteo.com](http://www.alertes-meteo.com)



Source : Météofrance.



s l'un est (cf. olent,



Ca  
d'  
ca  
ql

## I.4. LA QUALITE DE L'AIR.

### I.4.1. Le cadre réglementaire.

Les orientations prises par le SCOT dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture, les transports ou encore les activités industrielles peuvent avoir des conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques et donc sur la qualité de l'air.

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît « à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Cette loi intègre les principes de pollution et de nuisance dans les projets urbains et de planification territoriale, et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement. La loi définit quatre types de seuils de pollution atmosphérique :

- valeur limite: un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère ;
- objectif de qualité: un niveau de concentration à atteindre dans une période donnée,
- seuil de recommandation et d'information: un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles ;
- seuil d'alerte: un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

### I.4.2. Le dispositif de surveillance.

#### I.4.2.1 L'ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées.

L'ORAMIP<sup>4</sup> est un observatoire scientifique et technique, agréé au titre du code de l'Environnement, chargé de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. L'ORAMIP, tout comme les autres Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air en France, intègre la Fédération Atmo<sup>5</sup>. Les différentes missions de l'ORAMIP sont les suivantes :

- prévoir les phénomènes de pollution atmosphérique ;
- prévoir la qualité de l'air et les épisodes de pollution atmosphérique par l'application de modèles statistiques ;
- étudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre ;
- exploiter les données de qualité de l'air et réaliser des études spécifiques par des moyens mobiles, par tubes de prélèvement d'air (échantillonnage passif), par simulations mathématiques, et établir des cartographies de répartition de polluants ;
- surveiller la qualité de l'air en région Midi-Pyrénées ;
- mettre en œuvre des technologies adaptées pour surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées: mesures en continu 24 heures/24 d'indicateurs majeurs de la pollution atmosphérique et mesures ponctuelles ;
- informer au quotidien et en cas d'alerte ;
- communiquer en toute transparence: site Internet, bulletin, périodique, rapport annuel, brochures d'information, posters, expositions... ;
- informer chaque jour avec l'indice ATMO<sup>6</sup> et lorsqu'un épisode de pollution survient.

<sup>4</sup> ORAMIP : Ancienne AREMP : Association Régionale pour l'Etude et la Mesure des Polluants.

<sup>5</sup> Fédération Atmo : Fédération des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AAQSA). Elle regroupe l'ensemble des 38 associations (AAQSA).

<sup>6</sup> L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale. Il concerne toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles.

#### **I.4.2.2. Le PRQA : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.**

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air<sup>7</sup> sont prévus par la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. La région Midi-Pyrénées est la première Région à avoir finalisé la révision d'un Plan régional pour la qualité de l'air. Réalisé en partenariat avec l'Observatoire régional de l'air Midi-Pyrénées<sup>8</sup> et en concertation avec les services de l'État, des collectivités, des industriels et des associations volontaires, ce plan propose à la fois un état des lieux de la qualité de l'air en région depuis 2000 et plusieurs grandes orientations pour la période 2008-2013.

Le Plan insiste notamment sur les actions à conduire dans le domaine de l'agriculture, des déchets, de l'énergie et surtout des transports, pour agir sur les sources de la pollution atmosphérique.

#### **I.4.3. Les principaux polluants.**

Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles :

- les polluants primaires directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds...);
- les polluants secondaires produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone...).

##### **I.4.3.1. Le dioxyde de soufre.**

Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (installations de chauffage, véhicules...) et des procédés industriels.

Ce gaz, est un gaz irritant touchant l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants...). De plus, ce gaz contribue à l'acidification et à l'appauvrissement des milieux naturels.

##### **I.4.3.2. Les oxydes d'azote.**

Le monoxyde d'azote est émis par les installations de chauffage locaux, les centrales thermiques de production électrique, les usines d'incinération et les véhicules. Il est

rapidement oxydé en dioxyde d'azote. Les oxydes d'azote sont, de par leurs origines, présents dans les milieux urbains et les zones industrielles.

Le dioxyde d'azote est classé comme étant « toxique pour les yeux et les voies respiratoires ». Il contribue également à l'acidification des milieux naturels.

##### **I.4.3.3. Le monoxyde de carbone.**

Ce gaz incolore et inodore, provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants. Ce gaz peut provoquer une réduction de la capacité de transport d'oxygène du sang, engendrant notamment des troubles cardio-vasculaires.

##### **I.4.3.4. Les particules.**

Les particules en suspension constituent un ensemble très hétérogène dont la qualité sur le plan physique, chimique et/ou biologique est fort variable. Les particules liées aux activités humaines sont issues principalement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinérations, sidérurgie, extraction de minerais...).

La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules d'un certain diamètre, portant atteinte aux fonctionnalités respiratoires, le déclenchement de crise d'asthme, et des troubles au niveau respiratoires et cardio-vasculaires.

##### **I.4.3.5. L'ozone.**

L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle.

Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs. Une exposition à l'ozone, provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs l'inspiration profonde). Par ailleurs les sujets asthmatiques et les enfants constituent un groupe de population sensible.

<sup>7</sup> PRQA : Plan Régional pour la qualité de l'air. Instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi de 1996, le PRQA consiste notamment à fixer les orientations recommandations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et atteindre les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation.

## 1.4.4. Qualité de l'air dans le Territoire du Vaurais.

Il n'existe pas de mesures de la qualité de l'air représentative sur le territoire du SCoT. Cependant différentes caractéristiques du territoire, liées à sa situation géographique, nous permettent d'établir une évaluation de sa qualité de l'air. Le contexte géographique :

- un territoire ceinturé par différentes agglomérations : castraise, toulousaine et albigeoise ;
- la présence d'influences liées à deux vents : un vent d'orientation nord-nord-ouest et d'un vent d'orientation sud-ouest ;
- l'absence de tout obstacle géographique qui serait susceptible de limiter les impacts d'une dégradation de la qualité de l'air sur le territoire.

En s'appuyant également sur le rapport d'activités 2011 de l'ORAMIP, on constate que la région Midi-Pyrénées a été marquée par la forte augmentation du niveau des particules dans l'air. Toutefois, la situation reste inférieure aux valeurs limites pour ce polluant, avec néanmoins quelques dépassements chroniques liés à la présence d'ozone et de particules PM 10<sup>9</sup> dans l'air ambiant (Cf. tableaux ci-contre), associées au transport routier et à différentes activités industrielles : l'incinération, la sidérurgie, l'extraction de minerais(...).

Albi					
Date	1999	2001	2003	2006	2008
Ozone	48	44	58	54	48
Dioxyde d'azote	25	22	21	19	17
Dioxyde de soufre	6	4	4	1	1
Particules PM10	22	19	21	20	20

Castres				
Date	2001	2003	2006	2008
Ozone	57	66	58	51
Dioxyde d'azote	18	21	21	16
Dioxyde de soufre	3	3	2	3
Particules PM10	-	19	18	21

Toulouse (station Berthelot)					
Date	1999	2001	2003	2006	2009
Ozone	54	46	59	53	51
Dioxyde d'azote	32	28	25	22	21
Dioxyde de soufre	6	3	2	0,9	0,5
Particules PM10	22	22	21	23	22

Les unités de mesures sont en microgrammes par mètre cube ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )  
Source : Données annuelles sur la surveillance de l'air (ORAMIP).

Les valeurs des polluants respectent les normes en vigueur. Par exemple, d'après la réglementation 2011 de l'ORAMIP ; l'objectif de qualité de l'air des P10 est respecté sur toutes les communes ( $< 30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur l'année civile). Lorsque le seuil d'alerte ( $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est atteint, il y a risque pour la santé humaine et donc des mesures sont prises, par exemple la diminution de la vitesse du trafic routier prévu dans les PDU (Plan de déplacements urbains).

En ce qui concerne les valeurs de l'ozone, l'objectif de qualité de l'air a été dépassé en 2011. D'après le rapport de l'ORAMIP, la ville de Castres a augmenté ses valeurs de 13% entre 2010 et 2011.

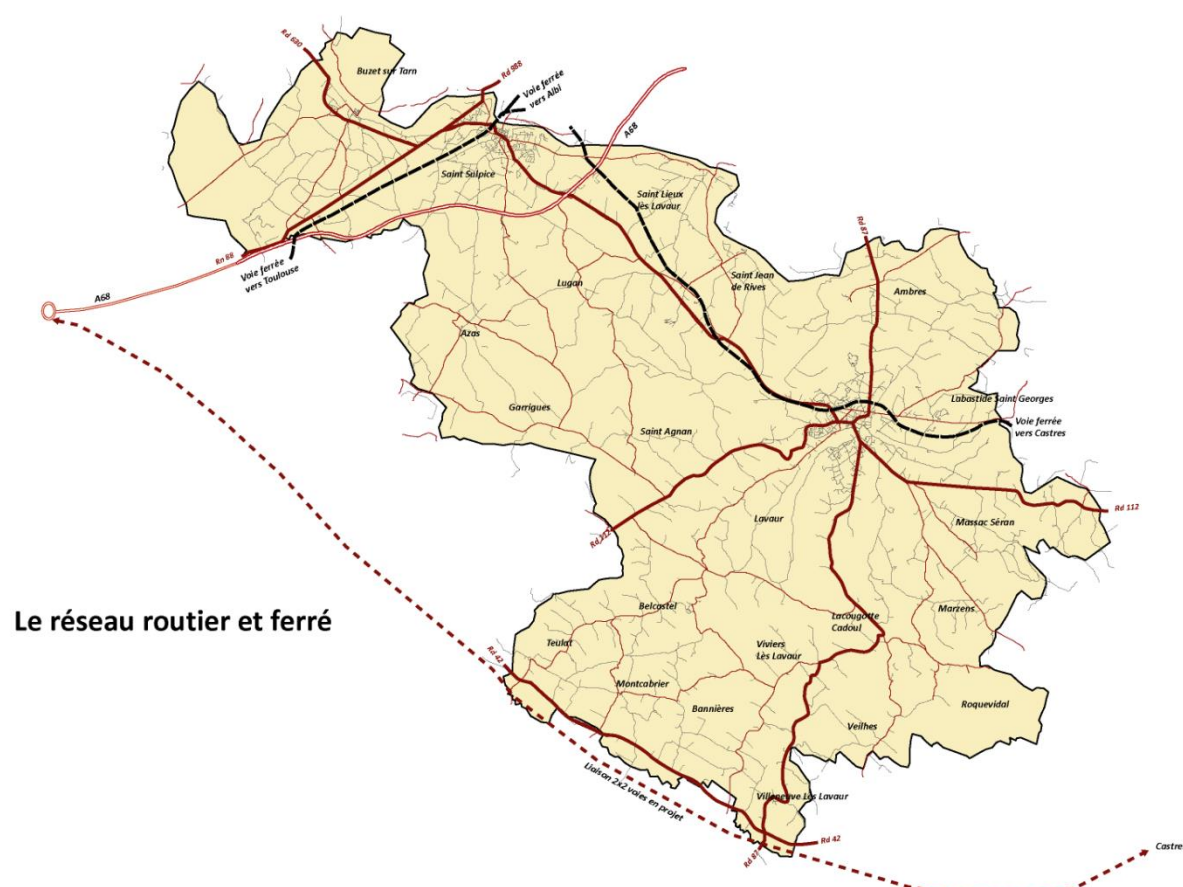
De plus, sur la commune de Saint Sulpice, nous pouvons observer que le secteur le plus polluant est « autres » (déchets et transports non routiers). Sachant que ce secteur dégage un indice plus élevé de CO<sup>2</sup> (8,5 tonnes) que le département du Tarn (6,5 tonnes), il convient de le délimiter comme un espace à enjeux pour la qualité de l'air car il y a une forte pression urbaine.

<sup>9</sup> PM 10 : Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 millièmes de mètre (PM10).

Les infrastructures de transport (notamment l'autoroute A68) constituent des sources d'émissions et de concentration de gaz à effet de serre amoindissant la qualité globale de l'air (cf. carte du réseau).

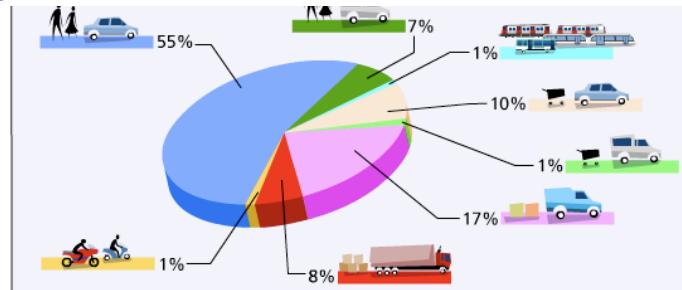
La forte progression du trafic routier depuis la mise en service de l'autoroute A 68 (+ 38% entre 2001 et 2005), ainsi que la part de plus en plus importante de la voiture individuelle dans les déplacements domicile travail (62% en 2004), contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre (cf. représentation graphique suivante et partie III du diagnostic).

Aucune étude n'identifie à ce jour de points noirs routiers qui seraient à l'origine d'une pollution de l'air fortement localisée. Pour autant, certains secteurs « carrefour » peuvent représenter des lieux de concentration de pollution (par exemple sur les Communes de Saint-Sulpice-La-Pointe et de Lavarur). Le projet de SCOT devra tenir compte de ces éléments et privilégier un projet qui limite les concentrations de pollution et favoriser une moindre utilisation de la voiture.



**Le réseau routier et ferré**

**Répartition du bilan CO2 des transports urbains par type d'usage**  
Source : ADEME



68 de nts

Le dossier de réalisation de la ZAC « Les Portes du Tarn » précise dans son étude d'impact qu'au regard du contexte du projet et des résultats de l'étude de trafic menée, il a été identifié que la pollution automobile augmente sur l'ensemble du domaine, mais dans des proportions relativement faibles (les concentrations augmentent au maximum de  $3\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le  $\text{NO}_2$ ).

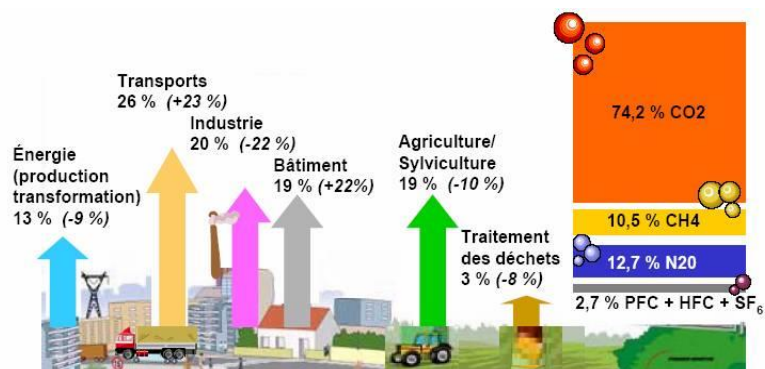
Les augmentations de concentrations sont plus importantes au niveau de l'autoroute A68, et notamment des échangeurs de la zone d'étude. Pour autant, les impacts sanitaires du projet de création de la ZAC à l'horizon de l'étude 2040 sont considérés comme non significatifs (augmentation en très faible proportion au droit des habitations et diminution au niveau du centre ville de Saint-Sulpice-La-Pointe).

Il est constaté dans le dossier l'absence d'impacts cumulés entre le projet de la ZAC et les autres projets d'aménagements (usine hydroélectrique de Lavour, déviation de Bessières, gravière Cemex de Bessières...).



APPROD

Ainsi, par la proximité géographique des agglomérations, des réseaux viaries, le développement des activités, la qualité de l'air du Vaurais subit des dépassements chroniques (présence d'ozone et de particules). Toutefois, le territoire bénéficie globalement d'un air de bonne qualité.



Émissions de GES<sup>2</sup> en France (y compris DOM/COM) en 2004, par secteur (hors UTCF<sup>3</sup>) (entre parenthèses, l'évolution depuis 1990 ; source : CITEPA/Inventaire SECTEN/Format PNLCC, février 2006)

Source : ADEME

APPROBATION

# Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

*Au niveau de l'énergie, pour prévenir les émissions de gaz à effet de serre :*

- *Création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie» (Art.L. 222-1.-I. du Code de l'Environnement).*
- *Instauration d'un bilan carbone pour les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants*
- *Encourager l'installation de projets éoliens*
- *Retirer les ampoules à incandescence*
- *Les collectivités territoriales devront élaborer un plan de réduction des particules avec un objectif de 10 microgrammes/m3 de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5) dans l'air extérieur.*

*Au niveau des transports, pour proposer une alternative à la voiture :*

- *Multiplier les transports collectifs et périurbains (par quatre ceux en site propre, expérimenter le péage urbain pour les agglomérations de plus de 300 000 habitants, ...)*
- *Augmenter de 25% les déplacements ferroviaires de passagers*
- *Développer le transport de marchandises ferroviaires, maritimes et fluviales (Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 dans le transport routier de marchandise)*
- *Définir la notion d'auto-partage et créer un label spécifique*

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

- *Contrôler le trafic routier, autoroutier et ferroviaire du Nord du territoire, pour éviter les dépassements de particules et d'ozone dans l'air ambiant.*
- *Identifier la zone de Saint Sulpice et des villages ruraux alentours comme un espace consommateur qui émet plus de polluants que le reste du territoire, notamment du fait de son développement urbain récent et accéléré.*
- *A contrario, instaurer une logique de bonne gestion et d'objectifs de consommation d'énergie limités dans le milieu agricole de Lavaur et alentours (secteur créant le plus d'émission de CO2 sur ce territoire).*

## I.5.LA RESSOURCE EN EAU : ETAT DES LIEUX ET ACTIONS DE PRESERVATION EXISTANTES.

### I.5.1.Les ressources en eau : Bassins versants et cours d'eau associés.

#### Les bassins versants.

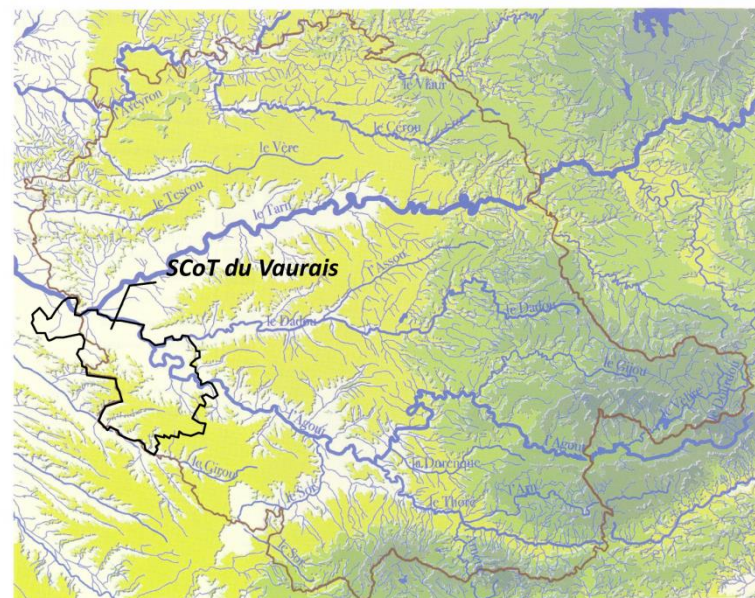
Le réseau hydrographique du Vaurais qui fait preuve d'une importante densité, prend sa source dans les massifs avoisinants : Monts de Lacaune, Espinouse ... qui connaissent de fortes précipitations (cf. I.3) et une relative clémence des températures élevées.

Les bassins versants du Tarn et de l'Agout qui constituent les deux plus importants cours d'eau du département, se rejoignent sur le territoire du Vaurais, au sein d'une large confluence sur la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe.

D'autres affluents irriguent le territoire en de nombreux sous-bassins :

- le Girou affluent de la Garonne par l'Hers mort au sud ;
- le Dadou affluent de l'Agout à l'est.

#### Réseau hydrographique



Mis à part le Girou, le réseau hydrographique du Vaurais a pour point de convergence la confluence Tarn/ Agout à Saint Sulpice.  
Source : Réseau hydrographique. Atlas des paysages tarnais. CAUE Tarn.



Le Tarn à Buzet-sur-Tarn

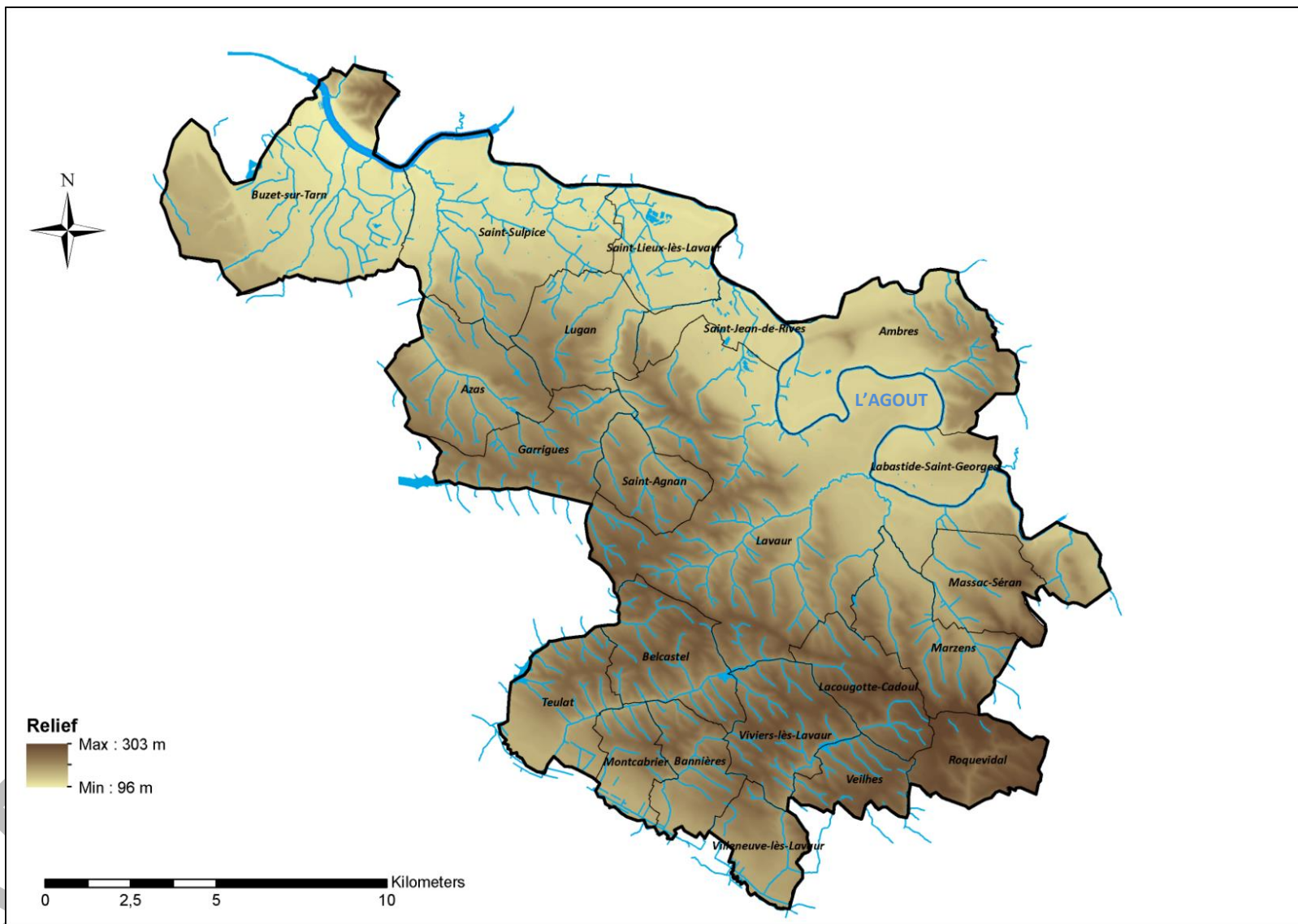
**Les principaux cours d'eau** (cf. carte ci-contre).

Le Tarn est le deuxième plus important affluent de la Garonne, cette rivière prend sa source sur le Mont-Lozère. La longueur de ce cours d'eau est de 380,6km, et son bassin versant occupe une superficie de 15 700 km<sup>2</sup>.

L'Agout prend sa source à 1 100 m d'altitude dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, près du sommet de l'Espinouse, et se jette dans le Tarn à Saint-Sulpice-La-Pointe. D'une longueur de 194 km, ce cours d'eau présente un bassin versant de 3 528 km<sup>2</sup>.

Le Dadou, affluent de l'Agout et donc sous-affluent de la Garonne, prend sa source dans les Monts de Lacaune sur la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès, dans le Tarn. Il se jette dans l'Agout, près d'Ambres, après avoir traversé d'est en ouest le département du Tarn, parcourant au total 115,9 km.

Le Girou s'étend sur près de 64 km. C'est un sous-affluent de la Garonne par l'Hers-Mort, qui prend sa source dans le Tarn, sur la commune de Puylaurens.



## I.5.2. Le contexte réglementaire.

### I.5.2.1. La Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE et SAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau<sup>10</sup> transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres de l'Union Européenne consistant à :

- établir les mesures nécessaires pour prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau ;
- protéger, améliorer et restaurer les masses d'eau afin d'atteindre un bon état écologique et chimique en 2015 ;
- établir les mesures nécessaires pour réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- contribuer à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines et superficielles (cf. 1.5.2.2 et 1.5.2.3). À cette notion de « masse d'eau » doit s'appliquer la caractérisation d'un état du milieu :

- état écologique des eaux de surface ;
- état chimique des eaux superficielles et souterraines ;
- état quantitatif des eaux souterraines ;
- des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

L'article 7 de la loi du 21 avril 2004 modifie trois articles du titre II du livre 1er du code de l'Urbanisme et renforce ainsi l'indispensable cohérence entre les orientations des SDAGE<sup>11</sup>, SAGE<sup>12</sup> et les documents d'urbanisme de type PLU et SCoT.

De ce fait, le présent Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE », dans un délai de trois ans.

<sup>10</sup> DCE : Directive pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen

<sup>11</sup> SDAGE : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau.

<sup>12</sup> SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques correspondant à une unité hydrographique cohérente.

## Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne 2010 - 2015 (SDAGE)<sup>13</sup>

Ce document succède au SDAGE approuvé en 2010. Depuis cette date des enjeux complémentaires ont été identifiés pour le programme 2016-2021 (adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 dans la continuité des efforts entrepris lors du programme précédent pour renforcer les actions permettant d'atteindre l'objectif 2021 (69% des rivières du bassin en bon Etat).

4 actions prioritaires sont identifiées :

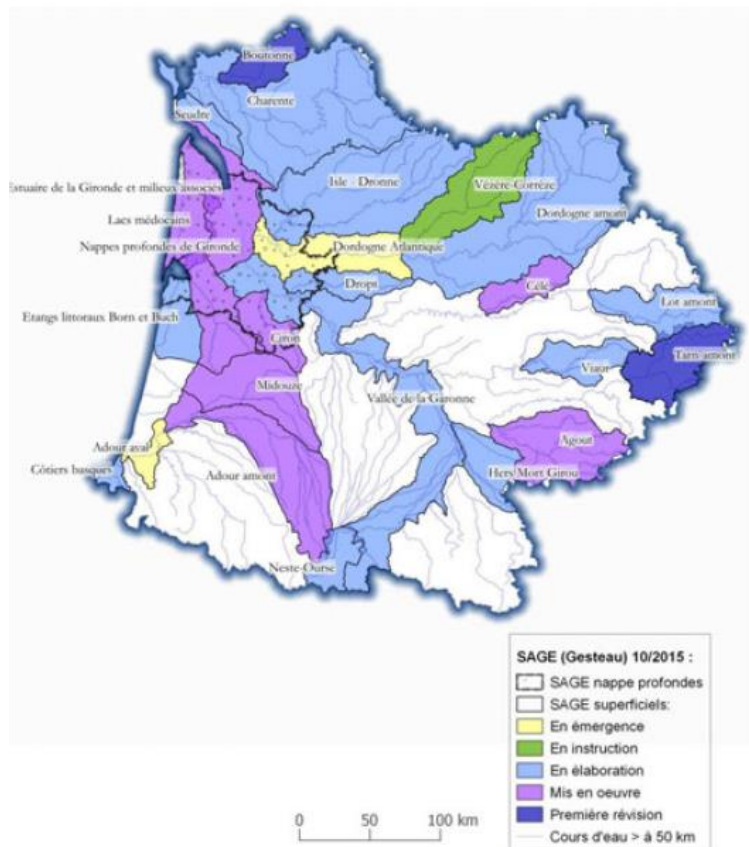
- Créer les conditions de gouvernance favorables pour :
  - o Mieux gérer l'eau,
  - o Renforcer les connaissances et partager les savoirs,
  - o Mieux évaluer le coût des actions,
  - o Prendre en compte les enjeux de l'eau
- Réduire les pollutions :
  - o Agir sur les rejets de polluants,
  - o Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
  - o Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
  - o Préserver et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux sur le littoral
- Améliorer la gestion quantitative :
  - o Approfondir les connaissances,
  - o Gérer durablement la ressource,
  - o Gérer les situations de crise
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières
  - o Réduire l'impact des aménagements et des activités,
  - o Gérer et entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
  - o Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et de transport naturel des sédiments,
  - o Préserver et restaurer les zones humides,
  - o Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Les enjeux du SDAGE impliquent des actions diversifiées et complémentaires à l'échelle des bassins versants. Pour cela le SDAGE identifie 24 bassins versants (SAGE) pour lesquels des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devront être élaborés ou initiés pour atteindre les objectifs visés, en complément de ceux déjà existants.

Ces SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), lieu de concertation, auront pour vocation de décliner les dispositions du SDAGE et le Programme des Mesures (PDM) à l'échelle locale, dans le respect des objectifs fixés.

**L'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans à partir de son adoption.**

<sup>13</sup> Source : SDAGE 2010-2015. Document présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009



Réalisation : Agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Gestion quantitative - 10/2015  
Sources : IGN 2014, GESTEAU 10/2015

De plus, le SDAGE a une obligation de résultat dans l'atteinte de ses objectifs pour 2015, conformément à la DCE, en matière de bon état des eaux. L'enjeu majeur est de concilier protection environnementale et développement économique.

### Les objectifs sont les suivants :

#### - Les Objectifs environnementaux à atteindre pour les milieux aquatiques selon le Code de l'Environnement (article L212) :

- . Viser le bon état des eaux<sup>14</sup>
- . Viser l'état de référence des eaux superficielles ;
- . Viser la non détérioration<sup>15</sup> ;
- . Viser pour les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles : le bon potentiel écologique\*<sup>16</sup>

Toutefois, des dérogations sont possibles sur certains secteurs, où moyennant des justifications argumentées, les acteurs auront la possibilité de reporter le délai d'obtention du bon état des eaux à 2021 ou 2027, voire de retenir un objectif moins strict.

Ainsi, nous pouvons constater que sur le territoire du Vaurais (à l'ouest de la carte du bassin versant de l'Agout) aucun cours d'eau n'est en bon état écologique.

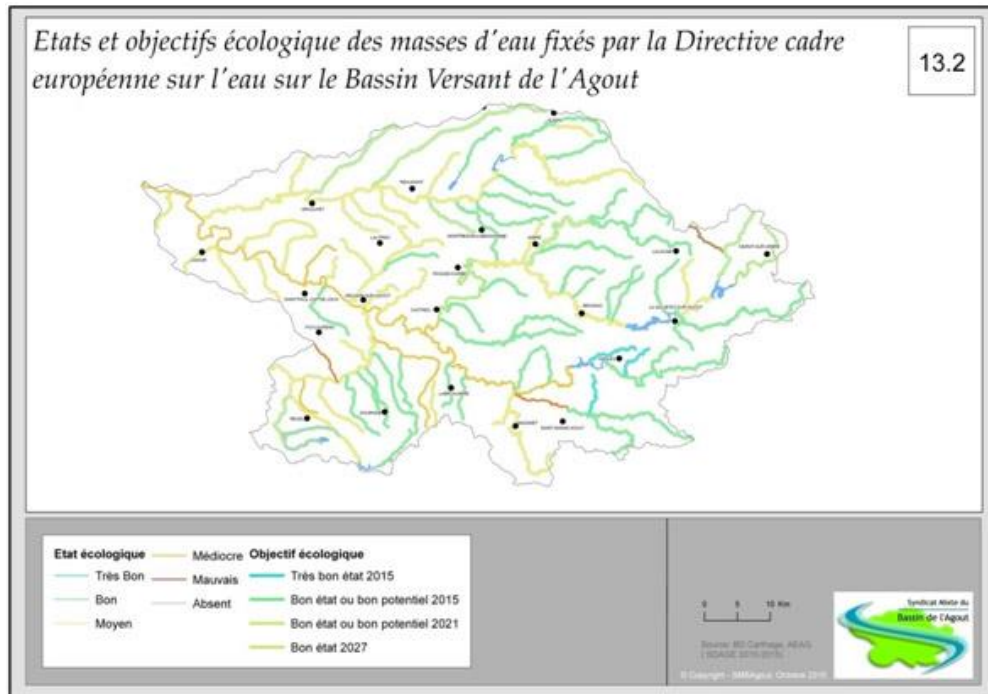
En effet, l'aval de l'Agout, à sa confluence avec la rivière du Tarn à Saint Sulpice est caractérisé d'état « médiocre », avec un objectif de bon état d'ici 2027. Le territoire de Lavaur, plus en amont est identique. Toutefois, si nous regardons le territoire du bassin versant dans son ensemble, il est lisible que seuls les cours d'eau principaux sont pollués, quand ceux des espaces ruraux représentent encore une ressource viable. Une dichotomie se dessine entre l'ouest urbain du territoire et l'est à tendance rurale, illustrant ainsi l'état écologique des cours d'eau.

<sup>14</sup> Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons.  
Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

<sup>15</sup> On entend par non détérioration le fait que l'état d'une masse d'eau ne descende pas en dessous de la limite inférieure de sa classe d'état évaluée au début de la mise en œuvre du SDAGE ou de sa classe objectif lorsqu'elle l'a atteinte.

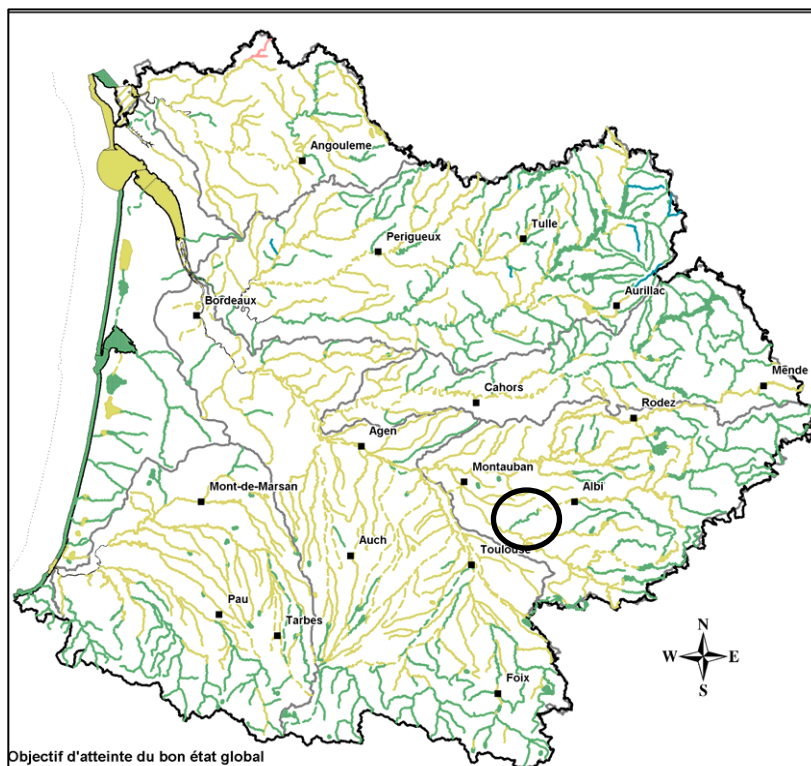
<sup>16</sup> Une masse d'eau fortement modifiée (MEFM) est une masse d'eau dont les modifications hydromorphologiques, liées à un usage irréversible, ne lui permettent pas d'atteindre le bon état

**L'état et les objectifs écologiques des masses d'eau du bassin versant Adour-Garonne**  
 ( Source : [www.bassin-agout.fr](http://www.bassin-agout.fr) )



écologique (lacs de retenues, zones endiguées pour la protection contre les crues\*, zones aménagées pour la navigation, ports,...). L'objectif sur ces masses d'eau est d'atteindre un bon potentiel écologique.

Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau naturelle de surface le plus comparable. (Source : SDAGE)



Objectif d'atteinte du bon état global

#### Les enjeux pour les cours d'eau :

Objectifs d'état écologique : - Atteindre près de 69% de masses d'eau en bon état en 2021 (43% des cours d'eau en bon et très bon état en 2015) :

Objectifs d'état chimique : 97% des masses d'eau sont en bon état si on ne tient pas compte des molécules ubiquistes, et 94 % si on en tient compte.

#### Les enjeux pour les lacs :

- Objectifs d'état écologique Atteindre 34% des 107 lacs en bon état écologique en 2021 (28% en 2015). 89% de ces plans d'eau sont fortement modifiés ou artificialisés, les plans d'eau naturels se situent principalement sur la frange littorale.

Objectifs d'état chimique : 94% des masses d'eau atteindraient le bon état chimique sans substances ubiquistes (92 % avec).

#### Les enjeux pour les eaux côtières et de transition :

- Objectifs d'état écologique Atteindre 29% des masses d'eau qui sont MEFM,  
- 52% des masses d'eau littorales pourraient atteindre le bon état écologique en 2015 et 62% en 2021.

Objectifs d'état chimique : 90% des masses d'eau littorales pourront atteindre le bon état chimique sans les substances ubiquistes et 67 avec en 2021.

#### Les enjeux pour les eaux souterraines :

Objectifs d'état chimique : 68% seraient en bon état chimique en 2021 avec la mise en œuvre de mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

Objectifs d'état quantitatif : 94% des eaux souterraines pourraient atteindre un bon état quantitatif en 2021.

#### Les masses d'eau superficielles :

Le bon état écologique prévu pour 2015 ne peut être atteint pour plus de la moitié des masses d'eau superficielles pour des raisons techniques.

Le bon état chimique ne sera pas atteint pour 140 d'entre elles.

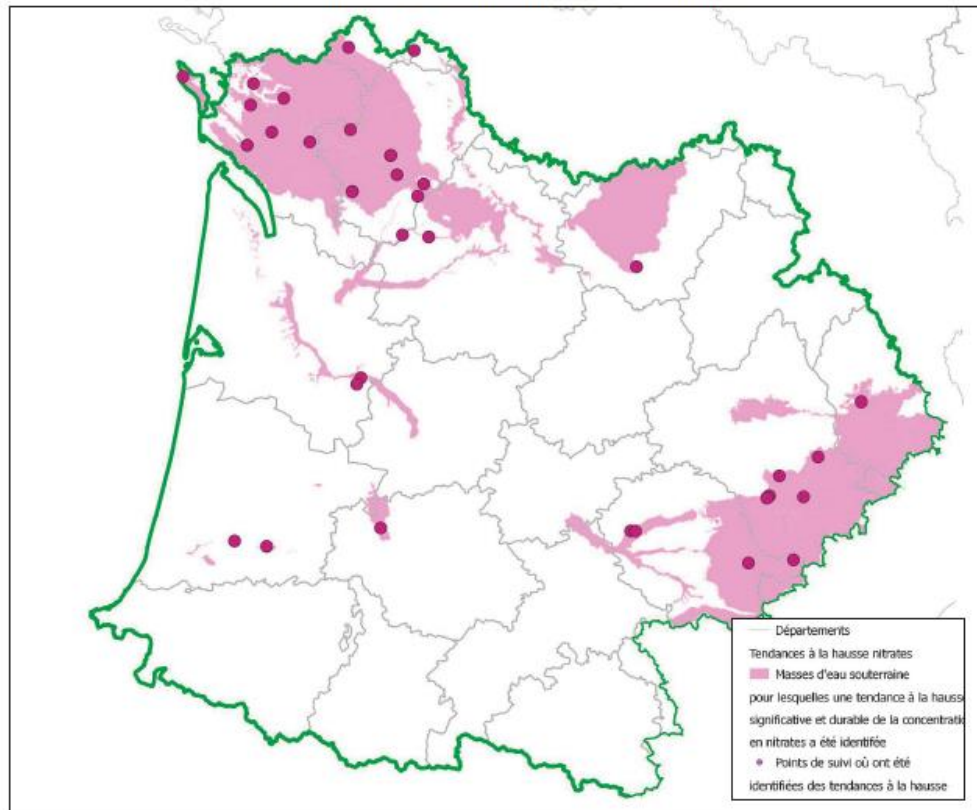
#### Les masses d'eau souterraines :

41 d'entre elles n'atteindront pas le bon état chimique en 2015 du fait des conditions naturelles liées à l'inertie des milieux une fois les actions réalisées.

11 masses d'eau n'atteindront pas le bon état quantitatif pour du fait des conditions naturelles et du déséquilibre quantitatif.

Pour atteindre l'objectif d'inversion des tendances concernant les nitrates, des mesures seront priorisées selon les secteurs identifiés.

Masses d'eau souterraine pour lesquelles une tendance à la hausse de la concentration en nitrates a été identifiée.



Pour permettre la mise en place du SDAGE, des orientations et dispositions sont identifiées selon les 4 actions prioritaires pour garantir la non détérioration de l'eau des eaux, à savoir :

**A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**

Pour être opérationnelle la gouvernance doit être organisée et définie à la bonne échelle, en visant la gestion concertée de l'eau, en communiquant, en informant et en optimisant l'action de l'État et des financeurs.

Il est ainsi nécessaire de favoriser le partage de la connaissance sur l'eau et les milieux aquatiques et évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.

La conciliation des politiques de l'eau avec l'aménagement du territoire est rendue nécessaire pour une bonne prise en compte de la préservation de l'environnement dans les projets de développement qui prennent mieux en compte le territoire dans lequel ils s'insèrent et vise la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

La gouvernance doit se structurer pour permettre de rechercher des objectifs communs à atteindre, pour gérer le grand cycle de l'eau au niveau local, des grands sous-bassins, des bassins.

La prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations) par les EPCI va accompagner les objectifs du SDAGE.

Les actions devront favoriser les échanges d'informations auprès des populations, des Élus, des techniciens... pour partager les savoirs, les expériences et évaluer les politiques de l'eau (suivi du SDAGE, des SAGE, des contrats de rivière, bilans...).

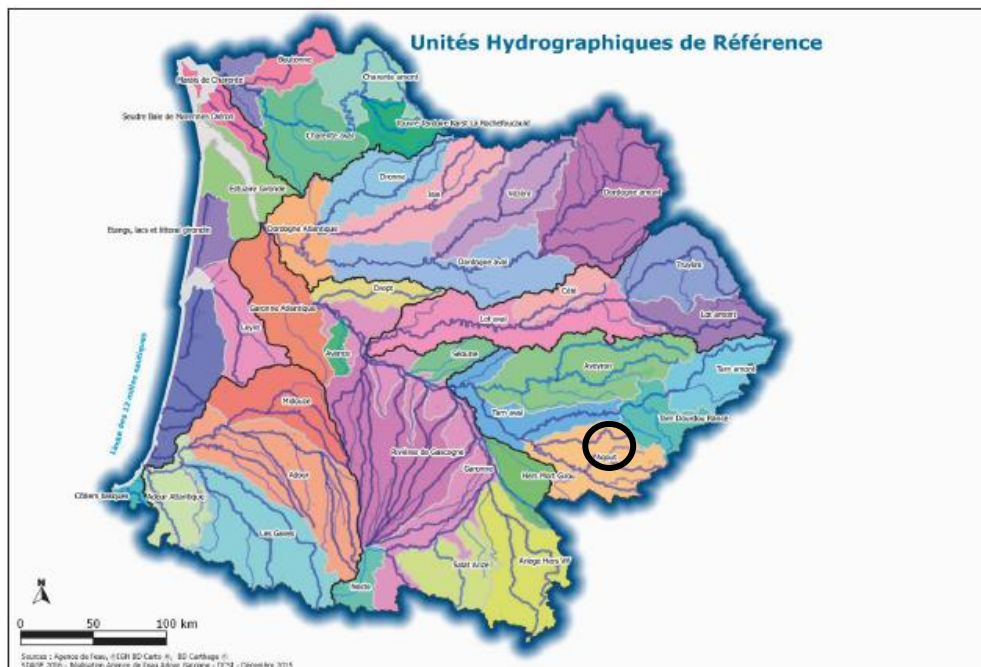
Le plan de mesures est évalué tous les 3 ans par le Préfet coordonnateur de bassin.

**Listes associées à la disposition A3**  
**SAGE nécessaires à élaborer au plus tard d'ici 2017 ou 2021**

Bassins ou sous-bassins	Echéance
Vallée de la Garonne	2017
Born et Buch	2017
Charente	2017
Seudre	2017
Vézère	2021
Dordogne Atlantique	2021
Ariège-Hers vif	2021
Neste Rivières de Gascogne	2021
Isle Dronne	2017
Viaur	2017
Hers mort Girou	2017
Dropt	2021
Adour aval	2021
Gaves	2021
Nives	2021
Dordogne amont	2021

Source SDAGE 2016-2021

### A3 - UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE



Source : SDAGE 2016-2021

### B. Réduire les pollutions

Pour lutter contre les pollutions et préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAG demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants issus de l'assainissement collectif, des entreprises, de l'habitat et des activités dispersées, du ruissellement...en fixant des niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée en connaissant mieux et en communiquant pour définir les stratégies d'actions de lutte contre les pollutions diffuses, en utilisant des techniques alternatives, en ciblant des actions de lutte en fonction des risques et des enjeux. De réelles évolutions sont notées du fait des réglementations nationales et européennes en la matière. Pour autant il faut continuer à promouvoir les bonnes pratiques, limiter les transferts d'éléments polluants, cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux...
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau : en protégeant les ressources, en ayant une qualité satisfaisante pour les loisirs, en luttant contre la prolifération des bactéries. Le SCoT du Vaurais n'est pas concerné par ces zones de protection.

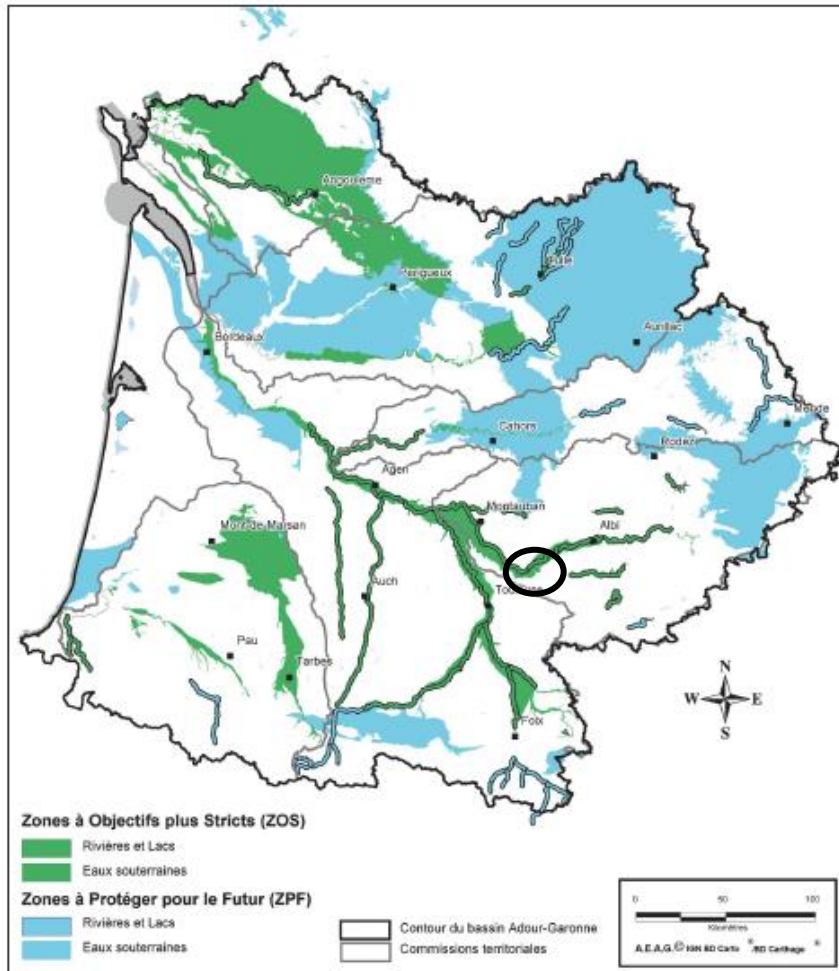
Les ZPF (Zone à Protéger pour le Futur) sont des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations dans le futur.

Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

Conformément au code de l'environnement, les SAGE prennent en compte ces zones. Dans les ZOS (Zone à objectifs plus stricts), la qualité des eaux brutes sera améliorée par la mise en œuvre des dispositions de gestion qualitative et quantitative décrites dans les orientations.

Le SCoT du Vaurais est concerné par une de ZOZ sur le Tarn.

## Zones à protéger pour le futur (ZPF) dont zones à objectifs plus stricts (ZOS)

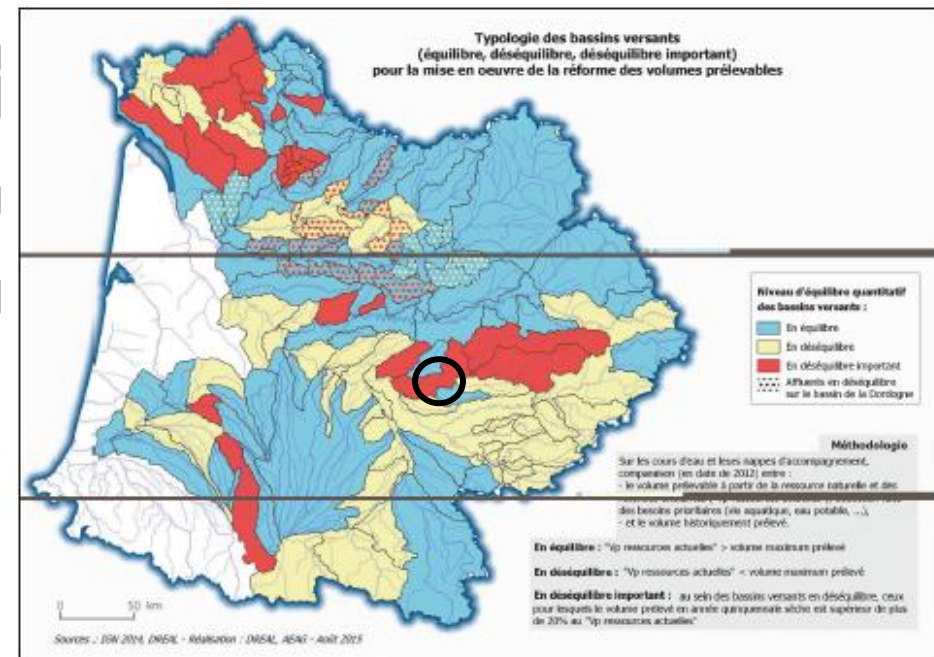


Source : SDAGE 2016-2021

## C. Améliorer la gestion quantitative

- Par la connaissance et les échanges d'information sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau,
- Par l'intégration du changement climatique et la définition de débits de référence révisables, assurer un suivi de la mise en œuvre des volumes prélevables, gérer collectivement les prélèvements, restaurer les équilibres quantitatifs des masses d'eau souterraines, solliciter les retenues hydroélectriques et gérer de nouvelles réserves d'eau,
- Par la mise en œuvre une gestion de crise en surveillant les débits.

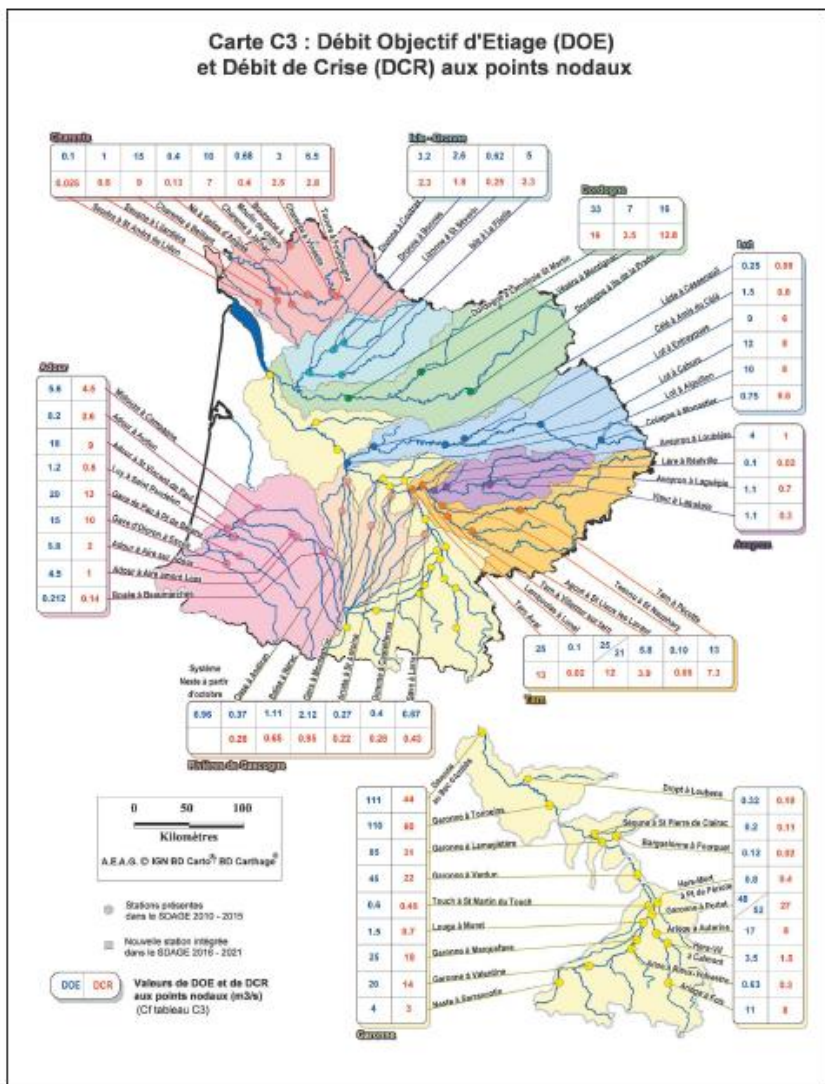
## C5 - Bassins en déséquilibre quantitatif



SDAGE 2016-2021

Le territoire du Vaurais est situé en zone de déséquilibre, le volume prélevable des ressources actuelles est inférieur au volume maximum prélevé.

C3 - DOE-DCR



Le DOE (Débit Objectifs Étiage) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée au L211- 1 du code de l'environnement. Le DCR (Débit de Crise) est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

La carte et le tableau ci-contre pointent un réseau de points nodaux pour lesquels sont définis des valeurs de DOE et DCR servant de référence à la gestion de l'eau.

Sur le territoire du Vaurais on localise un débit objectif d'étiage à St Lieux Lès Lavaur.

Bassin	Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km <sup>2</sup> )	N° station	Valeur DOE (m <sup>3</sup> /s)	Valeur DCR (m <sup>3</sup> /s)	
<b>TARN</b>							
<b>TARN</b>	Agout	St Lieux les Lavaur	4370	O4802520	5,8	3,9	
	Tarn	Pécotte	4 500	O3841010	13	7,3	
	Tarn	Villemur sur Tarn	9 100	O4931010	25/21 Modulation à 25 m <sup>3</sup> /s du 1er juillet au 31 août	12	
	Tescou	St Nauphary	287	O4984320	0,10 (et jusqu'à 0,15 en fonction de l'issue du projet de territoire local)	0,05 (et jusqu'à 0,1 en fonction de l'issue du projet de territoire local)	
	Lemboulas	Lunel	403	O5964020	0,1	0,02	
	Tarn	Moissac		Station calculée à partir de stations hydrométriques concernées	Sans objet	25	13

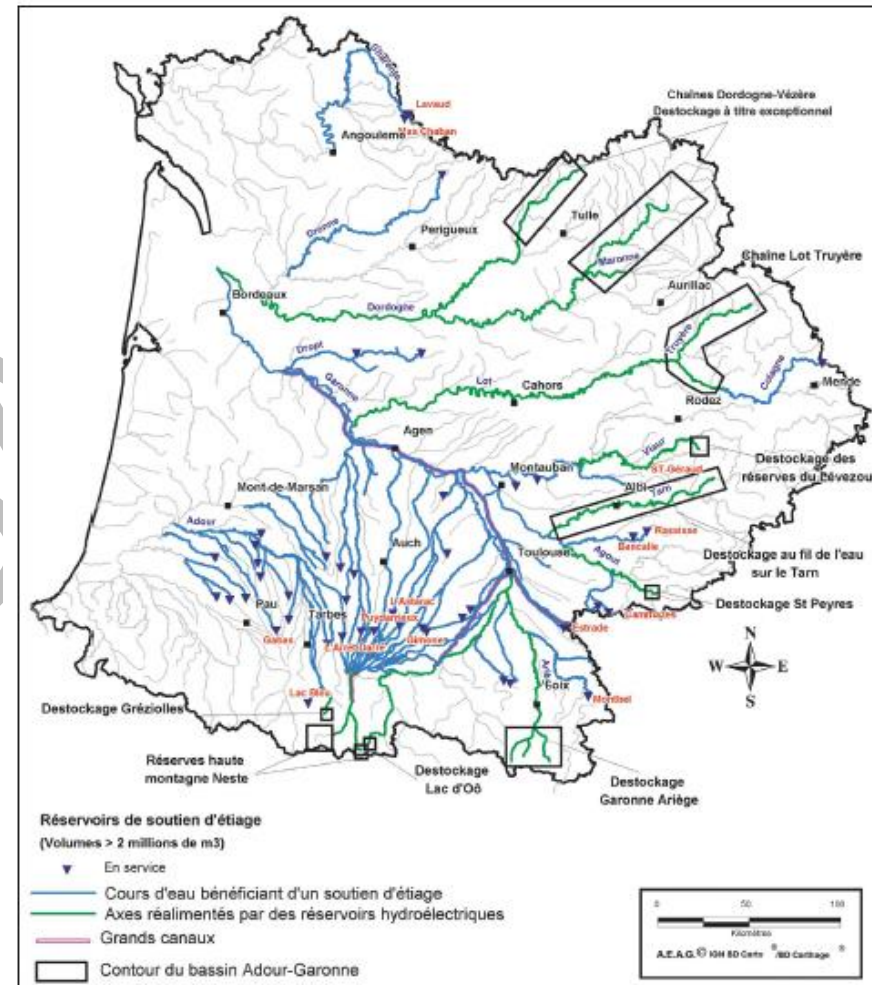
La période d'étiage est définie par les préfets coordonnateurs et précisée dans chaque plan de crise.

SDAGE 2016-2021

La carte-ci contre présente les principales rivières bénéficiant d'une réalimentation depuis un ouvrage de soutien d'étiage<sup>17</sup> ou un réservoir hydroélectrique. Il s'agit pour ces rivières de restaurer durablement l'équilibre dans les bassins déficitaires :

- en facilitant la mise en œuvre des moyens permettant l'équilibre entre d'une part les ressources et d'autre part les usages dont les volumes maximums prélevables sont été arrêtés par l'État,;
- en généralisant des démarches concertées de planification et de gestion collective (SAGE ou à défaut Plan de Gestion des Étiages),
- en s'assurant du caractère opérationnel de la mise en œuvre des mesures qu'elles contiennent.

**C17 - Principales rivières bénéficiant d'une réalimentation depuis un ouvrage de soutien d'étiage ou un réservoir hydroélectrique**



<sup>17</sup> *Correspond à la période de débit\* faible, généralement l'été pour les régimes pluviaux. Le débit d'étiage\* se calcule souvent par un quantile (pourcentage cumulé) relatif au non dépassement (valeur du débit\* classé non dépassé en moyenne 30 jours par an : DCN30).*

#### D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

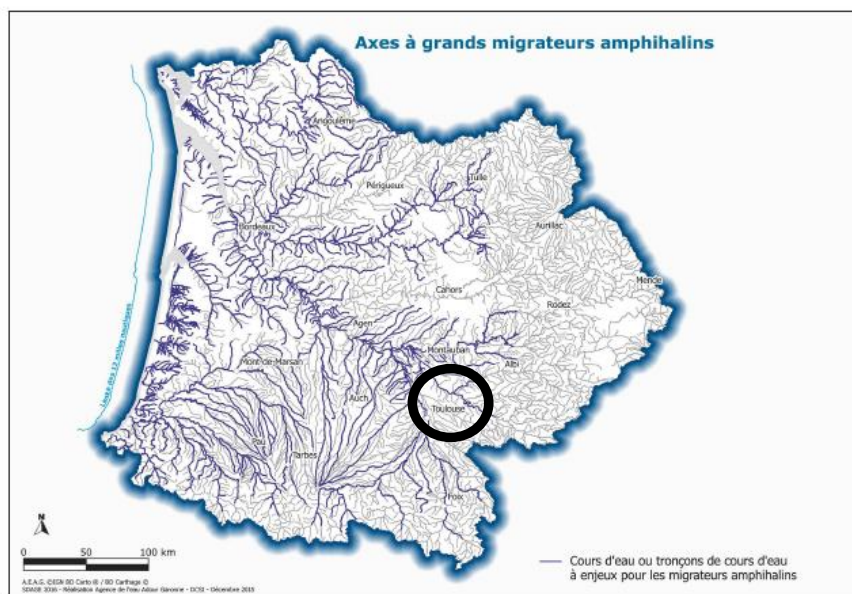
Le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides est essentiel pour la préservation de la ressource et la biodiversité. Ces infrastructures naturelles assurent notamment un rôle de régulation et d'autoépuration.

Il s'agit :

- De concilier développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE,
- Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages pour réduire les effets des variations artificielles des débits, fixer, réévaluer et ajuster le débit minimal, analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin, suivre les déficit en sédiments et favoriser leur transport naturel...

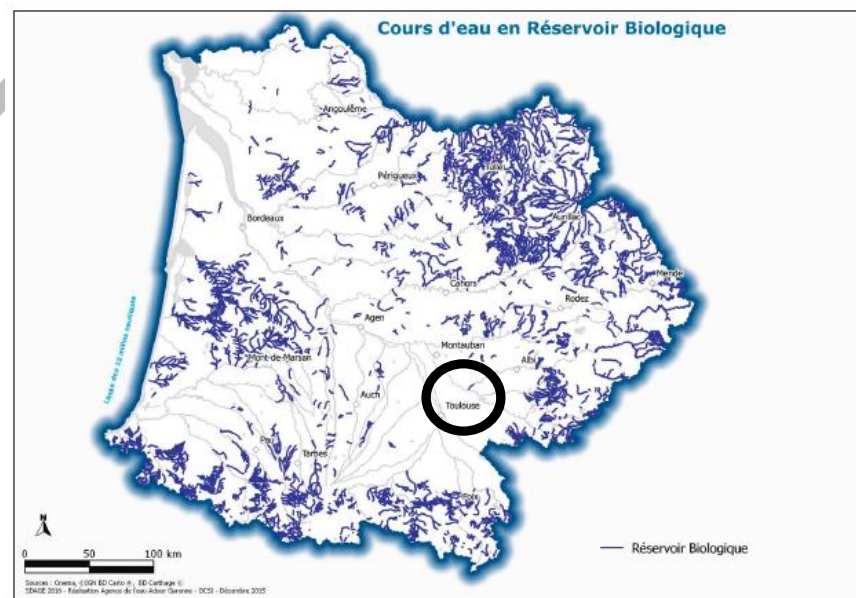
- Gérer entretenir et restaurer les cours d'eau (par la mise en cohérence des autorisations administratives relatives aux travaux sur les cours d'eau, par la gestion des espèces envahissantes, des déchets flottants),
- Préserver et restaurer la continuité écologique en définissant des mesures de suivi, en préservant le chevelu hydrographique, en prenant en compte la gestion piscicole dans la gestion des cours d'eau
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et la biodiversité liée à l'eau en identifiant les secteurs à forts enjeux environnementaux, en définissant des programmes de préservation, de gestion et de restauration de ces milieux pour permettre la reproduction des espèces, interdire la construction de nouveaux obstacles, stopper la dégradation anthropique des zones humides,...
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondations par la protection de l'existant et la maîtrise de l'occupation du sol, l'évaluation des impacts, l'évolution des projets d'aménagement

D31 Axes à grands migrateurs amphihalins



Le SCOT du Vaurais est concerné au sud Est sur le Tarn.

D26 - Réservoirs biologiques



Source SDAGE 2016-2021

## Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification locale dont les prescriptions s'appliquent à un horizon de 10 ans. Il comprend un plan d'aménagement et de gestion durable des eaux et un règlement. Le SAGE a une portée juridique et organisationnelle locale, qui respecte les réglementations supérieures en droit :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, document d'orientation pour l'Adour, la Garonne et tous leurs affluents.
- le Code de l'Environnement (intégrant la loi sur l'eau) ;
- le Code Rural ;
- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, émanant de l'Union Européenne et transposée en droit français) ;
- les Protocoles internationaux ratifiés par la France (Kyoto,...).

« Les SAGE Agout et Hers mort Girou devront, dans leurs préconisations, tenir compte des cadrages au niveau du bassin : objectifs, zones prioritaires. Ils permettront de traiter des thèmes qui ne sont pas abordés ou de s'intéresser à des bassins ou cours d'eau non pris en compte par la DCE, mais aussi de détailler et de décliner les objectifs généraux. Leur caractère « opposable » d'après la loi donnera un poids supplémentaire aux décisions prises. »<sup>18</sup>

Le territoire du Vaurais est directement concerné par deux SAGE :

### - le SAGE du bassin de l'Agout.

Le périmètre du SAGE du bassin l'Agout a été fixé par arrêté inter préfectoral du 6 février 2002.

Il est d'une superficie de 3470 km<sup>2</sup> et regroupe les réseaux hydrographiques de l'Agout, du Thoré, du Sor et du Dadou. De plus, le SAGE Agout est interdépartemental (Tarn, Hérault, Aude, Haute-Garonne).

Il a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 14 janvier 2014 et intègre la commune d'Azas dans son périmètre

Il recouvre 198 communes au total, dont 12 communes du territoire du SCoT (*Lavaur, Ambres, Lugan, Marzens, Garrigues, Labastide-Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul,*

*Massac-Séran, Saint-Agnan, Saint Jean de Rives, Saint Lieux les Lavaur et Saint Sulpice*).

Il comprend deux sous bassins :

- sous bassins Agout ;
- sous bassin Dadou.

<sup>18</sup> Source : [www.bassin-agout.fr](http://www.bassin-agout.fr)

## Le sous bassin Agout

L'AGOUT	
Source	Massif de l'Espinouse (1.124m) au Rec d'Agout vers 950 m d'altitude.
Longueur d'écoulement	193 km dont 170 dans le département du Tarn
Surface drainée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.528 km<sup>2</sup> au total</li> <li>• 2.575 km<sup>2</sup> en amont du confluent Agout-Dadou</li> <li>• 1.038 km<sup>2</sup> pour l'Agout amont (à l'aval de la confluence Agout-Thoré)</li> <li>• 364 km<sup>2</sup> à Anglès (La Ravière)</li> </ul>
Affluents	Vèbre, Gijou, Lignon, Durenque, Thoré, Sor, Bagas, l'Assou, Dadou.
Masses d'eau (DCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agout : 146, 147, 715, 716.</li> <li>• Viau : 387 (affluent du Gijou)</li> <li>• Vèbre : 145</li> <li>• Gijou : 358, 143</li> <li>• Durenque : 144, 351</li> <li>• Bagas : 390, 389</li> </ul>

Débits sites	Modules m <sup>3</sup> / s	Débits spécifiques l/s/km <sup>2</sup>	Etiages - VCN10 (F = Quinquennale sèche) m <sup>3</sup> / s	Crues ( m <sup>3</sup> / s)		
				Quinquennale (QIX)	Décennale	Plus Hautes Eaux Connues
Fraïsse sur Agout	1,61	33	0,077	59m <sup>3</sup> /S	74m <sup>3</sup> /s	†
Anglès ( La Ravière )	11,3	31	0,1	84m <sup>3</sup> /s (QJ)	110m <sup>3</sup> /s (QJ)	†
Castres	18,6	20,2	2,4	240m <sup>3</sup> /s	300m <sup>3</sup> /s	1.600 / 1.700 m <sup>3</sup> /s (1930 Parde)
Lavour	40,7	17,69	3,7	620m <sup>3</sup> /s	770m <sup>3</sup> /S	3.800m <sup>3</sup> /s (Aval confluence Dadou-Agout)

« Données générales et débits principaux de l'Agout » Sources : F. GAZELLE, PPRI, Banque HYDRO, PARDE M.

Source : [www.bassin-agout.fr](http://www.bassin-agout.fr)

Suite à la mise en œuvre d'un contrat de Rivière sur l'Agout amont initialement puis sur l'Agout inférieur et le Thoré, les Élus ont souhaité poursuivre les actions quant à la restauration et l'entretien des cours d'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des inondations...

Par délibération en date du 28 février 2013, la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Agout a délibéré pour l'approbation des pièces constitutives du projet de

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Agout et des documents d'accompagnement.

Le SAGE du Bassin de l'Agout pose les principes et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages et des préservations de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les moyens et les mesures pour y parvenir.

Ce document a une double vocation, il exprime un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et il définit la réglementation des eaux dans le territoire hydrologique concerné par cette planification.

Il se compose de trois documents dotés d'une portée juridique :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui constitue le projet politique,
- un règlement ayant valeur juridique (autorisations dites « loi sur l'eau », « installations classées pour la protection de l'environnement ),
- une évaluation environnementale.

Le SAGE fixe les orientations visant à coordonner la gestion de la ressource en eau pour favoriser la satisfaction des usagers et le bon fonctionnement des milieux.

Les principaux enjeux du SAGE Agout :

- Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable »,
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages,
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau,
- Préserver les milieux et permettre les usages,
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau,

Ces principaux enjeux s'articulent avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne. Ils se déclinent en enjeu, eux-mêmes déclinés en dispositions pour l'articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné. Le règlement définit les mesures

d'évitement de l'impact des développements sur le bassin, puis dans un second temps les mesures correctrices ou de réduction de l'impact, et enfin des mesures compensatoires (contre partie positive à un impact dommageable) et les mesures d'accompagnement.

L'élaboration du SCoT en cours intègre d'ores et les enjeux du SAGE du Bassin de l'Agout approuvé le 14 janvier 2014.

En 2010, le syndicat mixte du bassin de l'Agout assure :

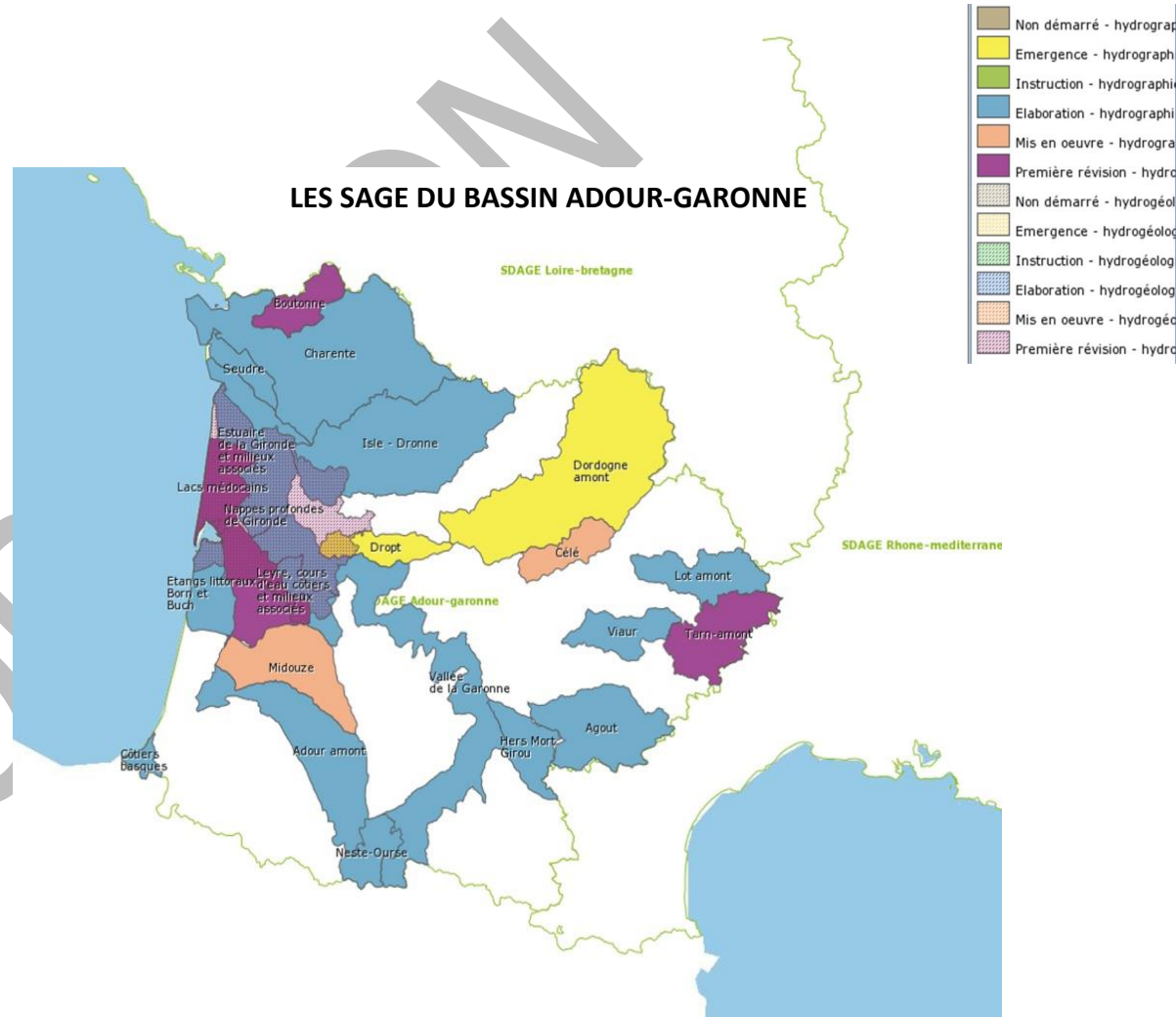
- l'animation du SAGE ;
- l'entretien des berges du Thoré et de l'Agout ;
- la prévention des inondations sur le bassin du Thoré.

#### - Le SAGE Hers Mort-Girou.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a pris en charge l'animation et la réalisation de l'étude préliminaire à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins de l'Hers-Mort et du Girou, étude à laquelle est étroitement associé le SMBVH<sup>19</sup> (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers).

Il est d'une superficie de 1 547 km<sup>2</sup> et interdépartemental (Haute-Garonne, Tarn et Aude). 11 communes du SCoT du Vaurais en font partie : *Montcabrier, Roquevidal, Teulat, Veilhes, Bannières, Belcastel, Garrigues, Lacougotte-Cadoul, Villeneuve-lès-Lavaur, Viviers-lès-Lavaur, Azas.*

La phase d'émergence a débuté en 2009. Le périmètre a été arrêté par le Préfet, le 16 septembre 2011, dans le but d'approuver le SAGE avant 2015. Le SAGE a été validé en juin 2016 par la Commission Locale de l'Eau avant consultation et enquête publique prévue en 2017.



<sup>19</sup> SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers) est un établissement public composé de communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Girou, Marcaissonne, Saune, Sausse et Seillonne). Il assure plusieurs missions d'intérêt général

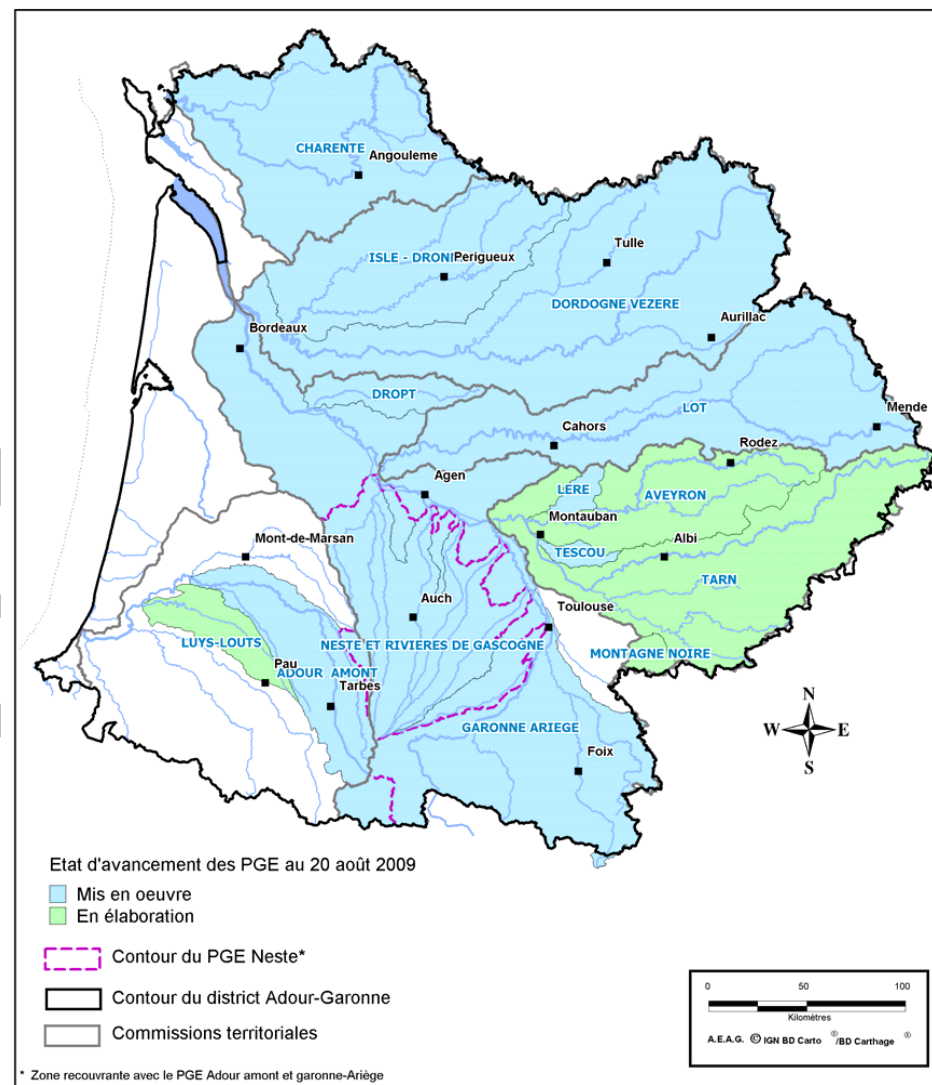
concernant la gestion (restauration des milieux, gestion des inondations, travaux d'entretien, etc.) de 140 km de cours d'eau (la rivière et de ses affluents).

## Les Plan de Gestion des Etiages<sup>20</sup>

Un Plan de Gestion des Etiages (PGE) pour le bassin du Tarn est lancé. Cette démarche s'intéresse à la gestion quantitative en période de basses eaux (étiage), pour le Tarn de sa source à sa confluence, ainsi que pour ses affluents dont l'Agout. Ces plans visent à **restaurer**, pendant la période d'étiage, des **débits dans les rivières** qui permettent à la fois la **satisfaction des usages** économiques et le bon **fonctionnement du milieu aquatique**, soit une situation d'équilibre. Ces débits sont intitulés débits objectifs d'étiage (DOE – cf. p29).

A partir d'un diagnostic, **des scénarii de retour à l'équilibre** basés sur les éléments suivants, seront réalisés :

- . La **maîtrise et la gestion des prélèvements**,
- . Les **économies d'eau**,
- . **L'optimisation des ouvrages existants** avec notamment la recherche d'accords de déstockage d'eau à partir de réserves EDF
- . Le cas échéant la **constitution de nouvelles réserves**.
- . **Élaborer le protocole** avec l'ensemble des partenaires pour décliner les mesures du PGE.



Source : [www.bassin-agout.fr](http://www.bassin-agout.fr)

<sup>20</sup> Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver

une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage ([www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr))

### 1.5.2.2 Les masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européens définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique.

#### Les masses d'eau superficielles

La masse d'eau est une nouvelle unité élémentaire du milieu aquatique, mieux adaptée à la gestion des eaux à l'intérieur des bassins hydrographiques à large échelle (districts hydrographiques).

La masse d'eau de surface définie par la Directive-Cadre est "une partie distincte et significative des eaux de surface telles un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières".

Ainsi, l'ensemble des masses d'eau de surface ou souterraines du bassin Adour-Garonne (cf. Carte ci-contre) ont été identifiées, en vue de réaliser un état des lieux et d'établir un programme de mesures.

Ce travail réalisé sur le Vaurais par l'agence de l'eau Adour-Garonne, a donné lieu à l'identification de 5 masses d'eau au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)<sup>21</sup>

- L'Agout du confluent de la Durenque au confluent du Tarn<sup>22</sup> ;
- Le Dadou du confluent de l'Agros au confluent de l'Agout<sup>23</sup> ;
- Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort<sup>24</sup> ;
- Barrage de Laragou<sup>25</sup> ;
- Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou<sup>26</sup>.

<sup>21</sup> **Bassin Adour-Garonne : La gestion de l'eau s'organise par grands bassins hydrographiques.** Les bassins correspondent aux grands fleuves (bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Corse), au bassin versant français du Rhin (bassin Rhin-Meuse) et aux rivières du Nord (bassin Artois-Picardie). En 1964 sont créées six agences de l'eau résultant d'un découpage naturel qui suit la ligne de partage des eaux. Le comité de bassin va définir les orientations de l'action de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le comité de bassin participe également à l'élaboration des décisions financières de l'Agence. Il élabore et met à



Répartition des Agences de l'eau selon les bassins hydrographiques.

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

jour tous les six ans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et en suit l'application.

<sup>22</sup> Code masse d'eau superficielle : FRFR152A

<sup>23</sup> Code masse d'eau superficielle : FRFR142A

<sup>24</sup> Code masse d'eau superficielle : FRFR153

<sup>25</sup> Code masse d'eau superficielle : FRFL52

<sup>26</sup> Code masse d'eau superficielle : FRFR315B

## Les masses d'eaux souterraines :

Une masse d'eau souterraine est un volume d'eau à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie ; qui est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique<sup>27</sup> « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements).

D'après la Directive Cadre sur l'Eau et le travail de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les eaux souterraines concernées sur le Vaurais sont :

- les molasses du bassin de la Garonne et alluvions du Piémont<sup>28</sup> ;
- les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud<sup>29</sup> ;
- les calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne<sup>30</sup> ;
- les alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout<sup>31</sup> ;
- les molasses du bassin du Tarn, l'Hers Mort et le Girou<sup>32</sup> ;
- les alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save<sup>33</sup>.

<sup>27</sup> *Mouvement des liquides*

<sup>28</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5043 ;*

<sup>29</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5082 ;*

<sup>30</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5083 ;*

<sup>31</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5021 ;*

<sup>32</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5089 ;*

### I.5.2.3 Les zones humides au titre de la directive Cadre sur l'eau.

Au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les zones humides sont définies comme « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles<sup>34</sup>* ».

En France, plus de la moitié des zones humides ont disparu en une cinquantaine d'années et ne représentent plus que 3% du territoire métropolitain (1,5 millions d'hectares).

Dans le département du Tarn, 749 zones humides ont à ce jour été identifiées et délimitées. Elles s'étendent sur environ 3 000 ha, soit 0,5 % du territoire tarnais (*d'après le pôle zones humides tarnais*).

Ces étendues d'eau libre constituent des milieux originaux et peuvent remplir une quantité de fonctions d'intérêt majeur :

**- Infrastructures naturelles, elles jouent un rôle majeur pour la ressource en eau :** l'eau présente permet de contrôler le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Une zone humide apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Par ailleurs ces milieux participent à la régulation et au contrôle des débits et flux hydriques<sup>35</sup> caractéristiques du réseau hydrographique d'une région. En assurant le rôle de régulateur de l'eau et des nappes phréatiques, les zones humides permettent l'alimentation en eau de la population. Les zones humides constituent également un filtre naturel qui, permet d'assurer la qualité de l'eau domestique en piégeant nitrates et phosphates et en réduisant la pollution.

**- Réservoirs de biodiversité, elles renferment sur à peine 3% du territoire plus de 10% des espèces rares et menacées en Midi-Pyrénées ;**

<sup>33</sup> *Code masse d'eau souterraine : FR5020*

<sup>34</sup> *Plantes hygrophiles : espèces végétales qui se développent dans l'eau ou sur un sol fortement gorgé d'eau*

<sup>35</sup> *Flux hydriques : force des écoulements des eaux.*

- **fonctions économiques et sociales** (valorisation paysage, découverte éducative ...).

Les dégradations que subissent les zones humides sont multiples. (drainage, enrichissement), et urbain. Face à ce constat, il est primo limitation de leur lente dégradation à une connaissance fine de leur passe par la conduite d'un :

- inventaire précis des zones humides ;
- d'actions de préservation et de restauration de ces milieu
- d'information et d'une sensibilisation des acteurs et habita liés à leur conservation.

Dans le département du Tarn, des actions sont menées :

Le Pôle départemental des Zones humides de Midi-Pyrénées qui a vu avec la participation du réseau SAGNE<sup>36</sup> recense 17 zones humides si SCoT du Vaurais (cf. carte ci-dessous).

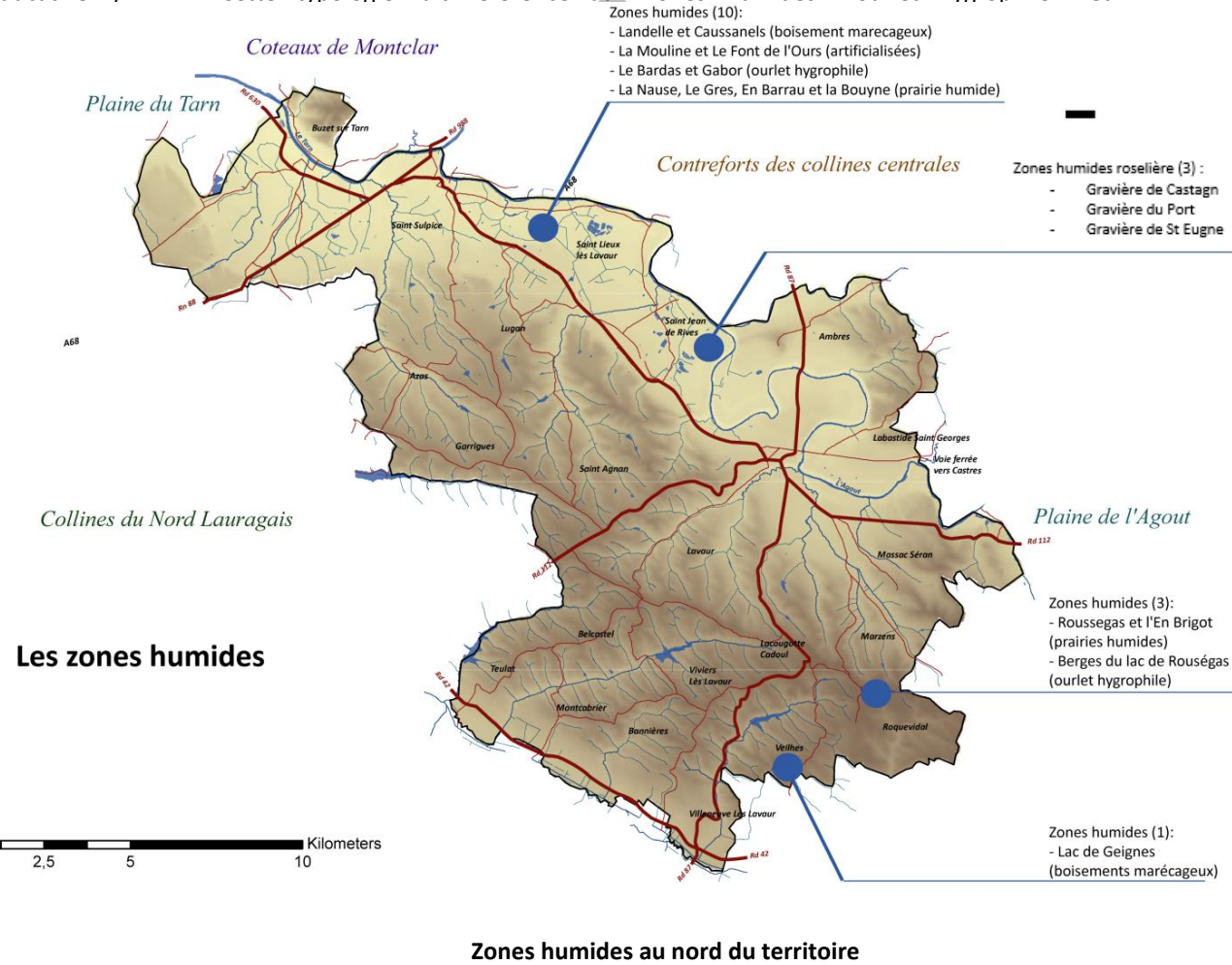
Cet organisme, animé par le Conseil Général ; travaille en collabc entreprise coopérative (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) q conservation du patrimoine naturel : Rhizobiome. Ces apports techni de définir les différentes zones humides présent sur le territoire<sup>3</sup>

- Les tourbières

Elles se trouvent essentiellement dans les Monts de Lacaune et Noire. Elles représentent des réservoirs de biodiversité à prése tourbeux peut mesurer dans nos montagnes jusqu'à 2 mètres d qui correspond à une accumulation de matière depuis environ 5

- Les mares, étangs et boisements marécageux

Cette typologie fait référence aux zones humides « ourlet hygrophile » et





On remarque sur cette cartographie du Conseil Général du Tarn un réseau de zones humides en rapport avec le bassin versant de l'Agout. Alors que les surfaces présentes sur Saint-Jean de Rives sont des gravières (artificialisation du milieu), la majorité de celles présentes sur la commune de Saint-Lieux lès Lavaur sont des boisements marécageux à préserver en priorité. En effet, ces derniers sont en zones de protection des espèces (Natura 2000 et ZNIEFF 2, cf chapitre. Site Natura 2000 de ce présent document)

Le sud du territoire présente également des zones humides en relation avec le cours d'eau le Girou. Cependant, elles ne sont pas classées en zonage de protection des espèces. La bonne volonté de leur préservation aura une conséquence sur le bon état écologique des cours d'eau du territoire que prévoit le SDAGE 2016-2021.

### Zones humides au sud du territoire

### I.5.2.4 La directive nitrates.

La directive européenne du 12 décembre 1991 (*dite Directive Nitrates*) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Trois zones distinctes ont été définies dans le cadre des programmes d'actions différents et adaptés:

- **les zones d'actions complémentaires** : Il s'agit de bassins versants situés en amont des prises d'eau superficielle destinée à la consommation humaine qui ne répondent pas aux exigences de qualité des eaux brutes ;

- **les zones d'excédents structurels** : Il s'agit des secteurs dont la charge azotée d'origine animale est supérieure au plafond de la Directive Nitrates, c'est à dire 170 kg d'azote organique par hectare épendable.

Ces deux types de zones ne concernent pas le territoire du Vaurais.

- **et les zones vulnérables** : Il s'agit de territoires où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50mg/l) ou menacent de l'être.

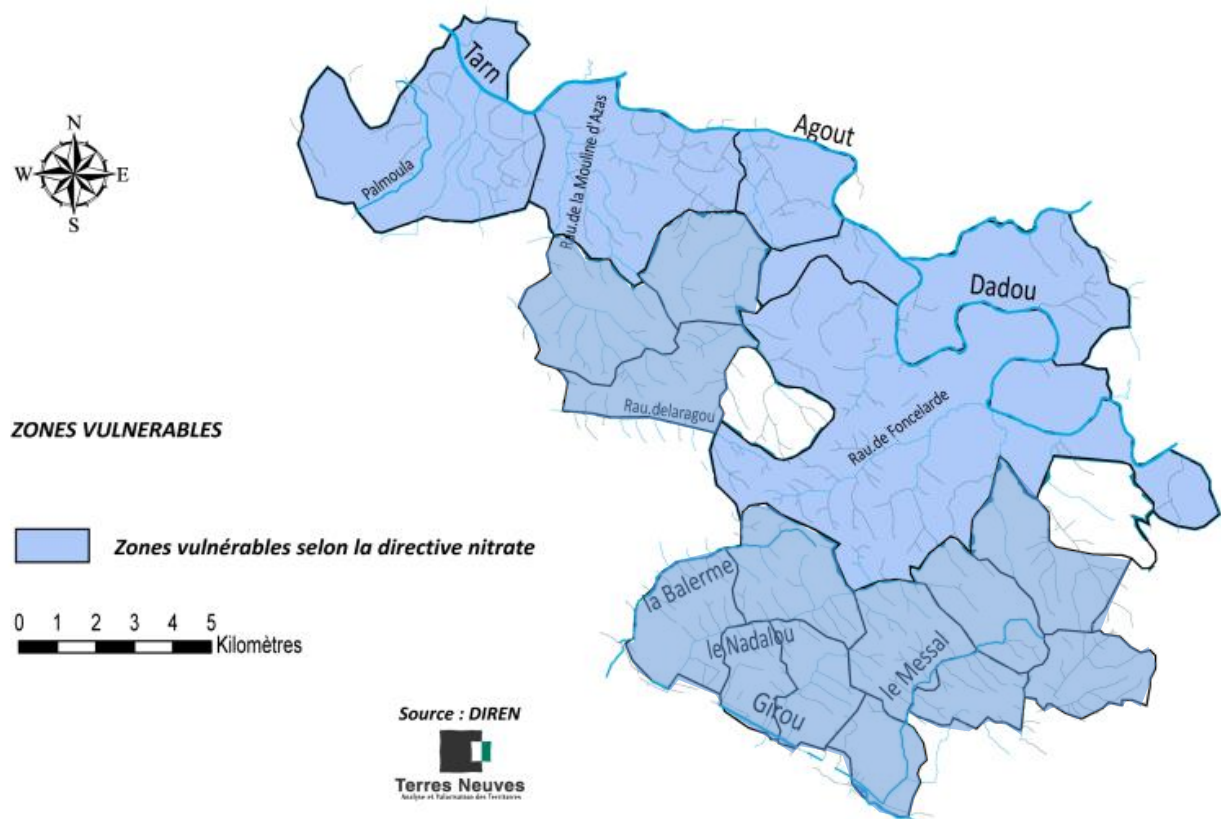
Ces zones vulnérables sont touchées par une pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates.

D'après la carte ci-contre, le territoire du SCoT du Vaurais regroupe plusieurs zones vulnérables qui nécessitent une vigilance particulière.

Les communes concernées sont :

- . Buzet-sur-Tarn ;
- . Saint-Sulpice-La-Pointe ;
- . Saint-Jean-de-Rives ;

- . Saint-Lieux-Lès-Lavaur ;
- . Ambres ;
- . Lavaur.
- . Labastide-Saint-Georges.



### I.5.2.5 Les zones sensibles à l'eutrophisation et la répartition des eaux<sup>38</sup>

La délimitation des **zones sensibles à l'eutrophisation** a été faite dans le cadre du décret n° 94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

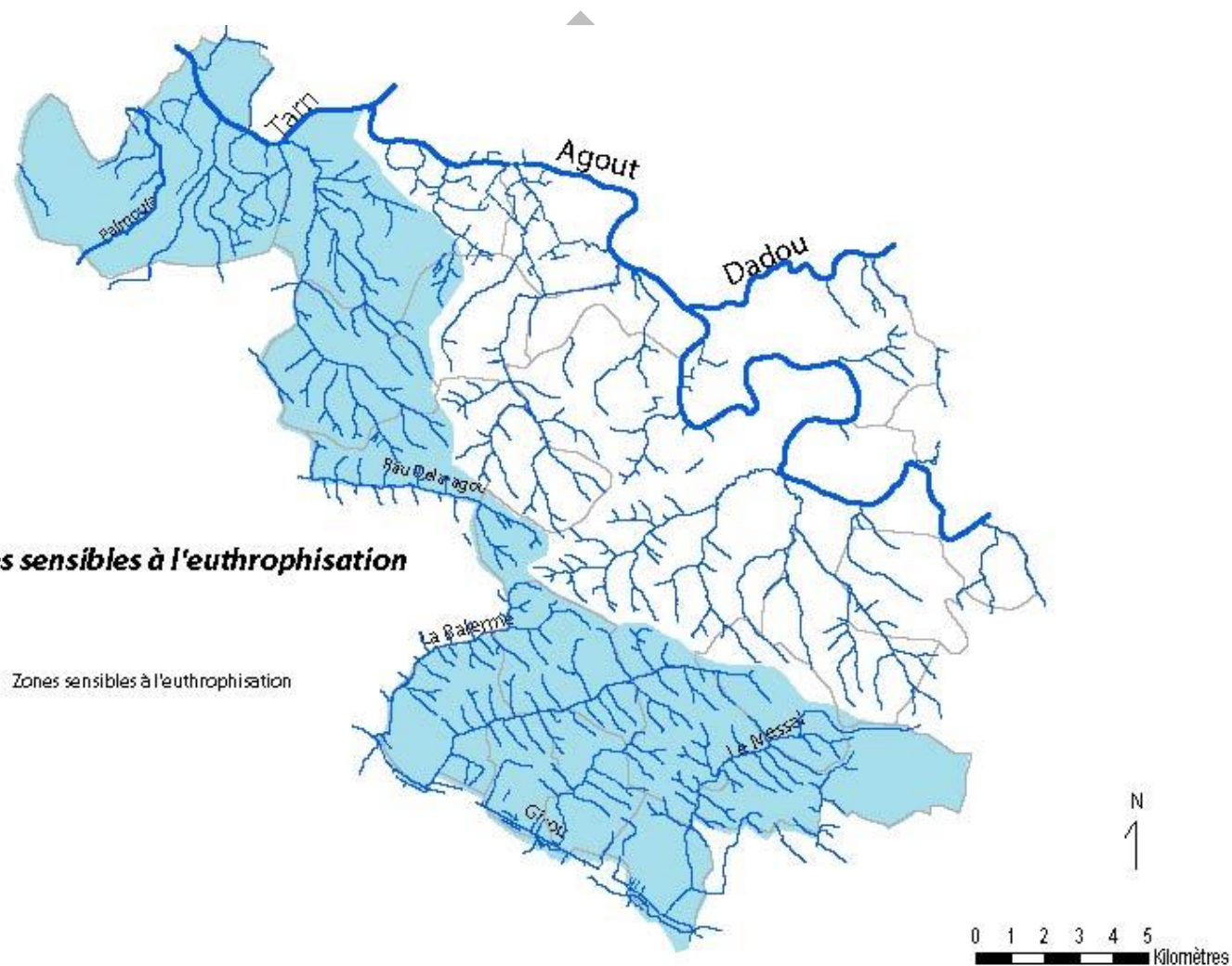
Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est à dire à la prolifération d'algues.

Dans ces zones sensibles, les eaux usées produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg par jour. Elles doivent, dans un délai de 6 mois après classement, faire l'objet d'un traitement rigoureux<sup>39</sup>.

Sur le territoire, les communes du Lauragais ainsi que Saint-Sulpice-La-Pointe et Buzet-sur-Tarn sont sensibles à l'eutrophisation (Cf. carte ci-contre). Les capacités hydriques des sols, liés à l'impact de l'activité agricole (notamment élevage), et aux rejets de stations d'épuration, accroissent la sensibilité des zones à l'eutrophisation.

#### Zones sensibles à l'euthrophisation

Zones sensibles à l'euthrophisation



<sup>38</sup> Cf. Préfecture du Tarn

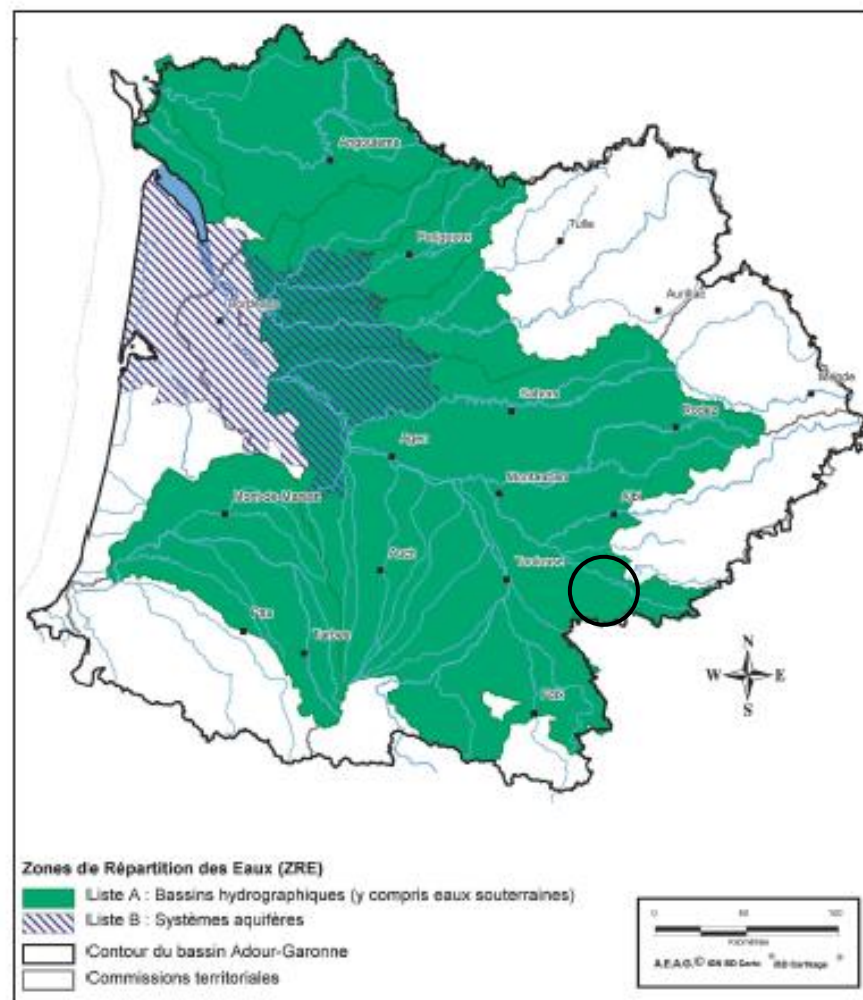
<sup>39</sup> Cf article 9 du décret n° 94-469.

**Une zone de répartition des eaux superficielles et souterraines (ZRE) est identifiée sur l'ensemble des Communes du SCoT. Cette ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en « ZRE » constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle suppose la réduction de la consommation en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration d'un équilibre.**

Ainsi, selon le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 qui désigne les zones de répartition des eaux caractérisées par de fréquents déséquilibres entre la demande et la ressource en eau ; la maîtrise de la gestion de l'eau est assurée par une procédure d'autorisation des ouvrages et installations permettant un prélèvement à 8 m<sup>3</sup>/h de capacité de prélèvement.

**Au regard du dynamisme de la croissance démographique que connaît le territoire La ressource en eau devient de plus en plus un enjeu majeur dans la question du développement du Vaurais et de l'accueil de nouvelles populations. Elle constitue pleinement un facteur limitant qui doit être pris en compte dans les projets de développement sur l'ensemble du territoire, tant sur le plan de la capacité de production d'eau que sur le développement des réseaux pour couvrir les besoins des futurs secteurs de développement.**

**C6 - Zones de répartition des eaux (ZRE),  
décret n°94-354 du 29 avril 1994,  
modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003**



Source SDAGE 2016-2021

### 1.5.3. Qualité des eaux : situation actuelle et actions mises en œuvre.

sensibles aux variations environnementales et notamment aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides ou thermiques.

#### 1.5.3.1. Réseau de mesures et critères d'évaluation.

Un ensemble d'indicateurs a été mis en place, pour rendre compte de la qualité de l'eau, des peuplements animaux et végétaux et de l'hydromorphologie.<sup>40</sup>

Ce bilan de qualité s'appuie sur l'interprétation des données acquises dans le cadre des réseaux de surveillance patrimoniaux (permanents). On distingue ainsi :

- **la qualité physico-chimique des cours d'eaux.** La qualité des eaux est présentée par type de pollution principale (nitrates, matières organiques, phosphore, azote, ...). Elle permet d'identifier la nature des substances polluantes et à en mesurer les teneurs ;

- **la démarche d'analyse biologique** des cours d'eau est une approche complémentaire à l'étude physico-chimique. L'analyse biologique permet d'évaluer les impacts des substances (nitrates, matières organiques, phosphore, azote, ...) sur les communautés animales et végétales en présence ;

Associé au réseau de mesures, deux indices d'évaluation permettent d'appréhender la qualité de l'eau :

- **l'Indice Biologique Global Normalisé<sup>41</sup>** permet d'évaluer la qualité biologique générale en un point de surveillance à partir de l'analyse de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques (ex. larves d'insectes, mollusques, vers, etc.). Intégrant la sensibilité des groupes d'organismes et leur biodiversité, il mesure à la fois la qualité de l'eau (notamment vis-à-vis des matières organiques) et la qualité du milieu (qualité et diversité des habitats) ;

- **l'Indice Biologique des diatomées<sup>42</sup>** est un indice qui intervient en complément de l'IBGN. Il est établi selon la présence de diatomées, organismes particulièrement

<sup>40</sup> *Hydromorphologie : Etude de la morphologie du cours d'eau en fonction des conditions hydrauliques et des conditions locales (géologie, relief...).*

<sup>41</sup> *IBGN*

<sup>42</sup> *IBD*

### I.5.3.2. Qualité des eaux superficielles<sup>43</sup>.

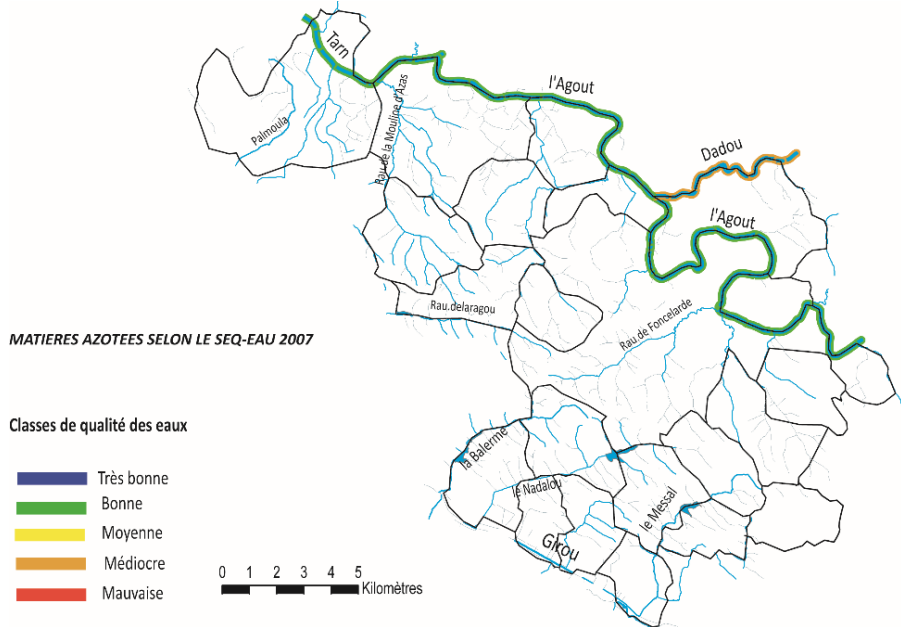
Seuls les deux principaux cours d'eau du territoire sont concernés par des mesures de la qualité des eaux superficielles. Pour cela, il existe plusieurs stations de mesures sur le territoire, à Saint-Sulpice-La-Pointe et Ambres.

La qualité physico-chimique de l'Agout est très variable d'une station de mesure à une autre. On peut globalement considérer que la qualité est bonne, mais il est nécessaire de rester vigilant avec certains polluants.

Qualité des eaux bonne sur l'ensemble du cours d'eau concerné par le périmètre du SCoT:

- . Matières azotées ;
- . Matières phosphorées ;

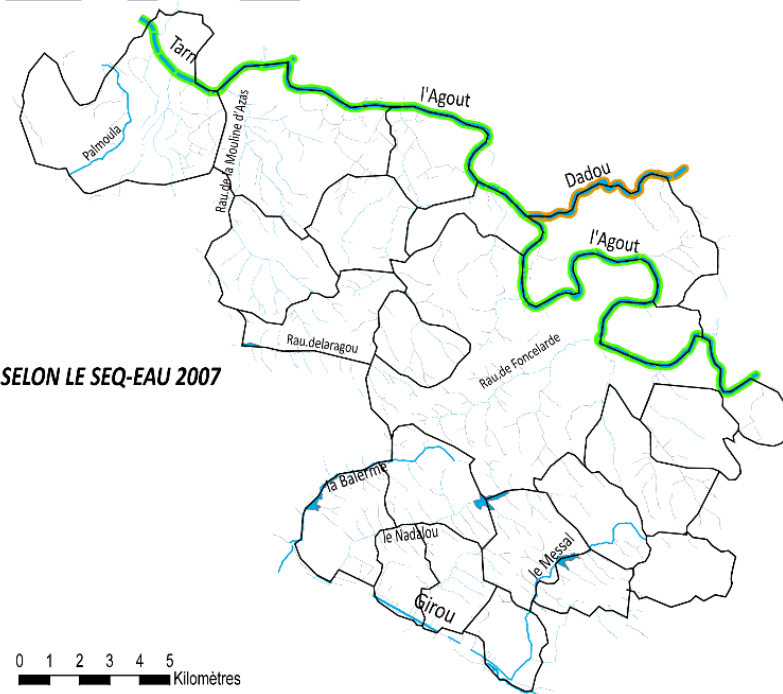
- . Nitrates ;
- Qualité des eaux bonne à partir de la confluence du Dadou :
- . Matières organiques et oxydables.



**MATIERES PHOSPHOREES SELON LE SEQ-EAU 2007**

Classes de qualité des eaux

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise



Qualité des eaux bonne jusqu'à la confluence du Dadou :

<sup>43</sup> Source des cartes : SIE Adour Garonne. Conception : Terres Neuves

Pour le Dadou, il n'existe pas de station de mesure sur le territoire du SCoT, la station la plus proche se trouvant au lieu-dit Rieutord, sur la commune de Graulhet, en amont du territoire.

La qualité physico-chimique de ce cours d'eau reste moyenne, pour les :

- . Nitrates ;
- . Matières organiques et oxydables ;

La qualité des eaux est médiocres pour les :

- . Matières azotées ;
- . Matières phosphorées.

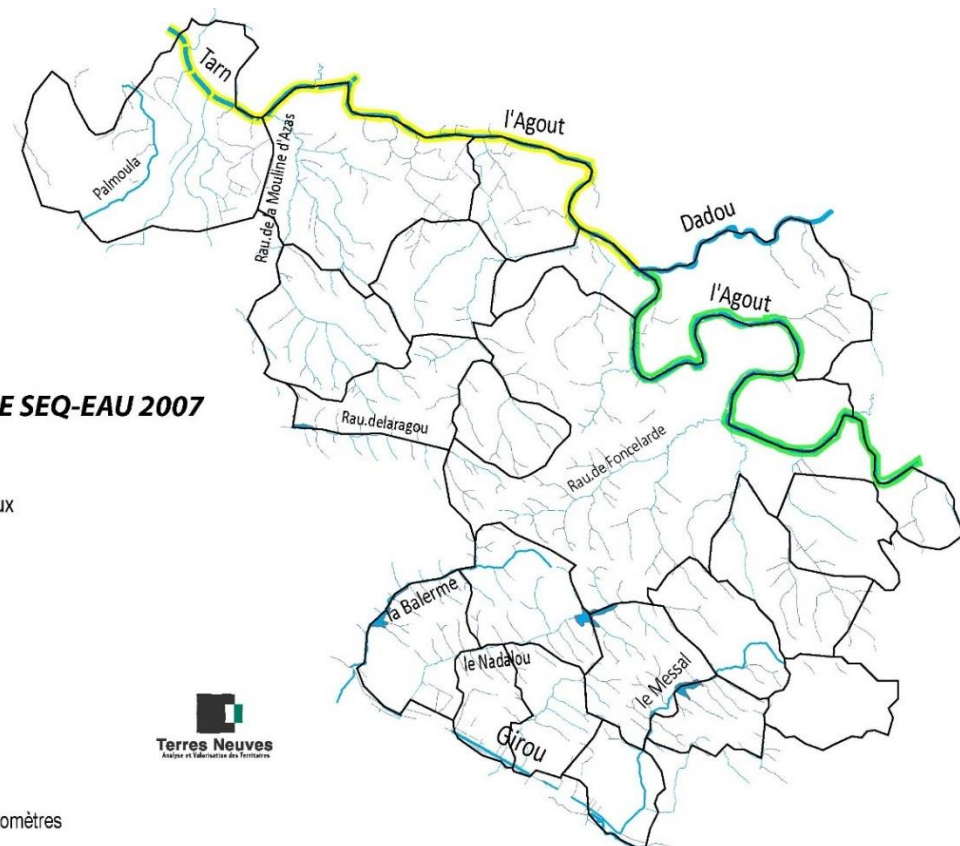
Il n'existe pas de station de mesure sur le territoire du SCoT pour le Tarn, la station la plus proche se trouvant à Villemur, en aval du territoire du SCoT.

La qualité physico-chimique du Tarn est relativement bonne, pour les :

- . Matières azotées ;
- . Matières phosphorées ;
- . Matières organiques et oxydables.

En revanche, pour les nitrates, la qualité des eaux est moyenne.

Ces résultats sont toutefois à prendre avec précaution, car il n'y a pas d'indications directes portant sur la qualité des eaux du Tarn, sur le périmètre du SCoT du Vaurais.



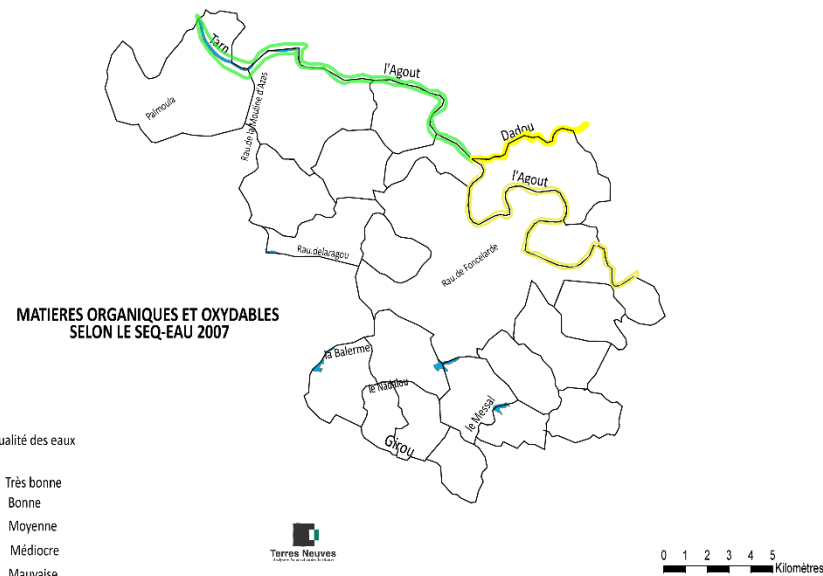
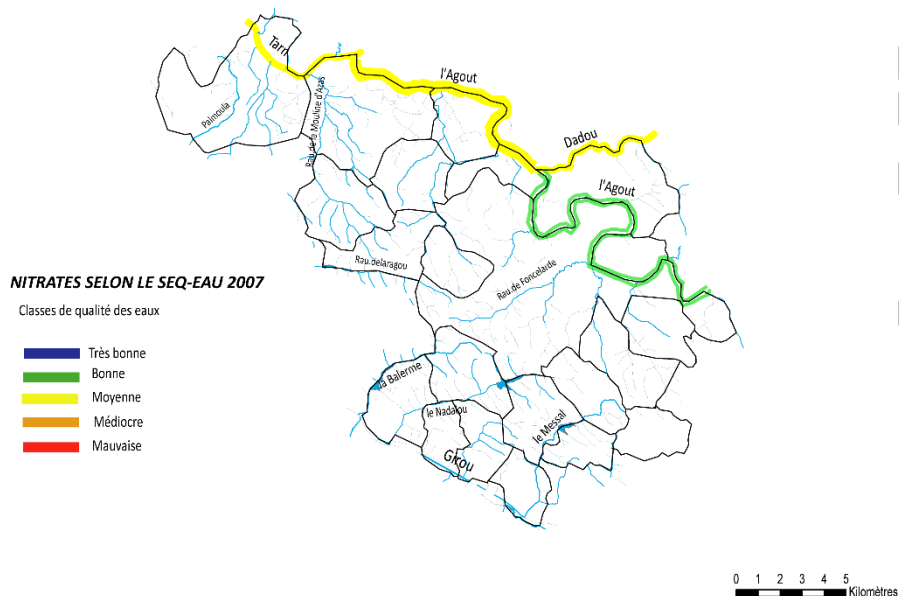
Les indices IBD et IBGN (cf. carte ci-contre) restent globalement moyens pour l'Agout en aval de sa confluence avec le Dadou. Seul l'indice IBD est de très bonne qualité.

En l'absence d'indice IBGN, l'indice IBD du cours d'eau Dadou reste globalement moyen sur l'ensemble du territoire.

Pour le Tarn, IBD et IBGN sont moyens sur cette période.

Comme nous l'avons évoqué précédemment (cf. 1.5.2.4 La directive nitrates), il existe plusieurs zones touchées par une pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés. Ceux-ci sont susceptibles de se transformer en nitrates.

Il est donc nécessaire de veiller à la réduction de ce type de pollution afin d'assurer une bonne qualité des eaux superficielles sur le territoire (encourager des pratiques moins impactantes).



### 1.5.3.3. Les usages liés à l'eau.

#### L'alimentation en eau potable

La majorité des communes du territoire du SCoT, sont alimentées en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, à l'exception des communes de Buzet-sur-Tarn et d'Azas, qui sont alimentées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou.

#### -Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire<sup>44</sup>.

L'eau potable fournie par le SIEMN du Tarn est elle-même achetée à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire<sup>45</sup>. Cet organisme prélève une eau brute de surface dans la réserve constituée par le barrage

<sup>44</sup> SIEMN

<sup>45</sup> IIAHNMN : Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire. Il s'agit d'une institution publique chargée des aménagements hydrauliques nécessaires à l'approvisionnement en eau potable.

des Cammazes (*Massif de la Montagne Noire*), avec le soutien de la retenue de la Galaube ; au nord-ouest du territoire.

L'eau est ensuite traitée aux usines de Picotalen situées sur la commune de Sorèze (Tarn). L'Institution distribue l'eau potable à différents syndicats dans le Tarn, l'Aude ou encore la Haute-Garonne ; au moyen d'un réseau bouclé formant un triangle : Picotalen, Puylaurens, Saint-Félix.

Grâce à la configuration topographique du territoire desservi par le SIEMN, avec un relief qui se réduit depuis le Picotalen, la mise en place du réseau d'adduction peut s'effectuer de manière exclusivement gravitaire.

Actuellement le site du Picotalen comprend trois unités de production de 900 m<sup>3</sup>/h (Picotalen 1), 1 500 m<sup>3</sup>/h (Picotalen 2) ; ainsi que de 2000 m<sup>3</sup>/h (Picotalen 3). Cette dernière a été inaugurée en 2012, quand la première date de 1959. La production globale annuelle moyenne est de 10,5 millions de m<sup>3</sup> pour 200 000 habitants.



Communes desservies par le SIEMN 81  
Source: [www.siemn-81.fr](http://www.siemn-81.fr)

APPROP

En ce qui concerne les consommations en eau potable sur les communes desservies par le SIEMN, on s'aperçoit que la consommation annuelle était en baisse constante depuis 2006. En première analyse, plusieurs facteurs peuvent être en cause, une meilleure gestion de la consommation, un meilleur entretien du réseau et éventuellement le développement d'installations privées de type récupérateur des eaux de pluie.

Cependant, l'année 2012 a vu la consommation augmentée ; pour desservir 11 861 abonnés. Ce qui montre la répercussion de la croissance démographique du territoire sur la consommation d'eau

### Récapitulatif des consommations annuelles en eau potable (m<sup>3</sup>):

Source : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

	nombre d'abonnés (2012)	2006	2007	2008	2012	moyenne
AMBRES	400	44193	46767	36495	52339	44 949
BANNIERES	80	10017	9623	9555	9962	9 789
BELCASTEL	95	16199	13614	14084	13895	14 448
GARRIGUES	122	21126	19661	17504	20014	19 576
LABASTIDE	809	74506	76402	61762	87755	75 106
LACOUGOTTE-CADOUL	76	12217	11910	10566	11676	11 592
LAVAU	5228	660663	676068	610252	697721	661 176
LUGAN	165	24972	20425	19548	26163	22 777
MARZENS	128	20968	17521	18989	20422	19 475
MASSAC-SERAN	113	16772	13820	14969	20449	16 503
MONTCABRIER	108	14649	11742	13156	14509	13 514
STAGNAN	101	16060	15076	12326	15250	14 678
ST JEAN DE RIVES	176	19414	19125	18093	24077	20 177
ST-LIEUX-LES-LAVAU	386	36967	38413	37971	49153	40 626
ST SULPICE	3475	397420	398070	386696	439119	405 326
TEULAT	200	30888	23752	27098	27640	27 345
VEILHES	58	7223	5756	5725	5632	6 084
VILLENEUVE	80	12441	11902	11235	9713	11 323
VIVIERS-LES-LAVAU	nd	13833	12865	11139	nd	12 612
ROQUEVIDAL	61	nd	nd	nd	9208	9208
<b>Total</b>	<b>11861</b>	<b>1 450 528</b>	<b>1 429 647</b>	<b>1 337 163</b>	<b>1 554 697</b>	<b>1 410 068</b>

Le contrôle sanitaire visant à évoluer la qualité des eaux distribuées, est assuré par le service Santé-Environnement de la DRASS (DDASS) en application du Code de la Santé Publique. Le nombre de prélèvements d'analyses effectué sur chaque réseau dépend du nombre d'habitants desservi (Cf. tableau ci-contre).

- . Paramètres microbiologiques : Eau présentant une non conformité ponctuelle.
- . Nitrates : Toutes les valeurs sont conformes à la norme.
- . Dureté : Eau très douce.
- . Pesticides : Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la valeur de 0.1 µg/L sans que la somme des valeurs n'atteigne les 0.5 µg/L.
- . Fluor : La teneur est conforme à la norme.
- . Arsenic : La teneur est inférieure à la limite de qualité, eau conforme à la norme.
- . Etat de la procédure périmètre de protection : Procédure terminée (captage public)

Les principaux résultats de la qualité de l'eau pour l'année 2010, sont les suivants :

BACTERIOLOGIE			
Paramètres	Limite de qualité	Nombre de prélèvement(s) non conforme(s)	Nombre total de prélèvement(s) bactériologique(s)
E Coli ou Entérocoques	Absence dans 100 mL	5	93

PHYSICO-CHIMIE : Principaux éléments indésirables :				
Paramètres	Limite de qualité	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Valeur mini mesurée
NITRATES mg/L NO3	50 mg/L	5	6	5
FLUOR en mg/L	1,5 mg/L	ND	0,0	< SD
PESTICIDES <sup>(1)</sup> totaux en µg/L	0,1 µg/L Somme : 0,5 µg/L	ND	0,37	Somme totale pesticide : 0,37 < SD

(1) Pesticides totaux : somme des 114 molécules recherchées dont les herbicides : Métolachlore, l'Alachlore, l'Acétochlore, la Diméthénamide, la Bentazone, l'Atrazine et ses dérivés, le Dicamba, le Tétraconazole, le Glyphosate et ses dérivés.

PHYSICO-CHIMIE : Eléments minéraux et divers :			
Paramètre	Moyenne	Mini	Maxi
TH en °F (dureté)	8,8	8,2	9,8

Les significations des abréviations figurant éventuellement dans les tableaux sont les suivantes :  
 < SD : Résultat inférieur au seuil de détection analytique  
 ND: Non déterminé car non représentatif

Qualité de l'eau distribuée en 2010 par le réseau public SIEMN.  
 Source : SIEMN, rapport annuel 2010.

## - Le SIE Tarn et Girou.

Ce service d'alimentation en eau potable est assuré par la prise d'eau brute dans le Tarn à Buzet-sur-Tarn et par deux puits de prélèvement en nappe phréatique capable de produire 5 à 25 m<sup>3</sup> par hectare suivant le niveau de la nappe, au lieu-dit « Luquets ». Le mélange des eaux se fait par la suite au réservoir de Payrastre.

Ces trois points de captage bénéficient de périmètres de protection<sup>46</sup> (cf. Carte ci-contre).



*Situation des captages et périmètres de protection.*

*Source : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Haute-Garonne.*

<sup>46</sup> *Périmètre de protection de captage d'eau potable : limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.*

- le PPI : périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) ;
- le PPR : périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes ;
- le PPE : périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource. (Cf. Carte).

*On peut distinguer réglementairement trois périmètres :*

## Consommations en eau potable distribuée par le SIE Tarn et Girou :

### Commune d'Azas

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'habitants desservis	402	402	402	402	419
Nombre de clients	192	198	205	215	221
Volume vendu	31 309	34 364.	29 041	33 131	29 075

### Commune de Buzet-sur-Tarn

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'habitants desservis	1410	1410	1410	1410	1718
Nombre de clients	744	779	813	885	907
Volume vendu	102 593	110 704	109 350	116 906	107 993

Synthèse par commune des volumes d'eau potable vendus (m<sup>3</sup>).

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services. 2007. SIE Tarn et Girou.

En termes de consommation en eau potable, le constat avec les communes alimentées par le SIE, à savoir que bien que l'on note une augmentation du nombre d'habitants desservis par le SIE Tarn et Girou, le volume vendu a diminué entre 2006 et 2007<sup>47</sup>. Plusieurs facteurs nous permettront en première analyse d'expliquer ces observations, une meilleure gestion par les consommateurs à relier à une augmentation des coûts, un meilleur entretien du réseau de distribution en place ou encore le développement d'installations de récupérateurs des eaux de pluie par les privés.

L'ensemble des communes du SCot étant classés en zone de répartition des eaux, une politique de gestion économe de la ressource est préconisée (cf. partie 1.5.2.5 de l'EIE). De plus, face à la croissance démographique à venir (cf. les projections

démographiques du Diagnostic : plus de 13 000 habitants en 2035), la tension sur la ressource sera davantage exacerbée, notamment en période d'étiage.

Dans le cadre des eaux distribuées par le SIE Tarn et Girou, les conclusions sanitaires affichées sont les suivantes :

- paramètres microbiologiques: Eau de bonne qualité.
- nitrates: Toutes les valeurs sont conformes à la norme ;
- dureté: Eau peu calcaire ;
- pesticides : Pas de dépassement de la norme sur la période ;
- fluor: Teneur conforme à la norme.

Les principaux résultats statistiques pour l'année 2008, sont les suivants :

BACTERIOLOGIE			
Paramètres recherchés	Limite de qualité réglementaire	Nombre de prélèvement(s) non conforme(s)	Valeur maxi mesurée N/100ml
E Coli ou Entérocoques	Absence dans 100 ml	0	0

### PHYSICO-CHEMIE : Principaux éléments indésirables :

PARAMETRE	LIMITE DE QUALITE	Nombre de prélèvement(s) non conforme(s)	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Valeur mini mesurée
NITRATES mg/l NO3	50 mg/l	0	11	16	5
FLUOR en mg/l	1,5 mg/l	0	ND	0,1	<sd
PESTICIDES <sup>(1)</sup> en µg/l	0,1 µg/l Somme:0,5µg/l	0	ND	Somme : <LQ 1 molécule : <LQ	<sd

(1) Pesticides : 114 molécules sont recherchées dont l'Atrazine et ses dérivés, et différentes familles parmi les plus utilisées dont les organo-chlorés, les organo-phosphorés, les amides, les triazoles, les carbamates etc.

### PHYSICO-CHEMIE : Eléments minéraux et divers :

PARAMETRE	moyenne	mini	maxi	Valeurs seuils recommandées	PARAMETRE	moyenne	Valeurs maxi recommandées
pH	7,8	7,4	8,3	6,5 < pH < 9	Aluminium µg/l	45	200 µg/l
Conductivité25° µS/cm	350	296	398	200 < C < 1100			
TH en °F (dureté)	13	12	13	-			
TAC en °F (alcalinité)	10	10	11	-	Agressivité	-RAS	

Les significations des abréviations figurant éventuellement dans les tableaux sont les suivantes :

<sd : Résultat inférieur au seuil de détection analytique - <LQ Résultat inférieur à la limite de qualité réglementaire - NM: Non Mesuré en 2008  
ND: Non déterminé car non représentatif

Qualité de l'eau distribuée en 2008 par le réseau public

Source : SIE Tarn et Girou. DRASS Midi-Pyrénées

<sup>47</sup> Pas de données plus récentes

### L'irrigation.

Sur le territoire du SCoT, l'irrigation est très répandue, elle permet de pallier certains déficits hydriques que rencontre le territoire. On dénombre plusieurs types d'ouvrages d'extraction d'eau liés à l'irrigation :

- 37 ouvrages sont destinés aux retenues collinaires qui totalisent 922 495 m<sup>3</sup> <sup>48</sup> ;
- 46 ouvrages liés aux prélèvements des eaux de surface pour près de 7 189 105 m<sup>3</sup> ;
- 16 ouvrages prélevant au total 215 703 m<sup>3</sup> d'eau issue des nappes phréatiques.

### Usages industriels.

Deux ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'usage industriel, sont recensés sur l'ensemble du territoire<sup>49</sup> :

- sur Lavaur, prélèvement à partir de nappe phréatique ;
- sur Buzet-sur-Tarn, prélèvement à partir d'eau de surface.

### Les loisirs liés à l'eau.

Les loisirs liés à l'eau sont peu diversifiés sur le territoire du SCoT.

Plusieurs activités existent sur le territoire :

- la pêche, avec différents plans d'eau consacrés à cette activité sur l'Agout (gardon, sandre, carpe, truite, brochet...) ;
- sport en eau vive : le canoë, le kayak (de manière plus limitée).

"Ludolac" est une base de loisirs proposant des activités aquatiques variées (canoë, pédalo, pêche).



Ludolac. Source: [www.cc-tarnagout.fr](http://www.cc-tarnagout.fr).



<sup>48</sup> Données 2006 du Système d'Informations sur l'Eau du Bassin Adour Garonne ;

<sup>49</sup> D'après les données 2006 disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Adour Garonne

### **I.5.3.4. L'assainissement des eaux usées.**

#### **Le cadre réglementaire.**

A compter du 01/01/2006, toutes les collectivités quelle que soit leur taille et leur situation, ont l'obligation :

- d'avoir réalisé un zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;
- d'avoir mis en place des systèmes de collecte et de traitement appropriés.

Les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappellent les compétences des communes en matière d'assainissement collectif et non collectif. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elles effectuent un contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix années.

#### ***L'assainissement collectif.***

Outre les exigences et prescriptions des SAGE, les communes ou intercommunalités doivent respecter lors de leurs projets d'assainissement collectif l'arrêté du 6 mai 1996 modifié le 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

#### ***L'assainissement non collectif.***

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et complétée par la loi Grenelle 2 précise qu'au 31 décembre 2012 toutes les installations d'assainissement non collectif devront être mises en conformité et des Services Publics à l'Assainissement Non Collectif (SPANC) devront être mis en place.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifié, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissements non-collectifs (évolution des modalités de contrôle des installations non collectives).

APPROBATION

## **Contexte et fonctionnement de l'assainissement**

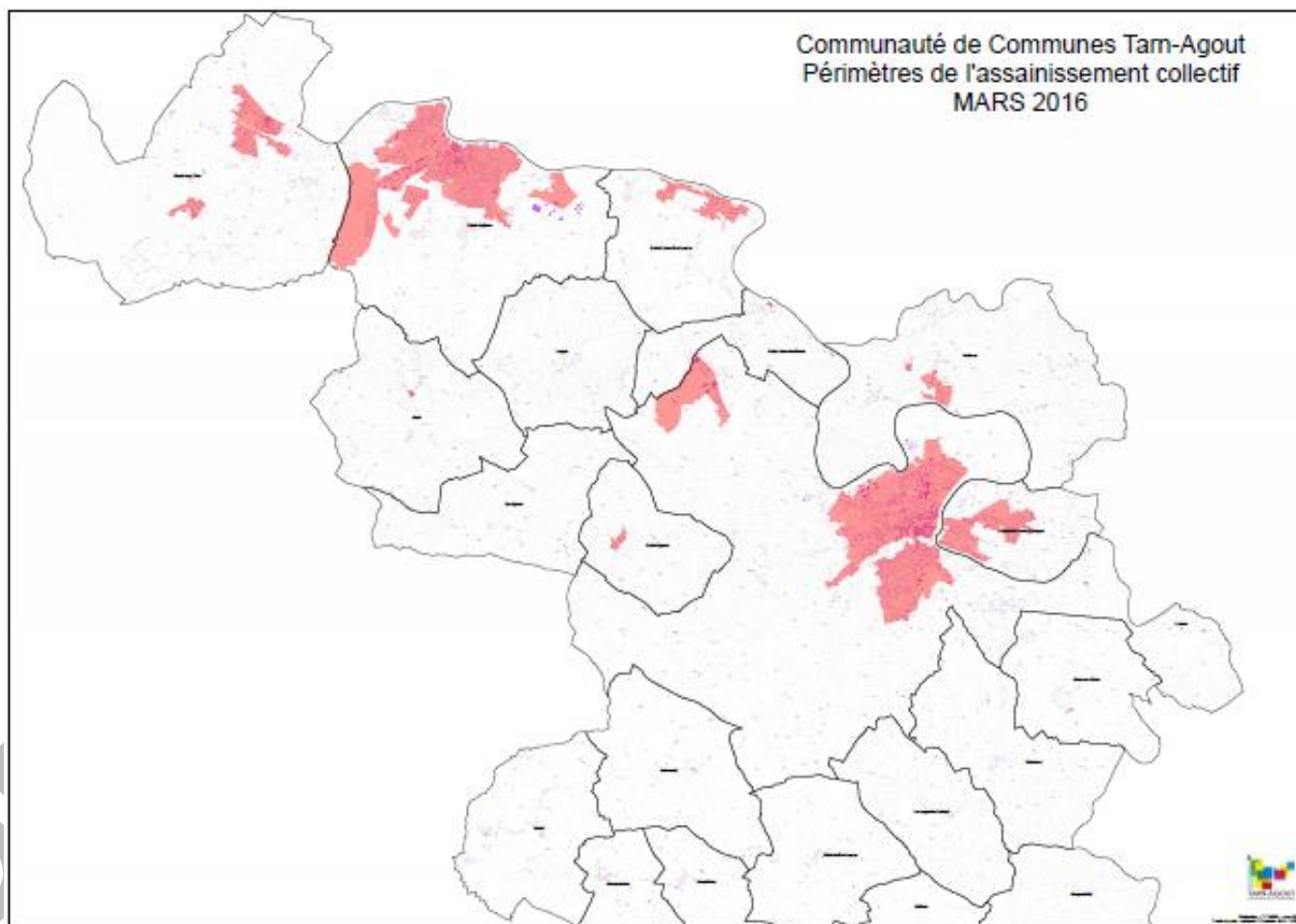
### **L'assainissement collectif.**

Plusieurs communes disposent d'ores et déjà d'un zonage d'assainissement collectif, il s'agit des communes d'Ambres, d'Azas, de Buzet-sur-Tarn, de Lavour, de Saint-Agnan, de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Sulpice-La-Pointe.

### **Carte portant sur l'assainissement collectif des communes :**

On compte par ailleurs 4 stations d'épurations sur le territoire :

- les stations d'épuration de Fontenau et des Cauquillous situées sur la commune de Lavour et dimensionnées respectivement pour 13 000 équivalents habitants et 900 équivalents habitants ; la Commune de Labastide-Saint-Georges est « reliée » à Lavour
- la station d'épuration de Saint-Sulpice-La-Pointe-la-Pointe est en train a réalisé les travaux pour étendre sa capacité, dimensionnée pour 6 000 équivalents habitants initialement et étendue à 12 000 après les travaux ;
- la station d'épuration de Buzet-sur-Tarn d'une capacité de 1750 équivalents habitants, relayée par une station d'épuration annexe située sur le secteur des Lucquets d'une capacité de 150 équivalents habitants.



- la station d'épuration de Saint-Agnan d'une capacité de 100 équivalents habitants.

Quant aux communes de *Garrigues*, de *Belcastel*, de *Teulat*, de *Roquevidal* et du *SESCAL*, elles disposent d'un système d'assainissement autonome.

Une réflexion est d'ailleurs menée à ce jour en vue de la réalisation d'une station d'épuration si le développement des communes se poursuit.

**TABLEAU RECAPITULATIF : ETAT DU SYSTEME D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI (2016).**

	CAPACITE (EN EQUIVALENT HABITANTS)	CAPACITE RESIDUELLE	DATE DE CONSTRUCTION	EXTENSIONS RECENTES ET PROJETS	TYPE DE TRAITEMENT
<b>STEP Ambres</b>	<b>450</b>		<b>2014/2015</b>	Mise en service 2015/2016	Traitement par filtres implantés de roseaux
<b>STEP. Buzet-sur-Tarn</b>	<b>1 750</b>		2007	Pas à court terme	Prétraitement physique ; boues activées. Plan d'épandage mis en œuvre depuis 2012
<b>Fontenau (Lavaur) Effluents de Lavaur et de Labastide-Saint-Georges</b>	<b>13 000</b>	<b>3 900</b>	1976	<i>Extension en 1999 et réouverture en mai 2000</i>	Prétraitement : boues activées-aération prolongée
<b>Cauquillous (Lavaur)</b>	<b>900</b>	<b>450</b>	2000	Extension en 2009	Traitement biologique : Boues activées, aération prolongée
<b>STEP Lugan</b>	<b>80</b>		2015		Traitement par filtres implantés de roseaux
<b>STEP St Lieux Lès Lavaur</b>	<b>1 200</b>		Début des travaux prévus été 2016	Mise en service 2018	Traitement par filtres implantés de roseaux
<b>STEP. Saint-Sulpice-La-Pointe</b>	<b>12 000</b>		1996/97	Extension réalisée pour passer à 12 000 EQH	Traitement : boues activées
<b>STEP Saint-Agnan</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	1998		Traitement par filtres implantés de roseaux avec décanteur digesteur

Au niveau de l'état du réseau, bien qu'il soit en assez bon état général, il ne répond plus suffisamment aux besoins. Des problèmes liés à l'ancienneté du réseau (anomalies observées sur la commune de Labastide-Saint-Georges, dépendante de la commune de Lavaur) et à la saturation des stations notamment pour la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe ont été constatés suite au dernier rapport annuel du service d'assainissement collectif.

Pour remédier aux situations de saturation, la commune de Lavaur a achevé l'extension de la STEP des Cauquillous et lance les études pour la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement. La Commune de St Sulpice a réalisé une extension de la STEP existante, permettant un doublement de sa capacité. Plusieurs communes, telles Ambres et Azas, Lugan, Saint-Lieux-Les-Lavaur ont lancé les études pour la réalisation d'une STEP au regard de leurs projets de PLU en cours d'élaboration, certains projets sont d'ores et déjà concrétisés (cf tableau ci-dessus). Saint Sulpice a un projet d'extension de sa STEP pour doubler sa capacité actuelle.

#### **. Le traitement des boues**

Sur le département du Tarn, 71 % des boues sont évacuées en épandage agricole sous forme soit liquide soit déshydratée, ou envoyées en compostage.

La commune de Lavaur évacue en épandage agricole, 100% des boues produites par les STEP de Fontenau et des Cauquillous (traitement sur Fontenau). La commune de Saint Sulpice s'inscrit dans le même schéma et épand 100% de ses boues produites.

Autre moyen d'évacuer les boues : La mise en décharge. Elle concerne encore 29 % du tonnage de boues produites par les stations du Tarn alors que selon l'arrêté du 31 décembre 2001, cette destination est interdite pour les boues ayant une siccité inférieure à 30 %.

#### **. L'assainissement non collectif.**

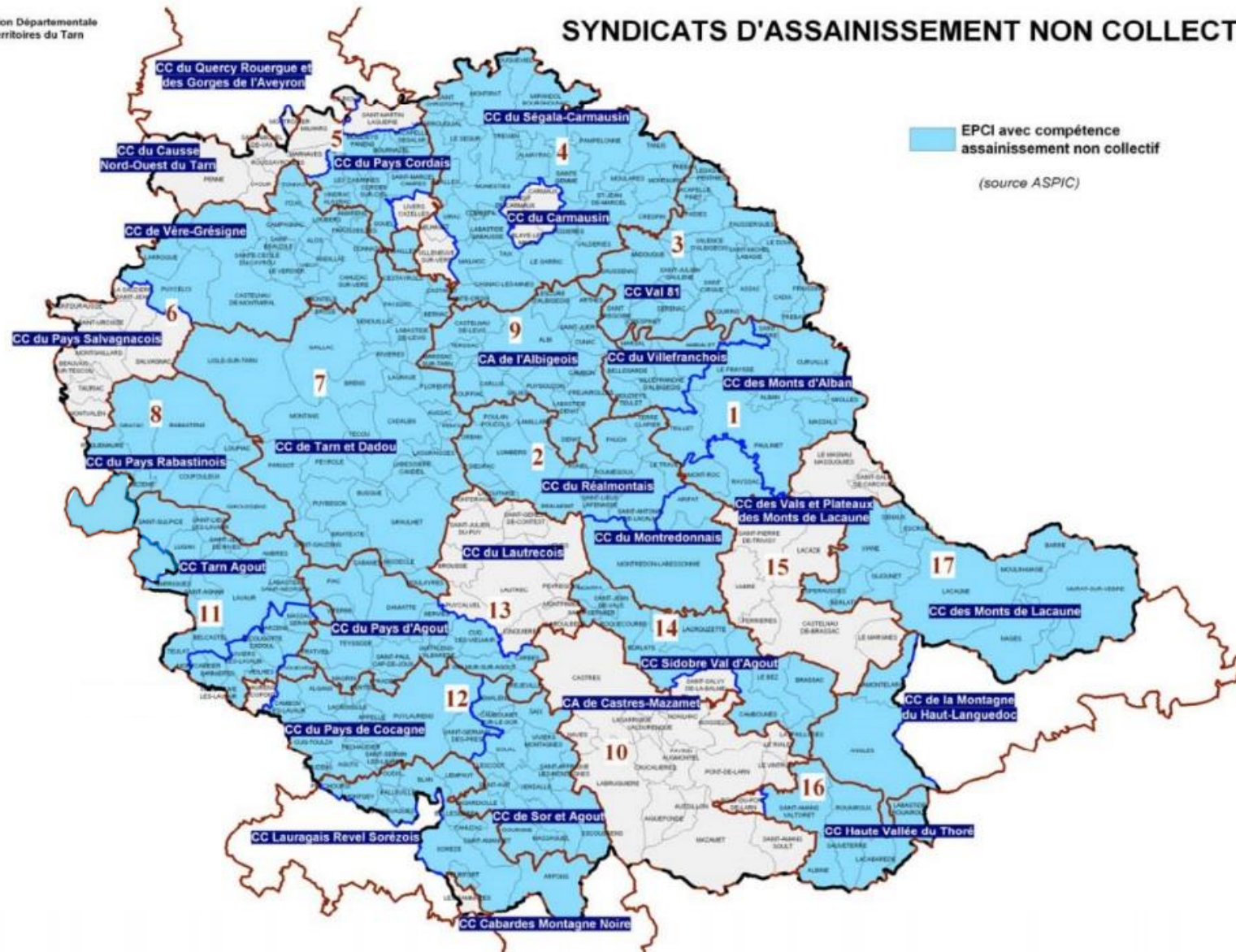
La loi sur l'Eau de 1992 donne l'obligation aux communes de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif (SPANC).

Depuis 2003, les Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lui ont transféré leur compétence « assainissement non collectif ». Puis la CCTA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés modernes. La France dispose de ressources en eau suffisantes pour satisfaire ses besoins en quantité, mais c'est dans la détérioration de la qualité de l'eau que réside principalement le risque. Les installations d'ANC représentent 30% des habitations du territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Chaque année, 50 nouvelles installations sont créées sur le territoire. Bien conçu et bien posé, un assainissement non collectif respecte l'environnement et la salubrité publique. Les eaux sont traitées puis infiltrées dans le sol si la perméabilité le permet. Dans le cas contraire, une étude particulière permettra de définir les conditions de rejets envisageables.

## SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- *Développer le captage de la ressource en eau de pluie. Les communes ou leurs Etablissements publics de coopération délimitent selon l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :*
  - « 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
  - 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »
- *Atteindre ou conserver d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. Doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici à 2015*
- *Interdire l'utilisation des phosphates à compter de 2012*
- *Donner la priorité aux agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable*
- *Accélérer la mise aux normes des stations d'épuration de plus de 300 000 habitants.*
- *Mettre en place, au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable par les communes compétentes (L. 2224-7-1 DU CGCT)*

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

- *Protéger et valoriser les fondamentaux paysagers et environnementaux structurants du territoire, pour préserver sa dimension identitaire*
- *Atteindre l'objectif de bon état, voire très bon état (2027) de la rivière Agout, principal cours d'eau du territoire du Vaurais (objectifs SDAGE).*
- *Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'accueil de population et d'activités économiques;*
- *Prolonger la réflexion sur la qualité de l'eau de manière générale, et la présence de nitrate lié à l'agriculture plus particulièrement.*

## II. MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE.

### II.1. Les principaux milieux naturels présents sur le territoire du SCoT<sup>50</sup>.

Les boisements sur le territoire du SCoT sont généralement de petites tailles, et répartis de manière très éparse. Seules les Forêts de Buzet et les Bois des Costes des Graves et Grand Bois<sup>51</sup>, toutes deux répertoriées dans l'inventaire ZNIEFF, épousent de large surface.

A partir de la carte ci-contre, le couvert végétal du Vaurais permet d'identifier :

- les coteaux entre plaine de l'Agout et le Lauragais. Ces coteaux sont d'avantages boisés sur les communes de Lugan, Saint-Agnan et Lavar ;
- dans le Lauragais, les boisements épousent les interstices naturels épargnés par l'activité agricole : les déclivités du chevelu hydrographique et les sommets des collines ;
- dans la plaine de l'Agout et du Tarn, les boisements sont plus diffus, et étirés le long des grandes parcelles agricoles et des axes de communications. Sur les communes de Lavar et Saint-Sulpice-La-Pointe, les boisements sont très largement « éclatés » par le développement de l'urbain.



<sup>50</sup> Pour plus de précision, une carte d'occupation du sol a été réalisée dans le diagnostic, à l'aide de l'Ifen et du service SIG de la CCTA

<sup>51</sup> Commune de Buzet-sur-Tarn

L'ensemble des boisements restent peu diversifiés, et, sont constitués très majoritairement de chênes caractéristiques des forêts caducifoliées d'influence méditerranéenne.

Le réseau hydrographique très présent sur la totalité du territoire, contribue fortement au maintien de la biodiversité et à l'identité de celui-ci. Il représente 500 ha soit 2 % du territoire (cf. diagnostic)

## II.2. Le fonctionnement écologique global du territoire : la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue, ou réseau écologique se compose de différentes zones et espaces, aux fonctions écologiques différenciées (cf. schéma ci-contre) :

- zones réservoir ;
- zones de développement ;
- zones d'extension ;
- continuum écologiques ;
- corridor écologique.

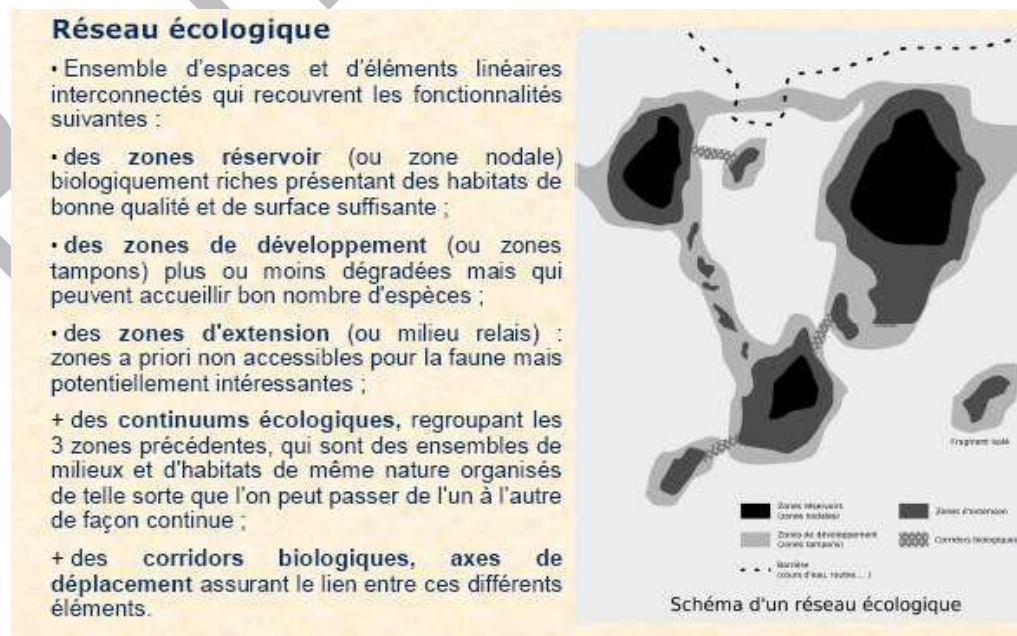
La construction des trames vertes et bleues a pour objectif d'identifier un « mur porteur du territoire », au même titre que le réseau hydrographique, le relief, ... à partir duquel le projet de territoire pourra être défini et se structurer.

En effet, en identifiant la trame verte et bleue, l'objectif est d'assurer une structuration du territoire par l'affirmation de continuités biologiques entre les grands ensembles naturels et aquatiques afin de permettre la survie, le développement et la circulation des espèces animales et végétales (Cf. Carte page suivante).

Afin de maintenir la biodiversité, il ne suffit plus de créer des îlots isolés de nature protégés, mais réellement d'identifier les liaisons existantes pour assurer la survie de la biodiversité entre les différents cœurs de nature, et ainsi stopper toute nouvelle rupture.

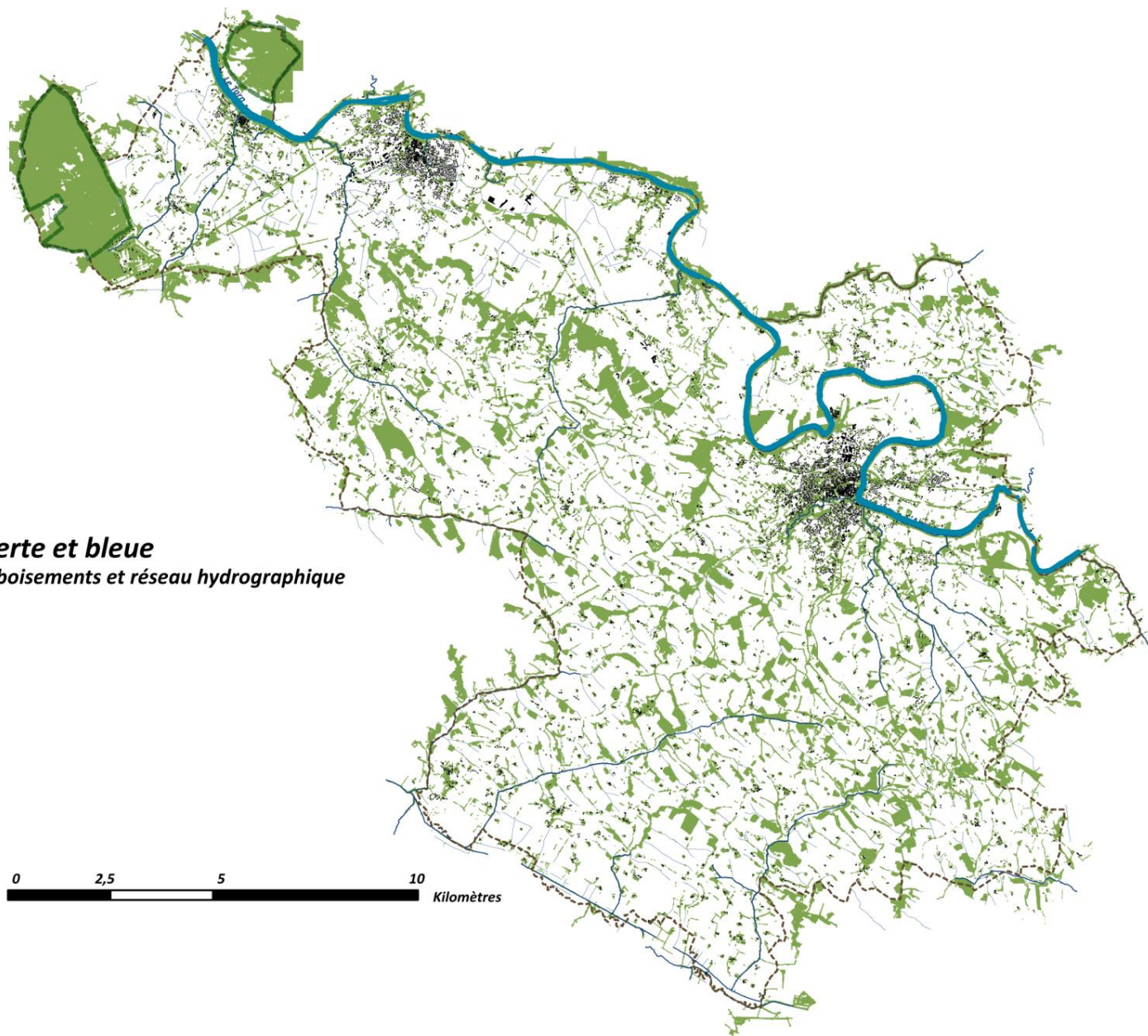
Sur le territoire du SCoT, la trame verte et bleue identifiée s'appuie sur des zones, continuum et corridors biologiques qui reprennent en partie les caractéristiques liées à la végétation et aux cours d'eau mais pas seulement :

- des continuités forestières ou boisées qui s'appuient sur les massifs existants (forêts, bois, zones arborées ou buissonnantes) ;
- des continuités aquatiques (réseau des cours d'eau et des canaux, réseau hydrographique et plans d'eau) ;
- certaines continuités moins perceptibles mais qui n'en sont pas moins essentielles (espace agri-naturel).



Source : CPNS

À partir d'une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, et de zooms sur Saint-Sulpice-La-Pointe et Lavour (1/25000<sup>ème</sup>), des obstacles existants sont identifiés.



La cartographie ci-contre inventorie les principaux boisements, cours d'eau et surface en eau, composant la trame verte et bleue, soulignant la richesse écologique du territoire.

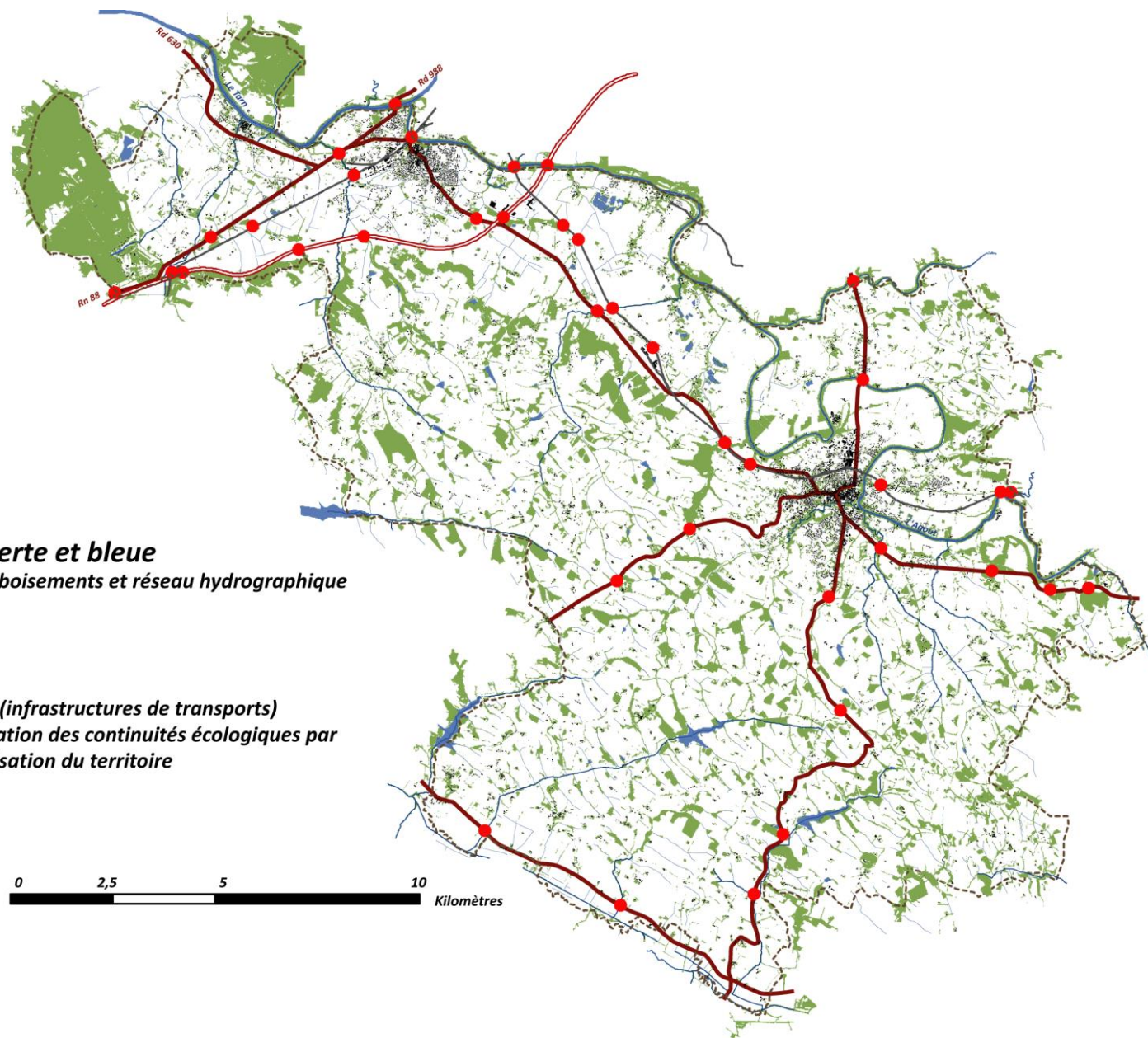
Croisée au réseau de communication, des obstacles physiques fragilisent la continuité de la trame verte et bleue. Ceux-ci concernent les principales routes, voie ferrées, mais aussi le réseau secondaire.

L'artificialisation du territoire, fragmente en une multitude de lieux, la trame verte et bleue et limite, voire stoppe les migrations animalières et végétales.

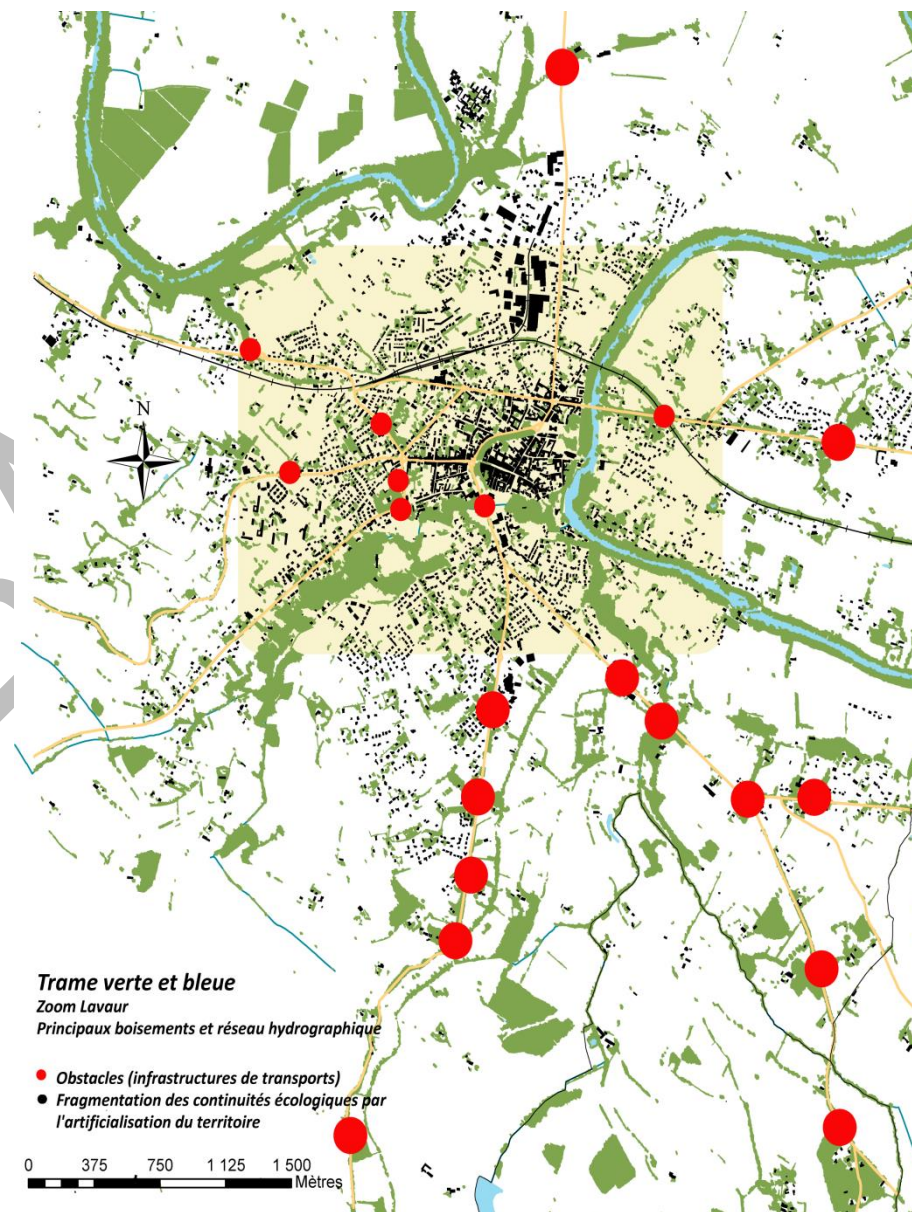
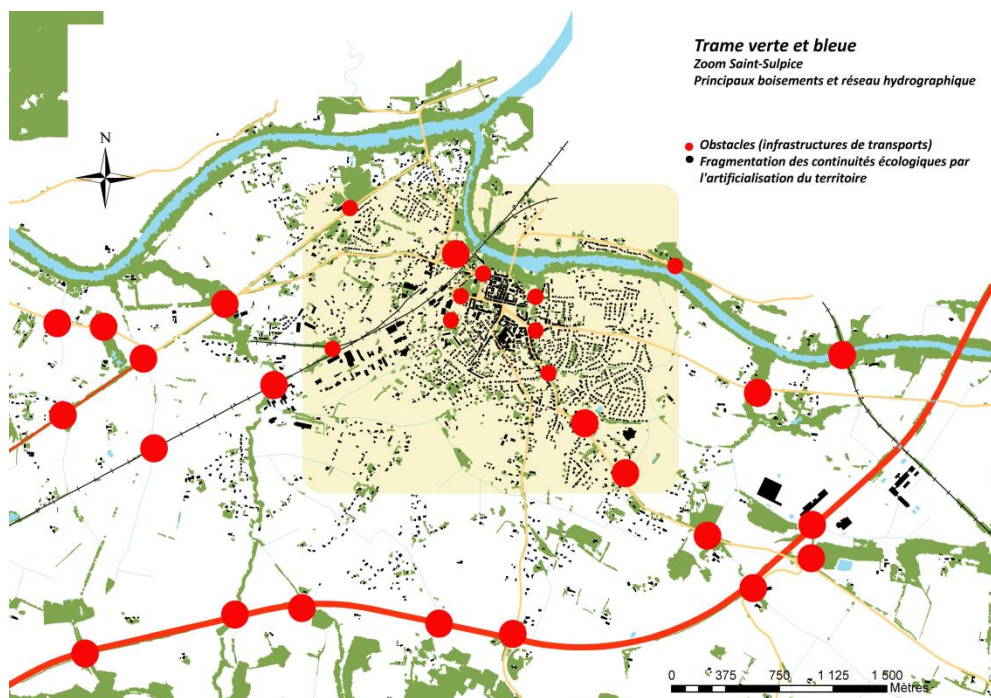
### ***Trame verte et bleue*** ***Principaux boisements et réseau hydrographique***

- ***Obstacles (infrastructures de transports)***
- ***Fragmentation des continuités écologiques par l'artificialisation du territoire***

0 2,5 5 10  
Kilomètres



En prenant l'exemple de Saint Sulpice et de Lavaur, on observe la multitude d'obstacles limitant voire stoppant la pénétration de la trame verte en centre ville, à partir de corridors biologiques existants. Les corridors traversant les villes sont inexistants, concourant à l'appauvrissement écologique du Vaurais. De plus, la structuration du tissu urbain par la trame verte et bleue (ex. coulée verte) n'est pas projetée.



## II.3. LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES.

### II.3.1. Site Natura 2000

(Cf. Carte ci-contre).

Le Réseau Natura 2000, réseau européen de sites écologiques, vise la préservation de la diversité biologique en Europe, en assurant la conservation d'habitats naturels rares et/ou menacés en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Deux textes fondamentaux, que sont les Directives « **Oiseaux** <sup>52</sup> » (1979) et « **Habitats faune flore** » <sup>53</sup> (1992), établissent la base réglementaire de ce réseau écologique.

Nous observons sur la carte ci-contre des ZNIEFF de seconde génération. En effet, l'inventaire des périmètres de ces zones date de 1989. L'actualisation de cet inventaire a débuté en 2011. La DREAL de la région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées recense les nouveaux périmètres de l'étude avant de les transmettre au Muséum National d'histoire Naturelle qui les analyse.

Le but étant de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles. Les différents sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

**Site Natura 2000 : Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (FR7301631) (Cf. Carte page précédente).**

<sup>52</sup> Directive "Oiseaux" : Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

<sup>53</sup> Directive "Habitats, faune, flore" : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de

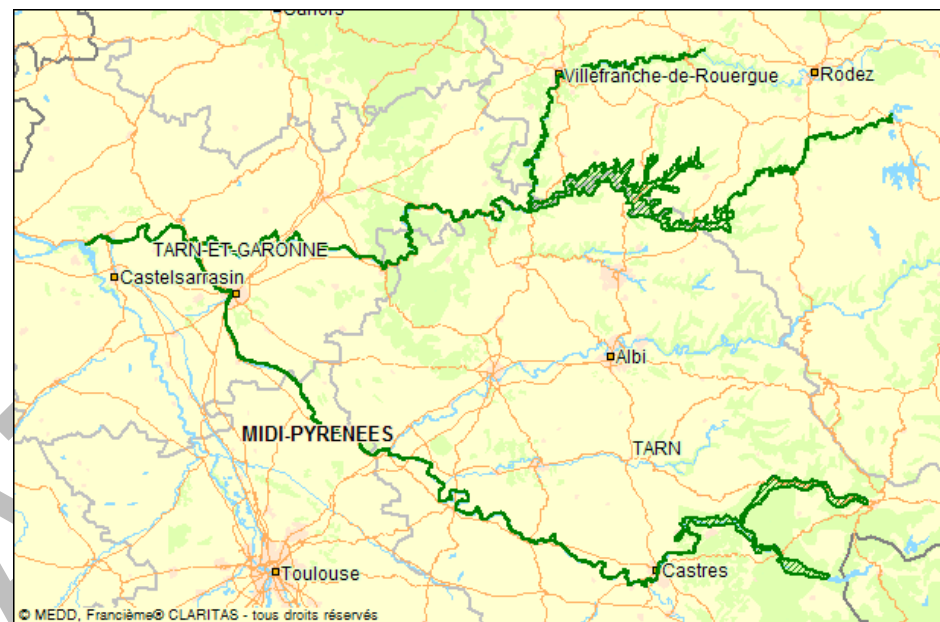


la faune et de la flore sauvages. Ce texte sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le site Natura 2000 « **Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou** » est l'unique site Natura 2000 du SCoT. Il est concerné par la zone spéciale de conservation (ZSC directive Habitat - arrêté du 12/05/2007). Le document d'objectifs<sup>54</sup> qui visera la protection et la gestion du site, pour maintenir les milieux propres au développement ou à la survie de ses espèces, est engagé.

Buzet-sur-Tarn, Saint-Sulpice-La-Pointe, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Lavaur, Ambres, Labastide-Saint-Georges, communes traversées par le lit mineur de l'Agout et le Tarn sont directement concernées par ce site Natura 2000. Ces communes doivent prendre en compte son périmètre dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme locaux (ex. PLU).

Le site Natura 2000 « **Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou** », d'une superficie de 17 180 ha se caractérise par une très grande diversité d'habitats et d'espèces (cf. *tableaux pages suivantes*). Son cour linéaire sur le territoire du SCoT a été retenu pour ses potentialités envers les poissons migrateurs (restauration en cours – cf. SDAGE 2010-2015).



Source : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/>



Tarn à Buzet-sur-Tarn.

Vallée de l'Agout.  
Saint-Lieux-Lès-Lavaur.



<sup>54</sup> Document d'objectifs : Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les

acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet (Source : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/>)

## II.3.2. Les inventaires ZNIEFF

Une ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, recoupe un espace du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF constituent avant tout, un outil de connaissance en tant qu'inventaire, mais ne possèdent pas sur le plan juridique de statut de protection. Cet outil permet néanmoins, une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale lors de l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF de type 1, correspondent à des espaces à superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire.

Les ZNIEFF de type 2, correspondent, quant à elles, à de grands ensembles naturels riches disposant de potentialités biologiques importantes. Il n'en existe aucune sur le territoire du SCoT.

Sur le territoire du SCoT du Vaurais, on dénombre 2 ZNIEFF de type 1 (cf. *carte page précédente*).

### ZNIEFF 1 site 730010262 Bois des Costes des Graves et Grand bois

Cette ZNIEFF s'étend sur 486 ha de collines, soit 7,6% de la surface de la Commune de Buzet-sur-Tarn. Elle présente un intérêt faunistique certain, notamment ornithologique : nombreux rapaces forestiers, aigle botté, épervier, busards cendré (...) et floristique puisqu'il s'agit d'une station méditerranéenne avec un cortège de chênes verts et chênes pubescents.

### ZNIEFF 1 site 730010260 Forêt de Buzet

Ce site se déploie au cœur d'une zone agricole, sur une surface totale de 668 ha, soit 21% de la surface de la Commune de Buzet-sur-Tarn. Cette ZNIEFF se caractérise par l'omniprésence d'espèces faunistiques, principalement ornithologique : rapaces forestiers (épervier, Faucon hobereau, circaète, Fauvette pitchou dans les coupes et Pipit rousseline, geais, pics épeiche ou mésanges).

Au niveau des mammifères on peut rencontrer différentes espèces parmi lesquelles, le cerf, le daim, le sanglier, des écureuils, des renards, enfin, au niveau floristique, prédominent les chênes lièges, cistes à feuilles de sauge, châtaignier et divers espèces mycologiques.



*Forêt de Buzet.*



*Aigle circaète.*



*Busard cendré.*



*Fauvette pitchou.*

*Source : internet.*

Il existe également une zone de ZNIEFF type 2 sur le territoire du Vaurais. Cette dernière longe le lit de l'Agout et du Tarn, en parallèle de la zone Natura 2000.

« Le programme ZNIEFF, lancé par l'État, vise à recenser sur l'ensemble du territoire français les ensembles naturels à forts intérêts patrimoniaux pour favoriser leur connaissance et leur prise en compte. Le programme Natura 2000, quant à lui, est un programme européen mené par tous les États membres et qui vise à assurer la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale au niveau européen. » (Source : DIREN Midi-Pyrénées)

#### ZNIEFF 1 site 730030018 étangs des Marots ou du Chapitre

Cette ZNIEFF correspond à l'ensemble des bassins de gravières de la basse vallée de l'Agout, en aval de Lavaur. Elle s'étend sur 40.23 hectares

Ce site abrite une des trois colonies de nidification plurispécifique d'ardéidés du département du Tarn. 3 espèces de hérons arboricoles sont nicheurs (effectifs de 2007) : le Héron garde-bœufs (environ 20 couples), le Bihoreau gris (environ 10 couples) et l'Aigrette garzette (2 couples).

On compte également la présence d'une espèce d'ardéidés d'intérêt patrimonial, le Héron pourpré est nicheur à quelques kilomètres en bord d'Agout. Il fréquente régulièrement les bassins du site pour son alimentation et pourrait s'y reproduire.

Le Râle d'eau et la Rousserolle turdoïde sont également potentiellement nicheurs (nidification probable dans les années 1999-2003). Leur nidification serait aujourd'hui à confirmer.

Les bassins du site et leur proche périphérie, associés à la rivière Agout et aux autres anciennes gravières du secteur, sont utilisés comme sites d'alimentation par les ardéidés nicheurs et plus généralement par l'avifaune liée aux zones humides.

#### ZNIEFF 1 site 730030390 la Vendinelle, le Girou et prairies annexes

CE site se déploie sur une superficie de 27.8 hectares. Située au cœur du Lauragais et en Haute Garonne, elle s'étend sur un linéaire de 20 km sur la Vendinelle et le Girou. La ZNIEFF intègre les boisements riverains des deux cours d'eau et certaines prairies attenantes. Plusieurs populations sont recensées tout au long de cette ZNIEFF, pour laquelle les cours d'eau constituent le lien fonctionnel (la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), l'Nanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*), qui est relativement rare en Midi-Pyrénées (moins de 100 relevés).

L'intérêt patrimonial de ce site est très important de par la raréfaction progressive (assèchement ou labour) de ce type de milieu.

Concernant la faune on note la présence régulière de

Ces stations ont un intérêt patrimonial fort de par la raréfaction progressive (assèchement ou labour) de ce type de milieu, donc des espèces qui s'y trouvent. Concernant la faune, notons la présence régulière de la Bouvière (*Rhodeus sericeus*) dans la Vendinelle (en amont de Vendine). Ce poisson des milieux lenticules a la particularité d'avoir une relation de parasitisme réciproque avec la Moule d'eau douce (*Anodonta grandis*). D'autres groupes taxonomiques parmi les insectes,

branchiopodes, amphibiens et reptiles notamment sont susceptibles de se trouver sur ce site.

# Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- *Maintenir et développer la biodiversité (adapter le cadre législatif des Natura 2000 au droit européen, renforcer les plans de restauration de la faune sauvage, une stratégie nationale de création d'aires marines protégées)*
- *Mettre en place dans les cinq ans des plans de conservation ou de restauration pour protéger les 131 espèces végétales et animales en danger critique d'extinction.*
- *Rendre obligatoire la compensation des atteintes à la biodiversité lorsqu'il n'existe aucune autre solution.*
- *Autoriser les Agences de l'eau d'acquérir des zones humides pour les préserver de l'artificialisation (objectif arrêté par le Grenelle à 20 000 ha de zones humides).*
- *Rendre l'agriculture durable en mettant en place des bandes enherbées d'au moins cinq mètres de large le long de la plupart des cours d'eau. Interdire, sauf dérogation, l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques, ...)*
- *Mettre en place, institutionnellement un réseau de trame verte et bleue, ainsi que des Schéma de cohérence écologique en diminuant l'impact des sociétés humaines sur le réseau vert (verdissement des réseaux autoroutiers, nature en ville,...)*

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAIS

- *Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire ;*
- *Protéger les spécificités du couvert végétal (éviter les plantations d'essence non locales ou trop exotiques. Ex : palmiers...);*
- *Protéger les haies et boisements structurants ;*
- *Protéger et valoriser la trame verte et bleue, notamment dans les secteurs de développements urbains et économiques, voies de communications ou risques naturels, ..., en tant que « mur porteur » des projets (réalisation de voie verte, chemin de randonnées ...)*

### III. Le grand paysage et le patrimoine

Le paysage désigne une partie du territoire telle qu'elle est perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de divers facteurs et de leurs interrelations.

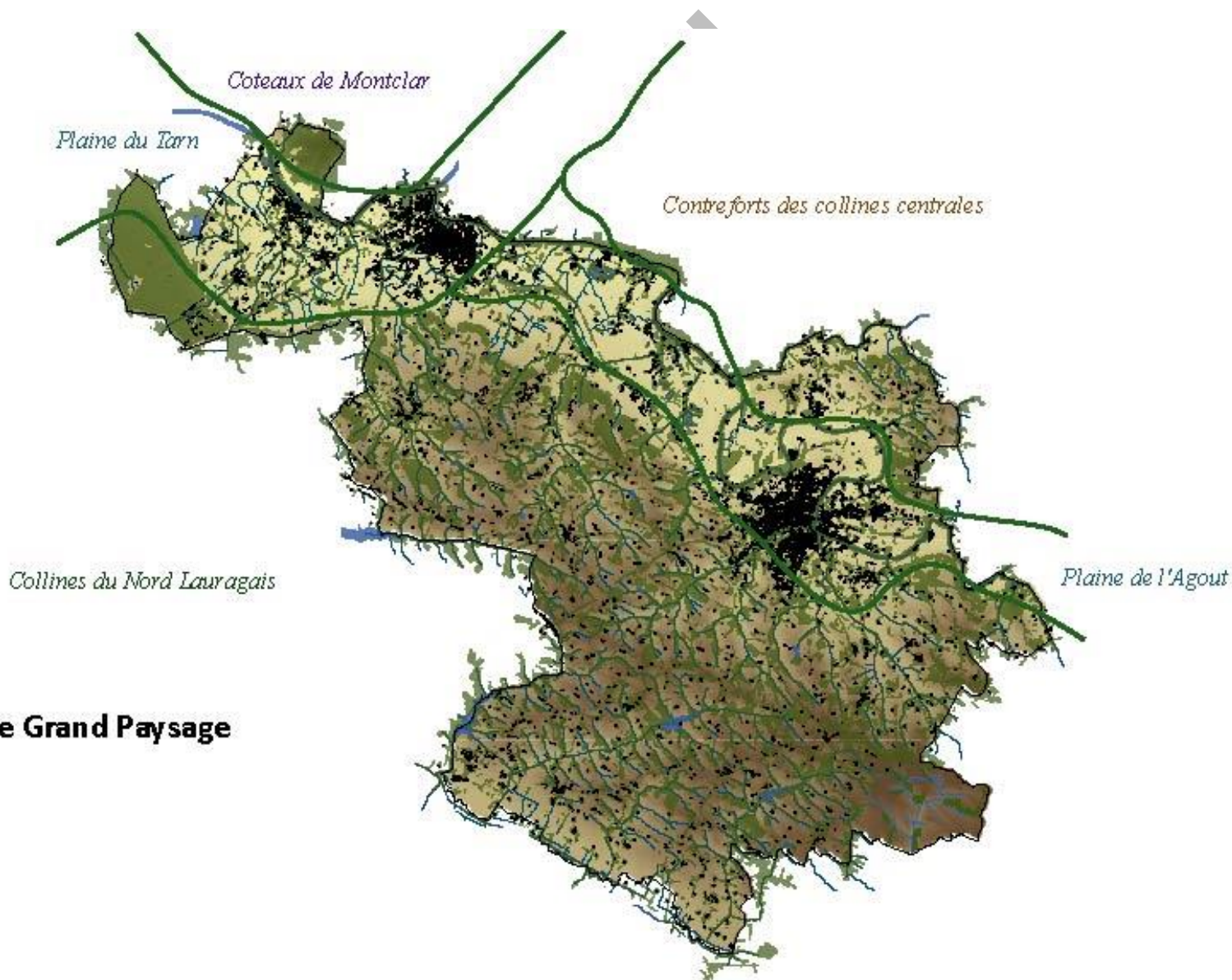
Le paysage naturel va résulter des divers éléments structurants du territoire : le relief, la nature des sols, le climat qui vont alors permettre de déterminer les modes d'occupation des sols. L'ensemble de ces éléments déterminant le paysage naturel, ont été appréhendés au sein de cet Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Afin de rendre compte de l'assemblage et de la diversité des paysages rencontrés sur le territoire du Tarn, différentes entités paysagères ont été identifiées en fonction de leur caractère, leur individualité, leur cohérence (Cf. Carte ci-contre).

Ainsi le territoire du Vaurais assemble à lui seul cinq de ces entités paysagères :

- le Lauragais ;
- les collines du centre
- les coteaux de Monclar ;
- la plaine du Tarn ;
- la plaine de l'Agout.

#### Le Grand Paysage



## III.1 Le Grand Paysage<sup>55</sup>

### III.1.1 Le paysage de collines

#### Le Lauragais.

Le paysage du Lauragais est associé à une physionomie collinaire, dont la longue succession est rythmée par le réseau hydrographique.

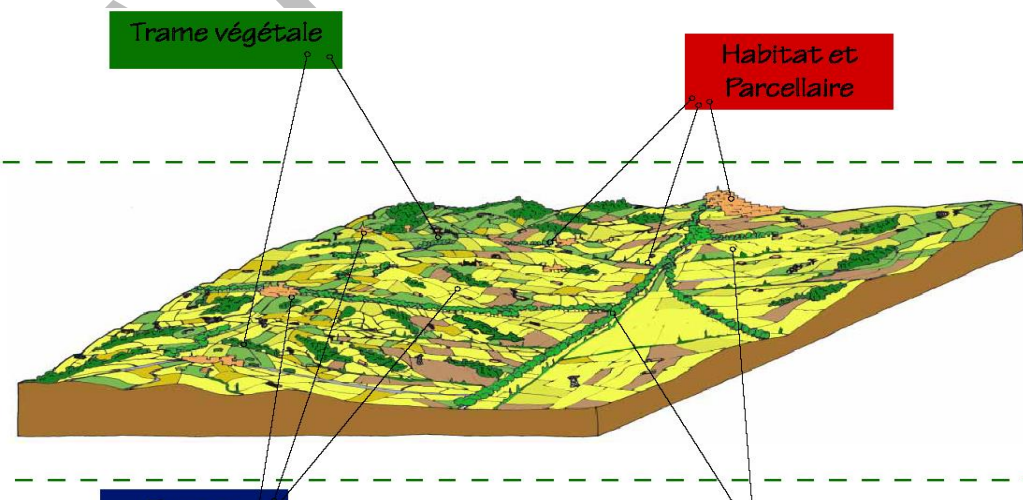
Autrefois paysage bocager, la modernisation de l'agriculture a désormais laissé place à un paysage très ouvert, au grand parcellaire épousant parfaitement les formes du relief. L'exposition à l'érosion est de ce fait, encore plus importante pour les terres labourées qui ne disposent pas de protection suffisante (Cf. Croquis ci-contre).

Aujourd'hui, les boisements (présence de chênaies), associés à des sols graveleux, ne persistent qu'en partie supérieure des collines, alors que landes et pelouses sèches s'étendent sur les pentes aux coteaux calcaires minces.

Le paysage est aussi marqué par le bâti réparti de manière éparse sur le Lauragais avec la présence de grandes bâtisses agricoles (hangars et dépendances, silos). Les villages implantés en belvédère associés à un habitat dispersé et des éléments repères tels que les châteaux d'eau et certaines fermes, sont des marqueurs de la présence humaine participant à l'identité du Lauragais.

Cette dispersion historique du bâti a pour effet d'encourager les développements urbains contemporains, diffus, sans continuité avec les bourgs et villages. Cette problématique associée à des consommations moyennes parcellaires élevées (1 860 m<sup>2</sup> de moyenne), une prédominance de la maison individuelle dans les choix de construction, ainsi qu'à un taux de croissance démographique tendanciel très dynamique (1990-2006 : 2,1 %), induit une artificialisation progressive du territoire et une altération durable du paysage. Le maillage historique

d'urbanisation n'est plus lisible. Même si, en valeur absolue, le nombre de permis de construire accordé est peu important, leurs localisations ont un impact durable sur la qualité paysagère du Lauragais. Or, le paysage est ce qui fonde la spécificité et l'identité d'un territoire. Ce constat n'est pas seulement valable pour les paysages du Lauragais, mais pour l'ensemble du Vaurais, et notamment la plaine de l'Agout (cf. partie 1 du Diagnostic).



Éléments de composition du paysage tarnais.

Source des planches : Caue Tarn.

<sup>55</sup> Cf. diagnostic

## Les collines du centre.

Peu présentes sur le territoire du Vaurais, les collines du centre sont situées entre plaine du Tarn et la plaine de l'Agout. Elles se raccrochent aux premières collines du Ségala. Situées au cœur du département, elles constituent une zone encore profondément rurale, ceinturée par des espaces de plaines elles-mêmes dominées par une pression urbaine plus importante.

De l'est vers l'ouest, la forme et l'organisation des collines varient en fonction des caractéristiques géologiques et des affleurements. Identifiées sur la commune d'Ambres, les collines du centre s'expriment par un relief plus massif que les autres territoires collinaires du Tarn, avec des forêts implantées sur les sommets.

Contrairement aux collines du Lauragais, les techniques agricoles modernes n'ont pas recomposé le paysage des collines du centre avec de grandes parcelles. Cet espace reste par ailleurs très faiblement peuplé, avec seulement quelques fermes isolées.

Moins accessibles que le Lauragais, par une proximité moins franche avec le bassin toulousain, les collines du centre subissent de manière moins nette, les développements urbains récents pavillonnaires et diffus.

## Les coteaux de Monclar.

Situé entre le massif de la Grésigne au nord du département du Tarn, et la vallée du Tarn au Sud, les coteaux de Monclar forment un grand ensemble collinaire, offrant de larges perspectives.

La modernisation de l'agriculture a façonné une partie du paysage dominé par le grand parcellaire qui épouse parfaitement les formes du relief cohabitant avec une trame bocagère, symbole d'une agriculture plus traditionnelle.

Les retenues collinaires installées aux sommets des vallons, destinées à l'irrigation contribuent tout autant à la diversité de ce paysage.

Enfin l'importante dissémination des hameaux, des villages, de l'habitat constituent un des éléments caractéristique de cette entité.



*Commune d'Ambres.  
Source : internet.*



*Les coteaux de Monclar.  
Source : Atlas des paysages tarnais .  
Caue Tarn*

## Les coteaux du Vaurais

Même si les coteaux ne constituent pas une entité paysagère homogène et identifiée par le CAUE du Tarn, ils détiennent une responsabilité paysagère majeure au regard de leur fort impact visuel de la plaine de l'Agout et du Tarn.



En effet, les développements de friches agricoles ou boisées, la réalisation de nouvelles constructions, auraient pour effet de déstructurer la lisibilité, et la continuité des coteaux, mais pas seulement. C'est toute la plaine de l'Agout et du Tarn, qui perdrait en qualité paysagère.

APPROBATION

### III.1.2 Les paysages de plaine.

#### La plaine du Tarn.

Structurée par la présence du Tarn, et ceinturée par les boisements de la forêt de Buzet et des coteaux de Monclar, qui marque une rupture naturelle dans le paysage, la plaine du Tarn se distingue par son caractère ample et déblayé.

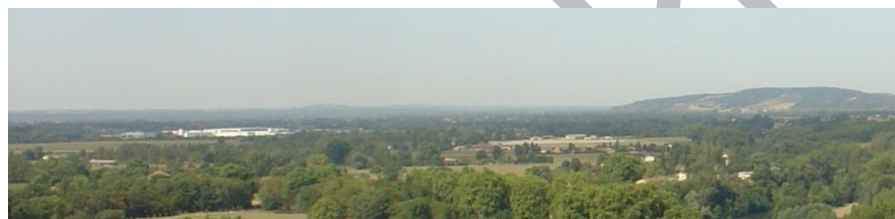
La mosaïque parcellaire se compose de vastes terres agricoles, entrecoupées de boisements épars et de haies, délimitant les parcelles. Des alignements d'arbres épousent les voies de communications et contribuent à linéariser le paysage.

D'autres boisements, constitués d'arbres repères (pins ou cèdres), constituent des points d'accroche visuel.

Des fermes isolées au bâti traditionnel en terre crue, soulignent une présence marquée du petit patrimoine et un intérêt pour les éléments associés au cours d'eau.



*Coteaux du Lauragais, subissant l'enfrichement de terres agricoles.*



*La plaine du Tarn. En arrière-plan, les coteaux de Monclar.*



*Saint-Sulpice-La-Pointe*

Source : [www.tourisme-tarn.com](http://www.tourisme-tarn.com)

Des bourgs à forte identité : organisés autour de bastides en briques rouges, marquent des ambiances urbaines agréables (mails, esplanades), et à échelle humaine.

Aujourd'hui, les fondamentaux, agricoles, naturels et urbains composant et structurant le paysage de la plaine du Tarn mutent sous l'effet d'une croissance démographique très dynamique de 3.4% / an à Saint Sulpice (cf. Diagnostic). Secteur stratégique pour le développement économique et de l'habitat, car bénéficiant d'une très bonne accessibilité routière et ferrée, mais aussi foncière (prix / m<sup>2</sup>), il constitue l'entrée principale sur le territoire du Vaurais. En ce sens, il détient une responsabilité paysagère forte, pouvant bénéficier ou nuire à l'image de l'ensemble du SCOT, impactant directement l'attractivité territoriale.

## L'Agout à Lavaur

### La plaine de l'Agout.

Ceinturée par les collines du centre et du Lauragais, la plaine de l'Agout s'étend sous forme d'un large couloir ouvert, où l'agriculture a, au fur et à mesure organisé l'espace.

Le parcellaire régulier et rationalisé s'est dessiné le long des routes, tandis qu'au niveau des terrasses les prairies assurent la transition avec les cultures.

Sur certaines zones persistent toujours des zones à trame bocagère qui alternent avec un parcellaire restructuré.

Les coteaux sont également des éléments visuels forts de ce paysage, boisés et verdoyants, ils constituent une rupture avec les plaines au caractère plus épuré et linéaire.

De nombreux arbres repères patrimoniaux<sup>56</sup> associés à un patrimoine bâti (châteaux et demeures) singulier participent à la richesse et à la diversité de ce territoire.

Enfin, le paysage se distingue par l'influence urbaine de Lavaur, qui affiche une forte identité architecturale historique.

Toutefois, la ville s'étire, s'étale le long des axes de communication. Les espaces compris entre les axes sont comblés par une urbanisation diffuse et peu connectée, altérant le paysage et fragmentant durablement la trame verte et bleue.

La réalisation future d'une déviation au sud de la ville, en bordure des coteaux du Lauragais, devra s'intégrer dans le cadre paysager, fragile et de qualité de ce secteur, au regard de la responsabilité paysagère qu'exerce les coteaux. Les ruptures de la trame verte et bleue devront être limitées.

<sup>56</sup> *L'association arbres et paysages tarnais :*

*« Signaux majestueux, pourvoyeurs d'ombres protectrices, architectes, nourriciers, les arbres ont toujours alimenté notre imaginaire. Discrets ou colossaux, ils font l'identité de nos paysages. Ils parent nos champs, nos propriétés, nos édifices, nos balades, notre histoire. »*

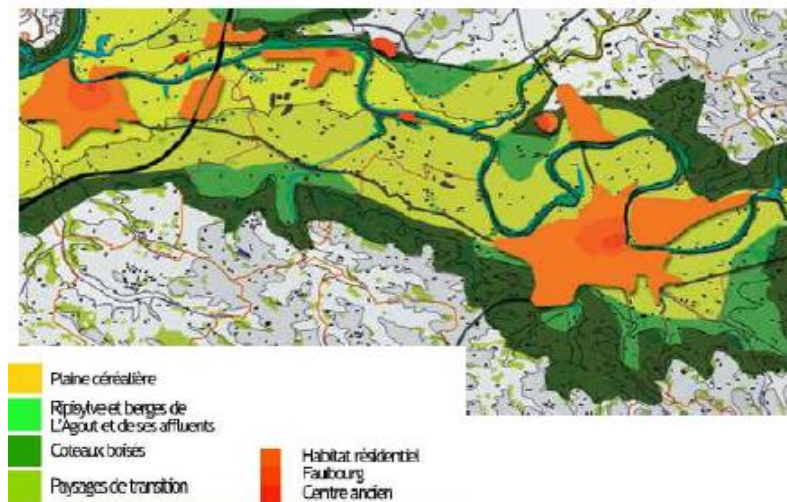
*L'association Arbres et Paysages Tarnais a été créée en 1993 à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs. des essences rencontrées a été produit.*

*Cette association avec le soutien du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Conseil Général du Tarn et la Fédération départementale des Chasseurs est chargée d'assurer la promotion, la gestion et la préservation de l'Arbre hors-forêt à travers des actions telles que la réalisation chaque année d'un programme de plantation de haies, alignements et bosquets sur l'ensemble du département.*

*Afin de conforter l'identité paysagère de chacune des entités reconnue sur le territoire, un recensement*



Source : [www.tourisme-tarn.com](http://www.tourisme-tarn.com)



Éléments de composition du paysage de la plaine de l'Agout Source : CAUE du Tarn

### III.2 Les morphologies urbaines et rurales<sup>57</sup>

L'analyse faite des armatures urbaines du territoire permet de dégager un certain nombre de caractéristiques qui sont propres à celui-ci :

#### - un bourg carrefour et historique : Lavour

Lavour marque l'entrée dans la plaine de l'Agout. Le Bourg joue un rôle de carrefour sur le territoire notamment grâce à sa situation géographique centrale et au réseau de voies de communication qui lui permettent de connecter l'est et l'ouest du territoire, ainsi que d'une manière plus tenue le nord et le sud.

#### - Des bastides à forte identité : Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe

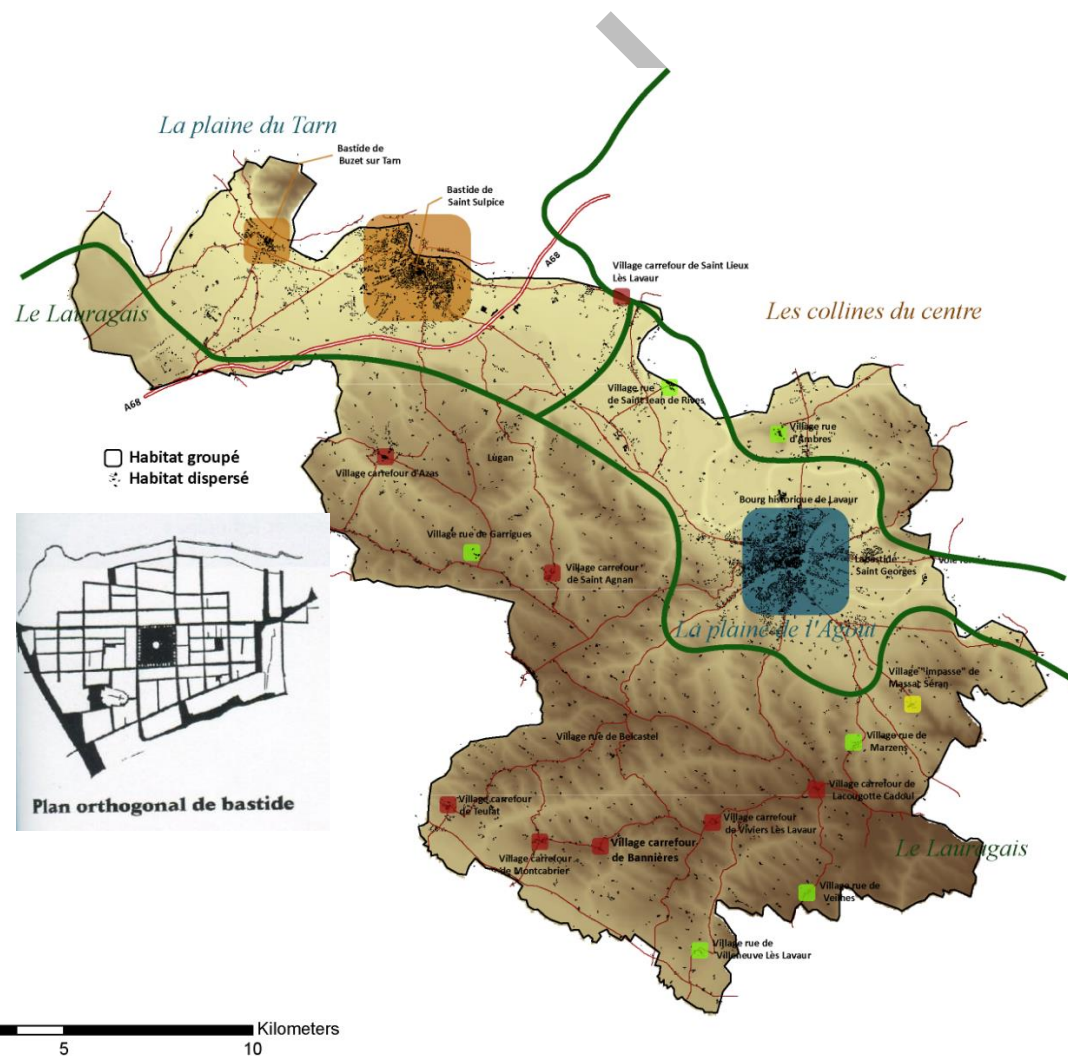
Ces bourgs à forte identité s'organisent autour de bastides porteuses d'un patrimoine urbain et architectural confirmé. Situées à l'entrée du territoire Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe bénéficient d'identités distinctes :

- Buzet-sur-Tarn semble préserver un caractère plus rural, malgré les nombreux développements résidentiels récents ;
- Saint-Sulpice-La-Pointe présente une typologie d'habitat peu diversifiée et symbolise de manière plus concrète l'entrée du territoire grâce à l'émergence d'un carrefour intermodal (présence de l'échangeur, gare de Saint-Sulpice-La-Pointe...) dont les conséquences marquent spatialement et fonctionnellement la commune.

#### - Un important maillage de bourgs et de villages

Historiquement village carrefour, cet ensemble se caractérise grâce au développement d'un bâti fortement diffus. Le village est souvent uniquement constitué par le groupement de l'église, du cimetière, de l'école et de la mairie, favorisant les développements récents ex nihilo, et le mitage.

Source : CAUE Tarn – Terres Neuves



<sup>57</sup> Cf. Diagnostic territorial

### III.3 LE PATRIMOINE BATI HISTORIQUE

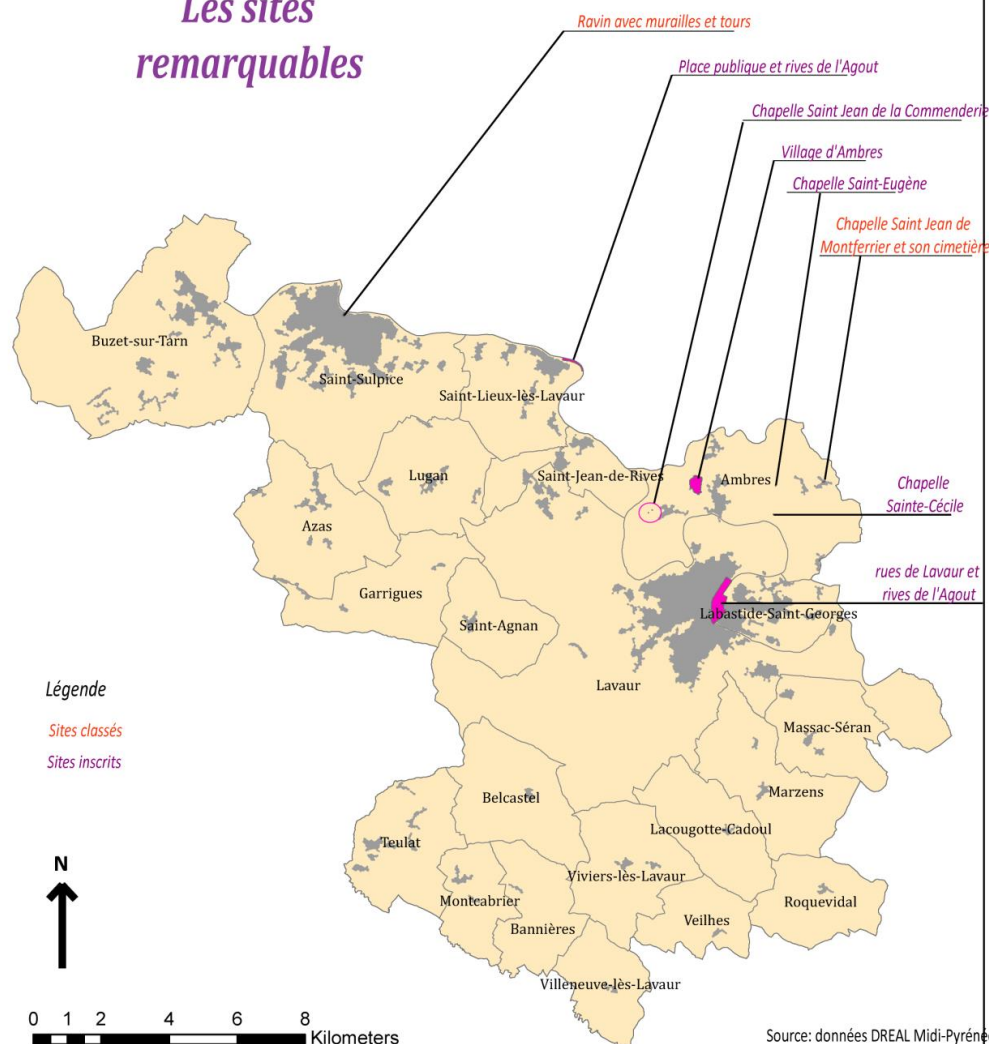
#### Sites classés et sites inscrits.

La loi du 2 mai 1930, permet de préserver des espaces du territoire qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Les sites classés et les sites inscrits font alors l'objet d'une servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords.

#### SCoT du Vaurais

#### Les sites remarquables



APPROU

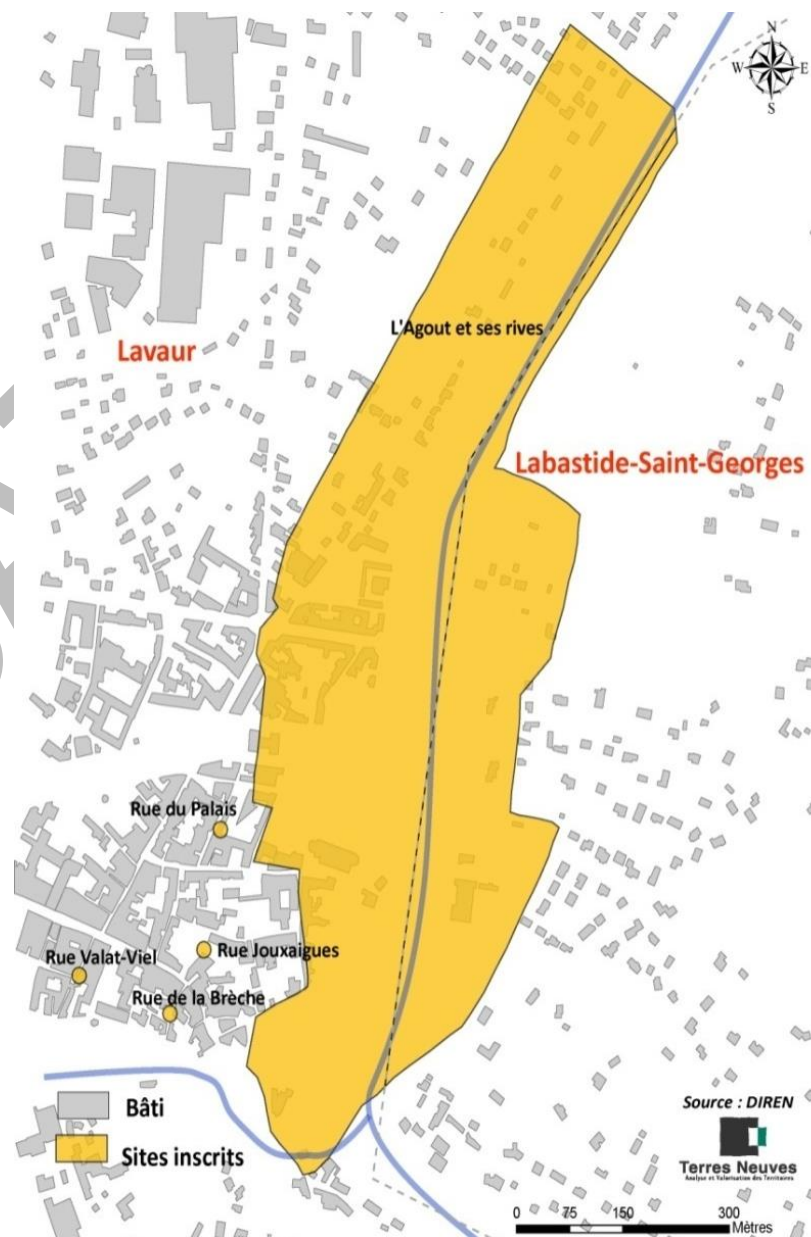
On recense au total sur le territoire du Vaurais deux sites classés :

- la Chapelle St-Jean de Montferrier et le cimetière environnant sur la commune d'Ambres. Arrêté du 17/06/1943 ;
- le ravin avec murailles et tours sur la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, classés par arrêté du 15/02/1918.

Onze sites inscrits sont présents sur le territoire du SCoT :

- sur la commune de Lavour (cf. carte ci-contre) :

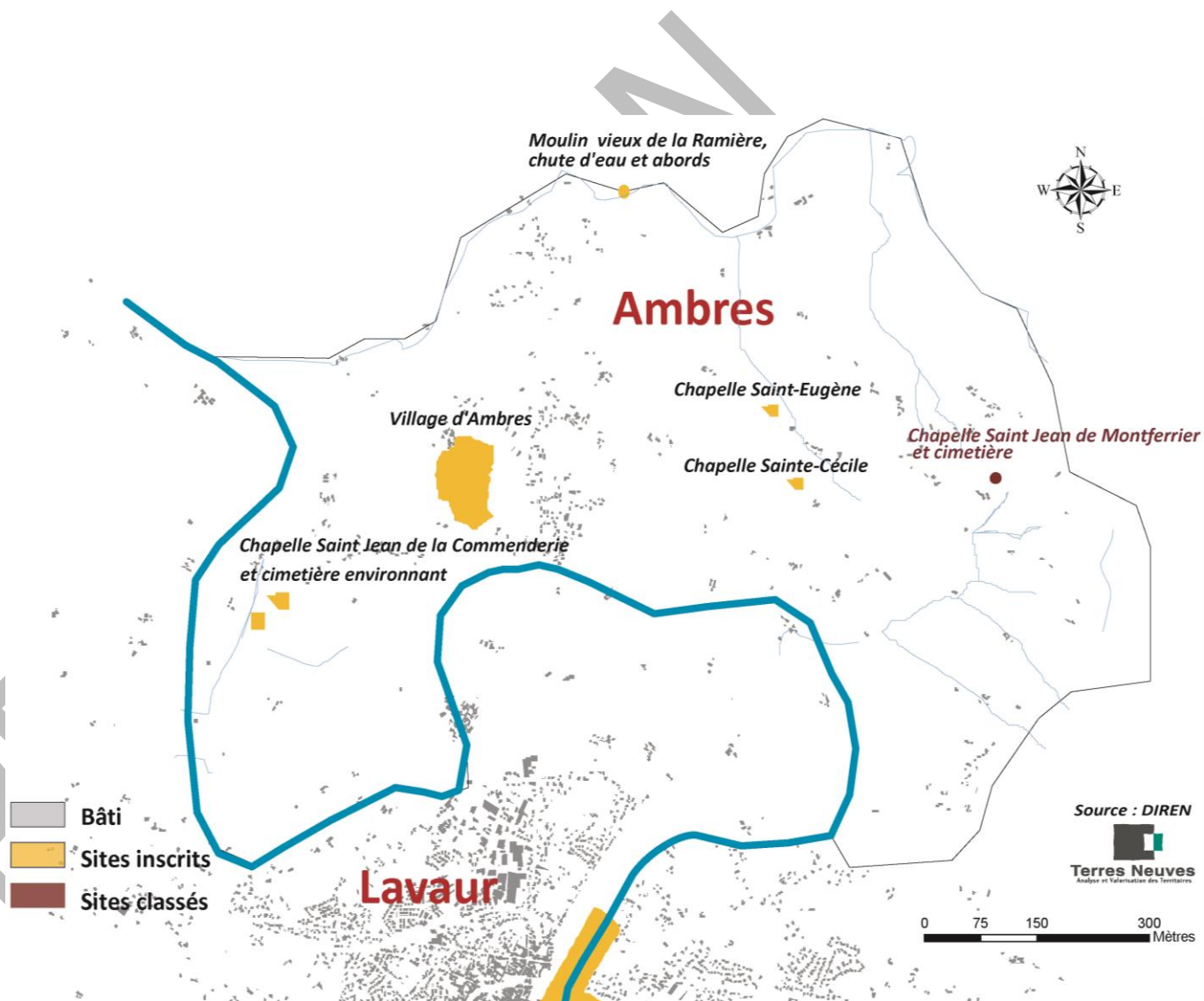
- l'Agout et ses rives;
- la Rue de la Brèche et les immeubles qui la bordent ;
- la Rue Jouaigues : chaussée, façades, élévations, toitures des immeubles. Arrêté du 22/10/1942 ;
- la Rue du Palais et les immeubles nus et bâtis qui la bordent. Arrêté du 17/03/1943 ;
- la Rue Valat-Viel : pavés, ruisseau, façades, élévations, toitures des immeubles ;
- la Place publique et les rives de l'Agout : plan d'Eau, rive droite, place publique. Arrêté du 10/12/1942.



APPROBATION

- sur la commune d'Ambres (cf carte ci-contre) :

- ensemble constitué par la Chapelle Saint-Eugène, le sol, et les plantations qui l'entourent, sur la commune d'Ambres inscrit par arrêté du 22/10/1942 ;
- la Chapelle Saint-Jean-de-la-Commanderie et le cimetière environnant. Arrêté du 11/11/1942 ;
- la Chapelle Sainte-Cécile, le cimetière et les plantations de cyprès. Arrêté du 23/10/1942 ;
- le Moulin vieux de la Ramière, la chute d'eau et leurs abords. L'ensemble étant inscrit par arrêté du 03/12/1942 ;
- le Village d'Ambres (ensemble). Arrêté du 25/02/1943 ;



## Le Patrimoine bâti protégé.

Témoin confirmé de la présence et des savoirs faire humains, le patrimoine constitue un atout pour le territoire du SCoT, que ce soit en termes de paysage, de connaissances historiques, ou de préservation d'une identité locale.

Sur le territoire du SCoT, le patrimoine est marqué par la diversité : des édifices religieux, des ouvrages tels que les ponts ou encore les châteaux...

Face à cette richesse et à cette diversité, un projet tel que le SCoT, se doit de valoriser ce patrimoine, qu'il s'agisse d'un patrimoine faisant l'objet d'une protection ou non.

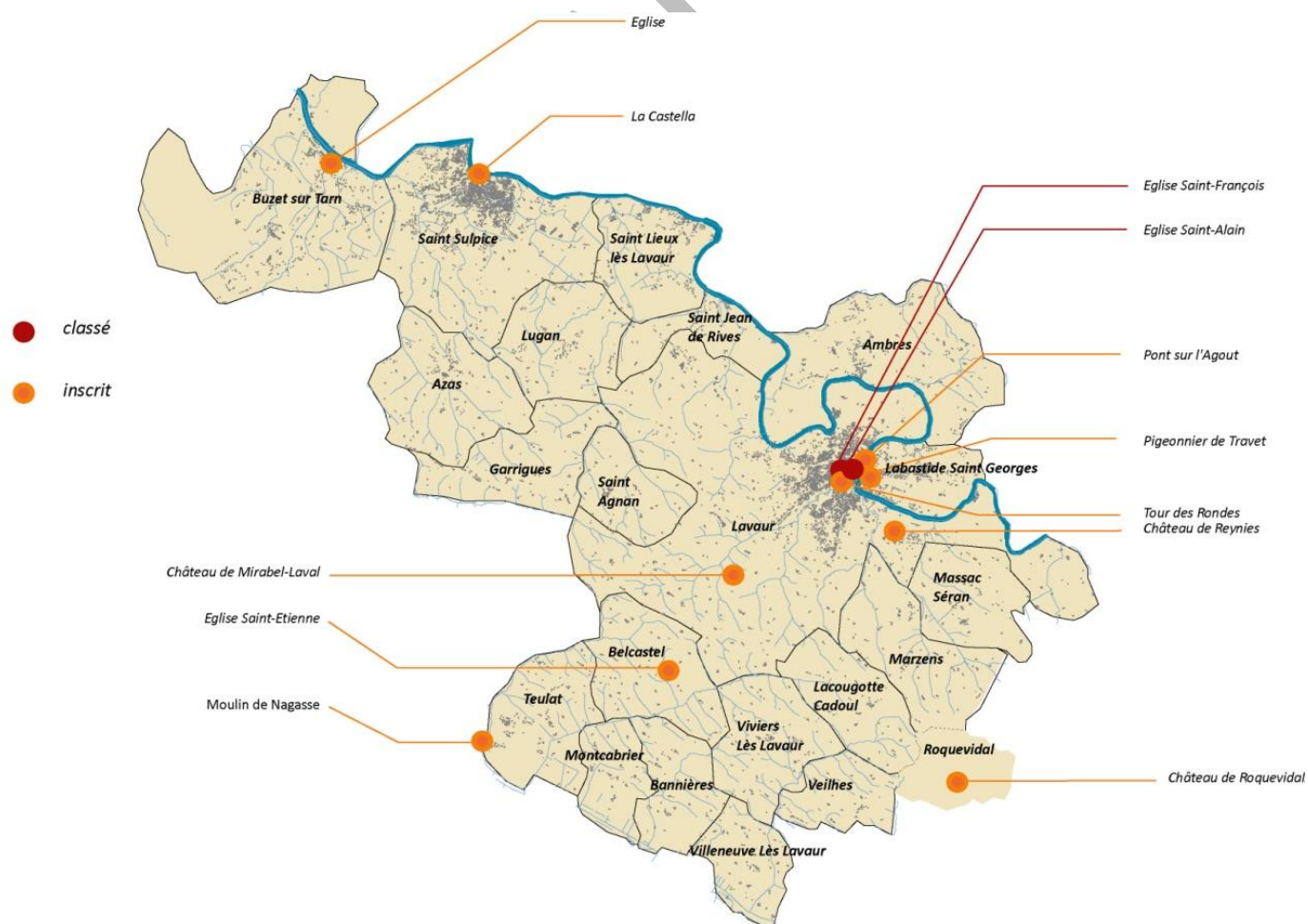
Pour les bâtiments et les sites, le classement et l'inscription sont issus des lois du 31 décembre 1913 et du 25 février 1943 qui ajoutait à la protection des monuments classés ou inscrits un champ de visibilité de 500 mètres. C'est-à-dire que tout édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction ou transformation du bâti (servitudes d'utilité publiques spécifiées dans les documents d'urbanisme).

On recense 12 monuments protégés au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques :

### - 8 monuments historiques inscrits :

- . Eglise Saint-Etienne à Belcastel, inscrite par arrêté du 27 mai 2004 ;
- . Eglise militaire à Buzet-sur-Tarn, inscrite par arrêté du 23 décembre 1926 ;
- . Castella (ruines du Castella et le souterrain aménagé sous la butte de Saint-Sulpice-La-Pointe) à Saint-Sulpice-La-Pointe, inscrit par arrêté du 14 avril 1994 ;
- . Moulin de Nougasse à Teulat inscrit par arrêté du 8 avril 1971.

. Pigeonnier de Travet à Labastide-Saint-Georges, inscrit par arrêté du 24 Janvier 1952 ;



- . Tour des rondes à Lavour inscrite par arrêté du 18 février 1971.
- . Pont sur l'Agout à Lavour, inscrit par arrêté du 3 mars 1960 ;
- . Château de Mirabel-Laval (façades et toitures) à Lavour, inscrits par arrêté du 17 septembre 1971 ;
- . Château de Reynies (façades et toitures du corps du logis, les deux pièces du premier étage avec plafond à la française et cheminée/la chapelle aux gypseries

rocaille en totalité, façades et toitures des communes) à Lavaur, inscrits par arrêté du 27 mai 1993 ;

. Château de Roquevidal, inscrit par arrêté le 8 septembre 1943

#### - 2 monuments historiques classés situés à Lavaur

. Eglise Saint-Alain, classée par arrêté du 18 novembre 1911 ;

. Eglise Saint-François, ancienne église du couvent des Cordeliers, classée par arrêté du 5 juillet 1996.

Plusieurs sites témoignant de la richesse patrimoniale du territoire classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ont été recensés sur le territoire. (Cf. Carte p 35). Ils participent tout autant à l'identité architecturale de ce territoire.



*Eglise Saint Alain à Lavaur.*

*Le Travet, tour du château à Labastide Saint-Georges.*

*Source : base de données Mérimée. [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).*



*Zoom sur les monuments historiques de Lavaur. Source : SDAP du Tarn.*

- 1 Pont sur l'Agout
- 2 Eglise Saint-Alain
- 3 Eglise Saint-François
- 4 Tour des Rondes
- 5 Pigeonnier de Travet

Echelle: 1/9397.

## Le Patrimoine bâti non-protégé.

Il existe par ailleurs un patrimoine architectural et paysager incontestable qui participe pleinement à renforcer l'identité du territoire et qui ne fait l'objet d'aucune protection.

Il s'agit d'un petit patrimoine rural ou patrimoine vernaculaire :

- lié à l'eau : moulins, ...

- lié à l'activité agricole. On dénombre de nombreux pigeonniers (cf. photo ci-contre), des fermes.

Le bâti traditionnel de fermes n'est pas homogène sur l'ensemble du Vaurais. Des différences sont visibles entre les communes de l'ouest où domine « la ferme bloc », et les communes de l'est, où domine « la ferme allongée ». Seule la commune de Lacougotte-Cadoul, selon le CAUE du Tarn possède des « fermes allongées autour d'une cour » (cf. croquis ci-contre).

De styles architecturaux différents, toiture à 4 pans, pour la ferme bloc et à 2 pans pour la ferme allongée, elles sont le fruit d'influences extérieures dans les méthodes de construction. En effet, la ferme bloc s'inscrit dans l'influence montalbanaise, tandis que la ferme allongée sous l'influence toulousaine.

Ces types d'habitat sont essentiellement construits en brique.

### Matériaux et architecture dans le territoire du SCoT du Vaurais.

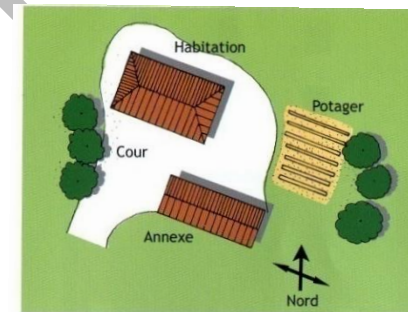
En continuité de la plaine toulousaine, le territoire du SCoT décline un panel de teintes dues aux différentes briques qui le compose. La brique extraite de l'argile, est fortement présente dans les plaines du Tarn et de l'Agout, dans les terrasses alluvionnaires qui les bordent et sur les coteaux molassiques. La teinte de la brique, varie en fonction de sa cuisson.

Ainsi, sur le croissant Lavour – Gaillac – Giroussens s'affirme par une teinte de brique rosée, la continuité de la région toulousaine.

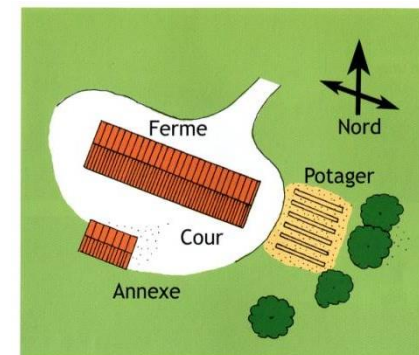
Les bâtiments construits uniquement en briques se concentrent essentiellement dans la plaine du Tarn. Sur les autres secteurs, la grande majorité des constructions offrent

des murs composites, par l'apport d'autres matériaux, modifiant la tonalité de couleurs du mur (cf. photo ci-dessous).

La brique est « le langage commun de toute une région » et du Vaurais. L'emploi de ce matériau participe pleinement à l'identité régionale et en particulier à celle du Vaurais. Pourtant, on constate que ce matériau est très peu utilisé dans les constructions modernes.



Organisation sur le terrain



Organisation sur le terrain

Ferme allongée  
Source : CAUE Tarn

Maisons allongée du Lauragais au mur composite

## Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Selon les AVAP, « La gestion des espaces patrimoniaux doit s'ouvrir aux préoccupations de la ville durable » (consommation foncière, mixité sociale, pluralité des fonctions, ...) (Arnaud de Lajartre, 2011)
- Mettre le bâti ancien aux normes des performances énergétiques.
- Réalisation d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (L. 642-1 C. Patrimoine)

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

- Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire ;
- Accueillir de nouvelles populations sans altérer la qualité des paysages ;
- Protéger les spécificités urbaines et villageoises (maillage de petits bourgs) en fonction de leur qualité patrimoniale (cf. Belcastel, ...). La préservation des caractères identitaires ne doit pas engendrer l'immobilisme mais plutôt privilégier la densification et la recherche architecturale. Il s'agit d'éviter tout phénomène de rupture spatiale, sociale et historique (lien avec les formes et matériaux traditionnels)
- Encourager la densité par une bonne organisation du bâti sur les parcelles pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace ;
- Diversifier l'habitat dans sa forme (individuelle, collectif, semi collectif, ...), dans son mode d'occupation pour répondre à l'ensemble des besoins (notamment de la population locale) ;

## IV. L'ENERGIE.

Face aux impacts environnementaux liés à une forte consommation d'énergie, il convient d'introduire à toute échelle territoriale des critères pouvant favoriser une meilleure maîtrise des consommations, pour permettre des économies d'énergies. Le développement des énergies renouvelables est donc recherché.

Les données concernant la problématique énergétique ne sont pas limitées spécifiquement au territoire du SCoT, il s'agit de données départementales et régionales<sup>58</sup>.

### IV.1. LES ENERGIES CLASSIQUES.

#### IV.1.1. Les consommations énergétiques.

En 2007, la consommation énergétique finale<sup>59</sup> de Midi-Pyrénées s'élève à 6 141 ktep<sup>60</sup>. On note une augmentation tendancielle de 1% par an depuis 1990 que l'on doit principalement au secteur de l'habitat et des transports. La consommation d'énergie alternative de type bois (et dérivés granulés bois) ou autre occupe une part très faible dans les consommations d'énergie et enregistre la plus faible progression entre 1990 et 2007

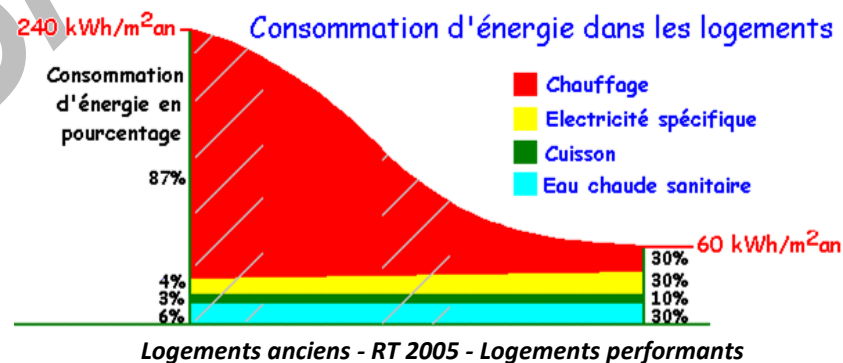
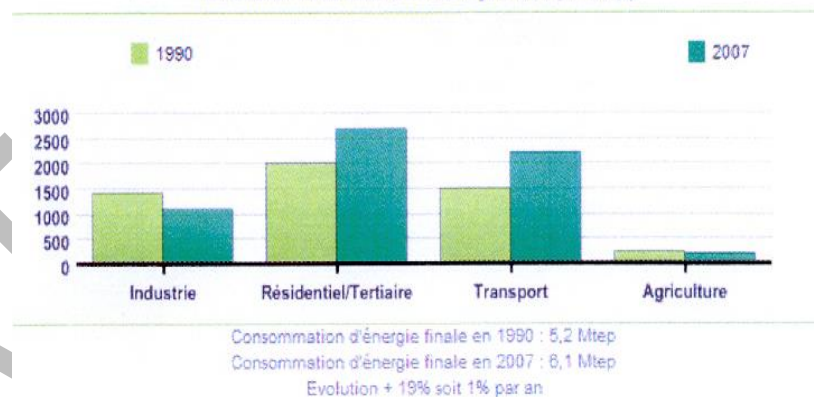
En effet, d'après un bilan de l'Oremip les secteurs résidentiel/tertiaire et transport montrent une évolution de 2%/an ; quand l'industrie chute de 3% entre 1990 et 2009. La tendance montre une diminution des transports de marchandises mais une augmentation non négligeable du trafic de véhicules individuels. Cette évolution est à mettre en lien avec le secteur résidentiel qui représente 45% du bilan des consommations énergétiques régionales.

<sup>58</sup> Données extraites des bilans énergétiques de Midi-Pyrénées (OREMIP, données 1999, version 2005) et de données régionales 2007, disponibles sur le site de l'OREMIP (Observatoire de l'énergie en Midi-Pyrénées) et de l'ADEME « Bilan régional de la consommation énergétique en 2009 ».

<sup>59</sup> L'énergie finale : l'énergie délivrée aux consommateurs (gaz, essence, électricité, fioul), en opposition à l'énergie primaire qui correspond à la première forme de l'énergie directement disponible dans la nature : bois, charbon, pétrole, vent, énergie hydraulique

En fonction de l'ancienneté du parc de logements, la consommation d'énergie, varie très fortement (cf. graphique ci-contre). Or, 54.4 % des logements du Vaurais ont été construits avant 1974, dont 33.9 % avant 1949<sup>61</sup>.

Consommation d'énergie finale par secteur d'activité  
Evolution 1990-2007 en Midi-Pyrénées (en ktep)



En revanche, les consommations d'énergie dans le secteur de l'industrie et de l'agriculture ont subi une baisse observée depuis 1990. (cf. histogramme page précédente).

<sup>60</sup> Ktep) : La kilotonne équivalent pétrole (ktep) : 1 ktep = 1000 tep ; la mégatonne équivalent pétrole (Mtep) : 1 Mtep = 1 000 ktep = 1 000 000 tep. 1 tep = 11 628 kWh.

<sup>61</sup> Insee 2006.

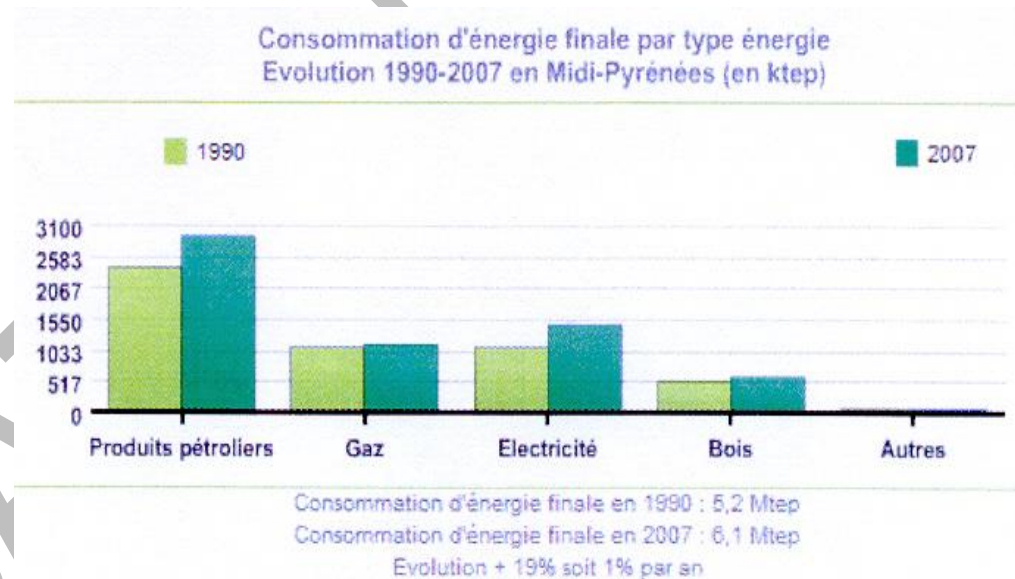
La tendance 1990-2009 montre moins de 20% du bilan énergétique régional. Cette diminution de la consommation industrielle, observé également au niveau national a été atténué en Midi-Pyrénées grâce aux secteurs de la construction, de l'agroalimentaire et de la spécialisation régionale : l'aéro-spatiale. Cependant, ces secteurs d'activités sont fortement concentrés spatialement ; ce qui explique l'augmentation « lourde » des transports.

La part des transports a nettement progressé dans la consommation d'énergie finale, résultat de l'importance des migrations domicile/travail entre le Vaurais et l'aire urbaine toulousaine, effectué en véhicules individuels. Les seuls motifs de déplacement ne concernent plus uniquement le travail, mais aussi le commerce, les loisirs ...

Ainsi, en Midi-Pyrénées, les produits pétroliers représentent plus de 40% de la consommation finale énergétique contre 50% sur le plan national (Cf. *Histogramme et diagnostic*).

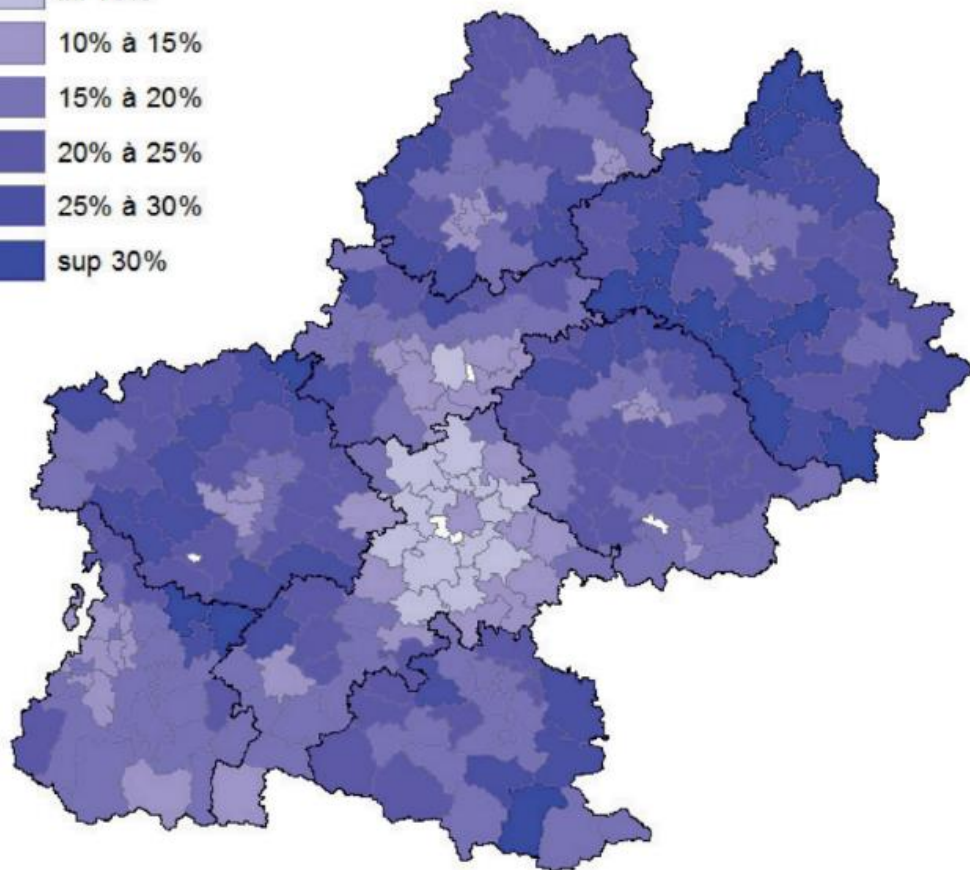
Toutefois, les impacts de la consommation énergétique diminuent depuis 2006 avec en moyenne une consommation de 4,3 tonnes de CO2 par habitants en 2009, en Midi-Pyrénées. A titre de comparaison, un français en émet 5,8 tonnes.

La précarité énergétique est une donnée à prendre en compte dans l'espace toulousain. En effet, la carte ci-contre, nous montre un paysage des ménages de la périphérie de Toulouse en situation de précarité énergétique. D'après la loi Grenelle, "Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsqu'il éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat.". Ainsi, cette valeur dépend de l'effort énergétique et des revenus des ménages. Le rapport entre les déplacements domicile/travail quotidien et un faible revenu montre un taux d'effort énergétique plus élevé que le ménage habitant à proximité de son lieu de travail ou celui habitant loin mais ayant des revenus plus élevé. Cette carte montre également l'inégale répartition entre les zones résidentielles et économiques.



### Part des ménages en situation de précarité énergétique

- inf 10%
- 10% à 15%
- 15% à 20%
- 20% à 25%
- 25% à 30%
- sup 30%



Source : site de l'OREMIP (Observatoire de l'énergie en Midi-Pyrénées)

NON

AKI

## Bilan des productions énergétiques en Midi-Pyrénées pour 1999 – en ktep

### IV.1.2. Les productions énergétiques.

La région Midi-Pyrénées se caractérise par la production de trois sources d'énergie principalement : le nucléaire (77% de la production totale en 2007), l'hydraulique (11% de la production totale en 2007), et le bois (9% de la production totale en 2007) (Cf. Graphique à secteurs).

La production en énergie primaire s'élève alors à 6 541ktep<sup>62</sup> soit près de 4,8% de la production nationale (8<sup>ème</sup> rang des régions françaises en production d'énergie).

Dans le cadre de la production énergétique régionale, on s'aperçoit que le département de la Haute-Garonne est en 1<sup>ère</sup> position en termes de productions énergétiques, le département du Tarn n'arrivant qu'en 6<sup>ème</sup> position, devant le Lot et le Gers.

En revanche, d'après les informations recueillies, il n'y a pas à ce jour de production locale énergétique sur le territoire du SCOT.

	En ktep	Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne	Midi-Pyrénées	%
Energies fossiles	Charbon	0	115	0	0	0	0	0	0	115	2%
	Pétrole	0	0	0	0	0	86	0	0	86	1%
	Gaz	0	0	9	0	0	0	0	0	9	0%
Production d'électricité	Nucléaire	0	0	0	0	0	0	0	4 775	4 775	73%
	Centrales thermiques	0	14	0	0	0	0	49	0	63	1%
	Cogénération (Production d'électricité)	1	0	23	0	0	1	5	0	30	0%
	Hydraulique	153	349	89	1	41	181	81	36	931	14%
Energie renouvelable thermique	Bois	51	86	74	52	49	47	66	39	465	7%
	Biocarburant	0	0	33	0	0	0	0	0	33	1%
	Déchets	0	0	45	0	0	0	0	0	45	1%
Total	Production d'énergie totale*	205	564	273	53	89	315	201	4 851	6 551	100%
	Production d'énergie Primaire*	204	550	250	53	89	314	147	4 851	6 458	
	%	3,1%	8,6%	4,2%	0,8%	1,4%	4,8%	3,1%	74,0%	100%	

\*Note explicative :

La production d'énergie totale inclue la production totale d'électricité.

La production d'énergie primaire inclue la production primaire d'électricité.

La production d'électricité primaire est l'électricité d'origine hydraulique et nucléaire.

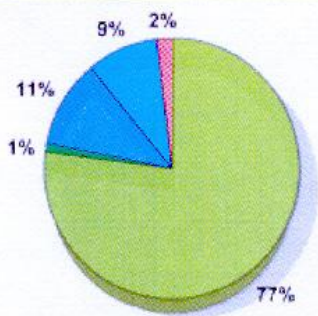
La production d'électricité totale est la somme de la production d'électricité primaire et de la production d'électricité thermique classique à partir de charbon, pétrole ou gaz (lignes : centrales thermiques et cogénération).

La production totale d'électricité est mesurée aux bornes des groupes des centrales et comprend, par conséquent, la consommation aux services auxiliaires et les pertes dans les transformateurs des centrales.

Source : OREMIP

Structure de la production d'énergie primaire de Midi-Pyrénées en 2007

■ Nucléaire  
■ Pétrole  
■ Hydraulique  
■ Bois  
■ Autres



Production d'énergie primaire en 2007: 6 541 ktep  
soit 4,8% de la production nationale

Source : Bilans énergétiques départementaux. Site de l'OREMIP.

<sup>62</sup> Kilo Tonne équivalent pétrole

## IV.2. Les énergies renouvelables.

### IV.2.1. Le développement des énergies renouvelables.

Sont considérées comme renouvelables les énergies issues du soleil, du vent, de l'eau, de la biomasse ou du magma terrestre (géothermie) (cf. croquis ci-contre).

La loi du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) permet de fixer les orientations de la politique énergétique française en indiquant des objectifs quantitatifs en termes de production énergétiques à partir de sources renouvelables. Ces énergies concourent à la protection de l'environnement car elles produisent peu de déchets et engendrent peu d'émissions polluantes, en particulier les gaz à effet de serre, responsables du réchauffement de la planète et du dérèglement climatique.

Bien que la part de la production d'énergies renouvelables en Midi-Pyrénées, par rapport à la France soit moindre ; la région a fait des efforts dans l'énergie hydraulique et solaire thermique. En effet, l'énergie hydraulique est représentée par 72 grandes centrales et 604 petites installations, d'une puissance de 5,6 GW (source : OREMIP). Ce qui en fait la deuxième région la plus productrice d'hydroélectricité. En ce qui concerne l'énergie solaire thermique, Midi-Pyrénées est en tête, depuis l'élaboration de son Plan Soleil (1999) en termes de production de cette ressource énergétique. La volonté de la région a développé les énergies renouvelables se traduit par l'application d'un Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable (PRELUDE) qui a permis entre 2000 et 2006, 10 000 opérations qui ont été soutenues pour plus de 39 M€. Dans le cadre du Plan climat régional de Midi-Pyrénées, le PRELUDE 2 (2007-2013) renforce la prise en compte des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées.

Même si, en 2010 la part des énergies renouvelables reste faible dans la consommation énergétique finale de la Région avec 7,5 Millions de tonnes équivalent pétrole ; il existe un potentiel exploitable significatif, même sur le Vaurais :



	PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)				PART MIP/FRANCE 2009
	MIDI-PYRÉNÉES 2008	FRANCE 2008	MIDI-PYRÉNÉES 2009	FRANCE 2009	
<b>Électricité renouvelable en GWh</b>					
Hydraulique (hors STEP)	9 790	64 123	9 322	57 443	16%
Éolien	328	5 696	534	7 913	7%
Solaire photovoltaïque	2	42	12	174	7%
Cogénération à partir de biomasse	242	3 973	263	4 136	6%
Dont bois énergie	181	1 409	173	1 234	9%
Dont biogaz (capté/valorisé)	5	697	27	878	3%
Dont incinération (50% déchets urbains d'origine renouvelable)	57	1 867	64	2 024	6%
<b>TOTAL électricité en TWh</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	<b>10</b>	<b>70</b>	<b>15%</b>
<b>Chaleur renouvelable en Ktep</b>					
Bois énergie conso/prod	592	8 726	573	8 997	6%
Dont ménages	420	6 425	420	6 650	6%
Dont industrie (y c Cogé à partir EnR)	171	2 301	150	2 347	6%
Dont tertiaire	1	non renseigné	3	non renseigné	-
Agriculture (résidus agricoles)	non renseigné	362	non renseigné	371	-
Solaire thermique : 2000-2009	4	44	5	51	10%
Biocarburants	25	1 945	11	2 229	
Dont bioéthanol	0	376	0	369	0%
Dont biodiesel	25	1 569	11	1 860	1%
Géothermie (chauffage urbain)	5	88	5	89	6%
Pompes à chaleur	non renseigné	996	non renseigné	1 292	-
Biogaz (capté/valorisé)	1	426	1	538	0%
Incineration (déchets urbains)	46	1 093	46	1 169	4%
<b>TOTAL Chaleur en Ktep</b>	<b>673</b>	<b>13 680</b>	<b>641</b>	<b>14 736</b>	<b>5% (nc PAC et résidus agricoles)</b>
<b>TOTAL ENR en Ktep</b>	<b>1 564</b>	<b>20 030</b>	<b>1 512</b>	<b>20 727</b>	<b>8% (nc PAC et résidus agricoles)</b>
Conso d'énergie finale en Ktep	6 014	160 770	5 786	155 940	4%
%ENR dans la conso finale	26%	12%	26%	13%	

Source : Bilan énergétique de la région Midi-Pyrénées, 2009

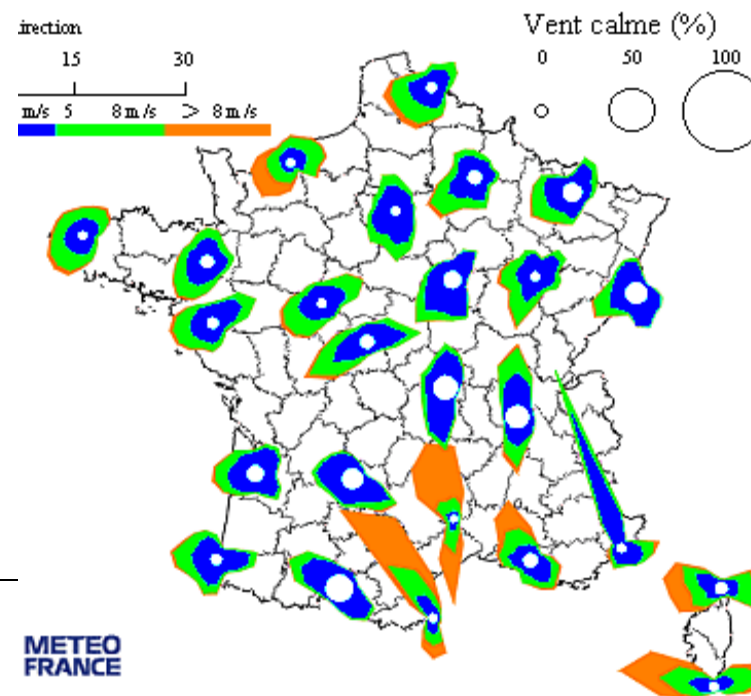
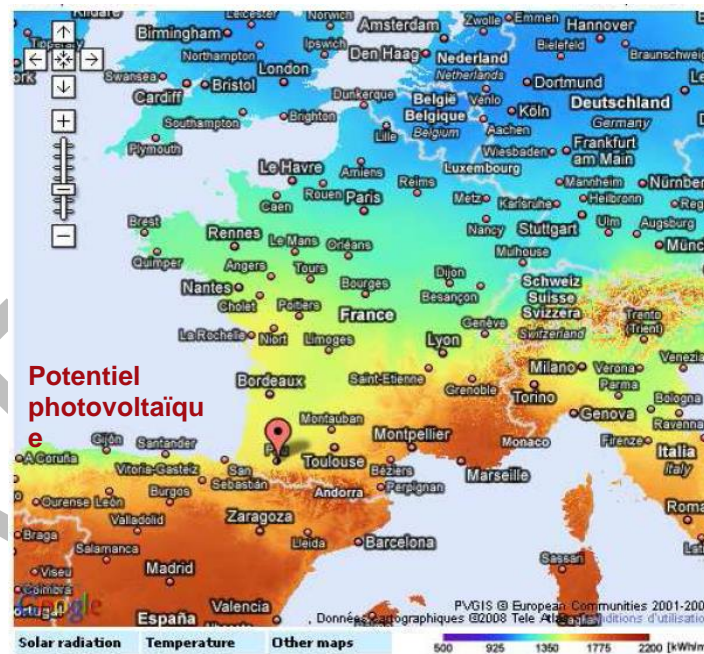
- l'importance de l'ensoleillement permet de développer plus facilement du photovoltaïque (cf. carte ci-contre) ;  
Source : ADEME

- l'importance du vent rend possible l'installation d'éoliennes  
(cf. carte ci-contre)

Il est à noter que le Conseil Départemental de Haute-Garonne s'est doté d'un Plan Climat énergie et s'est engagé à mettre en place un espace info énergie sur le territoire nord du département en octobre 2016). Un espace info énergie est également présent à Lavarut dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME notamment.



**Eolienne > 12m de haut - Zone à potentiel ou Eolienne < 12m de haut adaptées au milieu urbain (2 à 3 kWc).**  
Source : ADEME



Source : ADEME

### IV.2.1.1. L'énergie solaire photovoltaïque.

L'énergie photovoltaïque utilise la lumière du soleil (les photons) qui est alors transformée en électricité (les électrons) par des modules photovoltaïques. Le solaire photovoltaïque est principalement utilisé pour alimenter en électricité les sites non reliés au réseau général de distribution : maisons isolées, refuges, balises...

Entre 2000 et 2008, 1 869 certificats d'obligation d'achat (COA) sont recensés en Midi-Pyrénées soit une puissance de 64 MW.

L'ADEME a recensé 100 sites isolés (habitat individuel refuges et cabanes pastorales...) équipés d'installations en photovoltaïques en 2004.

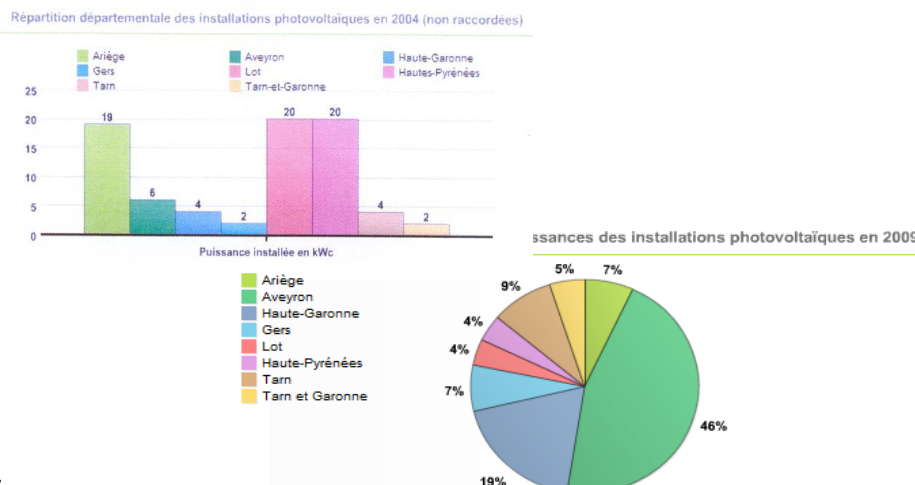
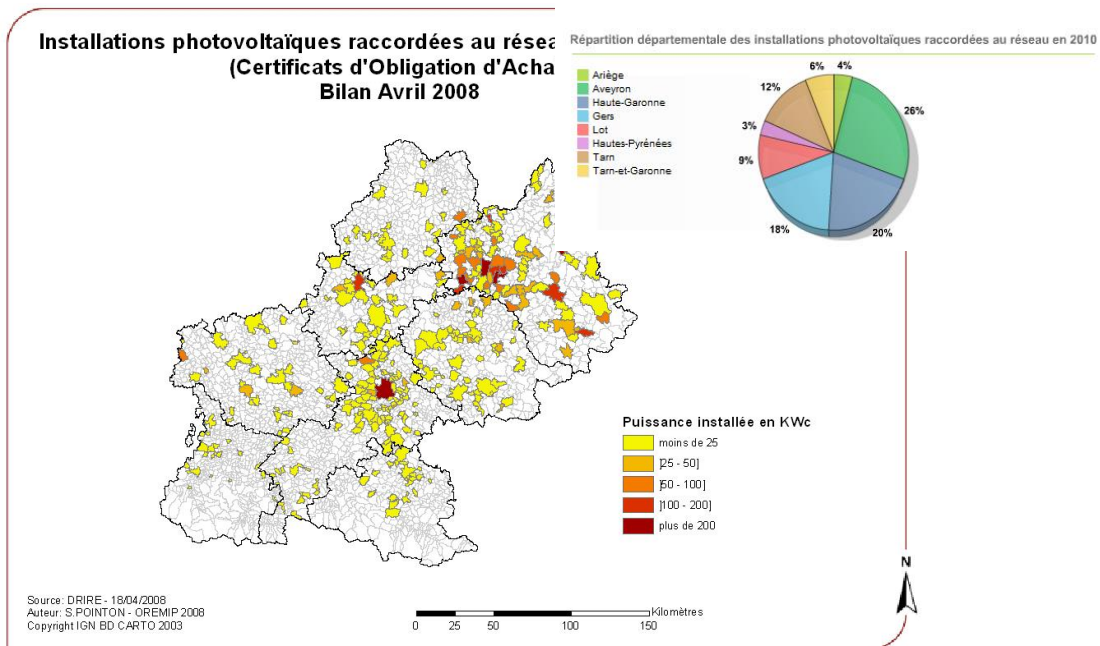
Les départements du Tarn et de la Haute-Garonne regroupent respectivement 4 installations photovoltaïques non raccordées au réseau public (EDF). Alors que les départements de l'Ariège, du Lot et de Haute-Pyrénées sont les plus avancés en terme d'installations individuelles et privées; les installations raccordées au réseau public d'électricité privilégient les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Gers où le potentiel solaire est le plus enviable de la région.

En 2010, le département du Tarn représente 12% (baisse de 2 points depuis 2007) des installations photovoltaïques raccordées au réseau EDF et s'inscrit en troisième position à l'échelle régionale. Son potentiel énergétique est pourtant plus élevé (9%) que celui du Gers (7%). (Cf.graphiques ci-contre).

Le territoire du Vaurais est un espace au potentiel élevé en matière de production d'énergie solaire photovoltaïque. Bien que peu à peu la présence de panneaux photovoltaïque se développe sur le territoire du Vaurais, le potentiel d'ensoleillement reste à exploiter. Pour autant il doit être réfléchi pour ne pas altérer les paysages du territoire et privilégier des implantations permettant une insertion paysagère et architecturale de qualité (par exemple installer les panneaux sur les aires de parking, pour créer de l'ombrage aux véhicules et de l'électricité pour la commune).

Nous remarquons, sur la carte ci-contre que le territoire du Vaurais possède des installations photovoltaïques raccordées sur les communes de Lavaur, Roquevidal, Lugan et Saint-Sulpice-La-Pointe.

Source :Site de l'OREMIP.



#### IV.2.1.2. L'énergie solaire thermique.

L'énergie solaire thermique résulte de l'utilisation de capteurs qui transforment l'énergie du rayonnement solaire en chaleur véhiculée par de l'eau.

Cette technique permet de couvrir les besoins, partiels ou totaux, en eau chaude sanitaire et peut contribuer plus modestement au chauffage pour les particuliers.

On distingue plusieurs types d'installations :

- chauffe-eau solaires individuels : Ils permettent de produire de l'eau chaude nécessaire aux besoins des familles (capteurs solaires et ballon de stockage)
- chauffe-eau solaires collectifs : même principe que le chauffe-eau solaire individuel, étendu à des consommations d'eau chaude plus importantes.

En 2006 : 21 % des installations de Chauffe-eau solaires collectifs recensées sont situées sur le département du Tarn juste après la Haute-Garonne qui en compte 31%.

En 2008 : 19 % des installations recensées sur le département du Tarn, après la Haute-Garonne qui regroupe 31 % des installations.

-Chauffage solaire des fourrages : séchage des produits en faisant circuler dans le bâtiment un courant d'air chaud.

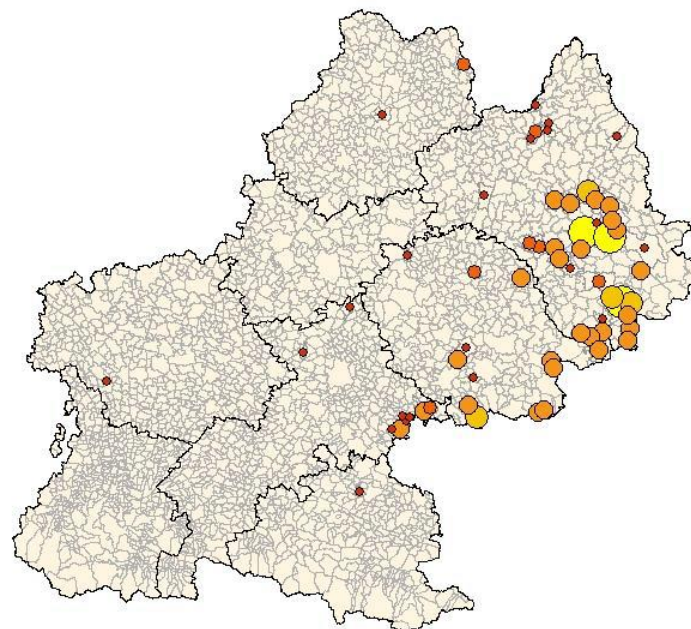
En 2006 : 16% des installations de séchage des fourrages situées dans le Tarn contre 73% pour le département de la Haute-Garonne.

Le territoire du Vaurais est un espace au potentiel élevé en matière de production d'énergie solaire thermique. Ce potentiel reste à développer davantage dans les opérations d'aménagement à vocation d'habitat ou d'activités, ou en matière de réhabilitation.

#### IV.2.1.3.L'énergie éolienne.

Les éoliennes permettent une conversion de la force du vent en énergie. D'après les graphiques ci-contre, on constate que le département de l'Aveyron possède nettement plus d'installations pour la production électrique d'origine éolienne que le département de la Haute-Garonne ; le département du Tarn ne venant qu'en 3<sup>ème</sup> position. (Cf.graphique).

### Parcs éoliens en Midi-Pyrénées - Bilan Avril 2008 (Certificats d'Obligation d'Achat)



Puissance installée en MW

- moins de 5
- ]5 - 10]
- ]10 - 20]
- ]20 - 40]
- plus de 40

Source: DRIRE - 18/04/2008  
Auteur: S.POINTON - OREMIP 2008  
Copyright IGN BD CARTO 2003

0 25 50 100 150 Kilomètres

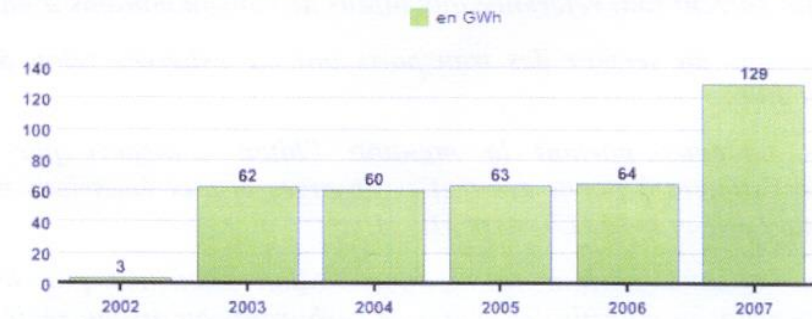
Source: OREMIP



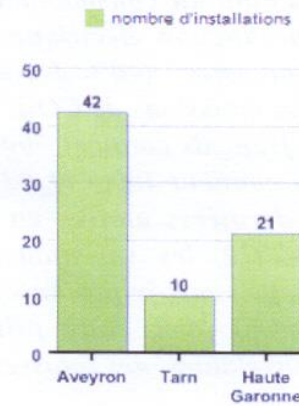
Pour le territoire du Vaurais, les opportunités climatiques locales pourraient constituer une réponse à la demande en énergie. A titre informatif, une éolienne de 2MW de puissance couvre les besoins en électricité domestique (hors chauffage et eau chaude sanitaire) de 2000 foyers.

A ce jour, aucun équipement de ce type n'est réalisé sur ce territoire à fort potentiel de production d'énergie éolienne.

Production électrique d'origine éolienne en Midi-Pyrénées

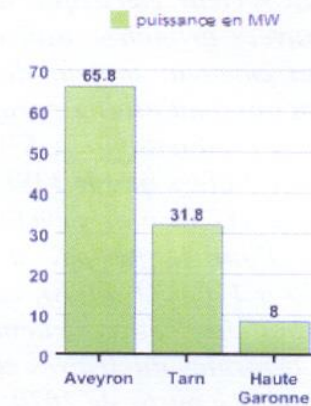


Installations en avril 2008



Midi-Pyrénées compte 73 éoliennes

Puissance des installations en avril 2008



La puissance installée totale est de 105,6 MW

Source : Site de l'OREMIP.

APPROBÉ

#### IV.2.1.4. Le bois énergie

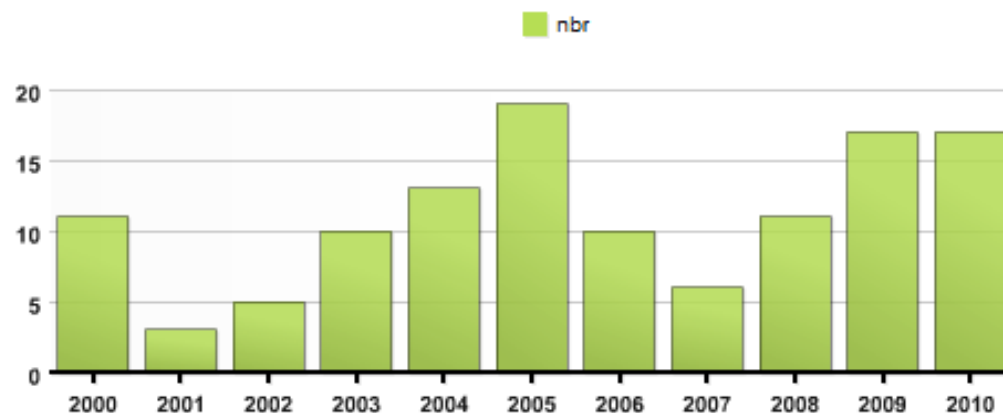
"Le gisement de bois énergie comprend à la fois l'exploitation directe de la forêt et la valorisation des déchets de bois." (*source: OREMIP*). Midi-Pyrénées représente un fort potentiel bois dont la forêt couvre les 1/4 du territoire. Ainsi, l'autoproduction est importante dans chaque département (plus de la moitié de la consommation).

Depuis 2000, dans le cadre du Plan bois énergie; on dénombre une centaine de chaufferies de bois en Midi-Pyrénées, d'une puissance installée de 37 MW (*cf. carte ci-contre*).

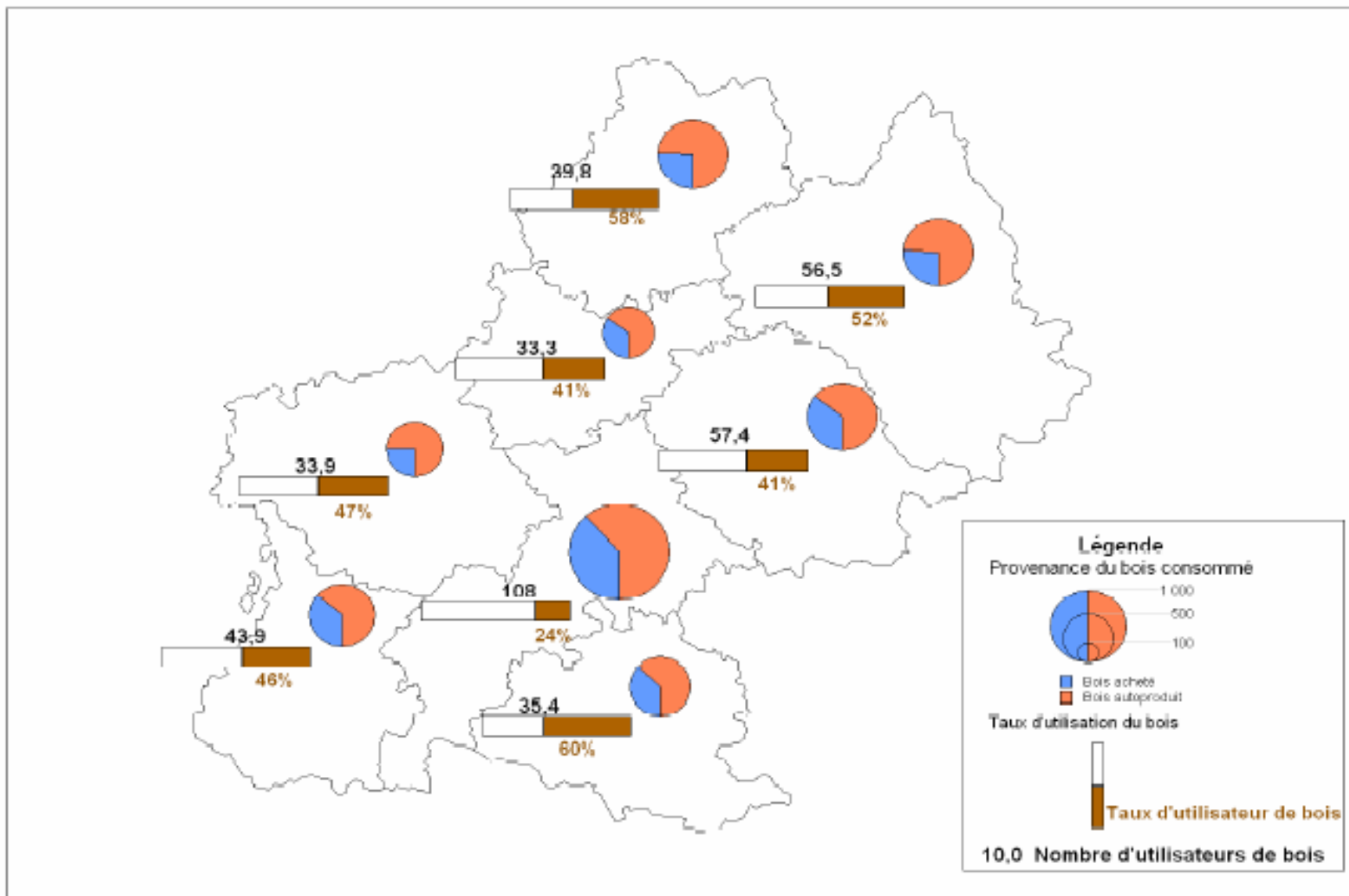
Si le Vaurais est un territoire où l'espace boisé n'est pas significatif en termes de surface (*cf. Diagnostic*), de vastes espaces boisés se situent à proximité (département Aveyron, Ariège,...) et pourraient être mis à profit par le territoire du Vaurais pour pouvoir développer ce type d'équipement. Pour autant, dans le cas où il serait envisager par le Vaurais de développer cette énergie renouvelable, la question du transport de la matière première devra être évaluée afin d'être cohérente avec le principe de développement durable.



Plan Bois Energie : bilan 2010 en termes d'installations



APPRO

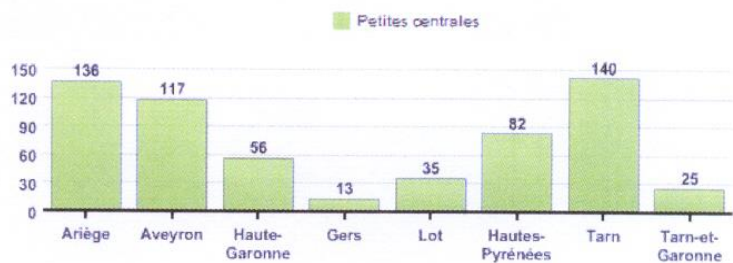


### IV.2.1.5. L'énergie hydraulique

Cette énergie renouvelable est obtenue par conversion hydraulique des différents flux d'eaux (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'hydroélectricité joue un rôle essentiel en assurant l'équilibre saisonnier et instantané entre la production et la consommation d'électricité grâce à la possibilité de stocker l'eau dans des réservoirs et de produire rapidement l'énergie nécessaire.

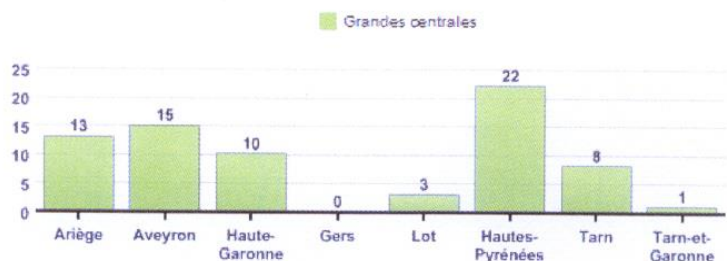
Ainsi sur le département du Tarn, on dénombre 140 petites centrales

Répartition départementale du nombre de petites centrales hydroélectriques



604 petites centrales hydroélectriques (P=572 MW)  
Essentiellement (à 90%) gérées par des producteurs autonomes

Répartition départementale du nombre de grandes centrales hydroélectriques



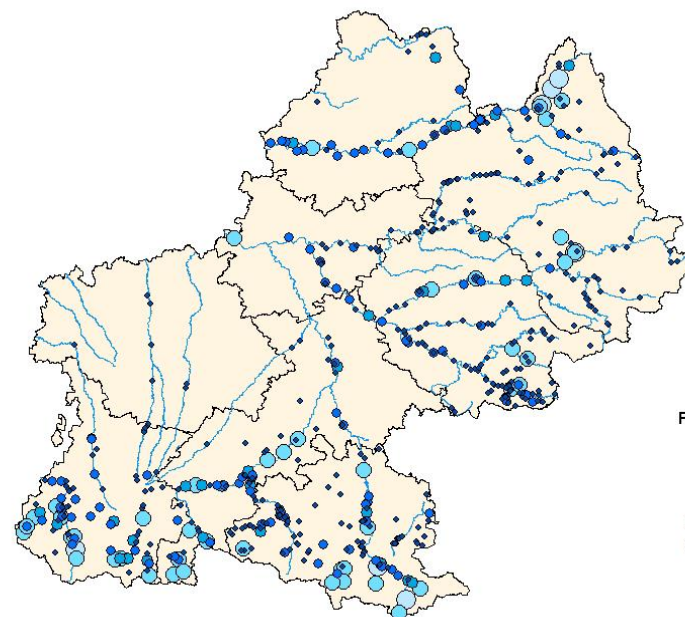
72 grandes centrales (P = 4 992 MW)  
Gérées par EDF et par la SHEM

hydroélectriques et seulement 8 grandes centrales hydroélectriques (cf. graphiques ci-dessous).

Il n'y a pas de données plus récentes (2008) pour cette analyse du bilan des énergies renouvelables (réactualisation 2013)

Source : Site de l'OREMIP

### Les centrales hydroélectriques en Midi-Pyrénées en 2008



Puissances installées (KW)

- ]0 - 1 000 ]
- ]1 000 - 4 000 ]
- ]4 000 - 8 000 ]
- ]8 000 - 100 000 ]
- ]100 000 - 1 000 000 ]

Copyright IGN BD CARTO 2003  
Source: DRIRE 2006 - Agence de l'eau 2008  
Auteur: S.POINTON - OREMIP

0 20 40 80 120 Kilomètres

Le territoire du Vaurais dispose d'une richesse hydrographique qui pourrait être exploitée dans la production électrique. Un travail est actuellement mené par la mairie de Lavaur, pour la réalisation et la mise en service d'un captage d'eau permettant la production électrique entre les communes de Lavaur et de Ambres, au lieu-dit Fontenau.

Ce projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau a obtenu un avis favorable des services de l'État. Les travaux nécessaires à la réalisation de cette microcentrale ont tenu compte des mesures compensatoires à prévoir pour la restauration des continuités écologiques et limiter l'impact des destructions d'habitats d'espèces ou d'individus. Sur la carte ci-contre, nous pouvons remarquer le nombre important de centrales hydroélectriques sur le territoire du Vaurais. Cependant, il faut prendre en compte l'étiage des cours d'eau du Vaurais dans le développement de cette ressource d'énergie.

***Il faut rappeler que le plan de gestion des étiages du bassin versant du Tarn est applicable depuis 2010***

#### **IV.2.1.6. La géothermie**

La géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. En Midi-Pyrénées, on ne dénombre en 2007 qu'une seule installation de géothermie dédiée au chauffage urbain.

A ce jour, le Vaurais comptabilise ce type d'installation uniquement à titre individuel.

#### **IV.2.1.7. Le biocarburant**

Le biocarburant correspond à un combustible liquide ou gazeux, produit à partir de la biomasse (fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des ses industries connexes, ainsi que de la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux) utilisé pour le transport.

Les surfaces planes agricoles de la plaine de l'Agout ou du Tarn se prêtent particulièrement bien à ce type de pratiques agricoles. Toutefois, l'orientation vers le biocarburant résulte de choix précis en matière d'orientation économiques pour les exploitants. A ce jour peu d'exploitants se sont orientés vers les biocarburants.

La Région Midi-Pyrénées et l'Etat soutiennent les expérimentations concernant le développement de ce type d'énergie (notamment l'emploi d'huile végétale pure sur les engins agricoles).

## Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- *Inciter les collectivités territoriales à établir des plans d'actions, dits « plan climat-énergie territoriaux », avant 2012.*
- *Définir dans chaque région un schéma régional des énergies renouvelables.*
- *Pour les communes : exonérer de taxe foncière pendant cinq ans les immeubles à vocation professionnelle qui se raccordent à une unité de traitement des déchets, en vue de couvrir tout ou partie de leurs besoins en chaleur. Objectif de 100 000 éco-prêts à taux zéro fin mars 2010.*
- *Faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique (réseaux « chaleur renouvelable »)*
- *Appliquer la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012 (fin 2010 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics).*
- *Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38% d'ici à 2020.*
- *Renforcer les mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique dans les plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées.*

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

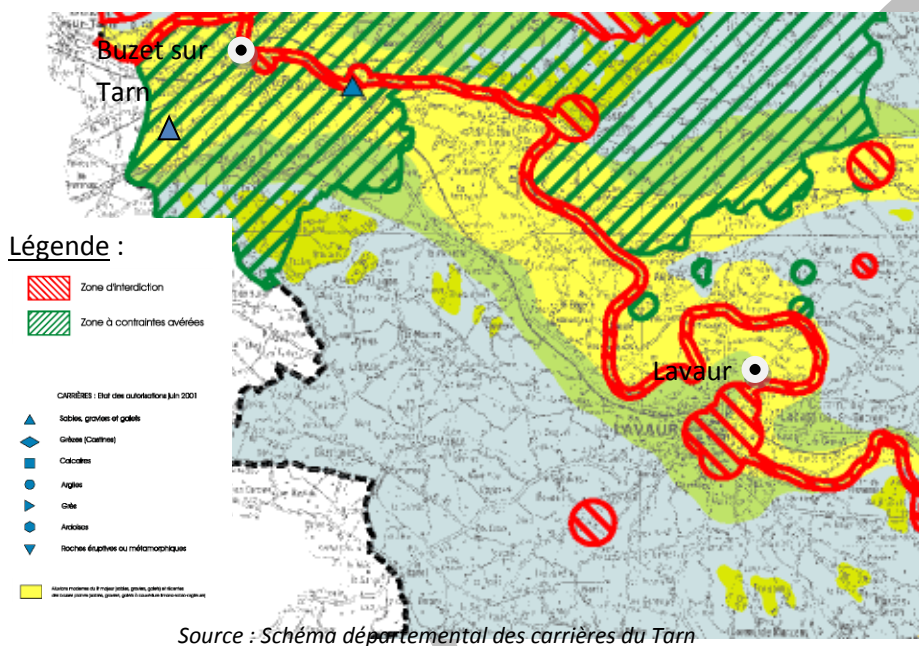
- **Limiter, voire freiner la consommation d'énergie fossile, par une offre de déplacements alternative ;**
- **Encourager la réalisation et la réhabilitation du parc de logements, pour un habitat moins énergivore ; et réduire le phénomène de précarité énergétique ;**
- **Définir et exploiter le potentiel territorial en matière de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, bois...)** ;
- **Prolonger la réflexion sur la production électrique hydraulique.**

## V. LES CARRIERES.

Les carrières produisent des matériaux utilisés en quantité importante au quotidien dans les secteurs du bâtiment et travaux publics, les travaux de voirie...

Les exploitations de carrières sont régies depuis la loi du 4 janvier 1993 par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aujourd'hui codifié aux articles L.511-1, L.515-1 à 6 du Code de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du Tarn approuvé le 11 août 2005 et le schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne actuellement en cours d'élaboration ont pour but de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chacun des départements.



Ce schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées. Ce document représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.

Ainsi, il définit plusieurs grandes orientations :

- la protection des patrimoines (cartes de zonage),
- une gestion durable et économe de la ressource alluvionnaire pour accompagner le développement économique du département,
- une mise en œuvre accrue des matériaux de substitution et du recyclage,
- un engagement volontaire des donneurs d'ordres,
- une réduction du transport des matériaux par camion,
- favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs sociaux,
- donner sa pleine efficacité à la réglementation,
- l'établissement d'un tableau de bord du schéma pour le suivi de la mise en application des précédentes orientations.

Sur le territoire, d'anciennes exploitations ont été autorisées sur la commune de **Saint-Sulpice-La-Pointe** pour le Tarn. En ce qui concerne le département de la Haute-Garonne, seule une carrière située sur le territoire de **Buzet-sur-Tarn** est toujours en activité.



Carrière de Buzet-sur-Tarn.  
Source : internet.

### Les enjeux :

- préserver les espaces d'interdiction du SDC
- réhabiliter les anciennes carrières

## VI. LES RISQUES ET LES NUISANCES.

### VI.1. Les risques.

#### VI.1.1. Les risques naturels.

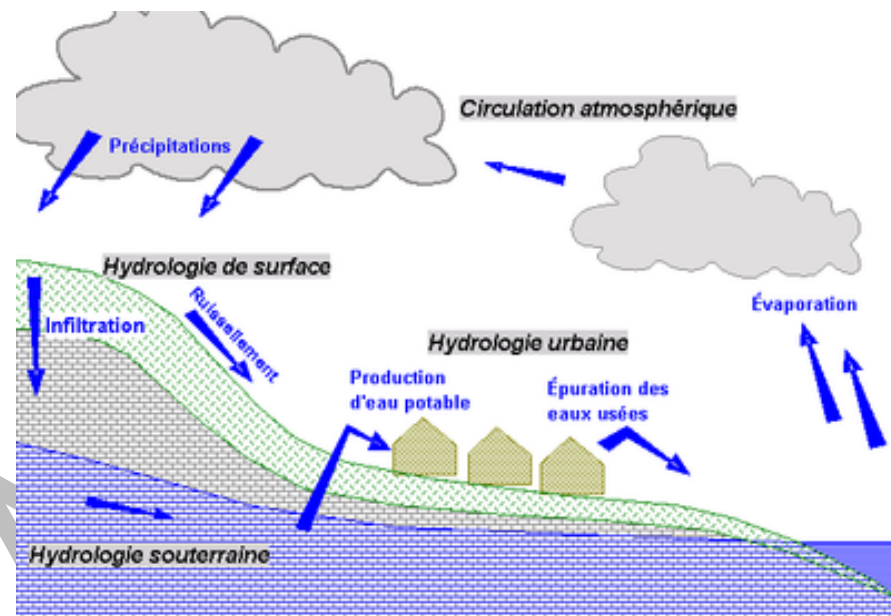
##### VI.1.1.1. Le risque inondation.

Une inondation fait référence au débordement d'un cours d'eau qui submerge plus ou moins rapidement une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

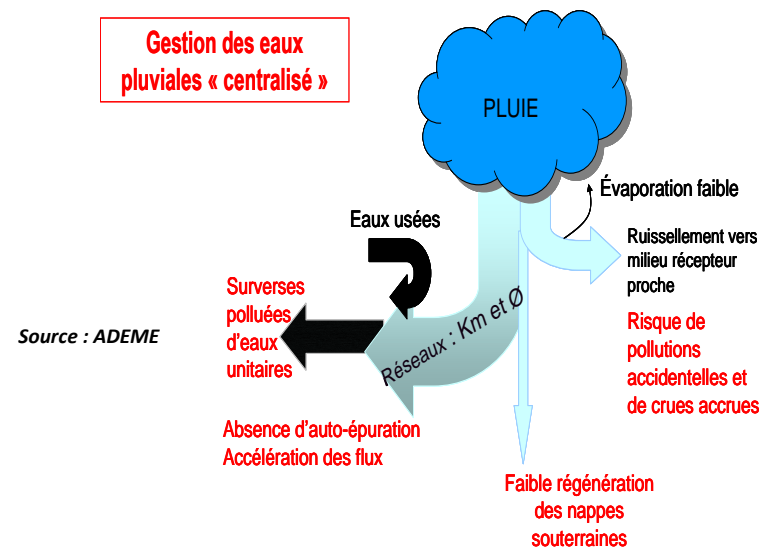
Certains facteurs naturels sont à l'origine d'une aggravation des caractères de ce phénomène : la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique ...

L'ensemble de ces phénomènes associés aux développements urbains actuels et à l'activité humaine, modifient le cycle naturel de l'eau et aggravent les risques de crue (cf. croquis ci-contre):

- Augmentation des rejets d'eaux usées liée à l'explosion urbaine et dégradation des milieux récepteurs ;
- Augmentation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation qui accroît et modifie les débits de pointe.
- Augmentation de la vulnérabilité aux inondations liée à la difficulté des réseaux à évacuer les débits de pointe, ou à une évacuation trop rapide



*Le respect du cycle naturel de l'eau pour maintenir le stockage des nappes phréatiques et réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations et aux pollutions : Privilégier l'infiltration et le recyclage.*  
Source : ADEME



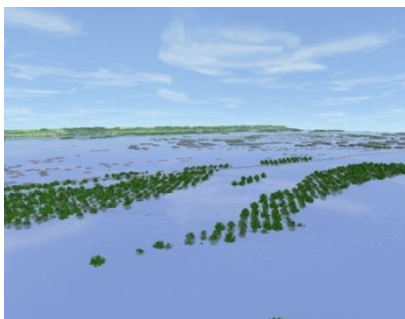
Source : ADEME

En raison de la présence d'un réseau hydrographique dense, les inondations apparaissent comme le principal risque naturel sur un territoire comme le Vaurais. On se référera aux PPRi approuvés suivants :

- PPR Inondations de l'Agout aval
- PPR Inondations du Tarn aval
- PPR Inondations du Dadou







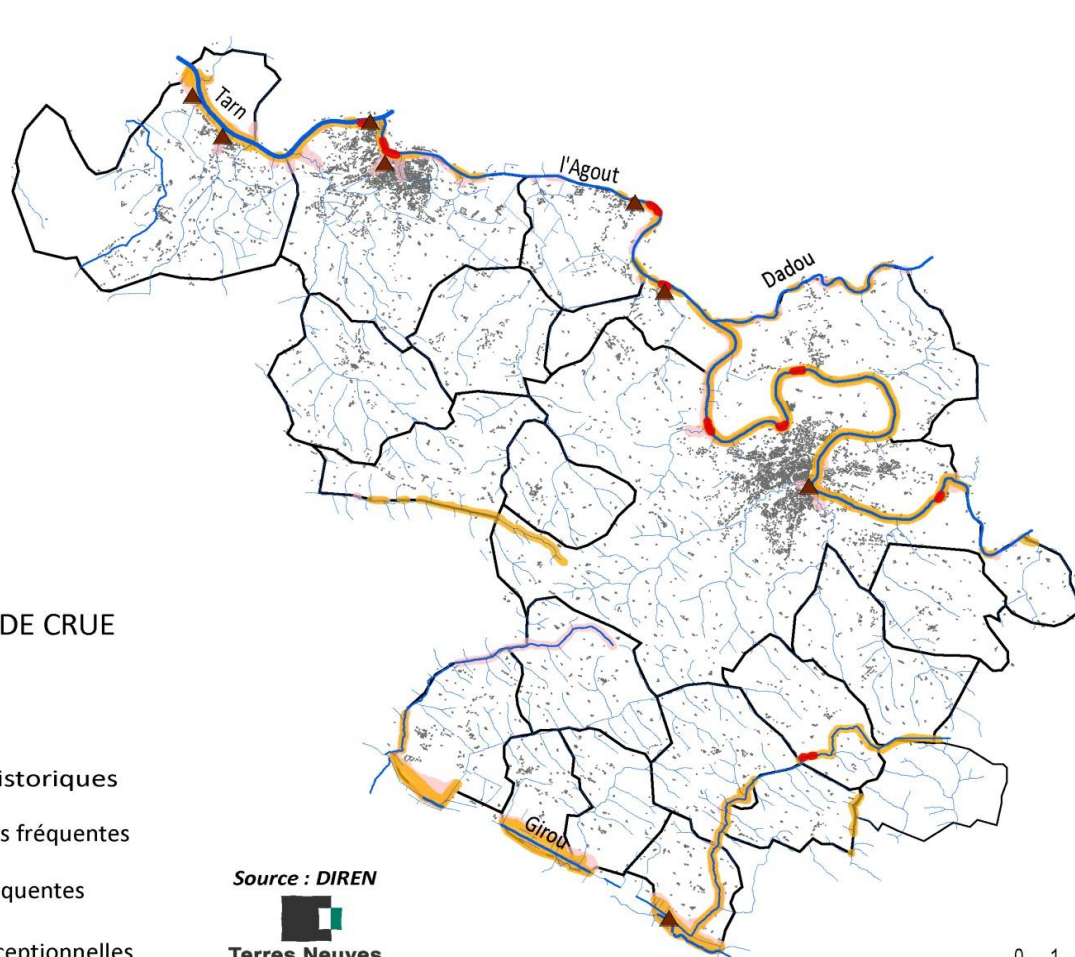
Rupture de digue crue centennale + 20 - 40 mn -



NAZELLE NEGRON – 37 - Source : ADEME

### RISQUES DE CRUE

-  Crues historiques
-  Crues très fréquentes
-  Crues fréquentes
-  Crues exceptionnelles



Source : DIREN



Plusieurs épisodes de crue ont été répertoriés et resteront très certainement ancrés dans les mémoires des populations :

- crue du 30 mars 1930 : 19m50 à Saint-Sulpice-La-Pointe, 15m62 à Lavaur ;
  - crue du 7 décembre 1996 : 8m40 à Lavaur.
- (Cf. Carte ci-contre).

D'après l'article L-125-2 du code de l'Environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le contenu et la forme de cette information sont définis par le décret du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004. Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) constitue le document majeur de ce dispositif.

Le dossier départemental réunit les informations disponibles, techniques ou historiques, sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se produire. Il est destiné aux acteurs départementaux du risque majeur: élus, administrations, associations...

Le DDRM vise deux objectifs :

- mobiliser les élus sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune afin de les inciter à relayer l'information ;
- fournir une base de données.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs n'est toutefois pas un document réglementaire contraignant comme le sont certains documents d'urbanisme: Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

Dès 1997, un premier dossier départemental des risques dans le Tarn a été élaboré, puis le 12 septembre 2006 a été approuvée par arrêté préfectoral une nouvelle version du DDRM. Plusieurs communes ont été identifiées en fonction de la gravité des risques encourus :

- communes à risque moyen à fort: aucune commune du territoire du SCoT identifiée ;

---

<sup>63</sup> PPR inondation : Le plan de prévention des risques inondation est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour but de :

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables

- communes à risque majeur identifié : Ambres, Bannières, Belcastel, Garrigues, Labastide-Saint-Georges, Lacougote-Cadoul, Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-Les-Lavaur, Saint-Sulpice-La-Pointe, Veilhes, Villeneuve-les-Lavaur.

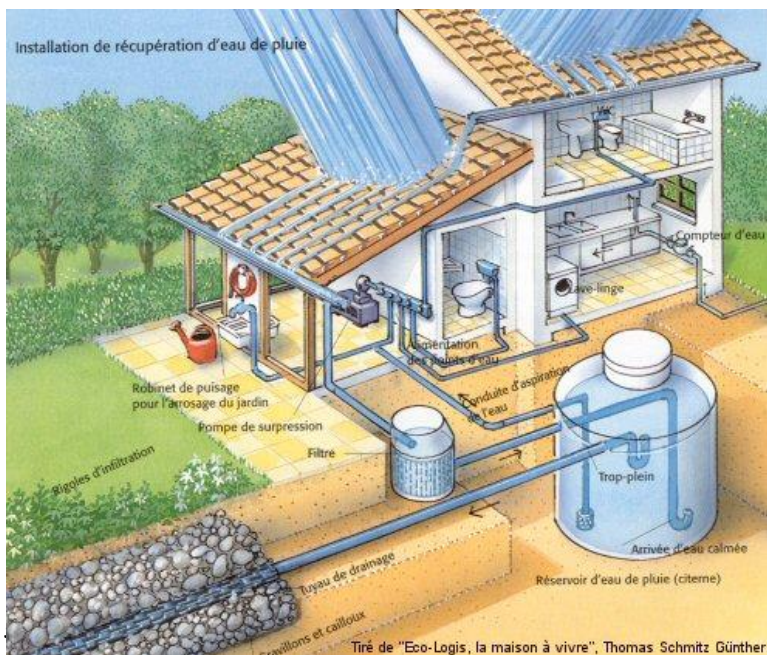
Quant au DDRM de Haute-Garonne, celui-ci a été mis à jour en 2011. Seule la commune de Buzet-sur-Tarn a été identifiée en tant que commune encourant un risque majeur lié à l'inondation.

Par ailleurs, le territoire du SCoT est concerné par plusieurs plans de prévention du risque inondation<sup>63</sup>:

- PPR inondation du bassin versant Tarn Aval , approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2015.
- PPR inondation de l'Agout aval approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002;
- PPR inondation du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2012.  
(Cf. Carte V.1.1.2) ;

- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes
- prescrire les mesures de protection et de prévention collectives
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

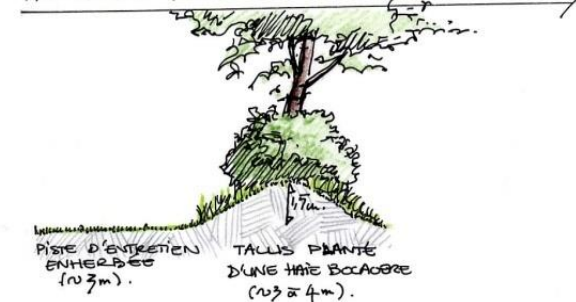
La bonne gestion des eaux pluviales participe également à limiter le risque inondation. Plusieurs types d'outils peuvent être mobilisés à la fois dans les projets aménagés (cf. croquis ci-contre), ou dans les constructions nouvelles (cf. croquis ci-dessous) dans cet objectif. Au regard du développement potentiel du territoire du Vaurais et de l'impact de ce développement sur le territoire il est primordial que les acteurs locaux favorisent une meilleure gestion des eaux pluviales.



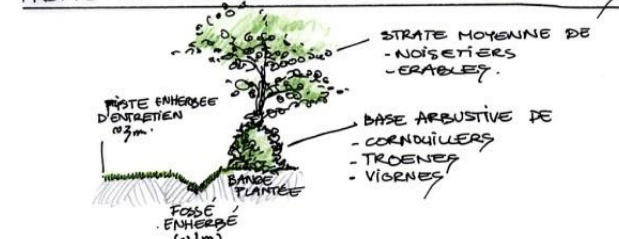
PROFIL DE PRINCIPE A : LA NOUË CENTRALE



PROFIL DE PRINCIPE B : LES HAIES SUR TALUS



PROFIL DE PRINCIPE C DU RESEAU DE FOSSES



PROFIL DE PRINCIPE D AVEC LES ALIGNEMENTS MARQUANTS LES NIVEAUX EN CRÉANT UN FILTRE VÉGÉTAL.



Source : ADEME

## VI.1.1.2. Le risque effondrement des berges.

Un effondrement de berges est un désordre créé par la rupture liée à l'érosion du pied de la berge. Il s'agit d'un mouvement brutal, qui est lié à la nature des sols. On distingue plusieurs phénomènes pouvant intervenir soit en faveur de la gravité, de l'intensité, soit dans l'occurrence de ce phénomène. Il s'agit de facteurs hydrogéologiques, hydrodynamiques ou anthropiques.





En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, des Plans de Prévision des Risques ont été mis en œuvre. Le territoire du SCoT est concerné par deux Plans de Prévision des Risques :

- PPR effondrement des berges de la rivière Agout approuvé le 10 décembre 1999 (PPR effondrement des berges en aval du barrage de rivière) ;
- PPR effondrement des berges de la rivière le Tarn en aval du barrage de rivière approuvé le 10 décembre 1999.
- + PPR Inondation Dadou uniquement sur la commune d'Ambres

(Cf. Carte ci-contre).

## Plans de prévention des risques naturels

### PPR APPROUVE

-  Communes sans PPR approuvé
-  PPR Inondation Agoût aval
-  PPR Inondation du Tarn
-  PPR effondrement des berges Tarn aval,  
PPR Effondrement des berges Agoût



ADP

### VI.1.1.3. Le risque mouvement de terrain, retrait - gonflement des argiles.

Le risque mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles, résulte d'une modification de la teneur en eau des terrains superficiels argileux et le retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau influence leur volume. Cette variation de volume s'accompagne d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols. Ces variations sont donc essentiellement dépendantes des conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale....) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles peut alors jouer un rôle pathogène (cf. *Illustration ci-contre*).

Afin de délimiter les zones à risques, une hiérarchisation des formations argileuses a été définie en fonction de la probabilité d'occurrence du phénomène.

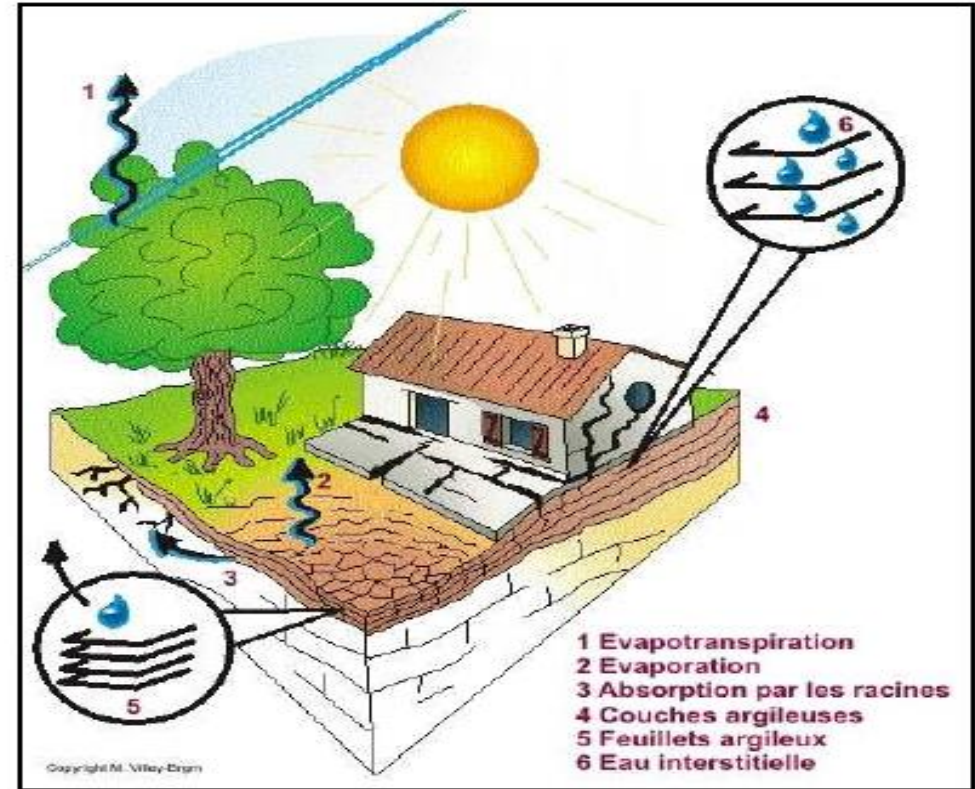


Illustration du risque mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles.

Source : [www.prim.net](http://www.prim.net).

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, des Plans de Prévision des Risques ont été mis en œuvre pour les deux départements : le Tarn et la Haute-Garonne :

- PPR mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles approuvé le 13 janvier 2009 pour le Tarn ;
- PPR mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles approuvé le 18 novembre 2011 pour la Haute Garonne.

De plus, certaines communes du territoire sont identifiées parmi les communes soumises à un risque majeur dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Tarn (approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2006) une liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement des argiles dans le Tarn, à la date du 15 février 2006 a d'ailleurs été dressée :

Communes	Date de début de période	Date de fin de période	Date de l'arrêté
Ambres	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000
	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Bannières	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Belcastel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Garrigues	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005
Lacougotte-Cadoul	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005
Labastide-SaintGeorges	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000
	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Lavaur	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000
	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003
	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Lugan	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002
	01/03/1998	31/12/1998	08/01/2003
	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004
Massac-Séran	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004

Montcabrier	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Saint-Jean-de-Rives	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005
Saint-Lieux-lès-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005
Saint-Sulpice-La-Pointe	01/01/1990	31/12/1990	03/12/2003
	01/03/1998	31/12/1998	03/12/2003
	03/06/2003	30/09/2002	03/12/2003
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Teulat	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Veilhès	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002
	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Villeneuve-lès-Lavaur	01/03/1998	31/12/1998	08/07/2003
Viviers-lès-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004

Source : DDRM du Tarn. Préfecture du Tarn.2006.

Pour la Haute-Garonne le DDRM a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2015 et identifie les risques liés au mouvements de terrains par commune, à savoir :

Communes	Nature du risque	Document approuvé
Buzet-Sur-Tarn	sècheresse	18 novembre 2011
Azas	sècheresse	18 novembre 2011

Grâce à ce tableau, nous pouvons observer aisément que certaines commune du territoire, sont directement concernées par la problématique du risque « retrait-gonflement » des argiles.

#### VI.1.1.4. Le risque rupture de grand barrage.

Cet ouvrage souvent artificiel est qualifié de « grand barrage » lorsque sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>, et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les PPI sont établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Mené sous l'autorité du préfet, le plan particulier d'intervention est préparé par les services de la protection civile avec l'assistance de l'exploitant.

Le PPI a pour objectif de prévoir l'organisation et l'intervention des secours.

Un barrage peut faire l'objet d'une rupture dont les origines peuvent être :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux (géologie, fondations, sous-pressions hydrauliques, drainages...): 33% des accidents ;
- naturelle: crues exceptionnelles, inondations (33% des accidents), mouvements de terrain, éboulements dans le lac de retenue, séisme ;
- humaine : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre.

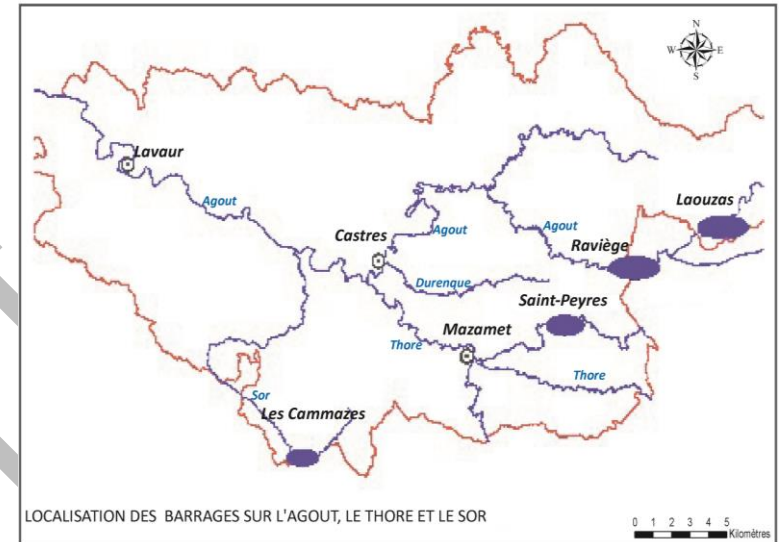
D'après le DDRM, six communes ont été identifiées, elles encourent un risque majeur de rupture de grand barrage :

- Ambres, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-La-Pointe, Saint-Jean-de-Rives, Labastide-Saint-Georges et Lavaur.

Certaines zones dans ces communes peuvent être inondées par les ondes de submersion des barrages de la Raviège (Labastide-Saint-Georges et Lavaur) et des Cammazes principalement (Labastide-St-Georges, Ambres, Lavaur, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe).

**Localisation des barrages situés sur le bassin versant de l'Agout.**

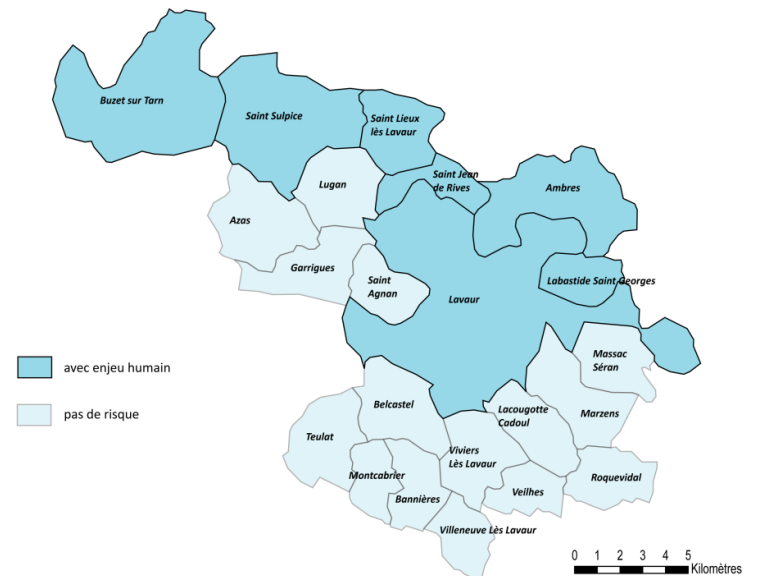
Source : Dossier communal synthétique des risques majeurs. Commune de Lavaur.



LOCALISATION DES BARRAGES SUR L'AGOUT, LE THORE ET LE SOR

Les communes concernées par le risque "rupture de barrages"

**Les communes les plus urbanisées sont concernées par un risque inondation, dû à une rupture de barrage, localisés à la carte précédente.**



## VI.1.2. Les risques industriels.

### VI.1.2.1. Etablissements SEVESO

Le risque industriel majeur est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et dont les conséquences sont graves et immédiates pour le personnel mais pouvant l'être aussi pour les riverains, les biens et l'environnement.

La directive européenne 82/501/CEE du 24 juin 1982, nommée Seveso, porte sur la prévention des accidents majeurs dans ces installations industrielles. Elle prévoit la mise en place par les États d'un dispositif de maîtrise des risques présentés par les industries (chimie, raffineries, stockages de produits toxiques ou de gaz...).

En France, le dispositif législatif et réglementaire de l'environnement répondait aux exigences de la directive à travers les dispositions de la loi de 1976 et du décret de 1977 modifiés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette directive imposait aux États membres de mettre en place un contrôle des établissements à risque, incluant le respect d'un certain nombre d'exigences.

Le 3 février 1999, la directive SEVESO II est entrée en vigueur, elle élargit les champs d'application de la directive SEVESO I, et renforce certaines obligations pour l'exploitant.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

. **Les installations seuil haut:** cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz), c'est-à-dire risque majeur.

La conséquence directe de ce classement sur la commune d'accueil de l'entreprise est la maîtrise de l'urbanisation autour des sites (*SEVESO II*).

Une politique de maîtrise des risques sur le long terme nécessite une bonne gestion de l'usage des sols. La maîtrise de l'urbanisation permet d'assurer la sécurité des personnes riveraines en évitant que de nouvelles personnes soient exposées. La loi

du 22 juillet 1987 a introduit dans la loi du 19 juillet 1976 des servitudes d'utilité publique avec indemnisation des propriétaires concernés par l'exploitant de l'installation sous le contrôle des juges de l'expropriation en cas de litige.

. **Les installations dites « seuil bas » :** cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005), c'est-à-dire risque important.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, selon le DDRM, seule la commune de Saint Sulpice accueille l'entreprise de distribution de produits chimique Brenntag, classée « SEVESO seuil bas ».

A ce jour, l'entreprise Brenntag est localisée sur une parcelle importante. Les servitudes de protections qui lui sont imposées sont totalement incluses dans le périmètre de la parcelle.



Elles longent la RD 630 qui semble être l'axe principal du transport de marchandises. En effet, cet axe de communication est rejoint par la voie ferrée et l'autoroute. Ce nœud routier influence le risque TMD.

#### Par canalisations.

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publiques (I1 et I3) qui réglementent strictement les constructions et les affouillements de terrains dans une bande de largeur variable selon les canalisations et soumettent à déclaration les ouvertures de chantier à proximité.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par des canalisations de transport de gaz combustible exploitées par la Société Total Infrastructures Gaz France. Ces canalisations sont situées suivant les axes **Lavaur/Saint-Jean-de-Rives/Saint-Lieux-Lavaur/Saint-Sulpice-La-Pointe et Buzet-sur-Tarn.**

## **VI.2. Les sites et sols pollués : Recensement des sites et sols pollués.**

«Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. »

Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- BASOL : sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS : sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites,

et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur le territoire du SCoT du Vaurais, seul le site AFELEC (groupe arçonnerie française) situé à Saint-Sulpice-La-Pointe, est recensé par l'inventaire BASOL. Il s'agit d'une ancienne installation de galvanisation qui a été réglementée par arrêté préfectoral d'autorisation de 1956 puis par arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 1989.

Deux types de pollutions ont été constatées suite à des fuites de bacs et citernes, d'une part une pollution des sols sur 1 500 m<sup>2</sup> soit 10 à 12 000 tonnes d'alluvions pollués : il s'agit d'une pollution minérale par du zinc, du fer et des chlorures, cette pollution va au-delà des limites de l'emprise du site.

D'autre part, une pollution de la nappe par le zinc, le fer et les chlorures et une acidité importante (pH 2 à 3).

Par ailleurs le territoire compte 239 sites recensés par l'inventaire BASIAS.

## VI.3. Les nuisances sonores.

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il peut devenir gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est de nature à causer des troubles excessifs aux personnes, des dangers, à nuire à la santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ce type de nuisance peut constituer une menace pour la santé des personnes les plus exposées. En effet, l'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement.

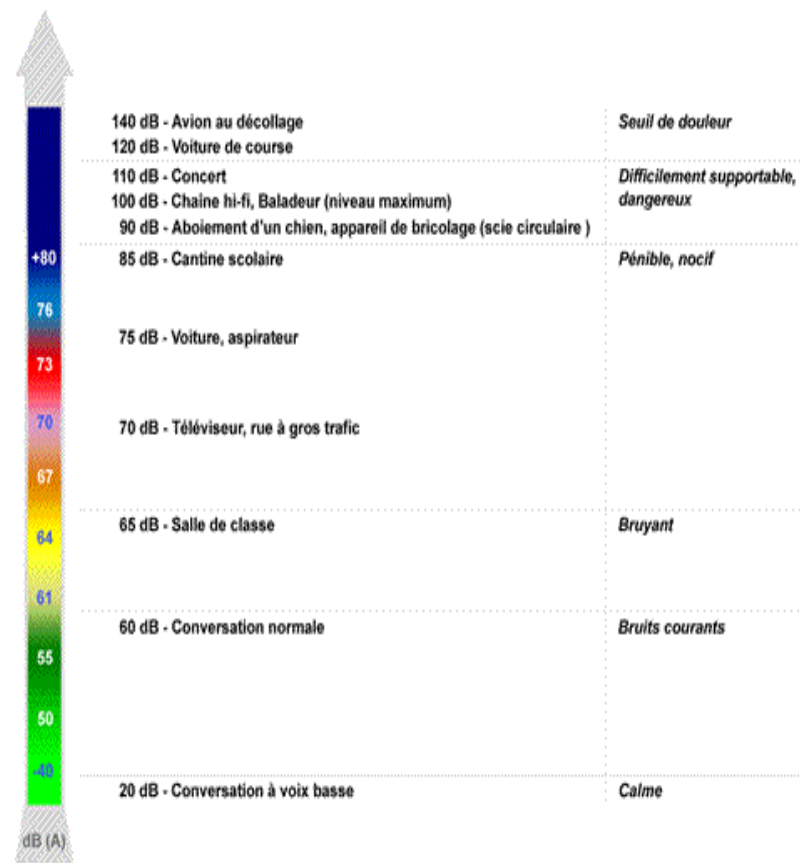
Le bruit est mesuré grâce à une unité de mesure : le décibel (dB). Cette mesure correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme.

L'échelle de bruit a été définie selon une hiérarchisation de la nocivité des nuisances sonores auxquelles l'homme peut être soumis (Cf. échelle du bruit ci-contre).

### V.3.1. Réglementation générale sur le bruit.

La directive européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement et sa transposition en droit français prévoient la réalisation de « cartes de bruit stratégiques » dans les agglomérations ou aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (réseau routier et ferré). Dans les agglomérations, le bruit considéré est celui dû au voies de chemins fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux activités industrielles.

A la suite de ces cartes, des « Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement », ont pour objectif de prévenir et réduire les niveaux de bruit, notamment dans les zones bruyantes, de préserver les zones dites « calmes » et de recenser les mesures proposées par les autorités compétentes sur le territoire en question.



Echelle du bruit.  
Source : [www.bruitparif.fr](http://www.bruitparif.fr)

En France, le principal texte législatif en matière de bruit est la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Elle a pour objectif de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Des décrets d'application de cette loi ont été publiés concernant notamment le bruit des infrastructures de transport terrestre. Ainsi l'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 a pour objectif :

- de déterminer des catégories de classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de niveaux sonores de référence ;
- de fixer un périmètre maximal autour des secteurs affectés par ces infrastructures ;
- de déterminer un isolement acoustique minimal en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à proximité de ces infrastructures.

Il appartient au préfet de procéder dans son département au recensement des infrastructures terrestres concernées par cette loi et de les classer dans les catégories établies :

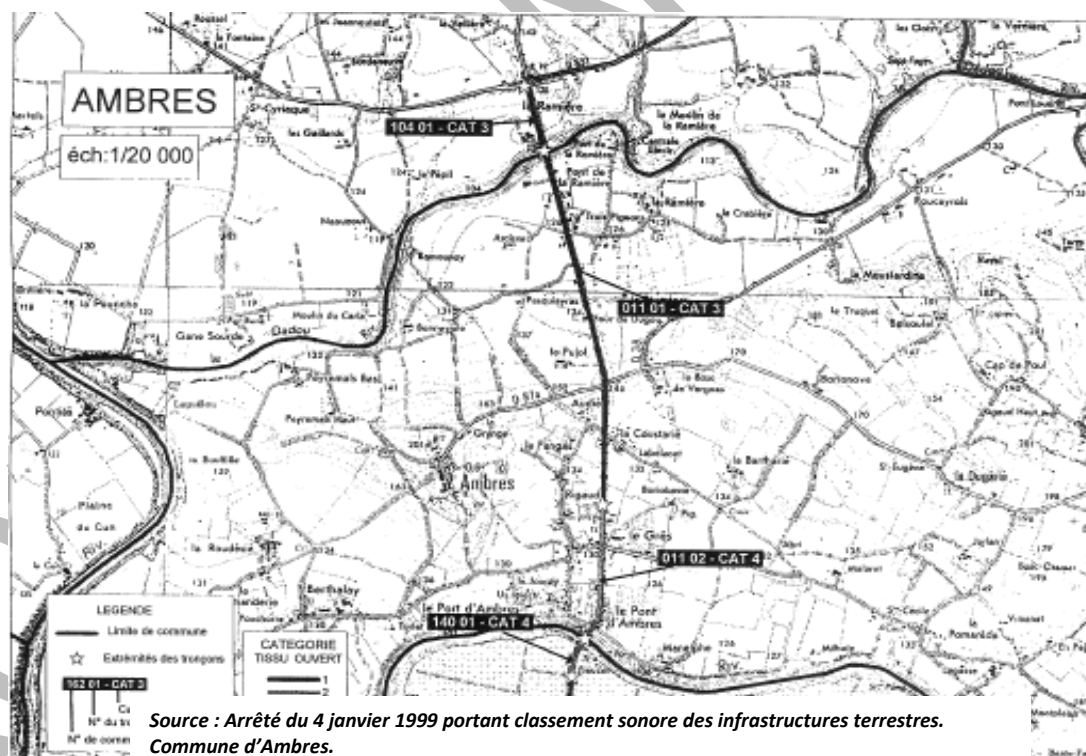
Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB (A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Source : Arrêtés du 4 janvier 1999 portant classement sonore des infrastructures terrestres.

Pour chacune des infrastructures classées, plusieurs tronçons sont déterminés et font l'objet pour chacun d'un classement dans les différentes catégories établies.

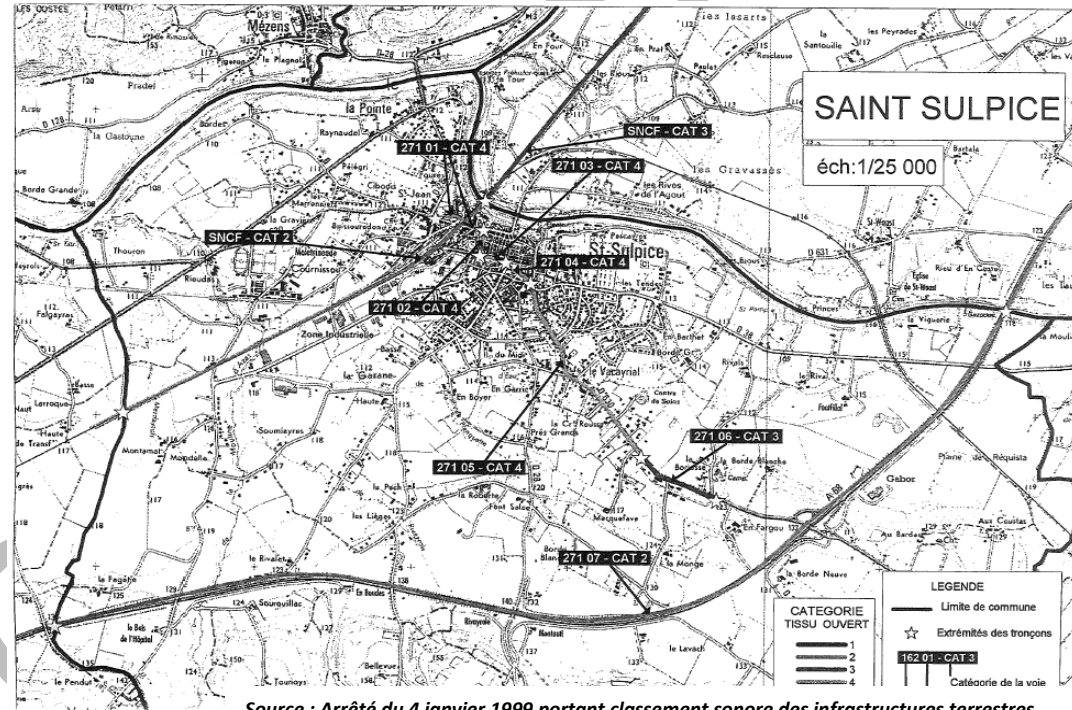
Sur le territoire du SCoT du Vaurais, plusieurs axes ont été classés par arrêtés préfectoraux concernant principalement trois communes :

- la commune d'Ambres traversée par la RD 87 ;
- la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe traversée par la RD 630 (numéros de tronçons : 271 01, 02, 04, 05, 06), la RD 28 (numéro de tronçon : 271 03), l'A68 (numéro de tronçon 271 07, 08) et une voie ferrée (numéro de tronçon 718 4841) ;



Source : Arrêté du 4 janvier 1999 portant classement sonore des infrastructures terrestres. Commune d'Ambres.

- la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe traversée par la RD 630 (numéros de tronçons : 271 01, 02, 04, 05, 06), la RD 28 (numéro de tronçon : 271 03), l'A68 (numéro de tronçon 271 07, 08) et une voie ferrée (numéro de tronçon 718 4841) ;



Source : Arrêté du 4 janvier 1999 portant classement sonore des infrastructures terrestres.  
Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe.

APPR

- la commune de Lavour avec : la RD 630, la RD 87 et les avenues Victor Hugo, Charles de Gaulle, André Malraux, Georges Sabo, Jean Jaurès et Georges Pompidou.

La majorité des tronçons répertoriés sont classés en catégorie 4 (63 dB de nuit, 68 dB de jour), ce qui représente des impacts sonores assez importants.

Numéro du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
1	RD 87	Place du Pont St Roch à Rue des Deux Ponts	3	100 m	Rue en U
3	RD 87	Route d'En Béral à Ch. d'En Calmettes	3	100 m	Tissu ouvert
11	Av. V. Hugo	Al. Ferréol Mazas à Place du Pont St Roch	3	100 m	Rue en U
18	Av. C. de Gaulle	Avenue G. Pompidou à Allées Jean Jaurès	3	100 m	Rue en U
2	RD 87	Rue des deux Ponts à Route d'En Béral	4	30 m	Tissu ouvert
4	RD 87	Ch. d'En Calmettes à sortie aggl. Panneau Lavour	4	30 m	Tissu ouvert
5	Av. A. Malroux	Avenue de la Gare à Place du Pont St Roch	4	30 m	Tissu ouvert
6	RD 630	Imp. des Marronniers à n° 5 Rte. de St Sulpice	4	30 m	Tissu ouvert
7	RD 630	n° 5 Route de St Sulpice à n° 17 Route de St Sulpice	4	30 m	Tissu ouvert
8	RD 630	n° 17 Route de St Sulpice à sortie aggl. Panneau Lavour	4	30 m	Tissu ouvert
9	Av. G. Sabo	Impasse des Marronniers à Av. G. Pompidou	4	30 m	Tissu ouvert
10	Av. J. Jaurès	Av. Ch. de Gaulle à Allées Ferréol Mazas	4	30 m	Tissu ouvert
12	RD 112	Avenue Charles de Gaulle à RD 87	4	30 m	Tissu ouvert
13	RD 112	RD 87 à n° 33 route de Castres	4	30 m	Tissu ouvert
14	RD 112	n° 33 route de Castres à n° 68 rte. de Castres	4	30 m	Tissu ouvert
15	RD 112	n° 68 route de Castres à n° 63 rte. de Castres	4	30 m	Tissu ouvert
16	RD 112	n° 63 route de Castres à sortie aggl. Panneau de Lavour	4	30 m	Tissu ouvert
19	Av. G. Pompidou	Avenue Georges Sabo à Chemin de la Bourdette	4	30 m	Tissu ouvert
20	RD 112	Chemin de la Bourdette à sortie aggl. Panneau de Lavour	4	30 m	Tissu ouvert

A noter que l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 intègre également des axes sur les communes de Saint Jean de Rives, Saint Lieux-lès-Lavour et Lugan.

Numéro du tronçon	Nom de l'infrastructure	Communes traversées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
011 02	RD 87	AMBRES	PR 39 + 0190 Entrée agglomération d'Ambres au PR 39 + 0875 Sortie agglomération d'Ambres Limite de commune Limitation à 60 km/h	4	30 m	Tissu ouvert
140 01	RD 87	LAVOUR	PR 39 + 0875 Sortie agglomération d'Ambres Limite de commune Limitation à 60 km/h au PR 40 + 0100 Fin de limitation à 60 km/h	4	30 m	Tissu ouvert
140 02	RD 87	LAVOUR	PR 40 + 0100 Fin de limitation à 60 km/h au PR 40 + 0990 Entrée agglomération de Lavour	3	100 m	Tissu ouvert
140 03	RD 112	LAVOUR	PR 78 + 0040 Carrefour RD 12 au PR 78 + 0400 Fin de limitation à 60 km/h	4	30 m	Tissu ouvert
140 04	RD 112	LAVOUR	PR 78 + 0400 Fin de limitation à 60 km/h au PR 78 + 0800 Entrée agglomération de Lavour	3	100 m	Tissu ouvert

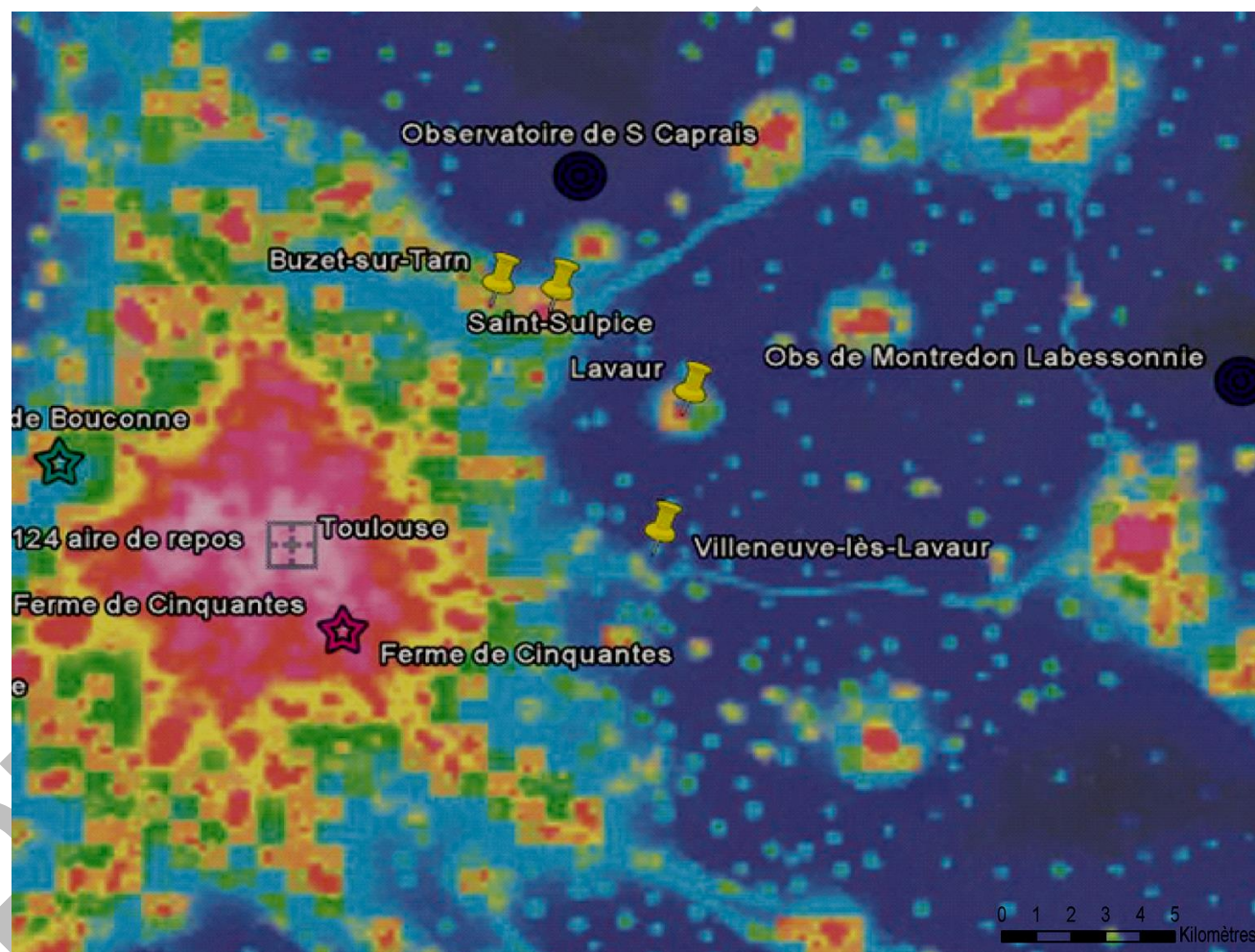
Source : Arrêtés du 4 janvier 1999 portant classement sonore des infrastructures terrestres. Communes de Lavour

Il est envisagé par ailleurs une mise à jour de ces classements anciens de 10 ans, ce qui permettra de mieux prendre en compte certaines données relatives au territoire : démographie, évolution du parc automobile, type de déplacement...

## VI.4. La pollution lumineuse.

La pollution lumineuse est utilisée pour désigner à la fois la présence nocturne, parfois abondante et anormale ou en tout cas gênante de lumière, et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune, la flore, les écosystèmes ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine (Cf. Carte ci-contre.).

A partir de ce document, on se rend compte de l'importance de l'impact de la pollution lumineuse dans la plaine garonnaise, et notamment l'aire urbaine toulousaine, mais aussi à partir des ramifications, qui constituent les voies de communications.



## Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- *faire l'inventaire des points noirs du bruit et résoudre les points les plus préoccupants dans un délai de sept ans.*
- *Encadrer et limiter les émissions de lumière artificielle.*

### LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

- *S'appuyer sur la délimitation des périmètres de crues pour réaliser des projets urbains adaptés limitant les risques.*
- *Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement.*
- *Encourager les initiatives communales de lutte contre la pollution lumineuse*
- *Respecter les périmètres de protection lors de l'autorisation de permis de construire (ex. nuisance sonores)*

## VII. LES DECHETS.

### VII. 1.LE CADRE REGLEMENTAIRE.

La réglementation a prévu aux échelons national, régional ou départemental, l'établissement de plans pour l'élimination de certains déchets, en raison de leur nature ou de leurs particularités de traitement et/ou de stockage à travers les lois n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée le 13 juillet 1992 et le 2 février 1995.

Ainsi, les collectivités territoriales jouent un rôle de premier plan dans cette démarche.

De ce fait, le territoire du SCoT du Vaurais se devait de répondre aux exigences des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers, aux plans départementaux des déchets BTP et au plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins. Depuis la loi NOTRE, cette compétence a été transférée aux Régions, qui ont la charge de réaliser un plan régional unique pour les différentes catégories de déchets pour février 2017. A ce titre la Région Occitanie a pris une délibération le 15 avril 2016 afin de lancer les travaux du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets. Dans l'attente de ce documents les plans existants continuent à s'appliquer.

#### Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers:

Le « plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés » détermine les orientations en matière d'élimination des déchets. Il permet de dresser un bilan en termes de quantités produites et de lieux de traitement. Il fixe également les objectifs, les priorités et les conditions futures pour une meilleure gestion des déchets sur le département.

Le plan départemental des déchets ménagers et assimilés du Tarn a été révisé en 2010 et est entré en application depuis le 15 avril 2011.

D'après le code de l'Environnement, ce plan départemental fixe des objectifs généraux qui ont pour but :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser et de limiter les transports des déchets ;

- de valoriser les déchets par leur réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

## VII.2.LA GESTION DES DECHETS MENAGERS.

### VII.2.1.La collecte des déchets ménagers.

En 1980, les élus du Vaurais décidaient de proposer aux usagers un service public de collecte des déchets. Regroupant initialement 15 communes pour 12 000 usagers, le SICTOM en compte aujourd'hui 24 dont les communes du territoire du SCoT, et deux autres communes : Giroussens et Couffouleux. Il assure ses services auprès de 35 000 usagers.

Depuis sa création, le SICTOM de Lavour exerce la compétence de « collecte des ordures ménagères » et dès 1997, celui-ci a mis en place une collecte sélective des déchets ménagers qui s'organise de la manière suivante :

- en zone desservie la collecte s'effectue au porte à porte pour les emballages hors verre. Pour le verre, les foyers sont équipés de caissettes collectées tous les 15 jours ;
- en zone rurale la collecte s'effectue au niveau de points de regroupement grâce à des bacs pour tous les emballages sauf le verre, qui, lui, est capté grâce à des colonnes spécifiques.

Cette prestation a été déléguée à la société COVED, choisie par le SICTOM comme délégataire du Service Public jusqu'en 2018.

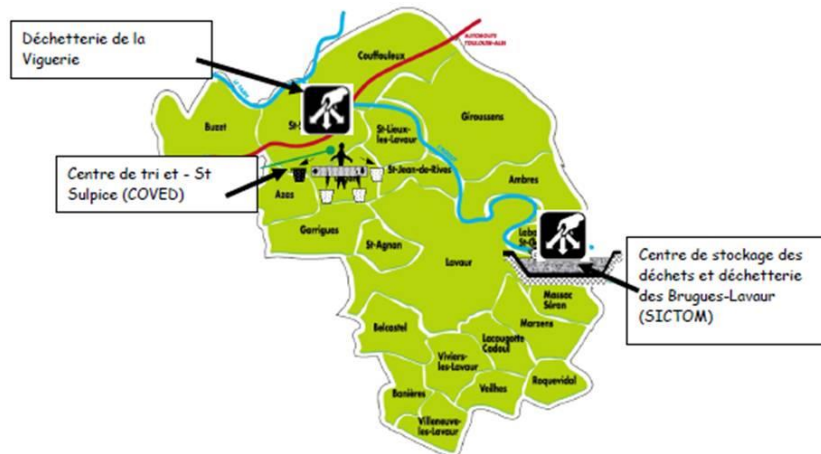
La collecte des ordures ménagères résiduelles (ou déchets ultimes) correspond à la collecte des déchets restants après la collecte sélective. La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait 2 fois par semaine, sauf pour les communes de Labastide-Saint-Georges et d'Azas (1 fois par semaine) grâce à des bennes mécanisées aussi bien en zones rurales qu'urbaines.

Les ordures ménagères sont traitées par la COVED au centre d'enfouissement des Bruges à Lavour. Ce site est la propriété du SICTOM et la COVED l'exploite. Les déchets sont transportés par les camions de collecte et stockés au centre d'enfouissement, autorisé à recevoir 75 000 tonnes de déchets par an. L'an passé les ordures ménagères résiduelles ont représenté près de 8 523 tonnes (Cf. Carte ci-contre).



DECHETTERIE DE LA VIGUERIE (1<sup>ERE</sup> TRANCHE) – SAINT-SULPICE-LA-POINTE

### VII.2.2. Le traitement des ordures ménagères.



III.1.2 Localisation des installations de transfert et de traitement des déchets ménagers de l'EPCI

**TERRITOIRE DU SICTOM. LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT ET DES TRAITEMENTS DES DECHETS MENAGERS DE L'EPCI.**

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. SICTOM de la région de Lavaur.

sont ouverts 6j/7. Tous les usagers des communes membres du SICTOM peuvent se rendre sur ces installations."

Pour faire face à la croissance des dépôts (plus de 40 000 en 2015), des travaux d'agrandissement du site ont été engagés et ont permis dès mars 2016 de proposer un doublement des quais pouvant accueillir désormais 15 véhicules

Déchets acceptés et lieux de traitement :

- Déchets verts : plateforme de compostage à Montauty (St Sulpice)- Gravats : gravière Cougot à Lavaur et Cemex à Buzet-sur-Tarn.
- Cartons : centre de tri Montauty
- Ferrailles : Dengasc Couffouleux
- Tout Venant : centre de stockage des Bruges à Lavaur.
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants ,etc) : Triadis (Toulouse)

Les déchets traités par le centre de tri sont ensuite acheminés auprès d'unités de recyclage/ régénération pour le verre, VOA Verrerie à Albi, Coved Negoce à Lerida pour les briques alimentaires...) (Cf.schéma ci-contre).

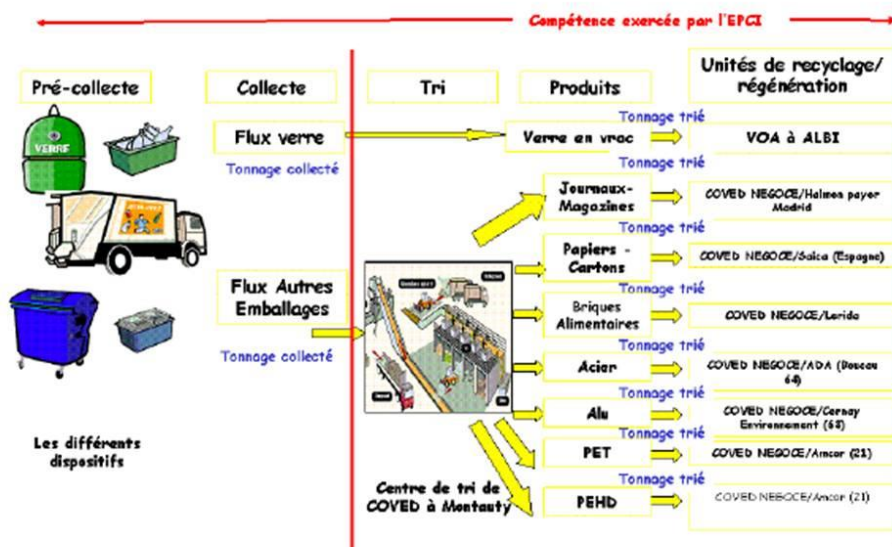
En 2008, une nette progression a été constatée de l'évolution des tonnages de collecte sélective, avec plus de 50 tonnes de verre supplémentaires (soit 6% de plus qu'en 2007) et 135 tonnes d'emballages (soit 8.6%).

Par ailleurs ce site est utilisé par le SICTOM pour accueillir des déchets produits par les services municipaux des différentes communes.

Le SICTOM se charge également de l'enfouissement des déchets des petites entreprises locales, ainsi que les refus issus des collectes sélectives, d'encombrants et des déchetteries.

Les emballages collectés en apport volontaire et en porte à porte sont livrés à un centre Trifyl sur la Commune de Labruguière.

Les deux déchetteries de Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe sont des installations destinées à récupérer les déchets qui ne peuvent être collectés par les bennes traditionnelles. Il s'agit d'un lieu de transit des déchets qui sont déposés par les particuliers dans les bennes de stockage pour être acheminés ensuite par camion sur des lieux spécifiques de traitement (ferraille, déchets verts, cartons, gravats, gros et petit électro ménager, tout venant...). Ces sites accueillent. 60 000 visiteurs par an et

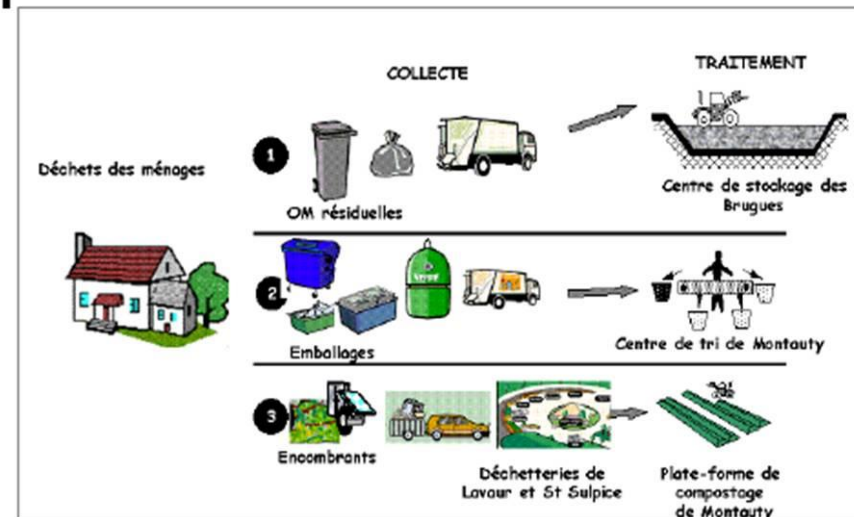


Source : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. SICTOM de la région de Lavour.

Quelques données sur le bio réacteur :

- . Centre de stockage autorisé pour 75 000 T/an périmètre identique à celui de 1980 (pas d'extension)
- . La production électrique est opérationnelle depuis octobre 2010 (1MW) et la cogénération depuis 2012.

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique l'organisation générale de la gestion des déchets sur le territoire du SICTOM.



Le bio réacteur situé aux Bruges et géré par le SICTOM. Il s'agit d'un équipement dont l'objectif est la production d'électricité à partir des déchets. Il produit 6 millions de KW/an.

### VII.2.3. La collecte et le traitement des autres types de déchets ménagers.

Des collectes sont également organisées aux déchetteries de Lavour et Saint-Sulpice-La-Pointe :

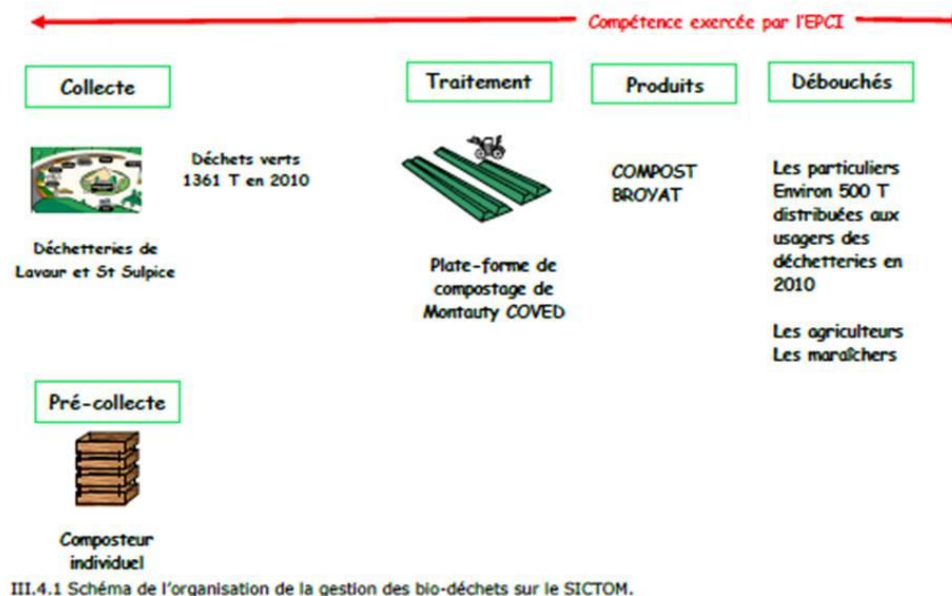
- Pour les encombrants :

. Apport en déchetterie pour les déchets tels que le textile, les huiles végétales, gravats, déchets de jardin, ferrailles, tout venant ...

- pour les bio-déchets, une pré-collecte est réalisée à l'aide de composteur individuel. Les déchets verts collectés au travers des deux déchetteries sont alors traités sur la plate-forme de compostage de Montauty Coved (Cf. schéma ci-contre).

Le SICTOM a également en charge la collecte de déchets qualifiés de dangereux (ex : piles, produits chimiques...) au travers de son réseau de déchetterie. Ces produits, une fois collectés, font alors l'objet d'un stockage dans des contenants spécifiques et sécurisés pour être retraités ensuite auprès d'unités spécialisées.

Intitulé Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), ce document intègre également un chapitre relatif aux déchets d'activités de soins et à risques infectieux.



Source : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. SICTOM de la région de Lavour.

### VII.3.LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX.

Parce que la gestion des déchets représente un enjeu majeur pour l'environnement, la région a mis en œuvre un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux<sup>65</sup> (PREDIS) sur son territoire. Actualisé en 2007, ce document a pour objectifs :

- de réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'optimiser les filières de traitement et de favoriser la valorisation ;
- d'améliorer la collecte des déchets toxiques diffus ;
- de mettre en place des filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées ;
- d'améliorer l'information, la communication et la formation ;
- d'examiner des projets de centres de traitement et/ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

Un Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP)<sup>66</sup>, a par ailleurs été créé en 1993, afin d'assurer l'observation, la concertation et l'information relative à ces déchets.

<sup>65</sup> **Déchets industriels spéciaux** : Ce sont pour beaucoup des déchets directement issus de l'industrie et qui contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique, risque d'incendie, ...) et qui impliquent des précautions particulières d'élimination. Mais ce sont aussi certains déchets des ménages (piles, peintures, solvants, ...), de l'agriculture (produits phytosanitaires périmés, ...), ou certains déchets produits par les laboratoires, les centres de recherche, des artisans... appelés couramment DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées). Les cendres issues du traitement des fumées de l'incinération des ordures ménagères sont aussi considérées comme des déchets industriels spéciaux.

### VII.4.LA GESTION DES DECHETS DU BTP.

Les activités du bâtiment liées à la construction, la démolition, la réhabilitation, l'entretien, les travaux de voirie et de réseaux (...) génèrent un volume important de déchets, qui peuvent être identifiés en trois catégories :

- des déchets inertes (gravats, carrelages, briques...);
- des déchets industriels banals (moquettes, tuyaux, plastique, bois...);
- des déchets dangereux (certaines peintures, colles, mastics...).

Les plans départementaux de gestion des déchets ont pour but d'organiser la gestion des déchets des entreprises du bâtiment et des travaux publics au niveau des départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

Constitués par arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2000 pour le département du Tarn et du 25 novembre 2004 pour le département de la Haute-Garonne, ces plans de gestion des déchets du BTP permettent de fixer plusieurs objectifs :

- lutter contre les décharges sauvages ;
- favoriser la mise en place d'une répartition géographique équilibrée des installations de recyclage, de dépôts pour les matériaux valorisables et d'enfouissement pour les déchets ultimes ;
- participer au principe de réduction à la source des déchets ;
- viser à la réduction de la mise en décharge et à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets ;
- permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP ;
- instaurer des débouchés pérennes à l'industrie du recyclage ;
- économiser les ressources de matériaux non valorisables ;
- mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par leurs commandes.

<sup>66</sup> **L'Observatoire Régional des Déchets Industriel en Midi-Pyrénées (ORDIMIP)**. L'ORDIMIP est une association Loi 1901, mise en place par le Préfet de Région en 1993 et qui regroupe l'ensemble des partenaires régionaux, collectivités territoriales, chefs d'entreprises et associations patronales, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, services et établissements publics de l'Etat, personnalités qualifiées.

Élaborés en partenariat avec les professionnels du BTP, ils traduisent une volonté de s'engager dans la mise en œuvre d'une politique d'élimination de ce type de déchets, qui soit plus respectueuse de l'environnement.

## Les objectifs « Grenelle »

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Renforcer la politique de réduction des déchets.
- Réduire de 7% la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir.
- Limiter les quantités incinérées ou stockées : diminution de 15 % à l'horizon 2012.

### LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU VAURAI

- Réduire la production des déchets à tous les niveaux (compostage individuel, sensibilisation de la population sur les moyens de réduction, les filières d'occasion, l'exemplarité des pouvoirs publics, fabrication d'emballages moins polluants et valorisables, ...) ;
- Développer et valoriser, le recyclage, le compostage et la production d'énergie ;
- Traiter la fraction « non valorisable », ou déchet ultime, dans le respect de l'environnement naturel et humain grâce à la création de nouvelles capacités de traitement ou extension des capacités existantes et limiter l'utilisation des transports ;
- Supprimer les décharges brutes et réhabiliter les sites.

# I RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



APPROBATION

## SOMMAIRE

Avant propos .....	4
Rappel des enjeux environnementaux & prise en compte dans le PADD .....	5
Rappel des objectifs du DOO.....	9
Analyse thématique des incidences de la mise en œuvre du scot sur l'environnement.....	12
1.1. Modalités d'évaluation .....	12
1.2. Biodiversité, milieux naturels et agricoles (hors sites N2000).....	13
1.3. Paysage .....	<del>25</del> 23
1.4. Ressources en eau .....	<del>27</del> 25
1.5. L'énergie.....	<del>29</del> 27
1.6. Risques, nuisances et pollutions.....	<del>33</del> 31
Analyse des incidences sur les sites NATURA 2000 .....	<del>35</del> 33
Indicateurs de suivi.....	<del>40</del> 38
Résumé non technique .....	<del>41</del> 39

# AVANT PROPOS

La nécessité d'une évaluation environnementale découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, elle pose le principe que ces plans et programmes, donc le SCoT, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La présente évaluation environnementale se base sur les documents constitutifs du SCoT que sont le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'article R141-2122-2 du Code de l'urbanisme indique le contenu de l'analyse environnementale du SCoT. Le présent rapport reprend les points suivants :

« 3° Une analyse exposant :

a) *Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;*

b) *L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;*

4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;*

5° *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;*

6° *Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »*

Les autres points sont repris dans le rapport de présentation.

# RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Il s'agit ici de mettre en évidence la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet politique du territoire traduit dans le PADD.

## « Le cadre physique »

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger et valoriser les fondamentaux paysagers et environnementaux structurants du territoire, pour préserver sa dimension identitaire.</li> </ul>	<p><b>AXE 2-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser la biodiversité et organiser une continuité des espaces non impactés par l'homme.</li> <li>&gt; Reconnaître la valeur paysagère et patrimoniale comme éléments du projet.</li> </ul> <p><b>AXE 2-4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mettre en place des coupures agricoles périurbaines.</li> <li>&gt; Freiner la spéculation foncière sur les terres agricoles.</li> </ul> <p><b>AXE 2-5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduction de la consommation de l'espace.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les émissions de polluant dans l'air (limitation des déplacements automobiles, densité, anticipation des projets économiques, ...).</li> </ul>	<p><b>AXE 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Polarisation du territoire et densification.</li> </ul> <p><b>AXE 3-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser la mise en place d'aire de covoiturage le long des grands axes routiers, développer le réseau de transport public, et les voies cyclables, faire émerger des pôles multimodaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'accueil de population et d'activités économiques.</li> <li>- Prolonger la réflexion sur la qualité de l'eau de manière générale, et la présence de nitrate plus particulièrement.</li> <li>- Prolonger la réflexion sur la responsabilité de chacun pour diminuer la consommation d'eau (ex. récupération de l'eau de pluie, ...).</li> <li>- Atteindre ou conserver d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau.</li> <li>- Doubler la quantité de masses d'eau en bon état <a href="#">à</a></li> </ul>	<p><b>AXE 2-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Valoriser et protéger les cours d'eau et les zones humides en conformité avec le SDAGE.</li> <li>&gt; Réduire les pollutions aux abords des captages d'eau potable, gérer les eaux pluviales et développer l'urbanisation à proximité des zones raccordées à l'assainissement.</li> </ul> <p><b>AXE 2-3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Assurer une alimentation en eau potable de qualité répondant aux besoins de la population actuelle et future et aux activités économiques.</li> <li>&gt; Lutter contre les consommations excessives et les</li> </ul>

## « Le cadre physique »

<b>ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE</b>	<b>OBJECTIFS DU PADD</b>
l'échelle du SCoT – Interdire l'utilisation des phosphates. – Inciter les agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable. – Accélérer la mise aux normes des stations d'épuration.	pertes sur le réseau, en initiant des études communales d'économie de la ressource en eau. > Favoriser la récupération des eaux pluviales pour l'usage domestique.  <u>AXE 2-4</u> > Encourager la mise en place de périmètres de protection agricole, favorisant la production biologique.

## « Milieux naturels et patrimoine »

<b>ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE</b>	<b>OBJECTIFS DU PADD</b>
– Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire.	<u>AXE 2-2</u> > Favoriser la biodiversité et mailler le territoire par une trame verte et bleue structurante > Reconnaître la valeur paysagère et patrimoniale comme éléments du projet.
– Protéger les spécificités du couvert végétal locales et protéger les haies et boisements structurants.	<u>AXE 2-2</u> > Protéger les principaux boisements, valoriser les bosquets, Préserver le bocage.
– Protéger et valoriser la trame verte et bleue, notamment dans les secteurs de développements urbains et économiques, voies de communications ou risques naturels, ..., en tant que « mur porteur » des projets. – Protéger et valoriser la trame verte et bleue, en cœur de bourg, pour limiter, voire stopper l'imperméabilité des tissus urbains et préserver les continuités écologiques.	<u>AXE 2-2</u> > Valoriser la trame verte et bleue par la dimension fonctionnelle.  <u>AXE 2-5</u> > Cadrer le développement urbain par la trame verte et bleue.  <u>AXE 4-1</u> > Favoriser un aménagement qualitatif et économe en foncier des zones d'activités.
– Maintenir et développer la biodiversité. – Rendre obligatoire la compensation des atteintes à la biodiversité lorsqu'il n'existe aucune autre solution. – Acquérir des zones humides pour les préserver de l'artificialisation (objectif arrêté par le Grenelle à 20 000 ha de zones humides).	<u>AXE 2-2</u> > Favoriser la biodiversité et organiser une continuité des espaces non impactés par l'homme. > Valoriser les secteurs humides.

« Le grand paysage et le patrimoine »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver et valoriser la dimension identitaire du territoire.</li> <li>– Accueillir de nouvelles populations sans altérer la qualité des paysages.</li> <li>– Protéger les spécificités urbaines et villageoises (maillage de petits bourgs) en fonction de leur qualité patrimoniale.</li> </ul>	<p><b>AXE 2-1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Définir une armature naturelle et de valorisation paysagère.</li> </ul> <p><b>AXE 2-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintenir ou revenir vers des intégrations paysagères du bâti.</li> </ul> <p><b>AXE 2-4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Gérer les interfaces avec les espaces urbanisés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encourager la densité par une bonne organisation du bâti sur les parcelles pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace.</li> <li>– Diversifier l'habitat dans sa forme (individuelle, collectif, semi collectif, ...), dans son mode d'occupation pour répondre à l'ensemble des besoins.</li> </ul>	<p><b>AXE 1-3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Accueillir la population selon les différentes polarités du territoire.</li> <li>&gt; Adapter la production de logements à un parcours résidentiel, diversifier le parc de logement.</li> </ul>

« L'énergie »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Limiter voire freiner la consommation d'énergie fossile, par une offre de déplacements alternative.</li> <li>– Encourager la réalisation et la réhabilitation du parc de logements, pour un habitat moins énergivore.</li> </ul>	<p><b>AXE 2-3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser un urbanisme plus regroupé, économe en espace, en ressource et en énergie.</li> <li>&gt; Encourager les initiatives individuelles et collectives de production et d'alimentation en énergie renouvelable, en particulier la filière photovoltaïque et la filière hydraulique.</li> <li>&gt; Optimiser les éclairages publics afin de tendre vers une réduction de leur impact sur l'environnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Définir et exploiter le potentiel territorial en matière de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, bois...).</li> <li>– Prolonger la réflexion sur la production électrique hydraulique.</li> </ul>	<p><b>AXE 2-3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager les initiatives individuelles et collectives de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et hydraulique notamment).</li> </ul>

« Les carrières, les risques et les nuisances »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Quel potentiel de développement pour les carrières sur le territoire.</li> </ul>	<p><i>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée. Le développement des carrières n'est pas prévu.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire l'inventaire des points noirs du bruit et</li> </ul>	<p><i>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette</i></p>

« Les carrières, les risques et les nuisances »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<p>résoudre les points les plus préoccupants dans un délai de sept ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respecter les périmètres de protection lors de l'autorisation de permis de construire (ex. nuisance sonores).</li> </ul>	<p>thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée.</p> <p>Il est néanmoins évident que la réglementation sur les constructions à proximité des voies bruyantes sera respectée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encadrer et limiter les émissions de lumière artificielle.</li> <li>– Encourager les initiatives communales de lutte contre la pollution lumineuse.</li> </ul>	<p>Au fil de l'avancement de la réflexion sur son projet, cette thématique n'est pas apparue comme prioritaire et n'a pas été développée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– S'appuyer sur la délimitation des périmètres de crues pour réaliser des projets urbains adaptés limitant les risques.</li> <li>– Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement.</li> </ul>	<p><b>AXE 2-3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Prévenir les risques d'inondations en préservant de constructions les secteurs potentiellement inondables.</li> <li>&gt; Protéger et valoriser les réserves collinaires du Lauragais.</li> <li>&gt; Favoriser la récupération des eaux de pluie.</li> </ul>

« Les déchets »	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la production des déchets à tous les niveaux et notamment de 7% la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir.</li> <li>– Renforcer la politique de réduction des déchets. Limiter les quantités incinérées ou stockées.</li> <li>– Développer et valoriser, le recyclage, le compostage et la production d'énergie.</li> <li>– Traiter la fraction « non valorisable », ou déchet ultime, dans le respect de l'environnement naturel et humain grâce à la création de nouvelles capacités de traitement ou extension des capacités existantes et limiter l'utilisation des transports.</li> <li>– Supprimer les décharges brutes et réhabiliter les sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La problématique « déchets » est traitée directement via le DOO.</li> </ul>

Globalement, les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire.

# RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

## OBJECTIF I : Une armature urbaine solidaire et équilibrée

- > Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit environ 13 000 nouveaux habitants et 5 467 **logements** supplémentaires sur le territoire, pour une population totale de 44046 habitants.
- > **20% de réinvestissement sur les communes de Lavaur et Saint-Sulpice, 10 % sur les pôles relais à prioriser par rapport à l'extension urbaine.**
- > **Elaborer un véritable projet urbain avec une stratégie de développement à long terme.**
  
- > Maitriser l'extension urbaine résidentielle, **en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.**
- > Poser le **principe de déclassement** vis-à-vis des documents d'urbanisme actuels.
- > Notions à aborder dans les Orientations d'aménagement des PLU : la greffe urbaine, le maillage viaire, l'aménagement des espaces collectifs, la gestion des eaux pluviales.
  
- > Favoriser la diversification de l'offre de logement notamment via la différenciation des densités urbaines **selon les différents pôles.**
- > **Les PLU doivent rendre possible les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.**
- > Définition **d'une enveloppe de consommation foncière** globale d'environ 484,4 ha dont 329,4 ha dédiés à l'habitat, ainsi que d'une répartition précise par communes à respecter.
- > Majoration des intensités urbaines à proximité des gares et station de transport collectif.
  
- > **Equilibrer la répartition des logements sociaux sur les polarités.**

## OBJECTIF II : Adapter l'attractivité aux contextes géographiques

### La Trame Verte et Bleue

- > **Identification de cinq cœurs de biodiversité, garantis inconstructibles.**
  
- > **Identification au sein des documents d'urbanisme locaux d'un corridor qui prend en compte la continuité d'échelle du territoire en lien avec les territoires limitrophes reliant l'Est et l'Ouest du territoire.**
- > **Identification à l'échelle communale des principaux corridors, en s'appuyant sur les boisements d'une taille supérieure à 1 ha, et qui seront rendus inconstructibles (hors usage et gestion des milieux).**
  
- > **Identification des principaux cours d'eau comme corridors de la trame bleue, interdire les nouvelles constructions dans un périmètre d'environ 10 m de part et d'autre du haut de la berge du cours d'eau, autorisation des centrales électriques** sous réserve de la réglementation existante sur l'eau et les milieux aquatiques.
- > Secteurs déjà urbanisés en bord de cours d'eau ne deviennent pas inconstructibles mais devront gérer leurs rejets pluviaux et privilégier les espaces végétalisés en continuité des berges.

> Favoriser les pratiques limitant les phytosanitaires, les filtrations naturelles des eaux de ruissellement, la préemption des abords de cours d'eau pour une gestion naturelle et communautaire en lien avec la compétence GEMAPI à venir.

#### Les ressources en eau

> **Conditionner les développements urbains aux capacités de traitement des eaux et d'alimentation en eau potable et assurer la protection des captages.**

> Limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les ruissellements pluviaux.

> Développer et communiquer sur la gestion différenciée des espaces verts.

#### Les espaces agricoles

> **Dans les secteurs agricoles de la Trame Verte et Bleue, seules seront autorisées les constructions à usage agricole intégrées ou accolées à un bâtiment d'exploitation existant.**

> **Dans les autres secteurs agricoles, la destination agricole de ces espaces est garantie dans les documents d'urbanisme.**

> Le SCoT recommande un travail en partenariat avec les acteurs agricoles lors de la définition de ces espaces.

#### Les paysages

> **Identification des lignes de crête dans les documents d'urbanisme locaux.**

> **Continuité des espaces bâtis et homogénéisation des hauteurs des constructions avec les constructions voisines existantes.**

> Intégrer les nouvelles constructions au paysage environnant.

#### Les formes urbaines

> **Les centres-villes et bourgs sont densifiés et étendus selon le principe de continuité sans linéarisation de l'urbanisation, ils concentrent 90% de la consommation foncière communale.**

> **Les villages sont densifiés dans leurs limites et étendu selon le principe de continuité.**

> **Les hameaux ne peuvent être densifiés que dans leurs limites foncières et accueillir à maxima 10% du développement de la commune**

> **Les écarts pourront éventuellement bénéficier d'une extension limitée des constructions existantes. Aucun « nouvel écart n'est admis.**

### OBJECTIF III : Des déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

> **Majorer les densités urbaines dans les secteurs desservis par les transports publics.**

> **Anticiper la réalisation d'un échangeur sur l'A68, par la mise en place d'un pôle économiques et multimodaux.**

> **Optimiser le foncier et garantir le développement multimodal autour des gares de Lavour et <Saint Sulpice.**

> **N'autoriser aucun développement urbain à l'arrêt des haltes ferrées des Cauquillous à Lavour et de Roquesérière-Buzet à Buzet-sur-Tarn..**

> Développer les transports publics et à la demande vers les communes du maillage rural.

**OBJECTIF IV : Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique**

- > Permettre le développement de la zone d'activités « Les Portes du Tarn », **en favorisant** les principes de composition urbaine et en valorisant le contexte paysager.
- > Favoriser la densification des zones d'activités existantes en prenant en compte les cônes de visibilité et boisements existants.
  
- > Compte tenu des disponibilités foncières identifiées dans les zones d'activités existantes (ZAE les Cadaux et ZA **les Terres Noires à Saint Sulpice ; zone commerciale du Rouch, zone de Sagnes – route de Gaillac à Lavour**, privilégier ces surfaces avant toute éventuelle extension dont le foncier sera déduit des enveloppes **foncières réservées au résidentiel**.
- > Optimiser l'emprise foncière, mutualiser les aires de stationnements pour atteindre un ratio emploi/hectares consommés efficient.
  
- > Hiérarchiser le réseau viaire interne des zones d'activités et les connecter aux voiries existantes.
- > Assurer la desserte par les transports collectifs et encourager les Plan de Déplacements des Entreprises.
- > **Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et intégrer au mieux la matrice végétale existante.**
- > Encourager les constructions et **une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...)** économes en énergie.
- > Encourager la mutualisation des équipements (salles de conférence, mutualisation des parcs de stationnement...) et des services (restauration, crèches...).
  
- > **Avoir une approche mutualisée des zones artisanales existantes, pour toute extension**, le foncier sera déduit de **l'enveloppe foncière réservée au résidentiel**.
- > **Veiller à l'intégration paysagère et au non morcellement des espaces agricoles.**
- > **Interdire la construction de logements au sein des parcs de proximité** hormis ceux nécessaires à l'activité et intégrés au bâtiment.





# ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1.1. Modalités d'évaluation

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Positive / négative
- Etendue de l'incidence : territoire / hors territoire
- Réversibilité de l'incidence : réversible / irréversible
- Fréquence/durée de l'incidence : temporaire / permanente
- Incidence directe / indirecte

On évalue ainsi l'intensité globale de l'incidence :







Incidences positives fortes : concernent généralement les objectifs dédiés à la protection ou la valorisation de l'environnement	
Incidences positives faibles : concernent généralement les objectifs non dédiés à l'environnement mais pouvant avoir des incidences positives indirectes	
Incidences négatives faibles : concernent généralement les objectifs dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles	
Incidences négatives fortes : concernent les objectifs ayant des incidences fortes sur l'environnement.	

*NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du SCOT, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.*

## 1.2. Biodiversité, milieux naturels et agricoles (hors sites N2000)

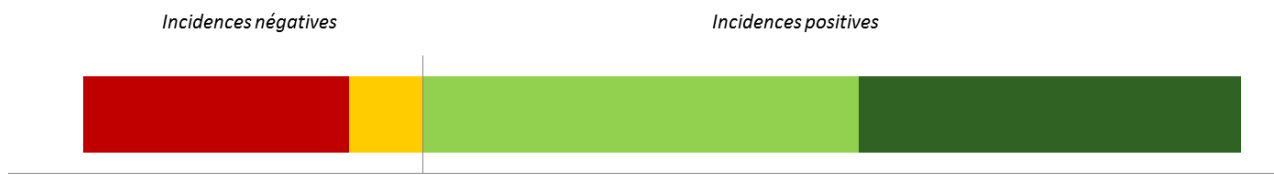
### 1.2.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<b>Objectif I</b>		
<i>Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants et + 5 467 logements &gt; soit consommation foncière d'environ 484,4 ha (dont 329,4 ha pour le développement de l'habitat)</i>	L'augmentation de population devrait générer une consommation accrue des ressources foncières sur les espaces naturels et agricoles afin de pouvoir loger ces nouveaux habitants. Néanmoins, le SCoT réduit d'environ 30% son artificialisation à venir. C'est une valeur minimale.	
<i>L'urbanisation des « Portes du Tarn » et de « Cadaux Gabord » est comprise dans le bilan de consommation foncière</i>	Ces deux zones d'activités, à elles seules, artificialisent environ 150 ha de foncier	
<i>Le territoire se structure autour de pôles offrant des gammes d'équipements et de services adaptées.</i>	La répartition du développement au bénéfice de polarités permettra de concentrer l'habitat futur au niveau des pôles structurants et d'équilibre. Ainsi le mitage du territoire est réduit ainsi que les déplacements.	
<i>20% de réinvestissement et de renouvellement sur les communes de Lavour et Saint-Sulpice, 10% sur les pôles relais</i>	Complétant les orientations de densification des futures zones d'urbanisation en extension, le réinvestissement et le renouvellement des zones urbaines existantes est de nature à réduire la consommation d'espace	
<i>Urbaniser en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.</i>	Cette action permet de réduire le mitage et la fragmentation des espaces, préservant ainsi une meilleure fonctionnalité de la biodiversité sur le territoire.	
<i>Déclasser des secteurs à urbaniser dans les documents d'urbanisme locaux actuels.</i>	Déclasser des secteurs aujourd'hui voués à l'urbanisation est une action forte en faveur de la réduction de consommation des espaces naturels et agricoles.	
<b>Objectif II</b>		
<i>Identification de cinq cœurs de biodiversité, garantis inconstructibles.</i>	La reconnaissance et la garantie d'inconstructibilité par le SCoT permet une préservation forte de ces secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue "biodiversité".	
<i>Pour la trame verte identification d'un grand corridor E/O et des corridors secondaires à définir à l'échelle communale.</i>	Le SCoT permet ainsi de maintenir connectés les milieux naturels et agricoles de son territoire.  On note toutefois au Sud des « Portes du Tarn », ce corridor passe sur le territoire voisin dans la continuité des TVB des SCoT limitrophes	

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<i>Etablissement d'un espace tampon de 10m de part et d'autre des principaux cours d'eau.</i>	Cette action garantit un petit espace de liberté autour des cours d'eau favorable à la biodiversité.	
<i>Constructibilité maintenue pour les zones urbaines existantes dans la zone des 5m.</i>	Cette action fragilise quelque peu l'espace tampon défini précédemment.	
<b>Objectif III</b>		
<i>Le SCoT intègre la création de la 2x2 voies entre Toulouse et Castres au Sud du territoire.</i>	Ce projet est de nature à amplifier la rupture le long de la RD 42/ RN126, néanmoins le SCoT n'a pas de projet économique le long de cet axe en plein secteur rural.	
<i>Le développement des modes de déplacement doux doit permettre de valoriser les composants de la trame verte et bleue.</i>	L'utilisation de la trame verte et bleue comme support au mode de déplacement doux permet de sensibiliser et de faire profiter les habitants du territoire de la nature et la biodiversité.	
<i>Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation le long des axes principaux où toute construction sera interdite, tout en permettant la pérennité des fonctions existantes..</i>	Cette mesure permet clairement de stopper la linéarisation de l'urbanisation le long de l'axe Lavar/St Sulpice, entrée et sortie des deux pôles,... et de préserver des liaisons entre le Nord et le Sud de cette partie du territoire.	
<b>Objectif IV</b>		
<i>Développement de zones d'activités économiques (autres que les Portes du Tarn et Cadaux/Gabord), qui induiront une forte consommation foncière.</i>	La consommation pour les activités induira de fait une consommation du foncier alloué à l'habitat afin de respecter les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.	

## 1.2.2. BILAN DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

### Schéma récapitulatif



### 1.2.2.1. Incidences globales

On note que le projet de SCoT présente des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité principalement via la consommation d'espace inhérente à l'augmentation de population et les zones d'activités prévues sur le territoire.

La consommation d'espace est synonyme d'artificialisation des terres, c'est-à-dire que l'urbanisation rend irréversible la destruction de terres agricoles ou naturelles. Le SCoT du Vaurais prend la mesure de l'urbanisation non maîtrisée qui s'est opérée ces dernières décennies et affiche des objectifs de croissance plus modérés que ceux observés lors de la décennie précédente (2% contre 3.7% en 99-09), malgré sa position au sein de la couronne toulousaine.

Afin de contrebalancer ces incidences négatives sur les milieux, le SCoT met également en place différents type de mesures ayant une incidence positive directe sur la réduction de la consommation des milieux naturels et leur fragmentation.

Comme il est indiqué dans le PADD le SCoT se fixe un objectif de réduction du rythme de consommation foncière d'environ 30 % par rapport aux deux décennies précédentes, soit environ 490 ha maximum (dont 329,1 ha à consommer pour l'habitat) comparativement aux 325 ha consommés entre 2003 et 2012.

### > MESURES

Le SCoT choisi de polariser son territoire afin d'avoir un fonctionnement plus efficient, auquel s'ajoute une modification des modes d'urbaniser. En effet, le SCoT s'engage à favoriser le réinvestissement urbain (10 à 20 % selon les communes des polarités des logements nécessaires à l'accueil des 13 000 futurs habitants) notamment sur les pôles aujourd'hui fortement touchés par le mitage et l'étalement urbain (1.1.1). Cette mesure est appuyée par une autre consistant à ne plus urbaniser hors du tissu urbain existant. C'est la continuité urbaine qui prime.

De plus, les communes s'engagent à déclasser les zones aujourd'hui constructibles qui ne correspondent pas aux objectifs du SCoT en termes de superficie ou de continuité urbaine (1.1.2)

Ainsi les incidences négatives générées par l'accueil de nouvelles populations sont diminuées.

Concernant la consommation d'espace pour les activités économiques et les équipements publics, le DOO précise la répartition de la consommation foncière du projet par commune, à savoir 329,4 ha pour l'habitat et 130 ha commercialisables pour le parc d'activités Les Portes du Tarn. Pour toute extension des zones d'activités existantes le foncier correspondant sera déduit de l'enveloppe résidentielle attribuée à la commune concernée, limitant ainsi les incidences négatives de ces extensions.

Pour éviter la linéarisation de l'urbanisation et l'accentuation de la rupture linéaire le long des principaux axes de communication, le SCoT instaure des coupures d'urbanisation (3.7)

### 1.2.2.2. Mesures en faveur des milieux naturels et de la biodiversité

Face à la nécessité d'urbaniser son territoire le SCoT voit aussi la nécessité de préserver ce qui fait le socle de son identité : les milieux naturels du territoire ; ainsi il identifie sa trame verte et bleue.

#### Des réservoirs de biodiversité

Il définit des réservoirs de biodiversité dont l'inconstructibilité sera garantie. Ces réservoirs peuvent paraître peu nombreux. Ceci est dû à un territoire essentiellement agricole, céréalier, situé dans la périphérie de l'agglomération toulousaine et donc plus soumis à la pression anthropique.

Le SCoT identifie comme principal réservoir de biodiversité le Tarn et l'Agout sous les périmètres des ZNIEFF de type II correspondantes « Basse Vallée du Tarn » et « Rivières Agout et Tarn de Burlats à Buzet sur Tarn ». Ces périmètres plus larges que ceux de NATURA 2000 englobent ripisylves et zones humides adjacentes. Ainsi le SCoT reconnaît ces principales rivières dans leur fonctionnement global incluant leurs lits majeurs et milieux connexes, qui sont des milieux favorables à la biodiversité.

Le SCoT inscrit également comme cœur de biodiversité les zones humides du territoire, qui seront à identifier plus précisément à l'échelle communale (2.1.1) ainsi que les boisements de plus d'un hectare.

Il confère aux éléments de la trame verte et bleue un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux indicé « TVB » (2.1.2).

#### Des corridors

Les principaux corridors du territoire sont représentés par les cours d'eau et leur végétation rivulaire, ainsi que les linéaires boisés qui traversent le territoire de part et d'autre. En effet, les composantes boisées et leur lisière représentent des axes de déplacement important au sein d'espaces agricoles plutôt homogènes et de grande superficie orientés vers la céréaliculture et la production d'oléagineux.

L'Agout, le Tarn et leurs ripisylves, également identifiés en tant que réservoir de biodiversité, sont un important corridor au sein du territoire.

Par ailleurs, le SCoT choisit de préserver un large couloir traversant son territoire d'Est en Ouest (2.2.1). « Au sein des secteurs de continuités écologiques (TVB SCoT et TVB Communale), le SCoT prescrit la mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage, à la bonne gestion de ces milieux, à l'exploitation du milieu ou de la ressource et hors bâtiments existants répertoriés sur ces zones). »

Ce corridor permet entre autre de relier la forêt de Buzet et le Grand Bois, le Bois de Caudeval et de Semalens sur la commune de Puylaurens. Il présente un embranchement à l'Ouest de Lavaur permettant de relier les espaces boisés des reliefs à ceux de la ripisylve de l'Agout et des territoires plus au Nord dans des espaces essentiellement agricoles.

On notera toutefois que ce corridor passe au Sud de la zone d'activités Portes du Tarn, qui a été définie antérieurement et qui donc borde la frange Nord de son tracé. D'autre part, la largeur restante du corridor à définir ne se trouve pas sur le territoire du SCoT, mais sur celui du SCoT Nord Toulousain. Si celui-ci définit bien des corridors boisés dans la continuité (cf § 1.2.2.2), la largeur est moindre et ne prend pas en compte la mosaïque avec le milieu agricole.

Le SCoT interdit également toute nouvelle construction dans une zone tampon de 510 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés comme corridors écologiques. Il maintient toutefois les possibilités d'extension de l'urbanisation existante (2.2.2).

APPROBATION

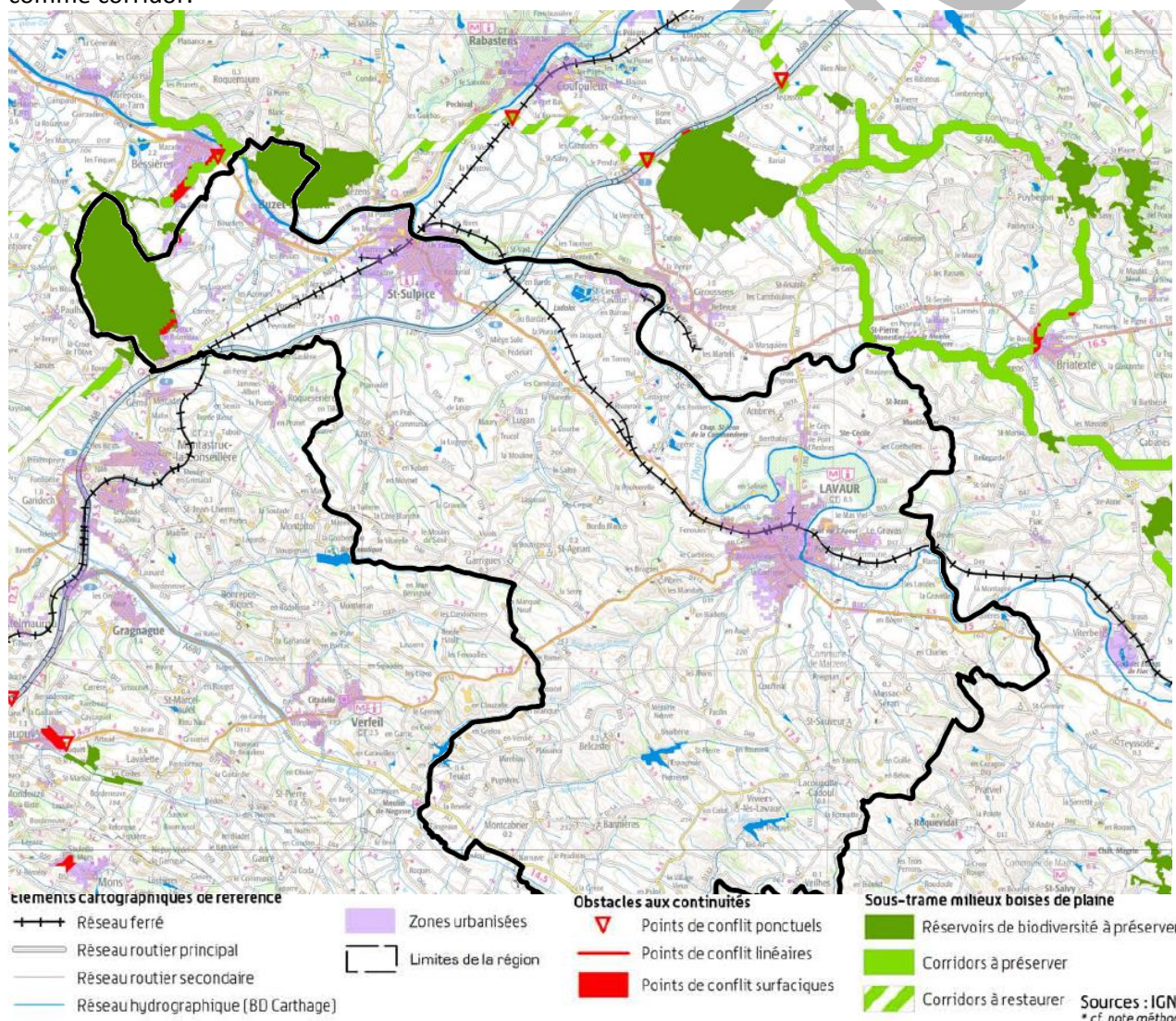
### 1.2.2.1. Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieurs

#### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE de la Région Midi Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 27 mars 2015. il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la TVB par l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

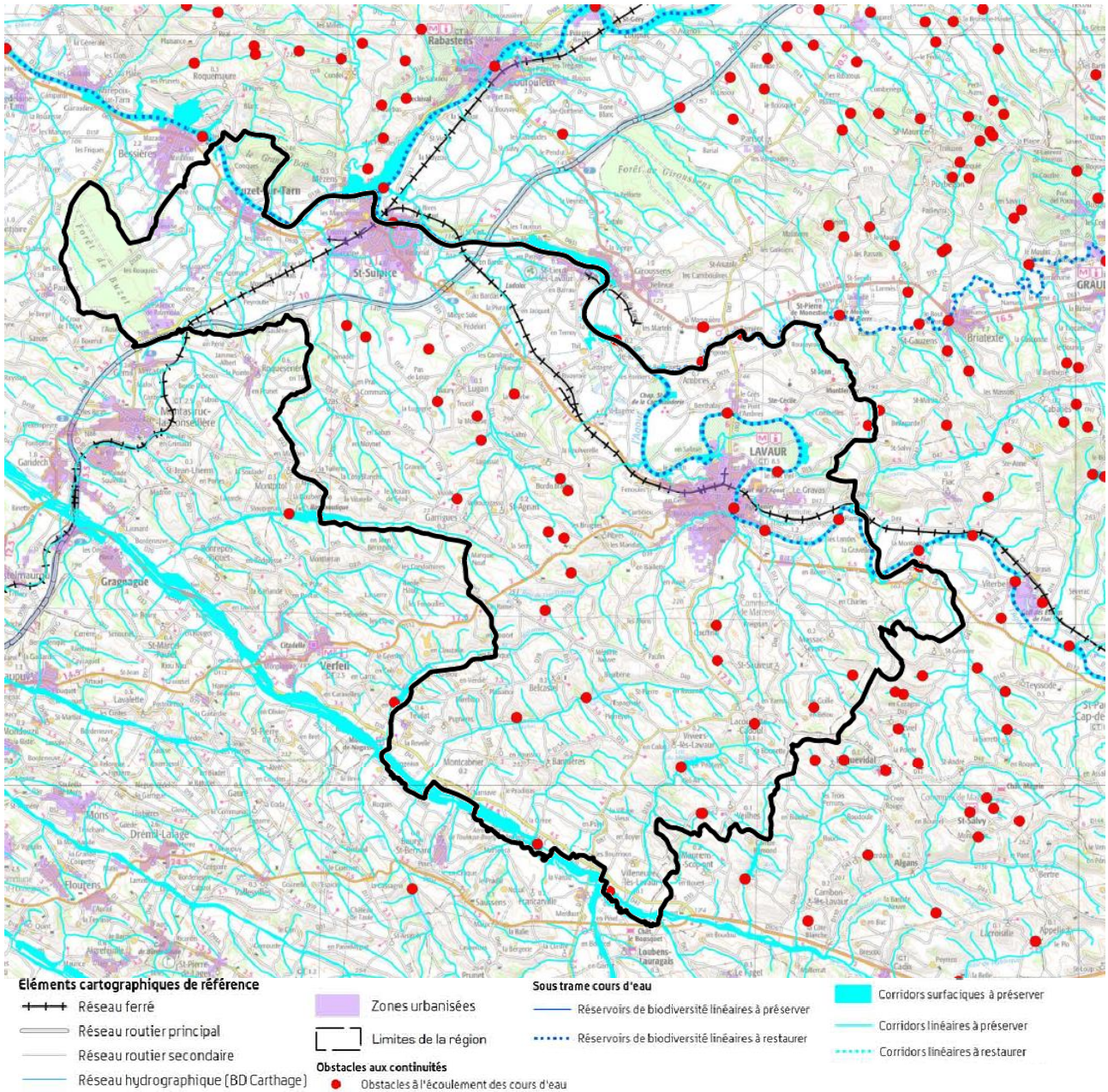
Concernant la trame verte, on note que le SRCE définit également peu de réservoir et aucun corridor pour les sous-trames boisées et ouvertes de plaine. Le SCoT du Vaurais reprend donc ces réservoirs mais va plus loin quant à la définition des corridors terrestres par l'identification des linéaires boisés et celle d'un large corridor transverse.

Concernant la trame bleue, le SCoT est également en accord avec le SRCE. En effet, si le SRCE définit le cours de l'Agout et du Tarn comme réservoir et le périmètre de la ZNIEFF II (lit majeur, ripisylves et zones humides) comme corridor ; le SCoT lui, définit d'emblée le périmètre de la ZNIEFF II comme réservoir et comme corridor.



☞ Carte : Trame Verte et Bleue cartographiée dans le SRCE (sous trame des milieux boisés)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE



Carte : Trame Verte et Bleue cartographiée dans le SRCE (sous trame des milieux aquatiques et humides)<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Source : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

### Le SAGE Agout

Les grands objectifs du SAGE Agout concernant les milieux naturels et la biodiversité sont au nombre de deux :

- > Maintenir les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau
- > Assurer la non dégradation et la fonctionnalités des zones humides

Le SCoT veille au maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau notamment en préservant un espace de liberté de 5 m autour des principales rivières, où la végétation naturelle rivulaire peut se développer.

Le SCoT soutien le développement de centrale hydroélectrique sur ces cours d'eau dans le respect de la législation existante, qui assure la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau

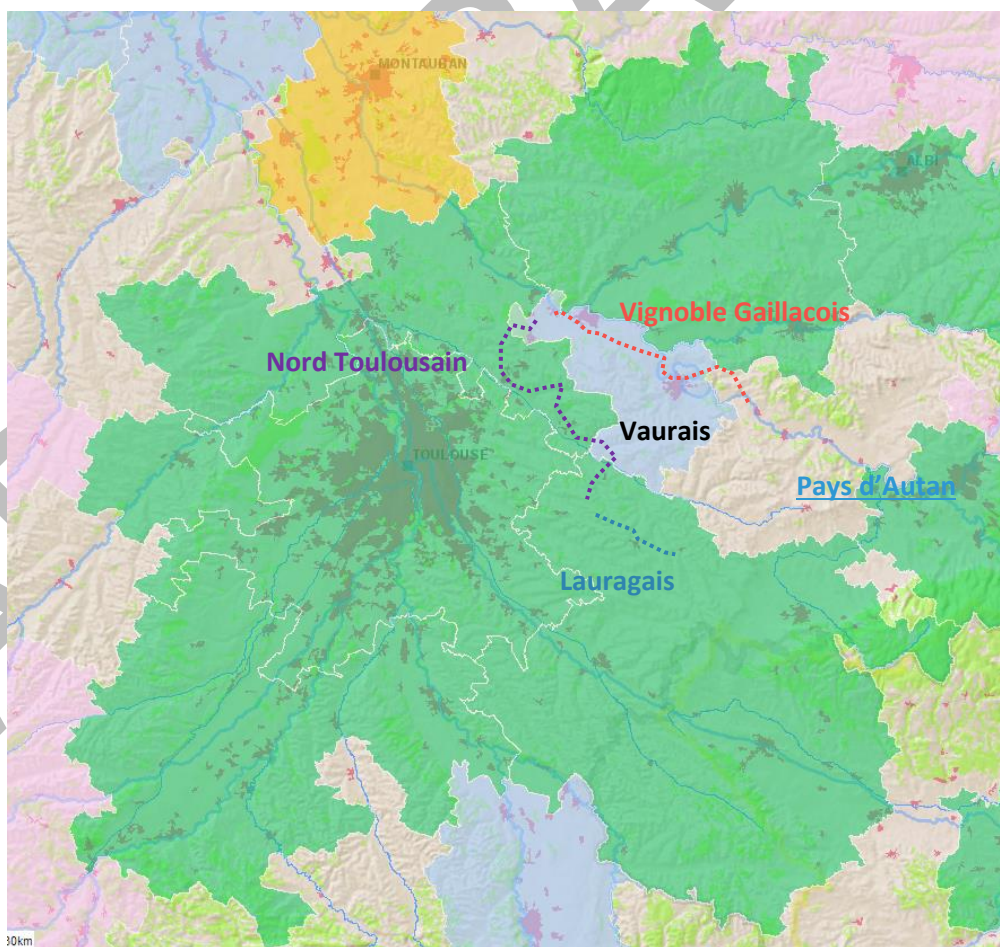
Le SCoT préserve les zones humides en les référçant en cœur de biodiversité.

### Le SAGE Hers mort Girou

La CLE a été constitué en février 2012 et les études pour l'élaboration sont actuellement en cours. Aucun enjeu ni objectif n'est à ce jour établi.

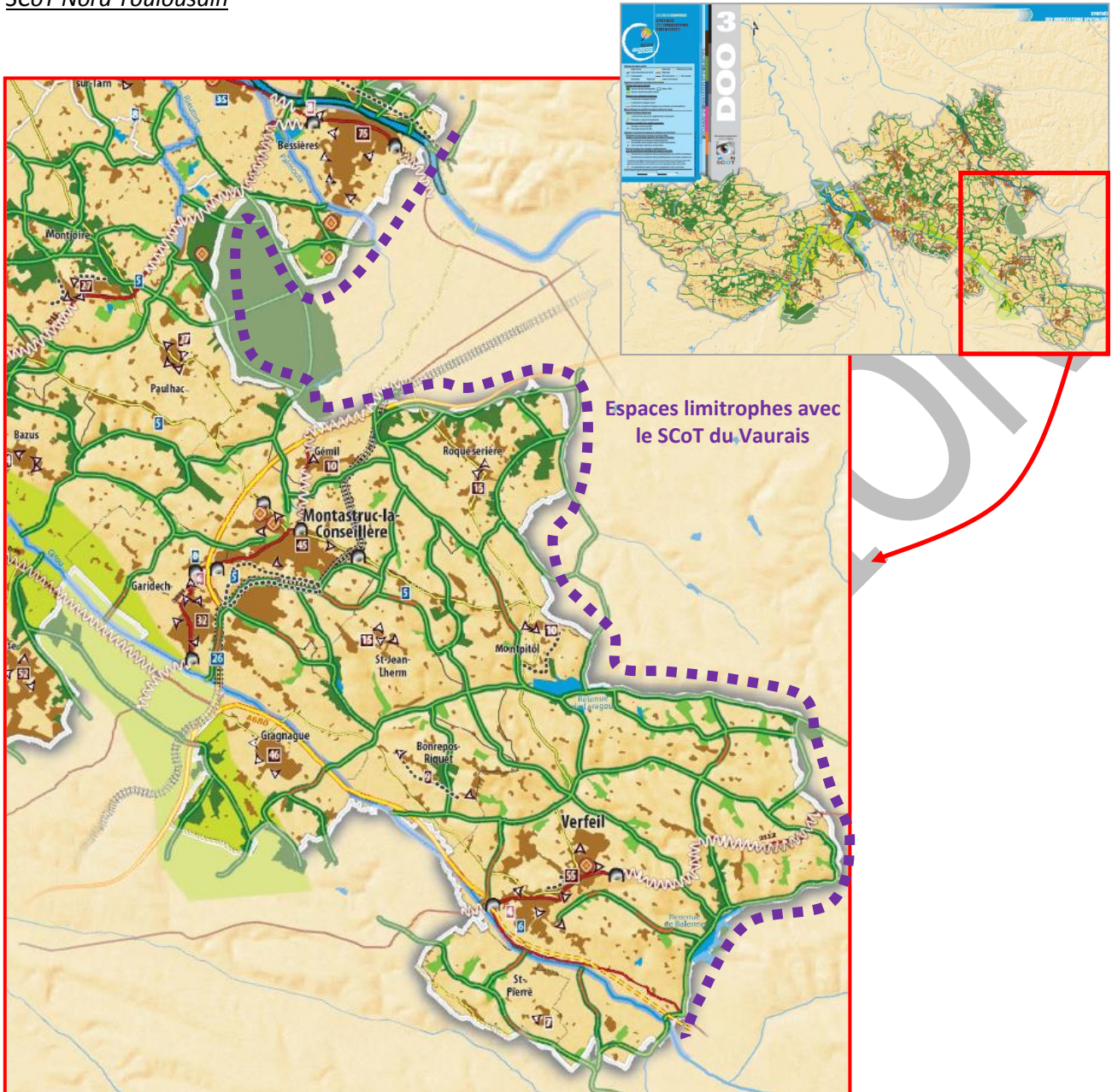
#### **1.2.2.2. Les SCoT limitrophes**

Quatre SCoT approuvés bordent le SCoT du Vaurais : le Vignoble Gaillacois, le Lauragais, le Nord Toulousain et le Pays d'Autan.



☞ Carte : SCoT limitrophes au Vaurais (extrait cartographie DREAL –Carmen)

SCoT Nord Toulousain

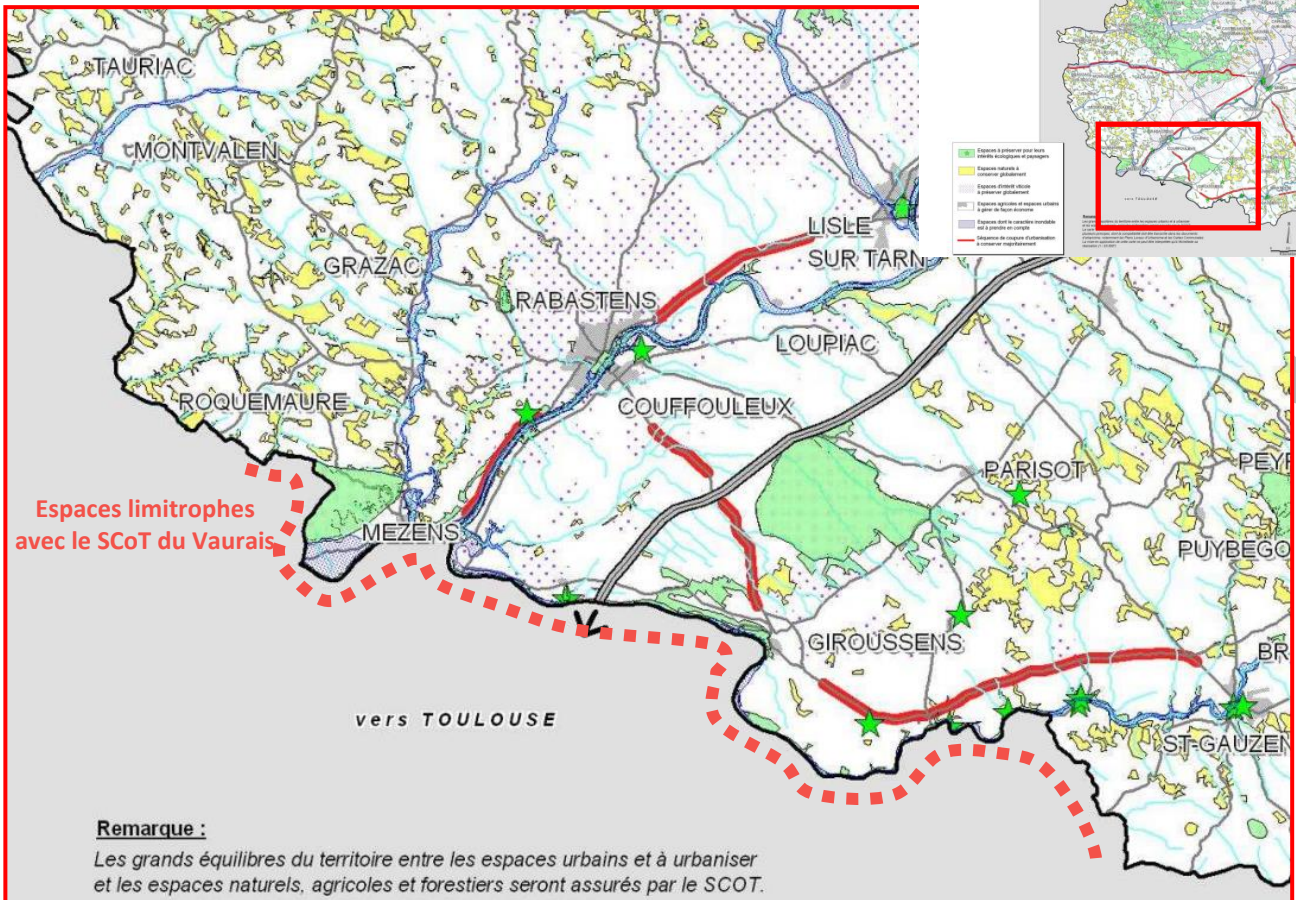


On note que les réseaux écologiques des deux SCoT sont concordants dans le sens où les cœurs de biodiversité que sont la forêt de Buzet et les principaux boisements sont relevés par les deux SCoT. Le Tarn et les autres cours d'eau sont reconnus aussi pour leur fonction de corridor. Le corridor traversant du SCoT voit son tracé passer sur le territoire du SCoT Nord Toulousain (au Nord de Roquesèrière), qui lui-même met en évidence des éléments structurants boisés, permettant de relier la forêt de Buzet.

Pour les deux SCoT suivants situés au Nord et au Sud du Vaurais, les principaux éléments de la trame verte et bleue sont également concordants.

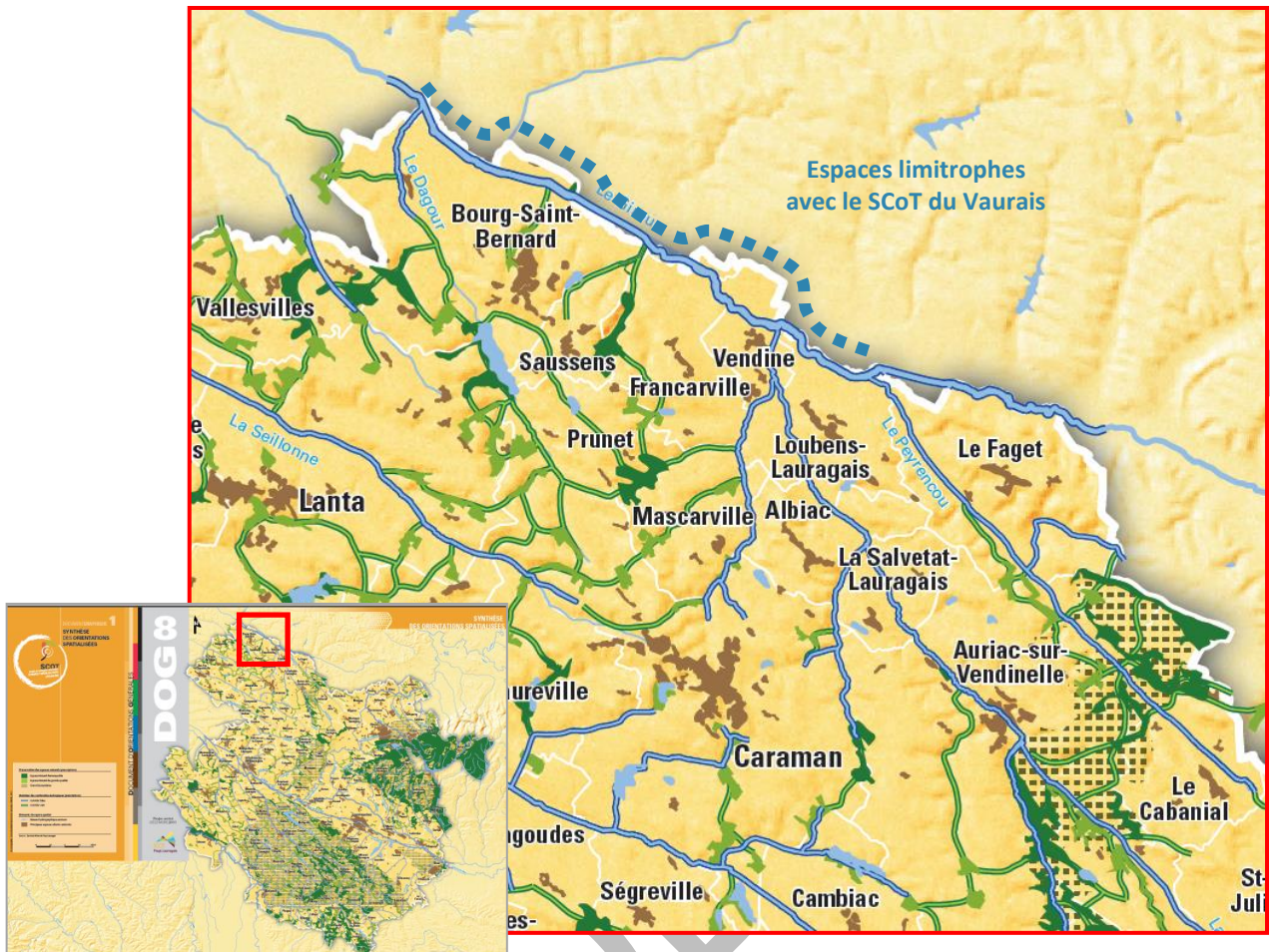
*SCoT du vignoble Gaillacois, bastides et val Dadou (au Nord du Vaurais)*

LOCALISATION DES ESPACES A ENJEUX



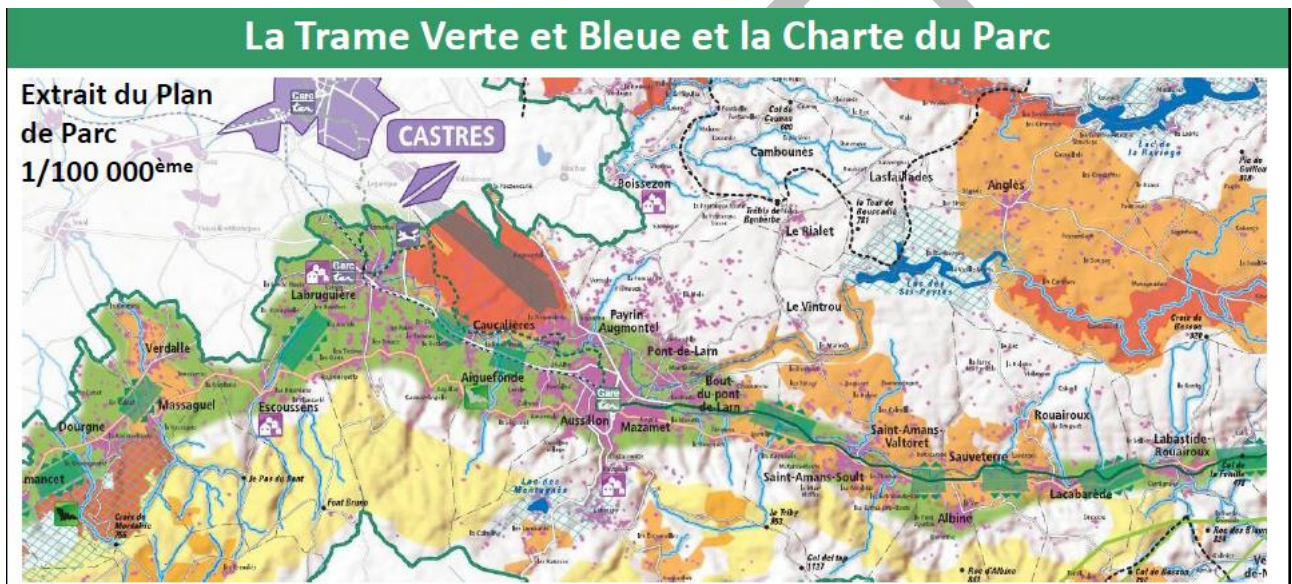
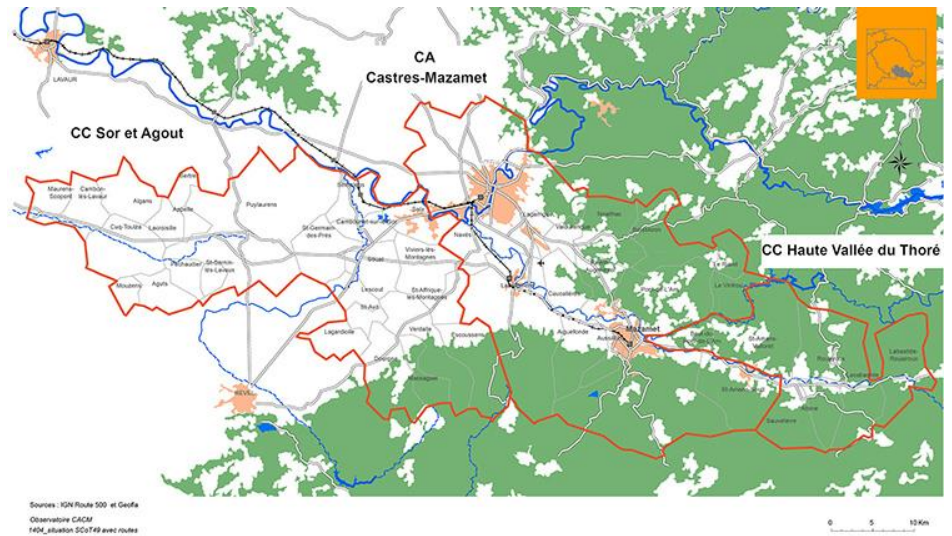
APPROUVE

SCoT du Lauragais (au Sud du Vaurais)



APPROUVE

SCoT du Pays d'Autan (Sud-Est du Vaurais)



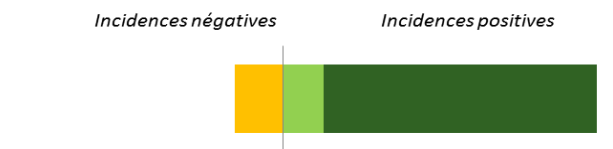
APR

## 1.3. Paysage

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Total (moyenne)
<b>Objectif I</b>		
Urbanisation d'environ 484,4 ha, dont 329,4 ha pour l'habitat.	Réduction de l'espace paysager rural et naturel au profit de l'urbain, toutefois selon les modalités d'intégration les incidences peuvent être réduites.	
20% de réinvestissement et de renouvellement sur les communes de Lavaur et Saint-Sulpice, 10% sur les pôles relais et urbaniser en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés.	Permet de ne pas étaler la tache urbaine au sein d'espaces à dominante agricole et naturelle.	
<b>Objectif II</b>		
Identification d'une trame verte bleue.	Le SCoT instaure via sa trame Trame Verte et Bleue une valorisation des perspectives paysagères.	
Identification des lignes de crête à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.	La reconnaissance des lignes de crête permettra leur préservation de tout aménagement pouvant être visible de loin.	
Assurer la continuité des espaces bâtis et l'homogénéisation des hauteurs des constructions avec les constructions voisines existantes et l'intégration des nouvelles constructions au paysage environnant.	Incidences positives sur la requalification et l'homogénéisation des espaces urbains.	
Les centres-villes et bourgs sont densifiés et étendus selon le principe de continuité sans linéarisation de l'urbanisation, ils concentrent 90% de la consommation foncière communale. Les villages sont densifiés dans leurs limites et étendu selon le principe de continuité Les hameaux ne peuvent être densifiés que dans leurs limites foncières et accueillent au maximum 10% du développement.  Les écarts pourront éventuellement bénéficier d'une extension limitée des constructions existantes. Aucun nouvel écart n'est admis.	Permet de ne pas étaler la tache urbaine au sein d'espaces à dominante agricole et naturelle.	
<b>Objectif IV</b>		
Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et intégrer au mieux la matrice végétale existante.	Incidences positives sur la requalification et l'homogénéisation des espaces urbains.	

### 1.3.1. BILAN DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

#### *Schéma récapitulatif*









On note une réelle volonté d'intégrer les futurs aménagements et d'améliorer l'existant concernant la partie urbaine du territoire. Le fait de recentrer l'accueil des nouvelles populations sur les secteurs urbains existants, évitant ainsi l'étalement, permet là aussi de préserver le paysage.

L'aspect paysager naturel est également préservé notamment par une prise en compte particulière des lignes de crêtes et des points de vue qui y sont associés. La définition de la trame verte et bleue du territoire va également dans le sens d'une préservation de la qualité paysagère.

APPROBATION

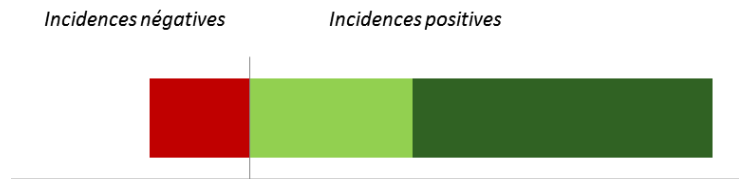
## 1.4. Ressources en eau

### 1.4.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<b>Objectif I</b>		
<i>Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants et + 5 467 logements.</i>	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation en eau potable et un accroissement des rejets d'eaux usées.	
<b>Objectif II</b>		
<i>Favoriser les filtrations naturelles des eaux de ruissellement, la préemption des abords de cours d'eau pour une gestion naturelle et communautaire.</i>	Ces intentions sont de nature à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la qualité écologique des cours d'eau.	
<i>Conditionner les développements urbains aux capacités de traitement des eaux et d'alimentation en eau potable et assurer la protection des captages.</i>	Il s'agit ici de permettre le développement de la population là où les ouvrages de production et de traitement des eaux sont efficaces et suffisamment dimensionnés, ce qui s'avère être aujourd'hui le cas pour les communes du territoire. Cet effort est à poursuivre pour les décennies à venir et dans le cadre de l'accueil des 13 000 nouveaux habitants.	
<i>Limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les ruissellements pluviaux.</i>	Ces actions sont de nature à améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui s'infiltrent ou rejoignent les eaux de surface.	
<i>Développer et communiquer sur la gestion différenciée des espaces verts.</i>	La gestion différenciée permet de réduire les pollutions de l'eau mais aussi les arrosages notamment en adaptant les espèces végétales utilisées dans les espaces verts.	
<b>Objectif IV</b>		
<i>Encourager les constructions et une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...) respectueuse dans le cadre de l'aménagement économique.</i>	Même si l'objectif reste vaste il n'en reste pas moins que le SCoT veille à une économie des ressources dans l'aménagement des zones d'activités.	

### 1.4.1. BILAN DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU

#### *Schéma récapitulatif*



Les principales incidences du projet de SCoT ont trait à la consommation d'eau pour l'alimentation en eau potable des populations, qui est de fait liée au développement du territoire.

On notera toutefois que l'Etat Initial de l'Environnement relève que ces dernières années (2006-2008) la population a augmenté alors que la consommation d'eau a diminuée.

Concernant le traitement des eaux usées il s'avère que les équipements de traitement sont aujourd'hui tous conformes et permettent des rejets conformes vers le milieu naturel.

#### > MESURES

Le SCoT s'engage, de manière prescriptive à poursuivre ces efforts dans la gestion de l'eau en conditionnant son développement urbain, à des capacités suffisante de production et de traitement des eaux. Par ailleurs, il prescrit un développement économique, économe dans son utilisation et sa gestion des ressources et notamment l'eau (2.3 / 4.2.4).

Le SCoT met également l'accent sur la gestion des eaux pluviales, pour lesquelles il prescrit une gestion exemplaire que ce soit dans les projets d'habitat ou concernant l'activité économique afin de réduire les superficies imperméabilisées et récupérer les eaux de pluie notamment. (1.1.2 / 2.3)

Enfin le SCoT souhaite promouvoir le développement de la gestion différenciée des espaces verts qui permet une réduction de l'utilisation de l'eau. De plus, elle entraîne une réduction de l'usage des phytosanitaires ce qui concoure à une meilleure qualité de l'eau. (2.3)

D'une manière globale le SCoT prend bien en compte la ressource eau et veille à son utilisation raisonnée ainsi qu'à la préservation de sa qualité, participant ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique, allant vers une réduction de la disponibilité en eau potable pour des raisons quantitatives, qualitatives et de conflits d'usage, associées à une forte augmentation de la population à desservir, les pressions sur l'eau seront croissantes et donc cette ressource doit être utilisée de manière optimale.



Enfin par ces mesures le SCoT se rend compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et ceux du SAGE Agout notamment :

- > Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage, par la réduction des consommations d'eau pour l'AEP et les espaces verts.
- > Veiller à atteindre et maintenir la qualité physico-chimique des eaux, par la gestion des eaux usées et pluviales et la promotion de la gestion différenciée.

## 1.5. L'énergie

### 1.5.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<b>Objectif I</b>		
Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants.	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation d'énergie et du rejet de CO <sub>2</sub> , que ce soit via leur logement ou leurs déplacements.	
Le territoire se structure autour de pôles offrant des gammes d'équipements et de services adaptées.	La répartition du développement au bénéfice de polarités permettra de concentrer l'habitat futur au niveau des pôles structurants et d'équilibre. Ainsi les déplacements sont réduits et donc la consommation d'énergie et le rejet de CO <sub>2</sub> .	
Les PLU doivent rendre possible les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.	Si cette mesure n'est pas porteuse d'un fort changement énergétique elle permet néanmoins de ne pas contrarier les projets des particuliers en termes d'énergie renouvelable.	
<b>Objectif II</b>		
Autorisation des centrales électriques sous réserve de la réglementation existante sur l'eau et les milieux aquatiques.	Cette mesure permet de produire des énergies renouvelables grâce au cours d'eau tout en respectant la continuité écologique et sédimentaire.	
<b>Objectif III</b>		
Les secteurs desservis par les TC seront les plus densément urbanisés.	Ces mesures permettent de réduire les transports individuel et particulièrement de la voiture. Elles participent ainsi à réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie.	
Le SCoT favorise la multimodalité (fer, covoiturage, bus...) au droit des futurs échangeurs de l'A68.		
Garantir un développement multimodal et une optimisation foncière autour des gares de Lavar et Saint Sulpice.		
Développement des TC et du transport à la demande pour les milieux ruraux afin de diminuer quelque peu l'usage de la voiture.		
Encourager le développement des modes de déplacements doux favorisés par une polarisation et densification du		

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
territoire ainsi que par une géographie peu contraignante.		
<b>Objectif IV</b>		
Mutualiser les aires de stationnement, favoriser les PDE, assurer les déplacements par transport collectif.	Toute mesure veillant à réduire l'utilisation de la voiture de manière individuelle est de nature à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 et autres polluants.	
Encourager les constructions et une gestion des ressources (eau, éclairage, déchets...) économes en énergie.	Le SCoT souhaite particulièrement voir des efforts énergétiques au sein des zones d'activités économiques.	

APPROBATION

### 1.5.1. BILAN DES INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE



La problématique énergétique est progressivement prise en compte au sein du SCoT, sans toutefois faire l'objet d'une prise en compte à la hauteur des défis posés par le changement climatique et la diminution de la disponibilité des ressources non renouvelables. Les mesures prises devraient induire des incidences positives sur les aspects énergétique et climatique, réduisant ainsi les effets négatifs liés à l'augmentation de la population, qui entraîne de fait une augmentation de la consommation énergétique sur le territoire via le chauffage, l'électricité, les déplacements... Les choix des modes d'urbanisation et de déplacements tendent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub>.

#### > MESURES

##### Modification des modes de déplacements

L'objectif 3 du SCoT, permet d'orienter le projet de territoire vers la modalité au croisement des principaux axes routiers (A68) et ferroviaires (Les Portes du Tarn, Lavaur, Saint Sulpice). La desserte par des transports en commun du milieu rural est également envisagée, afin de réduire aussi, dans ces parties de territoire peuplées de manière peu dense, l'usage de la voiture.

Enfin, le développement des voies cyclables, initialement pour un usage de loisirs notamment au sein des structures naturelles du territoire est de nature à inciter au changement d'habitude de déplacement.

##### Amélioration de l'habitat

Comme vu précédemment, les formes urbaines compactes, la densification, sont de nature à réduire les consommations d'énergie.

Pour réduire sa consommation énergétique et produire des énergies renouvelables le SCoT, demande au PLU d'autoriser les techniques de qualification environnementale des constructions (panneaux et chauffe-eau solaire, construction thermique, toiture végétalisée...)

##### Développement des énergies renouvelables

Le SCoT se prononce notamment sur le développement de l'énergie hydroélectrique, qu'il soutient dans le cadre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

##### Plans et schémas d'ordre supérieurs : SRCAE, le Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région, approuvé en 2012, présente les objectifs suivants :

- Réduire les consommations énergétiques : de 15% dans le bâti et de 10% dans les transports d'ici 2020 et par rapport à 2005.
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre : de 25% dans le bâti et de 13% dans les transports par rapport à 2005. Réduire le rythme d'artificialisation des sols de moitié par rapport à la dernière décennie.
- Développer la production d'énergie renouvelable de 50% entre 2008 et 2020.

- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Les mesures qui seront mises en œuvre concernant les modes d'urbaniser et de déplacements participeront à l'atteinte de ces objectifs.

APPROBATION

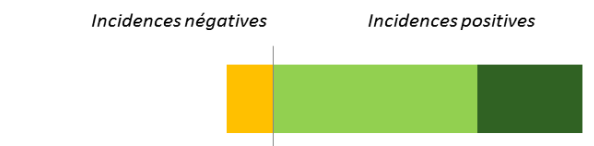
## 1.6. Risques, nuisances et pollutions

### 1.6.1. TABLEAU D'ÉVALUATION

Objectifs du DOO concernés	Incidences	Niveau d'incidences
<b>Objectif II</b>		
Prise en compte des PPRi existants et encouragement à proscrire toute nouvelle zone urbaine dans les zones inondables identifiées.	Mesure relativement forte permettant de réduire l'exposition au risque des nouvelles populations du territoire.	
Le SCoT préconise la mise en place ou la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde.	C'est une mesure importante quant à la gestion de crise et l'information des populations.	
Le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols.		
Concernant les risques technologiques le SCoT recommande d'éviter la concentration des installations à risque et de préconiser l'éloignement des zones d'habitat.	Ces mesures permettent de réduire l'exposition aux risques des habitants du territoire.	
Le SCoT prend en compte les orientations du PDEDMA <sup>3</sup> .		
<b>Objectif III</b>		
Croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, soit + 13 000 habitants.	L'augmentation de population devrait générer une augmentation de la consommation d'énergie et du rejet de CO <sub>2</sub> , via leur logement ou leurs déplacements.	
Garantir un développement multimodal et une optimisation foncière autour des gares de Lavar et Saint Sulpice.		
Développement du transport à la demande pour les milieux ruraux afin de diminuer quelque peu l'usage de la voiture.	Ces mesures en réduisant l'utilisation de la voiture permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques.	
La polarisation du territoire et sa géographie peu contraignante, pousse le SCoT à encourager les modes de déplacement doux.		

<sup>3</sup> PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

### 1.6.2. BILAN DES INCIDENCES LIÉES AUX NUISANCES



Les risques d'inondations et industriels ainsi que les nuisances, notamment liées à l'air, sont des thématiques qui ont été relativement bien prises en compte dans le projet du territoire.

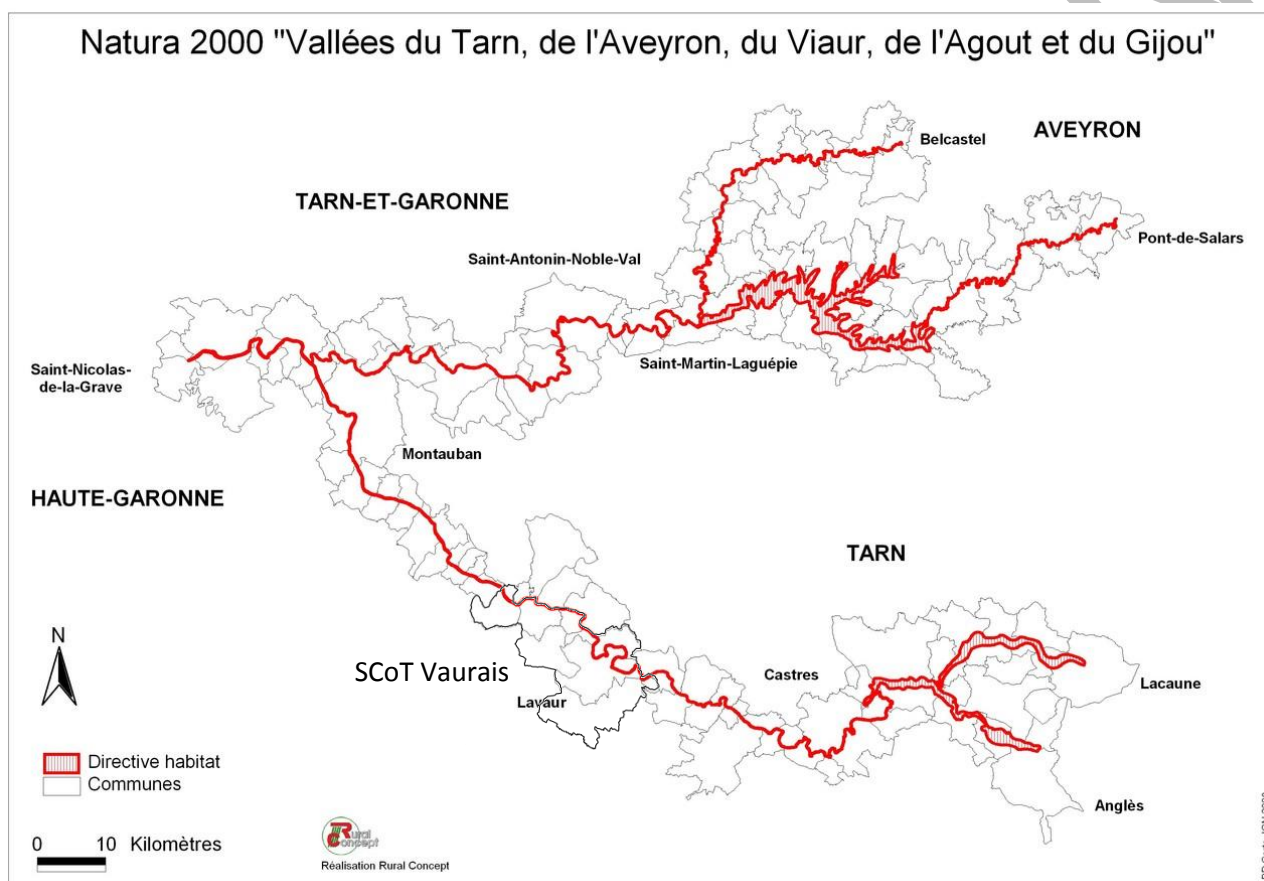
#### > MESURES

Les objectifs et mesures prises vont dans le sens d'une amélioration de l'existant pour la prévention des risques : plus de constructions en zone inondable, limitation des surface imperméabilisées, préparation d'évènement de crise, éloignement des sites industriels

Les mesures prises dans le cadre des transports sont de nature à réduire les nuisances sonores et réduire les émissions de polluants atmosphériques.

# ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le SCoT est fortement concerné par la réglementation européenne du réseau NATURA 2000 puisque son territoire est concerné par un site : **FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**, longeant le Nord du territoire du SCoT, selon un axe d'écoulement allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest.



Carte : Périmètre du site NATURA 2000 (rural concept)

Il regroupe les vallées des principales rivières affluentes du Tarn.

Les 3 vallées encaissées le composant (Agout, Gijou et Viaur) comportent des milieux très divers allant d'affleurements rocheux, de boisements, de landes, de gorges en passant par des milieux plus communs comme les ripisylves, les prairies ou encore les cultures.

Le site se compose également du lit mineur des principaux cours d'eau linéaires ayant été retenus pour leur potentiel à accueillir des poissons migrateurs, ils sont d'ailleurs actuellement en restauration.

Le territoire du SCoT est principalement concerné par ces périmètres encadrant le lit mineur de l'Agout. Une petite portion du périmètre du lit mineur du Tarn croise le périmètre du SCoT au Nord-Ouest.

Ce vaste réseau présente une très grande diversité d'habitats et d'espèces qui lui assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore. Le site a notamment été désigné pour ses potentialités pour les poissons migrateurs, son intérêt majeur pour la loutre et la moule perlière ainsi que sa très grande diversité d'habitats et d'espèces.

Ce site abrite la station la plus orientale du Chêne Tauzin, on notera aussi la présence de vieux vergers traditionnels de châtaigniers très bien conservés.

Il représente de plus un site d'intérêt majeur pour deux espèces animales : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèce quasi menacée au niveau mondial bénéficiant d'un Plan National d'Actions et la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce sub-endémique vulnérable (VU) de la liste rouge nationale et en danger de disparition (EN) au niveau mondial.

☞ Photographie : Loutre d'Europe (source : Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Les lits des cours d'eau composant le site sont également des frayères potentielles pour le Saumon atlantique (*Salmo salar*), espèce vulnérable (VU) de la liste rouge nationale.

Les principales menaces pesant sur le site sont le remplacement des habitats forestiers originels par des résineux exotiques et la dégradation de la qualité de l'eau qui doit être surveillée<sup>4</sup>.

☞ Photographie : Saumon atlantique (source : Onema)

### 1.6.3. HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Habitats	Espèces
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	<b>Mammifères</b> Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ), Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ), Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ), Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> ), Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
4030 – Landes sèches européennes	
5110 – Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	<b>Poissons</b> Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> ), Chabot commun ( <i>Cottus gobio</i> ), Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )
<b>6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<b>Invertébrés</b> Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ), Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctaria</i> ), Ecrevisse à pieds blancs

<sup>4</sup> Source : INPN et FSD du site

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**7110 – Tourbières hautes actives**

7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion roboripetraeae* ou *Ilici-Fageanion*)

**9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**

9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

**91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

(*Austropotamobius pallipes*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Tous les habitats et espèces ne sont pas forcément présents sur le périmètre du SCoT du Vaurais, les inventaires en cours pour l'élaboration du DOCOB permettront d'affiner ce point.

#### 1.6.4. OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE DOCOB

Le DOCOB est en cours de réalisation.

En 1998, le périmètre a fait l'objet d'une proposition comme site d'intérêt communautaire, puis a été désigné comme site NATURA 2000 en 2007. Les comités de pilotage et prestataires ont été mis en place durant les années 2010 et 2011. C'est en 2012 que les campagnes d'inventaires et d'analyse de l'état actuel du territoire ont commencé.

Les actions et objectifs de gestion ne sont donc pas définis à ce jour. Néanmoins, le Formulaire Standard de Données faisait d'ores et déjà état de menaces pesant sur le site. En effet, il a été observé un remplacement important des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Il pointe également la qualité de l'eau qui est à surveiller.

## 1.6.5. PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE

### 1.6.5.1. Incidences globales

L'augmentation de la population à proximité du site NATURA 2000 pourra présenter des incidences sur son fonctionnement, d'autant plus que la plupart des nouveaux habitants seront concentrés à St Sulpice et Lavour, positionnées à proximité immédiate de la rivière.

De fait les incidences possibles sur le site NATURA 2000 sont une augmentation de rejet des eaux usées et pluviales et une urbanisation toujours plus présente à proximité des rives. Par ailleurs, le SCoT soutient le projet de centrale hydroélectrique à Lavour, pouvant créer des dysfonctionnements écologiques et sédimentaires du cours d'eau.

### MESURES

Le SCoT reconnaît l'Agout et le Tarn comme réservoir de biodiversité et associés à leur ripisylve, ils représentent le principal corridor du territoire.

De plus, toutes les mesures prises dans le cadre de la Trame Verte et Bleue sont favorables aux espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site : bande tampon, réduction de l'utilisation des phytosanitaires notamment via la gestion différenciée et le soutien à une agriculture respectueuse, gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, préemption des abords des cours d'eau possible...

Ces mesures vont dans le sens d'une qualité de l'eau préservée par la gestion des effluents et la préservation des boisements et zones humides rivulaires (fonction de filtration). La préservation des ripisylves est également garantie ainsi que l'habitat prioritaire Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) du site NATURA 2000.

De plus le SCoT veille à maintenir si ce n'est améliorer la qualité des eaux de son territoire en conditionnant les développements urbains à la capacité de traitement des eaux des communes et à la gestion des eaux pluviales (2.3). Les zones d'activités devront également être exemplaires en termes de gestion de la ressource en eau (4.2.4), enfin les communes s'engagent à s'orienter vers la gestion différenciée pour réduire l'utilisation de phytosanitaires (2.3).

Le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux augmentera les chances d'installation du Saumon atlantique sur le site et favorisera la préservation de la Moule perlière et de la Loutre d'Europe.

**Les objectifs du DOO engendrent globalement des incidences positives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou en le protégeant de toute construction et en améliorant la qualité et en préservant la quantité de ses eaux.**

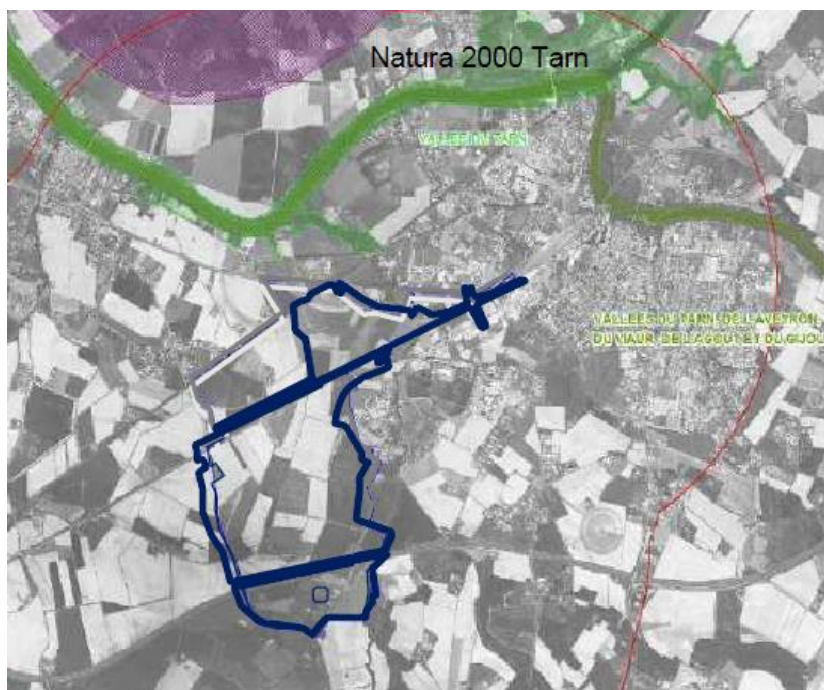
### 1.6.5.2. Zoom sur les projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site

#### 1.6.5.2.1. ZAC des Portes du Tarn

Ce projet est situé à proximité de l'Agout et est traversé par des affluents directs de la rivière dont le Ruisseau de la Mouline d'Azas et le Ruisseau de Merdayrols.

Les incidences possibles sont les suivantes :

- Augmentation des eaux usées rejetées dans le Tarn.
- Imperméabilisation des sols et production d'eaux de ruissellement polluées.



☞ Carte : Localisation de la ZAC Portes du Tarn

Le projet est déjà bien avancé, puisque les 1<sup>er</sup> travaux ont été engagés en juillet 2015. Le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 ayant déjà pris en compte les incidences possibles sur le site.

Néanmoins le SCoT veillera à ce que les mesures qu'il a prises dans le cadre de son développement économique soient également appliquées à ce projet : gestion des eaux pluviales, gestion différenciée des espaces verts... qui permettront de maintenir une bonne qualité des eaux.

**La mise en œuvre du projet de pôle économique « Portes du Tarn » sur le territoire du SCoT et tel qu'il est soutenu par les élus, n'a pas d'incidences significatives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou.**

Les autres zones d'activités recensées par le SCoT et à proximité du site sont déjà définies et pour parties occupées et en cours de commercialisation pour les derniers terrains disponibles (ZAE les Cadaux/Gabor à St Sulpice, zone des Cauquillous à Lavaur notamment).

### 1.6.5.3. Centrale hydroélectrique

Le SCoT soutient le développement d'une centrale hydroélectrique sur l'Agout. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet des études réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, études d'impact et d'incidences NATURA 2000) et des mesures permettant de préserver la continuité écologique et sédimentaire ont été prévues (passe à poissons...).

Les incidences sur les habitats et espèces du site NATURA 2000 seront donc réduites.

**La mise en œuvre de la centrale hydroélectrique sur l'Agout, compte tenu des études d'ores et déjà réalisées, n'a pas d'incidences significatives sur le site NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Le SCoT du Vaurais doit mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet SCoT. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis dans le document intitulé « Suivre le SCoT du Vaurais » qui recense les indicateurs de l'Evaluation Environnementale et les indicateurs généraux de suivi pour la mise en œuvre du SCoT du Vaurais.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCOT une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux.

La valeur «zéro », pour l'évaluation devra être renseignée par le SCoT dès son approbation et servira de référence pour les années à venir.

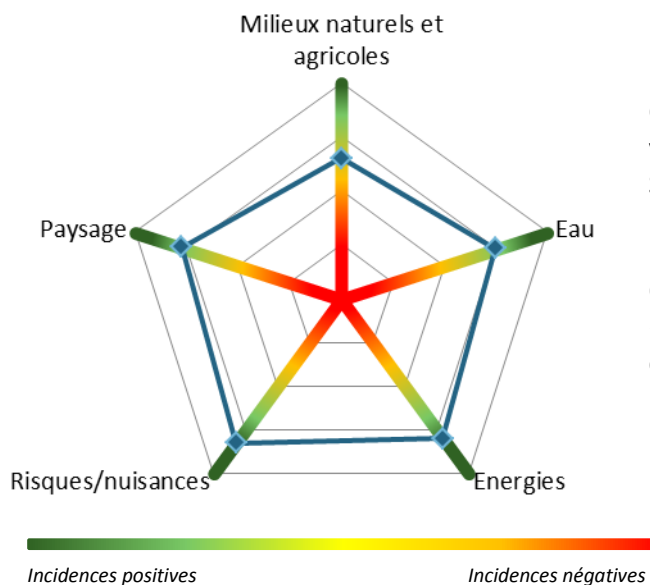
La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le SCoT doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans (article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme). C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

Lorsque l'évaluation commencera concrètement, des difficultés ou des précisions à apporter pourront apparaître ; ces indicateurs pourront évoluer afin de s'adapter au mieux à la situation d'évaluation. Néanmoins l'ajustement des indicateurs sera possible sous réserve qu'ils soient toujours représentatifs de l'évolution des différentes thématiques vis-à-vis du projet SCoT.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Les incidences sur l'environnement du projet de SCoT peuvent être schématisées par le graphique suivant :



Cette toile d'araignée permet d'évaluer de manière visuelle les incidences des actions portées par le SCoT sur les différentes thématiques de l'environnement.

On notera toutefois qu'il ne retranscrit pas « l'absence ou la faiblesse » d'engagement dans certains domaines.

L'évaluation environnementale du SCoT du Vaurais, révèle donc que les actions envisagées et les objectifs fixés n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement. Ce sont finalement les milieux naturels et la biodiversité qui pâtiront le plus du développement du territoire. En effet, c'est via cette thématique qu'est évaluée la consommation d'espace, or c'est par ce biais que les incidences sont les plus marquées.

Le projet de SCoT ne traduit pas d'engagement fort envers les domaines énergétiques et climatiques notamment, ainsi que vis-à-vis des nuisances et pollutions. Néanmoins, les objectifs pris vis-à-vis des nouveaux modes d'urbaniser sont bénéfiques à ces thématiques et amène à des incidences positives.

Le SCoT prend également des mesures visant à préserver ses ressources en eau et à maintenir ou améliorer la qualité paysagère de son territoire.

Enfin, il est évident que les modifications sur la manière d'urbaniser font déjà beaucoup quant à la préservation de l'environnement.

### Milieux naturels et biodiversité

Le SCoT du Vaurais préserve ses milieux naturels en les reconnaissant comme réservoir de biodiversité : ses zones humides, le Tarn et l'Agout, ses principaux boisements, au sein desquels l'urbanisation est proscrite.

Il préserve également la biodiversité ordinaire de son territoire et définit des corridors liés au cours d'eau ainsi qu'un large corridor transverse au sein des espaces agricoles reliant les espaces boisés d'intérêt de part et d'autre du territoire et qui sont les milieux les moins représentés au sein de l'espace agricole du territoire. Les linéaires arborés comme les haies seront également identifiés à l'échelle communale.

Dans la définition de sa trame verte et bleue, le SCoT prend bien en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec lequel il concorde.

Par ailleurs, si le projet urbain du SCoT préserve les éléments de sa trame verte et bleue, il n'en est néanmoins pas moins consommateur d'espace. En effet, la superficie réservée à l'accueil des nouveaux habitants que ce soit en terme d'habitat, d'équipements, ... concorde avec les objectifs de réduction de consommation d'espace d'environ 30% au regard des décennies précédentes Ceci est notamment permis par le réinvestissement urbain, le comblement des dents creuses notamment dans les secteurs les plus ruraux, la densification...

Les infrastructures de déplacement présentent peu de nouvelles incidences sur l'environnement. La polarisation du territoire par une réduction de consommation d'espace et l'optimisation des déplacements est plutôt de nature positive. De plus, pour éviter la linéarisation le long des principaux axes de communication le SCoT met en place des coupures d'urbanisation. Enfin le doublement de la RD42/N126, n'engendrera pas de nouvelles urbanisations à proximité sur le territoire.

Il est à noter que la Trame Verte et Bleue du SCoT est concordante non seulement avec le SRCE mais également avec les SCoT limitrophes.

☞ Carte : Synthèse des éléments du SCoT intéressant les milieux naturels et la biodiversité

#### NATURA 2000

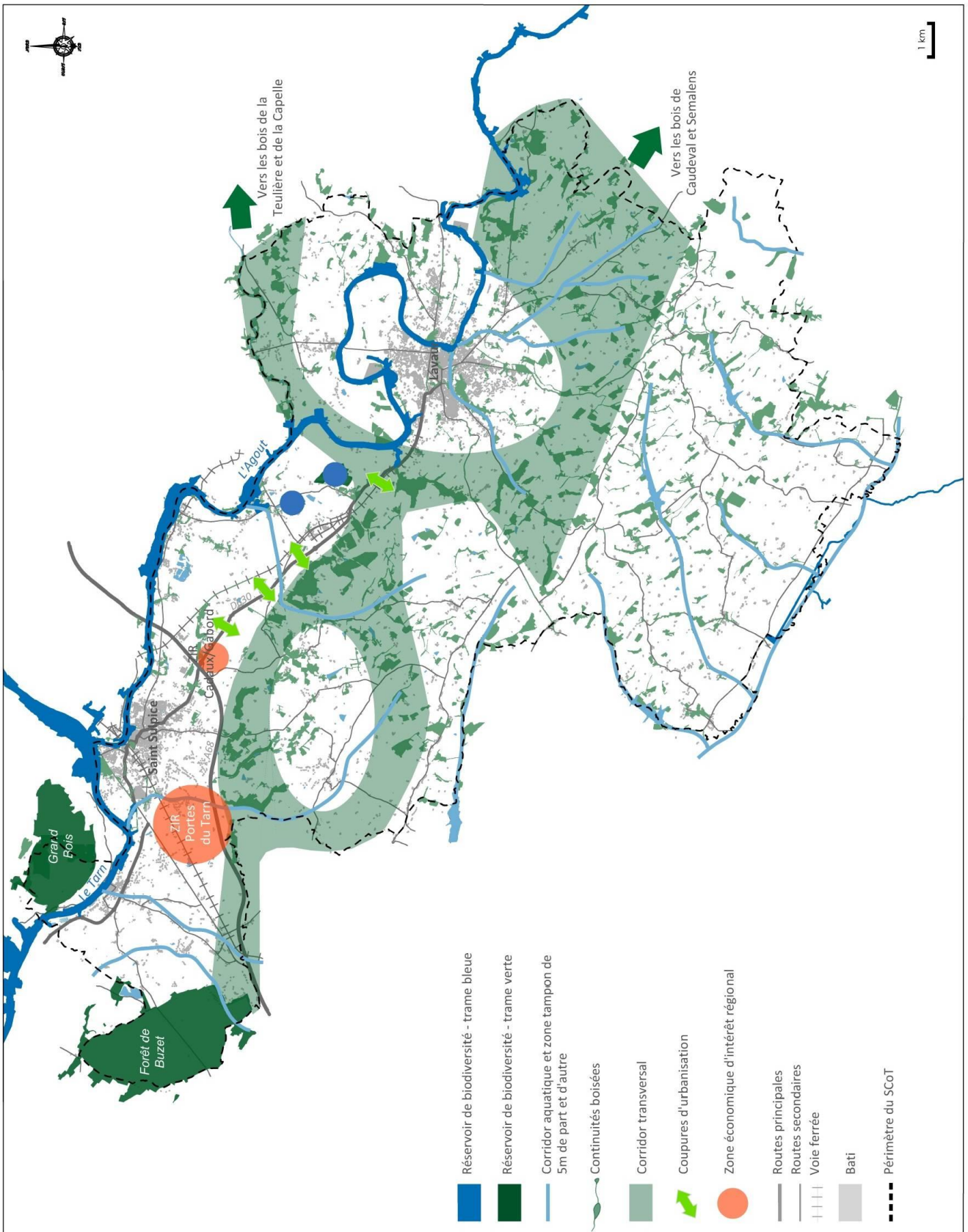
Le seul site NATURA 2000 du territoire est la ZSC FR7301631 – « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ». Ce site est d'importance notamment pour les poissons migrateurs, la Loutre d'Europe, la Moule perlière. Il présente des milieux d'intérêt et diversifiés comme les affleurements rocheux, les boisements de chêne, les landes, les gorges en passant par des milieux plus communs comme les ripisylves, les prairies ou encore les cultures.

Les principales incidences du projet de SCoT ont trait à la qualité de l'eau, qui pourrait être dégradée par une augmentation de la pression démographique.

Néanmoins, le SCoT veille à avoir une gestion durable de la ressource en eau notamment en conditionnant l'accueil de nouvelles populations à la capacité de traitement des eaux usées des communes et à la gestion des eaux de pluie. Les collectivités s'orientent également vers la gestion différenciée des espaces verts.

De plus, la définition de la trame verte et bleue est de nature à préserver la qualité des milieux du site.

Les projets de territoire que sont Portes du Tarn et la centrale hydroélectrique de Lavaur ont déjà fait l'objet d'étude préalable prenant en compte le site NATURA 2000.



### Synthèse des éléments du SCoT intéressant les milieux naturels et la biodiversité

### *Les ressources en eau, l'énergie, le climat*

---

Concernant les ressources en eau le SCoT souhaite un développement basé sur une gestion durable des ressources en eau que ce soit en termes de prélèvement ou de rejet, pour l'habitat ou le développement économique et incite à la gestion des eaux de pluie.

Les questions énergétique et climatique sont principalement traitées via la modification des modes de transport s'orientant vers plus de collectif en milieu urbain et rural, le développement des voies douces et l'aménagement de pôles multimodaux notamment au niveau des gares.

La polarisation du territoire et la densification des tissus urbains sont de nature à raccourcir les distances et donc réduire également les déplacements et donc les émissions de GES et la consommation d'énergie.

Concernant le bâti, le SCoT demande au PLU d'autoriser les techniques de constructions performantes énergétiquement. On notera que la densification et les formes urbaines compactes promue dans le SCoT sont de nature à réduire les consommations d'énergie.

Le SCoT soutient un projet de production d'énergie renouvelable hydroélectrique sur la commune de Lavour.

### *Les risques, nuisances et pollutions*

---

Le SCoT reconnaît le risque d'inondation sur son territoire et proscrit toute construction en zone inondable, qu'il y ait ou non un PPRi sur la commune concernée.

Les mesures prises dans le cadre des transports est de nature à réduire les nuisances sonores et réduire les émissions de polluants atmosphériques : diminution des distances, multimodalité, transports collectifs.

### *Le paysage*

---

Le SCoT est conscient de l'importance de ses paysages ruraux qui sont un atout venant contrebalancer les paysages urbains de l'agglomération toulousaine.

Il reconnaît particulièrement l'intérêt de préserver les lignes de crête au Sud du territoire, ainsi que des coupures urbaines le long des principaux axes.

Cette qualité paysagère, se retrouve également dans la volonté de limiter l'étalement urbain au sein des paysages ruraux.

La définition et la préservation des éléments de la trame verte et bleue sont également des moyens de préserver les paysages du territoire.



## RAPPORT DE PRESENTATION

### 1.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS





## TABLE DES MATIERES

1.	Contexte règlementaire et portée juridique du SCoT .....	6
1.1.	Les articles fondateurs du code de l'urbanisme.....	6
1.1.a.	Article L. 101-1 du code de l'urbanisme.....	6
1.1.b.	L. 101-2 du code de l'urbanisme .....	6
1.2.	La pyramide des normes : notion de subsidiarité et de compatibilité ..	7
1.2.a.	Article L. 131-2 du code de l'urbanisme.....	7
1.2.a.	Article L. 131-1 du code de l'urbanisme.....	8
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;.....</li> <li>Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ; .....</li> <li>Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ; .....</li> <li>Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; .....</li> <li>Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement.....</li> <li>Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; .....</li> <li>Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.....</li> </ul>	8

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. Article L122-1-13 du code de l'urbanisme. ....</li> </ul>	8
1.2.b.	Article L. 142-1 du code de l'urbanisme .....	8
	Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : .....	8
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ; .....</li> <li>Les plans de sauvegarde et de mise en valeur prévus au chapitre III du titre premier du livre III ; .....</li> <li>Les cartes communales prévues au titre VI du présent livre ; .....</li> <li>Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ; .....</li> <li>Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ; .....</li> <li>La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ; .....</li> <li>Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ; .....</li> <li>Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ; ....</li> <li>Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ; .....</li> <li>Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4. ....</li> </ul>	8
1.2.c.	Article L. 142-2 du code de l'urbanisme .....	9
1.3.	L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification .....	9
1.3.a.	Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 (SDAGE) .....	9
1.3.b.	Le SAGE du bassin versant de la rivière Agout .....	10
1.3.c.	Le SAGE Hers Mort-Girou .....	11
1.3.d.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	11

1.3.e. Le SRCAE.....	11
1.3.f. Schéma départemental des carrières du Tarn et de Haute-Garonne .....	11
<b>2. Composition du dossier et modalités de concertation .....</b>	<b>13</b>
2.1. Les pièces constitutives du SCoT .....	13
2.1.a. Article R. 141-1 du code de l'urbanisme .....	13
2.1.b. Article L. 141-3 du code de l'urbanisme.....	13
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. ....	
	13
Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. ....	
	13
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.....	
	13
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.....	
	13
2.1.c. Article L. 141-4 du code de l'urbanisme.....	13
2.1.d. Article L. 141-5 du code de l'urbanisme.....	14
Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :	

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; .....	14
2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ; .....	14
3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. ....	14
Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. ....	
	14
2.1.e. Article L. 141-6 du code de l'urbanisme .....	14
Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.	
	14
2.1.a. Article L. 141-7 du code de l'urbanisme .....	14
Le document d'orientation et d'objectifs peut, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. ....	
	14
2.1.b. Article L. 141-8 du code de l'urbanisme .....	14
2.1.c. Article L. 141-9 du code de l'urbanisme .....	14
2.1.d. Article L. 141-9 du code de l'urbanisme .....	15
2.1.e. Article L. 141-11 du code de l'urbanisme .....	15
2.1.f. Article L. 141-12 du code de l'urbanisme .....	15
2.1.g. Article L. 141-13 du code de l'urbanisme .....	15
2.1.h. Article L. 141-14 du code de l'urbanisme .....	15

2.1.i. Article L. 141-15 du code de l'urbanisme.....	16	4.2. L'analyse des résultats.....	28
2.1.j. Article L. 141-16 du code de l'urbanisme.....	16	4.2.a. L'article L. 143-28 code de l'urbanisme.....	28
2.1.k. Article L. 141-17 du code de l'urbanisme.....	16	4.3. Indicateurs définis pour le suivi du SCoT.....	28
2.1.l. Article L. 141-18 du code de l'urbanisme.....	17		
2.1.m. .... Article L. 141-19 du code de l'urbanisme	17		
2.1.n. Article L. 141-20 du code de l'urbanisme.....	17		
2.1.o. Article L. 141-21 du code de l'urbanisme.....	17		
2.1.p. Article L. 141-22 du code de l'urbanisme.....	17		
2.2. Les acteurs et les modalités de concertation .....	17		
3. Exposé des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO .....	19		
3.1. Assurer un développement démographique maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire .....	20		
3.1.a. Un accueil démographique raisonné .....	20		
3.1.b. Un accueil démographique calibré à l'armature urbaine.....	20		
3.2. Préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire .....	22		
3.2.a. Un développement urbain économe en espace .....	22		
3.2.b. Des formes d'habiter économes en foncier .....	23		
3.2.c. Un développement urbain associé à des typologies urbaines .....	25		
3.2.d. Un espace agri-naturel à préserver .....	25		
3.3. Garantir les bonnes conditions du développement par une accessibilité adaptée et une économie dynamique .....	26		
3.3.a. Structurer le territoire pour assurer une optimisation des transports .....	26		
3.3.b. Maintien et développement d'une dynamique économique diversifiée ...	26		
4. Suivi du SCoT .....	28		
4.1. L'organe de suivi.....	28		
4.1.a. L'article L. 143-6 du code de l'urbanisme .....	28		

# 1. Contexte règlementaire et portée juridique du SCoT

---

## 1.1. Les articles fondateurs du code de l'urbanisme

### 1.1.a. Article L. 101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

### 1.1.b. L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## **1.2. La pyramide des normes : notion de subsidiarité et de compatibilité**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clef dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de rendre cohérents entre eux, les documents généralistes et détaillés que sont les documents d'Urbanisme (PLU et cartes communales) et les documents sectoriels et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial.

### **1.2.a. Article L. 131-2 du code de l'urbanisme**

Les Schémas de Cohérence Territoriale prennent en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

### 1.2.a. Article L. 131-1 du code de l'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. Article L122-1-13 du code de l'urbanisme.

### 1.2.b. Article L. 142-1 du code de l'urbanisme

Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur prévus au chapitre III du titre premier du livre III ;
- Les cartes communales prévues au titre VI du présent livre ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;
- Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

### 1.2.c. Article L. 142-2 du code de l'urbanisme

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Rappelons que les principes de compatibilité et de subsidiarité entre les documents d'urbanisme :

- Les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas remettre en cause son économie générale, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation de ses objectifs ;
- Par ailleurs, ces documents ne doivent pas être en contradiction avec les orientations écrites ou représentées graphiquement, dans le DOO ;
- Nonobstant, de son côté, le SCoT doit respecter le principe de subsidiarité, visant à ne pas s'approprier les compétences des documents d'ordre inférieur. En particulier, le SCoT ne doit pas être un « super PLU » intercommunal. Pour cela, son expression graphique est schématique.

### 1.3. L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification

Cette partie vise à décrire l'articulation du Schéma de Cohérence Territoriale avec les autres plans et programmes avec lesquels il devra

être compatible (mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement) ou qu'il devra prendre en compte. Les principaux documents concernés seront les suivants :

- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 (SDAGE) ;
- Le SAGE du bassin versant de la rivière Agout ;
- Le SAGE Hers Mort-Girou ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Plan climat régional de Midi-Pyrénées ;
- Le Plan Régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- Schéma départemental des carrières.

#### 1.3.a. Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 (SDAGE)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)<sup>1</sup> du Bassin Adour Garonne, 4 orientations majeures sur sa période d'exercice (6 ans), constituant les orientations fondamentales du document, pour atteindre les objectifs de 2021.

Le tableau suivant détaille la traduction des 4 orientations du SDAGE dans le SCoT, et démontre sa bonne prise en considération. Ainsi, le SCoT est compatible avec le SDAGE du Bassin Adour Garonne, et contribue à atteindre l'objectif de bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques.

---

<sup>1</sup> SDAGE : est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques\*, dont le bon état des eaux.

Orientations SDAGE	Traduction dans le SCoT du Vaurais
<b>Créer les conditions de gouvernance favorable</b>	Le SCoT n'est pas directement concerné par cette orientation.
<b>Réduire les pollutions</b>	<p>En limitant fortement la consommation foncière et en prescrivant le recentrage de l'urbanisation en continuité des centres-bourgs, les surfaces artificialisées seront réduites, limitant ainsi la dispersion de pollutions. De plus, toute nouvelle zone d'activité devra procéder à une gestion de l'eau réfléchie et préservant la ressource.</p> <p>Enfin, le SCoT encourage de recourir à des pratiques agricoles durables, respectueuses de la ressource en eau.</p> <p>En assurant une protection à la fois de la trame bleue et des zones de captage et en limitant les dispersions de pollutions, le SCoT vise à améliorer la qualité des eaux.</p>
<b>Améliorer la gestion quantitative d'eau</b>	A travers l'ensemble des mesures environnementales de gestion de l'eau devant être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT conditionne les projets d'aménagement du territoire à une approche territoriale respectueuse de la ressource eau.
<b>Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...</b>	En accentuant les mesures de protection des espaces constitutifs de la trame verte et bleue, le SCoT vise à préserver la fonctionnalité des milieux naturels y compris les milieux aquatiques.

### 1.3.b. Le SAGE du bassin versant de la rivière Agout

Extrait de l'Évaluation environnementale p18 (pièce 3 du Rapport de Présentation) :

Les grands objectifs du SAGE Agout concernant les milieux naturels et la biodiversité sont au nombre de quatre :

- > la ressource en eau au cours des préoccupations tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- > Les milieux aquatiques sont considérés par les fonctionnements des hydrosystèmes ainsi que par la continuité et le régime hydrologique,
- > Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, faire vivre le SAGE par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

Le SCoT veille au maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau notamment en préservant un espace de liberté d'environ 10 m autour des principales rivières, ou la végétation naturelle rivulaire peut se développer.

Le SCoT soutient le développement de centrale hydroélectrique sur ces cours d'eau dans le respect de la législation existante, qui assure la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau

Le SCoT préserve les zones humides en les référençant en cœur de biodiversité.

### 1.3.c. Le SAGE Hers Mort-Girou

*Extrait de l'Evaluation environnementale p18 (pièce 3 du Rapport de Présentation) :*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée en février 2012 et les études pour l'élaboration ont été réalisées. Le SAGE a été validé en juin 2016 par la CLE

### 1.3.d. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

*Extrait de l'Evaluation environnementale p16 (pièce 3 du Rapport de Présentation) :*

Le SRCE de la Région Midi Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 27 mars 2015. Il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la TVB par l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Concernant la trame verte, on note que le SRCE définit également peu de réservoir et aucun corridor pour les sous-trames boisées et ouvertes de plaine. Le SCoT du Vaurais reprend donc ces réservoirs mais va plus loin quant à la définition des corridors terrestres par l'identification des linéaires boisés et celle d'un large corridor transverse.

Concernant la trame bleue, le SCoT est également en accord avec le SRCE. En effet, si le SRCE définit le cours de l'Agout et du Tarn comme réservoir et le périmètre de la ZNIEFF II (lit majeur, ripisylves et zones humides) comme corridor ; le SCoT lui, définit d'emblée le périmètre de la ZNIEFF II comme réservoir et comme corridor.

### 1.3.e. Le SRCAE

*Extrait de l'Evaluation environnementale p27 (pièce 3 du Rapport de Présentation) :*

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région, approuvé en 2012, présente les objectifs suivants :

- Réduire les consommations énergétiques : de 15% dans le bâti et de 10% dans les transports d'ici 2020 et par rapport à 2005.
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre : de 25% dans le bâti et de 13% dans les transports par rapport à 2005. Réduire le rythme d'artificialisation des sols de moitié par rapport à la dernière décennie.
- Développer la production d'énergie renouvelable de 50% entre 2008 et 2020.
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Les mesures qui seront mises en œuvre concernant les modes d'urbaniser et de déplacements participeront à l'atteinte de ces objectifs.

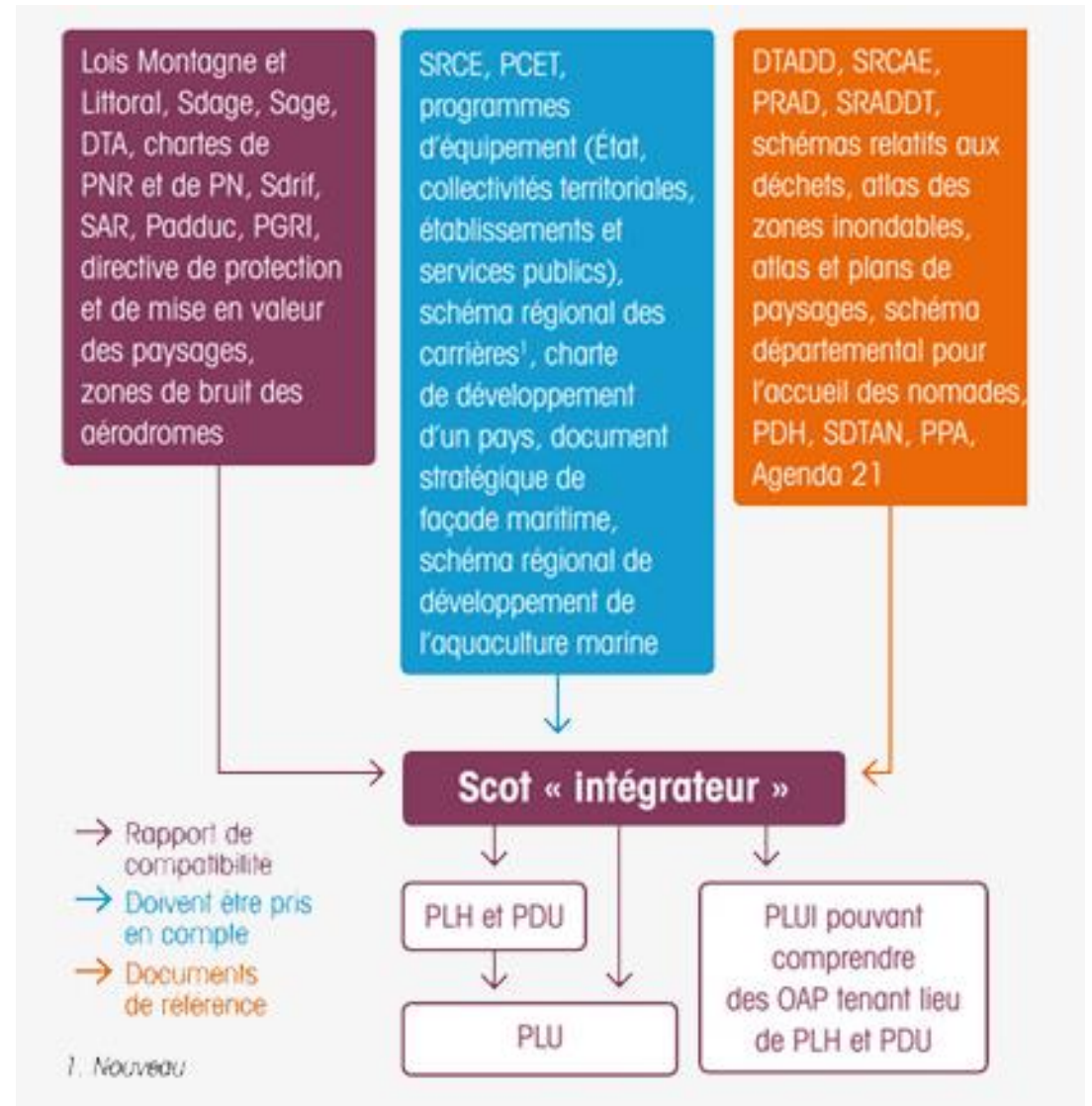
### 1.3.f. Schéma départemental des carrières du Tarn et de Haute-Garonne

Ces schémas présentent les ressources potentiellement disponibles sur le territoire en matière de granulats, alluvions et roches calcaires, principaux matériaux d'extraction utilisés dans le secteur du BTP et des VRD.

Le SCoT ne s'oppose pas aux objectifs de ces plans.

Pour conclure cette partie, il convient de noter la fonction de plus en plus stratégique du SCoT et son rôle intégrateur. En ce sens, c'est un outil facilitateur.

Le schéma ci-dessous synthétise la position d'interface du SCoT.



## 2. Composition du dossier et modalités de concertation

---

### 2.1. Les pièces constitutives du SCoT

#### 2.1.a. Article R. 141-1 du code de l'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques ».

#### 2.1.b. Article L. 141-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

#### 2.1.c. Article L. 141-4 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

#### **2.1.d. Article L. 141-5 du code de l'urbanisme**

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

#### **2.1.e. Article L. 141-6 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

#### **2.1.a. Article L. 141-7 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

#### **2.1.b. Article L. 141-8 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

#### **2.1.c. Article L. 141-9 du code de l'urbanisme**

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 141-5](#), le document d'orientation et d'objectifs peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article [L. 111-11](#) ;

2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'[article L. 122-1 du code de l'environnement](#) ;

3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

#### **2.1.d. Article L. 141-9 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

#### **2.1.e. Article L. 141-11 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

#### **2.1.f. Article L. 141-12 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

#### **2.1.g. Article L. 141-13 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

#### **2.1.h. Article L. 141-14 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

### **2.1.i. Article L. 141-15 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :

1° Les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer ;

2° Les obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains.

### **2.1.j. Article L. 141-16 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation

économique de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

### **2.1.k. Article L. 141-17 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économique de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-16](#). Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

#### **2.1.l. Article L. 141-18 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les objectifs de qualité paysagère.

Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

#### **2.1.m. Article L. 141-19 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut étendre l'application de l'article [L. 111-6](#) à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article.

#### **2.1.n. Article L. 141-20 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services.

#### **2.1.o. Article L. 141-21 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité

#### **2.1.p. Article L. 141-22 du code de l'urbanisme**

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.

### **2.2. Les acteurs et les modalités de concertation**

Par délibération du 29 octobre 2007, le conseil syndical a décidé d'organiser la concertation, pour l'élaboration du SCoT du Vaurais, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des éléments d'études et d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques du public au siège du syndicat mixte du SCoT du Vaurais aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Mise en place d'une exposition itinérante mettant à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée et avant que le Comité Syndical arrête le projet SCoT ;
- Rédaction et envoi d'un bulletin informant la population sur la démarche d'élaboration du SCoT, et ce, par l'intermédiaire des publications communales et intercommunales (une fois par an) ;
- Annonces des différentes actions de concertation notamment par voie de presse locale ;

- Diffusion d'informations sur le site Internet de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme précise par l'article L. 132-7 alinéa 1 et 2 l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du projet de schéma.

À ce titre, des réunions de concertation ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées à la démarche, tout au long de la procédure, aux étapes suivantes : Diagnostic-État Initial de l'Environnement, PADD, DOO-DAAC. Et suite, à l'arrêt projet du SCoT, en conseil communautaire, l'avis des Personnes Publiques Associées est recueilli, pendant une durée de 3 mois, et la population est consultée, officiellement, lors d'une enquête publique, pendant 1 mois.

Le bilan de la concertation est effectué au moment de l'arrêt du SCoT, et constitue une pièce du SCoT.

### 3. Exposé des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

---

#### Préambule

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le SCoT du Vaurais a considéré pleinement cette notion de développement durable visant un équilibre entre développement et préservation. En effet, le territoire est un territoire d'accueil très attractif, induisant, de fait des développements. C'est, cependant et également, un territoire en partie rural avec un patrimoine remarquable, gage de son identité et de son image qualitative.

Le SCoT propose donc un projet à horizon 2035 :

- qui assure un développement démographique maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire, pour stopper l'évolution tendancielle que connaît le territoire depuis 2 décennies ;
- qui préserve l'identité paysagère et environnementale du territoire ;
- qui vise à garantir les bonnes conditions du développement par une accessibilité adaptée et une économie dynamique.

### **3.1. Assurer un développement démographique maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire**

#### **3.1.a. Un accueil démographique raisonné**

Entre 1999 et 2012, le territoire du Vaurais a accueilli de la population à une vitesse beaucoup plus importante qu'il ne l'avait fait auparavant.

En effet, le Vaurais compte aujourd'hui 29 293 habitants (données INSEE 2012 parues au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et a connu une croissance démographique particulièrement forte sur la dernière décennie (2,78 % de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2012 contre 0,9% sur la période 1990-1999).

Les élus du SCoT n'ont pas souhaité maintenir ce rythme trop soutenu d'accueil démographique, malgré l'arrivée prochaine d'un parc d'activités économique d'envergure sur le territoire : « Les Portes du Tarn ».

Toutefois, en calibrant un accueil démographique de plus 13 000 habitants, correspondant à une croissance moyenne annuelle de 2 % sur 20 ans, il y a une volonté de maintenir un cap de croissance démographique soutenu, mais maîtrisé. En outre, cet objectif démographique se justifie au regard de la répartition de cette population, répondant à l'arrivée du projet de parc d'activités « Les Portes du Tarn » et à une armature territoriale associant une fonction à chaque commune.

Suite à l'étude de différents scénarii de croissance, les élus du territoire du Vaurais ont donc choisi de positionner le « curseur » de la

croissance démographique sur une position intermédiaire entre la forte accélération de ces dix dernières années et la faible croissance observée entre 1999 et 2012. Le taux de 2% correspond à un taux maîtrisable et réaliste :

-réaliste car il tient compte de la volonté des élus de se développer avec notamment la réalisation du projet des Portes du Tarn et l'arrivée de jeunes ménages.

- maîtrisable, car le souhait des élus est bien de se développer sans s'étaler afin de préserver le capital foncier agricole et la trame verte et bleue. Les élus mettent également comme valeur importante pour leur territoire, la qualité de vie de ses habitants et la qualité des paysages.

Avec un taux de croissance de 2%, on peut se développer sans mettre à mal les « murs porteurs » du territoire.

#### **3.1.b. Un accueil démographique calibré à l'armature urbaine**

Avec un territoire ayant des dynamiques et une structuration très variée, allant du pôle urbain historique de Lavaur aux communes rurales du sud du territoire, en passant par le pôle dynamique de Sain-Sulpice-La-Pointe et les communes intermédiaires, le Vaurais dispose de communes aux fonctions multiples.

L'objectif principal du SCoT est de donner une ligne directrice au projet territorial et cela passe notamment par l'émergence d'une armature urbaine identifiant les fonctions que devront occuper les communes dans une vingtaine d'années.

L'accueil démographique est calibré pour répondre aux futures fonctions communales à travers les 3 familles de l'armature :

- **Famille 1 : Pôles urbains centraux**
- **Famille 2 : Pôles relais**
- **Famille 3 : Communes rurales**

L'armature territoriale n'a pas vocation à acter une situation existante et assurer sa pérennité, il s'agit bien d'un projet politique territorial visant à donner un rôle à chaque commune pour que le territoire ait un fonctionnement cohérent correspondant aux volontés locales dans le respect d'une capacité d'accueil et d'une synergie territoriale.

Se référant à l'armature territoriale et aux fonctions associées, la répartition de la nouvelle population est prévue pour que l'ensemble des polarités captent davantage que leur poids démographique actuel alors que les communes rurales accueillent à maxima une part aussi importante que leur poids démographique actuel (Cf. tableau ci-dessous).

	Population INSEE 2012	Poids démographiques en 2012	Population nouvelle à l'horizon 2035	Population totale en 2035	Poids démographiques en 2035
<b>POLE LAVAUUR</b>					
Lavaur	10 242	35,0 %	4 067	14 506	32,9 %
Labastide-St-Georges	1 891	6,5 %	855	2 925	6,6 %
Ambres	954	3,3 %	411	1 438	3,3 %
<b>POLE SAINT SULPICE</b>					
Saint-Sulpice-La-Pointe	8 327	28,4 %	4 186	13 032	29,6 %
Buzet-sur-Tarn	2 469	8,4 %	1 076	3 887	8,8 %
Saint-Lieux-lès-Lavaur	947	3,2 %	506	1 548	3,5 %
<b>COMMUNES RURALES</b>					
Azas	581	2,0 %	311	963	2,2 %
Bannières	199	0,7 %	83	316	0,7 %
Belcastel	206	0,7 %	77	293	0,7 %
Garrigues	279	1,0 %	108	384	0,9 %
Lacougotte-Cadoul	166	0,6 %	62	237	0,5 %
Lugan	404	1,4 %	188	596	1,4 %
Marzens	283	1,0 %	99	380	0,9 %
Massac-Séran	340	1,2 %	142	541	1,2 %
Montcabrier	251	0,9 %	97	362	0,8 %
Roquevidal	130	0,4 %	45	181	0,4 %
Saint-Agnan	230	0,8 %	94	334	0,8 %
Saint-Jean-de-Rives	436	1,5 %	232	739	1,7 %
Teulat	491	1,7 %	184	715	1,6 %
Veilhes	103	0,4 %	36	138	0,3 %
Villeneuve-lès-Lavaur	144	0,5 %	52	198	0,5 %
Viviers-lès-Lavaur	220	0,8 %	87	332	0,8 %
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>29 293</b>	<b>100%</b>	<b>13 000</b>	<b>44 046</b>	<b>100%</b>

## **3.2. Préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire**

### **3.2.a. Un développement urbain économe en espace**

Le projet de développement urbain et d'accueil démographique va se traduire par la construction d'environ 5 467 nouveaux logements.

La réalisation de ces logements ne s'effectuera pas uniquement par de l'extension urbaine et de la consommation foncière. Ainsi, au sein des pôles urbains centraux, Lavour et Sain-Sulpice-La-Pointe devront tendre vers un objectif indicatif de 20% de leur production de logements sous forme réinvestissement urbain, c'est-à-dire produire 20 % de logements en zone classée U dans leurs documents d'urbanisme locaux, contre 10 % pour les communes des pôles relais.

Concernant les secteurs d'extensions urbaines, le projet prévoit une forte réduction de la consommation foncière. Après avoir réalisé des opérations de logements très peu denses dans les années 80-90 et début 2000, l'aménagement du territoire ne peut plus s'effectuer de la même manière. Ainsi, après avoir consommé 325 hectares sur une décennie (entre début 2003 et fin 2012), soit 32.5 hectares par an en moyenne, le projet territorial prévoit de réduire de 25 % la consommation foncière.

D'ici à 2035, ce sont donc environ 490 hectares potentiellement mobilisables pour le projet de développement du territoire (dont 329,4 ha pour l'habitat), soit 24,2 hectares en moyenne par an.

Toutefois, afin de ne pas nuire aux communes qui ont eu un développement peu extensif et de ne pas donner davantage de possibilités aux communes fortement consommatrices de foncier, les objectifs d'utilisation économe de l'espace ne seront pas basés sur la consommation foncière de chaque commune mais sur la consommation globale à l'échelle du Vaurais puis déclinés pour chaque famille de commune et par commune.

Notons par ailleurs que le développement recentré des villes et villages du territoire du Vaurais, traduit également une volonté :

- De se tenir à l'écart des voies de circulation d'échanges et de transit. Le recentrage induit un réseau de voies de desserte compatible avec la qualité de vie des ménages des nouveaux quartiers.
- Outre cette maîtrise de la pollution sonore, un urbanisme plus resserré est également plus vertueux pour contribuer à la maîtrise de la pollution lumineuse.

Au total le projet se veut ambitieux tant sur le plan agri-environnemental que sur le plan social :

- Sur le plan social, en proposant des modes d'habiter diversifiés dans leurs typologies et dans leur localisation tout en s'opposant à l'éparpillement de l'habitat. Sur le plan économique cette diversification rend plus aisée l'accès au logement pour des ménages aux revenus contrastés.
- Sur le plan agri-environnemental en cadrant le développement du territoire par le biais de nombreuses prescriptions visant à protéger l'espace agricole et la trame verte et bleue. Notons que le SCoT prend toute la mesure de l'économie agricole : aussi le SCoT a-t-il

toujours cherché à concilier préservation environnementale et développement agricole, lequel développement est le plus souvent à la source de la qualité environnementale et paysagère.

### **3.2.b. Des formes d'habiter économes en foncier**

Afin de mettre à bien les objectifs de réduction de la consommation foncière et afin d'adapter le parc immobilier à l'accueil de population nouvelle, le projet communal prévoit d'associer aux différentes fonctions de l'armature territoriale une densité moyenne minimale (Cf. tableau ci-dessous)

	Nombre de logements à créer pour accueillir la nouvelle population à l'horizon 2035	Logements à réaliser en réinvestissement/ renouvellement urbain à l'horizon 2035	Logements à réaliser hors renouvellement urbain à l'horizon 2035	Densité moyenne minimale (log/ha)	Enveloppe foncière associée à vocation résidentielle (en ha)
<b>POLE LAVAUUR</b>					
Lavaur	1 849	370	1 479	20,0	92,4
Labastide-St-Georges	356	36	320	15,0	23,7
Ambres	164	16	148	13,0	12,6
<b>POLE SAIN-SULPICE-LA-POINTE</b>					
Sain-Sulpice-La-Pointe	1 674	335	1 339	25,0	67,0
Buzet-sur-Tarn	431	43	388	15,0	28,7
Saint-Lieux-lès-Lavaur	202	20	182	13,0	15,6
<b>COMMUNES RURALES</b>					
Azas	130		130	10,0	13
Bannières	34		34	8,0	4,3
Belcastel	32		32	8,0	4,0
Garrigues	45		45	8,0	5,6
Lacougotte-Cadoul	26		26	8,0	3,2
Lugan	78		78	10,0	7,8
Marzens	41		41	8,0	5,2
Massac-Séran	59		59	8,0	7,4
Montcabrier	40		40	8,0	5,1
Roquevidal	20		20	8,0	2,5
Saint-Agnan	39		39	8,0	4,9
Saint-Jean-de-Rives	97		97	10,0	9,7
Teulat	77		77	10,0	7,7
Veilhes	15		15	8,0	1,9
Villeneuve-lès-Lavaur	22		22	8,0	2,7
Viviers-lès-Lavaur	36		36	8,0	4,5
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>5 467</b>	<b>820</b>	<b>4 647</b>		<b>329,4</b>

### 3.2.c. Un développement urbain associé à des typologies urbaines

Assurer une bonne cohérence du projet territorial ne doit pas se cantonner à anticiper l'accueil démographique à l'échelle communale. Selon les communes et selon le rôle qu'elles ont à jouer, l'accueil de nouveaux habitants peut signifier un besoin en équipements et services à proximité ou encore une accessibilité en transports collectifs. Ainsi, à l'échelle de la commune la répartition de la population est également importante, c'est pourquoi le SCoT identifie plusieurs typologies urbaines sur lesquelles les possibilités de développement sont différenciées :

- **Le centre-ville et le bourg** : il s'agit de la centralité principale de chaque commune et de l'espace urbanisé situé en continuité. Cet espace rassemble la majorité des habitants mais aussi des services, des équipements, de l'emploi. Le développement des centres villes et bourgs peut s'effectuer tant sous la forme de renouvellement-réinvestissement que sous la forme d'extension de l'urbanisation.
- **Le village** : il s'agit de centralités secondaires à l'échelle communale, groupement d'habitations accueillant également des équipements ou services répondant notamment à une organisation sociale actuelle ou passée. Les villages peuvent également faire l'objet de renouvellement-réinvestissement urbain ou extension mais de manière limitée et maîtrisée.
- **Le hameau** : groupement d'habitations ne constituant pas une centralité, le hameau ne peut pas s'étendre, la construction au sein de son enveloppe foncière existante est toutefois possible.
- **L'écart** : constructions isolées, la réalisation de nouvelles constructions n'est pas possible.

Cadrer le développement urbain et démographique par le biais des typologies urbaines est également essentiel pour éviter le mitage des terres agricoles et éviter les conflits d'usage entre particuliers et professionnels du monde agricole.

### 3.2.d. Un espace agri-naturel à préserver

Le SCoT identifie les éléments cadre du territoire à préserver durablement, à savoir les espaces naturels et les espaces agricoles, constituant la Trame Verte et Bleue du territoire. Les projets de développement, tant économiques, qu'à vocation d'habitat, d'équipements ou d'infrastructures, s'articuleront dans le respect de cette trame.

A ce titre, le SCoT prescrit l'inconstructibilité de ces espaces, hormis pour les activités d'exploitations qui doivent toutefois être réalisées de manière intégrée et sans participer à un mitage du territoire.

Le projet complète cette trame par la localisation de corridors écologiques et de continuités agricoles, assurant les échanges et les migrations d'espèces, dans les plaines agricoles.

Spécifiquement, le SCoT régule les dérives du mitage vécues cette dernière décennie dans les plaines agricoles.

### **3.3. Garantir les bonnes conditions du développement par une accessibilité adaptée et une économie dynamique**

#### **3.3.a. Structurer le territoire pour assurer une optimisation des transports**

Le projet de territoire prendra pleinement corps une fois que les polarités identifiées et les développements futurs ambitionnés, seront convenablement connectés entre eux. Ce projet est efficace s'il est accompagné d'une politique de transports affirmée, privilégiant les déplacements alternatifs à l'automobile. En effet, l'ère du « tout voiture » semble arriver à terme ; l'anticipation d'une alternative est impérative.

Le projet du SCoT en a considéré l'enjeu, en actionnant deux leviers :

- L'émergence d'un urbanisme recentré, de proximité et de mixité : le SCoT prône la ville des courtes distances, en encourageant des intensités urbaines plus fortes autour des équipements publics, autour des gares SNCF (celles de Lavaur-centre et de Sain-Sulpice-La-Pointe) et des sites desservis en transports collectifs. Il prône la mixité des fonctions urbaines, abandonnant l'urbanisme « monofonctionnel », afin de privilégier les déplacements à pied ou à vélo.
- L'anticipation de la montée en puissance des relations avec les territoires voisins : en intégrant la réalisation de l'échangeur du parc d'activités « Les Portes du Tarn » et en anticipant une future liaison routière 2x2 voies entre Castre et Toulouse, le SCoT se tourne pleinement vers les territoires voisins et anticipe les possibles répercussions sur le territoire du Vaurais.

#### **3.3.b. Maintien et développement d'une dynamique économique diversifiée**

L'ambition démographique a pour corollaire une ambition économique. Aujourd'hui cette ambition ne se traduit pas tant par une nécessité de mettre sur le marché de nouvelles disponibilités foncières que de valoriser et optimiser l'offre existante. Cet objectif est par ailleurs en adéquation avec la volonté d'encadrer très fortement la consommation foncière.

Le parc d'activités « Les Portes du Tarn » sera un véritable moteur économique et créateur d'emplois pour le territoire. Toutefois, il n'est qu'une partie du développement économique du Vaurais. En plus des zones d'activités existantes qui ont vocation à se développer ou à combler leurs dernières potentialités foncières, le projet territorial passe également par une diversification économique en tissu urbain et plus particulièrement à proximité des secteurs des gares de Lavaur et Sain-Sulpice-La-Pointe.

La valorisation du tissu économique ne passe pas exclusivement par un développement quantitatif mais aussi par un aménagement qualitatif des zones d'activités. Ainsi, le projet du SCoT est vigilant quant aux conditions de réalisation des opérations économiques, afin qu'elles soient :

- fonctionnelles : anticiper des dessertes en transports en commun, mutualiser les stationnements et les services...
- paysager : intégration des bâtiments, prise en compte des structures végétales existantes...
- respectueuses de l'environnement : intégrer la gestion du tri sélectif, prise en compte des économies d'énergie, gestion économe de la ressource en eau.

Par ailleurs, concernant le commerce, les élus du SCoT du Vaurais ont fait le choix de maintenir un équilibre entre les commerces de périphérie et les commerces de centralité, afin de pérenniser l'attractivité des cœurs de villes via une offre commerciale de proximité.

## 4. Suivi du SCoT

---

### 4.1. L'organe de suivi

#### 4.1.a. L'article L. 143-6 du code de l'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

### 4.2. L'analyse des résultats

#### 4.2.a. L'article L. 143-28 code de l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#).

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

### 4.3. Indicateurs définis pour le suivi du SCoT

Les indicateurs définis pour le suivi du SCoT sont proposés dans le document intitulé « Suivre le SCoT du Vaurais » qui recense les indicateurs de l'Évaluation Environnementale et les indicateurs généraux de suivi pour la mise en œuvre du SCoT du Vaurais.

# I RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.5. LES INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DU VAURAI LES INDICATEURS GÉNÉRAUX DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DU VAURAI



APPROBATION

# Synthèse sur les indicateurs de l'Évaluation Environnementale du SCOT du Pays du Vaurais

## Remarque préalable

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a demandé à ce que le SCOT soit soumis à une évaluation environnementale. Cette évaluation permet notamment de fixer les indicateurs pouvant servir à l'analyse des résultats du Schéma qui doit être faite 6 ans après son approbation comme le prévoit l'article L. 143.28 du Code de l'urbanisme récemment modifié par l'article 17 de la Loi Grenelle II :

*Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Dans ce cadre, plusieurs indicateurs ont donc été élaborés. Afin de limiter le risque d'une prolifération de données à collecter pouvant aboutir à une difficulté dans l'analyse des résultats du SCOT, une hiérarchisation des indicateurs a été menée. Cette dernière vise à distinguer deux types d'indicateurs :

- **les indicateurs principaux** : ce sont des données importantes à collecter car permettant une analyse transversale du SCOT au travers de différentes thématiques (ex : l'évolution de la densité de l'habitat permet de mesurer les efforts entrepris pour préserver les espaces naturels mais aussi le paysage ou encore les ressources énergétiques et géologiques). Ces indicateurs peuvent aussi comprendre des informations liées à un seul thème mais dont l'obtention est jugée nécessaire afin de mener à bien l'évaluation environnementale (il faut à minima 1 ou 2 indicateurs par thème) ;

- **les indicateurs secondaires** : ces informations peuvent être jugées comme moins prioritaires dans leur collecte. L'obtention de ces dernières peut toutefois apporter de la finesse à l'analyse des résultats du SCOT en apportant des données plus ciblées sur chaque thème.

	Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ objectif souhaité
INDICATEURS PRINCIPAUX	Qualité des eaux de surface	Analyser l'évolution de la qualité globale des cours d'eau suivis selon les différentes classes de qualité (nitrates, phosphates, pesticides, IBGN, IBD...). Déterminer annuellement le flux de pollution rejeté par les stations d'épuration dans le milieu (DCO, MES et Azote).	Différentes selon le type de mesure	Annuelle	Ressource en eau, patrimoine naturel	Agences de l'Eau Agence Régionale de Santé (ARS) Communes	Bonne qualité générale, nitrates à surveiller <i>Non détérioration de l'état actuel et respect objectifs DCE</i>
	Qualité des eaux distribuées	Part d'analyse d'eaux distribuées dépassant les normes de potabilité, à étudier de manière globale puis pour les paramètres nitrates et pesticides.	Respect ou non des paramètres pour l'eau potable	Annuelle	Ressource en eau	ARS	Conformité/ <i>Maintenir la conformité</i>
	Sécurité de l'approvisionnement en eau potable	Suivre la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau	Pourcentage de captages concernés par un périmètre de protection	Annuelle	Ressource en eau	ARS	Respect objectifs de classement adapté au plan de zonage du DOO

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ objectif souhaité
<b>INDICATEURS PRINCIPAUX</b>	Transport en commun et déplacement doux	Parts modales, Nombre de voyageur...	Tous les 3 ans	Climat/Energie, Qualité de l'air	Gestionnaire des transports, collectivités Bureau d'étude	Base de données à constituer/ <i>Augmenter la part modale des déplacements doux et des transports en commun</i>
	Protection espaces naturels	Ha	Tous les 3 ans	Préservation patrimoine naturel/biodiversité, Paysages, Ressource en eau	Communes	Respect de l'intégrité et de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue
	Quantité de déchets collectés	kg/an/habitant	Annuelle	Déchets	Collectivité	Base de données à constituer/ <i>Diminuer les quantités de déchets ultimes</i>
	Exposition de la population aux risques	Nombre d'habitants	Tous les 3 ans	Risques et nuisances	DDTM, Collectivité, Communes	Base de données à constituer/ <i>Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées</i>

	Qualité de l'air	Étudier l'évolution de la qualité de l'air	Indice IQA	Annuelle	Qualité de l'air	Lig' Air	IQA = Indice Qualité Air Maintenir une qualité de l'air satisfaisante sur le territoire
--	------------------	--------------------------------------------	------------	----------	------------------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/objectif souhaité
------------------------	-------------	-------	--------------------	-----------------------------	--------------------	---------------------------------------

INDICATEURS SECONDAIRES	Climat	Réaliser suivi météorologique de Météo France afin de mesurer les effets du changement climatique sur les températures moyennes et l'occurrence des phénomènes extrêmes (tempêtes, canicules, neige...)	Annuelle	Annuelle	Climat/Energie	Météo France	Voir l'évolution climatique
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Suivre la publication d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire.	Nombre d'arrêtés	Tous les 3 ans	Risques	Préfecture	Base de données à constituer/ Pas d'objectif précis, à titre informatif
	Suivi de la trame verte et bleue	Estimer de manière quantitative et qualitative les impacts sur la Trame Verte et Bleue et les mesures mises en œuvre pour les compenser (préemption/acquisition, restauration zones humides...)	Nombre d'impacts et importance, type de compensation...	Annuelle	Préservation patrimoine naturel/biodiversité	Bureau d'études	Pas de données initiales/ Limiter les atteintes à la Trame Verte et Bleue et compenser ces dernières
	Circulation	Suivre le nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes routiers	Véhicule/jour	Annuelle	Climat/Energie, Qualité de l'air	DDT, Conseil Général	Base de données à constituer/ Réduction du trafic routier

Économie d'énergie dans la construction	Relever les Opérations Programmées pour l'Amélioration Thermique et énergétique des bâtiments et le nombre de projets ayant une démarche d'éco-quartier...	Nombre de projets	Annuelle	Climat/Energie	ADEME Communes	Base de données à constituer/ <i>Favoriser les économies d'énergie dans le bâti</i>
Assainissement	Suivre le rendement des STEP et l'évolution des capacités de traitement des ouvrages épuratoires avec les populations raccordées Faire un état périodique des résultats des contrôles SPANC Comparaison charge nominale et charge maximale	% assainissement conforme, m <sup>2</sup> de surfaces non raccordées Équivalent Habitant (EH)	Tous les 3 ans	Ressource en eau	SPANC Communes MEDDE	Base de données à constituer <i>Disposer d'un assainissement adapté aux besoins</i>

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ <i>objectif souhaité</i>
------------------------	-------------	-------	--------------------	-----------------------------	--------------------	--------------------------------------------------

INDICATEURS SECONDAIRES	INDICATEURS SECONDAIRES						
	Consommation d'eau et production d'eau potable	Établir un suivi du volume d'eau consommé selon l'usage et selon l'origine (eau de surface ou souterraine) et de la production locale d'eau potable	m <sup>3</sup> /an	Annuelle	Ressource en eau	Agence de l'Eau Syndicat des eaux	consommation totale à définir/ <i>Maintien voire baisse du rapport volume consommé / volume produit</i>
	Suivi qualitatif/protection des eaux de surface	Évaluer la protection des zones sensibles au niveau des documents d'urbanisme des communes Évaluer les quantités de produits phytosanitaires utilisés par les services espaces verts communaux	Annuelle L/an	Annuelle	Ressource en eau/Patrimoine naturel	Communes	Base de données à constituer <i>Préserver les zones sensibles et réduire l'utilisation des pesticides</i>
Gestion des espaces verts urbains	Évaluer la surface d'espaces verts faisant l'objet d'une gestion différenciée intégrant une dimension écologique	Ha	Annuelle	Ressource en eau/Patrimoine naturel	Communes	Base de données à constituer <i>Préserver le patrimoine naturel et la qualité des eaux</i>	

	Carrières	Évaluer tous les ans les quantités de matériaux extraites sur le territoire, dont les granulats alluvionnaires	Tonnes/an	Annuelle	Ressources naturelles	Exploitants de carrières	Base de données à constituer Suivre l'évolution des ressources naturelles
	Traitement des déchets	Déterminer la part des valorisations dans le traitement des déchets (recyclage, compostage, énergie, biogaz)	% recyclage...	Tous les 3 ans	Déchets	Collectivité	Base de données à constituer <i>Poursuivre l'augmentation de la valorisation matière</i>
	Équipements	Lister les équipements de collecte et de traitement des déchets sur le territoire et leur évolution.	Nombre de centre de tri...	Tous les 3 ans	Déchets	Collectivité	déchèteries <i>Adéquation capacités de traitement/besoins du territoire</i>
	Nuisances sonores	Établir le suivi du linéaire et du classement des voies bruyantes Comptabiliser les surfaces des zones de résidences exposées au bruit des routes	m ha	Tous les 3 ans	Nuisances sonores	DDT	Base de données à constituer <i>Poursuivre l'amélioration du cadre de vie</i>

## MISE EN ŒUVRE DU SCOT DU VAURAIS - SYNTHÈSE SUR LES INDICATEURS DE SUIVI.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de présenter dans le rapport de présentation du SCoT les phases de réalisation envisagées du projet. La communauté de communes Tarn-Agout s'est d'ores et déjà positionnée pour mettre en œuvre et suivre, dès son approbation, les grandes orientations du SCoT à travers l'identification d'indicateurs cadres. Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des indicateurs non intégrés à l'évaluation environnementale. Ces derniers participent toutefois au même titre à la mise en œuvre du SCoT.

### INDICATEURS CONSOMMATION FONCIÈRE

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
----	------------------------	------------------------------------------------	-------	----------------------------------------	--------	------------------

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
1	Équilibre des espaces agricoles naturels, forestiers et urbains	<p>Pourcentage des surfaces de l'occupation du sol du territoire.</p> <p>(Rapport de chaque valeur « Nature » de la classe « Zone_occupation_du_sol » de la BD Carto / surface totale du SCoT)</p>	<p>% de la surface bâtie</p> <p>% de la surface de broussailles</p> <p>% de la surface de carrière, décharge</p> <p>% de la surface d'eau libre</p> <p>% de la surface forêt</p> <p>% de la surface de marais, tourbière</p> <p>% de la surface de prairie</p> <p>% de la surface de rocher, éboulis</p> <p>% de la surface de sable, gravier</p> <p>% de la surface de zone d'activités</p>	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	BD Carto, IGN, PCI Vecteur	Territoire SCoT
2	Évolution de la partie artificialisée du territoire	<p>Tache artificialisée</p> <p>Méthode de réalisation de la tache artificialisée : mise en place d'un tampon de 50 m autour du bâti, puis écrêtage à 25 m.</p> <p>Rythme d'artificialisation annuel moyen</p> <p>Tache artificialisée T+n - Tache artificialisée T0 / n</p> <p>Sont exclus les PC et PA instruits avant la date d'approbation du SCoT.</p> <p>Les PC et les PA en cours d'instruction à la date d'approbation du SCoT sur lesquels un recours a été formulé sont exclus.</p> <p>Ajouts des autres surfaces artificialisées telles parking, piscine, espaces sportifs, cimetières aires de stockage,...</p>	<p>Hectares</p> <p>Hectares / an</p>	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	BD Topo, IGN, PCI Vecteur	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).

## INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
1	Population : nombre d'habitants et croissance population	Nombre d'habitants Taux de croissance démographique annuel moyen : ((Population T+N-Population T) / Population T)*100	Nombre d'habitants % de croissance annuelle moyenne	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
2	Soldes migratoires et naturels	Solde naturel : différence entre nombre de naissances et nombre de décès sur une même période Solde migratoire : différence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties sur le territoire	Nombre d'habitants	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
3	Indice de jeunesse	Rapport de la population des 20 ans et moins sur celle des 60 ans et plus	Nombre	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
4	Répartition de la population par tranche d'âges	Nombre d'habitants dans les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans, 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus. Part de la population présente dans les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans, 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus.	Nombre % de la population	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
5	Effectifs des établissements du premier degré	Nombres d'élèves dans les établissements du 1er degré de la commune	Nombres d'élèves	Annuelle	INSEE, Rectorat (données 2013)	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
6	Les effectifs des établissements du second degré	Nombres d'élèves dans les établissements du 2nd degré de la commune	Nombres d'élèves	Annuelle	Collèges : INSEE Lycées : Conseil Régional et Rectorat	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
7	Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur	Nombres d'élèves dans les établissements d'enseignement supérieur degré de la commune	Nombres d'élèves	Annuelle possible	Ensemble des établissements du territoire	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).

## INDICATEURS HABITAT

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
----	------------------------	------------------------------------------------	-------	----------------------------------------	--------	------------------

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
8	Nombre et répartition des logements	Nombre de logements	Nombre de logements	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
9	Usage principal des logements	Nombre de résidences principales, secondaires et de logements vacants Part de résidences principales, secondaires et de logements vacants sur le parc total	Nombre % du parc immobilier	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
10	Typologie du parc de résidences principales	Nombre de logements individuels et collectifs dans le parc de résidences principales Part de logements individuels et collectifs sur le parc de résidence principale	Nombre % de résidences principales	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
11	Nombre et typologie des nouvelles constructions	Nombre de logements commencés par année Nombre de logements commencés par année selon la typologie : logements individuels purs, logements individuels groupés, logements collectifs et logements en résidence Répartition des logements commencés par année selon la typologie	Nombre de logements % des logements commencés par année	Annuelle	Données SIT@DEL	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
12	Statut d'occupation des résidences principales	Nombre de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits Part de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits	Nombre d'occupants % d'occupants	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
13	Taux de logements sociaux	Pourcentage de logements sociaux dans le parc de résidences principales  Pourcentage de logements sociaux par rapport au parc total de production de logements après approbation du SCoT	% des résidences principales  Rapport Logements sociaux / Production totale de logements	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).

## INDICATEURS EMPLOI / ECONOMIE

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
----	------------------------	------------------------------------------------	-------	----------------------------------------	--------	------------------

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
1	Part des secteurs majoritaires dans l'emploi total	L'indicateur établit le poids, en équivalent temps complet, de l'emploi salarié dans les cinq premiers secteurs (en NES36) de la zone, par rapport à l'emploi salarié total de la zone : - Agriculture, - industrie, - construction, - commerce, transports, services divers, - emplois administration publique, enseignement, santé, action sociale	% des emplois salariés	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
2	Indice de concentration de l'emploi	Nombre d'emplois offerts dans une commune / nombre d'actifs ayant un emploi qui résident dans la commune	Nombre	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
3	Superficie des zones d'activités économiques	Superficie des zones d'activités économiques	Hectares	Périodique (hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)	Communautés de communes	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
4	Disponibilité des zones d'activités économiques	Superficies disponibles au sein des zones d'activités Part des surfaces disponibles au sein des zones d'activités (surfaces disponibles sur surfaces cessibles)	Hectares % de surfaces disponibles	Périodique (hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)	Communautés de communes	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).

## INDICATEURS MOBILITE

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
1	Trafic routier	Le trafic routier est calculé sur un point de comptage pendant une semaine en distinguant les véhicules légers (VL) des Poids lourds (PL).	Trafic moyens journaliers VL Trafic moyen journalier PL	Annuelle	Conseil Général	Axes du territoire SCoT

N°	Nature de l'indicateur	Descriptif et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation de la donnée	Source	Echelle de suivi
2	Parts modales des déplacements domicile travail	Modes de transports utilisés par les actifs occupés dans les déplacements domicile-travail	% des déplacements domicile-travail	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
3	Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence	Population travaillant dans la commune de résidence / Population active de la commune	% des actifs	Annuelle	INSEE	Territoire SCoT Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).
4	Desserte TER	Nombre de trajets quotidiens nombre de trajets allers entre 06h et 09h nombre de trajets retours en 17h et 19H	Nombre de trajets	Annuelle	SNCF	Principales gares
5	Fréquentation TER	Nombre de voyageurs en TER pur	Nombre de voyageurs	Périodique	ORT	Principales liaisons TER

APPROBATION